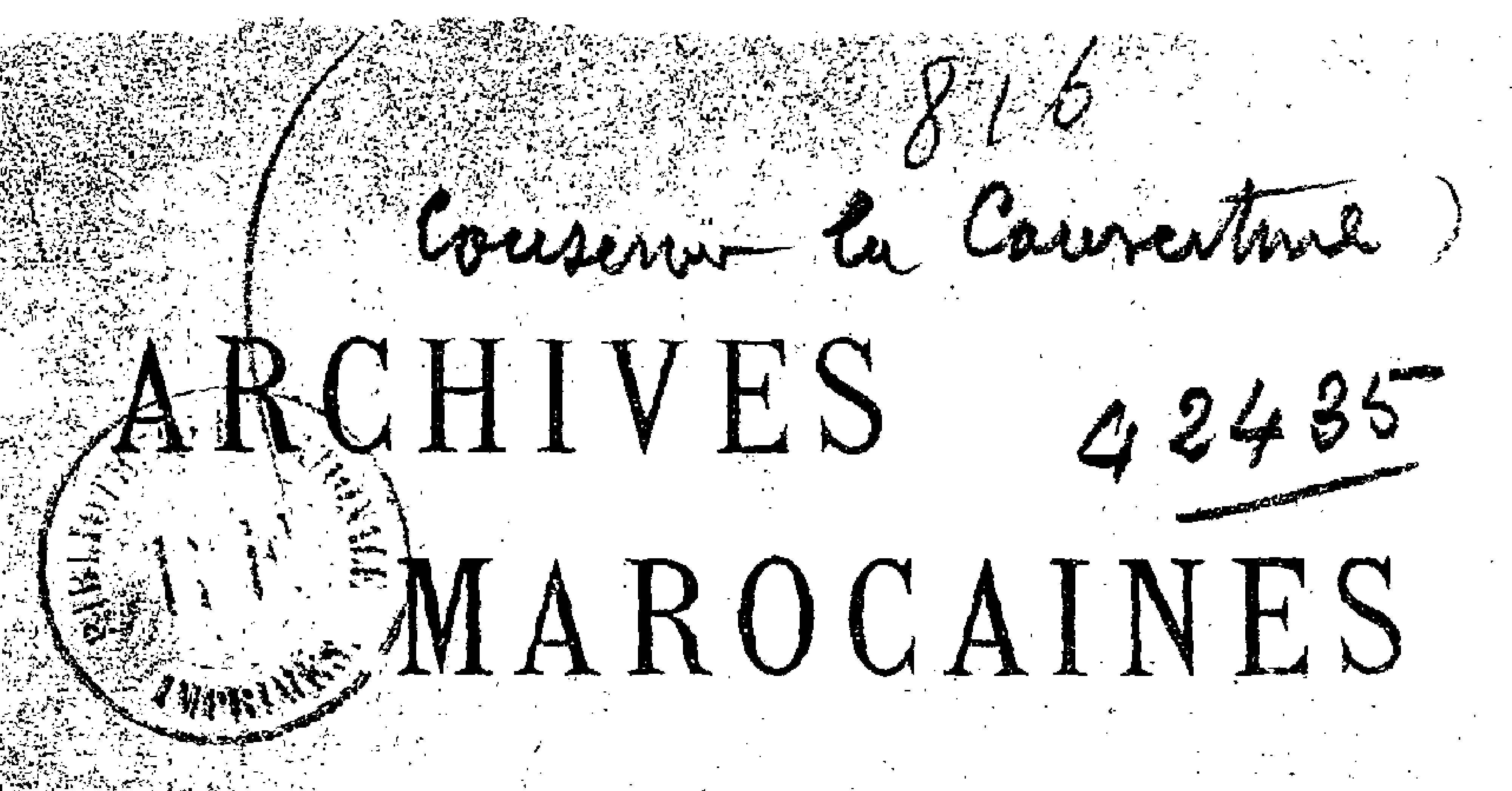


ARCHIVES MAROCAINES

PUBLICATION

DE LA

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

VOLUME XX

LE GHARB

PAR

Ed. MICHAUX-BELLAIRE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1913

إهـــــداء

الى روح المرحوم الطاهرة

محـــمد عابد الجابري

نهدي هاته النسخة الالكترونية



Brahim El Harram et Zouhair Taghia

Sociologie S6 - Univ Ibn Tofail

2012- 04-04

Kénitra

Tome XIV. In-8. . . . . 12 fr.

Hébræo-Phéniciens et Judéo-Berbères. Introduction à l'histoire des Juifs et du Judaïsme en Afrique, par Nahum Slouschz.

Tome XV. In-8, en 2 fascicules . . . . 12 fr.

Description d'une collection de manuscrits musulmans, par M. Blochet. — *Touhfat al-Qouddât bi bad Masa'il ar-Roudt* (Recueil des questions relatives aux bergers et décisions prises sur ces questions par un grand nombre de jurisconsultes), par le Faqih Al-Malouy. Texte arabe et traduction par Michaux-Bellaire, Martin et Paquignon.

Tome XVI. In-8 . . . . 12 fr.

Al-Fakhri. Histoire des dynasties musulmanes, depuis la mort de Mahomet jusqu'à la chute du Khalifat abbâside de Baghdâdz (11-656 de l'Hégire = 632-1258 de J.-C.), par Ibn at-Tiqtaqâ. Traduit de l'arabe et annoté par Emile Amar.

Tome XVII. In-8. . . . . 12 fr.

Quelques tribus de montagnes de la région du Habt, par E. Michaux-Bellaire.

Tome XVIII. In-8. . . . . 12 fr.

Le Raïs El-Khadir Ghaïlan, par M. A. Péretié. — L'Industrie à Tétouan, par M. A. Joly (suite et fin). — Les Medrasas de Fès, par M. A. Péretié. — Recherches archéologiques au Maroc, par MM. S. Biarnay et Péretié.

Tome XIX. In-8. . . . . 12 fr.

La *Daouhat an-Nâchir*, sur les vertus éminentes des chaikhs du Maghrib au dixième siècle, par Ibn 'Askar, traduite par A. Graulle.

Tome XX. In-8. . . . . 15 fr.

Le Gharb, par E. Michaux-Bellaire.

Tome XXI. In-8. . . . . 12 fr.

Nachr al Mathânî de Mouhammad-al-Qâdirî, traduite par A. Graulle et P. Maillard.

REVUE DU MONDE MUSULMAN

publiée trimestriellement par volumes de 320 pages, in-8.

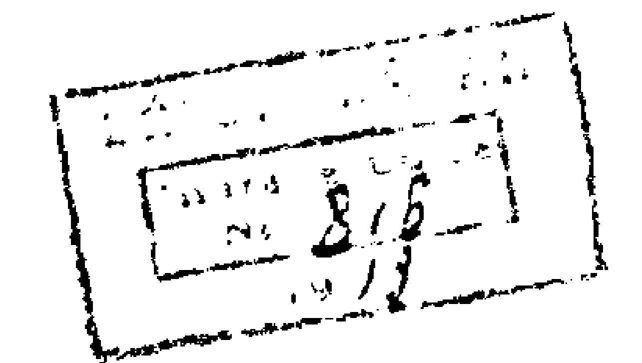
Abonnement : Paris, 25 fr. — Départements et colonies, 28 fr.

Étranger, 30 fr.

Les années I à VII (1907-1913), net . . . . 175 fr.

ARCHIVES MAROCAINES

Volume XX



ARCHIVES MAROCAINES

PUBLICATION

DE LA

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

VOLUME XX

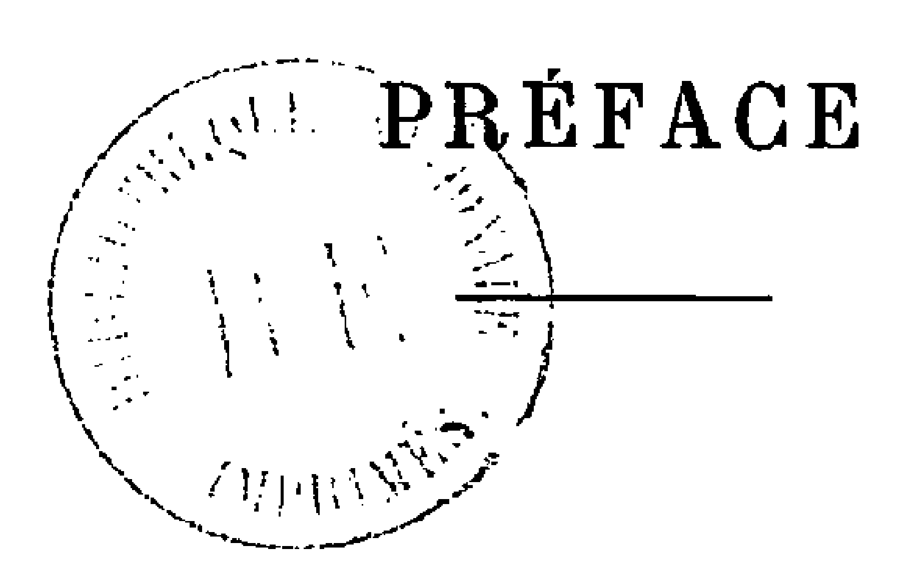
PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, VI^e

—

1913



PRÉFACE

Les Sofyan et les Beni Malek du Gharb appartiennent toutes deux au groupe hilalien. Elles sont venues au Maroc à la même époque que la tribu du Khlot, du même groupe.

Nous avons étudié déjà, il y a quelques années, dans les Archives Marocaines[1], *les mœurs, les coutumes, la manière de vivre des Arabes de la tribu du Khlot, c'est-à-dire de toutes les tribus arabes hilaliennes, qui ont été transportées au Maroc par Ya'qoub El-Mançour l'Almohade, au sixième siècle de l'hégire.*

Il était donc inutile, sous peine de répéter ce qui avait déjà été dit, de faire à nouveau pour les Sofyan et les Beni Malek ce que nous avions fait déjà pour les Khlot. Les mœurs et les coutumes des tribus du Gharb sont les mêmes, ainsi que les cérémonies de la vie familiale : circoncision, mariage, enterrement ; l'instruction s'y donne de la même façon, les coutumes agricoles sont identiques, ainsi que les procédés de labour et d'élevage et que l'habitation.

Nous renverrons donc le lecteur pour toutes ces questions

1. *Arch., Mar.*, t. IV, V et VI. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous*

à ce que nous avons dit déjà à ce sujet avec Georges Salmon dans Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous.

Dans l'étude des tribus du Gharb, nous avons repris et étudié plus complètement certaines questions qui peuvent être aujourd'hui d'un intérêt plus direct et rentrer davantage dans l'actualité, telles que l'organisation de la tribu, son administration, les règles qui régissent la propriété, le régime de la protection, les impôts.

Nous avons également recherché les origines de certaines tribus maraboutiques et des nombreuses Zouaïa *qui, exemptées autrefois d'impôts, rentrent aujourd'hui sous la loi commune. Cette étude nous a permis de suivre l'activité du mouvement religieux dans les tribus du Gharb et de l'influence qu'elles ont pu subir autrefois du fait du grand mouvement çoufiste. Après s'être fait sentir au Maghreb pour la première fois au sixième siècle de l'hégire, ce mouvement s'est manifesté surtout au dixième siècle, lorsque les doctrines çoufistes de Djounaïd furent répandues au Maroc par l'Imam Mohammed ben Souleïman El-Djazouli et par ses disciples.*

Ed. Michaux-Bellaire.



Qariyat El-Habbasi.

(Cliché du Dr Papillaud.)



Qariyat El-Habbasi.

(Cliché du Dr Papillaud.)

LE GHARB

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LE PAYS : SA SITUATION

Le mot *Gharb* est employé souvent à tort pour désigner le Maroc tout entier ; il s'applique en réalité à une province du Maroc qui se trouve au sud de la tribu du Khlot, dont nous avons fait déjà la description dans *les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* [1].

La province du Gharb occupe la magnifique région qui s'étend entre l'Océan à l'Ouest, le Sebou au Sud et la région inférieure des Djebala [2] à l'Est. Au Nord, le Gharb est limité par les tribus du Khlot et du Tliq ; les Khlot se prolongent également à l'Ouest entre le Gharb et l'Océan jusqu'au marché du Had des Oulad Djelloul. Dans

1. *Archives marocaines*, vol. IV, V et VI.
2. *Quelques tribus de montagnes de la région du Habt*. — *Archives marocaines*, vol. XVII.

cette région, les villages et les territoires Gharb et Khlot sont fréquemment mélangés les uns aux autres quoique cependant parfaitement limités entre eux. C'est-à-dire que, quoiqu'il soit généralement établi que le Gharb est séparé au Nord du territoire Khlot par l'Oued Dradar qui prend sa source dans les collines de Driça et tombe dans la Mardjat ez-Zerga près de Moulay Bou Selham, par les collines de Driça et par celles des Oulad Sa'id, il n'en reste pas moins au sud de l'Oued Dradar un grand nombre de villages des Oulad Djelloul, fraction des Khlot.

Nous verrons plus loin qu'avant d'occuper définitivement les régions où elles sont fixées actuellement, les tribus arabes transportées au Maroc par Ya'qoub El-Mançour l'Almohade, ont eu des établissements passagers. Les divisions administratives et territoriales entre ces différentes tribus ne se sont formées que progressivement. Il est arrivé souvent que des fractions de tribus ont conservé en partie leurs anciens établissements au milieu des tribus étrangères. Souvent aussi les divisions administratives créées postérieurement à ces établissements ont été impuissantes à créer des territoires d'un seul tenant pour chaque tribu. C'est le cas pour les nombreux douars des Oulad Djelloul Khlot qui se trouvent mélangés avec des douars des Sofyan.

De même les deux tribus qui constituent la province du Gharb, les Sofyan et les Beni Malek, tout en ayant chacune des territoires parfaitement distincts, n'occupent pas dans le Gharb deux régions différentes. Les villages et les terres des deux tribus sont au contraire mélangés les uns avec les autres. S'il est possible de retrouver les terres appartenant à chacune de ces tribus, il est impossible de tracer entre elles une limite générale, qui n'existe pas. En un mot, il n'y a pas un territoire sofyani et un territoire maleki séparés par une frontière, mais des territoires Sofyan et des territoires Beni Malek. Leur

ensemble constitue la région du Gharb. De nombreux villages des Oulad Djelloul Khlot se trouvent à l'ouest du Gharb, quoique la limite de cette région soit indiquée au Nord par l'Oued Dradar. De même au sud il se trouve des douars Gharb sur la rive gauche du Sebou : Les Oulad Ben Talha, et d'autres, non loin de la qoubba de Sidi Malek ben Khadda Eç.-Çoubaïhi, entre le confluent de l'Oued Mekkès et du Sebou et les Oudaïa Ahl Sous. Plusieurs villages des Ma'atga et des Mghaïten, fractions des Sofyan, se trouvaient également sur la rive gauche du Sebou entre ce fleuve et les Beni Ahsen ; ces derniers, depuis plusieurs années, ont refoulé les Sofyan sur la rive droite et ont étendu de fait le territoire des Beni Ahsen jusqu'au Sebou. Il résulte de ces empiétements, ainsi que nous le verrons en parlant du régime immobilier, de très grosses difficultés au point de vue de la transmission pratique et légale des territoires. Les Beni Ahsen, en effet, ont la possession effective depuis plus de dix ans ; mais les Sofyan (Ma'atga et Mghaïten) ont conservé leurs titres de propriété.

*
* *

Le Gharb est un pays de plaines, mais ce n'est pas un pays plat ; il est coupé par de nombreuses ondulations de terrains et par des collines assez élevées qui accentuent les vallées des rivières et des ruisseaux.

Les principaux cours d'eau sont en commençant par le Nord : l'Oued M'da qui sort de la tribu des Maçmouda et qui, augmenté des sources jaillissantes des Fouarat à l'Ouest de la plaine des Haridyin, va se perdre dans les marais des Oulad Khalifa sans qu'il soit possible de savoir exactement si cette rivière forme un même cours d'eau avec l'Oued Cegmout qui paraît sortir des mêmes marais et qui tombe dans la mardja de Ras ed-Daoura ; l'Oued Redat

qui sort des Beni Mestara et qui se jette dans le Sebou près de Sidi Mohammed Chelh ; enfin l'Ouargha, qui est lui-même un véritable fleuve presque aussi considérable que le Sebou, auquel il se joint au confluent de *Mougran*.

A l'Est du Gharb, on trouve des collines très élevées auxquelles on donne même dans le pays le nom de « montagnes » ; ce sont : le Djebel Sidi 'Amar El-Hadi, qui appartient au régime montagneux de la tribu des Maçmouda. Le Djebel Kourt, au sommet duquel se serait élevé, d'après Tissot, la station romaine de Vospiciana, dont on ne retrouve d'ailleurs aucun vestige. Des sources abondantes sortent de la face orientale du Djebel Kourt et arrosent de nombreux jardins.

Le Djebel 'Aouf, au sud de l'Oued Redat, et qui confine aux tribus montagnardes des Setta et des Beni Mezguilda.

Entre le Sebou et l'Ouargha, la partie montagneuse des Oulad 'Aïsa, qui touche aux montagnes de la tribu des Fichtala et au Djebel Moulay Bou Cheta.

Enfin, à peu près au centre du Gharb, entre le marché du Had el-Kourt et celui de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, se trouve un massif montagneux d'une médiocre hauteur appelé Qoudyat el-Biban (la colline des cols), à cause des nombreux passages qui la traversent.

Habitée principalement par les Oulad Ziyar, les Oulad 'Othman, les Bou Hazitat, etc..., fractions des Beni Malek, la Qoudiat el-Biban n'est pas seulement remarquable par sa situation privilégiée au centre du Gharb, et par ses sources nombreuses dont la principale, 'Aïn el-Kebir, arrose la verdoyante région de jardins connue sous le nom de *Bghoura*. Elle l'est également par le souvenir vivace encore après sept siècles des origines de la famille hilalienne.

Au bas de la colline, au Nord, entre les deux qoubbas

de Sidi El-Hoseïn et de Sidi Qasem ben Djemil, au confluent de l'Oued et-Tenin et de l'Oued Merriout, ou Amerriout (la rivière de la menthe sauvage), vit une famille qui porte encore aujourd'hui le nom d'Oulad Hilal et qui est une des plus notables de la tribu des Beni Malek. Cette famille conserve précieusement la légende des Hilaliens transportés au Maroc. Le souvenir de Djaziya bent Serhan, l'illustre héroïne des Beni Hilal, a suivi jusque dans le Gharb les tribus exilées et la piété de la tradition y a même fait revivre l'héroïne elle-même sans souci des impossibilités historiques ni des anachronismes[1].

1. Cf. *Revue du Monde Musulman*, t. XVI, décembre 1911, pp. 376-416.

CHAPITRE II

HISTORIQUE

I

Avant de prendre les tribus hilaliennes et les autres tribus arabes telles que nous les retrouvons aujourd'hui dans le Gharb, il faut rapidement examiner leur histoire et rappeler les étapes successives qui les ont, après plusieurs siècles, amenées au Maghreb, ainsi que les événements de l'histoire marocaine auxquels ces tribus ont été mêlées et qui ont modifié non seulement leur établissement, mais leur état social.

La conversion du Nord de l'Afrique à l'Islam n'a pas été obtenue par de brillantes chevauchées de cavaliers arabes, venant apporter aux tribus berbères la parole de Dieu.

Profitant de la faiblesse du gouvernement de Byzance, de l'impatience des Berbères à supporter le joug de ce gouvernement, les Arabes cherchèrent surtout, en les opposant, à soumettre les unes par les autres les populations diverses qui occupaient les territoires où ils pénétraient et à leur faire payer de lourdes contributions; ils s'attachaient à se faire des tribus qu'ils ne pouvaient pas vaincre des alliés, qu'ils intéressaient à leur butin.

L'obligation religieuse du *Djihad*, de la guerre sainte, étaient pour les bandes du Hidjaz et de l'Yémen un prétexte à butin et à l'établissement de tribut sur les populations. Relativement peu nombreux, les Arabes augmentaient leurs armées des contingents fournis par les Berbères dont les conversions successives à l'Islam finirent par établir définitivement dans le Nord de l'Afrique la religion musulmane.

Nous ne nous occuperons pas des premières incursions en Tripolitaine par 'Amr Ibn El-'Aç, 22 H. (642 J.-C.) en Ifriqiya, la première fois, par le même, 27 H. (647 J.-C.) puis en 34 H. (654 J.-C.) par Mou'awiya Ibn Hodeïs. Nous nous en tiendrons au Maroc, c'est-à-dire au Maghreb extrême, nous y voyons arriver les Arabes sous le commandement d''Oqba Ibn Nafi' El-Fihri en 62 de l'hégire (681 J.-C.).

'Oqba, d'abord victorieux, avait reçu la soumission du comte Julien, gouverneur de Ceuta et des Ghomara pour l'empereur de Byzance, le même qui plus tard devait pousser Mousa Ibn Noceïr à la conquête de l'Andalousie; il parvint plus loin que Taroudant dans le Sous et ne fut arrêté que par l'Océan. Mais ayant à son retour excité le mécontentement du chef berbère converti et allié, Koceïla El-Aourabi, celui-ci se retourna contre lui et, les Berbères faisant défection chaque jour, 'Oqba, resté seul avec les Arabes, fut tué ainsi que presque toutes ses troupes.

En 67 de l'hégire (686 J.-C.), Koceïla fut vaincu et tué par le compagnon et le successeur d''Oqba, Zoheïr Ibn Qaïs, à qui le Khalife 'Abd El-Malik Ibn Merwan avait envoyé des renforts.

Zoheïr lui-même fut tué à Barka et remplacé par El-Hasan Ibn No'man qui mit fin à la principale résistance des Berbères par la défaite et la mort de la fameuse Dihya El-Kahina, reine des Djeraoua, vers 74 de l'hégire (693

J.-C.). En 88 H. (707 J.-C.), Mousa Ibn Noceïr fit une nouvelle conquête du Maghreb. Enfin en 172 H. (788 J.-C.), Moulay Idris ben 'Abdallah commença l'islamisation définitive des populations berbères du Maghreb qui, de Tripoli à Tanger, avaient apostasié douze fois. Son fils Idris ben Idris acheva cette conversion et créa à proprement parler ce qui est devenu plus tard l'Empire du Maroc. Cependant ces différentes conquêtes n'avaient pas été accompagnées d'établissements arabes dans les tribus : les conquérants traversaient et soumettaient les campagnes, mais ne séjournaient que dans les villes. Ce n'est que plus tard que les Benou Hilal, les Benou Soleïm, les Oulad El-Mountafiq (Khlot) pénétrèrent en Afrique et s'y créèrent des établissements au détriment des populations berbères. Les deux tribus qui occupent aujourd'hui le Gharb, les Sofyan et les Beni Malek, appartiennent au groupe hilalien.

Le souverain fatimite 'Abd El-'Aziz, fatigué des brigandages de ces tribus arabes dans le Hidjaz, les transporta dans le Ça'id (Haute Égypte). La présence de ces populations turbulentes « répandait dans cette région la dévastation et nuisait non seulement à la province, mais à l'Empire[1] ».

En 437 de l'hégire (1045 J.-C.), l'Émir des Cinhadja El-Mo'ezz ben Badès, ayant répudié la souveraineté des Fatimites d'Égypte et faisant faire la *Khotba* dans ses états au nom du khalife abbasside de Baghdad, le khalife d'Égypte El-Mostancer, sur les conseils de son vizir Abou Mohammed El-Hasan ben 'Ali El-Yazouri, lança les bandes arabes sur l'Ifriqiya (441 H., 1049-50 J.-C.). Les envahisseurs, après avoir franchi le Nil, se partagèrent le pays. La partie orientale échut aux Soleïm, qui s'arrêtèrent à Barca; la partie occidentale, aux Benou Hilal.

1. Ibn Khaldoun, t. I, p. 32.

C'est en 443 H. (1051-52 J.-C.) que les Hilaliens pénétrèrent en Ifriqiya. Après avoir pris successivement parti, sous le commandement de leur chef Mounès ben Yahya Es-Simbori, émir des Riah, tantôt pour Mo'ezz ben Badès, tantôt pour ses ennemis, les Beni Hammad, les Hilaliens triomphèrent des Cinhadja et des Zenata qu'ils soumirent à de lourdes contributions et ils s'établirent dans l'Ifriqiya et dans le Maghreb central.

Il est impossible, au milieu des confusions généalogiques des auteurs arabes, de suivre pas à pas les Hilaliens et particulièrement les Beni Malek-Zoghba et les Sofyan Djochem dans toutes les étapes qui les ont amenés, à travers les siècles, à leur habitat actuel, dans le Gharb. Ces recherches sont rendues d'autant plus difficiles qu'un grand nombre de noms de tribus et de fractions existant lors de l'invasion hilalienne en Ifriqiya au cinquième siècle de l'hégire ont disparu, d'une part, et que d'autre part des groupements nouveaux se sont formés sous des noms qui n'existaient pas alors.

Les principales tribus composant les Banou Hilal au moment de l'invasion de l'Ifriqiya étaient les Riyah, les Djochem, les Athbedj, les Zoghba, les Khlot, etc. Beaucoup de ces noms ne se retrouvent plus et les pérégrinations des tribus ont souvent changé la classification de leurs fractions en faisant passer dans une tribu des fractions qui appartenaient à l'origine à une autre. Par exemple, les deux noms de Zoghba et de Djochem n'existent plus et sont presque inconnus. Les Zoghba ne sont plus représentés que par la tribu des Beni Malek, qui n'était qu'une de leurs fractions, provenant de Malek Ibn Zoghba. Un grand nombre des autres fractions des Zoghba ne se trouvent pas dans le Gharb et quelques-unes sont devenues des fractions des Beni Malek telles que les 'Aouf, les 'Arouf, les 'Acem, qui étaient des fractions des Athbedj, etc. Il en est de même pour les

fractions des Sofyan. Les Beni Djaber, qui, ainsi que les Sofyan, sont des Djochem, ne se retrouvent plus qu'en très petit nombre chez les Khlot, que l'on considère souvent eux-mêmes comme Djochem, alors qu'ils descendent de Mountafiq ibn 'Amer.

Les Riyah, qui constituaient la tribu hilalienne la plus puissante lors de l'invasion de l'Ifriqiya, ont disparu en tant que tribu: on en retrouve des villages disséminés dans les tribus du Khlot, des Sofyan et des Beni Malek, sous le nom d'Oulad Er-Riyahi; il y en a jusque dans les environs de Tanger, où des 'Amer, fraction des Riyah, sont établis au village de Seguedla, dans le Fahç. On les considère souvent comme chorfa, en tant que descendants de Sidi' Amar Er-Riyahi, dont le tombeau se trouve au nord des Zemmour.

II

Pendant les premiers siècles de l'Islam, la région du Bas-Sebou connue aujourd'hui sous le nom de *Gharb*, était appelée l'*Azghar*[1] ; elle était habitée uniquement par des populations berbères de la grande tribu des *Maçamida*.

« Les Beni Hasan, peuplade ghomarienne, se trouvent établis sur les côtes de l'Océan, depuis l'Azghar et Acila (Arzila), jusqu'à Anfa (Casablanca)[2]. »

Les Ghomara sont eux-mêmes, comme on le sait, une fraction des Maçmouda. Le territoire de l'Azghar s'étendait jusqu'au Bou Regrag, qui se jette dans l'Océan entre Rabat et Salé. Du Bou Regrag à Marrakech, se trouvait le pays de Tamesna[3], aujourd'hui les Chaouïa et le Haouz. La tribu ghomarienne des Beni Hasan dont parle Ibn Khaldoun, et qui occupait la région comprise entre Arzila et Casablanca peuplait donc effectivement une partie du pays d'Azghar et des Tamesna, où le Sultan Almohade Ya'qoub El-Mançour a établi vers 590 (1193 J.-C.) les tribus arabes ramenées par lui du Maghreb central. Le nom de Beni Hasan, ou Beni Ahsen, ou Beni Hasen, se retrouve encore aujourd'hui dans la grande plaine comprise entre la forêt

1. *Azghar* a en berbère la signification de « plaine ». Léon l'Africain, édition Schefer, t. II, p. 213, note 1.
Dans les dialectes berbères du Sud de l'Atlas, le mot *Azghar* correspond au mot arabe de *Gharb*.

2. Ibn Khaldoun, trad. De Slane, t. II, p. 135.

3. D'après Graber di Hemso, *Specchio geografico*, etc., le mot *Tamesna* signifie en tamazight « *désert*, lieu inhabité, solitude ».

de Mamora, les Guerouan, les Cherarda et le Sebou. Cette tribu, qui se partage en deux grandes fractions, les S'haïm et les Mokhtsar, est mélangée d'éléments berbères et arabes. On peut y retrouver le souvenir de la tribu ghomarienne qui habitait cette région avant l'établissement des Arabes.

On retrouve également parmi les populations ghomariennes de la région du Habt, des Beni Hasan; ce sont ceux que Léon l'Africain appelle les *Beni Chessen*. En arabe, l'orthographe des Beni Ḥasan de la plaine n'est pas la même que celle des Beni Hasan de la montagne; les premiers s'écrivent بنى احسن et les seconds بنى حسان. Cependant on peut penser qu'il s'agit effectivement de la même tribu dont une partie serait restée dans la plaine, mêlée aux Arabes, tandis que l'autre se serait retirée dans les montagnes.

Il semble d'ailleurs que devant les invasions successives dont leur pays avait été l'objet depuis des siècles, la majeure partie de la population berbère avait abandonné les plaines pour établir son habitat dans les régions montagneuses, moins accessibles aux envahisseurs.

Islamisés d'abord par ʿOqba Ibn Nafiʿ, puis par Mousa Ibn Noceïr, les Berbères de l'Azghar ont certainement pris une part considérable à la conquête de l'Andalousie: « Mousa fit venir alors son client Tariq Ibn Ziyad, chef de l'avant-garde musulmane et l'envoya en Espagne avec 7.000 musulmans dont la plupart étaient Berbères et nouveaux convertis[1]. » Ils se sont ensuite ralliés très probablement si ce n'est à Moulay Idris le grand, dont le règne trop court ne permit pas à son pouvoir de s'étendre bien loin, au moins à son fils, Idris II, le fondateur de Fès.

1. En-Nouweïri, app. d'Ibn Khaldoun, trad. De Slane, p. 347.



Baçra.

(Cliché de la Mission.)



Baçra.

(Cliché de la Mission.)

On ne retrouve dans la région aucune trace des deux Idris, qui cependant ont traversé le Gharb à plusieurs reprises ; mais le fait que Mohammed, fils d'Idris II, a, du vivant de son père, fondé dans la vallée de l'Oued M'da la ville de Baçra, sur les ruines de la station romaine de Tremulae [1] suffit à démontrer que le Nord-Est de l'Azghar était soumis aux premiers Idrisites.

A la mort d'Idris II, la ville de Baçra échut en partage à son fils Yahya, avec Arzila, Larache jusqu'au territoire d'Ouargha [2].

Nous reviendrons plus loin sur l'histoire de cette ville avec plus de détails ; nous n'en parlons maintenant que pour établir que la domination des Idrisites s'étendait dans cette région : « Les rois de Fez, dit Marmol [3], avoient coustume d'y aller passer l'esté, à cause de la fraîcheur des eaux et des bois et que c'est un fort beau lieu pour la chasse. »

Lors des luttes des Idrisites contre Mousa Ibn Abil-'Afiya et de leur fuite de Fès, ils trouvèrent un refuge dans les montagnes des Ghomara et Hasan ben Qannoun, le dernier souverain de la descendance de Moulay Idris, dut abandonner Baçra à l'arrivée de Ghalib, général du Khalife El-Moustancir, pour se réfugier à Hadjar En-Nacer. La ville de Baçra fut détruite par Ghalib, 363 H. (973 J.-C.). Elle ne s'est pas relevée depuis.

Le pays tout entier fut soumis aux Omméiades d'Espagne ; El-Hasan ben Qannoun fait prisonnier dans Hadjar En-Nacer fut conduit en Andalousie en 364 H. (974 J.-C.), d'où il partit pour Tunis en 365. De là, il se rendit en

1. Tissot, *Recherches sur la géographie comparée de la Mauritanie Tingitane*, p. 160.

2. *Roudh el-Kartas*, trad. Beaunier, p. 62.

D'après Massignon, *le Maroc dans les premières années du seizième siècle*, p. 166, Baçra était échu à El-Qasim.

3. *L'Afrique*, t. II, p. 215.

Égypte, puis il revint au Maghreb en 373 H. (983 J.-C.) avec des secours que lui donna Belkhin (Bologguin) ben Ziri, mais vaincu par les troupes envoyées contre lui par le Khalife El-Hachem El-Mou'id il fut fait prisonnier et mis à mort en 375 H. (885 J.-C.)

Les plaines du Gharb ont servi ensuite de théâtre aux luttes de l'Émir zanati Ziri ben 'Atiya, qui gouvernait pour le compte d'El-Hachem El-Mou'id et qui s'était soulevé contre lui, de 376 à 387 H. (986 à 997 J.-C.), et à celles des Émirs Zenata les uns contre les autres jusqu'à l'avènement des *Mourabitin*, Almoravides (vers 450 H., 1058 J.-C.).

Pendant cette dynastie et celle des Almohades, qui lui succéda au commencement du sixième siècle de l'hégire, les guerres continuelles en Andalousie faisaient de l'Azghar et du Habt de véritables routes militaires traversées par les troupes qui allaient s'embarquer à Ceuta et à El-Qçar Eç-Ceghir.

Vers le milieu du sixième siècle de l'hégire (douzième de J.-C.), l'Émir almohade 'Abd El-Moumen ben 'Ali commença la conquête du Maghreb central et de l'Ifriqiya. Les Hilaliens, après avoir fait leur soumission aux Almohades, se révoltèrent ensuite contre eux et s'allièrent aux Cinhadja. Vaincus près de Sétif par 'Abdallah, l'un des fils d''Abd El-Moumen, les Hilaliens se soumirent de nouveau et fournirent, à plusieurs reprises à 'Abd El-Moumen, des troupes pour l'aider à faire la guerre sainte en Espagne.

En 581 de l'hégire (1185 J.-C.), lors de la révolte des Oulad Ghaniya de Mayorque, et de leur débarquement à Bougie, les tribus hilaliennes des Djochem, des Riyah, et presque tous les Athbedj, se joignirent aux révoltés, tandis que le reste des Athbedj et tous les Zoghba restèrent fidèles à l'émir Almohade Abou Yousef Ya'qoub El-

Mançour, qui avec une armée composée de ces tribus arabes, des Zenata et des Maçmouda, défit complètement les Oulad Ghaniya à Hamma, près de Tunis au mois de Cha'ban 583 (octobre-novembre 1187 J.-C.).

Afin de diviser les tribus arabes et de les affaiblir, Ya'qoub El-Mançour transporta au Maghreb, en 584 H. (1188 J.-C.), une partie de ces tribus qui s'étaient jointes aux révoltés. Il établit les Riyah dans les régions d'Azghar et du Habt; les Sofyan-Djochem, les 'Acem-Athbedj et les Khlot dans le pays des Tamesna. Les plaines d'Azghar et du Habt sont connues aujourd'hui sous le nom de Gharb et de Khlot; le pays de Tamesna correspond aux Chaouïa et au Haouz actuels, à la région qui s'étend entre Salé et Marrakech.

C'est sans doute de cette époque que date également l'établissement des Beni Malek-Zoghba avec les Sofyan. Tout en conservant chacune leur individualité et tout en ayant des gouverneurs distincts, ces deux tribus vivent encore aujourd'hui sur le même territoire. D'autres fractions des Zoghba, telles que les Hamyan, qui sont des Beni Yazid ben Zoghba et qui comptent aujourd'hui parmi les 'Amer Ben Zoghba sont restées dans l'Est.

Les tribus établies par Ya'qoub El-Mançour dans les Tamesna sont généralement considérées comme appartenant toutes aux *Djochem*, quoique certaines d'entre elles n'appartiennent pas à cette famille, telles que les Moqaddem, les 'Acem, les Athbedj, les Qorra et les Khlot.

Toute la tribu des Djochem et celles qui s'étaient groupées autour d'elles, furent d'abord établies dans les Tamesna, mélangées les unes aux autres ; par la suite, elles se partagèrent en plusieurs groupes, à savoir : les Moqaddem, les Beni Djabir, les Sofyan et les Khlot. Dans les commencements, la suprématie sur ce groupe de tribus appartenait aux Sofyan ; il en fût ainsi jusqu'à la fin de la dynastie almohade.

Lorsque les Zenata Beni Merin commencèrent à s'emparer du Maghrib, une de leurs fractions, les Beni 'Askar, mécontents de voir le commandement, qui leur avait toujours appartenu, passer entre les mains d''Abd El-Haqq ben Mahyou de la fraction des Benou Hammama, abandonna le parti des Mérinides et s'allia aux Almohades. Les Beni 'Askar se joignirent aux Arabes Riyah qui fournissaient aux Almohades des contingents pour la défense du territoire. En 614 H. (1217 J.-C.) les Beni Merin commandés par leur Émir 'Abd El-Haqq se rencontrèrent avec les Riyah et les Beni 'Askar : 'Abd El-Haqq et son fils Idris furent tués, mais les Riyah furent vaincus. Ils avaient attiré sur eux la haine des Mérinides en tuant leur Émir 'Abd El-Haqq et son fils et ils eurent à supporter les représailles de plusieurs sultans de cette dynastie jusqu'à ce que Abou Thabit, petit-fils de Yousef ben Ya'qoub ben 'Abd El-Haqq, après avoir soumis les tribus arabes du Tamesna, marcha avec eux contre les Riyah pour venger la mort de son aïeul ; il les battit complètement en Chaoual 707 de l'hégire (avril 1308 J.-C.), les massacra en partie et réduisit les survivants en esclavage [1].

Depuis cette époque, les Riyah ne constituent plus une tribu et ne se trouvent plus au Maroc qu'en villages disséminés. Le territoire qu'ils occupaient autrefois dans le Habt et dans l'Azghar est, depuis leur dispersion, occupé au Nord par les Khlot, au Sud par les Sofyan-Djochem, par les Beni Malek-Zoghba, sur la rive droite du Sebou, et sur la rive gauche par les Beni Ahsen et les Cherarda. Comme nous l'avons dit, on trouve au Nord des Zemmour, le tombeau de Sidi 'Amar Er-Riyahi, considéré aujourd'hui comme chérif, et qui est l'objet d'un pélerinage. Son mousem a lieu à l'automne.

1. Ibn Khaldoun, t. IV, p. 176.

III

Il est bien difficile de se faire une idée de l'état dans lequel se trouvaient ces régions au moment où les Arabes y furent établis; cependant, il y a tout lieu de penser que ce pays aujourd'hui si peuplé et si riche était alors à peu près inhabité.

Le Maroc a été autrefois très boisé; les montagnes et les régions habitées par les Berbères sont encore recouvertes de véritables forêts à certains endroits et à d'autres d'inextricables taillis de lentisques. Les environs de Tanger étaient boisés encore lors de l'occupation anglaise. Les taillis que l'on voit encore aujourd'hui dans le Sahel entre Arzila et Larache, la forêt de chênes-lièges qui s'étend au sud de cette ville et qui est continuée par celle des Ouled Bessam presque jusqu'à Moulay Bou Selham; la forêt de Bou Charem et celle du Khalifa entre Larache et El-Qçar, et d'autres plus loin la forêt encore considérable de Mamora, tout cela semble bien établir que la plus grande partie des terres du Habt et de l'Azghar qui constituent aujourd'hui le Gharb contenaient peu d'habitants et étaient couvertes de forêts et de taillis.

Cette opinion a été exprimée il y a quelques années par Ludovic de Campou[1]. D'après lui, le régime torrentiel des rivières marocaines, leurs barres infranchissa-

1. *Un Empire qui croule*, Paris, 1886, p. 133, chap. XXVII : « Des conséquences du déboisement au Maroc. »

bles, qui sont en désaccord avec ce que disent les auteurs anciens de l'accès facile de ces rivières et de la possibilité pour les navires d'y entrer et de s'y mettre à l'abri sont la conséquence de « la destruction des forêts qui s'est opérée d'une façon permanente depuis cinq siècles [1] ».

Comme le dit Ludovic de Campou, les indigènes détruisent les arbres pour faire du charbon et défrichent pour cultiver. De plus, le Makhzen a souvent ordonné la destruction des forêts afin d'exercer plus aisément son autorité et pour enlever aux révoltés ou simplement aux voleurs un lieu de refuge. C'est ainsi qu'il y a une vingtaine d'années à peine, le Sultan Moulay El-Hasan a fait détruire un taillis de chênes d'une grande étendue dit *Ghabat Eç-Cibara* qui se trouvait sur la rive droite de l'Oued El-Mkhazen, dans le Khlot, près du tombeau de Sidi 'Ali ben Hamed. Cette forêt servait effectivement de repaire aux détrousseurs de routes. Pour la même raison, le Makhzen a fait détruire partiellement les taillis qui couvraient le plateau de l''Aqbat el-Hamra, à vingt-cinq kilomètres de Tanger sur la route de Fès.

Les fabricants de charbon et les défricheurs d'une part, le Makhzen d'autre part, par mesure de police et pour faciliter l'exercice de son autorité, ont forcément détruit les vastes forêts que les auteurs anciens nous représentent comme abritant des lions et des éléphants.

On conçoit d'ailleurs plus aisément la pénétration romaine s'avançant avec peu de troupes jusqu'au Djebel Zarhoun, au milieu d'une région couverte de bois et peu habitée qu'à travers une population nombreuse et qui certainement aurait offert une résistance dont il n'est parlé nulle part.

La marche facilement triomphale des premiers conquérants arabes, 'Oqba Ibn Nafi' et Mousa ben Noceïr, paraît également ainsi plus explicable; l'installation elle-même des tribus arabes par Ya'qoub El-Mançour dans les Ta-

mesna et dans l'Azghar, sans que cette installation ait donné lieu avec les populations indigènes de ces régions à aucune lutte ni à aucun combat, laisse supposer que ces régions étaient en grande partie au moins inhabitées. Il semble peu probable en effet d'une part que le Sultan Ya'qoub El-Mançour ait transporté dans un pays habité et prospère une partie de tribus arabes du Maghreb El-Ouasit et d'autre part que les habitants des Tamesna, de l'Azghar et du Habt, s'ils avaient été nombreux et riches, aient cédé sans combat leur territoire aux nouveaux venus. Le Sultan Ya'qoub El-Mançour, en transportant au Maghreb El-Aqça une partie des tribus arabes du Maghreb El-Ouasit, y trouvait sans doute le double avantage de diviser ces tribus arabes turbulentes et de peupler des régions toujours peu habitées et que les guerres en Andalousie avaient encore dépeuplées davantage.

Pour toutes ces différentes raisons, on peut donc affirmer que les Riyah, sous le commandement de leur chef, Mas'oud ben Soultan, arrivèrent dans des régions à peu près vides et en grande partie boisées.

Il peut être intéressant d'examiner quelle était la situation de ces tribus ainsi transplantées par la volonté du souverain, d'une région dans une autre, au point de vue de leur organisation et de la nature de leur établissement.

IV

Nous avons vu qu'en 443 H. (1051 J.-C.), les tribus hilaliennes pénétrèrent en Ifriqiya. Ibn Khaldoun[1] fait l'historique de cette conquête, de la façon dont les Arabes se partageaient les villes et les territoires des Cinhadja et dont leurs bandes se répandirent ensuite dans le Maghreb El-Ouasit, où, dit-il, « ils répandirent partout la désolation et ayant forcé les Cenhadja princes de l'Ifriqiya et du Maghreb, ainsi que leurs administrateurs dans les provinces à s'enfermer dans les grandes villes, ils leur enlevèrent peu à peu les territoires qui leur restaient. Toujours guettant les moments favorables pour les surprendre, *ils leur firent acheter par un tribut la permission de se servir de leurs propres terres* ».

Ces quelques lignes établissent clairement la situation des Hilaliens en Ifriqiya et dans le Maghreb central, c'étaient des conquérants qui ne cherchaient pas à organiser ni à administrer le pays conquis, ni même à créer un établissement durable, mais qui s'occupaient uniquement de vivre au détriment des vaincus en leur faisant payer tribut.

Plus tard, lorsque l'émir almohade 'Abd El-Moumen ben 'Ali commença vers 541 H. (1146 J.-C.) la conquête du Maghreb central et de l'Ifriqiya, les Arabes s'unirent aux Cinhadja contre ce conquérant nouveau qui venait de

1. *Histoire des Berbères*, t. I, pp. 28 à 51.

l'Ouest leur disputer leur conquête. Vaincus, ils se soumirent aux Almohades et se mirent à leur service.

Après avoir fait à la suite d'ʿAbd El-Moumen et de son fils Yousef la guerre sainte en Espagne, ils se révoltèrent encore contre les Almohades sous le règne de Yaʿqoub El-Mançour et prirent contre lui le parti des fils de Ghaniya, émirs de Majorque, et qui appartenaient à la tribu des Almoravides. Battus par l'émir almohade, ils lui firent leur soumission et c'est alors que celui-ci se décida à transporter, comme nous l'avons vu, une partie des tribus arabes dans le Maghreb El-Aqça.

Toutes les dynasties qui se sont succédé au Maghreb ont dû, pour se maintenir au pouvoir, s'entourer de tribus ou de fractions de tribus qui leur étaient plus particulièrement dévouées soit à cause d'une origine commune, soit pour des raisons d'intérêt. Cette minorité privilégiée organisée autour du Souverain, au milieu du désordre ambiant et de l'anarchie du reste du pays, a constitué ce qui est devenu le Makhzen, c'est-à-dire le gouvernement marocain. Traitant le Maroc en pays conquis et vivant sur lui sans plus de souci de l'organiser que les premiers conquérants arabes ne cherchèrent à organiser l'Ifriqiya, écrasant d'impôts les tribus, sans jamais les en faire profiter et les maintenant au contraire dans l'avilissement et dans la misère, pour pouvoir les exploiter plus à leur aise, le bloc makhzénien a fini par ruiner complètement ce pays que la nature avait si richement doté, et il l'a réduit à l'état de désorganisation où il se trouve aujourd'hui et qu'il cherche à prolonger le plus longtemps possible en tâchant d'employer à satisfaire ses appétits les troupes étrangères dont il a été obligé de demander l'appui pour n'être pas renversé par les tribus.

Moulay Idris le Grand, le premier souverain du Magh-

reb, avait autour de lui les gens de la tribu d'Aouraba avec laquelle il s'était allié en épousant Kinza, fille du chef de cette tribu, 'Abd El-Medjid El-Aourabi.

Son fils, Moulay Idris II, s'entoura des Arabes venus d'Ifriqiya et d'Andalousie « qu'il accueillit avec joie, dit le *Roudh el-Kartas*, éleva aux honneurs et initia aux affaires de son gouvernement, à l'exclusion des Berbères auxquels il les préférait, à cause de l'idiome arabe que ces derniers ne savaient pas[1] ».

Les dynasties berbères qui ont succédé aux Idrisites se sont appuyées sur leurs propres tribus; les deux premières qui ont succédé à Mousa Ibn Abil-'Afiya, celles des Zénètes et des Almoravides, ont gouverné le Maghreb pendant moins de deux siècles, au milieu de guerres continuelles et ce n'est que sous le règne des Almohades que l'Empire du Maghreb s'organisa et que le besoin se fit sentir pour le souverain de s'entourer d'une force suffisante pour pouvoir gouverner réellement et établir son autorité sur les nombreuses tribus conquises.

Le premier souverain de la dynastie, 'Abd El-Moumen ben 'Ali, celui qui fit arpenter ses possessions pour la perception de l'impôt, depuis l'Oued Noun dans le Sous, jusqu'à Barca en Ifriqiya, se sentant menacé par les Almohades eux-mêmes, fit venir en secret *quarante mille* cavaliers de la tribu de Qoumi, sa propre tribu : « 'Abd El-Moumen les mit au deuxième rang, entre les gens de Tymnal et ceux de sa suite, puis il les rapprocha de sa personne et il finit par s'en faire tout à fait entourer quand il sortait[2]. »

Le petit-fils d''Abd El-Moumen, l'Émir Abou Yousef Ya'qoub El-Mançour, transporta dans le Maghreb extrême une partie des tribus arabes qui se trouvaient dans le

1. Trad. Beaunier, p. 30.
2. *Roudh el-Kartas*, trad. Beaunier, p. 286.

Maghreb central, autant pour peupler les régions des Tamesna, de l'Azghar et du Habt, que pour diviser les tribus arabes et que pour créer au Maroc une milice étrangère sur laquelle les souverains almohades puissent s'appuyer pour gouverner leur immense empire. C'est donc comme milice des Almohades, comme *guich*, que les tribus arabes furent établies au Maroc et non pas en conquérants. Afin de resserrer les liens qui attachaient ces tribus avec la famille régnante, les Almohades contractèrent des alliances avec elles par des mariages et ils épousèrent des filles de la tribu des Sofyan.

Non seulement exemptes d'impôts, mais favorisées de nombreux privilèges, les tribus arabes défendirent avec acharnement les Almohades contre les Mérinides : « Quand les Mérinides allèrent enlever le Maghreb aux Almohades et s'emparer de la double ville de Fès, ils ne rencontrèrent parmi les troupes chargées de la défense du pays aucun corps qui fit une plus vigoureuse résistance que les bandes des Djochem et du Riyah[1]. »

La situation de ces tribus dans l'Empire est donc bien nettement établie: ce n'étaient pas des vaincus soumis à l'impôt par le vainqueur; ce n'étaient pas non plus des conquérants vivant sur le peuple conquis; c'étaient des bandes étrangères qui depuis plus d'un siècle avaient vécu de pillage et d'abus à travers les pays qu'ils avaient traversés plutôt que réellement conquis, conservant dans leur marche leurs traditions de tribus nomades, prêtant leur concours aux uns et aux autres alternativement sans souci d'un établissement définitif, que leur manière de vivre habituelle ne leur faisait pas désirer.

Vaincues par Ya'qoub El-Mançour, ces bandes furent obligées de reconnaître son autorité et de s'y soumettre.

1. Ibn Khaldoun, trad. De Slane, t. I, p. 61.

Partagées par le vainqueur, les unes restèrent en Ifriqiya et dans le Maghreb central, les autres furent transportées au Maghreb extrême et constituées en tribus militaires, en tribus *guich*.

Mais le pouvoir des Almohades, malgré le degré de puissance qu'ils avaient atteint et malgré l'étendue de leurs territoires, qui comprenaient l'Ifriqiya, les deux Maghrebs, et l'Andalousie, n'arriva pas à établir un empire suffisamment uni pour être durable.

Après la bataille de Hiçn el-'Okab (Las Navas de Tolosa), en 609 de l'hégire où le sultan En-Nacer Li-Din Allah fut battu par Alphonse, la puissance des Almohades commença à décroître et leurs propres dissensions pendant le règne du jeune fils d'En-Nacer, Yousouf El-Moustancir Billah, et de ses successeurs, leurs luttes pour le pouvoir les uns contre les autres permirent aux Beni Merin de s'emparer du pays et d'établir leur dynastie.

*
* *

Comme nous l'avons vu, les tribus arabes établies au Maroc par Ya'qoub El-Mançour défendirent les Almohades avec fidélité.

En 614, les Beni Merin, commandés par leur Émir 'Abd El-Haqq, eurent une rencontre avec les Arabes Riyah et les autres. « Les Riyah, dit l'auteur du *Kartas*, formaient la tribu arabe la plus forte et la plus guerrière du Maghreb ; nulle n'avait un aussi grand nombre de cavaliers et de fantassins[1]. »

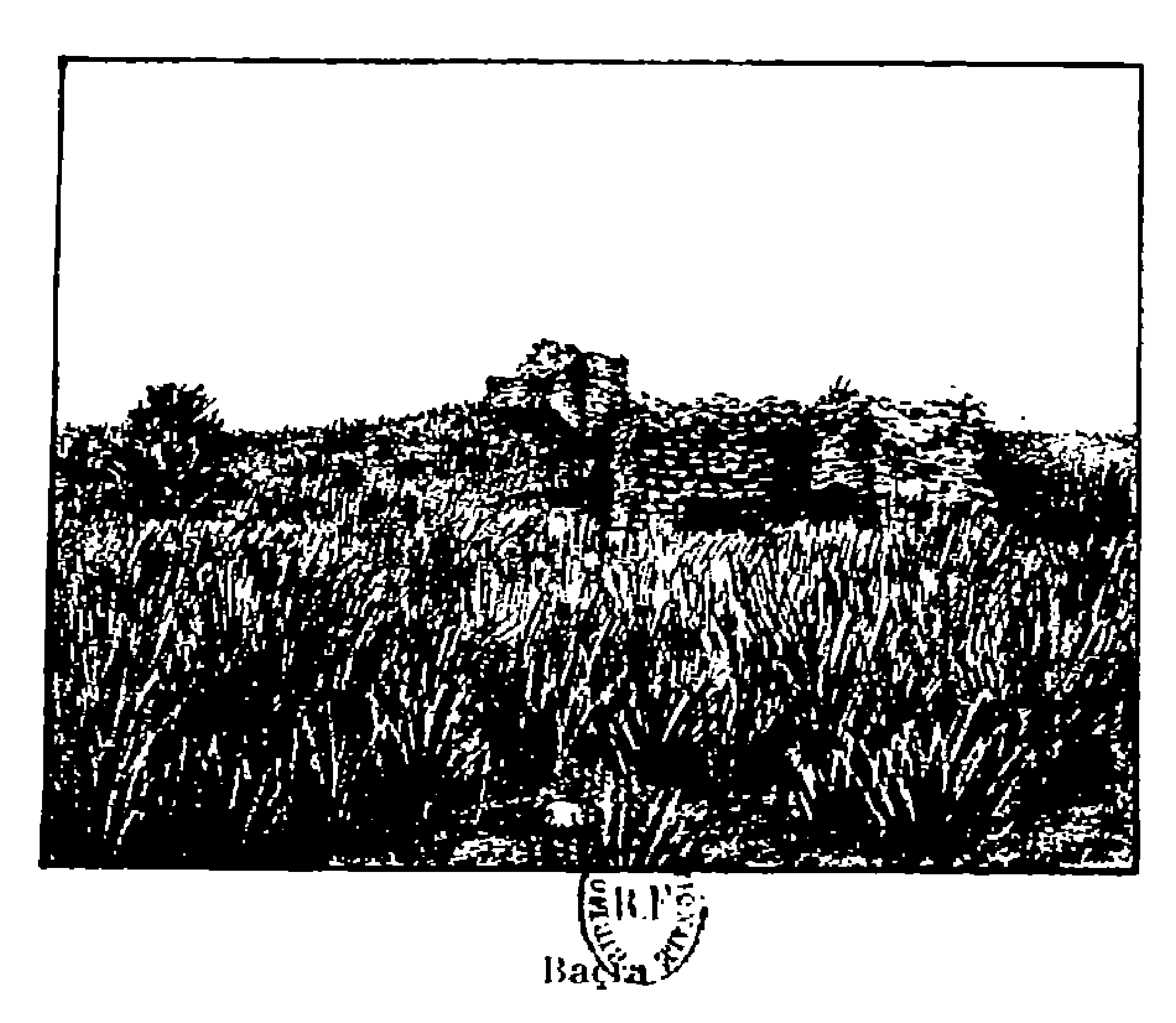
La bataille qui se livra à Taferthat, sur le Sebou, entre les Beni Merin et les Riyah, guich des Almohades, fut terrible. L'Émir 'Abd El-Haqq et son fils Idris furent tués,

1. *Roudh el-Kartas*, trad. Beaunier, p. 408.



Jardins près du Djouma'a de Lalla Mimouna, Taguenaout.

(Cliché de la Mission.)



Baç[illegible]a

(Cliché de la Mission.)

mais les Riyah furent complètement battus et leur campement mis au pillage.

Le fils d''Abd El-Haqq, l'Émir Abou Sa'id 'Othman, aussitôt proclamé, marche de nouveau contre les Riyah « jurant qu'il ne les épargnerait pas avant d'avoir tué cent de leurs cheikhs pour venger la mort de son père. En effet, il les massacra en grand nombre et lorsque les Riyah virent qu'ils étaient perdus ils s'empressèrent de faire leur soumission à l'Émir qui l'accepta *à condition qu'ils lui payeraient un fort tribut chaque année*[1] ».

Malgré ces deux défaites successives, les Riyah continuèrent à occuper les régions de l'Azghar et du Habt où les avait établis Ya'qoub El-Mançour, mais leur situation politique avait changé, et de tribu militaire, *guich* qu'ils étaient sous les Almohades, ils avaient passé à l'état de tribu vaincue et soumise à l'impôt. Ce n'est, comme nous l'avons déjà vu, qu'en 707 H. (1307 J.-C.) que le Sultan mérinide Abou Thabit, après avoir obtenu par des actes de rigueur la soumission des Arabes Djochem des Tamesna, Khlot, Sofyan, Beni Djaber, Acem, et marcha à leur tête contre les Riyah et les dissémina.

Ainsi les Riyah, venus au Maroc comme guich des Almohades, furent d'abord réduits par les Mérinides à la situation de tributaires, puis presque complètement détruits et disséminés au point qu'ils n'ont plus aujourd'hui d'existence comme tribu et qu'on ne les retrouve plus qu'à l'état de villages disséminés chez les Khlot, les Sofyan et les Beni Malek, qui, abandonnant leurs premiers cantonnements, des Tamesna, vinrent remplacer les Riyah dans l'Azghar et dans le Habt.

Nous avons étudié déjà précédemment[2] l'établissement

1. *Roudh el-Karlas*, trad. Beaunier, p. 411.
2. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous*. — *Archives Marocaines*, t. IV, V et VI.

des Khlot qui occupent plus spécialement l'ancienne région du Habt, alors que les autres Djochem, les Athbedj, les Zoghba et les autres tribus hilaliennes dont nous allons nous occuper habitent sous les noms de Sofyan et de Beni Malek la partie de l'Azghar située au Nord du Sebou.

L'émigration des tribus arabes des Tamesna pour la région d'Azghar s'est faite à la même époque que celle des Khlot dans la région du Habt, mais leur établissement définitif dans les régions où elles se trouvent et leur organisation administrative en Sofyan et en Beni Malek ne se sont effectuées que plus tard. Dans les premiers temps de l'arrivée des Khlot, Djochem, Athbedj, 'Acem, et dans les plaines de l'Azghar et du Habt, toutes ces tribus étaient mélangées entre elles et on trouve encore sur la rive droite du Sebou non loin de Hadjar el-Ouaqaf, le tombeau de Sidi 'Aïsa Bel-Khachchan, de la famille kholtiya des Oulad El-Khachchan, ce qui démontre qu'avant d'être complètement établis dans leur habitat actuel, les Khlot ont séjourné un certain temps au bord du Sebou où ne se trouvent maintenant que les Sofyan et les Beni Malek. Au dixième siècle de l'hégire (seizième siècle J.-C.) c'est-à-dire 200 ans environ après la destruction des Riyah, les Tliq que l'on trouve aujourd'hui près d'El-Qçar El-Kebir occupaient la région d'El-Barouzi, non loin du Sebou.

Les tribus arabes du Gharb, comme les Khlot, ont constitué la partie la plus importante du guich des Mérinides. Au moment de l'avènement de la dynastie saadienne, elles prirent parti pour le dernier des Mérinides, Abou Hassoun, contre Abou 'Abdallah Mohammed Ech-Cheikh El-Mahdi Es-Sa'di. Il en résulta que les Saadiens rayèrent ces tribus du registre de leur *guich* et les soumirent à l'impôt, c'est-à-dire qu'elles devinrent tribus de *naïba*. Cependant une partie d'entre elles fut

réintégrée dans le guich par Ahmed El-Mançour après la bataille de l'Oued el-Mkhazen en 1578, où elles avaient brillamment combattu les chrétiens.

Vers 990 H. (1584 J.-C.) les Sofyan et les Beni Malek furent comme les Khlot remis définitivement au rang des tribus de *naïba* et sont restées dans cet état jusqu'aujourd'hui.

Les tribus du Gharb prirent souvent parti pour l'un ou pour l'autre des fils d'Ahmed El-Mançour qui se disputaient le trône. Au commencement du onzième siècle, (dix-septième J.-C.) ces tribus furent soumises pendant un certain temps à Sidi Mohammed El-'Ayyachi qu'ils avaient proclamé émir de guerre sainte. Sidi Mohammed appartenait à la fraction des Oulad Ziyan, de la tribu des Beni Malek. La vie de ce célèbre *Moudjahid* est racontée dans tous ses détails dans la *Nozhat el-Hadi*[1]. Après avoir été vaincu dans l'Azghar par les gens de la Zaouïa de Dila, Mohammed El-'Ayyachi fut assassiné par les Khlot à 'Aïn el-Qçab le 19 Moharrem 1051 (30 avril 1641). Depuis cette époque jusqu'à la prise de Fès, le premier Doul-Hidjdja 1076 (4 juin 1666), par Moulay Er-Rechid ben Cherif Es-Sidjlamasi El-Filali, la province du Gharb fut gouvernée par Sidi Mohammed El-Hadj Ed-Dilaï, qui régnait à Fès malgré une tentative faite par les Arabes d'accord avec les gens de Fès pour appeler à leur aide Sidi Mohammed ben Chérif El-Filali en 1060. Proclamé à Fès, Sidi Mohammed fut battu à Dar er-Remka par Sidi Mohammed El-Hadj Ed-Dilaï et obligé de s'enfuir à Sidjlamasa.

1. *Nozhat el-Hadi*, trad. Houdas, pp. 431 à 455.

V

Sous le règne de Moulay Er-Rechid, le Gharb relevait de l'autorité de son frère Moulay Isma'il qui résidait à Mékinès et ce sont les tribus arabes du Gharb qui, les premières, apportèrent la *bi'a* (proclamation) à Moulay Ismaïl lors de la mort de Moulay Er-Rechid à Marrakech.

Après la mort de Moulay Ismaïl et pendant les luttes de ses fils entre eux pour se disputer le trône, les tribus du Gharb, Sofyan et Beni Malek prirent parti en faveur de Moulay 'Abdallah, qui fut détrôné six fois.

En 1153 de l'Hégire (1741 J.-C.), le fameux Pacha Ahmed ben 'Ali Er-Rifi, qui était partisan de Moulay El-Mostadi, attaqua les gens du Gharb et mit leur pays au pillage.

En 1156 eut lieu près d'El-Qçar la grande bataille entre les troupes du Pacha Ahmed Er-Rifi et celles de Moulay 'Abdallah. Au nombre de ces dernières se trouvaient les Beni Malek sous le commandement de leur Qaïd Bou Selham El-Hammadi et les Sofyan avec leur Qaïd 'Abdallah Es-Sofyani. Le Pacha Ahmed Er-Rifi fut vaincu et tué. Ces renseignements fournis par l'*Istiqça* démontrent qu'à cette époque les deux tribus du Gharb, les Sofyan et les Beni Malek, étaient déjà comme aujourd'hui constituées en tribus séparées pourvues chacune d'un Qaïd particulier.

En 1160 (1748), les Sofyan et les Beni Malek abandonnè-

rent le parti de Moulay 'Abdallah, se joignirent contre lui à Mohammed Ou 'Aziz et à ses Berbères sous les ordres du Qaïd Habib El-Malki, mais le Sultan sut acheter Mohammed Ou 'Aziz qui fit piller la mehalla des gens du Gharb qui repartirent pour leur pays.

Pour punir les Sofyan et les Beni Malek de leur rébellion, Moulay 'Abdallah envoya contre eux les Bouakhar et le guich des Oudaïa. Les gens du Gharb, ainsi que les Khlot et les Tliq se réfugièrent à Larache. Les biens de ces tribus furent complètement pillés et leurs troupeaux razziés. Elles envoyèrent au Sultan des députations avec des cadeaux, obtinrent leur pardon et furent toutes placées, ainsi que les tribus des montagnes voisines, sous le gouvernement du seul Qaïd Habib El-Malki.

Ce gouverneur resta en fonctions pendant les premières années du règne de Sidi Mohammed ben 'Abdallah qui fut proclamé par les tribus du Gharb en 1171 (1757). Mais le Sultan, qui punissait les uns après les autres tous les Qaïds qui s'étaient déclarés indépendants sous le règne de son père, fit arrêter le Qaïd El-Habib El-Malki en 1180. « Ce dernier, dit l'*Istiqça*, était le plus grand chef du temps de Moulay 'Abdallah. Sidi Mohammed l'emprisonna dans un souterrain, fit démolir son palais, dont les matériaux furent transportés à Larache et s'empara de son argent et de ses troupeaux. Quand il fut jeté dans le souterrain, le Bacha El-Habib ne voulut ni manger ni boire et finit par mourir d'une mort de païen[1]. »

En 1184 (1770), le Sultan Sidi Mohammed ben 'Abdallah transporta au milieu des tribus du Gharb les Berbères Guerouan qui, à l'instigation de M'haouch, s'étaient soulevés contre lui ; ils y restèrent jusqu'en 1197 (1782). De même, en 1190, pour punir les Bouakhar de Tanger et de

1. *Istiqça*, trad. Fumey. *Archives Marocaines*, vol. IX, p. 308.

Larache de leur mauvaise conduite, Sidi Mohammed ben 'Abdallah les répartit entre les tribus des Beni Ahsen, des Sofyan et des Beni Malek ; il était venu lui-même camper au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa Bel-Hasan, dans le Gharb pour présider au partage des *'abids* entre les gens des tribus. Le Sultan transporta également dans le Gharb des Berbères Mejjad. Il est aisé de se rendre compte, d'après ce qui précède, que la population des tribus arabes du Gharb est forcément aujourd'hui mélangée d'un assez grand nombre d'éléments étrangers, nègres et berbères.

En 1223 (1808), le Sultan Moulay Sliman nomma gouverneur des tribus du Gharb et du Djebala le Qaïd Mohammed Es-Selaoui El-Boukhari.

A la fin du règne de Moulay Sliman, les Sofyan étaient gouvernés par le Qaïd Mohammed El-Ma'atougui Es-Sofyani, et les Beni Malek par le Qaïd Qasem ben El-Khadir. Les Oulad Bel-Khadir qui ont été très riches sont aujourd'hui complètement ruinés ; ils habitent au Djebel Dal entre le Souq de Djouma'a de Lalla Mimouna et celui de l'Arba'a de Sidi Aïsa Bel-Hasan ; ils comptent à présent dans la fraction des Oulad Djellal de la tribu des Sofyan.

Au commencement du règne de Moulay 'Abd Er-Rahman ben Hicham, qui succèda à son oncle Moulay Sliman en 1238 (1822), le Gharb tout entier était gouverné par le Qaïd Mohammed ben Ichou El-'Aroui, de la fraction des 'Aroua, des Beni Malek. Le Qaïd Ben Ichou a laissé dans le Gharb une réputation de puissance considérable et de sévérité excessive. Quoique habitant dans la fraction malkia des 'Aroua et considéré aujourd'hui comme appartenant à la tribu des Beni Malek, les Oulad Ben Ichou sont originaires des Zemmours et descendent du fameux Qaïd Ba Ichou El-Qabli Ez-Zemmouri qui joua un rôle considé-

rable sous le règne de Moulay Isma'il. Le fils du Qaïd Ichou, 'Ali, et le fils de celui-ci, Mohammed ben 'Ali ben Ichou, eurent également une grande part dans les affaires du Makhzen sous les règnes successifs de Moulay 'Abdallah ben Isma'il. On ne sait pas exactement à quelle époque la famille Ben Ichou vint s'établir dans le Gharb. Cette famille existe encore ; elle habite aujourd'hui sur la rive droite de l'Ouargha, à l'ouest du gué de « Mechra' el-Bacha », vis-à-vis de l'endroit où se trouvait la maison du dernier Qaïd Mohammed ben Ichou sous le règne de Moulay 'Abd Er-Rahman. Cette maison qui avait d'importantes proportions, se trouvait sur la rive gauche de l'Ouergha; elle a été détruite par une crue du fleuve il y a un certain nombre d'années.

Au Qaïd Ben Ichou succéda dans le gouvernement du Gharb, toujours sous le règne de Moulay 'Abd Er-Rahman, le faqih Si Bou Selham Astot. Le gouvernement de ce qaïd comprenait Tanger, Arzila, le Fahç, la Gharbia, le Sahel, le Khlot, les Sofyan, les Beni Malek et toute la région des Djebala.

Si Bou Selham Astot est le dernier grand gouverneur du Nord marocain. C'est lui qui, nommé plénipotentiaire de Moulay 'Abd Er-Rahman, signa le 10 septembre 1844 (25 Cha'ban 1264) la convention de Tanger après la bataille de l'Isly.

En 1845, le Qaïd des Beni Malek, Si Mohammed El-Ahmar El-Malki, qui gouvernait cette tribu, pour le compte de Si Bou Selham Astot, fut envoyé avec ses contingents par le Sultan Moulay 'Abd Er-Rahman contre l'Émir 'Abd El-Qader qui se trouvait dans le Rif. Les troupes du Sultan furent surprises un matin par l'Émir à Tafersift et furent complètement battues. Le Qaïd Si Mohammed El-Ahmar El-Malki fut tué.

En 1266 (1849), la disette poussa des gens des Beni Meskin, des 'Abda et des Doukkala à émigrer dans le

Gharb et dans le Fahç. C'est sans doute à cette époque que remonte l'établissement des Doukkala que l'on trouve encore aujourd'hui près du Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna Taguenaout.

A la mort de Si Bou Selham Astot, on vit apparaître dans le gouvernement du Gharb les Oulad Ben 'Aouda, famille émigrée d'Algérie, soit à l'époque du soulèvement d''Abd El-Qader ben Chérif El-Derqaoui contre les Turcs, sous le règne de Moulay Sliman, soit au moment de notre conquête. Les Oulad Ben 'Aouda sont originaires de Zamora dans les Flitah, près de Tiaret et ils sont descendants ou collatéraux du marabout de Zamora, Sidi Moḥammed ben 'Aouda, dont le tombeau était encore, il y a quelques années, gardé par des lions.

On raconte encore dans le Gharb l'arrivée des premiers Beni 'Aouda, avec leurs chameaux, leurs tentes et tous leurs troupeaux, et comme quoi le Sultan de l'époque leur avait désigné le Haret, dans les Sofyan, comme lieu de résidence; les Beni 'Aouda y achetèrent des terres où ils s'établirent; ils sont depuis cette époque connus sous le nom de Oulad Ben 'Aouda *El-Hartyin* Es-Sofyanyin, de l'endroit où ils sont établis et de la tribu au milieu de laquelle ils vivent.

Le premier des Oulad Ben 'Aouda qui ait été investi des fonctions de gouverneur du Gharb est le Qaïd 'Abd El-Kerim, sous le règne de Moulay 'Abd Er-Rahman. Il eut pour successeur son fils 'Abd Es-Selam ben 'Abd El-Kerim qui gouvernait également les Sofyan et les Beni Malek. Lors de la guerre de Tétouan, le Qaïd 'Abd Es-Salam Ben 'Aouda fit partie avec ses contribules de l'armée envoyée contre les Espagnols et commandée par Moulay El-'Abbas, frère du Sultan Sidi Mohammed. Le Qaïd 'Abd Es-Salam ben 'Aouda fut mortellement blessé en 1276 (1859-60) sous les murs de Tétouan et mourut en

route, alors qu'on le ramenait à sa Qariya dans le Gharb.

Il eut pour successeur son fils 'Abd El-Kerim ben 'Abd Es-Selam pour la seule tribu des Sofyan.

Le gouvernement de la tribu des Beni Malek fut donné à une famille malkiya d'anciens cheikhs de cette tribu du village des Hababsa, près du Sebou. Le premier membre de cette famille nommé gouverneur des Beni Malek fut Si Bou Selham El-Habbasi. Le Qaïd 'Abd El-Kerim ben 'Abd Es-Selam ben 'Aouda mourut comme son père, de mort violente.

Après la guerre de Tétouan, un illuminé, nommé El-Djilani, et originaire d'un village des Sofyan, de la fraction des Raouga, d'où lui fut donné le surnom de Rogui, profitant de la surexcitation des esprits, causée par la guerre de Tétouan, provoqua un mouvement considérable dans le Gharb. Sa première opération, quand il eut réussi à grouper autour de lui un nombre suffisant de mauvais sujets du Gharb et des Beni Mestara, fut de marcher contre la maison du gouverneur de sa tribu, la Qariya de Ben Aouda, où se trouvait le Qaïd 'Abd El-Kerim ben 'Abd Es-Selam. La Qariya fut prise, en partie détruite et pillée, le Qaïd 'Abd El-Kerim tué; c'était en 1278 (1862).

Un des beaux-frères d''Abd El-Kerim ben 'Aouda, et son *Mechaouri*, Si El-Djilani El-Djiraïfi, qui avait participé au mouvement de Rogui et avait profité du pillage de la Qariya de Ben 'Aouda pour s'emparer d'une partie de ses richesses, le remplaça comme gouverneur des Sofyan. El-Djiraïfi resta en fonctions pendant moins d'un an, mais on conserve encore le souvenir des atrocités qu'il commettait sous prétexte d'administrer la tribu. Non seulement, il dépouillait les gens selon son caprice, s'emparant de tous leurs biens, mais on affirme qu'il faisait comparaître de temps en temps un de ceux qu'il

avait fait incarcérer après lui avoir tout pris, et qu'après l'avoir fait solidement garrotter, il le faisait arroser devant lui d'eau bouillante par un de ses nègres jusqu'à la mort du malheureux. El-Djiraïfi avait toujours auprès de lui, sur un réchaud, une immense bouilloire de cuivre qui lui servait à faire son thé et à martyriser ses prisonniers. Le Sultan Sidi Mohammed, informé des horreurs commises par le Qaïd El-Djiraïfi, le fit arrêter. Relâché quelque temps après, il fut tué par les gens des Foqra, sous-fraction du Haret, alors qu'il revenait chez lui.

C'est le Qaïd El-Djilani El-Djiraïfi qui avait présenté au Sultan Sidi Mohammed, le *cheikh er-rema*, maître de tir, 'Abd Es-Selam El-Baqqali dit *Bou Qtib*[1], qui devint favori du Sultan et c'est à son influence qu'il avait dû d'être relâché.

Les ruines de la Qariya de Djiraïfi sont encore visibles sur la route de Fès, à une vingtaine de kilomètres au sud d'El-Qçar à l'ouest des ruines de Baçra.

El-Djiraïfi fut remplacé par Si Mohammed fils d''Abd El-Kerim ben 'Aouda. A la mort de Si Bou Selham El-Habbasi, son fils Si 'Ali lui succcéda dans le gouvernement des Beni Malek.

Au commencement du règne de Moulay El-Hasan, les Beni Malek étaient gouvernés par Si Bou Beker ben 'Ali El-Habbasi; les Sofyan, par le Hadj Bou Selham ben 'Aouda, dit Remouch, et la Qariya de 'Ben Aouda était à cette époque connue sous le nom de Qariya de Remouch, que l'on trouve sur quelques cartes.

Les nombreuses exactions commises par le Hadj Bou Selham et plus encore par son fils El-Mekki, qui était son khalifa, surtout vis-à-vis des protégés européens dont le nombre augmentait chaque jour dans le Gharb, provoquè-

1. Cf. *El-Qçar El-Kebir*. — *Arch. Marocaines*, t. II, p. 210.

rent de fréquentes réclamations des légations de Tanger contre ce gouverneur.

Le Sultan Moulay El-Hasan, qui tenait à éviter des contestations avec l'Europe, donna satisfaction aux réclamations des Légations et en 1892, il fit arrêter le Qaïd El-Hadj Bou Selham Er-Remouch et son fils El-Mekki. Ils moururent tous deux en prison. Le gouvernement des Sofyan fut alors donné à un autre membre de la famille Ben 'Aouda, Si 'Ali, qui fut destitué peu de temps après.

Les Beni Malek et les Sofyan furent pendant un certain temps réunis sous le gouvernement du Qaïd Si Bou Beker El-Habbasi. Dès le commencement du règne de Moulay 'Abd El-'Aziz commença le morcellement des tribus entre plusieurs Qaïds. Tant par la crainte de grands gouvernements territoriaux qui pouvaient devenir redoutables pour la faiblesse du gouvernement central, que pour se procurer de l'argent en vendant le plus grand nombre possible de charges de Qaïds, non seulement les deux tribus des Sofyan et des Beni Malek ne furent plus réunies sous un seul gouverneur, mais certaines fractions de ces tribus furent érigées en *qiyadas* en faveur d'anciennes familles de cheikhs, puissantes et riches.

C'est ainsi que le cheikh Idris ben Ahmed ben Bou 'Azza El-'Aïsaoui acheta le gouvernement des Oulad 'Aïsa dont ses ascendants étaient cheikhs depuis plusieurs générations et fut nommé Qaïd à *taba'* (à cachet) des Oulad 'Aïsa, fraction des Beni Malek ; que Si Mohammed Ould 'Aoufiya acheta le gouvernement des Sofyan Raouga, alors que Si 'Abd El-Kerim ben 'Aouda fut nommé Qaïd des Sofyan Bahan ; qu''Abd Es-Selam Bou 'Abid El-'Aroui fut nommé Qaïd particulier des Aroua, fraction des Beni Malek. Si Mohammed ould El-'Aoufiya habitait sur la rive gauche de l'Oued Redat, dans la direction d''Aouf. Bou 'Abid, sur la rive gauche d'Ouargha à l'ouest du gué de « Mechra' el-Bacha ».

On en arriva même à vendre des sous-fractions, et le Qaïd Mohammed Es-Selhami fut pendant un moment Qaïd des Selhama, sous-fraction des Sofyan Raouga. Plus tard, Si 'Ali ben 'Aouda fut rétabli dans les fonctions de Qaïd des Sofyan Bahan, et à la mort de Si Mohammed ould El-'Aoufyia, son fils, Si El-Hoseïn, lui succéda comme Qaïd des Sofyan Raouga.

Quelque temps après, le gouvernement des Raouga fut acheté par Si Mohammed ben Abdallah El-Fedeli, qui habitait sur la rive droite de l'Ouargha, près du gué de « Mechra' el-Bacha ».

L'arrestation de Si El-Hoseïn ould El-'Aoufiya fut décidée et des cavaliers des Cherarda furent envoyés pour s'emparer de lui dans sa maison. Mais Si El-Hoseïn, qui est un excellent tireur et un bon cavalier, et qui de plus est très brave, sortit une nuit avec ses frères Si Qasem et Si Ahmed et quelques cavaliers entourant les femmes que l'on avait fait également monter à cheval. La petite troupe traversa les cavaliers cherarda qui voulaient les arrêter, en tua quelques-uns et put se réfugier à Ouezzan. Si El-Hosein ould El-'Aoufiya est aujourd'hui protégé français.

Pendant ce temps, Si 'Abd El-Kerim ben 'Aouda était remplacé comme Qaïd des Sofyan Bahan, par l'ancien Qaïd Si 'Ali ben 'Aouda. A la mort de ce dernier, Si Mohammed ben Ali Bel-Hadjam El-Qreïzi Ed-Dellahi, dit Bou Garn, lui succéda; il fut lui-même, au bout de quelques années, remplacé par Si Mohammed Bel-Hadj Bou Selham Remouch, fils d'un ancien gouverneur des Sofyan, comme nous l'avons vu, et appartenant à la famille des Ben 'Aouda.

Au commencement du règne de Moulay Abd El-Hafid, le gouvernement des Sofyan-Bahan fut acheté par un ancien chamelier fort riche, 'Abd Es-Salam El-Yousoufi de

la sous-fraction des Oulad Yousouf, fraction de Qreïz des Sofyan. Cet individu d'une avarice sordide et d'une avidité extraordinaire devait sa fortune à l'assassinat ordonné par lui de son cousin 'Ali El-Yousoufi, cheikh des Oulad Yousouf sous le règne de Moulay El-Hasan. La sous-fraction des Oulad Yousouf se compose d'environ huit douars situés sur les collines d''Aïoun Felfel, entre la Mardjat ez-Zerga au Nord et la Mardj de Ras ed-Daoura au Sud.

Le Qaïd des Sofyan Raouga, M'hammed ben 'Abdallah El-Fedeli, dont les luttes intimes contre son fils Si Embarek ont défrayé pendant longtemps les conversations du Gharb, fut tué il y a quatre ans environ dans un combat contre les Cherarda. Son fils Embarek lui succéda pendant un certain temps, puis toute la tribu des Sofyan fut réunie sous le gouvernement du Qaïd Si Mohammed El-Qreïzi Ed-Dellahi (Bou Garn), qui avait déjà été gouverneur des Sofyan Bahan.

Le gouvernement des Beni Malek avait été partagé, comme nous l'avons vu, en trois gouvernements, Beni Malek proprement dits, avec le Qaïd Si Bou Beker ben Ali El-Habbasi; les 'Aroua, avec le Qaïd 'Abd Es-Selam Bou 'Abid, et les Oulad 'Aïsa avec le Qaïd Idris Ould Ahmed ben Bou 'Azza El-'Aïsaoui.

Si Bou Beker, complètement ruiné par le Makhzen qui l'obligea à payer pour des réclamations imaginaires de protégés étrangers des sommes considérables, fut destitué et pourvu d'un emploi de secrétaire au Makhzen. Il fut remplacé par un de ses parents Si Idris ould El-Hadja qui mourut empoisonné à un mariage où il s'était rendu chez les Beni Ahsen. Un autre Habbasi, Si Larbi ould El-Mesaïa, lui succéda; à la mort de ce dernier, son fils Si Ahmed lui succéda pendant peu de temps, puis il dut s'enfuir à Ouezzan pour échapper à une arrestation et fut rem-

placé en 1901 par Si Mohammed, fils de l'ancien Qaïd Si Bou Beker.

A la mort de Si Mohammed, le vieux Si Bou Beker El-Habbasi, son père, fut, malgré lui, nommé de nouveau gouverneur des Beni Malek.

La fraction des Beni Malek 'Aroua était, comme nous l'avons vu, gouvernée par le Qaïd 'Abd Es-Selam Bou 'Abid, d'origine berbère, brutal et illettré, et qui terrorisait ses administrés par son avidité et par sa cruauté. A sa mort, il fut remplacé par son fils Mohammed, puis par son neveu Bou 'Abid qui était un véritable bandit. Le gouvernement des 'Aroua fut alors racheté par El-Hadj 'Abd Es-Selam El-'Aroui dit « El-Qrafès », et Bou 'Abid fut destitué.

Les Oulad El-Qrafès habitent entre le Souq du Had El-Kourt et celui du Khemis de Sidi Qasem Moula Harrouch. Destitué à son tour, il fut remplacé par son frère Si Mohammed, lorsqu'il y a quelques années, Si Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui El-Khalifi, qui avait déjà en 1907 acheté le gouvernement des Beni Malek proprement dits et obtenu la destitution du vieux Si Bou Beker El-Habbasi, acheta également les Beni Malek Aroua, et réunit sous un seul gouvernement toute la tribu des Beni Malek moins les Oulad 'Aïsa.

Ainsi que nous l'avons vu, cette tribu était gouvernée il y a plus de quinze ans déjà par le Qaïd Idris ould Ahmed ben Bou 'Azza.

En 1905, pendant l'ambassade à Fez de M. Saint-René Taillandier, au moment où l'intervention allemande se manifestait bruyamment au Maroc par la visite à Tanger de l'Empereur Guillaume, et que notre ambassadeur, chargé de présenter d'inacceptables projets de réformes, luttait de son mieux pour maintenir quand même notre prestige contre les influences de toute nature, on appre-

nait à Fès l'arrestation d'un sujet algérien habitant les Oulad 'Aïsa, le Chérif Bou Ziyan ben Moumen El-Miliani, originaire de Miliana, et descendant du patron de cette ville, le cheikh Sidi Ahmed ben Yousef. Aux représentations faites par notre ambassadeur, le Makhzen répondait en voulant poser une question de principe qui tendait à refuser la qualité de sujet français aux musulmans algériens établis au Maroc. Cette question de principe avait cependant été résolue en 1892 par un accord verbal entre Moulay El-Hasan et le comte d'Aubigny, d'après lequel « tout individu poursuivi par les autorités marocaines et amené devant le gouverneur de Fès, qui revendiquerait la qualité d'Algérien, serait immédiatement amené au Consul de France qui jugerait de la validité de ses titres à réclamer la protection française ».

Il faut ajouter que, pour atténuer les effets de cet accord, au moment de la création d'un consulat de France à Fès en 1894, une réunion de tous les musulmans algériens de cette ville fut provoquée par le Hadj 'Abd Es-Selam El-Moqri, originaire de Tlemcen et père du Hadj Mohammed El-Moqri, actuellement grand-vizir, qui a joué un rôle considérable dans les négociations du Protectorat.

Cette réunion fut tenue à la mosquée de Recif à Fès et moyennant une promesse d'exemption d'impôts et la distribution d'une soixantaine de mille francs, les trois cents principaux notables de la colonie algérienne de Fès déclarèrent qu'ils étaient *mouhadjirs*, c'est-à-dire émigrés d'Algérie pour fuir la domination française et se reconnurent sujets du Sultan 'Abd El-'Aziz.

Quoi qu'il en soit, les négociations entre l'ambassade française et le Makhzen relativement à l'arrestation de Sidi Bou Ziyan El-Miliani traînaient en longueur, et la France fut dans l'obligation d'envoyer un ultimatum au Gouvernement marocain pour obtenir satisfaction, c'est-

à-dire l'élargissement de l'Algérien, le paiement d'une indemnité, des excuses au Gouvernement français et la destitution du Qaïd coupable de l'arrestation. Ce Qaïd était Si Idris ould Ahmed ben Bou 'Azza El-'Aïsaouï ; il a été remplacé par un de ses cousins. Pendant la période troublée qui suivit la chute de Moulay 'Abd El-'Aziz, les Oulad 'Aïsa ont été rattachés au Gouvernement de Fès El-Bali, puis ils se sont gouvernés eux-mêmes en désignant un chef, *Qaïd Er-Rbi'a*, par fraction ; enfin, dernièrement, le Qaïd Idris ould Ahmed ben Bou 'Azza a été rétabli dans ses fonctions.

VI

LE QAÏD SI ET-TAYYEB BEN EL-CHERQAOUI EL-KHALIFI EL-MALKI

Ce personnage, qui a joué un rôle considérable dans l'histoire du Gharb pendant ces dernières années, mérite d'être étudié particulièrement.

Originaire des Oulad Khalifa, tribu maraboutique à prétentions chérifiennes, à laquelle appartient l'illuminé Sidi Mohammed El-Ahmar El-Khalifi, dont la qoubba se trouve sur son territoire, Si Et-Tayyeb était fils d'une famille aisée. Son père Ech-Charqaoui était *cheikh er-rema* et *cheikh el-khil*, maître de tir et maître d'équitation. Si Et-Tayyeb était lui-même *cheikh el-khil*. Comme son nom l'indique, il était voué aux Cherqaoua, les marabouts de Boul-Dja'd, en Tadla, qui se prétendent descendants du khalife 'Omar, comme les Oulad Mezouari des Glaoua, auxquels appartiennent Si El-Madani El-Glaoui, ancien grand-vizir de Moulay 'Abd El-Hafid et son frère Si Et-Tahami, qui viennent de jouer un rôle si important dans l'occupation de Marrakech par nos troupes, et qui luttent encore actuellement contre le Prétendant Moulay El-Hiba.

La Zaouïa Cherqaouïa de Boul-Dja'd est non seulement un centre religieux, mais également un centre de préparation à la guerre sainte et la plupart des cavaliers et des tireurs du Gharb sont placés sous l'invocation de Sidi

Bou 'Abid Ech-Chergui. On retrouve dans le Gharb assez fréquemment le nom de Bou 'Abid qui est considéré comme de bon augure pour les cavaliers. C'est d'ailleurs un usage courant chez les gens affiliés à une confrérie que de donner à leurs enfants les noms de cheikhs célèbres dans cette confrérie. C'est ainsi que Idris Ben 'Aïch, l'ancien Qaïd El-Mechouar d''Abd El-'Aziz, qui était affilié à la confrérie Qadiriya de Ma El-'Aïnin, avait donné à son fils, aujourd'hui pacha de Larache, le nom du père de son cheikh, Mohammed El-Fadil. Même en dehors de l'affiliation proprement dite à un ordre, il est fréquent que les parents donnent à leurs fils le nom d'un marabout sous l'invocation duquel se trouve placé un exercice de combat, le tir ou l'équitation. C'est ainsi que l'on trouve dans le Gharb les noms de Cherqaoui ou de Bou 'Abid, celui de Bou Cheta, en l'honneur du fameux Moulay Bou Cheta El-Khammar des Fichtala, de son vrai nom Mohammed Ech-Chaoui, patron des tireurs et des cavaliers ; celui de Bou Selham, en l'honneur de Moulay Bou Selham, de la Mardjat ez-Zerga ; de Mançour, en mémoire du moudjahid Sidi Mohammed El-Mançour, patron des Oulad Meçbah, du Sebou, d'où ils ont tiré le nom de *Menacera*, etc.

Souvent les enfants reçoivent le nom du marabout le plus proche de leur village, auquel les parents ont adressé des prières pour obtenir un enfant; on remarque cependant qu'en dehors des noms courants, comme Mohammed, Ahmed, 'Abd El-Qader, etc., si le nom donné à l'enfant n'est pas celui du patron du village, c'est presque toujours le nom d'un marabout *moudjahid* ou dont le nom est considéré comme devant apporter avec lui des qualités guerrières.

Tayyeb ben Ech-Cherqaouï était brave, bon tireur, excellent cavalier, très recherché dans sa tenue, il avait toutes les qualités et tous les défauts d'un Arabe. Généreux,

mais peu scrupuleux sur la façon de se procurer de l'argent, il avait cette inconscience provenant de l'ambiance dans laquelle il avait été élevé, développée par une belle bravoure qui lui permettait de réaliser ses rêves, bons ou mauvais.

En un mot, il aimait le plaisir, les beaux chevaux, les belles selles aux couleurs harmonieuses relevées de fines broderies d'or, les femmes, les danseuses aux bijoux retentissants, la musique bruyante des *ghaïtas* et des *tebbal*, et celle, plus douce, des violons et des guitares, les belles armes, le bruit de la poudre, il aimait la vie, la domination, le commandement, et tout en étant loin d'être un intellectuel, il ne manquait pas d'intelligence.

Dès sa jeunesse, Si Et-Tayyeb avait cherché à satisfaire sa passion du luxe et de toutes les choses brillantes, et on montrait, il y a une quinzaine d'années, non loin de l'Arbaʿa de Sidi ʿAïsa ben El-Hasan, la petite maison où il se réunissait à ses compagnons pour passer joyeusement les longues nuits d'hiver. On disait bien aussi que certains vols de bétail qui restaient inexpliqués devaient avoir servi à payer les larges dépenses de Si Et-Tayyeb et de ses commensaux, mais on ne leur en faisait pas un trop grand crime : le vol de bétail, dans le Gharb, comme dans tous les pays arabes, est en effet un véritable sport, un exercice qui maintient en haleine et qui prépare à la guerre, et auquel les fils des meilleures familles ne dédaignent pas de se livrer pour prouver leur courage et leur habileté.

Tout cela avait contribué à faire à Si Et-Tayyeb Bel-Cherqaoui une certaine réputation de courage, d'élégance et de galanterie, et les femmes en s'occupant des travaux de la tente ou en causant à la fontaine, se racontaient avec les exagérations ordinaires les prouesses de toute sorte du jeune Khalifi et lorsqu'il passait à cheval elles se le montraient avec admiration et avec envie.

Vers 1902, Si Et-Tayyeb était allé dans la maison abandonnée par les Oulad Ed-Daouïa au moment de l'incursion des Beni Ahsen dans le Gharb l'année précédente. Cette maison appelée Dar Oulad Ed-Daouïa, avait été construite par plusieurs générations de la famille des Oulad El-Meça'oudi, dits Oulad Ed-Daouïa. Nous parlerons plus loin de cette famille qui a été une des plus considérables du Gharb. A cette époque se produisit un événement qui devait décider de l'avenir de Si Et Tayyeb Bel-Cherqaouï.

Au douar des Tafaoutiya, situé près du Souq de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, vivait autrefois le Hadj 'Ali Bel-Mekki Et-Tafaouti El-'Açmi El-Malki, qui en était le principal notable. Le Hadj 'Ali Bel-Mekki a été l'un des premiers protégés du Gharb : lors de la grande famine de 1878, d'après ce que l'on raconte dans le pays, il avançait du blé aux gens qui mouraient de faim sur dépôt par eux de leurs titres de propriétés. Le Hadj 'Ali prit possession de toutes ces terres, les cultiva pour son compte, et lorsqu'il mourut il y a une quinzaine d'années, toutes ces terres étaient considérées comme lui appartenant et elles furent partagées entre ses enfants avec le reste de son héritage.

Le Hadj 'Ali avait laissé deux fils, le Hadj Mohammed et Si Bou Selham. Ce dernier mourut il y a une dizaine d'années, laissant une veuve et plusieurs enfants.

Il arriva alors, ce qui est très fréquent au Maroc, c'est que le frère du défunt et d'autres parents voulurent dépouiller la veuve et les orphelins.

Comme toutes les femmes de la région, la veuve de Si Bou Selham Bel-Hadj 'Ali El-Mekki avait entendu parler de Tayyeb Bel-Cherqaouï ; dans sa détresse, elle pensa à cet homme dont la réputation de bravoure était universelle et lui fit demander de venir à son aide. Peu après, Si

Tayyeb entrait seul à cheval, son fusil à répétition en travers de sa selle dans la cour de la maison du Hadj 'Ali Bel-Mekki. Semblable à un héros d'Homère, il défiait tous les hommes de la famille et tout le monde s'étant enfui, il épousait la veuve et s'installait dans la maison.

En 1907, Si Et-Tayyeb était nommé, à la demande de la tribu elle-même, gouverneur des Beni Malek, sauf les fractions des Oulad 'Aïsa et des Aroua et les Zouaïa. Plus tard, il achetait au Makhzen les 'Aroua et les Zouaïa.

Pendant les périodes troublées qui ont suivi sa nomination, le Qaïd Bel-Cherqaouï, comme on l'appelait généralement, a toujours fait preuve du plus grand loyalisme. Après avoir soutenu jusqu'au bout le Sultan 'Abd El-'Aziz, en 1908, il est de même en 1911 resté fidèle à 'Abd El-Hafid, alors que les tribus des Beni Ahsen et des Cherarda avaient proclamé Moulay Zeïn El-'Abidin. Il a contribué pour une large part à faciliter à l'agent consulaire de France à El-Qçar les moyens de ravitailler la mahalla chérifienne du commandant Brémond, qui opérait dans les Cherarda ; en un mot, il s'est toujours montré absolument dévoué à défendre la politique française dans sa région et c'est certainement grâce à son influence et à son énergie que la tranquillité a été maintenue dans le Gharb jusqu'à l'arrivée de nos troupes. Il allait être sans doute récompensé de son dévouement à notre cause, lorsqu'il est mort presque subitement au mois de juillet 1912.

Après sa mort, son fils Ech-Cherqaouï ben Et-Tayyeb a continué comme khalifa à administrer nominalement la tribu.

Dernièrement, les 'Aroua ont été pourvus d'un Qaïd particulier, Si Mohammed El-Qrafès, et le reste de la tribu a été donné à un cousin du Qaïd Et-Tayyeb Bel-Cherqaouï, Si El-Yazid El-Khalifi, protégé belge. Si El-Yazid est le principal notable des Oulad Khalifa.

Le Gharb comprend donc actuellement cinq gouvernements :

1° Beni Malek proprement dits : Qaïd El-Yazid ben 'Ali El-Khafi.

2° Beni Malek 'Aroua : Si Mohammed El-'Aroui El-Qrafès.

3° Oulad 'Aïsa : Idris ould Ahmed ben Bou 'Azza.

4° Les Sofyan, deux gouverneurs : Si Mohammed ben 'Ali Bel-Hadjam El-Qoreïzi El-Dellahi Es-Sofyani, dit « Bou Garn », pour Bahan et pour Raouga.

5° El-Qorchi El-Mançouri pour les Menacera.

A ces cinq gouvernements, il faut ajouter celui des Hadjaoua, fraction berbère établie sur la rive droite du Sebou à l'Est de Hadjar El-Ouaqaf.

Les Hadjaoua relèvent le plus souvent des gouverneurs Beni Hasan ; ils sont gouvernés aujourd'hui par le Qaïd du guich Er-Rouichi El-Oudii.

Dernièrement, enfin, le Sultan Moulay Yousef avait nommé Si Mohammed, fils du chaikh ben 'Aïsa Eç-Çoubaïhi, gouverneur les uns disent de la seule fraction Malkiya des Çoubaïhyin, les autres de toute la tribu des Beni Malek.

Il ne semble pas que cette nomination, qui cependant aurait, dit-on, coûté fort cher à son bénéficiaire, ait été maintenue.



Gué de l'Oued Dradar,
à la limite du Gharb et du Tliq.

(Cliché de la Mission.)



'Aïn Nador,
au sud-ouest du Djebel Çarçar.

(Cliché de la Mission.)

CHAPITRE III

LE TERRITOIRE

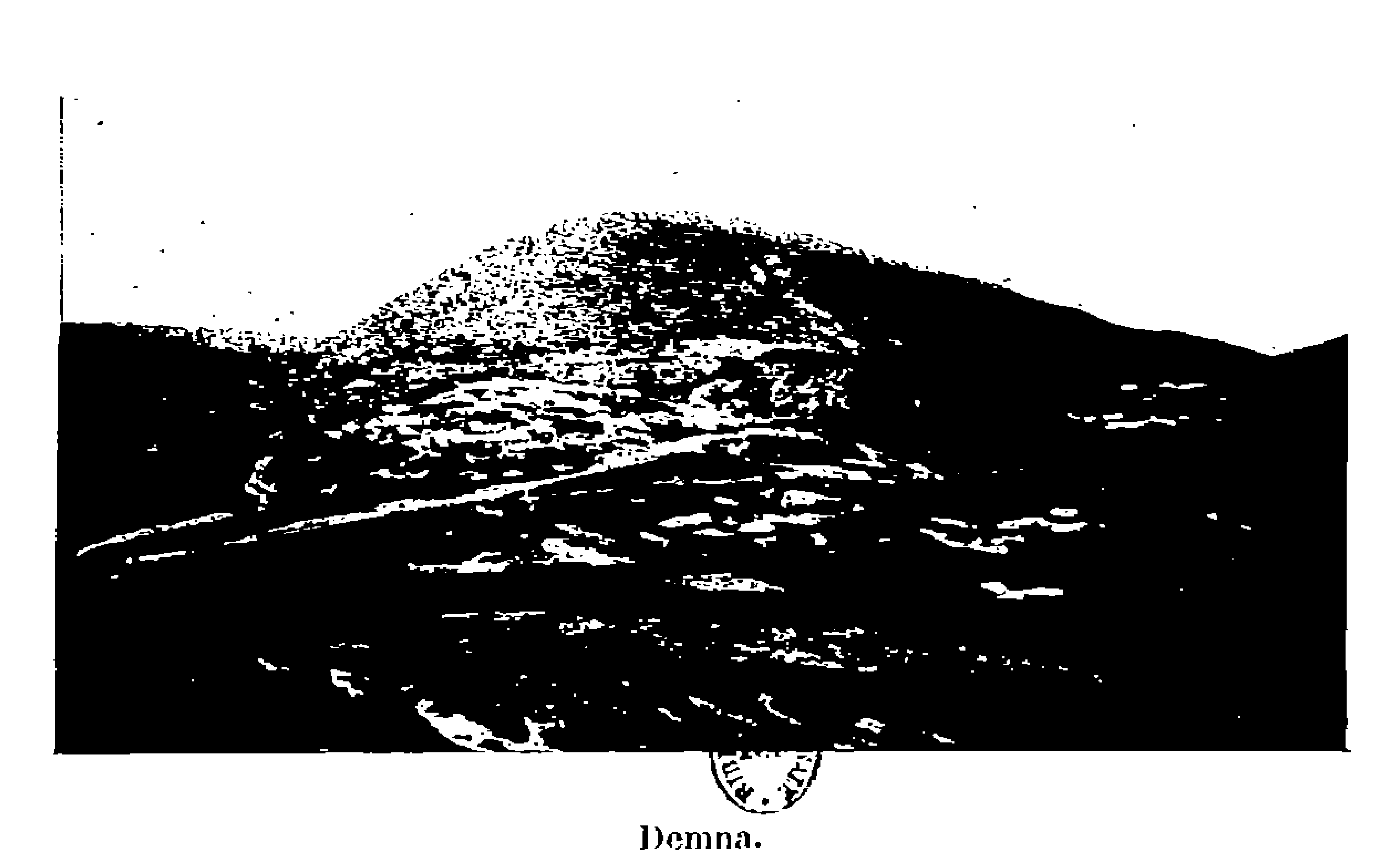
Le territoire occupé aujourd'hui par les deux tribus arabes des Sofyan et des Beni Malek s'étend au sud des régions occupées par les Khlot et les Tliq, et à l'ouest de la région des Djebala, dont les contreforts se prolongent en collines et en monticules à travers le Gharb, jusqu'à l'Océan. On peut considérer comme limite nord-est du Gharb, du côté de l'Océan, l'Oúed Dradar qui prend sa source dans les collines du Tliq et se jette dans la Mardjat ez-Zerga, quoique l'on trouve au nord de cette rivière des villages du Gharb et au sud des villages du Khlot. Comme nous l'avons déjà dit, la fraction Khlot des Oulad Djelloul a conservé de son premier établissement dans cette région un grand nombre de villages entre le Sebou et la Mardja de Ras ed-Daoura ; le principal marché de cette région a même conservé le nom de Souq el-Had Oulad Djelloul « marché du Dimanche des Oulad Djelloul ». Le reste de la tribu du Khlot a au contraire transporté son habitat plus au nord là où il se trouve encore aujourd'hui. On retrouve dans le pays du Gharb de nombreuses traces de l'ancien établissement des Khlot, par exemple le tombeau de Sidi 'Aïsa El-Khachchan El-Kholti au bord du Sebou. C'est à 'Aïn el-Qçab, aujourd'hui dans le Gharb, que les Khlot qui y habitaient alors tuèrent le *moudjahid*

Sidi Mohammed Bel-'Ayyachi Ez-Ziyani El-Malki en 1051 H, (1641); le tombeau de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan qui donne son nom au plus important marché du Gharb, était également vers la même époque en territoire Tliq. Il y a donc moins de trois cents ans que le territoire du Gharb est délimité comme il l'est aujourd'hui et vers l'Ouest, c'est-à-dire du côté de l'Océan, cette délimitation n'est pas absolue. En résumé il est admis qu'à partir de l'Océan le territoire du Gharb est limité au nord par le chenal de la Zerga, par la Zerga elle-même, par l'Oued Dradar, les collines d''Aïoun Beçal, et celles des Oulad Chetouan ; la limite longe ensuite les collines au nord de la plaine des *Haraïdyin* en passant près du village des *Hararich* par *Krimet Hanhana*, le ruisseau salé de *Melilet M'barka ;* elle passe ensuite à la Qoudiyat en-Nador, où se trouve l'*aïn* de ce nom, près des Oulad Ben Sa'id, ou se voit la Qoubba de Sidi 'Abbou ('Abd Es-Salam) El-Khaççal, puis au sud du Djebel Çarçar, non loin de Demna et du marabout de Sidi 'Ali ben 'Ali, que l'on aperçoit au nord, sur la pente de la montagne. L'Oued M'da forme ensuite à peu près la limite jusqu'à la tribu de Maçmouda. La frontière du Gharb contourne le Djebel Ach'hab des Meçmouda en se dirigeant vers l'Est et en se rapprochant d'Ouazzan, puis elle retourne vers le Sud entre Sidi Bou Douma à l'Ouest (Gharb) et Hadjar Ben 'Aïch à l'Est (Beni Mestara) : elle continue ensuite vers le sud-est en passant au bas de Sidi Mimoun et de Dar El-Loudini dans la tribu de Setta, contourne la tribu des Beni Mezguilda en tournant à l'Est, traverse l'Ouargha, longe les Fichtala et les Cheraga et arrive au Sebou dans les environs du gué de Hadjrat ech-Cherifa. La limite Sud du Gharb est formée par le Sebou jusqu'à l'Océan, quoiqu'un certain nombre de villages des Sofyan et des Beni Malek se trouvent sur la rive gauche de ce fleuve.



Djebel Çarçar.

(Cliché de la Mission.)



Demna.

(Cliché de la Mission.)

Les seules parties absolument plates du Gharb sont la plaine des Haraidyin, traversée par l'Oued M'da, la grande plaine de la vallée de l'Oued Dradar entre Lalla Mimouna Taguenaout et la Zerga, la région marécageuse au Nord du Sebou, qui est traversée par l'Oued M'da et qui s'étend à l'Ouest jusqu'à la Mardja de Ras ed-Daoura, enfin les Menacera, entre le Sebou et la Mardja de Ras ed-Daoura ; en un mot la partie occidentale. La partie orientale au contraire, sauf quelques parties de la vallée de l'Oued Redat, est très accidentée.

Au N.-E. du Gharb, au Sud de l'Oued M'da, se trouve la colline de Sidi ʿAmar El-Hadi qui est rattachée au massif montagneux des Meçmouda par le Djebel Ach'hab. Cette colline tire son nom du tombeau de Sidi ʿAmar El-Hadi ; il s'y tient un marché le lundi. Par les hauteurs de Chemmakha qui ferment au N.-O. la vallée de l'Oued et-Tenin, ces collines rejoignent le petit massif montagneux des Biban qui peut être considéré comme le nœud central du Gharb. Ce massif qui se trouve au point de jonction des routes de Tanger et de Larache à Fès comprend un certain nombre de collines, séparées entre elles par des *cols*, « Biban », d'où son nom :

1° Colline d'Es-Saraïdj, orientée de l'Est à l'Ouest. Il s'y trouve une source appelée ʿAïn El-Merini.

2° Colline des Oulad Jarran, située dans le territoire des Oulad Ziyar. Source d'ʿAïn El-Fedjdj.

3° Colline de Bou Qtaïb, sur le même territoire. Source de Daʿdaʿ.

4° Colline d'El-Minzah, territoire des Oulad Ziyar. Source d'El-Khadir.

5° Colline d'El-Qoutiyya territoire des Oulad Aïsa, fraction des Beni Bekkar.

6° Colline de Sidi Ahmed Ech-Chérif, territoire des Oulad ʿAïsa. Le tombeau de Sidi Hamed, formé d'un *haouch* de pierres sèches, se trouve au sommet de la colline. Sources d'Er-Rha, où se trouvent des oliviers, des figuiers et des jardins d'orangers et d'ʿAïn eç-Cafçaf, qui tire son nom d'un saule qui la domine.

7° Colline d'El-Qaciba sur le territoire des Oulad ʿAïsa. Source ʿAïn el-Homma, « la source de la fièvre », cette source est en effet douée de propriétés curatives de la fièvre; les malades viennent s'y baigner; elle est entourée de figuiers et de vignes.

8° Colline de Bou Chernan : territoire des Oulad ʿAïsa. De cette colline formée de plusieurs mamelons, sortent de nombreux ruisseaux qui dévalent en cascades au milieu de rochers d'assez grandes dimensions. Quelques vestiges anciens.

9° Colline dite Qoudiyat Ismaʿilia ; territoire des Oulad Ziyar. Au nord de cette colline, source ʿAïn ʿAbd El-Ouahhab ou Abd El-Ouahed, avec quelques arbres.

10° Colline dite Qoudiyat de Sidi Hoseïn El-Djemili, à l'Est de la source précédente. Nombreux rochers.

Source ʿAïn Sidi El-Hoseïn. La colline et la source prennent leur nom du tombeau de Sidi Hoseïn ben Djemil dont la qoubba se trouve au bas du versant nord de la colline, vis-à-vis de la qoubba d'un autre Djemili, Sidi Qasem.

Au massif des Biban se joint également la colline dite Djebel Sidi Bou Hachem, qui en fait partie. Au sommet



Palmiers marquant l'emplacement de l'ancien Souq et-Tenin de Sidi 'Amar El-Hadi.

(Cliché de la Mission.)



'Aïn Hammam, à Sidi 'Amar El-Hadi.

(Cliché de la Mission.)

de cette colline se trouve la qoubba connue sous le nom de qoubba du Chérif Bou Hachem, qui se rattache à la légende de Djayya bent Serhan. Toute cette région est d'ailleurs, comme nous l'avons dit, remplie des souvenirs de cette légende.

Un grand nombre de sources descendent du Djebel Bou Hachem : ce sont sur le versant septentrional :

1° 'Aïn Baqbaba au pied de la colline; cette source est entourée de *sedra*, jujubiers sauvages.

2° 'Aïn el-Beïtar, orangers et jujubiers sauvages.

3° 'Aïn Qasem, qui se trouve au milieu du douar des Douïfat.

4° 'Aïn el-Djouad, auprès de laquelle se trouve de nombreux figuiers.

5° 'Aïn el-Hammam, entourée de pierres qui permettent de se baigner sans être vu.

6° 'Aïn Moulay Er-Rechid, qui sort du milieu de rochers.

7° 'Aïn el-Qitran.

8° 'Aïn el-Fouarat (les eaux jaillissantes).

9° Aïn Mesa'ida.

D'autres sources se trouvent sur le versant méridional. Ce sont :

1° 'Aïn ed-Dahab, qui sort d'une grande roche.

2° 'Aïn Sidi 'Ali Bou-Aban, qui sort d'une colline couverte de figuiers.

3° 'Aïn et-Tolba.

4° 'Aïn et-Teffah.

5° 'Aïn Mançour.

6° 'Aïn el-Kebir, bassin naturel où se trouvent des poissons sacrés, c'est-à-dire qu'il est considéré que cela porte malheur d'en manger et qu'on les respecte. Ce respect des poissons qui se trouvent dans des bassins d'où ils ne peuvent pas sortir est d'ailleurs général; il en est de même par exemple pour les poissons du bassin construit

qui se trouve entre Baçra et la Qariya de Djiraïfi, sur la route de Fès. Un mur en pierre sèche permet de se baigner.

7° 'Aïn Gueddour, qui sort de rochers. Sur la colline d'où sort cette source se trouvent des jardins d'orangers qui appartiennent aux Oulad Bezzaz et aux Oulad 'Othman. Cette source contient également des poissons sacrés.

8° 'Aïn El-Medjoub.

Tous les noms de ces sources s'appliquent également aux mamelons d'où elles sortent et on les appelle indistinctement *'aïoun* ou *qedi* du Djebel Sidi Bou Hachem.

Cette colline contient aussi un grand nombre de grottes. Ce sont :

1° Au nord Ghiran el-Houmar (les grottes rouges) ; près de ces grottes se trouvent des rochers appelés *Hadjar el-'Araïs el-Meskhoulin*, « les fiancés changés en pierres ». Ce doivent être les restes d'une légende oubliée.

2° Qaf et-Tebbaïl ; auprès de cette grotte se trouve une Khaloua de Moulay 'Abd El-Qader.

3° Qaf Bab el-Had.

4° Qaf en-Neçour, qui se compose de trois grottes. Du côté de l'ouest se trouve une colline appelée Qoudiyat en-Naçr.

5° Trois grottes appelées Habs El-Yahoud, « la prison des Juifs ». Elles se trouvent au sommet de la colline et regardent vers l'Est.

6° Grotte de Sidi Mohammed Ech-Chérif au sommet de la montagne.

7° Grotte de Bou Qannoufa.

8° Qaf el-Hamar.

9° Qaf Bou 'Azza.

10° Qaf Ez-Zabib et douze autres grottes qui se trouvent toutes au sommet de la montagne.

11° Grotte du cheikh El-Moubarek.

Le sol de ces collines est formé de sable et de terre noire (*tirs*). Le massif des Biban descend vers le Sebou



Vue des collines de Dar El-'Arbi.

(Cliché de la Mission.)



'Aīn ech-Chir.

(Cliché de la Mission.)

au sud par la région arrosée par l'Oued Baghoura, et vers l'est se prolonge presqu'aux hauteurs de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan qui limitent la vallée de l'Oued M'da. De l'autre côté de cette rivière à l'ouest, la chaîne, des collines reprend par le Djebel Bourk, Djebel Dal, les Oulad Nefkha, les Qedaoui d''Aïn Qçab, des Oulad El-'Ayadi, de Çaouma'at el-Meguerdja, qui séparent le bassin de l'Oued M'da de celui de l'Oued Dradar ; elle se prolonge jusqu'à l'océan par les Qedaoui d''Aïoun Felfel qui s'élèvent entre la Mardjat ez-Zerga au nord et la Mardja de Ras ed-Daoura au sud. Cette chaîne de petites collines se rattache vers le nord au Djebel Driça par une série de collines et de mamelons, entre autres par le Djebel Dar el-'Arbi qui limite à l'Ouest la plaine des Haridyin. C'est à Dar el-'Arbi que le sultan Sidi Mohammed ben 'Abdallah en 1190 de l'hégire (1776) fit venir les Bouakhar de Larache et de Tanger sous prétexte de les renvoyer à Mékinès ainsi qu'ils le demandaient. Quand les Bouakhar furent réunis à Dar el-'Arbi, le Sultan vint lui-même de Rabat au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa, y réunit les tribus du Gharb et des Beni Ahsen et leur ordonna d'entourer les Bouakhar de tous les côtés. Il arriva ensuite et s'adressant aux chefs des tribus, il leur dit : Je vous fais cadeau de ces esclaves, de leurs enfants, de leurs chevaux, de leurs armes et de tout ce qu'ils possèdent. Partagez le tout entre vous. Chacun de vous prendra un homme, une femme et leurs enfants ; le mari labourera, la femme pétrira et les enfants garderont les troupeaux... Aussitôt après avoir entendu ces paroles du sultan, les tribus du Gharb et des Beni Ahsen se mirent sur les Bouakhar et se les partagèrent avec plus de rapidité que le chien ne se lèche le museau.

Les Bouakhar de Tanger et de Larache restèrent dispersés dans les tribus pendant quatre ans[1].

(1) *Kitab el-Istiqça*, trad. Fumey. *Arch. Mar.*, vol. IX, p. 331.

La principale montagne du Gharb, la seule même qui mérite vraiment ce nom est le Djebel Kourt, d'une hauteur d'environ 600 mètres qui se trouve à l'extrémité ouest entre l'Oued et-Tenin au Nord et l'Oued Redat au Sud.

Le Djebel Kourt que l'on aperçoit de tout le Gharb se rattache aux Maçmouda par le Djebel Ach'hab; il s'élève en un bloc séparé au-dessus du plateau pierreux où se tient le marché Souq el-Had Kourt, qui s'étend devant lui à l'Ouest.

En face du Djebel Kourt à l'Ouest, une série de collines se succèdent qui rejoignent le massif des Biban; ce sont: le Qedaoui des Oulad Lelloucha, des Oulad El-Qorchi, la colline rocheuse du Triat el-Hadjar.

Les deux faces du Djebel Kourt sont très différentes; la face occidentale qui regarde le souq, est celle qui est la plus connue parce que la route d'été qui conduit à Fès passe à peu de distance et traverse le plateau où se tient le marché. Cultivé jusqu'à une certaine hauteur, sa partie supérieure est aride. La face orientale, au contraire, d'où sortent un grand nombre de sources est très pittoresque et on y voit avec des blocs rocheux assez élevés, des jardins de figuiers et d'orangers.

Les sources qui se trouvent sur ce versant oriental sont:

1° 'Aïn El-Babbouch, qui sort d'un taillis de figuiers;

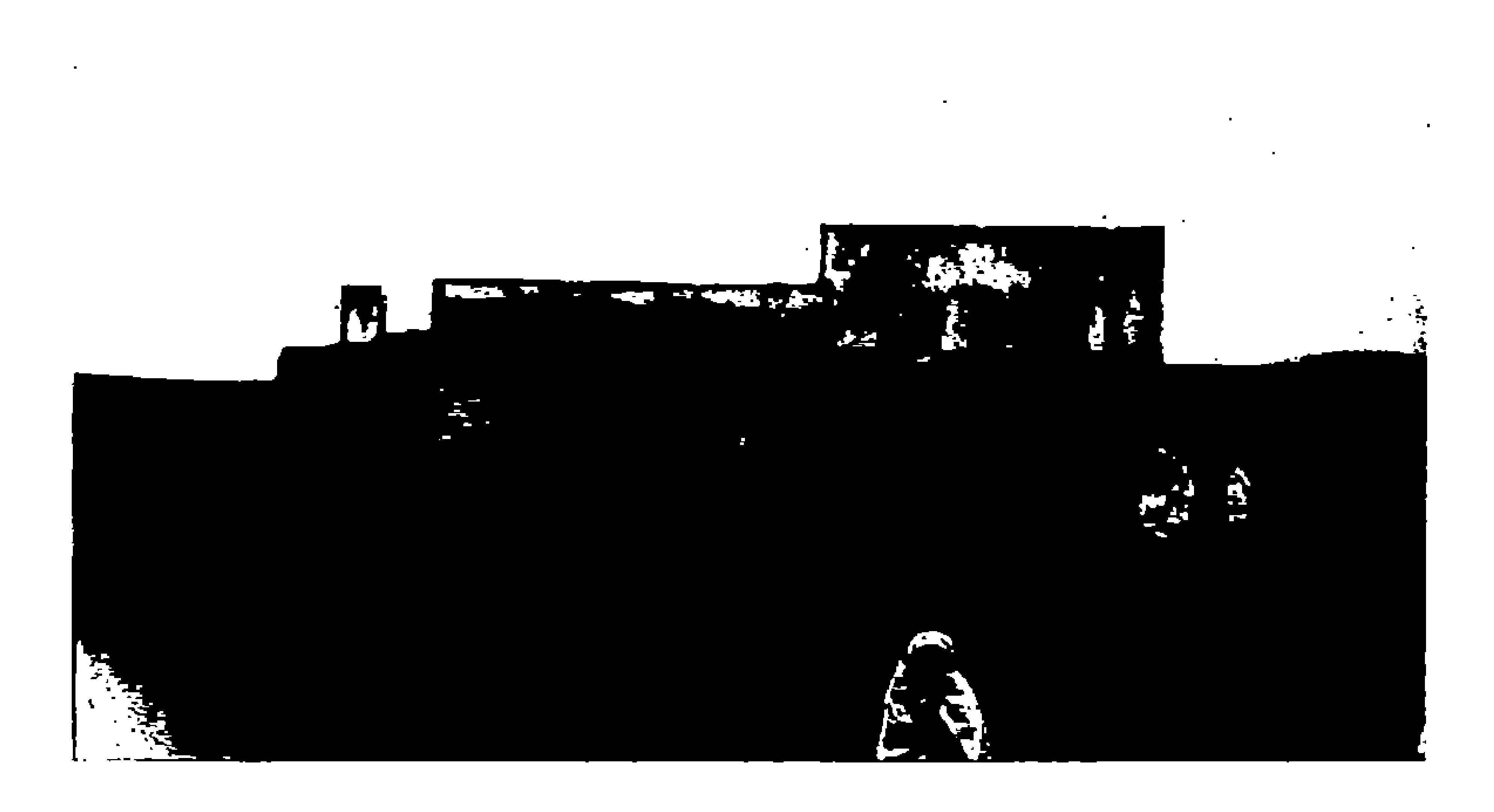
2° Aïn Beni Yzid, entourée de jardins de figuiers, d'orangers et de vignes;

3° Une autre source qui se trouve au milieu du village des Beni Yzid; elle sert à irriguer des jardins;

4° 'Aïn el-Qariya, entourée d'arbres et de rochers;

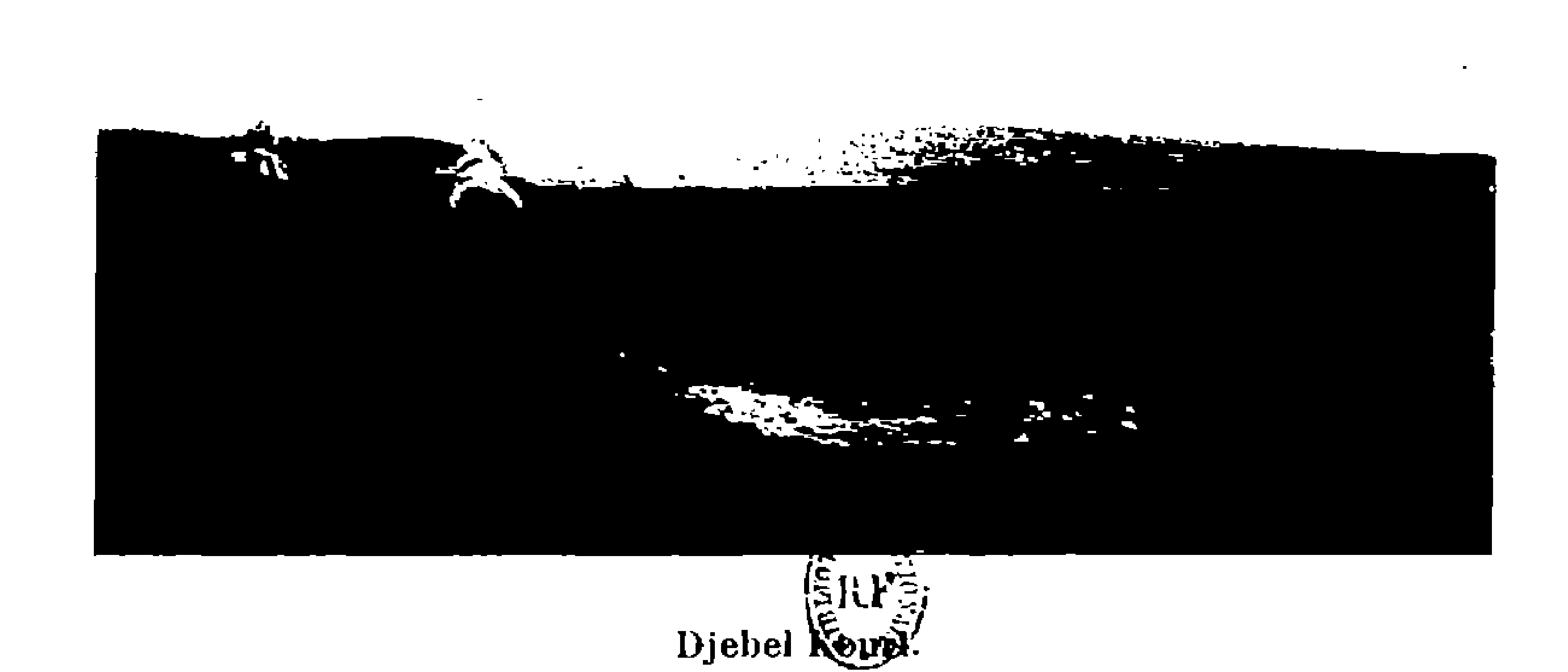
5° 'Aïn El-Felalqa: au-dessus du village des Oulad El-Fellaq;

6° 'Aïn Djama' El-Fellalqa, près de la mosquée des Oulad El-Fellaq;



Maison d'Abd Es-Selam Ez-Ziyari, chez les Beni Bekkar (El-Biban).

(Cliché de la Mission.)



Djebel Kourd.

(Cliché de la Mission.)

7° Une autre source au milieu du village des Felalqa ;

8° 'Aïn Asloun, à l'est du dchar des Felalqa;

9° 'Aïn Ouzif, à l'est également du même village. Son débit est très abondant;

10° 'Aïn Sidi Et-Tahami au douar des Keradda. On voit auprès de cette source qui se trouve au nord de la montagne, un jardin d'orangers;

Deux sources seulement sur le versant occidental:

11° 'Aïn El-Kerrada au nord également de la montagne et non loin de la source précédente, mais sur l'autre versant ;

12° 'Aïn Oulad Bou Aoukal, qui se trouve au milieu d'un bouquet d'oliviers et de figuiers.

Pour monter au Djebel Kourt, à moins de suivre des sentiers abrupts et où un piéton seul peut s'aventurer, il faut prendre la montagne du côté nord où commence une montée assez dure, qui sans être une route permet cependant par les lacets qui serpentent le versant oriental d'arriver jusqu'au sommet de la montagne à mule ou à cheval.

On ne trouve au sommet du Djebel Kourt aucun vestige antique, quoique, d'après Tissot, c'est là que se serait trouvée la ville romaine de Viposcianae ou Vopiscianae[1]. Dans son itinéraire de Tanger à Fès, El-Bekri, qui écrivait au onzième siècle, dit que, « après avoir passé Baçra, on rencontre à la fin de la journée le Redat, fleuve qui baigne le pied d'une montagne dont le sommet sert

1. *Recherches sur la géographie comparée de la Mauritanie Tingitane.*

d'emplacement à Kort, ville qui est maintenant en ruines[1] ». Les seules constructions que l'on trouve aujourd'hui au sommet du Djebel Kourt sont des enceintes circulaires en pierres sèches, qui servent, au dire des indigènes, à parquer le bétail que les habitants des environs viennent mettre à l'abri à cet endroit en temps de révolution ou s'ils sont en guerre avec une tribu voisine; le cas s'est présenté il y a une dizaine d'années lors des combats du Gharb avec les Beni Ahsen.

A l'extrémité sud du sommet du Djebel Kourt, se trouvent deux grottes devant l'entrée desquelles se dresse un bouquet de térébinthes (*btoum*). Ces deux grottes sont consacrées au grand qotb Moulay 'Abd El-Qader El-Djilani. On sait que la croyance populaire veut que Moulay 'Abd El-Qader soit venu au Maroc et qu'il y ait séjourné; de plus les tribus arabes ont apporté au Maroc le culte de ce personnage qui n'est pas pour elles le grand cheikh çoufi, fondateur de la confrérie qadiriya, mais le maître des démons et de toutes les puissances souterraines. Dans tous les villages arabes, on voit une khaloua de Moulay 'Abd El-Qader, sorte de petit sanctuaire formé de quelques pierres et de quelques fragments de poteries blanchis à la chaux au milieu desquelles est planté un roseau surmonté d'un chiffon. Les femmes du douar viennent demander l'intercession du saint dans leurs petites affaires, y accrochent des lambeaux de leurs vêtements, des cheveux et y allument des bougies, ou y brûlent du benjoin (*djaoui*) et du '*asel el-ban*, sorte d'encens. Dans les circonstances graves, elles immolent même une poule, noire ou de sept couleurs, selon les cas. Il y a également des khalouas de Moulay 'Abd El-Qader plus importantes et où les fidèles de toute

1. *Description de l'Afrique septentrionale*, par EL-BEKRI, trad. De Slane. — *Journal Asiatique*, 1re série, vol. XIII, 1859-1, p. 324.



Aïn Beni Yzid.
Djebel Kourt, versant oriental.

(Cliché de la Mission.)



Colline et douar des Beni Yzid.
Djebel Kourt, versant oriental.

(Cliché de la Mission.)

une région viennent en pèlerinage. C'est le cas d'une des deux grottes du Djebel Kourt; l'une d'elles est appelée *qaf* (grotte) de Moulay Abd El-Qader, l'autre *khaloua* (ermitage) de Moulay ʿAbd El-Qader. Ces deux grottes qui sont d'une certaine dimension ont un sol de sable très fin; on n'y pénètre qu'en état de pureté et les pieds nus, comme dans une mosquée. Pour obtenir l'intercession de Moulay ʿAbd El-Qader, les fidèles immolent à l'entrée des grottes des poules et même des moutons et on y allume des bougies ; c'est un but de pèlerinage assez fréquenté.

Outre les grottes de Moulay ʿAbd El-Qader, on trouve encore au haut du Djebel Kourt d'autres objets de vénération: au milieu d'un grand haouch, enceinte de pierres sèches, se trouve une *mezara*, un *qerqour* de pierres appelé « Medjmaʿ Aouliya Allah » Réunion des amis de Dieu, des Saints. Il arrive souvent de rencontrer au sommet des montagnes ou des collines un monument composé le plus souvent d'un simple mur de pierres sèches ou souvent d'un simple amas de pierres élevé en l'honneur de plusieurs saints dont les noms ne sont d'ailleurs pas indiqués. Au sommet de la colline rocheuse de Seguedla, près de Tanger, un haouch blanchi à la chaux porte le même nom de *Medjmaʿ Aouliya Allah ;* au sommet du Djebel Mousa se trouvent, dit-on les tombeaux des *Sabʿàtou Ridjal*, « les sept saints ». Comme le fait remarquer M. Doutté, on peut retrouver dans un tas de pierres anonyme consacré aux Aouliya Allah le souvenir de cultes anciens islamisés [1].

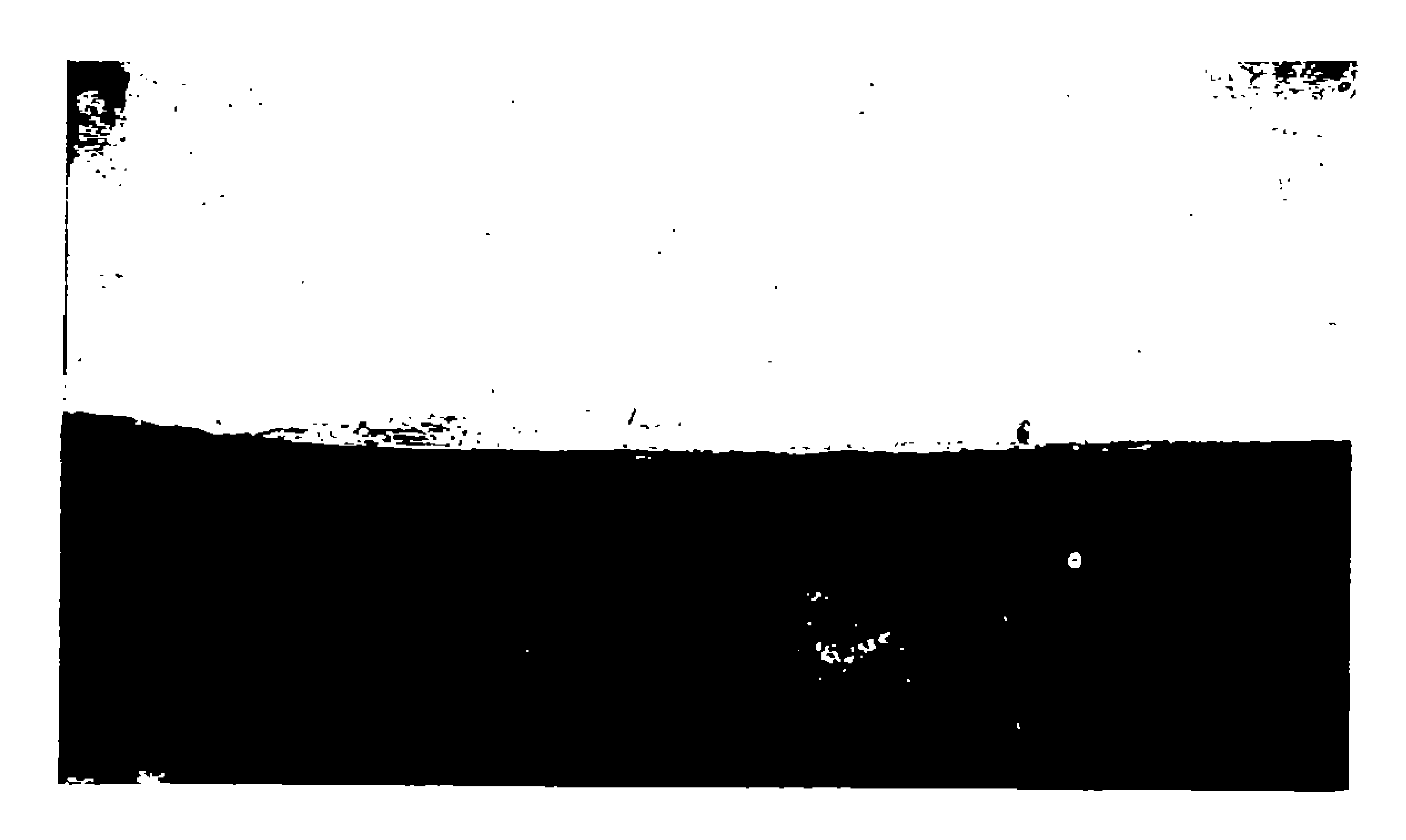
Dans le bouquet de térébinthes qui est auprès des grottes se trouve une *mezara* de Moulay ʿAbd Es-Selam ben Machich qui est enterré au Djebel ʿAlam; de telle sorte que des monuments de dévotion aux deux grands

1. *Les Tas de Pierres Sacrées et quelques pratiques connexes dans le Sud du Maroc*, p. 24.

qotbs d'Orient et d'Occident se trouvent réunis au même endroit. On remarque également quelques ruines de constructions anciennes, dont il serait impossible de fixer la date, mais qui doivent être arabes; en effet, entre deux térébinthes, on voit nettement les restes d'un *mihrab* de mosquée. Ce sont peut-être les restes des ruines de la ville de *Kort* dont parle El-Bekri.

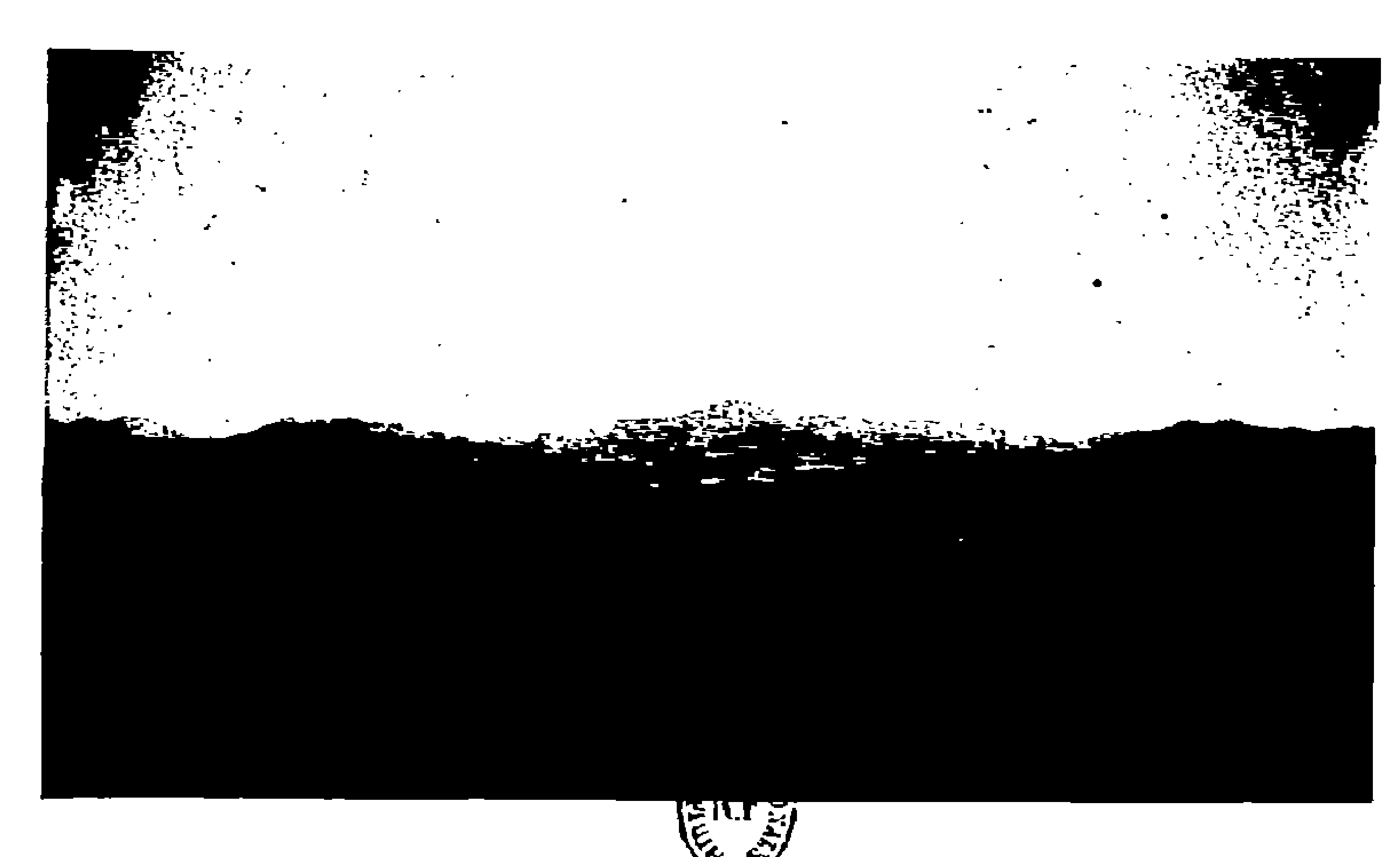
Tous ces différents sanctuaires sont l'objet d'un grand mousem qui est célébré le jour de la fête de 'Achoura. Nous verrons plus loin à propos de la tribu maraboutique des Oulad Khalifa, l'importance dans les tribus arabes de cette fête de 'Achoura, qui n'est pas une fête d'origine musulmane. Le mousem de l'Achoura du Djebel Kourt est célébré au sommet de la montagne; quoiqu'il y vienne beaucoup de monde, ce mousem a un caractère plus local que la grande fête de Achoura célébrée chez les Oulad Khalifa.

On a du haut du Djebel Kourt une vue magnifique et le panorama qui se déroule comprend non seulement le Gharb tout entier, mais s'étend sur les tribus éloignées. Au Nord, le Djebel Ach'hab, les montagnes des Maçmouda et le Djebel Çarçar; à l'Ouest, les Biban; puis, traversée par la petite chaîne de collines qui sépare le bassin de l'Oued Dradar de celui du M'da, la grande plaine qui s'étend jusqu'à l'Océan avec, à son extrémité la Mardjat ez-Zerga à droite et le Marabout blanc de Moulay Bou Selham, la Mardja de Ras ed-Daoura sur la gauche avec les Menacera et les qoubbas de Sidi Mohammed ben Mançour, puis vers le Sud, le Sebou qui serpente; la grande plaine des Beni Ahsen, limitée par le Djebel Kafes, puis le Djebel Outita, les collines de Sidi Qasem Moula l'Héri, le massif de Zerhoun, le Djebel Selfat qui dresse son cône régulier, comme un mont de direction. Sidi Malek ben Khadda et le confluent de l'Oued Mekkes



Djebel 'Aouf.

(Cliché de la Mission.)



Djebel Oulad 'Aïsa.

(Cliché de la Mission.)

et du Sebou; plus près, toujours au Sud, le Mougran, confluent de l'Ouargha et du Sebou; puis l'Ouargha; entre l'Ouargha et le Sebou en allant vers l'Est, la colline de Bou Djemana, El-Hadjar el-Ouaqaf, S'heïrat, les Hadjaoua, les nombreuses collines des Oulad 'Aïsa et au loin dans le fond au sud-est le lourd massif de Moulay Bou Cheta El-Khammar dans les Fichtala; puis en se rapprochant, les montagnes des Beni Mezguilda, de Setta, avec Sidi Mimoun et sa qoubba blanche et au-dessous la maison du chérif El-Baqqali, Dar el-Loudeïni, et le Djebel 'Aouf, toujours au Sud, l'Oued Redat qui venant des Beni Mestara après avoir contourné le Djebel Kourt à l'est, passe près de l'Arba'a d''Aouf et de la maison de l'ancien Qaïd Si El-Hoseïn El-'Aoufiya, longe les M'haïa, les Oulad 'Abd El-Ouahed, les Oulad En-Noual, et va se jeter dans le Sebou en aval du Mougran, auprès du marabout de Sidi Mohammed Ech-Chelh Er-Regragui. A l'Est, le plateau de Sidi Bou Douma, qui jouit d'une célébrité locale; c'est en effet sur ce plateau, point extrême du Gharb du côté des Djebala, que le Makhzen fait camper les *mahallas* qu'il envoie contre les montagnards; puis Hadjar ben 'Aïch et les Beni Mestara. Au Nord-Est, le Djebel Bou H'lal derrière lequel se cache Ouezzan et au loin les R'hona et les hautes montagnes des Ghezaoua.

A l'Est du Djebel Kourt, passe une petite rivière qui porte le nom singulier de *Sidi Rah oua Rahou*. On raconte que ce nom lui vient de l'aventure suivante : Moulay 'Abdallah Ech-Chérif, le fondateur de la Zaouïa d'Ouezzan, se trouvait auprès de cette rivière quand ses disciples sortirent d'Ouazzan à sa rencontre en plusieurs groupes. Le deuxième groupe s'informa si le chérif était arrivé ou non : *Rah oua la* « Est-il arrivé ou non ? » On leur répondit: *Sidi rah* « Sidi est arrivé ». Et ceux qui étaient avec lui ? Ils sont arrivés également: *Sidi rah oua rahou*. On

avait continué à désigner ainsi la rivière auprès de laquelle la scène s'était passée.

Plusieurs villages s'élèvent sur les pentes du Djebel Qourt : ces villages ne portent plus le nom de *douar*, qui est celui des groupements arabes formés de *khiyam*, tentes, mais celui de *dchour*, au singulier *dchar* ou *dchra* qui sert à désigner les villages des montagnes où les *khiyam* sont remplacées par des maisons construites non pas en *moqdar*, briques crues, comme les *biyout* des villages arabes, mais en pierres comme les *diar*, maisons des Djebala.

Plusieurs de ces villages sont des azibs des chorfa d'Ouazzan, d'autres présentent cette particularité qu'ils sont composés de gens appartenant aux deux tribus des Sofyan et des Beni Malek qui vivent réunis dans un seul village, sous une même dénomination et qui cependant se reconnaissent entre eux et payent chacun les *fardas* de l'impôt avec leur tribu propre.

Ces villages sont sur le versant oriental :

1° Les Beni Zaïd, ou Yzid, qui comprennent une vingtaine de maisons et dont les principaux notables sont : 'Abd El-Qader ould El-Hadj 'Abd Es-Selam El-Bouzaïdi et le faqih Si El-Khammar (moitié Sofyan et moitié Beni Malek) ;

2° Le dchar des Chorfa El-Felalqa où se trouve le tombeau du Sidi Ysef (Yousouf) El-Fellaqi. Ce tombeau était surmonté d'une qoubba qui s'est effondrée et qui est remplacée par un toit de chaume. Une trentaine de maisons et deux notables : le chérif Sidi Ysef El-Fellaqi et le faqih Si El-Hasan ;

3° Un autre village de Felalqa appelé 'Aïn Ouzif (malki), une vingtaine de maisons ;

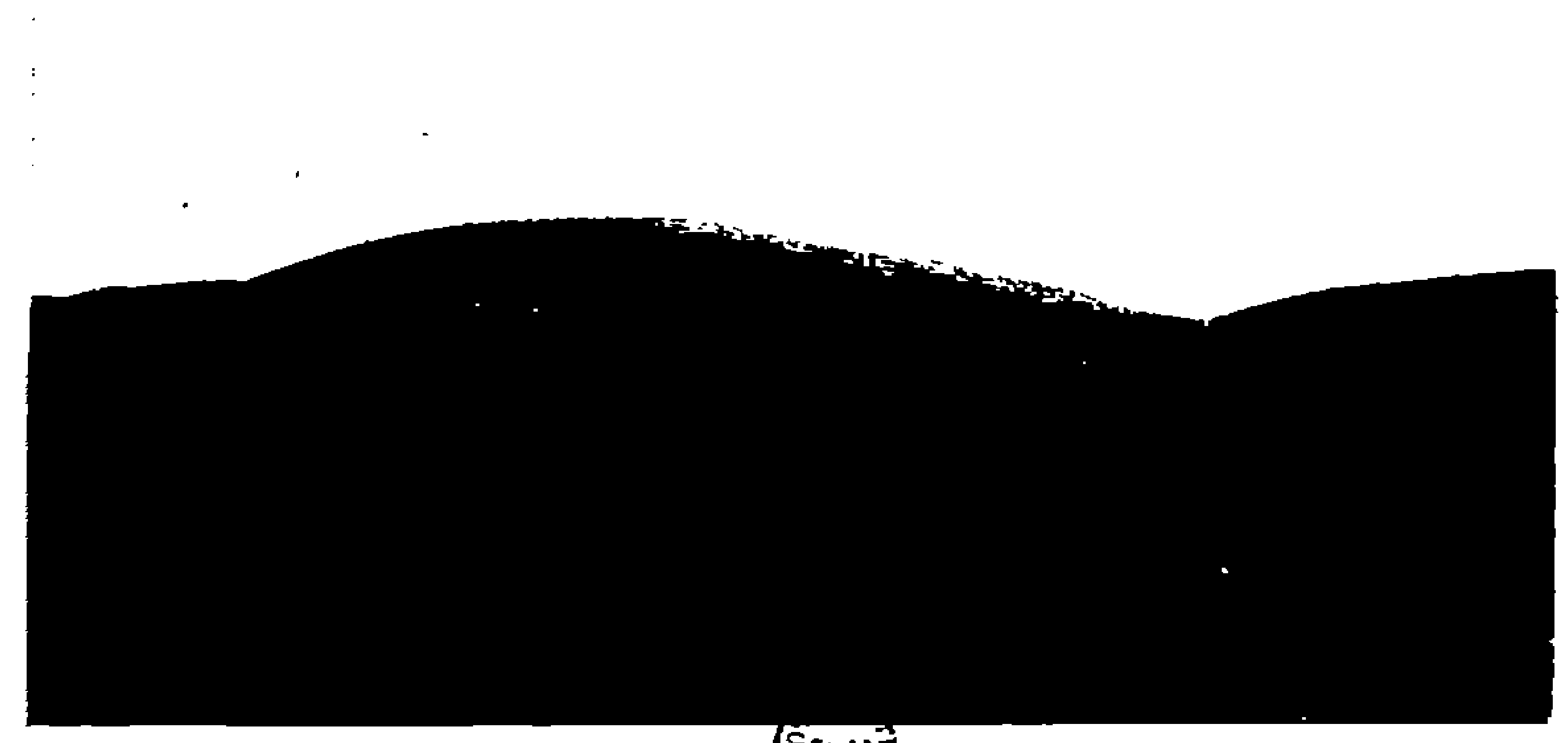
4° Les Oulad En-Nahar, des Oulad Sidi Ech-Cheikh [1]

1. Originaire d'Algérie.



Colline de S'heïrat.
(Rive gauche de l'Ouargha).

(Cliché de la Mission.)



Colline de Qaṣr El-Haddad.
Oulad 'Aïsa.

(Cliché de la Mission.)

de la plaine du Saïs entre Fès et Mékinès. Ce village, au Nord-Ouest du Djebel Kourt est un 'azib du chérif d'Ouazzan, Sidi Mohammed ben El-Mekki, demeurant aux Qachryin près d'Ouezzan ; six maisons ; moqaddem : Si El-Mokhtar En-Nahari ;

5° 'Aïn Sidi Et-Tahami : village composé de Beni Mestara et d'Arabes du Saïs ; c'est un 'azib de Moulay 'Ali d'Ouazzan : une dizaine de maisons ; moqaddem : Mesa'oud, esclave du chérif ;

6° El-Aouakla, originaire du Khlot, cinq maisons ; notable : Si Mohammed ben El-'Arbi El-Aouakli El-Mestari;

7° Djebila, village des Maçmouda, sur le flanc Nord-Est du Djebel Kourt, douze maisons ;

8° Astiar, village des Maçmouda, au sud du précédent : quinze maisons ;

9° Dar ed-Deba'a (la maison de la hyène), village des Maçmouda, sur le flanc de la montagne, un peu au-dessus du précédent : vingt maisons ;

10° El-Ghouïba, sur un plateau à mi-col de la montagne, au-dessus du précédent : quarante maisons.

Au Sud du Djebel Kourt se trouve une colline qui porte le nom de Kouïret « petit Kourt ».

Autour de cette colline se trouvent quelques villages qui sont des douars et sont composés de tentes :

1° Oulad Sidi 'Abdallah ben Bou Beker, des Maçmouda [1], une dizaine de tentes : principal notable : le chérif Sidi 'Abdallah ben Bou Beker ;

2° Les Oulad Mesa'oud (Beni Malek) à l'Ouest : une dizaine de tentes. Principal notable ; Si Ibrahim El-Mesaoudi ;

3° Les Chaouïa Oulad Bou Aoukal, une dizaine de tentes. 'Azib des Chorfa d'Ouazzan Moulay 'Ali et Mou-

1. Cf. *Quelques tribus de montagnes de la région du Habt. — Arch. Marocaines*, vol. XVII, p. 389.

lay Et-Tayyeb. Moqaddem : Si 'Ali ben Ahmed El-Aoukili ;

4° Les Chouikrat, 'azib du chérif d'Ouazzan Moulay Et-Tayyeb ben El-'Arbi ; cinq tentes.

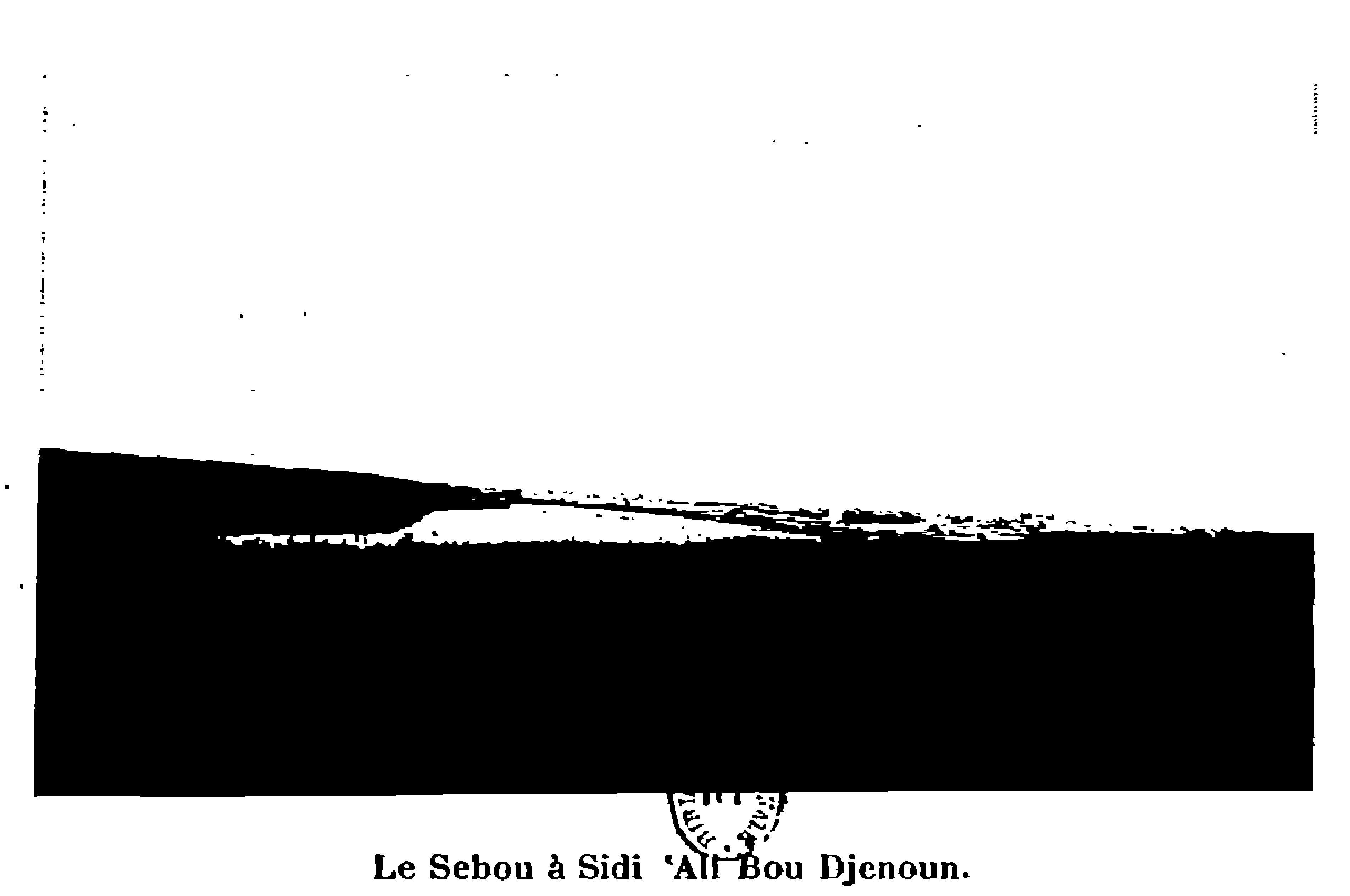
Au Sud-Est du Djebel Kouïret, sur la rive gauche de l'Oued Redat, se trouve le Djebel 'Aouf, qui est séparé du Djebel Setta par la petite rivière de l'Oued Hamdoullah qui se jette dans l'Ouargha.

Au sud d''Aouf, entre l'Ouargha et le Sebou, les collines des Oulad 'Aïsa à l'Est et en allant vers l'ouest, les collines de S'heirat entre les deux versants de l'Ouargha et du Sebou ; la colline dite colline de Bou Djemana à l'ouest de la route qui conduit du Mechra' el-Bacha à Hadjar el-Ouaqaf et une série de collines qui se prolongent vers l'Ouest entre les deux cours d'eau dans la direction de leur confluent au Mougran. Au milieu de ces collines on remarque, à l'Ouest du Mechra' ed-Dahra, la Qoudiyat El-Hayya, « la colline des serpents », et la Qoudiyat El-'Argoub, qui dominent le douar des Oulad Bou 'Abid, Beni Malek-'Aroua.



Vallée du Sebou, près du Djebel 'Selfat.

(Cliché de la Mission.)



Le Sebou à Sidi 'Alî Bou Djenoun.

(Cliché de la Mission.)

LES COURS D'EAU ET LES LAGUNES

Le Gharb se trouve en entier sur le versant de l'Océan et dans le bassin du Sebou. Son territoire très marécageux dans sa région occidentale où les plaines se trouvent au-dessous du niveau du Sebou, s'élève vers l'Est en s'approchant de la région montagneuse, et les parties plates du pays y sont à l'abri des inondations et des infiltrations des cours d'eau.

On peut dire avec l'ingénieur Pobéguin, qui a particulièrement étudié cette région [1], que dans sa partie occidentale, la plaine du Sebou est un marécage coupé en deux par le fleuve : le marais des Beni Ahsen au sud, les marécages des Menacera, des Oulad Djelloul et des Oulad Khalifa au nord. Dans le Gharb le long de l'Océan, ce marécage devient une véritable lagune de près de quarante kilomètres de longueur et d'une largeur variable qui ne dépasse pas quatre kilomètres dans ses parties les plus larges : cette lagune, connue sous le nom de Ras ed-Daoura, contient plusieurs îles, entre autres l'île de Basabis où se trouve le sanctuaire de Sidi Mohammed ben Mançour El-Miçbahi ; Ras ed-Daoura est séparé du rivage de la mer, mais se déverse dans le Sebou par un émissaire intermittent qui commence à Sidi Mohammed Bel-Kheïr et passe près de Sidi El-'Asel.

1. *Le fleuve Sebou dans sa plaine d'alluvions*, par M. E. Pobéguin, Ingénieur de la Mission Hydrographique du Maroc. *Bulletin du Comité du Maroc. Renseignements*, 1907, pp. 305 à 309.

La Mardja de Ras ed-Daoura est formée très probablement par les eaux accumulées dans la grande plaine marécageuse des Oulad Khalifa qui descendent vers la mer et sont arrêtées par le bourrelet de collines dont nous avons parlé.

Voici ce que dit à ce sujet M. Pobéguin (*ouvrage cité*, p. 308) : « La Mardja de Ras ed-Daoura, reçoit par l'Oued Segmet (ou M'da) non seulement les eaux de la plaine, mais tout le bassin versant des montagnes d'Ouazzan. L'oued Segmet au gué d'Oujajna a 40 mètres de large et 4 mètres de creux. Or le *ghfeira* qui déverse la mardja dans le Sebou à Sidi Asçal n'a que 2 mètres de large et 1 mètre de creux. On voit donc que la mardja sert d'accumulateur de toutes les eaux qu'elle reçoit, se dilate en conséquence dans la plaine et ne les renverse que lentement par son émissaire à l'oued Sebou. »

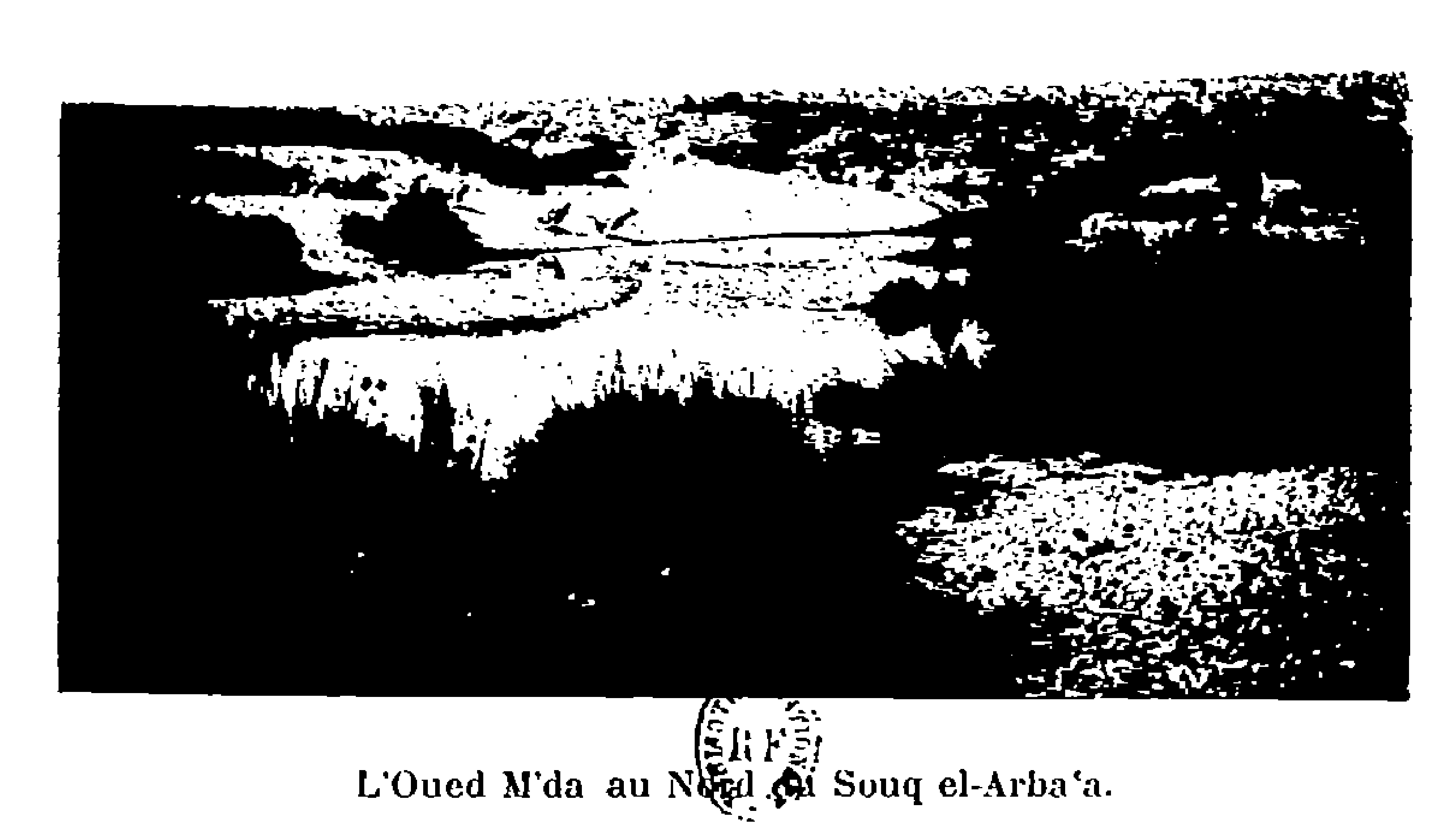
Ces marais eux-mêmes sont formés par un grand nombre de ruisseaux qui descendent des collines qui limitent au nord la vallée de l'Oued M'da et par cette rivière elle-même qui prend sa source en Maçmouda, entre dans le Gharb par les cascades de Cherichira, traverse la plaine des Haridiyin où elle s'augmente des sources des Fouarat, passe au marché de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa Bel-Hasan et vient tomber dans la grande plaine marécageuse des Oulad Khalifa au douar des Ahl Sedoud.

On n'est pas d'accord sur ce que devient ensuite cette rivière : d'après les uns, elle se perd dans les marais qui sont le terme de son cours, d'après les autres, c'est elle que l'on retrouve à 5 ou 6 kilomètres à l'ouest, sous le nom de « Oued Cegmout », véritable fleuve aux eaux dormantes, dont le courant est à peine sensible et qui se déverse dans la grande Mardja de Ras ed-Daoura. Le plus probable, c'est que l'Oued Cegmout est formé non seulement des eaux de l'Oued M'da, mais de celles de tout le marais à la formation duquel l'Oued M'da contribue pour une large part.



L'Oued M'da.

(Cliché de la Mission.)



L'Oued M'da au Nord du Souq el-Arba'a.

(Cliché du Dr Papillaud.)

D'après une autre hypothèse, qui mérite également d'être examinée, l'Oued Cegmout ne serait pas le prolongement de l'Oued M'da, mais le dernier tronçon d'un ancien bras du Sebou, qui autrefois se serait détaché du lit principal du fleuve à la hauteur de Sidi Mohammed ben Ibrahim, en face de Sidi 'Ali Bou Djenoun, l'ancienne *Colonia Ælia Banasa*, peut-être même le dernier vestige de l'ancien lit du Sebou. Après avoir étudié la nature du sol des falaises du lit actuel du fleuve, M. Pobéguin ajoute : « A une époque relativement récente, *le Sebou ne coulait donc pas là*. Une immense mardja, dont celle des Beni Hassen et le Ras ed Dora sont les restes, s'étendait dans l'espace que j'ai défini plus haut, la plaine du Sebou, et ce n'était pas un golfe, puisque la trace qui nous en reste est précisément une bande de terre végétale. »

Ce qui semblerait venir à l'appui de cette hypothèse, c'est que lors des fortes crues du Sebou, un déversement se produit qui reconstitue momentanément l'ancien bras ou l'ancien cours du Sebou ; à la hauteur de Sidi Mohammed ben Ibrahim, l'eau du Sebou, franchissant ses berges, se déverse en suivant la partie basse de la plaine marécageuse et va rejoindre l'Oued Cegmout, pour tomber dans la grande mardja ; auparavant l'Oued Cegmout luimême forme un petit étang appelé « Mardjat el-Graa ».

Au nord de la Mardja de Ras ed-Daoura et séparé d'elle par les collines du Qoreïz et d''Aïoun Felfel, se trouve une autre lacune appelée Mardjat ez-Zerga ou de Moulay Bou Selham, du nom du célèbre marabout dont le tombeau s'élève dans le voisinage.

Le régime de la Zerga est absolument différent de celui de Ras ed-Daoura. En effet, tandis que cette dernière est une lagune d'eau douce, alimentée par la plaine marécageuse des Oulad Khalifa, la Zerga constitue un véritable golfe formé d'eau de mer et relié à l'océan par un

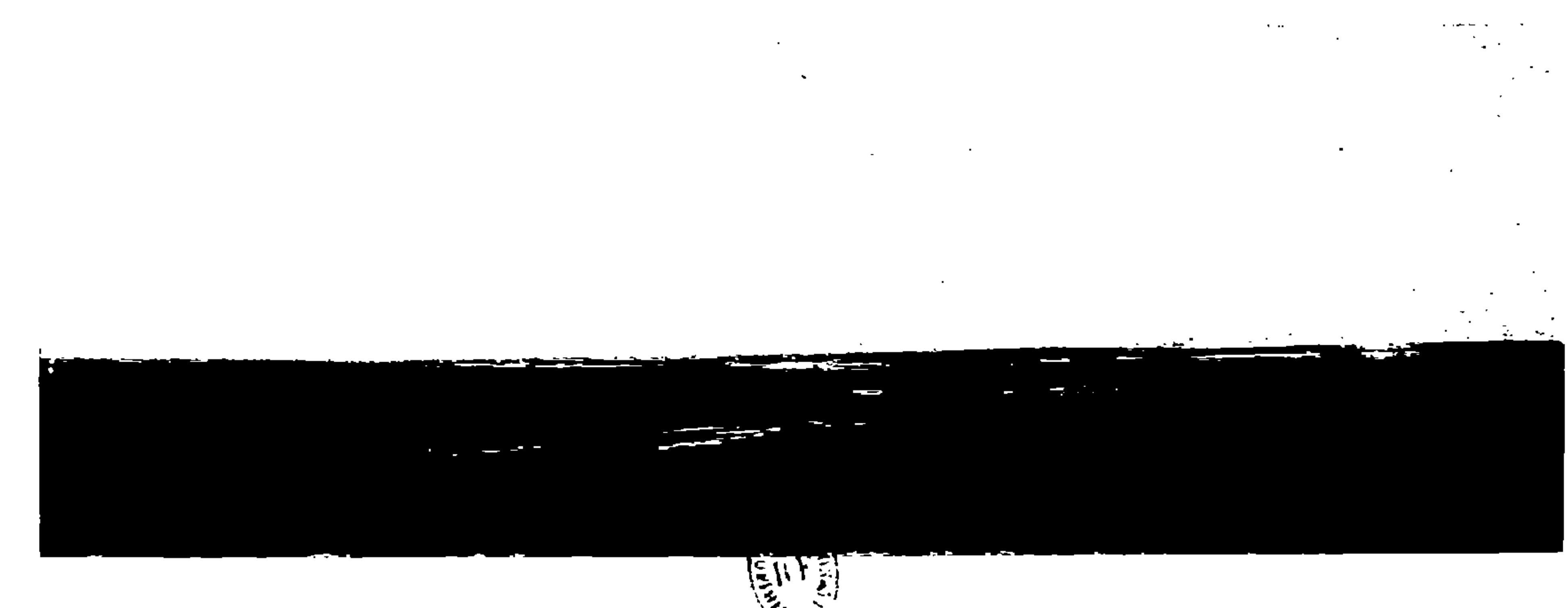
chenal qui passe entre les deux marabouts de Moulay Bou Selham sur la rive droite et de Sidi Abd El-Djelil Et-Tayyar sur la rive gauche : « Très profonde et parfaitement abritée, la Mardjat ez-Zerga formait autrefois un golfe intérieur et c'est ainsi que la représentent les anciens portulans[1]. »

Ce qui accentue encore la différence de ce régime des deux lagunes, c'est que la Mardja de Ras ed-Daoura est d'un niveau de 10 à 12 mètres supérieur à celui de la Zerga. D'après Tissot, c'est probablement sur le chenal de la Zerga à la mer que se trouvait la ville phénicienne de Mulelacha dont parle Pline.

Ce chenal, ensablé depuis longtemps, ne permet plus le passage des bâtiments de la mer à la Zerga, mais son ensablement augmente et diminue à certaines époques. Il y a une quarantaine d'années, tout en étant infranchissable pour les navires, il contenait cependant encore assez d'eau pour ne pas pouvoir être traversé, même à marée basse, pour qui aurait voulu se rendre de Larache à Mehdiya en suivant les bords de la mer. Depuis, cette route était devenue praticable à marée basse et les caravanes la suivaient ; il y a quelques années, le chenal s'était encore une fois rouvert et depuis un an environ il est de nouveau ensablé.

La Mardja elle-même n'a certainement plus la profondeur qu'elle avait autrefois ; quelques sondages faits, il y a peu de temps, ont permis de s'assurer d'une profondeur d'au moins 10 mètres dans la vase, à l'endroit qui se trouve entre chenal et l'embouchure de l'Oued Dradar, le seul cours d'eau qui tombe dans la Mardja de Moulay Bou Selham. Cette Mardja mesure environ 8 kilomètres de

1. Tissot, *Recherches sur la géographie comparée de la Mauritanie Tingitane*. Paris, 1879, p. 86.



La Mardjat ez-Zerga.
Vue prise au sommet des tombeaux, face à l'Est ; à l'avant-dernier plan se trouve la Zerga.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)

longueur du Nord au Sud et 4 kilomètres dans sa plus grande largeur.

La Mardja de Moulay Bou Selham est très poissonneuse et le droit de pêche, exploité par les habitants qui vivent sur ses bords, particulièrement par les Riyah et les Guenafda, dont elle est le seul moyen d'existence, leur est loué par le Makhzen moyennant une redevance annuelle perçue par le Gouverneur des Sofyan.

Le Makhzen possède un grand pâturage, *'adir*, qui s'étend sur la rive orientale de la Mardja de Moulay Bou Selham, sur la rive droite de l'Oued Dradar. Ce pâturage, connu sous le nom d'*'Adir es-Soultan*, était administré autrefois par les Oulad Ed-Daouïa, qui avaient comme gérant Si Mohammed ben 'Ali Bel-Hajjam Ed-Dellahi El-Qreïzi Es-Sofyani, aujourd'hui gouverneur des Sofyan.

L'Oued Dradar, qui se jette dans la Mardjat ez-Zerga, prend sa source dans le versant méridional des collines qui séparent le bassin du Sebou de celui du Lekkous : il reçoit un grand nombre de petits affluents dont le principal est l'Oued Bou Harira, nommé dans son cours supérieur Oued Bou Hadjar et qui prend sa source près du douar des Oulad Sidi Cheikh Gharaba des Fouarat.

Le grand marché du Djouma'a de Lalla Mimouna-Taguenaout, se trouve placé dans l'angle formé par l'Oued Dradar et l'Oued Bou Harira. En effet à l'endroit où il reçoit Bou Harira, l'Oued Dradar qui coulait dans la direction Nord-Sud, fait presque un angle droit dans la direction ouest. Le Souq du Djouma'a est à l'est de l'Oued Dradar et au nord de Bou Harira, à égale distance à peu près des deux rivières, c'est-à-dire environ 5 kilomètres de chacune d'elles. Non loin de l'embouchure de l'Oued Dradar dans la Zerga la route, qui conduit de Lalla Mimouna à Moulay Bou Selham et qui a déjà traversé la rivière au sud du douar des Ma'arif, passe non loin du gué dit « Mechra' el-

Hadar » où l'Oued Dradar est traversé par la route venant du marché du Tenin d''Aïoun Felfel. Le gué de Mechra' el-Hadar est une des stations du grand pèlerinage annuel de Moulay Bou Selham que nous avons déjà décrit dans *les Tribus arabes de la vallée du Lekkous*. On y trouvera la légende, d'après laquelle Moulay Bou Selham marchait vers l'intérieur du pays entraînant la mer derrière lui, lorsqu'il fut arrêté à cet endroit par les filles de Fès qui y avaient été miraculeusement transportées par Lalla Mimouna. C'est ainsi que se forma, des eaux de l'Océan, la Mardjat ez-Zerga et qu'elle fut limitée à ses dimensions actuelles au lieu de couvrir tout l'Azghar.

*
* *

Comme nous l'avons dit, le Gharb est dans le bassin du Sebou qui limite son territoire au sud. Le Sebou est « le plus grand cours d'eau de l'Afrique septentrionale après le Nil : large de 300 mètres, le fleuve coule entre deux berges à pic semblables à des falaises, ses eaux sont bourbeuses comme celles du Tibre et il justifie par son aspect imposant cette épithète de *Magnificus* que Pline a sans doute empruntée aux récits des expéditions romaines (*Amnis Subur, Magnificus et navigabilis* [1]) ».

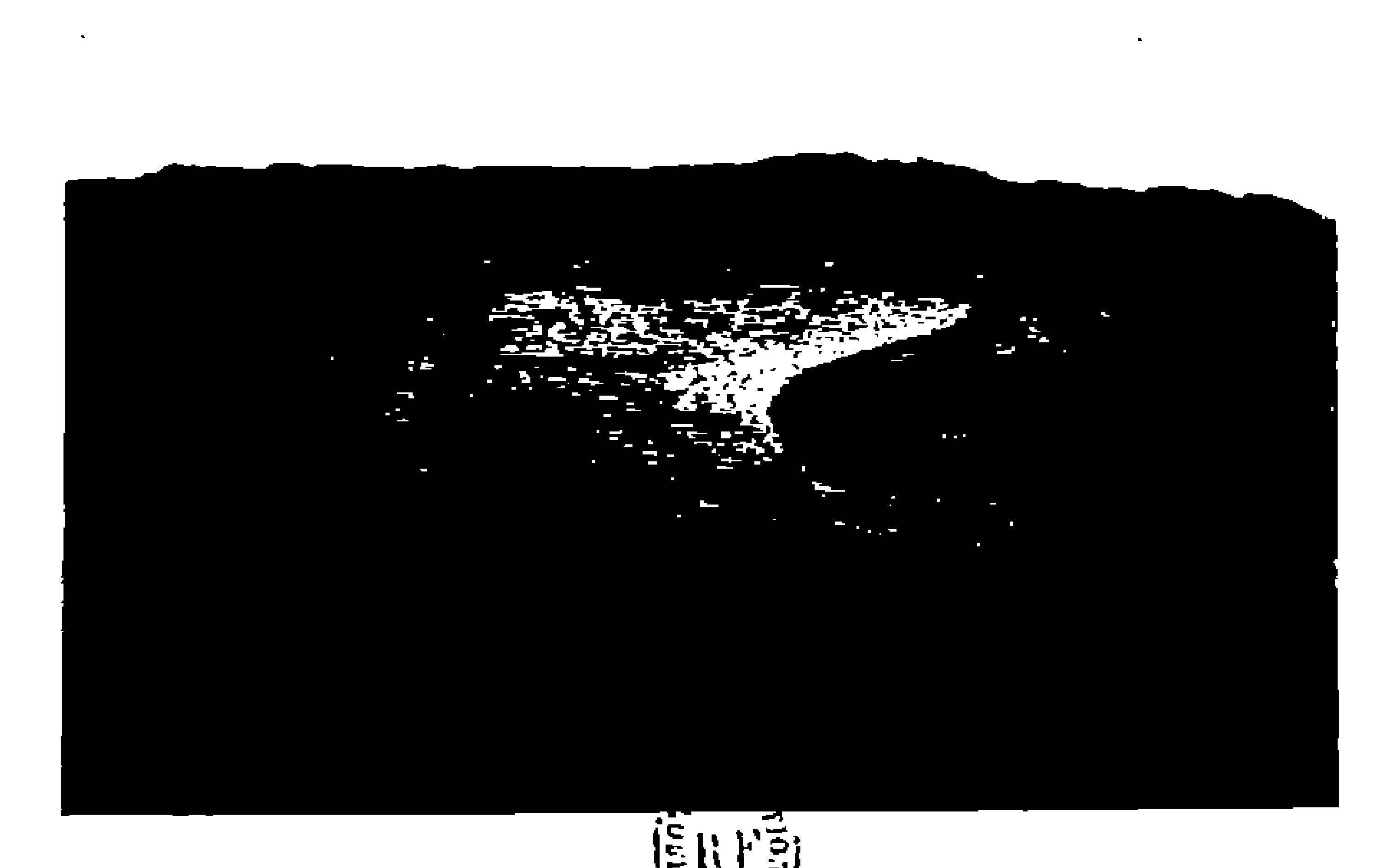
D'après Tissot également l'origine du nom du Sebou serait le mot phénicien « Soubour » qui « semble faire allusion à la masse de ses eaux et son nom lybien, qui ne nous est pas parvenu, se retrouverait peut-être sous celui de Κράθις que lui donne Scylax ou plutôt encore sous la forme Κράθις employée par Mnaseas ». On pourrait, ajoute le même auteur, retrouver dans la forme Κράθις le nom berbère de Kert ou Kort qui est celui d'une rivière du

1. Tissot, *op. cit.*, p. 89.



Embouchure dans l'Océan.
(Le chenal de la Merdjat ez-Zerga à l'Océan.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)



Côté de la Zerga.

(Cliché de la Mission.)

Rif (Oued Kert) et de l'une des hauteurs les plus remarquables qui dominent le bassin du Sebou (Djebel Kourt). Ce qui est certain c'est l'identité du Subur et du Crabis et que c'est bien à l'embouchure du Sebou que se trouvaient la ville et le port de Thymiateria dont parle Scylax. Les sources du Sebou ont été relevées exactement par le marquis de Segonzac le 24 août 1901. « Nous remontions le cours capricieux du Sebou pendant une demi-heure et brusquement, d'un coude de sa vallée, nous apercevons un remous violent, des bouillonnements tumultueux. Un torrent d'une limpidité merveilleuse jaillit de la berge gauche, coupe en deux l'oued Gigo, le tranquille fleuve de boue, le bouleverse, lui donne son impétuosité et prend hélas, sa couleur. C'est l'Aïn Sebou (dans le Beni Yazra)...

« En réalité le fleuve (Sebou) a bien pour branche principale l'oued Gigo qui se grossit en chemin des oueds Aman Rouimin, Derdoura, chez les Beni Mgild; Bou el-Man, chez les Ait Youssi; Mdess chez les Beni Alaham; Zelloul chez les Beni Iazra[1]... »

Au nord de Fès le Sebou reçoit sur la rive droite l'Oued Innaouen, dans la tribu des Hayaïna; à partir du gué de Hadjrat ech-Chérifa il sépare la tribu Malkiya des Oulad Aïssa qui est sur sa rive droite, des Oulad Djama', rive gauche, puis il continue à couler entre les Hadjaoua, rive droite et les Oudaïa, les Medjat, les Cherarda; en longeant les Oudaïa il reçoit l'Oued Mekkes dont l'embouchure se trouve sur la rive gauche, à peu de distance à l'ouest du sanctuaire de Sidi Malek ben Khadda Eç-Çoubaïhi, autour duquel habitent les descendants du marabout qui appartiennent à la tribu des Beni Malek. A la hauteur du marché « Souq et-Tenin de Sidi 'Abd El-'Aziz » en Cherarda (rive gauche) le Sebou reçoit sur sa

1. Marquis de SEGONZAC, *Voyages au Maroc*, 1889-1901. *Les Beraber*, p. 231.

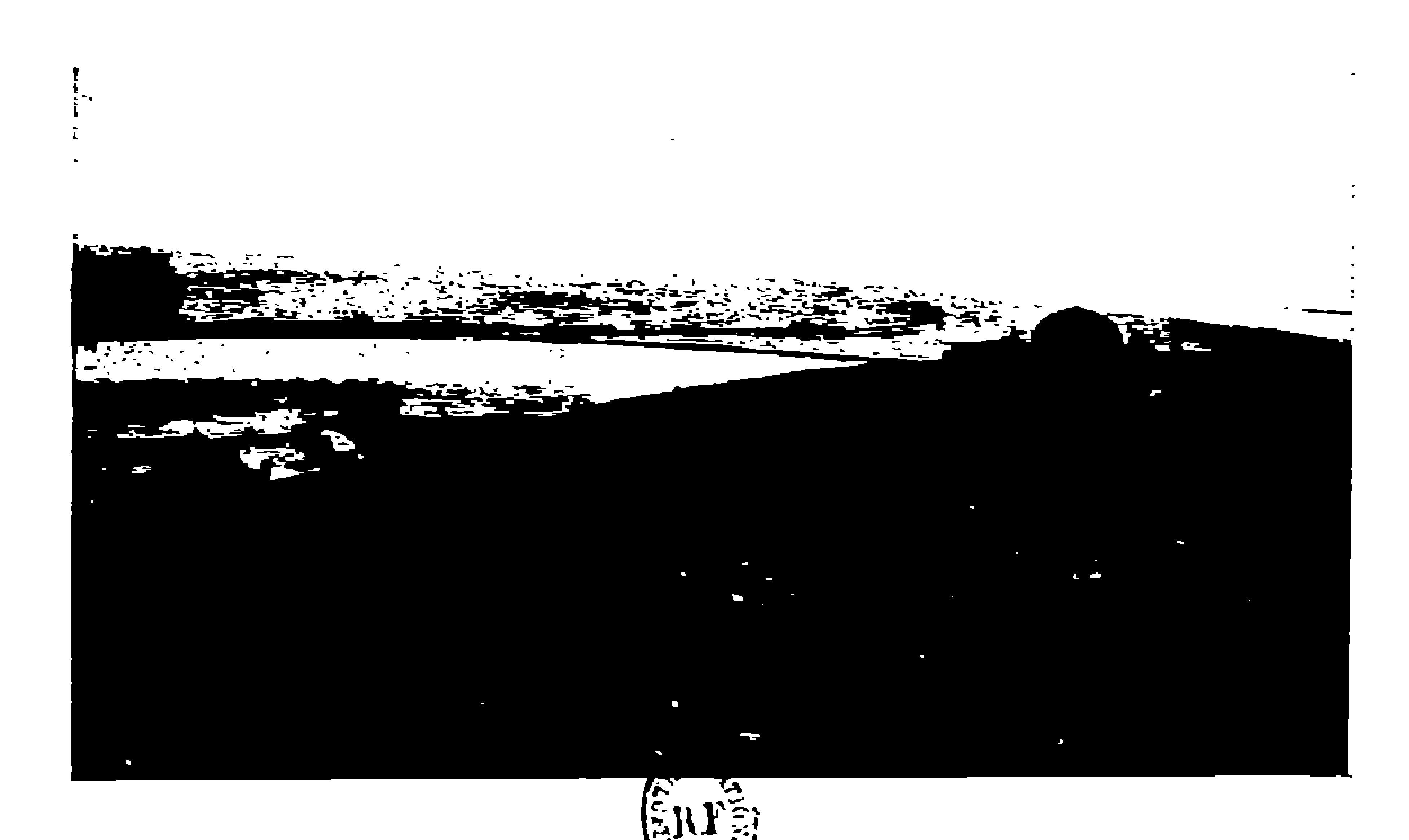
rive droite l'Ouergha, son principal affluent. Le confluent des deux rivières s'appelle « El-Mougran ».

Nous reparlerons plus loin de ce cours d'eau, ainsi que de l'Oued Redat qui tombe également dans le Sebou, au Nord-Ouest du Mougran, non loin du tombeau de Sidi Mohammed Ech-Chelh Er-Regragui dont la qoubba s'élève sur la berge du Sebou entre le confluent de l'Ouargha et celui du Redat.

A partir de quelques kilomètres au nord-ouest du Mougran, le Sebou coule entre le Gharb, rive droite et les Beni Ahsan, rive gauche, jusqu'à son embouchure à Mehdiya. Sur la rive droite, le Sebou après avoir reçu l'Oued Redat, ne reçoit plus, à peu de distance de son embouchure que les eaux de la Mardja de Ras ed-Daoura, par l'émissaire qui passe non loin de Sidi El-'Asel. Sur la rive gauche il reçoit encore l'Oued Redom par les émissaires du marais des Beni Ahsen dans lequel cette rivière vient se perdre et l'Oued Beht, qui traverse également une région marécageuse près de son confluent avec le Sebou.

La direction du Sebou qui est à peu près du sud au nord dans la première partie de son cours, devient Sud-Est-Nord-Ouest lorsqu'il longe le Gharb, jusqu'à la pointe Nord extrême de la plaine des Beni Ahsen où se trouve le marabout de Sidi 'Ali Bou Djenoun, l'emplacement de l'ancienne station romaine de *Colonia Ælia Banasa*. A partir de ce point, le Sebou redescend dans la direction Sud-Ouest et son cours devient très sinueux jusqu'à son embouchure.

La navigabilité du Sebou, affirmée par Pline, doit s'entendre sans doute en ce qui concerne la partie inférieure du fleuve, s'il s'agit d'une navigation pratique, faite dans les conditions actuelles et sans importants travaux préalables. On peut faire rapidement l'historique de cette



Le chenal de la Zerga.
Sidi Ahmed Ech-Chahed El-Miçbahi et le haut des autres tombeaux
des Oulad El-Miçbah. La qoubba blanche est celle de Moulay Bou Selham.
A droite, embouchure du chenal.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)

navigation en commençant par les tentatives les plus récentes. Parti de Mehdiya le 4 décembre 1911, l'enseigne de vaisseau Le Dantec est arrivé avec de grandes difficultés à remonter le Sebou jusqu'au pont de Fès, où il est parvenu le 29 janvier 1912 avec un canot automobile de la maison Videau d'Alger, mis au service de l'administration militaire. Pour le retour, le canot, d'ailleurs hors de service, a été démonté et ramené par terre.

La même année, l'enseigne de vaisseau De Carsalade du Pont, avait fait deux tentatives, l'une le 25 mai, qui dut être interrompue au 60ᵉ kilomètre, devant l'hostilité des riverains qui fusillaient l'embarcation; l'autre le 4 juin qui fut arrêtée au 85ᵉ kilomètre par un banc fluvial, en face des Oulad Saïd de Metarfa. M. de Carsalade était embarqué sur le canot à vapeur d'un croiseur.

En 1905, M. Pobéguin, ingénieur de la Mission hydrographique du Comité du Maroc, tenta de descendre le Sebou depuis le gué de Mechra' Bel-Qciri jusqu'à l'embouchure, sur un canot Berton; mais arrêté par les attaques des Beni Ahsen à la hauteur du Souq el-Had des Oulad Djelloul, il dut renoncer à son projet.

En 1560, le sieur Geoffroy de Buade rendait compte à Sébastien de l'Aubespine, ambassadeur du roi de France François II auprès de Philippe II d'Espagne, de la mission dont il avait été chargé à Fès et disait qu'il avait pu partir de Fès et s'en venir à *Vacques* (?) à trois journées dudit Fez *dans un navire de Marseille venu audit Fez en marchandise*.

En 1514, le roi de Portugal Emmanuel le Fortuné envoyait deux explorateurs portugais, Esteban Rodriguez Barberio et Juan Rodriguez, reconnaître la navigabilité du Sebou[1].

Enfin au quatorzième siècle, le Sultan mérinide Aboul-Hasan 'Ali fit venir d'Almeria un bloc de marbre blanc

1. Cf. *La Navigabilité de l'Oued Sebou*, par le Général de Torcy. Paris, 1912.

pesant 143 quintaux. Ce bloc fut débarqué au port de Larache, puis transporté à Qacr El-Koutama (El-Qçar El-Kebir) par la rivière (Oued Lekkous). Ensuite on le transporta sur des rouleaux de bois jusqu'aux Oulad Mahboub, sur le Sebou. Il fut transporté sur cette rivière jusqu'au confluent de l'Oued Fès, de là on le mit encore sur un chariot de bois jusqu'à ce qu'il arrivât à la Medersat eç-Çahridj, dans l''Adouat El-Andalous[1].

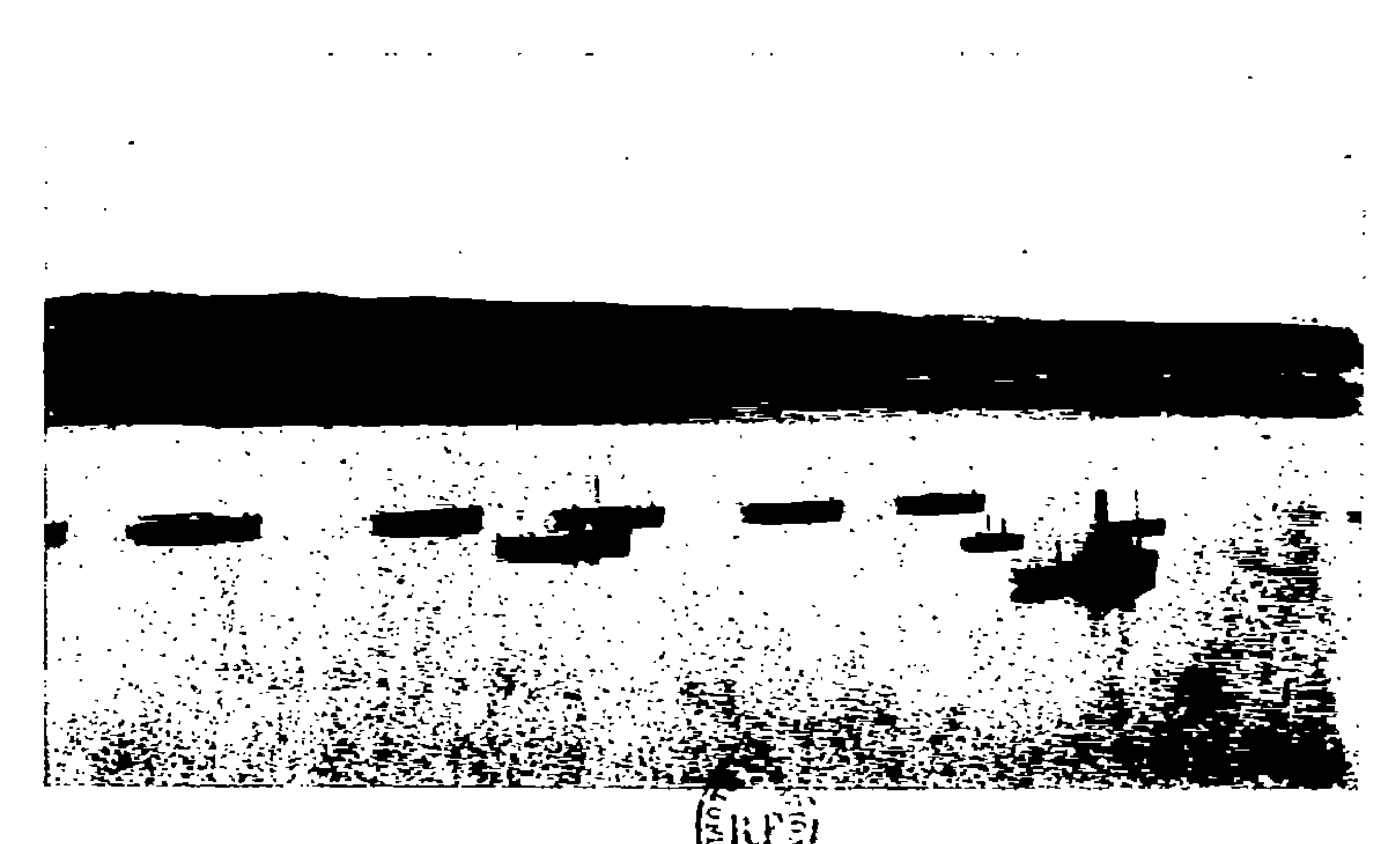
Il y a donc longtemps que l'on s'occupe de la navigabilité de l'Oued Sebou et les sultans marocains se sont quelquefois servis de cette voie fluviale pour transporter des objets dont le poids rendait le transport difficile par terre. De même les Romains ont dû se servir du Sebou pour pénétrer dans le pays; ils avaient en effet sur la rive gauche du fleuve deux stations dont les ruines sont encore visibles, *Thamusida*, aujourd'hui Sidi 'Ali ben Ahmed et *Colonia Ælia Banasa*, aujourd'hui Sidi 'Ali Bou Djenoun. On n'a retrouvé aucune trace de colonie romaine à l'embouchure du fleuve où se trouvent seulement les vestiges de Thymiateria. L'Emporium Carthaginois devait être considérable, à en juger par ses restes récemment découverts et qui se composent « d'une vaste construction rectangulaire d'environ 350 mètres de longueur, établie en bordure de la rive gauche du fleuve, formée de murs en blocage d'une épaisseur qui va jusqu'à 2 mètres et qui n'ont aucune ouverture extérieure par laquelle puissent pénétrer les eaux ou l'ennemi. De même les compartiments intérieurs en sont également étanches; on n'y pouvait donc pénétrer que par le haut, ce qui en faisait de véritables silos artificiels. La défense militaire était assurée par l'Acropole[2] ».

1. *Kitab el-Istiqça*, t. II du texte, p. 87. *Djadouat el-Iqtibas*, d'AHMED BEN EL-QADI EL-MIKNASI, pp. 22 et 23.
2. Général de TORCY, *la Navigabilité du Sebou*, p. 4. Paris, 1912.



Douar d'El-Khlit, entre le Souq de Djouma'a d'El-Qassarat et le gué de Bel-Qciri.

(Cliché de la Mission.)



L'embouchure du Sebou à Mehdiya, vue prise de la Qaçba.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)

Comme tous les cours d'eau de la côte occidentale du Maroc, le Sebou est à son embouchure obstrué par une barre; cependant malgré cet obstacle, des navires d'un tirant d'eau ne dépassant pas trois mètres peuvent, par temps convenable, pénétrer dans l'estuaire dont les dimensions constituent un port naturel pouvant contenir un certain nombre de navires.

D'autre part il semble qu'une confusion a été faite entre les deux Mehdiya, celle du Maroc et celle de Tunisie; c'est la dernière en effet et non pas celle qui se trouve à l'embouchure du Sebou qui était « un des ports les plus florissants et l'un des principaux arsenaux de l'empire des Almohades[1] » et c'est de la Mehediya de Tunisie que parle El-Bekri et non de celle du Maroc[2].

Il semble d'ailleurs que le nom de « El-Mehdiya » n'a été donné à la ville qui se trouve à l'embouchure du Sebou sur la rive gauche, qu'après la reprise de cette ville sur les Espagnols en 1681, par Moulay Isma'il. Auparavant son nom était « El-Ma'moura » المعمورة « la remplie », de عمر *'amer*, « rempli, plein ».

Sous le règne d'Emmanuel le Fortuné, les Portugais s'emparèrent de la Ma'moura le 24 juin 1515, mais elle fut reprise par les Marocains peu de temps après. Au seizième siècle, la Ma'moura était un port ouvert au commerce où les Européens achetaient du miel, de la cire, des laines, des peaux, du lin, des écorces (sans doute du liège), des olives et du bétail.

Les Espagnols s'emparèrent de la Ma'moura en 1614 et délogèrent de la rivière des pirates anglais « auxquels elle servait de retraite et de dépôt pour leur butin, avec

1. TISSOT, *op. cit.*, p. 92.
2. *Description de l'Afrique septentrionale*, trad. DE SLANE. *Journal Asiatique*, t. XII, 1858, 2, pp. 468, 488, 484, 485, et t. XIII, 1859, 1, pp. 153 et 154.

grand profit pour eux et pour les marchands maures[1]. Après deux essais infructueux, en 1628 et en 1647, les Marocains reprirent la Ma'moura en 1681 sous le règne de Moulay Isma'il. Sous l'occupation des Espagnols, la Ma'moura portait le nom de *San Miguel Ultramar*[2].

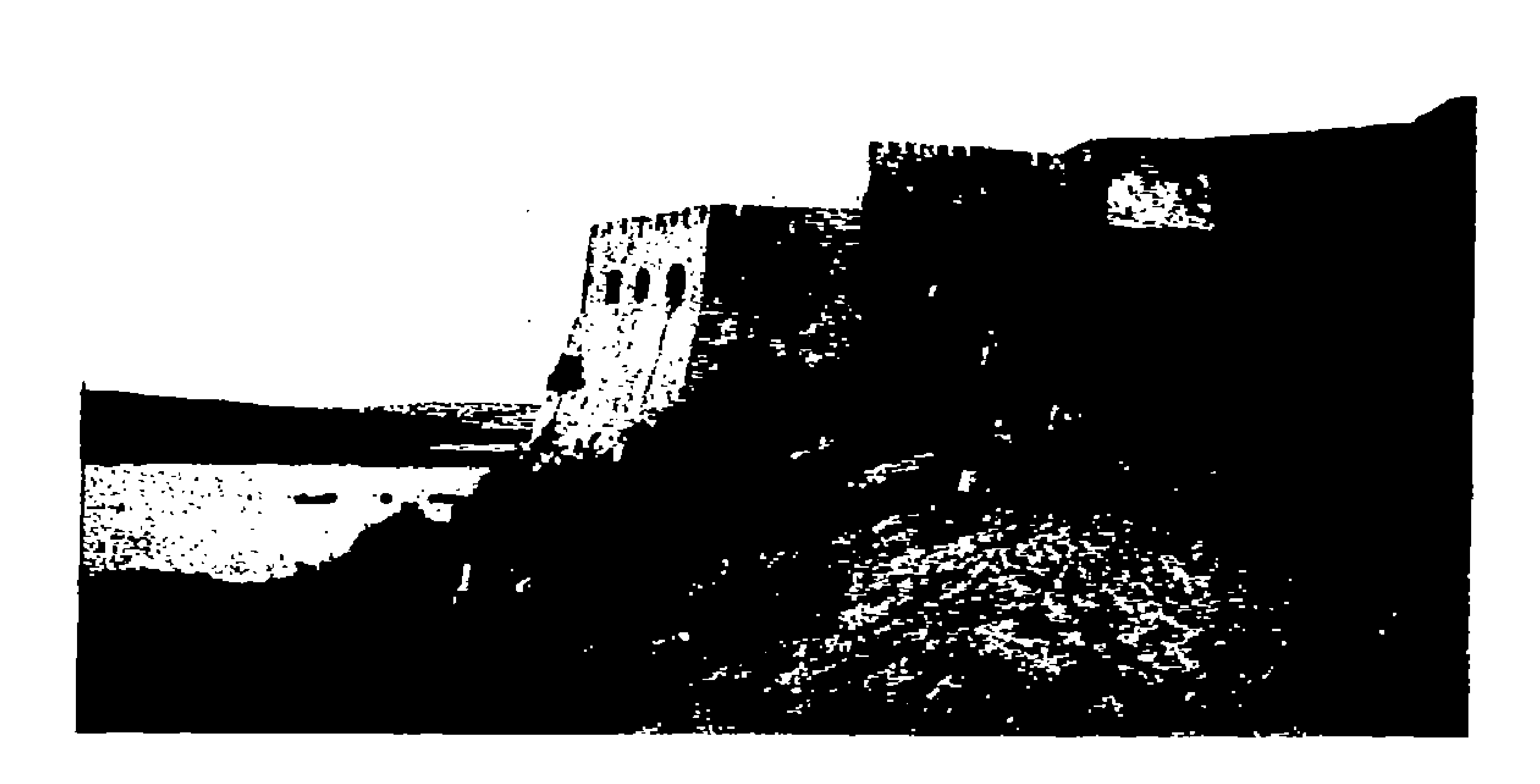
∴

Le principal affluent du Sebou est l'Oued Ouargha qui, comme nous l'avons dit, se joint à lui dans le Gharb au lieu dit « El-Mougran ».

On ne connaît pas exactement les sources de l'Ouargha; d'après El-Bekri, il sort du Djebel Gouin dans le pays des Gzenaïa du Rif : « La montagne des Gouin donne aussi naissance au Ouargha, l'un des fleuves les plus célèbres du Maghreb; Ouargha signifie *or* en berbère[3]. » D'après le même auteur, l'Oued Nekour qui va tomber dans la baie d'El-Mezemma (Alhucemas) prend sa source sur le versant nord du Djebel Gouin.

Après avoir traversé les Mernisa, passé entre les Mezziat et les Cinhadja, les Beni Zeroual et les Hayaïna et avoir contourné au nord le massif de Moulay Bou Cheta en Fichtala, l'Ouargha pénètre dans le Gharb en séparant les Beni Mezguilda des Oulad 'Aïsa, non loin du gué « Mechra' el-Khacheba » où la route conduisant des Beni Mezguilda à Moulay Bou Cheta traverse l'Ouargha. Ce gué existait déjà à la fin du onzième siècle de J.-C. ; il est cité en effet par El-Bekri dans un des itinéraires de Ceuta à Fès sous le nom de « Medjaz el-Khacheba », le passage de la poutre, « lieu où on traverse l'Ouargha. Cette ri-

1. D'Avity, *le Monde*, 1640.
2. Cf. *Les Villes maritimes du Maroc*, d'Elie de la Primaudaie. — *Revue Africaine*, 1873, pp. 69 à 73.
3. *Description de l'Afrique Septentrionale*, op. cit. — *Journal Asiatique*, t. XIII, 1859, 1, p. 106.



Mehdiya.
La porte sud de la Qaçba.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)



Mehdiya.
Intérieur de la porte nord de la Qaçba.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)

vière coule dans un pays magnifique au milieu d'une foule de villages qui ressemblent à des villes[1] ». On a vu que l'Ouargha se joint au Sebou, au Mougran.

Le régime de l'Ouargha est plus torrentiel que celui du Sebou et son cours est plus rapide. Les indigènes prétendent qu'il est capricieux comme une femme (son nom est en effet féminin en arabe) et ses crues souvent imprévues et d'une grande violence charrient d'immenses troncs d'arbres provenant des montagnes desquelles il descend. L'eau de l'Ouargha est considérée par les gens du pays comme mauvaise pour abreuver les animaux et le bétail.

L'Ouargha reçoit dans le Gharb, sur sa rive gauche, un grand nombre de petits affluents, dont le plus important est l'Oued El-Hamdoullah (Loué soit Dieu) qui coule entre le Djebel ʿAouf et le Djebel Seta, qui passe auprès du Souq el-Arbaʿa d'ʿAouf et qui tombe dans l'Ouargha près du douar du cheikh Si ʿAli Bou ʿAyad El-ʿAroui, non loin du Souq et-Tenin de Djourf el-Mellah.

*
* *

L'Oued Redat qui tombe dans le Sebou à quelques kilomètres en aval du Mougran est beaucoup moins important que l'Ouargha; cependant c'est une rivière d'un débit assez considérable pour arrêter souvent les caravanes pendant plusieurs jours au moment de la saison des pluies.

L'Oued Redat dans son haut cours porte le nom d'Oued el-Biyit; il prend sa source en Maçmouda, dans la face méridionale du Djebel Bou Halal. Après avoir contourné à l'Est le Djebel Kourt, il passe entre cette montagne et le Djebel ʿAouf en prenant une direction générale Nord-

1. El-Bekri, op. cit. — *Journal Asiatique*, t. XIII, 1859, 1, p. 332.

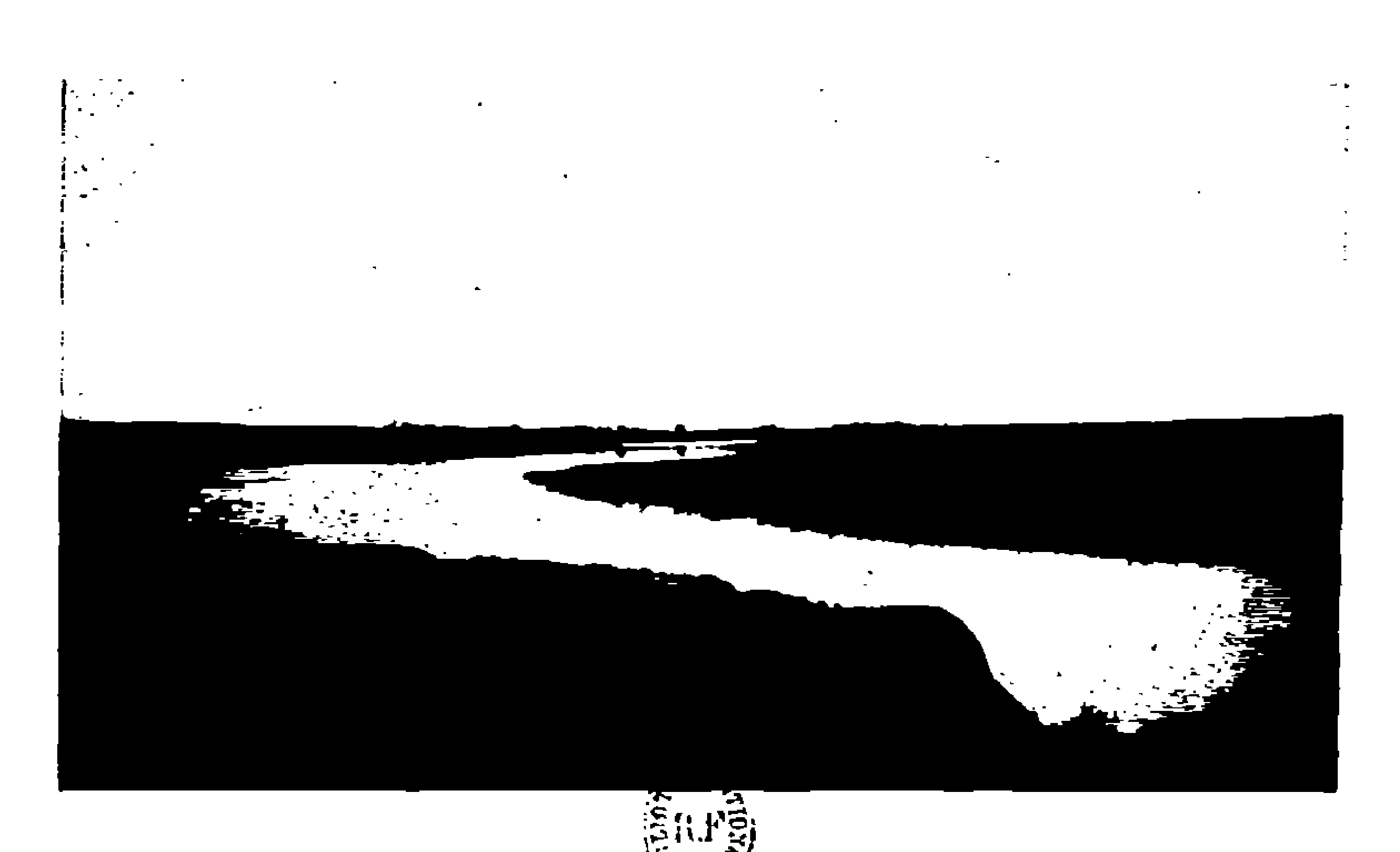
Ouest. Il laisse sur sa rive gauche la maison de l'ancien Qaïd Ould El-'Aoufiya, remonte dans la direction du Souq el-Had Kourt et redescend sur le Sebou en laissant sur sa rive droite Sidi Qasem El-Lellouchi Moula Harrouch, et en traversant une plaine très fertile.

Un grand nombre de ruisseaux et de torrents se versent dans l'Oued Redat; le plus important est l'Oued et-Tenin qui prend sa source en Maçmouda, passe au nord du Djebel Kourt et va tomber dans l'Oued Redat, rive gauche, au nord-est de Sidi Qasem. Quoique ayant généralement un débit de très peu d'importance et étant en été presque complètement desséché, l'Oued et-Tenin est sujet pendant la saison des pluies, à des crues subites qui provoquent de véritables inondations dans les parties basses qu'il traverse entre autres dans la cuvette occupée par les Qnadlat el-Oued, à peu de distance au nord du Souq el-Had Kourt. Parmi les ruisseaux qui tombent dans l'Oued et-Tenin, on peut citer l'Oued Tin aux berges élevées et argileuses, qui, en hiver, est souvent infranchissable et qui est redouté par les muletiers.



Le Sebou et, au fond, la Qoudiya du Souq es-Sebt d'El-Oudaïa.

(Cliché de la Mission.)



L'Ouargha,
à l'endroit où se trouvait la Qariya du Qaïd Ben Ichou.

(Cliché de la Mission.)

LES ROUTES

On sait qu'il n'y a pas de routes au Maroc, mais de simples pistes de caravanes, qui sont plus ou moins bien indiquées selon qu'elles sont plus ou moins fréquentées.

Parmi ces pistes, celles qui présentent sur toute leur longueur les facilités indispensables au passage de convois considérables ou de troupes en marche, telles que l'eau, les emplacements suffisants pour les grands campements, la possibilité de se procurer le ravitaillement nécessaire pour les hommes et pour les animaux, des gués praticables ou des bacs pour traverser les cours d'eau, etc., sont appelées *m'hadj el-Makhzen*, « routes du Makhzen ».

D'autres pistes suffisantes pour des caravanes moins nombreuses, dont les points d'eau sont moins rapprochés les uns des autres, s'appellent *tourqan el-hammara* « chemins de muletiers ».

Il y a enfin un grand nombre de pistes, qui servent de communications entre les marchés et les villages et qui sont surtout fréquentées par les gens de la région. Ces pistes coupent souvent les routes du Makhzen ou les chemins de muletiers et peuvent être par beau temps utilisées comme raccourcis, à la condition de les connaître parfaitement pour ne pas risquer de s'égarer dans leur enchevêtrement. Il y a dans le Gharb une route du Makhzen, c'est celle qui va de Tanger à Fès en passant par El-Qçar.

De Tanger à El-Qçar la route Makhzen et le chemin de muletier sont confondus en une seule et même piste

jusqu'à Berrian. A partir de là la route Makhzen dite du Tleta du Raïsana bifurque à l'Ouest. Le chemin de muletiers ou de *Rouchdoud*, passe à l'Est. En sortant d'El-Qçar les deux pistes sont encore une fois confondues jusqu'au village d'ʿArbaoua au sud des jardins d'El-Ma el-Bard, un peu avant de pénétrer dans le Gharb; la route Makhzen oblique sur la droite, entre dans le Gharb à El-Mlilah Embarka, près du village des Harrarich et tombe à l'ouest de la grande plaine des Haridyin, passe aux sources des Fouarat, laisse sur la gauche la Qariya des Ben ʿAouda et, après avoir traversé l'Oued M'da, à plusieurs reprises, arrive au Souq el-Arbaʿa de Sidi ʿAïsa ben El-Hasan. De là, la route obliquant vers le sud, passe à la Qariya El-Habbasi et sort du Gharb en traversant le Sebou au gué de Bel-Qciri, où se trouvent plusieurs bacs.

Le chemin des muletiers est dit également route d'été, parce qu'en hiver les muletiers eux-mêmes prennent la route Makhzen, plus longue, mais plus praticable, et qui traverse le Sebou après qu'il a reçu déjà l'Oued Redat et l'Ouargha, tandis que la route d'été franchit les trois cours d'eau l'un après l'autre.

Après s'être séparée de la route Makhzen au Sud d'Arbaoua, la route d'été traverse la plaine des Haridyin à l'ouest, franchit le M'da, traverse les collines des Fokra, laisse à droite les ruines de la Qariya de Djiraïfi, à gauche celles de la ville de Baçra (Tremulæ) et la source dite de Djiraïfi, tourne sur la gauche pour franchir la colline de Chemmakha, longe en traversant le Souq el-Had, la face occidentale du Djebel Kourt, traverse l'Oued Redat au gué des Oulad El-Mouïmi (Beni Malek), longe les collines de Daʿaf qui sont à sa gauche, traverse les Fedoul et franchit l'Ouargha au gué de Mechraʿ el-Bacha où il y a un bac en hiver.

La route traverse ensuite *Baïn el-Ouidan*, c'est-à-dire la région qui se trouve entre l'Ouargha et le Sebou, en



La Qariya de Ben 'Aouda.
(Intérieur de la maison.)

(Cliché de la Mission.)



La Qariya de Ben 'Aouda.

(Cliché de la Mission.)

laissant S'heïrat à l'est et les collines de Bou Djemmana à l'ouest; elle arrive ensuite à Hadjar el-Ouaqaf dans le territoire des Hadjaoua et traverse le Sebou au gué de *Mechra' El-Belaredj* où il n'y a jamais de bac, pour entrer dans le territoire des Cherarda.

D'autres routes conduisent à Fès, l'une traversant le territoire de S'heïrat, après le gué de Mechra' el-Bacha et en traversant les Oulad 'Aïsa, une autre en traversant l'Ouargha à Mechra' 'Okkacha et en traversant également les Oulad 'Aïsa; ces deux routes traversent le Sebou à Mechra Hadjrat ech-Chérifa; une autre route à partir de Hadjar, el-Ouaqaf traverse les Hadjaoua en longeant le Sebou qu'elle traverse au gué de Moulay 'Abdallah.

La route d'El-Qçar à Rabat par Mehdiya traverse le Gharb en passant par le Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna et en se dirigeant ensuite vers 'Aïoun Felfel où elle rejoint la route de Larache à Rabat. Cette route passe entre la Zerga et Ras ed-Daoura qu'elle longe sur sa rive occidentale entre la Mardja et l'Océan, jusqu'au Sebou où se trouve un bac permanent vis-à-vis de Mehediya. Une autre route arrive à Mehdiya en allant d'El-Qçar au Souq el-Arba'a de Sidi' Aïsa et en longeant la rive droite du Sebou.

La route de Larache à Fès passe le Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna et rejoint la route de Bel-Qciri. Une autre route fait rejoindre, à partir de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa, la route de Larache à la route d'été de Tanger à Fès, enpassant par le Souq el-Khemis de Sidi Qasem. Les deux routes se rejoignent auprès de l'Oued Redat, aux Oulad En-Noual.

Un grand nombre de routes conduisent également à Ouazzan. La plus importante est celle qui, venant de Larache, rejoint la grande route de Bel-Qciri près de la Qariya de Ben Aouda, gagne la Qariya de Djiraïfi sur la route d'été de Tanger à Fès, traverse les ruines de Baçra, longe en le remontant le cours de l'Oued M'da et pénètre dans les Maçmouda à Cherichira.

Gués de Sebou.

Dans le territoire des Oulad 'Aïsa, les principaux gués du Sebou sont les suivants, en commençant du côté de l'Est :

1° Mechra' el-Gueddara, en face du douar des 'Abadin, en Cheraga ;

2° Mechra' el-Haddar, en face du douar d''Abd Es-Selam ben Qaddour Ech-Chergui ;

3° Mechra' Bou Khachba, à la limite de la tribu des Oudaya ;

4° Mechra' el-Gueddadra, à la limite de la même tribu, en face du douar des Khreibiya ;

5° Mechra' el-Beggara, entre le douar de Sidi El-'Abbas El-Miliani et le douar des Beggara chez les Oulad Djama'.

En territoire Hadjouï :

1° Mechra' Moulay 'Abdallah au douar des Klaba;

2° Mechra' Oulad Mousa, en face du Souq es-Sebt des Oudaya ;

3° Mechra' El-'Araïb, en face de Sidi Malek ben Khadda;

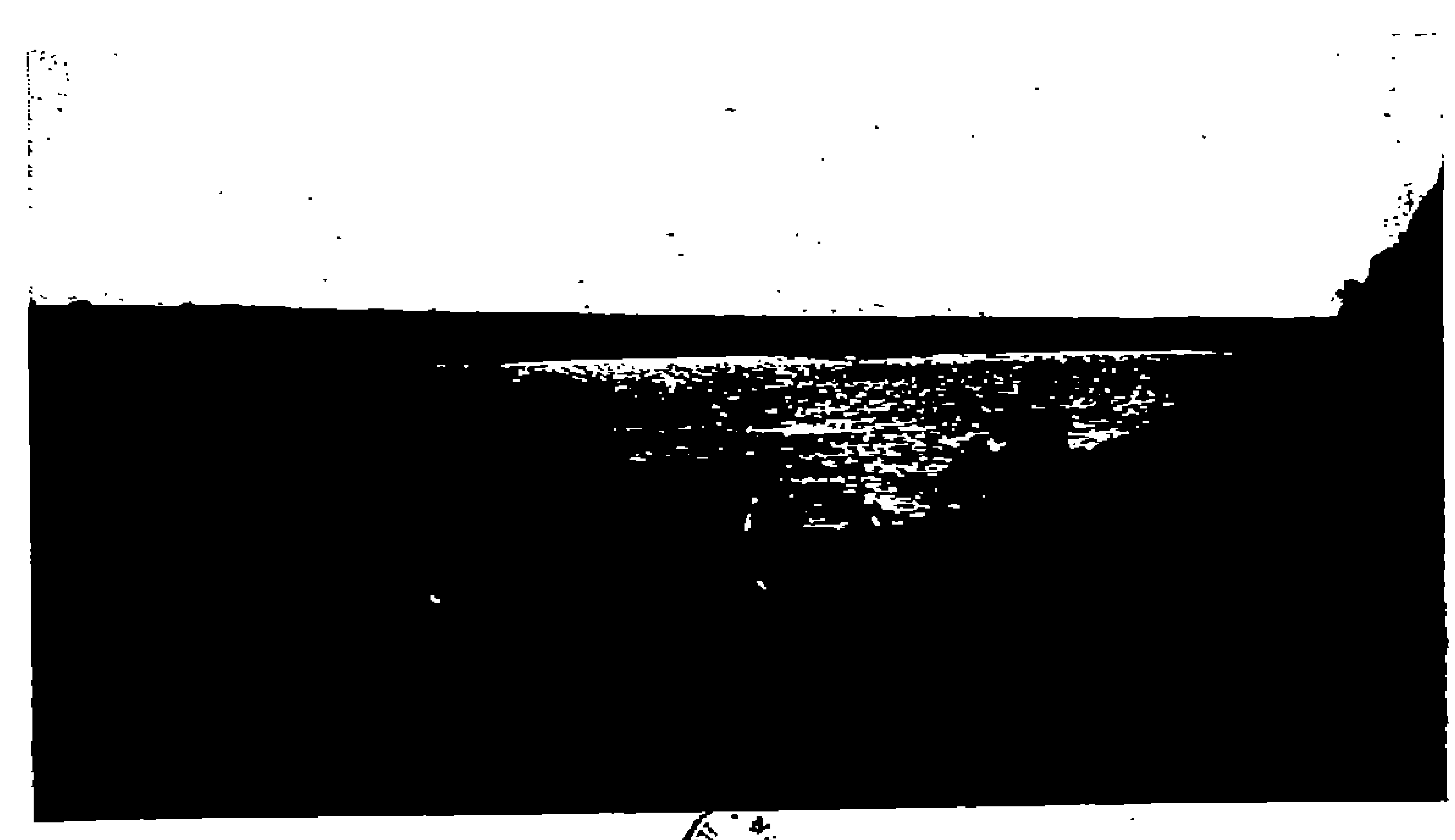
4° Mechra' El-Khemis, au sud de Sidi Malek, en face des Cherarda;

5° Mechra' El-Miknasa, entre les 'azibs des Chorfa d'Ouazzan, El-Mazeria, sur la rive droite en Hadjaoua,



Passage du Sebou.
(Gué de Bel-Qciri.)

(Cliché de la Mission.)



Passage du Sebou
(Gué de Bel-Qciri.)

(Cliché de la Mission)

El-Aouirem, occupé par des Medjat, sur la rive gauche;

6° Mechra' el-Belaredj, près d'Hadjar el-Ouaqaf.

Dans le territoire des 'Aroua (Beni Malek) qui de l'Oued Redat se prolonge à cet endroit jusqu'au Sebou, se trouve :

7° Mechra' d'Ould El-'Arbi El-Kahil; la route qui traverse ce gué conduit au Souq el-Had des Cherarda;

8° Mechra' el-Mougran. Ce gué se trouve un peu en amont du confluent de l'Ouargha et du Sebou. Un gué du même nom traverse l'Ouargha; la route coupe ensuite la pointe de la presqu'île formée par les deux cours d'eau appelée Baïn el-Ouidan, et traverse le Sebou en face du Souq et-Tenin de Moulay 'Abd El-'Aziz en Cherarda;

9° Mechra' el-Haïtem, en territoire Sofyan; c'est le gué qui conduit de Sidi Qasem Moula Harrouch au Souq de Djouma'a El-Haoufat en Cherarda;

10° Mechra' Bel-Qciri. C'est le gué le plus important du Sebou; il se trouve sur la grande voie du Makhzen qui conduit de Tanger et de Larache à Fès et à Mékinès. Le gué de Bel-Qciri est rarement franchissable autrement qu'en bac, même en été, mais il présente cet avantage de faire traverser en une seule fois les trois cours d'eau, Oued Redat, Ouargha et Sebou, les deux premiers s'étant réunis au troisième en amont de ce gué. Il y a toujours au gué de Bel-Qciri plusieurs grands bacs.

Tout ce qui est relatif aux cours d'eau, droits de navigation, droits de bac, droits de pêche, rentre dans la catégorie des droits de l'État, les cours d'eau eux-mêmes étant propriété de l'État. Ces droits sont quelquefois affermés à des particuliers, mais le plus souvent, comme dans le Gharb, ils sont achetés par les gouverneurs des tribus, si ce n'est à l'État lui-même, au moins à certains de ses représentants, Vizirs ou secrétaires, moyennant une certaine somme, ainsi que les droits de marché et les droits de *nezaïl*. On sait que la *nezala* est un endroit où les

caravanes passent la nuit, moyennant paiement d'un petit droit par bête de somme, sous la responsabilité de ceux qui perçoivent ce droit.

On ne peut pas dire que la cession de ces différents droits aux gouverneurs, constitue à proprement parler un fermage ; il n'y a en effet ni contrat ni rien de régulier. Le gouverneur d'une tribu remet à un fonctionnaire influent une certaine somme et acquiert ainsi le droit d'exploiter à son profit certains privilèges de l'État ; pour les droits de pêche et de bac, les gouverneurs cèdent avec bénéfices ces droits aux villages riverains des cours d'eau ; ils exploitent eux-mêmes les droits de marché ; quant au droit de navigation fluviale, il est réservé au sultan lui-même et ne peut être exploité qu'avec son autorisation spéciale, qu'il donne d'ailleurs jamais;

11° Les deux gués des Guebbaç, villages des Sofyan Raouga. Autrefois le territoire du Gharb occupait une bande sur la rive gauche du Sebou ; depuis une dizaine d'années, les gens du Gharb ont été repoussés par les Beni Ahsen, de telle sorte qu'aujourd'hui tous les gués en aval de celui de Bel-Qciri font communiquer le Gharb avec les Beni Ahsen;

12° Mechra' en-Nedjara, près du douar de ce nom ;

13° Mechra' el-Mghaïten ;

14° Mechra' el-Ma'atga, entre le Souq et-Tleta de Sidi Mohammed ben Ibrahim, rive droite et Sidi 'Ali Bou Djenoun (Colonia Ælia Banasa) rive gauche ;

15° Mechra' et-Tleta Sidi Mohammed ben Ibrahim ;

16° Mechra' Bel-'Arousi ;

17° Mechra' Bel-Cherigui ;

18° Mechra' Ben-Gueddar, près du Souq el-Had Oulad Djelloul ;

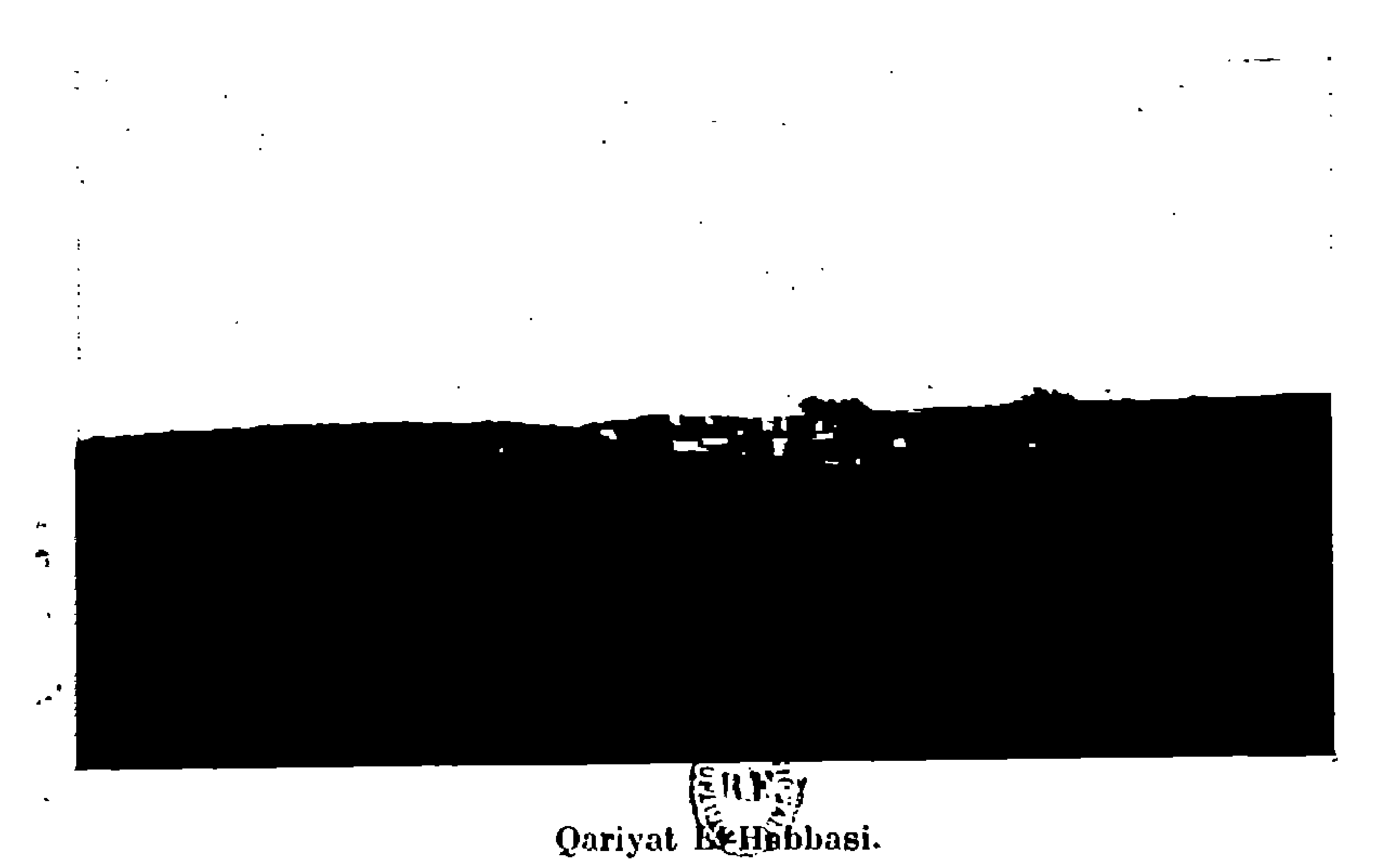
19° Mechra' Oulad Hoseïn, entre les Menacera et les Beni Ahsen ;

20° Mechra' et-Touil, entre les Menacera et les Beni Ahsen ;



Passage du Sebou.
(Gué de Bel-Qciri.)

(Cliché de la Mission.)



Qariyat El-Habbasi.

(Cliché de la Mission.)

21° Mechra' ed-Dakhla ;

22° Mechra' el-Hadjar, près de Sidi Ali ben Ahmed (Thamusida), rive gauche.

*
* *

Gués d'Ouargha.

En commençant à l'Est :

1° Mechra' es-Sebt Moulay 'Abd El-Kerim, entre les Oulad 'Aïsa et les Cheraga. On aperçoit de ce gué à l'est le massif de Moulay Bou Cheta El-Khammar en Fichtala. A l'est également se trouve une colline appelée Qoudiyat Setta et des Beni Mezguilda. Ce gué est sur la route du Souq et-Tleta de Ba Mohammed Ech-Chergui ; une autre route se dirige vers Moulay Bou Cheta ;

2° Mechra' El-Khleng. Ce gué conduit dans le territoire des Oulad 'Aïsa, il s'y trouve de hauts térébinthes (*bloum*). Trois routes traversent ce gué ; deux se dirigent à l'est, l'une vers Moulay Bou Cheta l'autre vers le Souq el-Had des Setta ; et la troisième vers l'Ouest à El-Mazeria sur le Sebou ;

3° Mechra' ez-Zouaïd, en territoire Sofyan : des térébinthes et des plantations de figuiers, de vignes et d'oliviers. La route qui passe par ce gué conduit au Souq el-Had des Setta. Sur la rive droite se trouve le douar du cheikh El-'Arbi El-'Abdallaoui El-Malki ; sur la rive gauche le douar de Sid Et-Taher El-Ouazzani ;

4° Mechra' el-Qoudiyat el-Beïda, en territoire Beni Malek. La route qui traverse ce gué vient des Oulad 'Aïsa et mène à Ouazzan, en traversant la tribu des Setta après avoir traversé l'Oued Hamdoullah qui coule entre Setta et 'Aouf;

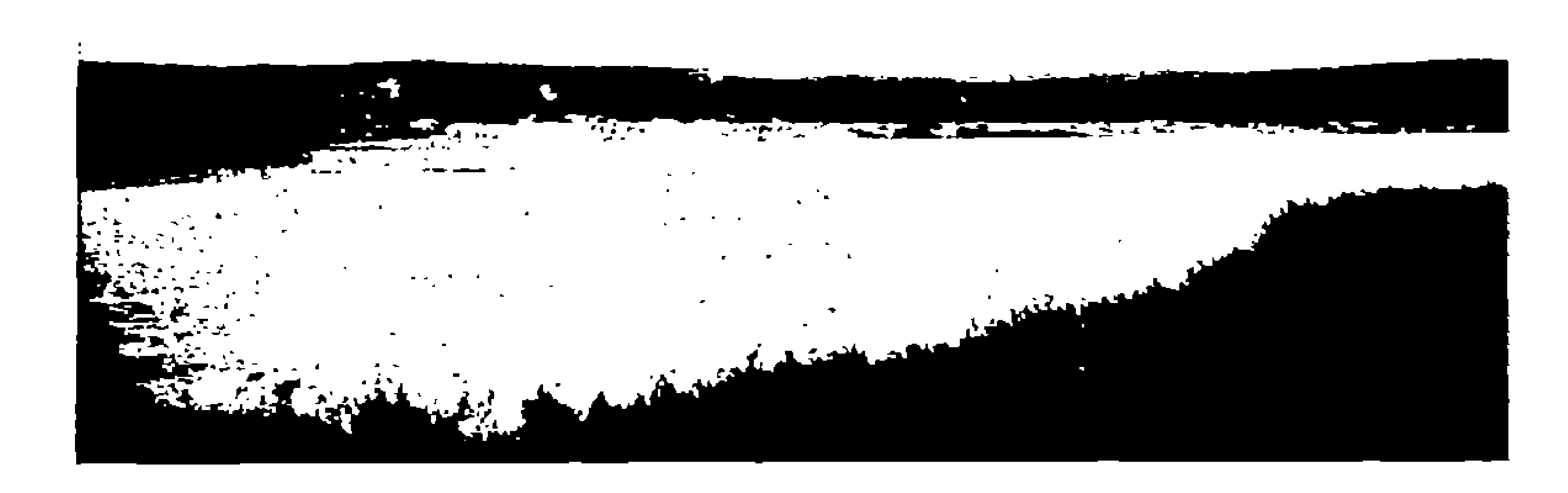
5° Mechra' Okkacha, près du douar du feu cheikh Ben

Aïsa Eç-Çoubaïhi El-Malki (rive droite). Sur la rive gauche se trouve la Qoudiyat 'Okkacha, colline assez élevé et formée de blocs de rochers. Au sommet de cette colline se trouve un bouquet d'oliviers sauvages. Près du gué, la Qoubba de Sidi Bettach entourée de térébinthes. Non loin de là on voit sur les bords de l'Ouargha une *naoura*, grande roue hydraulique à palettes dont se servent les habitants des bords du Sebou, d'Ouargha et de l'Oued Mekkes pour l'irrigation des jardins potagers, et particulièrement pour la culture des melons, des pastèques, des courges et des potirons. Les pastèques des bords d'Ouargha arrivent parfois à des dimensions extraordinaires ;

6° Mechra' en-Naoura, en face du douar du cheikh Ahmed Eç-Çoubaïhi, frère du cheikh Ben 'Aïsa ; il s'y trouve également une *naoura* qui a donné son nom au gué. Route sur Fès, qui traverse le Sebou au gué de Hadjrat ech-Cherifa ;

7° Mechra' el-Bacha. C'est le gué le plus important de l'Ouargha où il est traversé par la grande route dite d'été qui conduit à Fès. La route pour y arriver sur la rive droite traverse le village des Feddoul (Sofyan-Raouga) où se trouvent de nombreux figuiers. Vers l'ouest, avant d'arriver à la rivière se trouve un bois appelé « Ghabat 'Arich » ; elle est *Meharra* comme habous de la mosquée du douar des Feddoul. On y pratique une seule coupe par an, avant les pluies, et le produit de la vente de cette coupe est remis aux tolba de la mosquée des Feddoul ;

8° Mechra' des Oulad Ben Ichou, en territoire 'Aroua (Beni Malek), près de la qoubba de Sidi Mousa. Non loin de ce gué, rive gauche, la colline de Bou Hayay de laquelle descend à l'Est un torrent dit Khandaq el-Ghayousi, qui, en temps de pluie se déverse dans l'Ouargha ; un autre torrent, le Khandaq et-Touati, qui descend de la même colline, se déverse dans le Sebou (rive gauche) ;



Mechra' 'Okkacha.
(Ouargha).

(Cliché de la Mission.)



Qoudiyat 'Okkacha,
entre l'Ouargha et le Sebou.

(Cliché de la Mission.)

9° Mechra' du Qaïd Bou 'Abid El-'Arouï ; au sud du douar des Oulad Bou 'Abid, sur la rive gauche de l'Ouargha. Un bois taillis où la coupe est interdite sauf au moment des premières pluies pour y prendre le bois nécessaire à la couverture des maisons (*biout*) ; à l'Est de ce bois, la colline d''Argoub où se trouvent des haouchs, murs de pierres sèches appelés *Medjma' Aouliya Allah* « la réunion des amis de Dieu ». Les gens des environs s'y rendent en pèlerinage le jour de l'octave de l''Aïd el-Kebir. Vis-à-vis de cette colline, sur la rive gauche du Sebou, le tombeau de Sidi 'Abd El-'Aziz dont on aperçoit la qoubba blanche ;

10° Mechra' el-Mougran, en amont du confluent de l'Ouargha et du Sebou. Entre les deux cours d'eau à l'extrémité de la presqu'île qu'ils forment, les deux collines d'El-Frina et d'El-Mougran et à la pointe extrême, le village malki d'El-Baraka. La route venant de la rive droite de l'Ouargha, après avoir franchi la presqu'île, traverse le Sebou au gué qui porte également le nom de Mechra el-Mougran.

Gués de l'Oued Redat.

1° Mechra' des Oulad Ben 'Amer, dans la région du Djebel Kourt. Deux routes traversent ce gué : l'une vers l'est qui conduit à Ouazzan, en longeant la face orientale du Djebel Kourt ; l'autre qui se dirige vers le Souq el-Had Kourt ;

2° Mechra' des Oulad El-Mouïmi, près du douar de ce nom, qui se trouve sur la rive gauche (Beni Malek-'Acem). Sur la même rive, au sommet d'un petit monticule, se trouve formé d'un mur de pierres sèches, le tombeau de Sidi Ichou ;

3° Mechra' ed-Douibat, entre le douar des Oulad Ben

Zaïzoun (Beni Malek-Oulad Ziyan), rive droite et celui des Oulad 'Abd El-Ouahed (Beni Malek-'Aroua), rive gauche;

4° Mechra' el-Hadjar, en face du douar d'El-Alanza (Beni Malek-Zheïr). Comme son nom l'indique, ce gué est pierreux, ce qui le fait souvent préférer par les muletiers après les grandes pluies qui ont détrempé le sol. L'Oued Redat, après le Mechra' el-Hadjar, traverse un endroit appelé El-Gridjima et tombe dans le Sebou près du douar des Beni Ichou.

LE SOL

Les indigènes du Gharb donnent aux différentes espèces de terrains les noms suivants :

D'has — terre grasse et argileuse ;
Tirs — terre noire ;
Remel — terre sablonneuse ;
Hamri — terre rouge (sable calcaire rouge) ;
Bou Biyad — terre marneuse ;
Mahçhaç — terre où se trouvent du sable et du gravier ;
Merdjoula — mélange de *tirs*, de *haç* (cailloux) et *remel* (sable).

Ces différentes catégories de terrains se répartissent dans le Gharb de la façon suivante :

En commençant par le Nord, la plaine des Haridyin est *tirs* et *merdjoula ;* les premières collines à l'Ouest de cette plaine, Oulad Sidi Ech-Cheikh, Oulad Lelloucha des Fouarat, 'Aïoun Beçal, Bou Djemadjem, sont *mahç'haç* avec quelques endroits de *tirs*, jusqu'au Djoumaa de Lalla Mimouna. La plaine du Djouma'a formée de la vallée de l'Oued Bou Harira à l'Est et de celle de l'Oued Dradar à l'Ouest est *tirs ;* dans la vallée de Bou Harira ; ce *tirs* se prolonge vers l'Ouest après le confluent de Bou Harira et de l'Oued Dradar un peu plus loin que le douar de Ma'arif et que Dar Souini ; à l'ouest, *remel* jusqu'à Moulay Bou Selham.

Les collines qui sont au sud de la plaine du Djouma, Djebel Dal *tirs* 'Aïoun el-Qçab, *remel* dans le haut, *tirs* dans le bas ; Qoudiat el-Qadi, *tirs ;* Çouma'at el-Meguerdja et Lalla Zhara, *remel* et quelques emplacements *tirs ;* les Qedi (collines) d''Aïoun Felfel, *remel ;* entre la Zerga et Ras ed-Daoura, *remel* jusque sur l'Oued Cegmout ; la grande plaine marécageuse qui va jusqu'au Sebou, *tirs* et terres d'alluvion.

En revenant au Nord, la vallée de l'Oued M'da, depuis les Haridyin jusqu'à Dar Oulad ed-Daouïa, c'est-à-dire à peu près jusqu'à l'endroit où la rivière se perd dans le marais, est *d'has* sur les rives et *tirs* dans le reste de la vallée. La colline de Dar 'Arbi qui longe la rivière sur sa rive droite au N.-O. de la Qariya de Ben Aouda, est *mhaçhaç* et *remel ;* à l'Arba'a de Sidi 'Aïsa, *d'has* près de la rivière, *remel* entre le souq et le Sebou et *mhaçhaç* sur les monticules de la rive gauche de la rivière à l'Ouest du marché ; quelques rares emplacements de *tirs*.

La partie Est du Gharb, depuis la Qariya de Ben 'Aouda jusqu'au Djebel Kourt et au Djebel 'Aouf, est en grande partie *tirs* avec des emplacements *dhas* le long des cours d'eau et quelques emplacements de *remel*, entre autres du côté du Souq el-Had Kourt. Entre l'Ouargha et le Sebou, en commençant par l'Ouest, entre le Mougran et la colline de Bou Djemana, *tirs*, et les hauteurs *mhaçhaç*. Bou Djemana, *hamri ;* entre Bou Djemana et les Oulad 'Aïsa, au Nord, Sheïrat, côté d'Ouargha, *mhaçhaç* et des parties *tirs*, au Sud, côté du Sebou, les Hadjaoua *tirs* et terres d'alluvion, les Oulad 'Aïsa, région très accidentée, *tirs* et *mhaçhaç*.

Certaines régions du Gharb sont particulièrement bonnes pour l'élevage, d'autres pour le labour ; ainsi la partie ouest du Gharb, comprenant la vallée de l'Oued Dradar et la plaine qui s'étend depuis la Zerga jusqu'à

Mehdiya, les Oulad Khalifa, les Menacera, est surtout favorable à l'élevage du gros bétail. Les bords du Sebou depuis le Had des Oulad Djelloul, les bords de l'Ouargha, la région de S'heïrat entre les deux cours d'eau la vallée du Redat, toute la région du Djebel Kourt sont préférables pour l'élevage du mouton. La plaine des Haridyin, la Qariya de Ben 'Aouda, la région des Biban et de Sidi Qasem Moula Harrouch, celle de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa sont bonnes pour les bœufs, les moutons et les chevaux.

Les meilleures terres de labour sont surtout dans la région Est, à partir de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa ; cependant la vallée de la petite rivière de Bou Harira, affluent de l'Oued Dradar, est une très bonne terre de labour.

Les Oulad 'Aïsa, fraction des Beni Malek, entre Ouargha et Sebou sont également favorables à l'élevage en général et à la culture. C'est une région très riche.

Les terrains de culture les plus réputés sont ceux des Hadjaoua sur la rive droite du Sebou ; c'est là que se trouve le grand 'azib d'El-Mazeria, appartenant aux Chorfa d'Ouazzan.

CHAPITRE IV

LA PROPRIÉTÉ ET LES HABOUS

Comme dans toutes les régions du Maroc où les Européens commencent à pénétrer et à s'établir, la question de la propriété immobilière a dans le Gharb une très grande importance.

On a pu se rendre compte déjà par les nombreuses difficultés rencontrées, par bien des déceptions, et surtout par des conflits qui paraissent juridiquement inextricables, qu'avant de chercher à acheter des terres dans un pays il pouvait être utile d'en connaître le régime immobilier, afin de savoir ce qui est à vendre et ce qui ne l'est pas, et surtout qui a le droit de vendre.

Sans doute il est toujours aisé de trouver un indigène qui, pour une modique somme d'argent, remet à un Européen un interminable rouleau de papier jauni et déchiré, recouvert d'un grimoire à l'encre pâlie, qui doit représenter des kilomètres carrés de terre de labour ; il est relativement facile d'acheter et surtout de payer, mais il est plus difficile de posséder réellement et paisiblement.

Il importe donc de rechercher quels sont dans les tribus du Gharb les droits de la propriété privée et la manière d'établir d'une façon positive les droits que chacun peut

avoir, de façon à ce que la transmission de ces droits constitue pour celui qui les aura acquis une propriété positive et incontestable.

Il est possible d'ailleurs que de cette recherche du principe immobilier résulte l'obligation de créer, si ce n'est une jurisprudence nouvelle, au moins des mesures administratives. qui, sans modifier en rien le principe immobilier tel qu'il est compris par la loi musulmane, donne à la propriété des garanties rendues nécessaires du fait de cette élément nouveau, apporté par l'acquisition des biens immobiliers par des étrangers.

La tribu est une véritable famille, fermée, en ce sens que les éléments étrangers qui s'y introduisent, ou bien sont pour ainsi dire absorbés par cette tribu, qu'ils s'y incorporent au point de perdre au bout de quelques générations jusqu'au souvenir de leur tribu d'origine, qu'ils en supportent les charges; ou bien qu'ils y restent comme un corps étranger, sans y avoir pour ainsi dire droit de cité et qu'ils sont le plus souvent dans l'obligation de se mettre sous la protection religieuse d'un chérif ou d'un cheikh de confrérie, c'est ce qui a donné lieu aux nombreuses *Zouaïa* de jadis et aux *'Azibs* d'aujourd'hui. Non seulement la tribu est une famille, mais une famille qui a conservé sous bien des rapports le sentiment de communauté des anciennes familles patriarcales, qui était d'ailleurs la base de toute l'organisation de la société musulmane elle-même. L'Islam est, en effet, comme on le sait, une communauté administrée par un souverain qui n'a que les pouvoirs d'un *nadir* et qui ne peut disposer des biens de la communauté musulmane qu'au profit des membres de cette communauté et conformément aux lois basées sur le Qoran et sur les traditions.

Pour retrouver, si ce n'est véritablement les origines

de la propriété, mais son principe, il faut évidemment rechercher qu'elle était l'organisation de la propriété dans la communauté musulmane.

Cette question a été traitée bien souvent déjà ; on ne fera donc que rappeler rapidement que le territoire de l'Islam se divise d'une façon générale en trois catégories :

1° Terres de conquêtes ;

2° Terres de capitulations ;

:Terres dont les maîtres se sont convertis à l'Islam pour les conserver.

Les docteurs ne sont pas d'accord sur la situation des terres du Maroc ; d'après les uns, comme Malik, le *Maghrib* était terre de conquête ; d'après d'autres les plaines seules avaient été conquises, et les régions montagneuses tantôt étaient terres de capitulation, tantôt étaient restées la propriété de leurs anciens possesseurs, qui s'étaient convertis à l'Islam, pour conserver cette propriété.

Il ne semble pas d'ailleurs que les théories idéales de la communauté musulmane aient jamais été appliquées au Maroc, ni que ce soit sur les grands principes des premiers siècles de l'Islam que les bases de la propriété immobilière y aient été établies.

Ainsi que nous l'avons vu dans le rapide historique de la région du Gharb, cette région qui était occupée par des Berbères Ghomara, a été, non pas à proprement parler conquise, mais traversée et ses habitants convertis à l'Islam par le premier envahisseur arabe du Maghrib, 'Oqba ibn Nafi', en 62 de l'hégire (681 J.-C.). Une trentaine d'années plus tard, Mousa ibn Noceïr convertissait à nouveau ces populations qui après le passage d''Oqba avaient abandonné l'Islam aussi facilement qu'elles l'avaient accepté. Pas plus qu''Oqba, Mousa n'occupa le

pays avec ses Arabes : au contraire, il entraîna avec lui les Ghomara nouvellement convertis à l'Islam et c'est avec ces Berbères bien plus qu'avec les Arabes eux-mêmes que fut faite la conquête de l'Andalousie. Il en est résulté forcément une véritable émigration des populations berbères du Gharb, qui, sans doute, depuis les établissements phéniciens et romains s'étaient déjà en grande partie retirées dans les régions montagneuses. Il est donc permis de penser, comme on l'a déjà dit, que la région qui constitue le Gharb actuel était à peine habitée lorsqu'en 590 de l'hégire (1193 J.-C.) le Sultan almohade Ya'qoub El-Mançour transporta au Maroc une partie des tribus hilaliennes : Les Riyah furent établis dans le Habt et dans l'Azghar ; les Djochem, Sofyan, Khlot, 'Acem, etc. ; dans le Tamesna (aujourd'hui Chaouïa, Doukkala et 'Abda). — En 715 de l'hégire (1315 J.-C.) les Riyah dispersés et presque complètement détruits par le Sultan Mérinide Abou Thabit, furent remplacés dans le Habt par les Khlot, dans l'Azghar par les Sofyan et par les Beni Malek; ces deux dernières tribus constituent aujourd'hui la province de Gharb. L'occupation du territoire du Gharb par les tribus qui s'y trouvent encore aujourd'hui, remonte donc au commencement du huitième siècle de l'hégire (14e de J.-C.) ce qui ne veut pas dire que la position des différentes tribus ou fractions de tribus sur ce territoire, corresponde exactement aujourd'hui à ce qu'elle était dans les premiers temps qui ont suivi leur arrivée dans l'Azghar et dans le Habt. Les Sofyan, Beni Malek, Khlot et Tliq ont dû arriver confondus les uns avec les autres et ne se sont cantonnés que progressivement dans leur habitat actuel. On retrouve en effet au dixième siècle de l'hégire (16e de J.-C.) ainsi qu'on le verra plus loin dans la vie du cheikh 'Aïsa ben El-Hasan El-Miçbahi, les gens du Tliq établis à deux heures à peine du Sebou, au Souq d'El-Arba'a de Sidi 'Aïsa, où se trouvent des Sofyan et des

Beni Malek ; l'établissement actuel de ces tribus dans le Gharb ne semble donc pas devoir remonter à plus de trois siècles. La séparation entre les tribus qui sont venues du Tamesna prendre la place des Riyah dans l'Azghar et dans le Habt, n'a d'ailleurs jamais été complète et n'est pas encore effectuée aujourd'hui ; c'est ainsi que d'une part, dans la région orientale du Gharb, le long de la Mardja de Ras ed-Daoura, les Oulad Djelloul, fraction des Khlot, ont conservé leur habitat mélangé à celui des Sofyan et des Beni Malek et que d'autre part, l'habitat de ces deux dernières tribus, tout en étant établi dans des villages distincts, ne forme pas deux territoires différents ; en un mot il n'y a pas dans le Gharb un territoire Sofyani et un territoire Maleki, mais une quantité de territoires distincts de ces deux tribus, enchevêtrés les uns dans les autres. L'habitat des tribus hilaliennes Khlot, Tliq, Sofyan et Beni Malek, semble aujourd'hui définitif ; cependant il y a dix ans à peine, les villages Sofyan et Beni Malek établis sur la rive gauche du Sebou entre le gué de Bel-Qciri et les Menacera, ont été refoulés par les Beni Ahsen sur la rive droite. Depuis cette époque, les Beni Ahsen occupent les terres qui étaient à cet endroit occupées autrefois par le Gharb et qui font partie de son territoire. On verra plus loin les nombreuses complications auxquelles cette usurpation des Beni Ahsen a donné lieu, à propos de la vente des terres usurpées, tantôt par leurs occupants effectifs, les Beni Ahsen, tantôt par leurs propriétaires dépossédés, les gens du Gharb.

*
* *

Sans rechercher, si au point de vue du principe fondamental relatif aux différents territoires du domaine de l'Islam, le territoire de Gharb doit être considéré comme conquis, ou territoire de capitulations, ou territoire dont

les maîtres se sont convertis à l'Islam, sans rechercher si ce territoire était *ouaqf* de la communauté musulmane, c'est-à-dire inaliénable et administré par le Sultan agissant comme nadir de cette communauté, ou s'il était *ardh el-qanoun*, c'est-à-dire composé de propriétés privées, on se trouve à propos de ce territoire devant un fait positif, c'est qu'au sixième siècle de l'hégire, légalement ou non, le Sultan Ya'qoub El-Mançour l'Almohade a disposé de ce territoire qui faisait autrefois partie du domaine patrimonial des Ghomara, et qu'il y a établi les tribus hilaliennes. Dans quelles conditions ces tribus arabes ont-elles été établies sur le territoire du Gharb, tel est, semble-t-il, le point de départ de la situation actuelle des Sofyan et des Beni Malek au point de vue immobilier.

Les tribus de la région soumise au Makhzen se divisent en tribus guich et tribus de naïba; mais cette division administrative n'existe guère d'une façon précise que depuis la dynastie saadienne. Cependant le principe de l'application au Maroc de l'impôt du kharadj, qui a pris le nom de naïba depuis Mohammed Ech-Cheikh Es-Sa'adi, remonte à l'Almohade 'Abd El-Moumen ben 'Ali, qui le premier fit mesurer le territoire de son empire pour le paiement du kharadj. On peut dire que selon les besoins et les possibilités, les Sultans exemptaient de l'impôt certaines tribus et y soumettaient certaines autres. Il n'y avait pour ainsi dire pas à cette époque de tribus qui ne fussent des tribus militaires, ou tout au moins des tribus combattantes : les luttes des différentes dynasties entre elles, les soulèvements perpétuels, les campagnes fréquentes en Andalousie maintenaient le pays tout entier sur un continuel pied de guerre; mais parmi ces tribus combattantes, quelques-unes étaient plus particulièrement organisées au point de vue militaire et constituaient pour ainsi dire le clan du souverain, les troupes du Makhzen. Les tribus arabes hilaliennes transportées par

Ya'qoub El-Mançour dans les Tamesna, dans l'Azghar et dans le Habt, appartenaient à cette dernière catégorie; on peut dire qu'elles faisaient partie du guich des Almohades. Leur situation de tribus non soumises à l'impôt, apparait d'ailleurs clairement de ce fait, que les Riyah, qui occupaient l'Azghar et le Habt et qui étaient restés fidèles aux Almohades contre les premiers Mérinides, furent réduits à l'état des tribus soumises à l'impôt par Abou Sa'id El-Merini; ils ne payaient donc pas cet impôt lorsqu'ils furent établis au Maghrib par Ya'qoub El-Mançour. De même, plus tard, les tribus hilaliennes qui avaient remplacé les Riyah dans l'Azghar et le Habt et qui avaient été au service des Mérinides, furent rayées du registre du guich par les Sa'adiens et classées parmi les tribus de naïba.

On peut donc affirmer que les tribus hilaliennes, auxquelles appartiennent les tribus du Gharb, furent établies au Maroc comme tribus guich et qu'elles passèrent ensuite à l'état de tribus de naïba. Or la situation des tribus guich et des tribus de naïba au point de vue immobilier, est exactement la même; elle ne diffère que par la façon dont elles s'acquittent vis-à-vis du Trésor, du kharadj, c'est-à-dire du loyer des terres qu'elles occupent; le kharadj ne peut être en effet un impôt que lorsqu'il est acquitté par des infidèles capitulaires; il ne peut être qu'un loyer lorsqu'il est acquitté par des musulmans. Les tribus guich acquittent ce loyer par leurs services militaires; les tribus de naïba par le paiement du kharadj.

Il serait, comme on l'a dit, impossible de retrouver quel était l'état des terres du Gharb en elles-mêmes : étaient-elles terres de capitulation, terres conquises, ou terres de *qanoun* restées entre les mains des Berbères qui s'étaient convertis pour en conserver la propriété ? Il semble de toutes façons, qu'à une époque difficile à préciser, elles ont été usurpées arbitrairement par les souve-

rains qui en ont disposé à leur gré et sans en faire à proprement parler des terres du *Bit el-Mal*, en ont fait des terres relevant du Makhzen administrativement. Les Hilaliens transportés dans le Gharb n'étaient évidemment ni les propriétaires de ces terres ni leurs conquérants, mais de simples occupants, au service du souverain qui les y avait établis. Les droits de propriété privée des individus composant ces tribus étaient certainement précaires et consistaient plutôt en un droit de jouissance payé par les services militaires qu'ils rendaient, qu'en un véritable droit stable de propriété. En effet, les établissements de ces tribus faits par les Almohades furent modifiés par les Mérinides, qui dispersèrent les Riyah et les remplacèrent dans l'Azghar et dans le Habt par les Khlot, les Sofyan et les Beni Malek primitivement établis dans les Tamesna. Il est difficile, devant de semblables migrations administratives, de prétendre retrouver des droits de propriété privée bien établis. Ces droits de propriété n'ont pu s'établir que plus tard, après le tassement progressif des tribus dans leur habitat actuel, qui date de trois siècles environ. Comme tous les droits de propriété, dans tous les pays, ils sont établis sur un état de fait, sur une sorte de prescription et il ne saurait être question de vouloir en retrouver le principe dans des chartes authentiques de concession, qui certainement n'existent pas. En fait les Almohades avaient établi les Riyah dans l'Azghar et dans le Habt, en qualité de tribus militaires, de tribus guich; les Mérinides y ont établi en la même qualité plus tard les Khlot, les Sofyan et les Beni Malek. C'est de ces deux dernières tribus qui occupent aujourd'hui la partie de l'Azghar connue sous le nom de Gharb que nous avons à nous occuper. Il ne semble pas qu'au moment de cet établissement, la question de propriété ait même été discutée. Les deux tribus se sont établies dans la région qui leur avait été désignée et qui sans doute avait été vague-

ment délimitée et progressivement elles se sont partagées ce territoire entre elles, et se sont reconstituées en tribus, en fractions et en douars.

Plus tard, les Saadiens rayèrent ces tribus des registres du guich et leur firent payer la naïba. Le terme de tribus de naïba pour désigner les tribus non militaires et soumises à l'impôt, ne date lui-même que de Mohammed Ech-Cheikh El-Mahdi, le deuxième souverain de la dynastie saadienne. On a vu que la naïba est un terme nouveau pour désigner le kharadj, mais faut-il en déduire que comme le kharadj, la naïba soit un loyer payé par les occupants des terres appartenant au Bit el-Mal ? Il semble plutôt que le mot de naïba ait été créé par Mohammed Ech-Cheikh pour désigner un impôt, ayant bien la même base foncière que le kharadj, mais qui n'était pas et qui ne pouvait pas être un loyer, attendu que les terres occupées par les contribuables ne remplissaient pas les conditions des terres de kharadj. Quelques années plus tard, cependant, le Sultan saadien Zidan ben El-Mançour, cherchait à expliquer dans une lettre au cheikh Yahya ben 'Abdallah ben Sa'id ben 'Abd El-Moun'im El-Hihi, l'impôt qu'il prélevait sur ses sujets et à le faire considérer comme un kharadj régulier, perçu sur des terres appartenant au Bit el-Mal. Voici ce que le Sultan écrivait à Yahya, pour expliquer ce droit de propriété : « Vous concevez bien que du moment que les habitants de l'époque de la conquête ont péri ou disparu, toutes les plaines appartiennent aujourd'hui par voie d'héritage au Bit el-Mal et que le kharadj sur ces terres, dépend du bon plaisir du maître du sol, qui est le Sultan. » Le Sultan Zidan considérait donc que la propriété des pays de plaine, comme le Gharb, appartenait au Trésor, comme celle d'une succession en déshérence. Sans discuter la valeur de cet argument, il est évident, que le Sultan cherchait surtout à justifier les impôts exagérés qu'il faisait payer, *selon son bon plaisir*,

aux tribus de naïba, plutôt qu'il ne revendiquait la propriété réelle de certaines régions pour le Bit el-Mal. De plus les gens des Sofyan et des Beni Malek qui occupent paisiblement le Gharb depuis plusieurs siècles, qui le cultivent, qui se transmettent les terres entre eux, par héritage et par vente, peuvent-ils être considérés comme de simples locataires de l'État, qui serait toujours propriétaire du sol ? On peut faire observer à ce propos qu'il semble qu'une confusion s'est établie entre l'idée de propriété comme nous la comprenons et l'idée de souveraineté. D'après nos idées, le droit de propriété le plus absolu sur une terre, le *jus utendi*, *fruendi et abutendi* n'entraîne pas le droit de souveraineté et il est entendu que cette souveraineté reste toujours à l'État qui la manifeste en appliquant les lois sur toutes les propriétés et sur ceux qui les possèdent, et en percevant un impôt foncier. Au Maroc *l'ardh el-qanoun*, la terre qui est restée en la possession de ses anciens propriétaires qui se sont convertis à l'Islam pour conserver cette possession, est affranchie de toutes charges et échappe pour ainsi dire à la souveraineté de l'État. Leurs propriétaires ne devaient à la communauté musulmane que l'aumône légale, zakat et ʿachour, et les contingents de guerre sainte (*fardh el-djihad*) au cas échéant ; ils étaient tenus en outre aux autres obligations de tous les musulmans, la profession de foi, la prière, le jeûne et le pèlerinage s'ils en avaient les moyens, mais ils ne devaient rien pour leurs terres qui ne relevaient pas du Bit el-Mal.

On peut donc parfaitement admettre que le Sultan Zidan en disant que les plaines du Maroc appartenaient au Bit el-Mal, entendait parler des charges de ces terres vis-à-vis du Trésor, par opposition à l'indépendance complète des terres dites *ardh el-qanoun*.

En résumé on arrive à cette conclusion, qu'au Maroc le

régime immobilier a dépendu pendant longtemps des possibilités et des nécessités du moment plutôt que de principes régulièrement appliqués. Partout où les Sultans ont eu la force nécessaire pour exercer leur autorité, ils ont soumis à leur souveraineté les terres et les tribus, transportant celles-ci d'un territoire à un autre selon les besoins de leur politique, sans tenir compte des droits de la propriété privée, et faisant payer aux occupants des impôts en dehors des obligations légales. Ils ont essayé pour légitimer ces impôts de les faire rentrer dans la catégorie du kharadj et de justifier leurs mesures arbitraires en attribuant au Bit el-Mal un droit de propriété sur certaines terres, basé sur ce principe que le Trésor est l'héritier des successions vacantes et que ces terres étaient restées en déshérence.

Il ne semble pas, en ce qui concerne les terres du Gharb, qu'il y ait lieu de tenir compte de toute cette casuistique administrative que nous n'avons si longuement exposée que pour bien établir que les principes fondamentaux de la loi musulmane n'étaient pour rien dans le régime immobilier du Gharb et qu'ils avaient uniquement servi à entourer d'apparences plus ou moins légales les nombreux abus commis par le Makhzen sur des populations incapables de lui résister, comme celles des tribus de naïba.

On peut citer à ce sujet l'opinion d'Abou Bekr ʿAbd Er-Rahman rapportée par le cheikh Abou ʿAbdallah Mohammed ibn Marzouq et citée dans le *Miʿyar* d'El-Ouancharisi : « Au Maghreb, dit-il, lorsque les renseignements manquent sur une terre, et si on ne sait pas si elle est terre de capitulation ou terre de conquête, ou si ses propriétaires se sont convertis à l'Islam pour la conserver, elle appartiendra à celui entre les mains duquel on la trouve, même si l'on ignore de quelle manière elle est devenue sa propriété [1]. »

1. *La Pierre de touche des Fetouas*, t. II, trad. EMILE AMAR (*Archives Marocaines*, vol. XIII).

D'ailleurs le Makhzen lui-même a renoncé aux prétendus droits qu'il pouvait invoquer sur les terres de naïba, par la promulgation du *Tertib* de 1903 et en déclarant que les impôts prévus par ce *Tertib* seraient dorénavant les seuls exigibles; il supprimait du même coup la naïba, qui aurait pu, à la rigueur, être considérée comme une reconnaissance des droits du Bit el-Mal sur les terres occupées par les tribus soumises à cet impôt. La suppression de l'impôt de la naïba à défaut d'autres preuves suffirait pour établir les droits de propriété privée des habitants du Gharb sur les terres qu'ils occupent depuis plusieurs siècles. On peut ajouter qu'en déclarant que le Tertib était exigible de tous, sans distinction, et en y soumettant par conséquent les tribus guich, le Makhzen supprimait les privilèges de ces tribus et devait en même temps supprimer leurs obligations. On a vu en effet que les terres du guich et de la naïba étaient régies par le même principe à savoir que, ces terres étant, si ce n'est propriétés, au moins tributaires du Bit el-Mal, leurs occupants payaient au Trésor un droit d'occupation représenté par le service militaire pour les tribus guich, par un impôt pour les tribus de naïba. L'impôt de naïba étant supprimé et remplacé par le Tertib, d'une part, d'autre part les tribus guich étant soumises au paiement de ce même *Tertib*, les seuls bénéfices qu'elles auraient de leur situation qui constituait autrefois un état privilégié, serait, en payant le Tertib comme les tribus de naïba d'être soumises en plus à des obligations militaires et de se voir contester la propriété de leurs terres. Quoique nous n'ayons pas à nous occuper ici des tribus guich, il pouvait être utile en passant d'indiquer cette anomalie.

Les habitants du Gharb doivent donc être considérés aujourd'hui comme véritablement propriétaires des terres qu'ils occupent. Une des conséquences du *Tertib*, et non des moins fâcheuses, est même de rendre impossible

l'établissement d'un impôt foncier, au moins sans s'être mis auparavant d'accord à ce sujet avec la représentation diplomatique à Tanger. Cet impôt foncier aurait en effet le double avantage, d'abord d'être une source appréciable de revenus, et ensuite de faciliter dans une certaine mesure le pénible travail de l'établissement de la propriété foncière. On verra, en effet, par la suite, combien il est souvent difficile de savoir exactement à qui appartiennent véritablement les droits de propriété sur telle ou telle terre.

*
* *

Ce n'est que progressivement que la propriété privée s'est créée dans le Gharb et lorsque l'établissement des tribus hilaliennes a pris un caractère définitif dans les territoires où les poussées successives avaient fini par les fixer. La première distribution des terres s'est faite naturellement selon la plus ou moins grande force de chacun; les chefs des tentes se sont partagés le territoire, groupant autour d'eux leurs parents et leurs serviteurs. Il ne pouvait être question à cette époque de projets de spéculation, personne ne songeait donc à profiter de sa force pour accaparer pour les revendre plus de terres que ce qui était nécessaire à ses besoins, mais chacun prenait ce qu'il pouvait occuper, ce qu'il lui fallait pour ses labours et pour ses troupeaux. La première propriété a dû être très peu morcelée et centralisée entre les mains des quelques principaux habitants de chaque village. Aujourd'hui encore la propriété dans le Gharb est beaucoup moins morcelée que dans les tribus de montagnes où chacun est propriétaire d'une parcelle plus ou moins grande. La résidence des Djebala beaucoup plus ancienne que celle des Arabes dans leur habitat actuel explique que par des successions plus nombreuses, les terres se soient partagées davantage, l'immobilité

relative de la fortune dans les montagnes n'ayant pas permis la formation de grandes propriétés par des acquisitions. Dans le Gharb, ainsi que nous l'avons vu, l'habitat actuel ne s'est guère fixé qu'il y a trois siècles environ ; la division de la propriété n'a donc pas pu être encore très considérable et d'autre part, la vie agricole beaucoup plus active et la production plus intense, ont créé, malgré l'apathie générale, des différences dans les fortunes qui ont permis des acquisitions de terres plus considérables par certaines personnalités. Les fonctions officielles de Qaïd et de cheikh ont également facilité à quelques-uns le développement de leurs fortunes personnelles et leurs acquisitions territoriales. Chaque village se compose donc d'un certain nombre de propriétaires, chefs de tentes et d'un plus grand nombre de pâtres, laboureurs (*khammès*) qui ne possèdent rien. Depuis que leur établissement est devenu définitif, après le tassement des premiers temps qui ont suivi l'arrivée des tribus, c'est-à-dire déjà depuis plusieurs siècles, les chefs de tentes, propriétaires des labours et des troupeaux exercèrent de fait un véritable droit de propriété sur les terres mêmes qu'ils occupaient et qu'ils exploitaient et leurs héritiers se partagèrent ces terres après leur mort ; telle est l'origine toute naturelle de la propriété privée dans le Gharb.

Ce qui rend aujourd'hui difficile la recherche de la preuve de la propriété, c'est que, d'une part, les partages d'héritages se faisaient et se font encore aujourd'hui le plus souvent sans aucun acte écrit, que d'autre part, il arrivait fréquemment que les partages ne se faisaient pas et que les terres restaient indivises entre les héritiers, pendant plusieurs générations.

La notoriété de chacun, dans les sociétés immobiles et fermées, constituées par chaque tribu et presque par

chaque village, est telle que les actes écrits ne sont pas nécessaires, et que les déclarations verbales, faites devant la Djema'a du village sont suffisantes. Cette Djema'a, composée des notables du village, constitue une *Chahada bel-lafif*, littéralement, « témoignage de la foule », en réalité témoignage de douze personnes, conformément aux prescriptions du Chra'a. Tous les actes publics de la vie des populations des tribus, mariages, divorces, ventes, partages de successions, arrangements amiables, etc., se faisaient par simple déclaration devant la Djema'a, et se font encore actuellement assez souvent de cette façon, sans que les déclarations recueillies soient rédigées par écrit. Il n'existe donc pas d'anciens actes de propriété, soit que cette propriété provienne d'héritage, soit qu'elle provienne d'acquisitions.

De plus, comme nous l'avons dit, les terres restaient souvent indivises entre les héritiers, qui se partageaient seulement les biens mobiliers, l'argent, s'il y en avait, et le bétail. Quant aux terres, les héritiers en usaient selon leurs besoins, sans qu'aucun partage fût intervenu. Il ne faudrait pas confondre ces biens demeurés indivis avec les biens communaux, des tribus ou des villages. Les biens communaux, en effet, sont par essence et restent inaliénables; ils ne sont la propriété d'aucun des membres de la communauté, tout en appartenant à la communauté tout entière; mais cette communauté ne peut pas les aliéner, parce que ceux qui la composent ne sont pour ainsi dire que les dépositaires usagers de ces biens, qu'ils doivent intacts à leurs descendants. La communauté d'ailleurs se renouvelle constamment dans ses individus, tout en restant une seule et même communauté, de sorte que l'accord même de tous les membres de la communauté à un moment donné ne peut pas lui permettre d'aliéner des biens sur lesquels les membres futurs de cette communauté ont des droits analogues

aux leurs dans le présent. Les biens indivis au contraire n'appartiennent qu'aux héritiers d'une succession et sont toujours susceptibles de division et d'aliénation, par chacun des héritiers, ou par l'ensemble des héritiers, s'ils se mettent d'accord pour vendre tous les biens de la succession.

Ce qui complique singulièrement les choses, c'est qu'il arrive fréquemment que non seulement à la mort d'un chef de tente les immeubles dont se composent sa succession restent dans l'indivision, mais que l'un des héritiers, plus intelligent, plus actif, plus intrigant que ses cohéritiers, ou remplissant dans la tribu quelque fonction lui donnant une influence et un prestige, absorbe à son seul profit toutes les terres laissées par son père, sans que ses cohéritiers osent protester contre cet abus de pouvoir, ou sans qu'ils puissent le faire utilement. A la mort de cet usurpateur, il arrive que son héritage se compose, non pas de la part dont il aurait dû hériter régulièrement, mais de l'héritage tout entier qu'il avait usurpé de son vivant.

Il arrive également qu'un collatéral descendant d'un des héritiers dépouillés parvienne à une situation locale lui permettant de dépouiller à son tour ses cousins et de reprendre, non pas seulement sa part légitime, mais tout l'héritage de la famille.

Il est superflu de démontrer qu'au bout de quelques générations, soit de simple indivision, soit d'indivision compliquée d'usurpations arbitraires, en y ajoutant les droits des héritiers des femmes de la famille mariées souvent à des cousins, ayant eux-mêmes des droits, tout cela, sans un registre, souvent sans un acte, il est pour ainsi dire impossible de retrouver les droits exacts de chacun des membres d'une famille sur telle ou telle parcelle de terre. Tout ce que l'on peut arriver à savoir d'une façon à peu près positive, c'est que certaines terres déterminées appartiennent aux Oulad un tel, en bloc. Cela ne veut pas

dire qu'il n'existe pas de propriétés privées régulièrement héritées et restées depuis quelques générations par des partages légitimes entre les mains de leurs héritiers successifs jusqu'aujourd'hui, mais le cas est relativement rare et l'on est exposé à se trouver le plus souvent en face de situations compliquées par les irrégularités et par l'arbitraire. Tant que les mutations immobilières, soit par héritages, soit par acquisitions, ne se firent qu'entre indigènes, la valeur des terres resta stationnaire et peu élevée; les mutations tournaient en effet pour ainsi dire dans un cercle fermé et de plus, ceux même qui, ou bien étaient dépouillés par un parent puissant ou qui vendaient une parcelle de leur bien, avaient ce sentiment que la terre qui sortait de leurs mains n'était pas irrévocablement perdue, elle restait dans la famille, ou tout au moins dans la tribu et ils pouvaient conserver l'espoir de la reprendre ou de la racheter un jour.

Les titres que l'on établissait depuis un certain nombre d'années dans les familles riches, pour le règlement des successions et pour les achats immobiliers, commençaient à donner au régime foncier une certaine base écrite et si dès l'époque où des actes ont été rédigés, ils avaient été, ainsi que cela doit se faire régulièrement, transcrits sur des registres et que ces registres eussent été conservés, on aurait aujourd'hui un commencement de sérieuse documentation, qui serait de la plus grande utilité pour l'établissement d'un cadastre. Malheureusement les registres des 'adoul n'ont jamais existé et les pièces les plus authentiques que l'on puisse rencontrer, ne sont que des actes sur des feuilles volantes, qui, étant donnée la moralité plus que douteuse des 'adoul et des qadis ne présentent qu'une garantie des plus précaires.

De plus, l'inauguration sur un terrain nullement préparé à la recevoir, de la surenchère européenne, a achevé

d'apporter le trouble dans l'organisation immobilière du Gharb en excitant les appétits et en démoralisant les consciences. Les Européens assez courageux et assez entreprenants pour se lancer les premiers dans de semblables acquisitions, méritent incontestablement tous les éloges et tous les encouragements, mais il n'en est pas moins vrai, qu'ignorant le plus souvent les lois du pays, sa langue, ses coutumes, ils ont voulu traiter les affaires immobilières dans le Gharb, comme on les traite en Europe et que, agissant eux-mêmes de très bonne foi, ils ont fréquemment été trompés par leurs intermédiaires et par leurs vendeurs, si ce n'est par les deux à la fois. Il y a eu certainement des acquisitions régulières, faites en connaissance de cause, dans les conditions voulues et qui sont sans reproches, mais il y en a eu également d'autres.

On a pu se rendre compte que la preuve de la propriété dans le Gharb n'était pas aisée à obtenir, du fait qu'il n'existe pas, à proprement parler, de régime foncier et que tout repose en cette matière sur la notoriété, c'est-à-dire sur le fait matériel de la possession plutôt que sur les droits de propriété eux-mêmes. D'après la loi musulmane, la possession effective entre les mains du vendeur, au moment de la vente, ainsi que la prise de possession effective également par l'acheteur de ce qu'il vient d'acheter, sont indispensables pour qu'une vente soit valable ; cela ne veut pas dire que la seule possession confère le droit de propriété, mais cette possession constitue une présomption et de plus elle est nécessaire pour compléter les droits qui pourraient exister d'autre part et qui sans elle ne permettent pas la vente. En outre, « la vente de tout ce qui est l'objet d'un litige est nulle ». بيع ما نشبت فيه الخصومة لا يجوز[1].

1. Ibn Farhoun, d'après Ibn 'Atab et d'autres docteurs. (*El-Mi'yar el-Djadid* du Faqih Sidi El-Mahdi El-'Amrani El-Ouazzani, t. V, p. 40.)

C'est-à-dire que pour vendre, il faut être paisible possesseur de la chose vendue. Il peut arriver néanmoins, qu'une terre soit régulièrement la propriété d'une personne et se trouve arbitrairement en la possession effective d'une autre, par usurpation. Dans ce cas même le propriétaire véritable ne peut pas vendre ce qui lui appartient avant d'avoir été remis en possession de son bien; dans le cas contraire, en effet, il vendrait un litige ou un aléa, ce qui est absolument interdit par la loi musulmane.

La procédure en revendication par son véritable propriétaire d'un bien qui a été usurpé par un tiers se trouve exposée dans l'*'Aqd el-Mounaddam lil-Houkkam* d''Abdallah ben Salmoun El-Kinani, t. II, p. 53 [1].

Un exemple de cette situation s'est présenté, il y a peu de temps, dans le Gharb et a donné lieu à des contestations et à des litiges qui ne sont pas encore résolus.

Le territoire du Gharb s'étend dans certaines parties jusque sur la rive gauche du Sebou, entre autres depuis le gué de Mechra' Bel-Qciri jusqu'aux Menacera. Dans toute cette région, limitrophe des Beni Ahsen des villages des Sofyan et des Beni Malek se trouvaient autrefois sur la rive gauche du Sebou. Cette région était depuis de longues années l'objet de fréquentes contestations entre les gens du Gharb et ceux des Beni Ahsen, et il s'était même formée entre les deux tribus une zone perpétuellement contestée, connue dans le pays sous le nom de *Blad ez-Zerouata*, le pays de la matraque, terrain où la force règne seule, et où il n'existe aucun droit, et qui appartient à la tribu qui a pu expulser l'autre momentanément [2]. Il y a une dizaine d'années, les Beni Ahsen atta-

1. Cf. *La propriété foncière dans le Gharb*. — *Archives Marocaines*, t. II, p. 144).
2. Cf. la traduction de ce passage dans *le Régime immobilier au Maroc* (*Revue du Monde Musulman*, mars 1912, p. 95. Appendice VI).

quèrent le Gharb et poursuivirent leurs incursions jusqu'aux Fouarat, à peu de distance d'El-Qçar El-Kebir. Peu à peu ramenés en arrière, un peu par des combats, beaucoup par des négociations, ils repassèrent sur la rive gauche du Sebou mais continuèrent à occuper les territoires de cette rive du fleuve où étaient auparavant les villages du Gharb. Il résulte de cette usurpation territoriale que les Beni Ahsen ont actuellement encore la possession effective des territoires de la rive gauche du Sebou immédiatement le long du fleuve, tandis que les gens du Gharb ont entre les mains soit des titres de propriété anciens, tels que partages de successions ou titres d'achat, ou des titres plus récents appelés moulkiyas par lesquels il est établi par des témoignages qu'ils sont propriétaires de telle ou telle terre sur la rive gauche du Sebou, occupée aujourd'hui par les Beni Ahsen. Un certain nombre de ces titres, demeurés sans valeur entre les mains des propriétaires dépossédés, ont été vendus par eux à des Européens qui croyaient acheter des terres en achetant des papiers et qui, lorsqu'ils voulurent entrer en possession des terres qu'ils pensaient avoir valablement achetées, se trouvèrent soit en face des Beni Ahsen occupants, soit en face d'autres Européens qui avaient acheté des Beni Ahsen, non des papiers, mais des terres et qui en avaient effectivement pris possession au moment de leur acquisition. Il est aisé de comprendre les conflits créés par de semblables situations juridiques qui se compliquèrent parfois de voies de fait entre les parties.

*
* *

Au point de vue de la loi musulmane, il n'est pas douteux que les acquisitions de terres faites sur simples documents sans que les vendeurs, dépossédés, puissent mettre leur acheteur en possession de l'objet de la vente,

n'ont aucune valeur. Il appartenait aux vendeurs d'intenter une action en revendication de propriété et de se faire remettre en possession pour pouvoir vendre utilement; il ne saurait être question de suspecter la bonne foi des acheteurs; celle des vendeurs peut être jusqu'à un certain point révoquée en doute, mais la culpabilité des 'adoul et des qadis qui ont rédigé et approuvé de semblables actes est évidente; ces hommes de loi ne pouvaient pas ignorer que des mutations faites sans possession effective du vendeur et sans la prise de possession par l'acheteur étaient illégales et nulles. Nous reviendrons plus loin sur les agissements des qadis et 'adoul. Si les ventes faites par les gens du Gharb étaient nulles par le fait qu'ils n'avaient plus la possession, les droits des Beni Ahsen, possesseurs par usurpation arbitraire, ne valaient pas davantage. En effet en vertu de quels titres pouvaient être établis les actes de vente par lesquels les Beni Ahsen cédaient les terres qu'ils avaient occupés par violence? Ils ont dû faire rédiger des moulkiyas, c'est-à-dire des actes de notoriété d'après lesquels il était reconnu qu'ils étaient en possession des terres occupées par eux, qu'ils se comportaient sur ces terres comme des propriétaires et qu'il n'était pas à la connaissance des témoins qu'ils eussent jamais vendu ni engagé ni aliéné ces terres, ni qu'elles fussent légalement sorties de leurs mains et cela depuis plus de dix ans. Ces moulkiyas étaient forcément mensongères, puisqu'il y a dix ans à peine aujourd'hui, que les Beni Ahsen se sont emparés par la violence des terres du Gharb se trouvant sur la rive gauche du Sebou. En admettant d'ailleurs que cette usurpation eût réellement duré plus de dix ans, elle ne pouvait conférer la propriété par la prescription extinctive que ne confère la moulkiya qu'à la condition *sine qua non*, que l'origine de l'occupation soit inconnue, c'est-à-dire qu'il ne soit pas de notoriété publique que cette

occupation est due à un acte arbitraire. De plus cette prescription décennale extinctive, ne peut exister qu'à la condition de n'avoir été interrompue par aucune revendication, et que la possession de l'occupant pendant ces dix années ait été paisible ; tel n'est pas le cas pour les terres occupées par les Beni Ahsen le long du Sebou, sur la rive gauche. En effet, à plusieurs reprises, les tribus du Gharb, Sofyan et Beni Malek, s'étaient adressées au Sultan pour se plaindre de l'usurpation dont ils avaient été victimes, la prescription, qui ne pouvait être obtenue par une possession insuffisante et arbitraire, avait donc de plus été interrompue. Nous avons pu nous procurer les copies de quelques lettres écrites à ce sujet par le Sultan Moulay Abdelhafid et par le grand-vizir Si El-Madani El-Mezouari El-Glaoui, il y a près de trois ans, au Qaïd des Beni Malek, Si Et-Tayyeb Bel-Cherqaoui El-Khalifi ; nous en donnons ci-après le texte et la traduction.

Première lettre du Sultan.

الحمد الله وحده   صلى الله على سيدنا محمد واله

الطابع الشريف بداخله
عبد الحفيظ بن الحسن
الله وليه ومولاه

خديمنا الارضى الفايد الطيب بن الشرفاوى وفك الله وسلام عليك ورحمة الله ولفد وصل كتابك بان الخديم الفايد بوسلهام المختارى لازال لم ينفل اخوانه من بلاد اخوانك ومن جملة الذين لا زالوا نازلين بتما الشيخ بوشعيب النصراوى ولخوانه على وجه النفدى كما ان قواد عامر لا زالوا لم ينفلوا احدا من اخوانهم من بلاد اخوانك ولم يبين فيها الامر تملك شئيا منها لحججه وعليه فنامرك ان توجه لحضرتنا الشريفة اخوانك الذين

بدعون ان بلادهم لا زالت بيد مختار لحججهم ليتصر فوا منها لاعمال لشرع
معهم عليها لدا فضاة فاس وفد امرنا عمالهم بذلك فلتعلمهم بالوقت اللذى
توجه اخوانك ليوجهوا من بفي نازلا بها لمفابليهم بمجلس الشرع عند
الفضاة المذكورين لتخسم مادة الدعوي بينكم وبينهم في ذلك وعامر لا
زال فواد زيرارة نازلين عليهم حتى ينفلوا اخوانهم منها والسلام في 13
جمادى الثانية عام 1328

Louange au Dieu unique ! Que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur Mohammed et sur sa famille !

(Sceau du Sultan : 'Abd El-Hafid ben El-Hasan. Dieu est son protecteur et son maître.)

A notre très fidèle serviteur le Qaïd Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui, que Dieu vous assiste et que la miséricorde divine et le salut soient sur vous. Nous avons reçu votre lettre d'après laquelle notre serviteur le Qaïd Bou Selham El-Mokhtari (El-Hasnaoui) n'a pas encore fait évacuer par ses contribules le territoire de votre tribu et que, parmi ceux qui l'occupent encore par empiètement se trouvent le cheikh Bou Cha'ib En-Neçraoui et ses parents. Les Qaïds des Amer n'ont pas encore fait évacuer par leurs contribules les territoires des vôtres, et il n'apparaît que ceux qui sont propriétaires de parcelles de ces terres en vertu de titres.

Nous vous ordonnons en conséquence d'envoyer devant notre Majesté Chérifienne, avec leurs titres, ceux de vos contribules qui se plaignent que leurs terres sont encore en la possession des Mokhtar, afin que ce litige soit jugé conformément au Chra'a par les qadis de Fès. Nous envoyons le même ordre à leurs gouverneurs : vous les informerez de l'époque à laquelle vous enverrez vos contribules pour qu'ils envoient également les leurs qui occupent encore les territoires contestés, afin qu'ils comparaissent contradictoirement devant le tribunal du Chra'a et que les litiges pendants entre eux, soient définitivement précisés. Quant aux Amer, les Qaïds des Zirara sont établis chez eux jusqu'à ce qu'ils fassent évacuer leurs contribules et le salut. Le 13 Djoumada Et-Tania-1328.

Première lettre du Grand Vizir.

الحمد لله وحده   وصلى الله على سيدنا محمد وءاله

محبا الاعز الارضى القايد الطيب بن الشرقاوى امنك الله وسلام عليك ورحمة الله ولقد وصل كتابك بان القايد بو سلهام المختارى لا زال لم ينقل اخوانه من بلاد اخوانك ومن جملة الذين لا زالوا نازلين بتما الشيخ بو شعيب النصراوى واخوانه على وجه التعدى وصار ببال لبعد اطلاع العلم الشريف به وقد اجابك دام علاه عن ذلك بها فيه كفاية وعلى المحبة والسلام فى 13 جمادى الثانية عام 1328 المدنى الله له

Louange au Dieu unique. Que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur Mohammed et sur sa famille !

A notre très cher et très obéissant ami le Qaïd Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui, que Dieu nous accorde la paix et que la miséricorde divine et le salut soient sur vous !

Nous avons reçu votre lettre nous annonçant que le Qaïd Bou Selham El-Mokhtari n'a pas encore fait évacuer vos territoires par ses contribules et que parmi ceux qui persévèrent dans leur usurpation, se trouvent le cheikh Bou Cha'ib En-Neçraoui et des gens de sa famille.

Bonne note a été prise de ce que vous écrivez, après que communication en a été donnée à S. M. Chérifienne qui vous a répondu ce qui était nécessaire à ce sujet. Amitiés et le salut. Le 13 Djoumada Et-Tania 1328.

Signé : EL-MADANI.

Que Dieu soit avec lui !

Deuxième lettre du Sultan.

الحمد لله وحده   صلى الله على سيدنا محمد وءاله

الطابع الشريف بداخله
عبد الحفيظ بن الحسن
الله وليه وملاه

خديمنا الارضى القايد الطيب بن الشرقاوى وفقك الله وسلام عليك
ورحمة الله ولقد وصل كتابك بان الخديم القايد محمد المختارى امتثل امرنا
والشريف له بالزام اخوانه الانتقال من بلاد اخوانك وغيرها وان عامر
القايد بوسلهام العشلوجي المختارى لازال اخوانهم متمادين على ترامیهم
على بلاد اخوانكم وصار بالبال وقد كان كتب الشيخ النصراوى بان من
بقى نازلا بتلك البلاد بقى بملكه المشترى لديه بالرسوم الصحيحة وطلب
امن اهل العرب بسلوك الشرع معهم على ذلك بمحروسة فاس وما وقع به
الحكم عليهم يكون العمل عليه وقد صدرت بذلك اوامرنا الشريفة فنامرك
ان تمضى معهم على العمل بمقتضاها والسلام فى 28 جمادى الثانية عام 1328

Louange au Dieu unique ! Que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur Mohammed et sur sa famille !

(*Sceau du Sultan : 'Abd El-Hafid ben El-Hasan. Dieu est son protecteur et son maître.*)

A notre très fidèle serviteur le Qaïd Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui, etc.

Nous avons reçu votre lettre, nous annonçant que notre serviteur le Qaïd Mohammed El-Mokhtari à obéi a notre ordre chérifien, de faire évacuer par ses contribules vos territoires et ceux des autres, et que les 'Amer et les gens du Qaïd Bou Selham El-'Achloudji El-Mokhtari, continuaient à usurper les terres de vos contribules. Bonne note en a été prise. Quant au cheikh En-Neçraoui, il nous a écrit que ceux de ses contribules qui sont

encore sur les terres dont il s'agit sont ceux qui ont acheté ces terres, qui sont leur propriété en vertu de titres réguliers et il demande que les gens du Gharb soient appelés à comparaître contradictoirement avec eux devant le Chra'a, à Fès la bien gardée et que les parties se conformeront au jugement rendu. Nous avons donné conformément nos ordres chérifiens et nous vous ordonnons de vous y conformer et d'agir en conséquence et le salut, le 28 Djoumada Et-Tania 1328.

Deuxième lettre du Grand Vizir.

الحمد لله وحده وصلى الله على سيدنا محمد وءاله
محبنا الارضى القايد الطيب بن الشرقاوى امنك الله وسلام عليك ورحمة
الله ولقد وصل كتابك مخبرا بنهوض اخو ان القايد المختارى امتثالا للامر
الشريف له بذلك وتمادى اخوان القايد العشلوفى وعامر على الترامى عليها
وصار بالبال فقد اجابك سيده ايده الله له عن ذلك بما فيه كفاية والسلام فى 28
جمادى الثانية عام 1328

Louange au Dieu unique! Que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur Mohammed et sur sa famille !

A notre très obéissant ami le Qaïd Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui, etc...

Nous avons reçu votre lettre nous apprenant l'évacuation de vos terres par les contribules du Qaïd El-Mokhtari, en exécution des ordres chérifiens qui leur avaient été donnés à ce sujet, ainsi que la continuation de l'usurpation par les contribules du Qaïd El-'Achloudji et par les 'Amer. Bonne note a été prise et Sidna, que Dieu lui soit en aide! vous a écrit ce qui était nécessaire à ce sujet et le salut — 28 Djoumada Et-Tania 1328.

Signé : El-Madani.

Que Dieu soit avec lui !

Des réclamations analogues avaient déjà été faites sous le règne de Moulay 'Abd El-'Aziz, tant par les Sofyan que par les Beni Malek dépouillés ; il y avait été répondu

sous une forme analogue et aucune décision n'avait été prise.

Pour comprendre comment il peut se faire, que les gens d'une tribu aient pu pendant près de dix ans, usurper paisiblement les terres appartenant à d'autres, malgré les réclamations de celles-ci, il faut examiner sans parti pris ni dans un sens ni dans l'autre la mentalité et la moralité du gouvernement marocain, du Makhzen. Pour tout gouvernement à peu près digne de ce nom, une prise de possession par la force d'un territoire par les gens d'une tribu voisine, et cela dans une région absolument soumise à l'autorité et régulièrement administrée, aurait constitué un fait grave, une véritable rébellion, qu'il importait de réprimer au plus vite, non seulement dans une idée de justice, mais plus encore dans l'intérêt de l'ordre public. Les gens du Makhzen d'ʿAbd El-ʿAziz, comme celui d'ʿAbd El-Hafid, n'y ont vu qu'une chose : une source de bénéfices. Les gens du Gharb, en portant plainte, avaient naturellement accompagné leurs doléances de quelques cadeaux, ceux des Beni Ahsen en présentant leur défense en apportèrent d'autres ; quel intérêt les fonctionnaires du Makhzen avaient-ils à régler rapidement une affaire si fructueuse pour eux ; ils avaient un plus grand profit au contraire à prolonger le litige et à se contenter de transmettre aux parties leurs objections respectives et à accepter leurs cadeaux. Rien ne prouve que le Makhzen d'aujourd'hui ne continue pas les mêmes errements. Sous prétexte de Chraʿa il y a encore de beaux bénéfices à faire pour les fonctionnaires marocains : les intérêts des parties en pâtissent, tant pis ; tant pis et même tant mieux s'il y a des Européens mêlés à l'affaire ; c'est en effet double profit que de gagner de l'argent et de faire du tort aux infidèles.

En attendant les choses en sont là ; des Européens ont

acheté les uns des titres sans les terres, les autres des terres sans les titres ou avec des titres contestables ; certains des titres des gens du Gharb peuvent d'ailleurs fort bien être contestables également, car ils ont pu être faits après coup, pour les besoins de la cause. Nous ne chercherons évidemment pas à trancher une question aussi compliquée et qui nécessiterait, non pas de vagues arguments tirés de la casuistique de Chra'a, mais une enquête approfondie sur les lieux, faite en toute connaissance de cause : nous n'avons cité cet exemple de conflit immobilier que pour indiquer combien il serait urgent de donner à la propriété foncière une base offrant aux acheteurs des garanties suffisantes.

Ces bases seront d'ailleurs difficiles à établir tant que le personnel d''adoul et de qadis chargé d'établir les actes de propriété ne sera pas d'une part fortement moralisé et d'autre part enfermé dans des règles suffisamment précises et dans un contrôle suffisamment renseigné pour qu'il lui soit à peu près impossible de faillir sans s'exposer à des punitions exemplaires.

Il y a longtemps que les 'adoul et les qadis ne sont plus des exemples de vertu et il est certain que des familles puissantes et riches ont pu obtenir d'eux, autrefois déjà des actes qui constituaient purement et simplement des faux, au détriment des gens pauvres et sans influence. Les Sultans eux-mêmes n'hésitaient pas à recourir à la complaisance des gens de loi pour tâcher de se procurer de l'argent. Dans la *Daouhat An-Nachir*, Ibn 'Askar raconte à ce sujet l'histoire suivante qui est des plus instructives :

Au dixième siècle de l'hégire sous le règne du dernier des mérinides, Aboul-'Abbas Ahmed, un des fonctionnaires de l'État de l'Islami (juif converti à l'Islam), connu sous le nom d'Al-Mandjour, était accusé de prévarication. Quarante 'adoul attestèrent l'exactitude du fait. Le Sultan fit mettre à mort le prévaricateur et confisqua

ses biens au profit du Trésor Public des musulmans. Mais les fils d'Al-Mandjour, voulant faire disparaître les preuves de la prévarication et rentrer en la possession de leurs biens, offrirent au souverain une somme de 20.000 dinars (environ 200.000 francs). « Va trouver le cheikh Abd El-Ouahed, dit ce dernier au chambellan de qui nous tenons ce récit ; consulte-le là-dessus, dis-lui que j'ai besoin de cet argent en raison de l'expédition actuelle [1]. »

Le cheikh Abou Mohammed 'Abd El-Ouahed était le fils du fameux cheikh Ahmed ben Yahya El-Ouancharisi, auteur du *Mi'yar el-Mou'rib* qui porte son nom ; il était qadi de Fès et moufti, il avait une situation considérable et une grande réputation d'intégrité ; cependant le Sultan lui-même n'hésitait pas à lui demander une *fetoua*, consultation juridique, de complaisance qui lui aurait permis de toucher vingt mille dinars dont il avait besoin. Devant des exemples venant de si loin et de si haut, on ne peut véritablement pas être étonné qu'aujourd'hui les 'adoul et les qadis se laissent aller à faire des faux, qui leur coûtent si peu et qui, devant la plus-value subite des terres, leur rapportent tant. Il faut reconnaître d'ailleurs que l'organisation primitive qui préside à l'établissement des actes authentiques, rend le faux trop aisé à commettre et ne permet pour ainsi dire aucun contrôle.

Le plus souvent, la seule pièce écrite qui puisse être établie pour prouver le droit de propriété, est ce que l'on appelle la *moulkiya*, c'est-à-dire un document constituant le droit de propriété de l'occupant par une prescription décennale constatée par le témoignage de douze témoins, recueilli par deux 'adoul, ou par le témoignage de deux 'adoul seulement si ceux-ci sont en état d'affirmer eux-mêmes l'existence de cette possession décennale.

Étant donné le désarroi inévitable causé par l'effondre-

1. *La Daouhat An-Nachir* de Ibn 'Askar, trad. A. Graulle. — *Archives Marocaines*, t. XIX, p. 96.

ment de l'autorité du Makhzen et la certitude de l'impunité d'une part, d'autre part, par le débordement général d'avidité causé par le désir d'acheter des uns et par la tentation des autres de vendre, même ce qu'ils ne possèdent pas, il est aisé de comprendre que les consciences des adoul et des qadis aient été taxées également à un prix tel, qu'elles pouvaient difficilement résister, de telle sorte que les témoignages de ces gens qui sont en principe choisis comme les plus intègres des musulmans, se soient absolument prostitués et vendus au plus offrant. Or un acte signé par deux 'adoul et légalisé par le qadi constitue un acte authentique contre lequel il n'y a rien à faire. Toute la législation musulmane est édifiée sur l'intégrité absolue des qadis et des 'adoul : si cette intégrité fait défaut, il n'y a plus rien ; il est bien difficile de faire une différence entre deux actes dont l'un consigne des faits vrais et l'autre des faits faux, étant donné qu'un adel, c'est-à dire un homme juste, ne peut pas mentir, car s'il ment il n'est plus 'adel. Autrefois on coupait la main droite à tout 'adel convaincu de faux : on était certain par ce procédé barbare de l'empêcher de continuer à se livrer à sa coupable industrie, d'autre part, la barbarie même de la punition l'a fait tomber en désuétude depuis longtemps ; il n'y a pas lieu sans doute de le regretter, mais à défaut de mesures aussi excessives il serait nécessaire de mettre les 'adoul dans l'impossibilité de créer des actes selon leur bon plaisir, et il serait urgent de donner au régime immobilier une base plus solide que celle qui est établie sur l'infaillibilité du témoignage de deux 'adoul.

Sans doute, il faudra agir avec une certaine prudence ; en effet révoquer en doute la véracité du témoignage des adouls, c'est du même coup renverser tout le régime immobilier actuel du Maroc ; comme nous le disions plus haut, tout ce régime immobilier est basé sur l'intégrité des 'adoul, sur la certitude absolue de leur témoignage.

Admettre que les déclarations des 'adoul peuvent être fausses, c'est enlever toute valeur certaine à leurs actes et remettre par conséquent en question toutes les transactions immobilières ; il semble donc qu'il sera nécessaire de ne pas trop revenir sur le passé, au risque même de consacrer des opérations évidemment douteuses, mais de s'occuper surtout d'assurer l'avenir en empêchant de semblables opérations de pouvoir se renouveler. Devant le désordre immobilier, qui n'a fait qu'augmenter depuis ces dernières années, il faut évidemment faire la part du feu et créer des garanties nouvelles plutôt que de détruire celles du passé toutes médiocres qu'elles puissent être.

Ibn Khaldoun, qui écrivait à la fin du quatorzième siècle, avait déjà pour les 'adoul de son temps une estime médiocre qu'il ne dissimulait pas :

On pourrait croire, dit-il, que cet emploi (celui d''adel) donne aux personnes qui l'exercent leur titre d'hommes intègres (adoul) mais il n'en est pas ainsi, l'intégrité étant la condition nécessaire de leur nomination. Ainsi le mot *adala* sert également à exprimer les fonctions de l'emploi dont nous venons de donner la définition et la probité exigée par la loi... Ces deux sens peuvent quelquefois se trouver réunis dans le même individu; d'autres fois, ils ne le sont pas [1].

Il y a donc plusieurs siècles que l'on sait à quoi s'en tenir sur la valeur du témoignage de certains 'adoul, cependant la crainte de renverser tout l'édifice social du pays et les difficultés de remédier à cet état de choses ont empêché jusqu'à présent de rien modifier, de telle sorte que le régime foncier s'est établi tant bien que mal sur des documents dont la seule valeur consiste dans l'intégrité, souvent douteuse des adoul qui les ont rédigés.

1. *Prolégomènes*, trad. De Slane, t. I, p. 458.

Voici ce que dit Ibn Khaldoun relativement aux 'adoul et aux qadis:

L'office de l'adala tient à la religion; il dépend de celui de qadi et est placé sous le contrôle de ce magistrat. Il consiste de servir de témoin aux parties dans leurs mutuelles obligations et cela avec l'autorisation du qadi, à prêter son concours quand on veut passer l'acte, à déposer en justice si l'acte donne lieu à une contestation, à l'inscrire sur les registres afin d'assurer la conservation des droits des particuliers, de leurs propriétés, de leurs créances et de toutes leurs transactions.

Nous avons dit « avec l'autorisation du qadi » car la société est maintenant si mélangée, que le qadi seul a les moyens de distinguer l'homme vertueux de l'homme vicieux; aussi devons-nous croire qu'il choisit des gens d'une probité bien reconnue (adala) pour intervenir dans les affaires et les transactions des particuliers, afin d'assurer la conservation de leurs droits. Les conditions requises pour être appelé à ces fonctions sont : de se distinguer par cette intégrité qui est définie par la loi, d'être à l'abri de tout reproche, de savoir rédiger les actes et les contrats, etc. Le qadi doit surveiller la conduite de ces officiers, afin de s'assurer qu'ils persévèrent dans l'observation d'une parfaite intégrité; il ne faut pas qu'à cet égard il se laisse aller à aucune négligence attendu que c'est lui qui est chargé de maintenir les particuliers dans la jouissance de leurs droits et qu'il en est le garant responsable [1].

On voit combien Ibn Khaldoun était préoccupé de l'intégrité des 'adoul et du maintien de cette intégrité, qu'il considérait avec raison comme la base de toute l'institution. D'après lui, les 'adoul devaient inscrire les actes sur des registres afin d'assurer la conservation des droits des particuliers, etc., de plus le qadi devait surveiller les 'adoul et il était le garant responsable des droits des particuliers. Si l'on avait mis en pratique les préceptes d'Ibn Khaldoun, les actes des 'adoul auraient depuis longtemps été inscrits sur des registres et les qadis dont la responsabilité aurait été engagée auraient surveillé les

1. *Prolégomènes*, trad. De Slane, t. I, p. 457.

agissements de leurs agents. Il semble au contraire que tout ait été fait pour dégager la responsabilité des uns et des autres de façon à leur permettre d'agir à leur gré. Ibn Khaldoun d'ailleurs n'est pas enseigné dans les Medraças marocaines ; ce n'est pas un cheikh ; ses ouvrages ne sont ni théologiques ni relatifs au Chra'a pur d'après des interprétations du Qoran ou des hadith, ils sont pour ainsi dire entachés d'administration ; en un mot ce sont des ouvrages laïques, tandis que la loi musulmane est uniquement religieuse. Sous prétexte de respecter les prescriptions du Chra'a qui élevaient pour ainsi dire les qadis et les 'adoul au-dessus du reste des musulmans et rendaient leurs affirmations incontestables et supérieures à tout contrôle administratif, on a rendu possible, à mesure que la société musulmane abandonnait sa forme patriarcale primitive, tous les abus et toutes les fraudes.

Les faux sont matériels ou moraux.

Les faux matériels consistent, ou bien à confectionner purement et simplement un faux document d'une date un peu ancienne en imitant les signatures de deux 'adoul et d'un qadi défunts. Pour donner de la valeur à un semblable titre, la signature ancienne du qadi est certifiée authentique par deux 'adoul en fonctions, dont les signatures sont à leur tour avérées par le qadi. Quelquefois aussi des grattages habiles modifient un vieux titre selon les besoins de la cause, en changeant le nom du bénéficiaire, ou l'emplacement d'une terre, ou ses limites ; il arrive également qu'avec plusieurs titres anciens on arrive à en confectionner un dans un but déterminé, à l'aide de coupages, de collages et de grattages, adroitement combinés Un autre procédé assez simple est égament employé : un faux document est fabriqué, avec les signatures des 'adoul et celle du qadi, on en fait prendre copie par deux 'adoul connus ; cette copie certifiée est

visée par le qadi et l'original compromettant est ensuite détruit avec soin. Les ʿadoul rédacteurs de la copie certifiée peuvent témoigner, sous la foi du serment au cas échéant, qu'ils ont vu, de leurs yeux vu, l'original et que la copie est absolument exacte ; étant donné que les ʿadoul sont du fait même de leurs fonctions des personnages intègres et que leur témoignage ne peut pas être révoqué en doute, à moins de pouvoir établir, par des preuves, leur culpabilité, ce qui est presque impossible, la copie ainsi certifiée d'un acte faux devient elle-même un acte authentique, qui fait foi. A Tanger particulièrement, on trouve des faussaires tout à fait remarquables, qui confectionnent de toutes pièces un long document, composé par exemple, pour point de départ, d'une moulkiya, suivie d'une vente ou de plusieurs, de partages de successions, paiements de dots, règlement de créances, etc., le tout visé par des qadis successifs dont les signatures sont fort bien imitées.

Ces documents coûtent assez cher, et sont fabriqués généralement pour pouvoir s'emparer des biens du Makhzen placés à de bons endroits et qui peuvent se vendre de 60 à 70 francs le mètre. Les signatures des qadis dûment certifiées véritables par les ʿadoul d'aujourd'hui dont les signatures elles-mêmes sont avérées par le qadi, le document faux constitue une pièce authentique à laquelle on ajoute une moulkiya moderne, et selon le cas, un acte de hiaza, prise de possession, si cela est nécessaire.

Mais ces deux derniers actes ne rentrent plus dans la catégorie des faux matériels; ce sont des faux moraux, c'est-à-dire que l'acte est véritablement rédigé par les ʿadoul qui les signent, que les signatures de ces ʿadoul sont vraies ainsi que celle du qadi qui les légalise. Ce qui est faux, ce n'est pas l'acte lui-même, mais les déclarations qui y sont contenues et qui en font l'objet. Ce sont là

certainement les faux les plus dangereux. On peut en effet, avec des recherches, arriver à établir la fausseté matérielle des signatures des 'adoul et des qadis de date ancienne apposées au bas d'un document fabriqué, en comparant ces signatures avec plusieurs autres de la même personne, mais lorsque la matérialité de l'acte est inattaquable, mais qu'il contient une déclaration fausse, ce n'est plus le document qu'il faut attaquer, mais l'intégrité des 'adoul, c'est-à-dire un des principes fondamentaux de la loi musulmane. Les 'adoul le savent et ils en abusent. Ce genre de faux est certainement le plus courant et il faut avouer d'ailleurs qu'il est d'une facilité déplorable à commettre. Cela coûte si peu et cela rapporte souvent beaucoup d'écrire tout simplement : « Louange à Dieu. Les témoins ('adoul) soussignés certifient connaître un tel fils d'un tel en toute connaissance et ils déclarent savoir qu'il possède parmi ses propriétés et faisant partie de ses biens, telle terre, à tel endroit, limitée de telle façon ; il occupe cette terre et en jouit comme un propriétaire jouit de son bien depuis plus de dix ans, et les témoins ne sachent pas, qu'il l'ait jamais, ni vendu, ni donné, ni aliéné d'aucune sorte ni qu'elle soit jamais pendant cette période sortie de ses mains d'une manière légale ; en foi de quoi, etc... » la date, deux signatures à peu près illisibles au milieu des fioritures d'un paraphe compliqué, la légalisation du qadi et voilà un acte de propriété établi en simple original, sans qu'il soit transcrit sur aucun registre, sans que ni les 'adoul qui l'on écrit et signé, ni le qadi qui l'a légalisé, en garde la moindre trace ni forcément un bien long souvenir. C'est vraiment trop simple.

Le grand danger de cette simplicité, c'est d'abord la facilité qu'il y a d'établir des titres pour des terres qui ne vous appartiennent pas et de vendre paisiblement les terres d'autrui à des Européens qui plus tard viendront

prendre possession, forts de leur titre, *manu militari*, si cela est nécessaire, et ensuite la non moins grande facilité, en admettant qu'il s'agisse d'une propriété réelle, de faire faire pour la même terre plusieurs moulkiyas, qui permettent de vendre cette terre à plusieurs personnes différentes, qui se rencontrent un jour sur leur propriété armées chacune d'une moulkiya semblable. Le cas s'est produit quelquefois et se produira certainement encore si l'on ne prend pas, avant d'autoriser les Européens à acheter des mesures, de nature à établir la propriété indigène. Dans le Gharb, il serait, semble-t-il, assez aisé de créer un cadastre suffisant, dans un délai assez court.

D'autre part, il faut bien, reconnaître que c'est le principe même sur lequel est établie la faculté donnée aux Européens d'acquérir des propriétés au Maroc qui est faux et qui a besoin d'être modifié. Il n'est pas douteux que lorsqu'ils déclarent dans l'article 11 de la Convention de Madrid que « l'achat de propriétés par les Européens au Maroc devra être effectué avec le consentement du Sultan, que les titres de ces propriétés seront soumis aux formes prescrites par les lois du pays et que toute question qui pourrait surgir sur ce droit serait décidée d'après les mêmes lois », les Représentants de l'Europe ne soupçonnaient pas ce qu'étaient les lois du pays auxquelles ils soumettaient la propriété européenne.

Il y a entre la possibilité pour un Européen, pour un non-musulman qui n'est pas tributaire, d'acheter des terres en territoire musulman et la loi du pays qui est la loi musulmane, une contradiction absolue : rien ni dans le Qoran ni dans les traditions, pas plus que dans leurs commentateurs, n'autorise les non-musulmans à devenir propriétaires en territoire d'Islam ; la chose est tellement contraire à tous les principes fondamentaux de l'Islam

qu'elle n'est même pas envisagée, mais son interdiction absolue ressort de la situation même des non-musulmans en territoire musulman, où ils ne doivent être admis à vivre que comme *dimmis*, tributaires :

> A la condition de payer tribut, l'infidèle reste en possession des terres qu'il possédait, mais les textes n'envisagent pas le cas de l'infidèle étranger, non tributaire, venant en territoire de l'Islam pour s'y rendre acquéreur de terres qu'il posséderait et exploiterait en toute liberté, sans être, vis-à-vis des musulmans, dans un état notoire d'infériorité et de soumission [1].

On peut objecter qu'il était impossible de soumettre à d'autres lois qu'à celles du pays le régime immobilier des Européens au Maroc ; il n'en reste pas moins cette anomalie qui consiste à soumettre les droits immobiliers des Européens à une loi qui en principe non seulement les exclut du droit de propriété, mais ne leur reconnaît même pas celui de témoigner en justice. En effet, pour établir par exemple une moulkiya, constatant un droit de propriété sur une terre, un Européen est obligé de s'adresser soit à deux 'adoul, s'il s'agit d'une moulkiya adlia, soit à douze musulmans pour faire une moulkiya *bel-lafif;* il lui serait impossible d'établir une semblable moulkiya en produisant douze témoins européens, parce que le témoignage de ceux-ci est non-existant. L'Européen se trouve donc dans cette situation d'être soumis au point de vue immobilier à une loi, qui ne reconnaît ni son droit de posséder ni son existence juridique.

Dans ces conditions, tous les actes donnant à des Européens des droits de propriété, sont, au point de vue musulman, si ce n'est absolument illégaux, au moins extra-légaux et l'on arrive à ce singulier résultat d'avoir

1. *Le Régime immobilier au Maroc* (*Revue du Monde Musulman*, mars 1891, p. 2).

ainsi des titres qui sont rédigés conformément aux formes du Chraʿa, mais qui sont en contradiction avec les principes de ce même Chraʿa. Étant données les tendances à la casuistique de tous les lettrés marocains, on peut trouver aisément dans cette contradiction entre des actes rédigés dans une forme légale et la loi elle-même, l'explication de la facilité avec laquelle les ʿadoul et les qadis se prêtent à la confection d'actes faux lorsqu'il s'agit de l'établissement de la propriété européenne. Le fait même de la reconnaissance de la propriété à un Européen en territoire musulman constituant une violation de la loi, qu'importent toutes les illégalités commises autour de cet acte extra-légal? Le principe même de la propriété musulmane étant violé, les actes qui servent à commettre cette véritable profanation, perdent forcément le caractère sacré que contient tout acte de la législation religieuse du Chraʿa, et non seulement il n'est plus criminel d'appliquer à des faits inexistants les formules sacramentelles obligatoires, mais c'est presque faire œuvre pie que d'abuser du rite consacré de la forme légale pour tromper l'envahisseur infidèle en prenant son argent. Pour les Marocains en général et pour ceux du Makhzen en particulier, y compris les qadis et les ʿadoul, l'établissement de l'Européen au Maroc, surtout son établissement sous une forme d'apparence légale, c'est l'écroulement de tout, c'est la fin ; tout devient donc permis à condition que cela rapporte.

De là, les titres faux, la curée des biens du Makhzen et des biens habous, qu'il vaut mieux se partager entre musulmans que de laisser profiter aux étrangers.

De cette mentalité spéciale, il résulte une chose évidente : c'est que tout le personnel d'ʿadoul chargés de rédiger les actes de propriété et de qadis chargés de les légaliser n'offre aucune garantie et que sans modifier en

rien le régime immobilier du pays, en admettant, confor mément à l'article 11 de la Convention de Madrid que la propriété européenne soit soumise à ce régime, il est urgent de mettre ceux qui sont chargés de l'appliquer dans l'impossibilité de suivre leurs errements et de continuer à bafouer impunément l'administration française sous prétexte de Chra'a. Pour tous ces hommes de loi, le Chra'a est une arche sainte que seuls ils peuvent ouvrir et dont ils prétendent tirer tous les arguments qui leur conviennent, sans jamais avoir à en rendre compte. Le Chra'a ainsi compris peut-être sans doute d'un excellent rapport pour ceux qui s'en sont constitués les gardiens et les dispensateurs, mais dans ces conditions l'arche sainte devient une véritable boîte de Pandore qu'il est vraiment préférable de ne plus ouvrir.

*
* *

En résumé, si l'on veut éviter, que, dans le Gharb en particulier, où elle est relativement aisée, la colonisation devienne un prétexte à conflits irritants et coûteux, il est indispensable que le régime immobilier de cette région, soit le plus tôt possible nettement déterminé.

Il ne s'agit pas de créer une législation nouvelle, ni de modifier actuellement les termes de la Convention de Madrid, mais de donner à leur application une forme pratique et incapable de nuire. Sans créer dès maintenant des registres d'immatricluation, ce qui serait peut-être une mesure hâtive et dangereuse, il serait possible de créer des registres fonciers où tous les actes de mutation, soit par ventes, soit par héritages, seraient inscrits. Pour cela un qadi spécial et un certain nombre d''adoul déterminé devraient être chargés dans le Gharb de tous les actes immobiliers : ce qadi et ces 'adoul seraient choisis de préférence dans le Gharb et y habiteraient. Il y

a parmi les lettrés du Gharb des tolba et même des foqaha aussi capables que les qadis et que les 'adoul des villes de rédiger des actes, et leur expérience locale leur permettrait en outre de n'engager leur responsabilité qu'en toute connaissance de cause. Les actes seraient inscrits sur des registres et classés par tribus, fractions, sous-fractions et douars ; outre les signatures des 'adoul et la légalisation du qadi, chaque acte devait être visé par l'autorité du Protectorat, administrant la région. Les titres remis aux intéressés seraient des copies certifiées des actes inscrits sur les registres. Si une sorte de recensement général immobilier du Gharb pouvait être entrepris, les actes ayant servi, après enquête, à établir les propriétés recensées, partages d'héritages, actes d'achats, ou même moulkiyas, pourraient être inscrits sur ces mêmes registres; les copies certifiées de ces actes serviraient à leur possesseur de titre de propriété. Il devrait être établi également, que tous les titres n'ayant pas été présentés au cours du recensement ne pourraient plus l'être dans la suite et n'auraient plus aucune valeur ; cela afin d'empêcher la production ultérieure de titres faux et antidatés. Une seule commission de recensement ne suffirait pas à un semblable travail ; plusieurs commissions composées chacune de deux 'adoul et d'un ou de plusieurs délégués français, devraient fonctionner simultanément dans les différentes fractions des deux tribus du Gharb, de façon à empêcher, dans la mesure du possible, sur le bruit répandu du fonctionnement de ces commissions, la confection d'actes faux destinés à leur être présentés.

En attendant on pourrait dès maintenant exiger l'inscription des actes d'achat sur des registres et imposer le visa de l'autorité française; de plus on pourrait exiger également l'application de la loi musulmane, qui n'ad-

met que les transactions immobilières effectives, c'est-à-dire qui veut que le vendeur soit en possession matérielle de la chose vendue et que l'acheteur en prenne effectivement, matériellement et immédiatement possession en se substituant de fait au vendeur. On éviterait ainsi les ventes de papiers, qui souvent ne représentent rien, et l'on éviterait aussi la possibilité de plusieurs ventes pour la même terre. La prise de possession effective par l'acheteur devrait être constatée non seulement par deux 'adoul, mais par un agent français. Il arrive en effet, qu'afin de tourner la loi, des 'adoul intéressés et complaisants font un titre constatant une *hiaza*, prise de possession, qui souvent n'a jamais été effectuée, ni par le vendeur, ni par l'acheteur et que la terre ainsi vendue est encore entre les mains d'un tiers, qui n'est quelquefois pas lui-même le véritable propriétaire. Que l'on applique donc la loi conformément à l'article 11 de la Convention de Madrid, mais que l'on entoure les 'adoul et les qadis d'un contrôle suffisant et suffisamment documenté pour les obliger à l'appliquer honnêtement et que l'on ne permette pas, en dehors de l'autorité du Protectorat le fonctionnement de cette institution soit-disant judiciaire qui, sous prétexte qu'elle émane des principes religieux de l'Islam, prétend agir à sa guise et dissimule sous le prétexte d'un Chra'a supérieur et intangible des agissements qui, partout ailleurs qu'au Maroc, enverraient leurs auteurs aux travaux forcés.

*
* *

Outre les propriétés particulières, on trouve également dans le Gharb des biens du Makhzen et quelques biens habous. Les biens du Makhzen dont le nom exact est « biens du Bit el-Mal », parce qu'ils appartiennent en effet non pas au Makhzen, mais à la communauté mu-

sulmane, sont appelés le plus souvent biens du Sultan, quoique légalement le Sultan n'en ait la disposition que comme administrateur de la communauté et non comme propriétaire.

Ces biens peuvent se diviser en deux catégories :

1° Les 'adirs ou pâturages, dont les uns servent à l'élevage des bœufs et des vaches, les autres au pâturage des mules du Makhzen lorsque le Sultan est à Fès.

L'élevage du bétail dans les 'adirs ne répond en rien à ce que nous pouvons comprendre par ce mot, qui laisse supposer une véritable organisation, des bâtiments, des soins, tandis que dans les 'adirs du Makhzen, les animaux sont laissés en liberté jour et nuit, se nourrissent comme ils peuvent, en un mot vivent et se reproduisent comme des animaux sauvages. En principe le bétail des grands 'adirs du Makhzen doit servir à entretenir le palais du Sultan de beurre et de viande de boucherie; on y prenait également autrefois les animaux qui servaient à faire le *khli'*, خلع, sorte de confit, conservé dans des terrines et qui se mange habituellement en hiver avec des œufs ou du couscous. Depuis la mort de Moulay El-Hasan, c'est-à-dire depuis une vingtaine d'années, toute l'organisation des 'adirs n'existe plus; non seulement le Palais n'en tire plus aucun profit, mais les administrateurs de ces pâturages se sont enrichis en vendant le bétail pour leur compte, quand ils n'ont pas vendu les pâturages eux-mêmes après se les être appropriés par des moulkiyas ou autrement. Le Sultan Moulay 'Abd El-Hafid lui-même a d'ailleurs également trafiqué des biens du Makhzen à son seul profit, soit en les louant soit en les vendant. On affirme même qu'il aurait vendu à des personnes d'une nationalité ce qu'il avait déjà loué à d'autres d'une nationalité différente, de sorte que des questions de pâturage en sont arrivées à devenir des incidents diplomatiques.

Comme administrateur des biens de la communauté musulmane, le Sultan a le droit strict de louer les biens du Makhzen; l'usage qu'il fait du produit des loyers est une question entre sa conscience et lui, car ces revenus devraient être employés pour des dépenses de l'État et non pas pour son usage personnel, mais de toutes façons le Sultan n'a pas le droit de vendre, c'est-à-dire d'aliéner irrévocablement les biens du Trésor Public, surtout s'il s'attribue à lui-même le produit de la vente; il est dans ce cas coupable au même chef que l'administrateur d'une Société financière qui vendrait pour son propre compte les immeubles de la Société qu'il est chargé d'administrer. Sans doute, comme chef d'État, le Sultan pourrait, en cas de besoin absolu, aliéner les biens de l'État, pour la défense du territoire, par exemple, mais il ne me semble pas que ce soit ce mobile qui ait fait agir Moulay 'Abd El-Hafid, lorsqu'il a aliéné les biens de la Communauté Musulmane.

Il y avait dans le Gharb trois grands 'adirs de bétail :

1° L''adir de Fouarat, à l'ouest de la plaine des Haraïdyin, sur la rive droite de l'Oued M'da;

2° L''adir de Bghoura, entre le gué du Sebou, « Mechra' Bel-Qciri », et la maison de Dja (Djilali) Er-Riyahi, construite sur les derniers contreforts Sud du massif des Biban;

3° L''adir de Mechra' el-Hadar, gué de l'Oued Dradar: cet adir s'étend sur les bords de la Mardjat ez-Zerga entre l'embouchure de l'Oued Dradar qui se verse dans la Zerga et 'Aïn Tiçouat.

Ces trois 'adirs étaient administrés par les Oulad Ed-Daouïa, Oumana de l''Achour pour le Gharb; nous parlerons plus loin de cette famille. L'adir de Mechra' el-Hadar était particulièrement administré par un des employés des Oulad Ed-Daouïa, Si Mohammed ben 'Ali Bel-Hadjdjam

Ed-Dellahi El-Qoreïz, surnommé Bou Garn. Ce personnage, qui a fait une assez belle fortune avec le bétail du Makhzen, est aujourd'hui gouverneur des Sofyan et continue dans l'administration de sa tribu et particulièrement dans l'application du *Tertib*, les errements qu'il pratiquait dans l'administration de l''adir de Mechra' el-Hadar.

Les 'adirs des mules du Sultan étaient au nombre de de deux :

1° L''adir de Bghoura dont nous venons de parler ;
2° L''adir de Qoreïz, près de Lalla Mimouna Taguenaout.

En dehors de ces 'adirs le Makhzen est propriétaire d'un grand nombre de terres provenant de confiscations faites à différentes époques.

Les principales sont celle de Djorf el-Ahmar à l'est du Gharb, non loin de la tribu des Maçmouda et de l'Oued M'da; celles des Oulad 'Aïsa des Biban, de l'Oued el-Malah, près de l'Oued M'da entre le marché de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan et la maison des Oulad Ed-Daouïa, l''azib de Skina à l'est de Sidi Bou Hachem aux Biban, des Selhama entre Redat et Ouergha, de Taourilt entre Ouergha et Sebou, à Bou Djemana, près de Hadjar el-Ouaqaf d'El-Qaïceria, rive gauche d'Ouargha près des Çoubaïhyin et environ sept ou huit mille hectares de terres disséminées dans les tribus. La liste exacte de toutes les terres du Makhzen, se trouve d'ailleurs dans le registre des biens du Bit el-Mal, qui doit être entre les mains du ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire du grand-vizir, à moins que ce registre n'ait disparu comme tant d'autres pour dissimuler toutes les dilapidations commises.

Beaucoup de terres du Makhzen ont en effet disparu: elles ont été les unes aliénées par ceux qui étaient chargés de les administrer, les autres confondues par ceux qui les occupaient avec leurs propriétés privées. Il ne serait

pas aisé sans doute de les récupérer toutes, mais il serait possible cependant de reconstituer dans le Gharb au Makhzen un patrimoine d'une certaine importance.

D autre part il ne faut pas oublier que les biens appartenant au Makhzen et qu'il a le plus souvent acquis par des confiscations, sont occupés soit par des métayers cultivant pour le compte du Makhzen, soit par des locataires qui payent une redevance minime et que par conséquent, terres du Makhzen ne signifie pas terres abandonnées et vides dont on aurait la libre disposition sans causer de préjudice à personne.

Il y a peu de biens habous dans les tribus du Gharb.

D'une part il semble bien que les Arabes soient moins religieux que les Djebala [1] et qu'ils aient fait moins de dons de terres à leurs marabouts, d'autre part, cet état de choses peut être causé par les mesures prises depuis des siècles par les Sultans pour réduire l'importance des habous, dont les revenus constituaient aux tribus une sorte de trésor de guerre qui leur permettait de résister au Makhzen. Aujourd'hui encore, dans les tribus montagnardes qui échappent à l'administration makhzénienne les habous de certaines mosquées et de certains marabouts sont très riches ; ils sont administrés avec soin et leurs revenus sont utilisés au cas échéant à acheter des armes et des munitions aux membres de la tribu trop pauvres pour faire cette dépense. Il est très probable qu'au commencement du dixième siècle, c'est-à-dire à l'époque où les disciples de Djazouli se répandaient dans les tribus, pour y prêcher les doctrines du cheikh, fonder des Zaouïas et exciter les fidèles à la guerre sainte contre les Portugais, il a dû dans le Gharb, comme partout ailleurs, se faire un grand nombre de constitutions de habous ? La dynastie saadienne, élevée au trône par les cheikhs des Zaouïas, chercha bientôt à les détruire, comprenant qu'elles étaient un danger pour l'autorité souveraine du pays. En

1. Cf. *Quelques tribus de montagnes de la région du Habt* (*Arch. Mar.*, t. XVII).

958 (1551) le Sultan saadien Abou 'Abdallah Mohammed Ech-Cheikh El-Mahdi, ordonna la destruction des Zaouïas et l'arrestation de tout individu prétendant au rôle de chaikh.

Lors de l'inquisition contre les Zaouïas du Maghrib par le Sultan El-Mahdi, on vint dire à Sidi El-Hasan ben 'Aïsa El-Miçbahi : « Ne crains-tu rien de la part du Sultan ? — Je ne crains que Dieu, répondit-il »; etc... [1]

Cette sorte de persécution s'étendit jusque dans le Gharb et d'après la *Daouhat An-Nachir* d'Ibn Askar, la Zaouïa du chaikh El-Hasan ben 'Aïsa se trouvait là où se trouve aujourd'hui son tombeau et celui de son fils, Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, réunis sous la même qoubba à Da'da'a près du Souq el-Arba'a de Sidi Aïsa, le marché le plus important du Gharb; il ne reste plus rien de la Zaouïa autour de laquelle se trouvaient certainement des biens habous. Ce qui est arrivé pour la Zaouïat el-Miçbahiya des Sidi El-Hasan a dû se produire pour beaucoup d'autres et leurs biens habous ont disparu, tandis que la qoubba du chaikh subsistait seule entourée à peine d'un horm de quelques mètres.

Les seuls habous que l'on retrouve encore sont ceux près de Sidi 'Amar El-Hadi, au nord-est du Gharb, la tribu des Maçmouda ; ils sont administrés par des descendants du cheikh, dont l'origine elle-même est inconnue ; ceux de Lalla Mimouna Taguenaut au Souq el-Djouma'a : la dechra de Lalla Mimouna est encore considérée tout entière comme une Zaouïa. Ces habous se composent de quelques terres et d'un jardin d'orangers ; ils sont administrés par le moqaddem 'Abdallah El-Haïtot, qui est protégé français depuis de longues années et qui

1. *Daouhat An-Nachir*, trad. GRAULLE. *Arch. Mar.*, t. XIX, pp. 149-150.

prétend appartenir à la famille de Lalla Mimouna. Autrefois l''achour de tout le bourg de Lalla Mimouna était abandonné par le Sultan pour l'entretien du tombeau et de la mosquée de la Sainte. Il y a également un petit habous attaché au tombeau de Sidi Qasem Moula Harrouch, où se tient le Souq el-Khemis du même nom. Ces habous sont administrés par des individus qui se prétendent les descendants de Sidi Qasem, quoique d'après l'auteur du *Nachr el-Mathani* il ne se soit pas marié et n'ait pas laissé d'enfants. Sidi Bou Hachem, aux Biban, possédait également un petit habous, et l'île de Basabis dans la Mardja de Ras ed-Daoura, où est enterré Sidi Mohammed ben Mançour, est habous tout entière; il s'y trouve des jardins qui sont administrés par les descendants du marabout. Enfin sont également considérés comme habous les territoires, occupés le long de la mer, près de Ras ed-Daoura et de la Mardjat ez-Zerga, par les Ma'achat, les Bahara et les Oulad El-Miçbah. Ces combattants de guerre sainte, venus du Haouz et du pays de Tamesna au dixième siècle de l'hégire, se sont établis le long de la mer, où se trouvent encore leurs descendants, pour empêcher les chrétiens de débarquer.

Il serait impossible de savoir si les terres où ils ont été établis à cette époque, ont été constituées pour eux en habous, par le Sultan ou par les habitants du pays, qui étaient des Sofyan.

Les Mghaïten, fraction des Sofyan, prétendent que les terres occupées aujourd'hui par les Oulad El-Miçbah autour du tombeau de Moulay Bou Selham, le long du chenal qui fait communiquer la Zerga à la mer, ont été constituées autrefois par leurs ancêtres en habous en faveur des Oulad El-Miçbah moudjahids, mais que ces Oulad El-Miçbah ne sont pas les propriétaires de ces terres et ne peuvent pas les vendre; les Mghaïten les ayant constituées en habous ne peuvent d'ailleurs les vendre davantage;

ces terres seraient donc inaliénables et ne pourraient être utilisées par des tiers qu'au moyen d'échanges.

Les biens habous du Gharb ne sont pas administrés par des nadirs officiels. Les habous de chaque marabout ont leur nadir particulier ; ils n'ont donc pas de registres et n'ont d'autre sauvegarde que le respect des habitants pour le marabout auquel ils appartiennent et plus encore le désir que chacun aurait de toucher sa part s'ils venaient à être vendus.

CHAPITRE V

L'ADMINISTRATION

Le Qaïd. — Le cheikh. — Les notables.

Les deux tribus des Sofyan et des Beni Malek qui forment la province du Gharb font partie des tribus absolument soumises au Makhzen. Elles sont administrées soit ensemble, soit chacune séparément par un Qaïd nommé par le Sultan ; il arrive même quelquefois ainsi que cela se produit actuellement que certaines fractions d'une tribu forment un gouvernement séparé. Ce morcellement des gouvernements est souvent employé par le Makhzen pour empêcher qu'un seul grand Qaïd n'arrive à prendre une influence qui pourrait devenir dangereuse et pour que l'autorité du pouvoir central du Makhzen agisse plus directement sur les populations. Dans le Gharb les gouvernements n'ont pas été morcelés pour ce motif, mais simplement pour augmenter les profits, si ce n'est du Bit el-Mal, c'est-à-dire du Gouvernement lui-même, au moins celui des vizirs et de leurs secrétaires.

Les places de gouverneur ont toujours été données à ceux qui avaient su se créer des amitiés et des influences dans l'entourage des Sultans et n'ont par conséquent jamais été absolument gratuites ; cependant des considérations politiques venaient autrefois se joindre aux rai-

sons personnelles et la vente des charges ne se pratiquait pas avec aussi peu d'artifice que dans ces dernières années. Il est possible d'ailleurs que la corruption ait toujours été aussi profonde et que l'on se rende mieux compte des procédés que l'on a sous les yeux que de ceux du passé d'une part et que d'autre part la pénétration relative du pays, depuis une cinquantaine d'années, ait permis d'examiner de plus près le fonctionnement d'une administration dont les détails échappaient forcément à l'étude des rares Européens qui traversaient autrefois le Maroc, voyageant le plus généralement au milieu de l'apparat d'une ambassade, c'est-à-dire dans un cercle conventionnel et préparé qui les accompagnait d'étape en étape et dans lequel on les enfermait cérémonieusement, mais complètement, de façon à les empêcher de rien voir et de rien savoir.

Il semble d'ailleurs que ceux-là même qui pouvaient voir quelque chose parmi les personnages officiels que leur situation mettait à même, au bout d'un long séjour, de savoir à quoi s'en tenir, trouvaient inutile de divulguer la corruption du Makhzen et qu'il s'agissait là d'un véritable secret professionnel et dans l'espèce, diplomatique. L'état d'esprit Makhzen paraît avoir été un mal contagieux et il semble qu'il était convenu que rien n'existait au Maroc, en dehors du Makhzen, c'est-à-dire des apparences. Il est certain que les agents étrangers n'étaient pas accrédités auprès des tribus, mais auprès des gouverneurs souvent *in partibus* de ces tribus et il est d'autre part très compréhensible et très humain que les Représentants de l'Europe n'aient pas voulu par trop discréditer le gouvernement auprès duquel ils étaient accrédités. Il est toujours pénible de reconnaître que l'on est envoyé par une grande puissance auprès d'un souverain qui ne gouverne qu'un cinquième de son empire et qui le gouverne par des procédés souvent barbares, en attribuant à lui-même

et à son entourage tous les revenus de la petite partie du pays qui lui paye un impôt; il semble que l'importance de l'envoyé dépende non seulement du gouvernement qui l'envoie, mais aussi un peu de la grandeur du souverain auquel il remet ses lettres de créance.

Il faut reconnaître que le gouvernement marocain était passé maître pour la mise en scène et qu'il soignait tout particulièrement celle de la réception d'un ambassadeur, poussant même la majesté de cette réception jusqu'à la rendre humiliante pour celui qui était reçu. Il ne s'agissait pas en effet par le grand apparat qui entourait les ambassades de leur faire honneur, mais de les isoler d'abord, de persuader tous ceux qui la composaient de la grandeur du souverain qui les recevait et en même temps de leur propre importance en en faisant pour ainsi dire eux-mêmes des personnages Makhzen; cela permettait de les enfermer dans la tour d'ivoire d'une diplomatie supérieure, d'où le point de vue Makhzen seul pouvait être aperçu; quant au Maroc lui-même, aux tribus soumises, ou non, aux procédés du gouvernement, à la moralité des gouvernants, de tout cela il n'était pas question; le Sultan, à la fois pontife et souverain, entouré d'une élite de très grands seigneurs, était le propriétaire du pays et de ses habitants et il recevait avec une flatteuse condescendance les envoyés de la chrétienté en ayant soin de répandre le bruit dans le peuple que ceux-ci venaient lui faire acte de soumission et lui payer tribut. Il fallait perpétuer en effet dans le peuple marocain le souvenir du temps où les ambassadeurs venaient surtout pour racheter les esclaves chrétiens, et il y a une vingtaine d'années encore, les ambassadeurs reçus par le Sultan trois jours après leur arrivée dans la capitale, attendaient à pied dans une des cours du palais, au soleil ou à la pluie, au milieu des caisses contenant leurs cadeaux, pendant souvent plus d'un quart d'heure, l'audience que le Sultan leur donnait

du haut de son cheval. Ce n'est qu'avec Moulay 'Abd El-'Aziz que cet humiliant cérémonial a disparu, mais la politique purement Makhzen a subsisté sans qu'il ait jamais été question de politique indigène ; les hauts fonctionnaires du Gouvernement marocain étaient avec le temps arrivés à connaître les défauts de nos institutions et les points faibles de notre diplomatie, alors que nous-mêmes ne savions absolument rien de l'organisation marocaine. Tout ce que l'on connaissait du Maroc, c'était la *qa'ida*, c'est-à-dire une série de traditions purement superficielles qui s'étaient établies dans les relations entre les Représentants étrangers et le Makhzen au plus grand avantage de celui-ci. Tout dépendait de la *qa'ida*, qui semblait l'accomplissement d'un rite consacré ; telle chose était *qa'ida*, telle autre ne l'était pas, et toucher à la *qa'ida* paraissait un véritable sacrilège. A l'abri de cette *qa'ida* le Maroc continuait à être ignoré ; les réalités des choses marocaines soigneusement dissimulées derrière le rideau protocolaire du Makhzen étaient considérées comme non existantes et il semble que l'on était arrivé à croire que le Maroc était un gouvernement sans peuple.

Nous avons dit que le Gharb se composait de tribus absolument soumises au Makhzen ; on sait que le Maroc se compose d'une partie soumise connue sous le nom de Blad el-Makhzen et de régions indépendantes, le Blad es-Siba.

Les tribus soumises à l'administration du Makhzen se divisent elles-mêmes en deux catégories : les tribus *guich* et les tribus *naïba ;* les unes et les autres sont des tribus arabes, c'est-à-dire d'origine étrangère au pays, ayant pénétré progressivement au Maroc par le Sud comme les Ma'qil ou qui y ont été transportées au sixième siècle de l'hégire (douzième siècle J.-C.) par l'Almohade Ya'qoub El-Mançour et qui appartiennent aux Banou Hilal ; c'est

à cette dernière famille arabe qu'appartiennent les tribus qui occupent aujourd'hui le Gharb.

Les tribus *guich* sont des tribus militaires qui fournissent au Makhzen des contingents réguliers et permanents ; elles ne sont soumises à aucun impôt et ne paient que l'aumône légale, la Zakat et l''Achour, qui est une obligation religieuse. Ces tribus commandées par un Qaïd que l'on appelle généralement Pacha, sont partagées en *rhas* de cinq cents chevaux commandées chacune par un *Qaïd er-rha ;* la rha se divise en cinq *miyas* commandés chacun par un *Qaïd el-miya*. Cette organisation militaire n'a dû être donnée aux tribus arabes que sous le règne des Sa'adiens, qui les premiers donnèrent à certaines tribus une organisation qu'ils avaient empruntée aux Turcs. On peut dire que ce sont les Sa'adiens qui, à proprement parler, organisèrent les guichs.

Les dynasties antérieures, ainsi que nous l'avons vu, avaient toujours gouverné à l'aide de quelques tribus privilégiées. L'Almohade Ya'qoub El-Mançour transporta au Maroc une partie des Arabes Hilaliens qui se trouvaient dans le Maghreb central et s'en servit autant pour gouverner le Maroc que pour combattre les Chrétiens en Andalousie. Les Arabes Hilaliens auxquels appartiennent les tribus actuelles du Gharb ont donc été le guich des Almohades ; ils ont fait partie également du guich des Mérinides, sauf les Riyah, qui, ainsi qu'on l'a vu précédemment étaient restés fidèles aux Almohades et avaient été presque complètement détruits ; ceux qui avaient échappé au massacre avaient été disséminés et soumis à l'obligation de payer l'impôt.

Après la chute des Mérinides, toutes les tribus arabes du Nord marocain, Khlot, Tliq, Sofyan et Beni Malek, furent rayées des registres du guich et soumises à l'impôt, c'est-à-dire qu'elles furent rangées dans la catégorie des tribus *naïba*.

On n'est pas d'accord sur l'origine de ce mot; d'après les uns il vient de *naba* « remplacer », parce que les tribus de cette catégorie ne font pas de service militaire permanent et qu'elles sont soumises à l'impôt de la naïba qui serait alors une sorte de taxe de remplacement; d'après les autres le mot naïba viendrait du mot *naïb*, dans le sens de « tuteur », en d'autres termes que ces tribus ne faisant pas partie de l'élément militaire, c'est-à-dire de l'élément actif et dirigeant du Makhzen, sont comme des tribus en tutelle, auxquelles rien n'appartient en propre et dont le travail doit être utilisé au profit de la communauté musulmane, pour sa défense et pour l'entretien des combattants de l'Islam.

Les deux étymologies, en partant d'un point différent, arrivent donc à un sens à peu près identique ; nous reparlerons de la naïba en traitant particulièrement la question des impôts.

Les tribus de naïba sont administrées par un Qaïd choisi parmi les notables de chaque tribu et le plus souvent désigné par eux au choix du Sultan. Lorsqu'une place de Qaïd reste vacante, soit par la mort ou par la destitution du titulaire, destitution qui est généralement suivie de son emprisonnement et de la saisie de ses biens, la tribu continue provisoirement à être administrée par le fils ou par le Khalifa du Qaïd défunt, ou en cas d'arrestation par un Khalifa désigné d'accord avec les notables de la tribu par le Qaïd er-rha chargé de conduire en prison le Qaïd destitué et de s'emparer de ses biens. Malgré cela, la tribu reste forcément un peu livrée à elle-même jusqu'au moment où le nouveau gouverneur prend possession de ses fonctions. Les notables de la tribu (*A'yan el-Qabila*) se réunissent pour désigner le candidat et cette désignation ne se produit pas sans bien des intrigues et bien des querelles : il arrive même quel-

quefois que les choses prennent des proportions plus graves et que des coups de fusil soient échangés. Lorsqu'enfin les notables sont arrivés à se mettre d'accord sur le nom d'un candidat, ils s'occupent de réunir l'argent nécessaire à rendre favorables à leur choix les nombreux personnages du Makhzen, par les mains desquels il faut passer : vizirs, Qaïd mechouar, hadjib, sans parler des personnages secondaires qui tous veulent profiter de l'aubaine ; il ne faut négliger personne.

Après plusieurs semaines, quelquefois même plusieurs mois d'attente qui sont mis à profit par tout le personnel de la cour pour exploiter le candidat, celui-ci finit par obtenir une audience de congé et la remise du dahir par lequel le Sultan informe la tribu qu'il lui a donné un tel comme « gouverneur », « qu'il soit heureux par vous, dit la formule, et que vous le soyez par lui »; le lendemain le nouveau gouverneur reçoit en cadeau du Sultan un cheval et une tente; ces deux cadeaux lui coûtent plus cher que ce qu'ils valent, car il faut laisser un souvenir important au grand maître de l'écurie et au Qaïd des *fraïqiya* (préposé aux tentes du Sultan), sans parler des nombreux pourboires aux palefreniers et autres subalternes. Enfin complètement dépouillé de tout l'argent qu'il avait apporté, laissant derrière lui des dettes plus ou moins usuraires qu'il a dû contracter pour satisfaire tous les fonctionnaires et les innombrables parasites de la Cour, le nouveau gouverneur se met en route pour sa tribu, en dressant à chaque étape la liste des plus riches de ses administrés sur lesquels il pourra récupérer ce qu'il a dépensé et ce qu'il doit. Il est le plus souvent accompagné d'un Qaïd er-rha du Makhzen destiné en apparence à rehausser le prestige de son autorité, et chargé en réalité à l'aider à faire rentrer le plus rapidement possible l'argent qu'il a emprunté.

A peine rentré dans sa tribu et après les trois jours

obligatoires de fêtes, de réjouissances et de réceptions, le nouveau Qaïd s'occupe de l'administration de ses contribuables, c'est-à-dire des moyens les plus rapides de leur faire verser de l'argent, sans risquer cependant de provoquer des mécontentements qui pourraient se manifester par un soulèvement. Pour cela, de même que le sultan s'est composé un Makhzen pour gouverner le pays, le Qaïd se compose un Makhzen, pour administrer sa tribu. Au premier rang de ce Makhzen local, apparaît tout naturellement la famille du gouverneur et tout ce qui constitue le *çoff* de cette famille. L'importance de ce *çoff* augmente du fait de la nomination d'un de ces membres au gouvernement de la tribu et l'habileté du gouverneur consiste à savoir se ménager les notables, tout en les opposant les uns aux autres de façon à empêcher des groupements hostiles à son autorité. Il arrive quelquefois que pressé par des besoins d'argent causés par les impérieuses demandes de la Cour, le Qaïd soit obligé d'exécuter un de ces notables, c'est-à-dire de l'emprisonner, de lui prendre tous ses biens et de le conserver en prison jusqu'à ce qu'il ait versé une somme plus ou moins considérable. Les autres notables de la tribu ont toujours une part aux bénéfices de ces exécutions.

D'autres fois, les notables aident de leur argent le gouverneur et se remboursent ensuite sur les populations, mais si pour des raisons quelconques le gouverneur cesse de plaire, soit qu'il ait des exigences exagérées, soit qu'il néglige de donner aux notables une part suffisante de ses profits, ces notables intriguent eux-mêmes contre le gouverneur et font offrir au Makhzen d'acheter la charge pour un autre des leurs. Les vizirs et les secrétaires tirent d'importants profits de cette espèce de mise aux enchères des fonctions publiques, mais il n'est pas besoin de dire que le pays lui-même en souffre. Ce sont en effet les contribuables qui finissent par supporter tous les frais de ces

intrigues. Une administration ainsi comprise présente évidemment peu de rapport avec l'idée que l'on se fait généralement d'une administration. Le budget d'une tribu ne prévoit en effet que des recettes et pas de dépenses, et ces recettes elles-mêmes ne sont pas fixées d'avance et sont laissées à l'appréciation des Qaïds ou plus exactement aux hasards de leurs besoins. Cependant il faut nécessairement un certain fractionnement régulier de la population pour pouvoir exercer dans la tribu le seul acte administratif que l'on y trouve et qui consiste à faire verser de l'argent.

Les tribus arabes hilaliennes transportées au Maroc ont conservé dans leurs pérégrinations, si ce n'est absolument en fait, au moins en principe, le fractionnement par familles. Les éléments étrangers qui depuis des siècles se sont forcément introduits dans ces tribus ont perdu leur personnalité et même leur nom d'origine, pour prendre le nom des familles avec lesquelles ils se sont fondus.

La façon dont on retrouve encore aujourd'hui dans le Gharb les deux tribus des Sofyan et des Beni Malek donne une idée du sentiment traditionnel qui a présidé au premier établissement de ces deux tribus dans la région et qui a persisté dans leur organisation administrative.

On pourrait croire, en effet, que chaque tribu occupe une partie du territoire du Gharb, et que les Sofyan sont tous groupés d'une part et les Beni Malek de l'autre; au lieu de cela les deux tribus venues évidemment mélangées l'une à l'autre des Tamesna et mélangées même avec les Khlot et les Tliq, ainsi que nous l'avons indiqué déjà, sont restées enchevêtrées l'une avec l'autre dans leur tassement progressif, tout en conservant cependant dans toutes leurs parties l'attache à la tribu originaire. En un mot, la province du Gharb n'est pas composée de deux

territoires distincts, l'un Sofyan et l'autre Beni Malek, mais d'une quantité d'îlots appartenant à l'une ou l'autre de ces tribus et comprenant chacun un ou plusieurs douars, avec leurs territoires parfaitement distincts, mais enchevêtrés les uns dans les autres.

Les gouvernements des Qaïds sont forcément enchevêtrés comme les territoires, et il arrive fréquemment qu'un gouverneur n'a aucune autorité sur des douars qui sont à côté de lui, tandis que d'autres villages situés à l'extrémité du territoire du Gharb lui appartiennent.

Chaque tribu se divise en un certain nombre de fractions et souvent les fractions se divisent à leur tour en plusieurs sous-fractions qui comprennent chacune plusieurs douars.

Le Qaïd a en général un *khalifa*, sorte de lieutenant qui règle les affaires courantes et de peu d'importance. Il a de plus un *mechaouri*, sorte d'huissier, et un certain nombre de *mokhazniya*, soldats à pied ou à cheval, pour porter les ordres et faire les arrestations. Le Qaïd a également un secrétaire, *katib*, pour rédiger la correspondance et pour prendre note des réclamations d'une certaine importance. Tout ce personnel n'a ni uniformes ni appointements : il vit des *sokhras*, commissions, qui lui sont payées par les plaignants ou par tous ceux auprès desquels ils sont envoyés par le Qaïd. Le secrétaire n'écrit pas une lettre relative à une réclamation sans s'être fait payer d'avance par le plaignant : le Qaïd lui donne également une petite part sur les affaires fructueuses, quelques vêtements et la nourriture.

Le Qaïd tient d'ailleurs toujours table ouverte ; il faut ajouter que cette large hospitalité ne lui cause pas une grande dépense ; il reçoit en effet journellement en cadeaux une assez grande quantité de moutons, quelquefois même des bœufs, des pains de sucre, du thé, des paquets de bougies, et il est d'un usage constant qu'un

administré ne va jamais faire une visite, même désintéressée, à son Qaïd sans lui apporter quelque chose : quelques douros, un mouton, etc., selon la situation qu'il occupe dans la tribu : cet usage d'apporter quelque chose en venant faire une visite à quelqu'un est général, et les Arabes un peu aisés ne vont jamais se voir les uns les autres sans apporter un mouton ; lorsque l'Arabe a des moutons en association avec un Européen, c'est naturellement de préférence sur ce troupeau qu'il prélève les cadeaux qu'il fait.

Chaque fraction est administrée par un cheikh, nommé par le Qaïd, le plus souvent sur la désignation de la fraction elle-même ; les fonctions du cheikh sont elles-mêmes aux enchères aujourd'hui et c'est encore là pour le Qaïd une source de profits. Comme le cheikh est toujours coupable d'avoir gardé pour lui une partie de l'impôt qu'il était chargé de percevoir, il est facile au Qaïd de l'emprisonner jusqu'à ce qu'il ait remboursé ou à peu près ; ce qui est difficile en effet est de savoir exactement la somme qu'il aurait à rembourser, comme celle qu'il aurait dû percevoir et celle qu'il a vraiment perçue. Bref si ce Qaïd a une offre sérieuse pour la place d'un cheikh, il accuse celui-ci de malversation, avec la certitude de ne pas se tromper, lui réclame une somme quelconque et le met en prison ; il perçoit ensuite la somme offerte par le candidat qu'il nomme et au bout de quelque temps relâche l'ancien cheikh moyennant la moitié ou le quart de ce qu'il l'avait accusé d'avoir gardé ; tout est bénéfice ; l'ancien cheikh rachète ensuite sa place et ainsi de suite ; tout ce monde se vole, se vend, se rachète et tout compte fait on ne s'en veut pas beaucoup pour cela ; c'est la vie et, comme disent les Arabes : « La prison est faite pour les hommes. » On se rend bien compte que cette manière de faire n'est pas absolument d'accord avec la justice, mais

d'une part l'habitude est prise depuis longtemps par tous d'être exposés à des mésaventures fâcheuses, telles que l'emprisonnement et le dépouillement et il en résulte une sorte de passivité qui ne s'indigne de rien; et puis cela se passe entre gens de la tribu, de sorte que les pires exactions prennent un caractère intime et familial qui paraît en diminuer l'odieux et les rendre supportables. On accueille un homme qui sort de prison comme quelqu'un qui revient d'un voyage en lui disant : *El Hamdou lillah 'ala salama ;* l'emprisonnement n'était qu'une absence plus ou moins longue.

Il est rare d'ailleurs que les dépouillements les plus excessifs causent à celui qui en est victime une ruine définitive, et ce n'est pas une des choses les moins remarquables de la vie du Gharb que la rapidité avec laquelle un homme à qui son Qaïd a tout pris se reconstitue une fortune après plusieurs mois d'emprisonnement.

Lorsque par l'intervention de la famille et des amis du prisonnier on est arrivé à trouver la formule permettant son élargissement et qui se manifeste par la remise d'une somme plus ou moins importante, le Qaïd donne l'ordre d'amener le prisonnier qui lui embrasse l'épaule ou la tête : quand il s'agit d'un homme d'une certaine importance, le Qaïd le fait asseoir et lui offre le thé suivi d'un repas, ainsi qu'à ses parents et à ses amis intervenus pour obtenir son élargissement.

Les choses se passent très cordialement et tout le monde se sépare en répétant : *Chi bas ma kaïn*, « Il n'y a pas de mal. »

Ainsi que nous le verrons en nous occupant de la propriété dans le Gharb, les razzias et les saisies les plus complètes ne s'étendent jamais à la terre; la victime peut être dépouillée de tout, mais on ne lui prend jamais

ses propriétés. La saisie des biens immobiliers est un droit qui n'appartient qu'au Sultan et il n'en use lui-même que vis-à-vis des Qaïds, jamais ou très rarement vis-à-vis de leurs administrés.

En prenant le cas d'un homme qui a été complètement dépouillé de son argent, de ses grains, de ses troupeaux, qui souvent même a dû contracter des dettes pour réunir l'argent nécessaire à son élargissement, le prisonnier libéré rentre chez lui ne possédant plus que sa terre.

Pour lui permettre de recommencer à exploiter cette terre et de vivre, ses parents lui prêtent, qui une ou deux paires de bœufs pour labourer, qui un troupeau de moutons et quelques vaches, qui des semences, et au bout de quelques années, l'homme qui avait été dépouillé complètement par son Qaïd a rétabli ses affaires, remboursé ce qu'il devait est redevenu à point pour être exécuté de nouveau. Il faut ajouter que les Qaïds ménagent toujours ceux qu'ils viennent de dépouiller, que pendant un certain temps ils ne leur demandent rien ; que même ils leur viennent souvent en aide en les chargeant du règlement de petites affaires locales. « Il faut, comme on dit dans le Gharb, laisser à la laine le temps de repousser avant de tondre de nouveau le mouton. »

Il est aisé de se rendre compte, d'après cet aperçu, que l'administration des tribus du Gharb consiste uniquement à faire verser de l'argent à ses habitants et pour cela tous les moyens sont bons. Sans doute le gouverneur reçoit des plaintes pour vol ou même pour meurtre et il poursuit les voleurs ou les meurtriers ; mais son véritable but n'est pas de punir les coupables et d'assurer la tranquillité et la sécurité dans la tribu ; il ne s'agit pour lui que de tirer un profit personnel des plaintes qui lui sont apportées. Pour cela, les gouverneurs ne s'empressent jamais de régler une affaire ; ils la prolongent au contraire le plus qu'ils peuvent, faisant payer alternativement

les plaignants qui demandent que justice leur soit rendue, les accusés qui cherchent à arrêter les poursuites. C'est ainsi qu'une véritable attaque à main armée suivie de mort d'homme, de vol de troupeaux, qui s'est produite au vu et au su de toute la région il y a plus de deux ans, chez les Habbara, fraction des Sofyan, n'est pas encore réglée : le gouverneur se fait une petite rente de cette affaire et il a certainement déjà touché pour lui-même plus que la valeur de la *dia* (prix du sang) du mort et de celle des troupeaux volés.

Les affaires de meurtre, d'ailleurs assez rares, se règlent généralement par le tribunal du Chra'a, après que le Makhzen, c'est-à-dire le pouvoir administratif représenté par le gouverneur, s'est fait verser une certaine somme par le meurtrier et par la famille de la victime.

La loi musulmane étant celle du talion, il faudrait condamner à mort toute personne convaincue de meurtre volontaire ; d'autre part le Sultan seul peut ordonner la peine capitale. Autrefois certains gouverneurs énergiques tournaient les difficultés en faisant bâtonner le coupable jusqu'à ce que mort s'ensuivît ; mais ces procédés barbares qui étaient cependant, il faut le reconnaître, quelquefois d'un bon exemple, ne sont plus employés dans le Gharb depuis longtemps. Tout s'y arrange pour de l'argent. En cas de meurtre, le Makhzen ayant touché sa part, l'affaire est portée devant le Qadi et un arrangement intervient par lequel le meurtrier paye à la famille de la victime une certaine somme appelée *dia*, non pas pour payer le sang de celui qu'il a tué, mais pour racheter sa propre vie. De semblables arrangements donnent lieu naturellement à d'interminables conciliabules entre les deux familles ; il arrive souvent que l'on est obligé, pour arriver à une solution, de demander l'intervention d'un chérif ou d'un grand personnage de la région qui réduit les prétentions des uns, décide les autres à aug-

menter leur offre et qui se réserve pour lui-même une petite commission des deux côtés.

Les affaires de vols de bétail sont le plus souvent réglées par le procédé bien connu du *bechchar*. C'est toute une organisation qui fonctionne parallèlement au Makhzen et qui donne des résultats plus rapides et plus sûrs.

Dans toute affaire de vol, il y a, outre le voleur et le volé, ce que l'on appelle le *marsa*, le recéleur, le *bechchar*, l'indicateur, enfin le *refad*, le garant.

Lorsqu'un Arabe est volé, il va trouver avec un mouton le *bechchar* de sa région et lui expose son cas. Le *bechchar*, qui en général est déjà au courant, lui dit qu'il va chercher. Quelques jours après il va trouver l'intéressé et lui dit qu'il sait où sont les animaux volés, mais qu'il faut un *refad* qui garantira sous sa responsabilité que le volé, une fois remis en possession de son bien, moyennant une certaine somme, n'exercera aucune poursuite, ni à propos du vol dont il a été victime, ni pour rentrer dans l'argent qu'il va donner.

Le *bechchar* et surtout le *refad* sont toujours des gens considérables, jouissant dans la tribu d'une grande influence et d'un grand prestige, et disposant d'une parenté suffisante (*azoua*) pour pouvoir se faire respecter.

Une fois le *refad* accepté par le *marsa*, le recéleur des animaux volés, le *bechchar* met en rapport avec ce dernier le propriétaire des animaux, qui sont rendus moyennant paiement d'une certaine somme dont l'importance a été débattue entre les parties. Le prix le plus habituel est de dix douros (cinquante pesetas) pour les gros animaux, bœufs, vaches, chevaux, et un douro pour les moutons. Voleur, *marsa* et *bechchar*, se partagent la somme : en général le *refad* ne prélève rien pour lui et n'intervient que *pour le bien* « 'ala oudjha el-khir ». Il arrive souvent que le voleur et le recéleur sont une seule et

même personne; quelquefois même c'est le même individu qui est à la fois voleur, recéleur et *bechchar;* dans ce cas, après avoir fait intervenir le *refad* chez lequel l'argent est déposé par le volé, le *bechchar* ramène lui-même les animaux chez ce dernier et touche ensuite l'argent déposé chez le *refad.*

Le plus souvent ceux qui sont victimes d'un vol préfèrent employer ce moyen assez coûteux pour rentrer en possession de leur bien que d'adresser une plainte au Qaïd. Cette plainte risquerait de n'être suivie d'aucun effet, de faire mal voir le plaignant dans la tribu, et aurait en plus, comme résultat immédiat, de faire disparaître les animaux volés qui seraient dirigés immédiatement dans des régions où le Makhzen n'a aucune autorité, chez les Djebala ou chez les Zemmour. C'est ce qui arrive lorsque les animaux volés appartiennent à un Européen; c'est un étranger à la tribu qui n'est tenu vis-à-vis d'elle à aucune obligation et qui n'a rien à en redouter; il échappe à l'influence de tout *refad* et ne trouve, par conséquent, personne pour lui servir de garant; aussi le bétail qu'on lui a volé disparaît-il immédiatement et reste-t-il toujours introuvable.

On peut se rendre compte que si l'organisation administrative de la tribu est assez mauvaise, l'organisation du vol semble au contraire avoir des règles bien déterminées et un fonctionnement parfaitement régulier.

LE QADI ET LES 'ADOUL

Il y a dans le Gharb autant de qadis que de Qaïds, c'est-à-dire que chaque gouvernement séparé a un qadi particulier. Il y a donc actuellement cinq qadis pour les deux tribus des Sofyan et des Beni Malek. Un pour la tribu des Sofyan qui depuis quelque temps ne forment plus qu'un seul Gouvernement ; un pour les Oulad 'Aïsa, fraction des Beni Malek, un pour les Beni Malek 'Aroua, un pour le reste des Beni Malek et un pour les Menacera.

Il y avait autrefois dans le Gharb de véritables familles d''oulama dans lesquelles les fonctions de qadi étaient pour ainsi dire héréditaires, par exemple les Oulad El-Qorchi et les Oulad Zaïzoun chez les Beni Malek, les Oulad El-Fellaq et les Oulad Souïni chez les Sofyan. Les qadis étaient alors des savants s'occupant en dehors de leurs fonctions d'études de droit et même d'histoire et ils possédaient des bibliothèques importantes. Le dernier de ces qadis a été le faqih Si 'Abdallah ben Zeïzoun, qadi des Beni Malek, qui était un homme instruit et de relations agréables ; il est mort il y a quelques années. Aujourd'hui les fonctions de qadi comme toutes les autres sont vendues aux enchères, aussi sont-elles le plus souvent occupées par des gens d'une instruction médiocre et d'une moralité douteuse.

En principe les qadis du Gharb, comme ceux des autres tribus, étaient nommés par le Grand qadi el-Djema'a de Fès. Depuis longtemps le Makhzen avait enlevé au qadi

de Fès cette prérogative pour la réserver à lui-même et l'usage était que les qadis étaient proposés par le Qaïd et nommés par le Sultan. Dans ces derniers temps la situation des Qaïds eux-mêmes n'étant pas bien établie, comme nous l'avons vu, celle des qadis ne l'est naturellement pas davantage et il serait aujourd'hui difficile de savoir ceux qui sur les cinq qadis actuellement en fonctions dans le Gharb ont été nommés par le Sultan et ceux qui ont été simplement désignés par le Qaïd.

Jusqu'à présent les fonctions des qadis consistaient uniquement à intervenir dans les règlements de successions et dans des revendications immobilières souvent assez compliquées du fait que les Arabes restent souvent dans l'indivis pendant plusieurs générations. Les achats de terres faits par les Européens dans ces derniers temps ont augmenté forcément l'importance du rôle des qadis et il faut reconnaître qu'ils n'étaient peut-être pas tous suffisamment préparés, ni par leurs connaissances juridiques, ni par le sentiment de la dignité de leurs fonctions, à résister à l'assaut de toutes les tentations auxquelles ils ont été exposés.

Il faut ajouter pour excuser ceux qui se sont compromis ou tout au moins pour expliquer leurs compromissions, que pas plus que les Qaïds, les qadis des campagnes ne reçoivent d'appointements, qu'ils n'ont comme bénéfice de leurs fonctions que les profits qu'ils peuvent tirer des actes qu'ils légalisent ou des jugements qu'ils rendent. Il est aisé de comprendre qu'ils aient cherché à tirer des bénéfices, parfois même peu licites, de l'empressement subit des Européens à se précipiter sur les terres du Gharb et à rechercher des documents sans toujours se soucier de savoir si ces grimoires correspondaient exactement à une réalité en terres. A ces tentatives correspondait un relâchement de l'autorité du Makhzen qui les rendait plus séduisantes et il s'y ajoutait encore le senti-

ment qui a été ressenti un peu partout au Maroc par les indigènes de toutes les classes, que tout était fini, que rien ne tenait plus, n'existait plus, que tout était permis, qu'il n'y avait plus de sanctions à craindre et que puisque l'Imam avait vendu le Maroc aux infidèles, en bloc, les qadis pouvaient bien en faciliter la vente en détail, en apposant leurs signatures sur des documents qui n'étaient pas toujours d'une scrupuleuse authenticité. Le Sultan lui-même n'avait-il pas engagé d'abord une partie des biens du Bit el-Mal et n'avait-il pas dernièrement encore vendu une partie de ce qui en restait, à son profit personnel ? N'avait-il pas trouvé le moyen d'aliéner des biens habous, les biens des mosquées, par des échanges simulés, d'un caractère scandaleux ?

De tout temps, les fonctionnaires du Makhzen, du haut en bas de la hiérarchie, ont eu la conscience assez large pour être assurés de ne jamais en sortir, mais ils tenaient à sauver les apparences et tout ce qui était de nature à compromettre cette dignité extérieure était considéré comme blâmable ; si cela n'était pas de la morale, c'était au moins une certaine tenue apparente. Les qadis ne valaient guère mieux que les autres, mais ils se tenaient peut-être encore davantage, ayant à tenir compte du caractère religieux de leurs fonctions.

Aujourd'hui plus rien ne tient et à la tenue relative et purement extérieure de jadis a succédé un véritable cynisme de cupidité et de corruption. Les qadis des villes plus instruits généralement aujourd'hui que ceux des campagnes, ne valent pas mieux qu'eux au point de vue moral : partout c'est la démoralisation la plus complète.

Lorsque Moulay 'Abd El-Hafid a quitté Marrakech il y a quatre ans, en proclamant la guerre sainte, il y a eu dans le Maroc tout entier un enthousiasme extraordi-

naire. On ne raisonnait pas, on croyait tout simplement. Tous les Marocains avaient mis en cet homme leur confiance et ils étaient convaincus qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir et que la période humiliante des concessions à l'étranger ne tarderait pas à être terminée. La désillusion a été profonde, en proportion de la grandeur de l'espérance, lorsque cette espérance a été déçue.

Quand on a vu celui qui devait régénérer le Maroc, trafiquer de l'Imamat pour s'en faire des rentes, cela a été l'écroulement, non pas des croyances religieuses, qui persistent toujours, mais de tout l'ensemble des traditions de respect et de crainte qui maintenaient encore l'édifice administratif du Maroc et qui faisaient que l'on n'osait pas, par respect humain d'une part, par crainte des châtiments de l'autre, commettre ouvertement pour de l'argent des actes répréhensibles au détriment non seulement des particuliers mais même de la chose publique.

Les qadis n'hésitent pas en effet aujourd'hui, ce qu'ils n'auraient jamais osé faire autrefois, à autoriser la rédaction d'actes reconnaissant des droits de propriété privés sur les biens du Bit el-Mal et à apposer leur signature au bas de ces actes. Comme nous l'avons déjà dit, l'exemple venait de haut et ils n'ont fait que le suivre. Du moment que le Bit el-Mal doit être administré par l'étranger, il perd son caractère religieux et sacré, il cesse d'être inaliénable et la casuistique aidant, on peut arriver pour calmer les révoltes des consciences à prouver que c'est faire œuvre de bon musulman, que d'aider à la dilapidation des biens du Bit el-Mal prostitué et qu'il vaut mieux en autoriser la vente et en profiter que d'en maintenir l'intégralité au bénéfice d'une organisation qui n'est pas exclusivement musulmane.

Les 'adoul des campagnes sont désignés par les qadis, mais il ne s'y trouve pas à proprement parler un corps d''adoul presque administrativement constitué comme dans les villes ; il n'y a pas ce que l'on appelle les *'adoul de smat*, c'est-à-dire les 'adoul qui ont des espèces de bureaux dans des échoppes qui généralement dans les villes se trouvent auprès de la Grande Mosquée, non loin de la *Mahkama* du qadi. Dans les campagnes le qadi n'a pas de Mahkama et les 'adoul n'ont pas de bureaux. Comme le qadi, les 'adoul remplissent leurs fonctions dans leurs maisons, où on va les trouver. Dans le village habité par le qadi de la tribu ou dans les villages voisins, se trouvent généralement des 'adoul, souvent appartenant à la famille du qadi et qui lui servent pour l'établissement des actes relatifs aux affaires qui lui sont apportées.

Il y a le plus souvent un 'adel ou plusieurs 'adoul, si ce n'est dans chaque douar, au moins dans chaque groupe de deux ou trois douars ; les habitants de ces douars ont recours au ministère de ces 'adoul pour les titres qu'ils peuvent avoir à faire établir entre eux.

De plus les qadis de chaque tribu eux-mêmes se rendent aux marchés les plus importants du Gharb : Souq el-Had Kourt, El-Arba'a de Sidi 'Aïsa, Djouma'a de Lalla Mimoun, ainsi qu'un certain nombre d''adoul de chaque tribu. Aux marchés moins importants, surtout si ces marchés sont éloignés, les qadis envoient un de leurs principaux 'adoul comme *khalifa*.

Les qadis et les 'adoul des tribus qui se trouvent aux deux extrémités du Gharb ne se rendent qu'aux marchés de leurs tribus ou aux marchés limitrophes.

Par exemple le qadi et les 'adoul des Oulad 'Aïsa, à l'Ést du Gharb, près des Cheraga, quoiqu'appartenant aux Beni Malek, ne viennent pas aux grands marchés du centre du Gharb qui ne sont pas fréquentés par leurs contribuables ; ils ne suivent que les marchés de leur tribu ou ceux qui en sont limitrophes ; de même le qadi et les 'adoul des Menacera, à l'Ouest du Gharb, entre le Sebou et la Mardja de Ras ed-Daoura ne fréquentent guère que le Souq el-Had des Oulad Djelloul ou par contre les autres qadis du Gharb ne viennent pas, préférant se rendre au grand marché du Had Kourt. D'autre part, aux marchés limitrophes des Djebala, tels que le Tenin de Sidi 'Amar El-Hadi, voisin des Meçmouda, à l'Arba'a d''Aouf, voisin des Beni Mestara et des Beni Mezguilda, qui sont fréquentés par les montagnards, se trouvent les qadis de ces tribus ou leurs khalifas, ainsi que leurs 'adoul.

Dans les marchés les qadis tiennent leurs assises sous des petites tentes modestes, appelées *qaïtoun :* ce sont des tentes analogues à celles des marchands ; les qadis plantent leurs tentes non loin de celles des Qaïds dans la région supérieure du souq que l'usage a réservé au Makhzen ; ils n'ont aucun apparat ni aucun personnel spécial. Les 'adoul de chaque tribu qui se rendent aux marchés ont des petites tentes semblables à celles du qadi et campent non loin de lui.

On sait que ni les 'adoul ni le qadi ne reçoivent d'appointements ; ils n'ont comme rémunération de leurs fonctions que les honoraires qui leur sont payés ; d'autre part, les qadis et les 'adoul des tribus ne vivent pas uniquement des fonctions qu'ils remplissent et tous ont des

propriétés qu'ils exploitent et sur lesquelles ils élèvent du bétail. En un mot ils vivent de la vie des autres Arabes aisés. A de rares exceptions près, en effet, il serait impossible à un Arabe appartenant à une famille absolument pauvre de pouvoir faire les quelques études nécessaires pour arriver aux fonctions d''adoul et surtout de qadi.

Tous les qadis du Gharb ont fait quelques études à Fès et ont suivi les cours de droit de la Mosquée des Qaraouyin. Or il faut qu'une famille jouisse d'une certaine aisance pour pouvoir envoyer un de ses enfants à Fès pendant les quelques années qui sont nécessaires pour arriver à un degré d'instruction juridique suffisant pour faire un qadi. La plupart des familles qui envoient ainsi un de leurs enfants à Fès sont propriétaires d'une chambre ou plus exactement d'un droit de *guelsa*, de clef d'une chambre dans une des Medersa de Fès. Les Oulad Ben Zaïzoun, les Oulad Bel-Qorchi, les Oulad El-Halali des Beni Malek, les Oulad Ben 'Aouda des Sofyan possédaient des chambres dans la Medersat el-'Attarin.

Les 'adoul ont rarement fait leurs études à Fès; le plus souvent, après avoir terminé dans leur village leurs études qoraniques, ils se rendent dans une Medersa de la montagne où ils reçoivent une instruction juridique très élémentaire et où ils apprennent le formulaire spécial des actes très simples qu'ils auront à rédiger le plus souvent. Les actes d''adoul étaient d'ailleurs, il y a peu de temps encore, très rarement demandés par les habitants du Gharb pour la constatation des actes de leur existence ainsi que pour leurs transactions; aujourd'hui encore, sauf dans les familles notables, les mariages, les règlements de succession, les ventes de bétail ou même les ventes immobilières, les actes d'association, etc., ne font l'objet que de contrats verbaux passés devant la Djema'a (assemblée) du village qui est témoin de l'engagement

pris par les parties, mais sans que ce témoignage soit recueilli par des 'adoul sous la forme d'un acte.

Depuis quelque temps cependant l'usage de faire établir des actes pour les mutations immobilières se généralise, surtout depuis que les Européens peuvent être acquéreurs et que les titres écrits sont indispensables.

Les 'adoul capables de régler une succession et de faire sans erreur les calculs de partage sont assez rares, même dans les villes où certains 'adoul sont désignés à cet effet, et à plus forte raison dans les campagnes. La loi musulmane admet en effet les droits des collatéraux suivant leurs degrés, lorsqu'une succession n'est pas absorbée tout entière par des héritiers directs, lorsque par exemple un homme ne laisse que des filles. Les difficultés du partage des successions sont encore augmentés de ce fait, qu'en matière immobilière, ainsi que nous le verrons plus loin, les Arabes ont l'habitude de rester souvent dans l'indivision pendant plusieurs générations.

Malgré l'infériorité de leur science juridique, les qadis et les 'adoul de campagne pourraient être utilisés de préférence à ceux des villes pour tout ce qui concerne le règlement des successions et les mutations immobilières de leurs tribus respectives. Mieux que personne en effet ils sont en état de savoir exactement à qui appartiennent les terres, quels en sont les véritables occupants, quels sont réellement les droits de chacun, et d'assumer par conséquent en toute connaissance de cause la responsabilité de leurs déclarations et des actes rédigés et signés par eux.

CHAPITRE VI

LES IMPÔTS

Lorsqu'au sixième siècle de l'hégire les tribus hilaliennes furent transportées au Maroc par Ya'qoub El-Mançour, elles y vinrent comme tribus militaires, comme tribus *guich ;* elles ne pouvaient donc pas être soumises à l'impôt des vaincus ; elles descendaient d'ailleurs des Hilaliens qui, au quatrième siècle, avaient conquis les Berbères Cinhadja et Zenata de l'Ifriqiya et du Maghreb central, c'est-à-dire d'une race de conquérants. Employées par Ya'qoub El-Mançour et par ses successeurs à faire la guerre en Andalousie, elles restèrent tribus *guich* pendant tout le règne des Almohades et, sauf les Riyah, continuèrent à former le guich des Mérinides. Comme tribus militaires elles n'avaient à payer que l'aumône légale, le zakat et l''achour. Ce n'est que sous le règne des Sa'adiens, originaires du Dra'a, que les Arabes hilaliens qui avaient soutenu la dynastie précédente furent rayés des registres du guich et remplacés par des Arabes Ma'qil du Sous et du Sahara, les Oulad Djerar, Oulad Mta, les Zirara, les Chebanat, etc.

Depuis cette époque les Beni Malek et les Sofyan furent rangés au nombre des tribus *naïba*, c'est-à-dire de celles soumises au paiement de l'impôt.

Le mot de naïba, désignait l'impôt auquel sont soumises les tribus qui ne font pas partie du guich, a été

employé pour la première fois, dit-on, par le Sultan Mohammed Ech-Cheikh El-Mahdi Es-Sa'adi, au dixième siècle de l'hégire (seizième siècle J.-C.). Les Sa'adiens se sont d'ailleurs beaucoup préoccupés de la question des impôts et des moyens d'augmenter les ressources du Trésor. On connaît la lettre adressée à ce propos par le Sultan sa'adien Zidan ben Mançour au cheikh Abou Zakkariya Yahya ben 'Abdallah ben Sa'id ben 'Abd El-Moun'im El-Hihi. Cette lettre est rapportée en deux endroits différents de la *Nozhat el-Hadi* et on y trouve le passage suivant : « J'abrège en ce qui touche à l'historique de l'impôt et ne m'appesantis pas davantage sur les bases qui ont servi à l'établir dans les premiers temps de l'islamisme et sous les grandes dynasties, m'en tenant spécialement à ce qui s'est passé dans le Maghreb. Le premier souverain qui établit l'impôt dans cette contrée, Abdelmoumen ben Ali (l'Almohade), le fit porter sur les terres, se fondant sur ce principe que le Maghreb était une terre conquise par les armes (1). » Il s'agit donc du *kharadj*, c'est-à-dire de l'impôt foncier, qui dans la loi musulmane prend la forme d'un loyer qui doit être payé par l'occupant de tout territoire conquis dont la propriété véritable, le domaine éminent ou direct, appartient à la communauté musulmane. Le Sultan Zidan parle ensuite de la différence faite par les jurisconsultes, qui admettent que les régions de plaine seules sont territoires conquis, tandis que les montagnes peuvent être considérées comme territoires de capitulations et il ajoute : « Si l'on admet cette dernière distinction en tenant compte de ce que, comme vous le savez, les populations qui détenaient ces terres au moment de la conquête ont entièrement disparu, toutes les plaines sans exception appartiennent au Bit el-Mal par voie d'héritage, et il est clair dès lors *que*

1. *Nozhat el-Hadi*, traduction Houdas, p. 71.

l'impôt peut les frapper au gré du propriétaire du sol qui est le Sultan. » Comme on le voit la question de l'impôt se confond avec la question immobilière, et il apparaît bien que la *naïba* n'est pas autre chose qu'un impôt foncier qui se confond avec le *kharadj.* Nous nous réservons d'étudier séparément le régime immobilier dans le Gharb ; nous nous occuperons donc seulement ici de l'impôt lui même, quoique cet impôt soit évidemment basé sur le régime de la tere occupée par les contribuables.

Pour retrouver l'origine de l'impôt de la naïba, il faut rechercher celle du kharadj ; c'est sous ce nom que cet impôt était désigné dans l'origine et le nom de « naïba » n'a été très probablement employé pour le remplacer que pour déguiser son caractère tributaire, qui semblait devoir empêcher son application à des tribus arabes d'origine conquérante.

Le kharadj est le droit d'occupation perçu sur les terres conquises sur les infidèles ou sur les terres dont les propriétaires infidèles s'étaient enfuis devant les musulmans, ou enfin sur les terres dont les propriétaires infidèles étaient restés et avaient obtenu des musulmans des capitulations par lesquelles ils conservaient la jouissance de leurs terres moyennant paiement d'un droit. Le kharadj considéré comme un impôt lorsqu'il était payé par les non-musulmans, devenait un loyer lorsque ces infidèles se convertissaient à l'Islam ou lorsque les terres de cette catégorie étaient occupées par des musulmans.

Il pouvait être intéressant de retrouver dans des textes précis la base de l'importance du kharadj, de sa quotité proportionnelle à la superficie de terre occupée, par exemple, ou quelque chose d'analogue, permettant de retrouver en même temps la base de l'impôt de la naïba, alors que cet impôt semble laissé au gré du caprice des Qaïds. Il paraît impossible qu'un impôt puisse être exigé

continuellement sans que, ni ceux qui le prélèvent, ni les contribuables, ne sachent quelle est sa quotité ni la façon dont il se répartit dans l'année; s'il est trimestriel, mensuel, hebdomadaire ou journalier. Tel est cependant le cas de l'impôt de la naïba.

Il semble que cet abus profitable aux fonctionnaires du Makhzen, si ce n'est au Trésor, et que le manque absolu de besoins, la frugalité et l'insouciance des contribuables leur ont seuls permis de supporter pendant tant d'années, soit dû à une fausse interprétation des textes qui règlent l'impôt du kharadj.

Les impôts prévus par la loi musulmane se divisent, en effet, en deux catégories, ceux dont la quotité est fixée par des textes, ceux qui sont laissés à l'Idjtihad, l'appréciation, le jugement du souverain.

L'aumône religieuse (zakat et ʿachour), les droits à percevoir sur les successions, la part à prélever sur le butin, sont fixés par des textes. La *djaziya* — impôt de capitation — payée par des infidèles soumis, est fixée par des textes quant à sa perception minima, tandis que sa perception maxima est laissée à l'appréciation du Souverain, c'est-à-dire que celui-ci ne peut pas percevoir une djaziya inférieure à une certaine somme, mais qu'il peut, selon ses besoins, augmenter cet impôt de capitation.

Le kharadj, tant pour son minimum que pour son maximum, est laissé au droit d'appréciation du Souverain. Cela ne signifie évidemment pas que la quotité de cet impôt ne doit pas être fixée, mais simplement qu'il appartient à l'Imam, c'est-à-dire au Sultan de fixer cette quotité ; au lieu de cela, sous prétexte que la quotité de l'impôt de *naïba* dépend de la seule volonté du Souverain, cette quotité n'est pas indiquée. Non seulement la naïba de chaque tribu n'est pas fixée d'une façon définitive à une somme qui ne pourrait être augmentée que par une

décision nouvelle, mais la quotité n'est même pas indiquée pour chaque année, ni même pour chaque mois. Tout est laissé au gré du caprice ou des appétits non seulement du Sultan, mais des Vizirs, des Secrétaires et des Qaïds des tribus.

Chaque mois, chaque semaine, des sommes variables sont exigées des gens des tribus de naïba, toujours sous prétexte du paiement de cet éternel impôt.

Il y a évidemment là une fausse interprétation de la règle qui régit le kharadj, ou bien la naïba est taxée sur un autre principe que nous rechercherons plus loin. En effet, d'après *El-Ahkam Es-Soultaniya*[1], « la quotité du kharadj doit être fixée selon la force de production de la terre. Lorsque le khalife 'Omar établit le kharadj sur les terres productives de l''Iraq, il le fixa, pour certaines régions à un *qoufaïz* et un dirham par *djarib* (arpent). C'est lui qui le premier mesura la terre cultivée, fixa le kharadj, établit des limites et dressa des listes. Il examina exactement ce que peut rapporter la terre et fit son estimation de façon à ne causer de dommage ni au propriétaire, ni au laboureur.

« Le *qoufaïz* (douze *ça'a* de huit poignées moyennes de grains) pesait huit livres, et son prix était de trois dirhams. Le kharadj d'un arpent était donc de trois dirhams.

« Dans une autre région, le khalife 'Omar fixa une autre quotité ; il avait envoyé 'Othman ibn Hanif pour établir le kharadj et lui avait donné l'ordre de mesurer le terrain et de fixer le kharadj qui lui convenait. 'Othman mesura le terrain et fixa le kharadj comme suit : par chaque djarib (arpent) de vigne et de groupes d'arbres, 10 dirhams ; de palmiers, 8 dirhams ; de canne à sucre, 6 dirhams ; de canne à sucre verte, 5 dirhams ; de blé, 4 dirhams ; d'orge,

1. *El-Ahkam Es-Soultaniya* d'Aboûl-Hasan 'Ali ibn Mohammad El-Maouardi, chap. xii, de l'imposition de la djeziya et du kharadj, pp. 140 et suivantes du texte. Edition du Caire, 1928-H.

2 dirhams. Il écrivit ce qu'il avait fait au khalife 'Omar qui l'approuva. »

Nous ne chercherons pas à établir la valeur du dirham à l'époque du khalife 'Omar. D'après El-Makrizi il y a deux opinions sur la valeur du dirham légal : selon les uns le dirham de la Mecque était de 10 daneks et contenait cinquante habbas (grains) et 2/5 de habba ; selon les autres, 10 dirhams valaient 7 mitqals et le poids du dirham de la Mecque était de 57 habbas et 6/10, plus un dixième de dixième.

Plus loin on trouve que l'oukia d'argent est de 40 dirhams, etc.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que le kharadj qui est un véritable impôt foncier, n'était pas perçu au hasard et au gré du caprice du Souverain, mais que sa quotité était connue et fixée selon des règles parfaitement équitables. Chacun savait qu'il avait à payer par an une certaine somme par arpent de terre et cette somme était fixée d'après le genre de culture. L'impôt de la naïba, arbitraire et illimité, ne saurait représenter le kharadj tel qu'il avait été établi, malgré ce que disent certains auteurs musulmans.

Peut-être pourrait-on trouver dans l'étymologie même du mot *naïba* l'origine de cet impôt, sans cesse payé sans qu'il soit possible d'arriver à s'en acquitter et auquel sont soumises encore aujourd'hui les tribus dites *de naïba.*

Le mot de naïba vient incontestablement de *naba* « remplacer quelqu'un », et à la dixième forme, « se faire remplacer par quelqu'un ». Les auteurs arabes parlent de la naïba, mais sans indiquer l'origine du mot. Dans le *Kitab el-Istiqça*, Ahmed ben Khaled En-Naciri dit que c'est le mot employé vulgairement pour désigner le kharadj. Plusieurs arabisants ont pensé que étant donnée l'origine du mot *naba*, les tribus de naïba étaient celles

qui ne faisant pas de service militaire remplaçaient ce service par un impôt qui devenait alors comme une sorte de droit de remplacement. Il est très possible que telle soit la véritable étymologie du mot ; on pourrait admettre également que les tribus de naïba soient des tribus en tutelle, c'est-à-dire qui sont administrées par le Sultan comme des mineurs par un tuteur (*naïb*). Le mot *naïb* est en effet employé souvent dans le langage courant pour celui de *ouaci* avec le sens de représentant du père, c'est-à-dire qui a sur les enfants tous les droits du père défunt. On sait en effet que l'imam doit administrer le Bit el-Mal comme un tuteur administre les biens de ses pupilles. Les tribus guich font partie du personnel administratif du Makhzen, les tribus de naïba, considérées comme *appartenant* au Bit el-Mal, comme faisant elles-mêmes partie du Trésor public, sont administrées comme telles, c'est-à-dire qu'elles n'ont rien qui leur appartienne en propre, et que le Sultan, dispose de ce qui leur appartient comme un tuteur dispose des biens de ses pupilles.

Ce qui est certain c'est que l'impôt de la naïba diffère du kharadj en ce sens qu'il n'est jamais fixé et que les charges qui le constituent connues sous le nom *El-Ouadaïf Es-Soultaniya ouel-Koulaf el-Makhzaniya*, « Les obligations sultaniennes et les impositions makhzéniennes », sont continuellement exigibles sous forme de *fardas* « contributions », perçues sans aucune règle apparente. Dans les premiers temps de l'application du principe de la naïba, l'impôt était perçu par feux (*kaouanin*) ; c'est ce qui a donné lieu à l'établissement de la *khaïma ferradiya*, la tente pour la perception de l'impôt. Chaque feu (*kanoun*) était représenté par une khaïma ferradiya et chaque fraction de la tribu était divisée en un certain nombre de khaïmas, entre lesquelles la part de farda incombant à la fraction était répartie. Le Khlot et le Tliq

ont conservé jusqu'à présent la répartition par khaïmas ferradiyas et il en résulte forcément des inégalités dans le partage de l'impôt; en effet certaines khaïmas ont disparu, d'autres au contraire ont augmenté d'importance. La part d'impôt des khaïmas disparues est supportée par les autres khaïmas et celles qui ont décuplé d'importance ne payent pas davantage que celles qui n'ont que doublé ou triplé. Dans le Gharb le partage par khaïmas ferradiyas a complètement disparu et l'impôt de la naïba est divisé entre les tentes effectives. La fraction Malkiya des Oulad 'Aïsa a seule conservé le régime de la khaïma ferradiya.

Voici comment se fait la perception de l'impôt:

Le paiement d'une certaine somme comme impôt de naïba est décidé par le Qaïd d'une tribu, soit en vertu d'une lettre du Sultan revêtue de son sceau, en général le petit sceau, soit par une lettre du Grand Vizir ministre de l'Intérieur, écrite *bi-Amr Sidina*, « par ordre de notre Seigneur ». Il arrive même fréquemment que la lettre émane simplement d'un des deux katibs secrétaires du grand vizir. Le grand vizir, qui est en même temps ministre de l'Intérieur, a en effet sous ses ordres deux secrétaires qui sont comme les directeurs l'un du Nord du Maroc jusqu'à l'Oued Bou Regrag, l'autre du Sud. Très souvent enfin le Qaïd impose lui-même la tribu d'une certaine somme de sa propre autorité et sous un prétexte quelconque ; un assassinat commis ou un muletier pillé il y a plusieurs années, de vieilles dettes contractées autrefois par des membres de la tribu et qui n'ont pas été remboursées, un reliquat d'impôt oublié ou toute autre chose.

Après avoir délibéré le plus souvent avec les principaux notables dont il a intérêt à ménager l'influence, sur la part à faire payer à chacune des fractions de son gou-

vernement, le Qaïd convoque les cheikhs de chacune de ces fractions ou leur écrit pour leur indiquer la somme qu'ils auront à réunir, et à lui apporter dans le plus bref délai; le cheikh d'accord également avec les notables de sa fraction, procède à la répartition de la farda entre les différents douars et charge le *djari* « percepteur » de chaque village de recueillir la somme nécessaire. Dans chaque douar, la Djema'a réunie en général devant la hutte (*nouala*) qui sert en même temps d'école et de mosquée répartit entre les habitants le montant de l'impôt du village, en assignant à chacun la somme qu'il aura à payer. Cette répartition ne se fait pas sans des discussions prolongées et souvent très orageuses. Chacun a toujours d'excellentes raisons pour ne pas payer; l'un est protégé, un autre est l'ami d'un protégé, ou serviteur d'un chérif ou fermier d'un fonctionnaire de la cour, ou bien sa famille est exempte d'impôts depuis Moulay Isma'il, ou il est taleb hamzaoui (les tolba qui savent le Qoran d'après la riouaya de Hamza sont exempts d'impôts), etc. Cependant, comme après tout il faut réunir, si ce n'est la somme demandée tout entière, au moins une bonne partie de cette somme, on finit par arriver à des arrangements, et il est inutile de dire que ce sont toujours les moins forts qui payent la plus large part. Lorsque tout semble terminé et que chacun a consenti à payer ce qui lui incombe, une nouvelle exigence intervient qui remet tout en question : il s'agit de payer les sokhras des mokhazniya : sokhra de mokhazniya souvent imaginaires, du Sultan, envoyés au Qaïd, sokhra du mokhazni du cheikh, sokhra enfin du mokhazni du cheikh envoyé au djari. Ces discussions durent plusieurs jours et comme les fardas sont fréquentes, on peut dire que la majeure partie du temps des Arabes de la campagne se passe à discuter et à se disputer à propos du paiement de l'impôt et de sa répartition.

Ces discussions se continuent fréquemment dans les marchés, dont les cheikhs profitent pour hâter la perception de la naïba. Là les récalcitrants sont signalés au cheikh par le djari et amenés par le djari au Qaïd qui les met à la chaîne. Tout Qaïd en effet emporte toujours dans ses déplacements une longue chaîne qui relie entre eux des carcans de fer que l'on met au cou de ceux qui refusent de payer l'impôt ou quelquefois même de donner de l'argent, tout simplement. Ceux qui ont payé avant la fin du marché sont relâchés ; les autres sont conduits en longs chapelets, de marchés en marchés, jusqu'à ce que le Qaïd rentre chez lui. Le plus souvent les prisonniers sont délivrés par leurs familles qui payent pour eux, avant le retour du Qaïd à sa demeure ; s'il reste quelques prisonniers, le Qaïd les enferme en leur faisant mettre les fers aux pieds dans une sorte de grange qui sert de prison. Le seul paiement de l'impôt ne suffit plus pour les délivrer. Le Qaïd les tient et ses exigences augmentent ; ce sont alors de véritables marchandages et de longues négociations. En un mot on peut dire que le paiement de la naïba avec toutes les circonstances qui l'accompagnent, répartitions, discussions, mise à la chaîne, délivrance, emprisonnement, négociations, libération, constitue la principale occupation des Arabes du Gharb.

Outre la naïba les Arabes du Gharb payent l'aumône légale (zakat et ʿachour). On sait que la zakat est un impôt d'environ 2 1/2 p. 100 sur le capital représenté le plus souvent par les troupeaux, et l'ʿachour, comme son nom l'indique, le dixième de la récolte, c'est-à-dire effectivement un impôt de 10 p. 100 sur le revenu.

Dès le règne de Sidi Mohammed ben ʿAbd Er-Rahman, il y a plus de cinquante ans, la perception de l'ʿachour pour les tribus du Gharb avait été confiée au Hadj Mohammed ould Ed-Daouïa, qui avait été nommé *amin de*

l'achour. Nous parlerons plus loin de la famille des Oulad Ed-Daouïa dont l'illustration a commencé sous le règne de Moulay 'Abd Er-Rahman, en la personne du Hadj Mohammed ben El-'Arbi, père du Hadj Mohammed et le premier qui ait porté le nom d'Ould Ed-Daouïa, qui a été conservé par ses descendants jusqu'aujourd'hui.

Il ne semble pas qu'auparavant la zakat et l''achour aient jamais été perçues sur les tribus du Gharb avec une grande régularité. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, l'aumône légale était remplacée sous le règne de Moulay 'Abd Er-Rahman par un impôt sur les attelés de labour analogue à celui qui a été établi par le *Tertib* de 1903 ; celui-ci n'a donc pas été une innovation autant qu'on a paru le croire.

Les descendants du Hadj Mohammed ont continué à exercer les fonctions d'oumana de l''achour pendant tout le règne de Moulay El-Hasan et pendant une partie de celui de Moulay 'Abd El-'Aziz. Le dernier amin de la famille des Oulad Ed-Daouïa a été Sidi El-'Arbi.

Voici comment se pratiquait la perception de l'aumône légale par les oumana de l''achour : l'amin, après avoir désigné les percepteurs chargés de recueillir l'impôt, demandait au qadi de Mékinès de lui envoyer un certain nombre d''adoul qui devaient accompagner les percepteurs dans leurs tournées, de façon à ce qu'il y ait deux 'adoul avec chaque percepteur. Ces fonctions d''adoul de l''achour, considérées comme très lucratives, étaient très recherchées. Aussi le qadi de Mékinès ne désignait-il le plus souvent que des 'adoul faisant partie de son entourage direct ou que ceux qui savaient, par des cadeaux, se faire bien venir ; dans les derniers temps la désignation des 'adoul de l''achour était même l'objet de véritables et brutales enchères, sans aucun déguisement. Il était de bon ton également que les 'adoul désignés n'arrivassent pas à

la maison du grand amin, « Dar Oulad Ed-Daouïa », dans le Gharb, sans apporter pour le maître de la maison quelques cadeaux de bienvenue. L'amin recevait les 'adoul et les hébergeait pendant quelques jours, le temps nécessaire à leur faire des recommandations utiles relatives à certains notables qu'il fallait ménager dans les évaluations de la récolte, ou même qu'il fallait *oublier*, parce qu'ils avaient pris la précaution de s'arranger directement avec l'amin ou qu'il y avait entre eux et lui des intérêts ou des compromissions.

Les percepteurs recevaient ensuite les lettres leur conférant leurs pouvoirs et des lettres de mouna qui leur assuraient la nourriture et des égards pour eux, leurs gens et leurs bêtes pendant leur tournée. Chaque percepteur se mettait ensuite en route avec ses deux 'adoul, quelques cavaliers d'escorte et un personnel suffisant de domestiques et d'esclaves. On marchait à petites journées en ayant soin de planter les tentes aux bons endroits, c'est-à-dire toujours chez quelque notable aisé où l'hospitalité devait être large et plantureuse. Les tournées d'évaluation des récoltes se faisaient forcément à la fin d'août ou au commencement de septembre, après que les dépiquages étaient terminés, de façon à pouvoir évaluer la récolte sur l'aire ou tout au moins qu'il fut encore possible de l'estimer si ce n'est par la quantité des grains qui étaient en grande partie rentrés, au moins par la quantité de la paille. Il faisait encore très chaud ; aussi afin d'éviter les ardeurs pénibles du soleil, les percepteurs et leurs 'adoul s'établissaient-ils le plus possible dans des jardins voisins de sources et le recensement se faisait-il le plus souvent par renseignements, par dénonciations, et surtout par arrangements à l'amiable.

Une certaine somme, établie après discussion parfois assez âpre, était remise au percepteur et aux 'adoul, qui réduisaient alors de la moitié ou des deux tiers l'impor-

tance réelle de la récolte, et qui même quelquefois *oubliaient* d'inscrire le contribuable.

Ces négociations se faisaient sans doute dans les commencements avec une certaine discrétion et ce sont peut-être les contribuables qui les premiers ont cherché à corrompre les percepteurs. Depuis plusieurs années, il n'en était plus ainsi, le marchandage se faisait ouvertement et c'était même les percepteurs et les ʿadoul qui offraient aux contribuables de *s'arranger;* ceux qui refusaient ces arrangements étaient en général inscrits pour des sommes très supérieures à celles qu'ils auraient dû régulièrement payer.

La protection européenne qui, mal réglée, mal définie, procédant par chantage, sans aucun contrôle, avait pénétré dans le Gharb après la guerre de Tétouan en 1860, rendait encore plus difficile la perception régulière des impôts et plus aisés tous les accommodements avec les percepteurs. Le gouvernement marocain, diminué par sa défaite, redoutait avant tout des complications quelconques avec les puissances européennes, de nature à amoindrir encore davantage son prestige déjà très compromis. Les agents officiels qui avaient reçu des ordres en conséquence, profitaient de la circonstance pour mettre sur le compte d'influences consulaires les difficultés qu'ils prétendaient rencontrer dans la perception de l'impôt et expliquaient ainsi son peu de rendement. Le Makhzen qui ne voulait pas mécontenter l'Espagne qui venait d'être victorieuse, ni la France par crainte de s'attirer des ennuis du côté d'Oudjda, ni l'Angleterre dont il avait besoin, pensait-il, pour contenir les deux autres, avait fait la leçon aux Qaïds du Gharb de telle sorte que le moindre serviteur d'un agent consulaire d'une de ces nations devenait une autorité devant laquelle les Qaïds s'inclinaient. Les gouvernements d'Europe ne se douteront jamais des projets invraisemblables que leur ont souvent prêté des gens

sans aucun mandat, pour faire leurs petites affaires. Il suffisait pour un indigène d'avoir fait le voyage de Tanger et de revenir en disant : « Le Bachadour un tel m'a dit,etc. », pour devenir inviolable ; la plupart du temps un simple voyage à Larache était suffisant.

Dès les premières années de son règne, le sultan Moulay El-Hasan voulut réagir contre cet état de choses et ses plaintes répétées au corps diplomatique de Tanger contre les abus de la protection et de la naturalisation finirent par avoir comme résultat la réunion d'une conférence à Madrid en 1880.

Cette conférence a produit la Convention de Madrid dont ce n'est pas le lieu de discuter la valeur ; c'était une étape. Nous ne nous occuperons ici que de l'article 12 de cette Convention qui a trait aux impôts. D'après cet article non seulement les protégés, mais les étrangers eux-mêmes devaient payer l'*impôt agricole*. La nature, le mode, la date et la quotité de cet impôt devaient faire l'objet d'un règlement spécial entre les représentants des Puissances à Tanger et le ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne.

Ce règlement, sous le nom de *Tertib*, fut élaboré en effet à Tanger en 1881 et signé le 30 mars de la même année. Pour son application le Makhzen désigna dans toutes les tribus soumises et entre autres dans celles du Gharb des *oumana* spéciaux. Quelques tentatives furent faites pour mettre en pratique le nouveau règlement, mais très probablement l'ingérence prévue des agents étrangers dans la perception, ingérence qui constituait presque un véritable contrôle international et qui devait, si ce n'est supprimer complètement tout au moins gêner les agissements financiers des fonctionnaires du Makhzen, fit abandonner bientôt cette innovation. On ne tarda pas à revenir aux anciens errements de la naïba indéterminée et continue et de l'aumône légale avec arrangements personnels,

bref à tout le désordre fructueux pour les Qaïds et pour les percepteurs, ruineux pour la population et pour le Trésor. Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1901 où un nouveau Tertib, qui n'est qu'une modification du premier, fut rédigé à Tanger d'accord entre les représentants des Puissances et Si Ben Nacer Ghannam, de Rabat, délégué du Sultan à cet effet. Ce Tertib ne fut définitivement approuvé par toutes les Puissances qu'en 1903. Il ne fut pas plus appliqué que le premier. Il eut cependant des conséquences assez graves, causées par l'article 7 ainsi conçu : « L'impôt annuel développé dans les articles ci-dessus est égal pour tous, pour les fonctionnaires comme pour les particuliers, toutes réserves faites des droits et privilèges établis par les traités. Il ne pourra être réclamé aucun autre impôt à l'exception des arriérés antérieurs à l'établissement de ce règlement, dus par les tribus marocaines au Makhzen et dont le paiement s'impose. »

D'une part, il est aisé de comprendre l'accueil que les fonctionnaires du Makhzen ont pu faire à un règlement qui devait les obliger eux-mêmes à payer l'impôt et qui faisait d'eux de simples contribuables. D'autre part une lettre du Sultan Moulay 'Abd El-'Aziz informait les tribus qu'aucun autre impôt ne pouvait leur être réclamé que le Tertib, qui lui-même n'était pas encore organisé, dont le recensement n'a jamais été qu'ébauché et qui n'a jamais été perçu. Les tribus n'ont compris qu'une chose, c'est qu'elles ne devaient plus payer ni la naïba, ni la zaka, ni l''achour, ni rien sauf le Tertib qui n'existait encore qu'à l'état de projet : elles refusèrent donc de rien payer. On se servit alors de la dernière phrase de l'article 7 : « Il ne pourra être réclamé aucun autre impôt, *à l'exception des arriérés antérieurs à l'établissement de ce règlement*, *etc.* »

Il était naturellement bien difficile de fixer exactement ce qui pouvait ou non être dû par les tribus de l'impôt de la naïba dont la quotité annuelle ou autre n'avait

jamais été fixée et qui était perçu selon les besoins, sans aucune règle ni aucune base. Le Makhzen profita de la faculté qui lui était donnée de faire rentrer les impôts arriérés et c'est alors que fut créé une sorte de nouvel impôt sous le nom de *Mal Taqsit* « sommes fractionnées », dans lequel étaient compris tous les arriérés de la naïba et de l'aumône légale. Mais afin de revenir au vague avantageux de l'impôt de la naïba, le Makhzen indiqua bien le montant de chaque fraction dont il demandait le paiement, mais sans jamais indiquer le total général de l'arriéré qu'il y avait à liquider, ni combien il y aurait de fractions à payer, ni l'époque à laquelle une autre fraction serait exigée ni quelle serait son importance.

Pour les deux tribus du Gharb, les Sofyan et les Beni Malek, la première fraction fut fixée à 12.000 douros (60.000 pesetas) par tribu. Avant que cette somme ne fût complètement payée arriva une autre lettre chérifienne demandant une nouvelle fraction de 10.000 douros par tribu, et ainsi de suite, de sorte que peu à peu, sous prétexte d'impôts arriérés, on en est revenu à l'ancien régime de l'impôt de naïba, et que le Tertib de 1903 a été oublié comme l'avait été celui de 1881.

Une nouvelle tentative est faite actuellement pour appliquer le Tertib; les premiers essais ne semblent pas avoir donné des résultats excellents et les Qaïds n'ont cherché dans cette innovation que la manière dont ils pouvaient l'appliquer à leur profit. Ils l'ont d'ailleurs aisément trouvée en se faisant payer par leurs administrés pour diminuer dans les listes de recensement l'importance des biens imposables. Les fonctionnaires marocains n'abandonneront jamais leurs anciens errements; il ne sera possible d'en obtenir une diminution d'intensité que par des sanctions et par un contrôle sévère; mais d'autre part, pour être en droit d'obtenir d'eux une honnêteté relative, faudra-t-il leur donner des appointements suffisants.

LA HARKA

Comme toutes les tribus naïba, les Sofyan et les Beni Malek qui ne participent pas habituellement à la formation des contingents militaires du Makhzen, contribuent cependant aux expéditions commandées par le Sultan ou envoyées par lui contre les tribus insoumises. Cette contribution militaire est appelée la « Harka », la mise en mouvement. On retrouve le principe des formations de harka avec les tribus de naïba il y a près de deux siècles En 1156 de l'hégire (1743 J.-G.), le Sultan Moulay 'Abdallah ben Isma'il, lorsqu'il marcha contre le Pacha Ahmed ben 'Ali Er-Rifi, composa son armée du guich des Bouakhar, des Oudaya, des Zirara, des Ahl Sous, des Cheraga et des Oulad Djema', et, dit l'auteur de l'*Istiqça*, « après avoir franchi l'Ouargha il trouva les contingents du Gharb qui l'attendaient; ils campèrent la nuit avec lui à Aïn Qarouach; le lendemain, il forma une *rha* des Beni Malek avec leur Qaïd Bou Selham El-Hammadi comme chef et un autre des Sofyan avec leur Qaïd 'Abdallah El-Sofyani ».

Les contingents de harka à fournir par les tribus des Sofyan et des Beni Malek sont d'une centaine de cavaliers par tribu. Lorsque la division par khaïmas ferradiyas subsistait encore, la proportion était d'un cavalier par dix khaïmas. Aujourd'hui, comme pour le paiement de la naïba, le recrutement se fait par fraction et par douar, sans tenir compte de l'ancienne division par

khaïmas ferradiyas, qui était d'ailleurs devenue arbitraire du fait de la disparition de plusieurs de ces khaïmas et de la disproportion qui s'était produite entre l'importance de chacune d'elles, depuis la création de cette subdivision des tribus.

Les cavaliers de la harka étaient fournis autrefois par les notables eux-mêmes qui suivaient les expéditions en assez grand équipage; mais depuis plusieurs années, ils envoient à leur place des mercenaires qu'ils ne sont pas seuls à payer; de telle sorte que l'appel de la harka par le Sultan est le prétexte d'un nouvel impôt qui se manifeste par de nombreuses fardas. Étant donné le manque absolu d'organisation administrative et financière, il arrive forcément que toutes ces fardas se confondent et qu'il finit par être impossible de distinguer entre celles qui proviennent de la naïba, de la hadiya ou de la harka, sans parler des autres charges qui incombent souvent à la collectivité de la tribu, telles que sokhra d'un Qaïd er-Rha ou d'un katib (secrétaire) du Makhzen envoyé au Qaïd, gharama, remboursement d'un vol, ou d'haïra, amende à propos d'un meurtre commis sur le territoire de la tribu. Toutes les charges en vertu du régime de la responsabilité collective sont supportées par la tribu tout entière dont la principale occupation est de répartir entre les habitants de perpétuelles fardas pour payer des impôts jamais précisés, se confondant les uns avec les autres et dont la quotité n'est connue ni par ceux qui les payent, ni par ceux qui les perçoivent.

LA « HADIYA »

Les anciens impôts qui sont d'ailleurs encore en partie perçus, malgré le commencement d'application du Tertib, ne comprenaient pas seulement la zakat et l'ʿachour et les perpétuelles *fardas* de la naïba.

A chacune des trois grandes fêtes religieuses, chaque tribu est tenue d'envoyer un don gracieux, une *hadiya* au Sultan.

Depuis de longues années, ce don gracieux est devenu un impôt obligatoire, fixé à mille mitqals par tribu. Le douro pour les sommes versées au Makhzen avait la valeur de 3 mitqals 1/4, soit 325 mitqals pour 100 douros. Aux 1.000 mitqals de hadiya, on ajoutait 300 mitqals pour la sokhra du mokhazni qui avait apporté la lettre chérifienne demandant la hadiya, les frais des délégués de la tribu allant la porter à Fès, etc.; cela faisait donc par fête 1.300 mitqals ou 400 douros, soit 1.200 douros ou 6.000 pesetas par an. Tel était le principe, mais dans la pratique, les exigences des Qaïds finissaient par faire du don gracieux une très lourde charge pour la tribu et la hadiya de 2.000 pesetas devenait le prétexte d'un impôt de plusieurs milliers de douros.

Ce qui était effectivement remis au Sultan n'était rien comparé à ce qu'il fallait remettre au grand-vizir, à ses secrétaires, à ses mokhazniya, au Qaïd el-Mechouar et à son personnel, au hadjib, au vizir ech-chikaya, et à tous les parasites de la Cour, désignés sous le nom pittoresque de *masamir el-maïda* « les clous de la table ».

UNE GRANDE FAMILLE

LES OULAD ED-DAOUÏA.

Ainsi que nous l'avons déjà remarqué en étudiant les tribus Khlot et Tliq [1] si l'on trouve dans les tribus arabes du nord-ouest marocain des familles ayant une réelle importance, et pouvant, par leur richesse et par leur influence, être rangées dans la catégorie des grandes familles, on ne trouve pas de vieilles familles, c'est-à-dire de celles dont l'illustration remonte à plusieurs siècles, et dont la fortune et la situation se sont maintenues jusqu'aujourd'hui.

En dehors des familles de chorfa et de quelques familles de moudjahids illustres, qui échappent aux appétits des Sultans et aux confiscations qui en sont la conséquence, il n'existe pas, dans les régions soumises au Makhzen, de familles considérables dont la fortune remonte à plus d'un siècle ; il y en a même peu qui remontent aussi loin.

D'autre part, il n'y a pas chez les musulmans du Maroc, sauf dans les familles chérifiennes, le même esprit de caste que celui que l'on trouve dans les sociétés européennes, ou tout au moins cet esprit de caste, au lieu de s'appliquer seulement à telle ou telle famille, s'applique à la tribu tout entière.

Dans les tribus arabes dont nous occupons, par

1. *Les tribus arabes de la vallée du Lekkous.* — *Arch. maroc.*, t. VI, p. 375.

exemple, toutes les familles de chaque tribu, si elles ne sont pas également riches, sont également anciennes, puisqu'elles ont toutes la même origine et que la tribu constitue, à proprement parler, une seule grande famille, dont certaines branches, aidées par les circonstances ou par l'intelligence d'un de leurs membres, ont de temps à autre des périodes de prospérité généralement d'assez courte durée. Il est rare en effet que cette prospérité dure plus de deux ou trois générations ; le plus souvent la fortune ne se prolonge pas au delà de la vie de celui qui l'a créée.

On ne retrouve plus, parmi les familles aujourd'hui importantes du Gharb, non seulement une seule de celles qui dominèrent dans les tribus arabes des Sofyan et des Beni Malek lors de leur établissement dans le pays, mais les familles qui avaient une certaine illustration dans le pays au commencement de la dynastie des Filala, alors que les tribus étaient définitivement établies dans leur résidence actuelle, ont disparu, ou tout au moins sont tombées dans l'obscurité.

On ne sait pas ce que sont devenus les descendants des Qaïds El-Habib El-Malki et El-Hachemi Es-Sofyani qui ont joué un si grand rôle sous les règnes de Moulay ʿAbdallah ben Ismaʿil et de son fils Sidi Mohammed ; le seul souvenir que l'on conserve dans le Gharb du Qaïd El-Habib El-Malki est un *haouch* de pierres connu sous le nom de Sidi Fatha, non loin de Sidi Qasem Moula Harrouch, et que l'on prétend être le tombeau d'un membre de la famille du Pacha El-Habib. C'est à peine si l'on retrouve quelques descendants appauvris du fameux Qaïd ben Ichou qui gouvernait le Gharb tout entier sous le règne de Moulay Soleïman, au commencement du dix-neuvième siècle. Des familles d'une illustration plus récente encore ont déjà disparu complètement ou commencent à disparaître : on ne trouve plus de descendants

du Qaïd El-Djilali El-Djiraïfi Es-Sofyani, qui vivait sous le règne de Sidi Mohammed, il y a à peine cinquante ans et son souvenir n'est plus entretenu que par les ruines de sa Qariya en face de celles de Baçra, sur la route de Fès; les Hababsa qui ont été gouverneurs des Beni Malek pendant plus de cinquante ans, sont presque complètement ruinés, le vieux Qaïd Bou Beker El-Habbasi vient de mourir ignoré à Fès, où son grand âge ne lui permettait même plus de copier des livres pour vivre, comme il l'avait fait pendant plusieurs années; la Qariyat El-Habbasi, célèbre par la fastueuse hospitalité que ses maîtres offraient aux ambassades de jadis, s'écroule lentement: de même les Ben 'Aouda, émigrés de Zamora, des Flitah, d'Algérie, au moment de la révolte d''Abd El-Qader ben Ech-Chérif Ed-Derqaoui contre les Turcs en 1806. Les Ben 'Aouda accueillis par Moulay 'Abd Er-Rahman ont été jusqu'à ces dernières années gouverneurs des Sofyan; l'un d'eux, le Qaïd 'Abd Es-Selam ben 'Aouda, a été mortellement blessé à la tête de ses contingents pendant la guerre de Tétouan en 1860; son successeur, Si 'Abd El-Kerim, a été tué dans sa Qariya par le prétendant El-Djilali Er-Rogui Es-Sofyani en 1861. Aujourd'hui les Ben 'Aouda sont à peu près ruinés et leur Qariya lézardée ne tardera pas à s'effondrer.

Un exemple plus frappant encore de la brièveté des fortunes du Gharb est celui du fameux Qaïd Et-Tayyeb Ech-Cherqaoui El-Khalifi El-Malki, gouverneur des Beni Malek, mort il y a un an à peine. Le gouvernement de Cherqaoui a été des plus mouvementés et son loyalisme pour la cause française ne s'est jamais démenti; on a dit que c'était par intérêt et par calcul; il serait vraiment curieux que cet Arabe des Oulad Khalifa du Gharb eût servi les intérêts français par pur dévouement; le seul fait qu'il a eu l'intelligence de comprendre qu'il avait intérêt à les servir est déjà considérable, et il serait à



Dar Oulad Ed-Daouïa.
Les Jardins.

(Cliché de la Mission.)



Dar Oulad Ed-Daouïa.
L'Entrée.

(Cliché de la Mission.)

souhaiter que tous les Marocains le comprissent comme lui. Bref après une période très dure et très brillante, Cherqaoui est mort il y a un an à peine, et déjà la fortune de sa famille commence à décliner. Son fils aîné, trop jeune pour lui succéder, se trouve en butte à des difficultés de toutes sortes ; d'ailleurs si le Makhzen d'autrefois existait encore, il serait en prison, les biens de son père seraient confisqués et toute la famille dispersée ; ce n'est donc qu'au nouvel état des choses que cette famille doit d'avoir pu conserver depuis un an une situation encore convenable et résister à tous les assauts qui lui ont été donnés de tous les côtés.

Ce ne sont pas seulement les familles des Qaïds qui disparaissent ainsi, celles des qadis et des lettrés subissent le même sort, tels que les Oulad El-Fellaq, les Oulad El-Qorchi, les Oulad Souini et les Oulad Zeïzoun auxquels appartenaient un des derniers qadis des Beni Malek, Si 'Abdallah, et son frère Si Ahmed, qui avait été Sultan des Tolba.

La famille dont l'illustration a été la plus remarquable dans le Gharb, pendant la fin du treizième siècle de l'Hégire et le commencement du quatorzième (dix-neuvième siècle J.-C.) est certainement celle des Oulad El-Mesa'oudi, des Beni Malek, connu sous le surnom de « Oulad Ed-Daouïa ».

Le premier de la famillle qui porta ce nom est le Hadj Mohammed ben El-'Arbi El-Mesa'oudi, dont la mère s'appelait *Daouïa*. Son père El-'Arbi était cheikh des Oulad Mesa'oud de la tribu des Beni Malek.

Le Hadj Mohammed est né sous le règne du Sultan Sidi Mohammed ben 'Abdallah ; il était serviteur de la maison d'Ouazzan et voici comment on raconte dans le pays l'origine de sa fortune : il était taleb, c'est-à-dire qu'il savait le Qoran ; avec un autre taleb de sa tribu, El-

Mekki Et-Tafaouti, il alla un jour à Ouazzan pour demander la bénédiction du Chérif Sidi 'Ali ben Ahmed; c'était au commencement du règne de Moulay Soleïman. Le compagnon de Mohammed ould Ed-Daouïa, El-Mekki Et-Tafaouti, est père du Hadj 'Ali Bel-Mekki, qui a fait sa fortune en spéculant sur les blés au moment de la grande famine de 1878 et qui a été, dit-on, le premier protégé français du Gharb. Le Hadj 'Ali Bel-Mekki a laissé deux fils, le Hadj Mohammed qui vit encore et Si Bou Selham, qui est mort il y a quelques années et dont la veuve, qui avait épousé le Qaïd Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui El-Khalifi, s'est remariée une troisième fois après la mort de ce gouverneur avec Si Mohammed ben Haddo Ed-Doukkali. La bénédiction du chérif d'Ouazzan a donc été profitable au moins pour un certain temps aux familles des deux tolba qui étaient allés l'implorer. A chacun d'eux Sidi 'Ali ben Ahmed avait indiqué sa voie; il avait dit à El-Mekki : « Va te faire *guerrab* (marchand d'eau) », et à Mohammed ould Ed-Daouïa : « Va travailler dans les choses impures ». Les deux tolba partirent et El-Mekki, qui était 'Acemi d'origine, vint s'installer au douar Hammadi des Tafaoutiya, dont il prit le nom ainsi que ses descendants. Il se fit porteur d'eau au marché de Sidi 'Aïsa qui se tient à côté des Tafaoutiya, et finit par épouser la fille d'un des notables du village. Mohammed ould Ed-Daouïa vécut avec lui pendant quelque temps et retourna à Ouazzan demander au chérif ce qu'il devait faire. Celui-ci lui répéta : « Va travailler dans les choses impures. » Mohammed ould Ed-Daouïa rentra alors dans sa famille, vola à sa mère une paire de broches d'argent (*ketfyat*) qu'il vendit pour 40 *oukias* (à l'époque environ 4 douros ou 20 francs). Avec cette petite somme il se rendit au Souq el-Khemis du Çarçar et acheta pour 40 *oukias* de peaux de chèvres; il les revendit avec bénéfice, en racheta d'autres et ainsi de suite, tant et si bien qu'il put

rentrer dans sa famille avec une somme suffisante pour se faire pardonner le larcin qui était le point de départ de ses spéculations. La bénédiction du chérif était manifestement bienfaisante ; elle le fut encore davantage dans l'avenir. Une mortalité considérable s'étant abattue sur le bétail, un négociant juif remit à Ould Ed-Daouïa une forte somme d'argent pour acheter des peaux, dont le prix avait fortement baissé ; il espérait les revendre avec un gros bénéfice, mais sur ces entrefaites, le marché des peaux étant tombé en Europe, le Juif, afin d'éviter une perte, prétendit qu'il avait remis l'argent à titre de prêt et non dans le but déterminé d'acheter des peaux. Ould Ed-Daouïa fut condamné à rembourser le Juif, mais par acomptes hebdomadaires, conformément aux prescriptions du Chra'a ; il commençait à s'acquitter de sa dette, lorsque le marché des peaux remonta tout d'un coup. Le Juif voulut alors exiger la livraison des peaux, mais Ould Ed-Daouïa, fort de l'arrangement pris devant le qadi, lui remboursa son argent et lui vendit les peaux qu'il avait achetées avec un bénéfice considérable.

Mohammed ould Ed-Daouïa était devenu riche, aussi eut-il à son tour la visite du chérif d'Ouazzan, Sidi 'Ali ben Ahmed, dont la bénédiction l'avait conduit à la fortune. Le chérif au cours de sa visite, planta en terre son bâton en lui disant : « C'est ici qu'il faut bâtir ta maison. » Ould Ed-Daouïa construisit alors la première maison, qui existe encore et autour de laquelle les générations successives ont ajouté les constructions qui forment ce qu'on appelle aujourd'hui *Dar Oulad Ed-Daouïa*, c'est-à-dire la maison la plus importante du Gharb. Aujourd'hui encore l'endroit où le chérif enfonça son bâton, qui a été pieusement conservé dans la maison, est l'objet de la vénération des habitants. Dar Oulad Ed-Daouïa s'élève au milieu de jardins, dans la plaine qui s'étend au sud de la chaîne de

collines séparant la vallée de l'Oued Dradar et celle de l'Oued M'da. Cette plaine s'étend à l'est jusqu'à Sidi 'Aïsa ben El-Hasan dont la qoubba blanche la domine, à l'ouest jusqu'à la mer entre les deux Mardjas, Ez-Zerga et Ras ed-Daoura, au Daoura, au sud jusqu'au Sebou, traversée dans la partie est par l'Oued M'da qui après avoir passé devant Sidi 'Aïsa, vient se perdre à environ cinq kilomètres au sud de Dar Oulad Ed-Daouïa, dans les marais des Oulad Khalifa qu'il contribue à former en partie.

Assemblage disparate de constructions élevées à des époques différentes, la maison des Oulad Ed-Daouïa, qui comprenait autrefois des parties remarquables par ses mosaïques et ses inscriptions sculptées qui recouvraient les murs comme des broderies, est aujourd'hui en grande partie ruinée, par la négligence de ses propriétaires et surtout par l'incursion des Beni Ahsen, il y a une dizaine d'années. Ceux-ci mirent la maison au pillage, firent entrer leurs chevaux dans les salles pavées de mosaïques de Fès et détruisirent les toitures pour faire du feu avec les poutres. Occupée aujourd'hui en partie par une Compagnie Française associée avec les héritiers des Oulad Ed-Daouïa, la maison sera ainsi sauvée d'une ruine complète ; elle commence à être réparée et retrouvera petit à petit son caractère de riche maison arabe de la campagne, lorsque les tôles ondulées qui recouvrent provisoirement certaines parties, auront complètement disparu.

A la mort du chérif Sidi 'Ali ben Ahmed, le Hadj Mohammed ould Ed-Daouïa, alla visiter Sidi El-Hadj El-'Arbi, le plus jeune de ses nombreux fils et qui était cependant l'héritier de la baraka de la maison d'Ouazzan, et lui apporta une poignée de *bendekis* (monnaie d'or). « Je n'accepterai ton cadeau, lui dit le chérif, qu'après que tu auras construit le tombeau de mon père (Sidi 'Ali ben Ahmed) et celui de Sidi Mohammed ben 'Abdallah. »

Lorsque Ould Ed-Daouïa eut traité avec des ouvriers pour la construction des deux tombeaux et les eut payés, le Hadj El-'Arbi accepta ses *bendekis ;* il lui demanda ensuite le nom de ses fils ; lorsqu'il entendit nommer M'hammed, il l'arrêta : « Ne dis pas M'hammed, lui dit-il, dis l'Amin M'hammed, le Hadj M'hammed, le Taleb M'hammed ; il nous donnera un peu d'éclat à Marrakech. » — M'hammed ben Mohammed ould Ed-Daouïa, fut en effet Hadj, Amin et Taleb ; c'est lui qui construisit plus tard à Marrakech le tombeau de Sidi 'Abdallah ben 'Ali El-Ouazzani, frère de Sidi El-Hadj El-'Arbi.

On n'est pas d'accord sur la situation exacte du Hadj Mohammed ould Ed-Daouïa vis-à-vis du Makhzen ; il faisait incontestablement partie de la clientèle des chorfa d'Ouazzan qui avaient à cette époque une importante situation à la Cour, tant sous le règne de Moulay Soleïman, que sous celui de Moulay 'Abd Er-Rahman ; d'autre part il paraît établi que le commencement de sa fortune a été dû au commerce des peaux, et il est à supposer que les chorfa d'Ouazzan, Sidi Ali ben Ahmed et son fils Sidi El-Hadj El-'Arbi, ont dû être intéressés à ce commerce. Le Hadj Mohammed a-t-il été, comme le disent quelques-uns, *Amin el-Djeld* (percepteur des droits sur les peaux) sous le règne de Moulay 'Abd Er-Rahman, cela ne semble pas probable ; il est mort en effet en 1835 J.-C. (1251 de l'Hégire), et d'après le *Kitab el-Istiqça*, ce n'est qu'en 1266 (1850 J.-C.), que le Sultan Moulay 'Abd Er-Rahman a rétabli le Meks à Fès et dans toutes les grandes villes ; il le fit, dit l'auteur, d'abord percevoir sur les peaux [1]. Cependant il ne serait pas impossible, que le Hadj Mohammed ould Ed-Daouïa eût obtenu, par l'intermédiaire des chorfa d'Ouazzan et moyennant une redevance au Sultan, le monopole du commerce des

(1) *Kitab el-Istiqça*, trad. Fumey. *Arch. mar.*, t. X, p. 183.

peaux dans les campagnes; cela expliquerait la grande fortune qu'il a pu commencer et la situation privilégiée qu'il a laissée à ses fils auprès du Sultan. Moulay 'Abd Er-Rahman aurait plus tard étendu ce monopole du Makhzen aux peaux vendues à Fès et dans les grandes villes.

Nous avons pu nous procurer une généalogie de la famille des Oulad Ed-Daouïa depuis le Hadj Mohammed, jusqu'à nos jours. Il est facile de se rendre compte en l'étudiant, de l'importance des alliances contractées par cette famille, qui expliquent sa situation tout à fait exceptionnelle et son immense prestige.

Alliés au Sultan Moulay El-Hasan, au chorfa d'Ouazzan, aux Hababsa, aux Ben 'Aouda, aux Bel-Qorchi, etc., à tout ce qui avait une autorité dans le Gharb, les Oulad Ed-Daouïa y faisaient évidemment ce qu'ils voulaient et personne ne pouvait leur résister.

Lors de l'organisation de l''achour en impôt par Sidi Mohammed ben 'Abd Er-Rahman, après la guerre de Tétouan, le Hadj M'hammed ould Ed-Daouïa fut nommé Amin de l''achour ; ses frères Bel-'Abbas, le Hadj Mohammed Zeroual et le Hadj Ahmed, lui succédèrent sous le règne de Moulay El-Hasan et au commencement de celui de Moulay 'Abd El-'Aziz. Sous le règne de ce dernier Sultan, ses deux fils, Idris et El-'Arbi, exercèrent les mêmes fonctions qui furent ensuite supprimées. Les Oulad Ed-Daouïa avaient en outre l'administration des quatre grands pâturages (*'adirs*) du Makhzen » 1° 'Adir de Charf el-'Aqab, près de Tanger; 2° 'Adir El-Mliha, près de Larache ; 3° 'Adir de Mechra el-Hadar, près de Moulay Bou Selham et de la Mardjat ez-Zerga ; 4° 'Adir Bghoura, entre les Biban et le Sebou.

Sous le règne de Moulay 'Abd El-'Aziz, la fortune des Oulad Ed-Daouïa s'écroula brusquement ; les fonctions

d'amin de l''cahour et des 'adirs du Makhzen leur furent enlevées, pour être vendues aux gouverneurs de tribus, et des sommes considérables leur furent réclamées sous prétexte du règlement des comptes de leur administration. C'est le grand-vizir Si Ahmed ben Mousa (Ba Ahmed) qui a provoqué la ruine de cette famille pour se débarrasser des influences que ses alliances avec le feu Sultan Moulay El-Hasan pouvait lui donner au Palais pendant la minorité d''Abd El-'Aziz, particulièrement sur la mère du jeune Sultan, dont le grand-vizir redoutait les intrigues après avoir été son complice pour amener au trône Moulay 'Abd-El-'Aziz au détriment de ses frères plus âgés. Il s'était déjà débarrassé en arrivant à Mékinès des Oulad Djama', en faisant arrêter El-Hadj El-Ma'ati, khalifa de son frère infirme le grand-vizir El-Hadj El-Mokhtar El-Djama', et son autre frère Si Mohammed Eç-Çaghir, ministre de la Guerre. Les Oulad Djama' étaient cousins du Sultan Moulay El-Hasan, dont la mère était leur tante. Le grand-vizir Ba Ahmed, ancien hadjib du feu Sultan, devenu de fait Régent du royaume pendant la minorité d''Abd-El-'Aziz redoutait les influences intérieures du Palais et pour y mettre fin, il supprima l'influence des familles alliées à la famille impériale, Oulad Djama', Oulad Ed-Daouïa et autres et nomma *'Arifat El-Kebira*, Grande Maîtresse du Palais, sa propre sœur El-'Arbiya, de façon à pouvoir diriger non seulement les intrigues extérieures, mais aussi celles de l'intérieur du Palais qu'il considérait avec raison comme plus dangereuses pour lui.

A la mort du tout-puissant vizir, les influences des Oulad Ed-Daouïa leur permirent cependant d'obtenir quelques facilités pour leur liquidation. Au lieu de l'emprisonnement pour eux et de la confiscation pure et simple de leurs biens, ils purent vendre pour régler leur passif les immeubles qu'ils possédaient à Fès, à Rabat, à

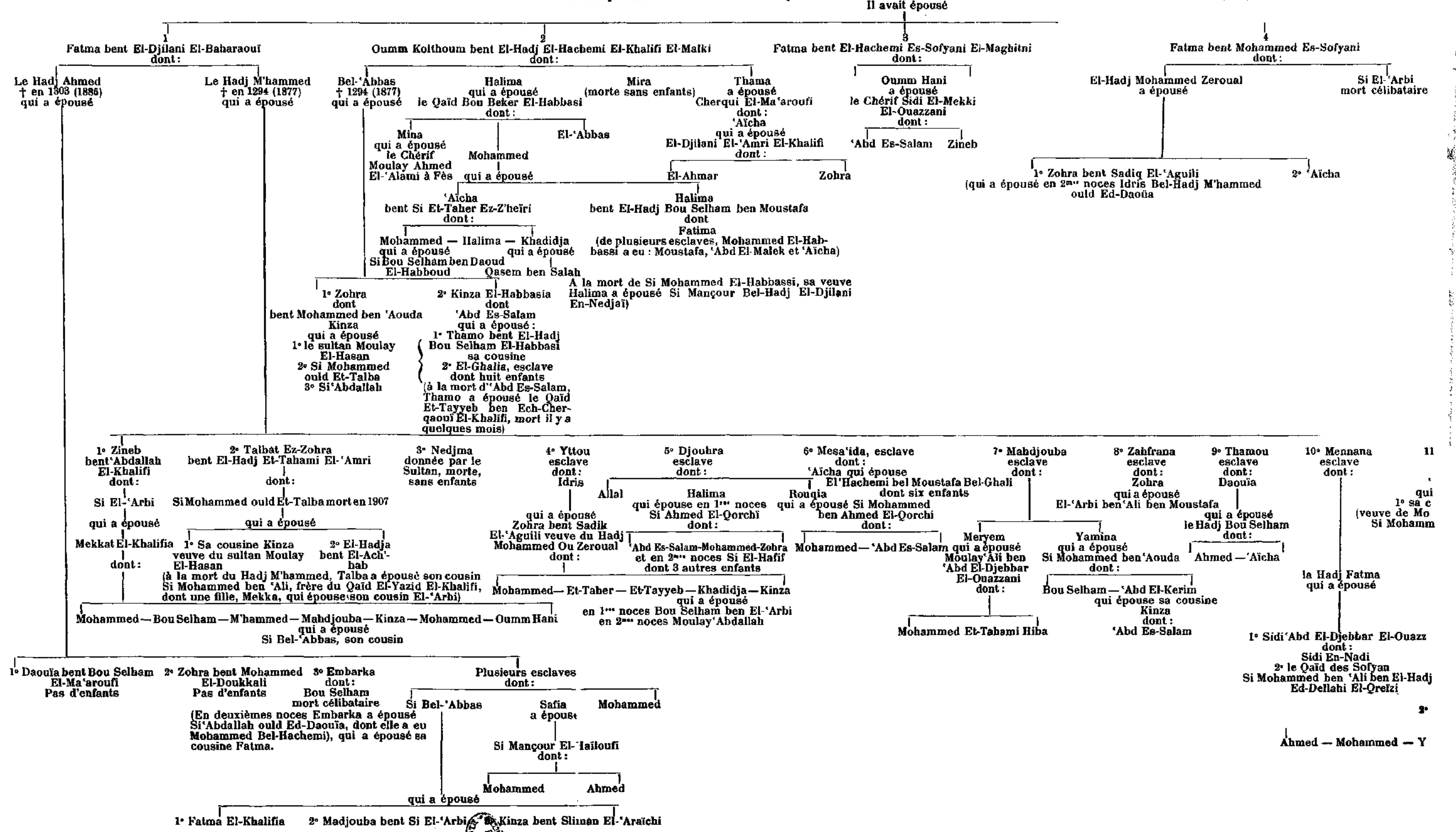
Tanger, à Larache et à El-Qçar, et conservèrent la propriété de leurs terres et de leur maison dans le Gharb. On a beaucoup discuté la régularité des titres de certaines de ces propriétés en invoquant la prépotence qu'il leur était évidemment facile d'exercer, mais qu'il est peut-être trop aisé d'invoquer contre eux. Il ne suffit pas en effet qu'un homme ait été tout-puissant pour que tous ses actes aient forcément été des abus de pouvoir. Cette délicate question doit être réglée par une assemblée d'oulama.

En résumé la famille des Oulad Ed-Daouïa est la seule du Gharb dont la fortune ait duré environ un siècle ; son fondateur est mort en effet en 1835. Grâce à son association avec des capitaux français elle pourra sans doute se maintenir et retrouver la prospérité par la mise en valeur régulière des nombreuses terres qu'elle possède encore. Les survivants actuels des héritiers mâles directs du Hadj Mohammed ben El-ʿArbi, sont : Idris fils du Hadj M'hammed qui habite Fès, ses frères El-ʿArbi et Moulay ʿAbdallah, qui porte le titre de Moulay parce qu'il a épousé sa cousine Kinza, veuve de Moulay El-Hasan et de son cousin Ould Et-Talba ; ils habitent tous deux Dar Oulad Ed-Daouïa ainsi qu'El-ʿAbbas fils du Hadj Ahmed Bel-Hadj Mohammed ; un autre fils du Hadj M'hammed, Sidi Mohammed El-Marrakchi, vit aux Tafaoutiya de l'Oued et-Tin.

L'examen de l'arbre généalogique des Oulad Ed-Daouïa est intéressant pour donner une idée de ce que peut être le règlement de la succession d'une famille arabe qui est restée dans l'indivision pendant seulement deux générations. Étant donné le nombre des femmes épousées par chacun, les parts prélevées par ces femmes sur l'héritage de la famille et d'un autre côté les apports qu'elles y font par leurs propres héritages, les droits des enfants décédés, les mariages successifs de la même femme de la famille tantôt avec des étrangers, tantôt avec ses propres

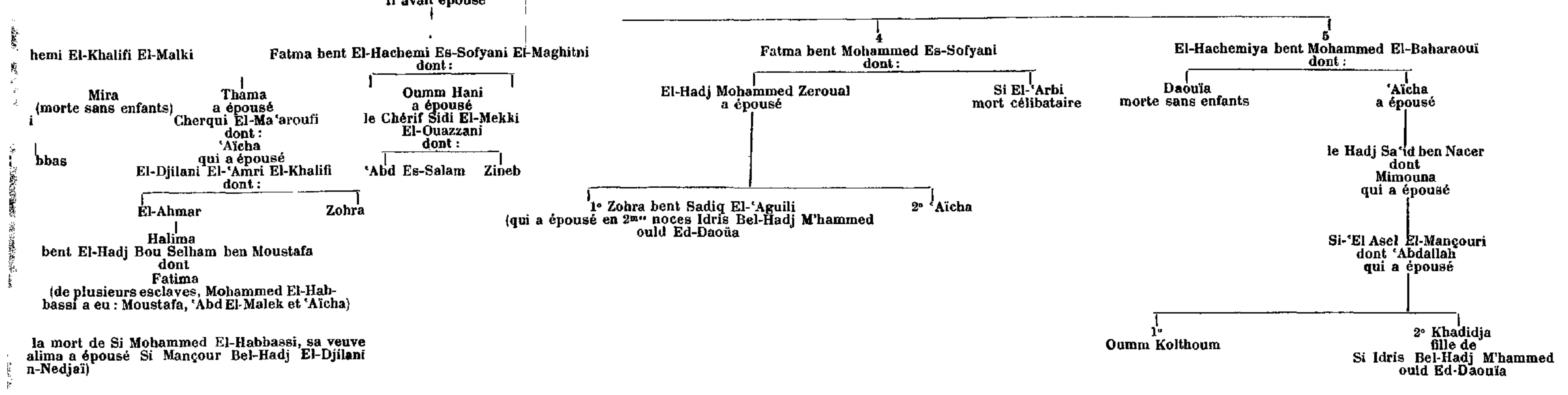
GÉNÉALOGIE DES OULAD ED-DAOUÏA

Le Hadj Mohammed ben El-'Arbi El-Meça'oudi El-Malki El-Hilali El-Gharbaouï dit « Ould Ed-Daouïa » mort en 1251 H. (1835).
Il avait épousé



GÉNÉALOGIE DES OULAD ED-DAOUÏA

Hadj Mohammed ben El-'Arbi El-Meça'oudi El-Malki El-Hilali El-Gharbaouï dit « Ould Ed-Daouïa » mort en 1251 H. (1835).
Il avait épousé



ou
ve
:
's
Allal
usé
Sadik
du Hadj
Zeroual
:

5° Djouhra
esclave
dont :
Halima
qui épouse en 1res noces
Si Ahmed El-Qorchi
dont :
'Abd Es-Salam-Mohammed-Zohra
et en 2mes noces Si El-Hafif
dont 3 autres enfants
t-Taher — Et-Tayyeb — Khadidja — Kinza
qui a épousé
en 1res noces Bou Selham ben El-'Arbi
en 2mes noces Moulay 'Abdallah

6° Mesa'ida, esclave
dont :
'Aïcha qui épouse
El'Hachemi bel Moustafa Bel-Ghali
dont six enfants
Rouqia
qui a épousé Si Mohammed
ben Ahmed El-Qorchi
dont :
Mohammed — 'Abd Es-Salam

7° Mahdjouba
esclave
dont :
Meryem qui a épousé
Moulay 'Ali ben
'Abd El-Djebbar
El-Ouazzani
dont :
Mohammed Et-Tahami Hiba
Yamina
qui a épousé
Si Mohammed ben 'Aouda
dont :
Bou Selham — 'Abd El-Kerim
qui épouse sa cousine
Kinza
dont :
'Abd Es-Salam

8° Zahfrana
esclave
dont :
Zohra
qui a épousé
El-'Arbi ben 'Ali ben Moustafa

9° Thamou
esclave
dont :
Daouïa
qui a épousé
le Hadj Bou Selham
dont :
Ahmed — 'Aïcha

10° Mennana
esclave
dont :
la Hadj Fatma
qui a épousé
1° Sidi 'Abd El-Djebbar El-Ouazzani
dont :
Sidi En-Nadi
2° le Qaïd des Sofyan
Si Mohammed ben 'Ali ben El-Hadjam
Ed-Dellahi El-Qreïzi

11° Meryem
esclave
dont
'Abdallah
qui a épousé
1° sa cousine Kinza
(veuve de Moulay El-Hasam et de
Si Mohammed ould Et-Talba)
2° Embarka
dont :
Ahmed — Mohammed — Yamina — Oumm Kolthoum — Fatma
qui a épousé
son cousin Mohammed Bel-Hachemi

12° Fatma El-Habachia
esclave
dont :
Mohammed El-Marrakchi
qui épouse N.
dont six enfants
El-Hachmia
qui a épousé
Si Er-Radi El-Khalifi
dont six enfants

13° 'Aïcha Es-Slaouïa
dont :
Oumm Hani
qui a épousé
Bou Selham Bel-Ghali

Mohammed
'Haïloufi
Ahmed
iman El-'Araïchi

cousins, il est aisé de comprendre que l'on arrive bientôt à une confusion presqu'inextricable. Pour une famille de l'importance de celle des Oulad Ed-Daouïa, cette confusion peut encore être tirée au clair, parce que les successions font l'objet d'actes qui permettent de les suivre et de retrouver les droits de chacun, mais on peut comprendre ce qui doit se passer lorsque les diverses successions n'ont été réglées que verbalement, ou qu'elles n'ont pas été réglées, et que les héritiers sont restés dans l'indivision pendant plusieurs générations, sans que les droits de personne aient jamais été ni enregistrés ni délimités.

LES JUIFS

On ne trouve pas, comme dans les pays berbères, de familles juives habitant le Gharb et vivant en même temps sous la protection et dans la dépendance de quelque notable influent. Les Juifs du pays Makhzen vivent sous la protection du Sultan, qui leur est accordée en échange du payement de la Djaziya, et non sous la protection des particuliers. Il y a quelques années, deux ou trois familles juives venant d'El-Qçar vivaient cependant, l'une à la Qariya de Ben 'Aouda, les autres à Dar Oulad Ed-Daouïa. Ces Juifs avaient là des boutiques où ils vendaient surtout du sucre, du thé, de la bougie et des épices, et ils servaient en même temps de fournisseurs au chef de la maison où ils habitaient. Ils n'étaient d'ailleurs aucunement dans la dépendance de ce personnage, et ils pouvaient s'en aller quand bon leur semblait. A la Qariyat El-Habbasi se trouvaient également quelques boutiques tenues par des Juifs, mais ils n'avaient pas leurs familles avec eux.

Depuis plusieurs années l'importance de ces trois grandes maisons du Gharb a disparu, et les Juifs sont partis. Par contre, les marchands juifs fréquentent assidûment tous les marchés, et leur activité, leur connaissance des affaires et des gens avec lesquels ils doivent traiter ont certainement contribué pour une large part à faire du Gharb une des régions les plus commerçantes du Maroc. On peut dire que le Juif est un des organes essentiels de la vie

du Gharb et de sa prospérité. Le commerce juif au Maroc est l'objet d'une véritable organisation, qui étend ses ramifications sur le pays tout entier. Pour ne parler que du Gharb, des capitalistes juifs de Tanger ont à Larache, à El-Qçar et même à Ouazzan, des agents auxquels ils ouvrent des comptes en argent et en marchandises ; ces agents ont eux-mêmes des employés qui parcourent les marchés avec des *gaïtouns* (tentes spéciales des marchands ouvertes par devant comme des boutiques) pour la vente des cotonnades, du sucre, du thé et de toutes les marchandises courantes, au comptant ou à terme, selon les garanties offertes par les acheteurs. Ces employés s'occupent en même temps de prêts sur gages, se renseignent, sont à l'affût des affaires profitables, des avances à faire sur les récoltes ou sur les laines; d'autres employés et souvent les agents eux-mêmes s'occupent spécialement de ces avances, et d'en traiter les conditions, d'autres traitent les achats de bestiaux, vont prendre livraison au moment voulu des céréales ou des laines payées d'avance; en un mot ce sont surtout les Juifs qui font circuler l'argent dans le pays. D'autres affaires plus spécialement financières sont également traitées, et les Juifs sont véritablement les banquiers des gouverneurs et des tribus elles-mêmes. Lorsqu'une demande d'argent imprévue est faite par le Makhzen à un gouverneur, celui-ci s'adresse au commerçant juif, qui souvent ne consent à faire l'avance qu'avec la garantie de certains notables de la tribu. De même lorsque pour rembourser ses créanciers de la somme envoyée au Makhzen, le gouverneur frappe une *farda* extraordinaire sur la tribu, c'est encore au Juif que les contribuables s'adressent pour avoir l'argent qui les empêchera d'aller en prison; de sorte qu'il arrive que le même Juif qui a avancé l'argent au Qaïd pour satisfaire les exigences du Makhzen, avance également à la tribu l'argent qui servira au Qaïd

à le rembourser; il y a donc là un continuel mouvement d'argent et de continuelles obligations du Qaïd et de la tribu vis-à-vis des Juifs qui créent forcément à ceux-ci une situation considérable dans le pays. Sans doute, cet argent qui tourne fait un peu la boule de neige et les intérêts, augmentés des commissions, dans un pays où le prêt à intérêt est interdit et où par conséquent l'intérêt ne peut pas être nettement indiqué, ne peuvent faire autrement que de se confondre avec le capital, qui se trouve ainsi grossir, doubler, tripler même assez rapidement.

On a souvent qualifié d'usuraires ces opérations; il est toujours malaisé d'indiquer exactement où commence l'usure, et il est certain qu'au Maroc, où l'argent est rare, il a plus de valeur qu'en France, par exemple: il faut ajouter de plus les risques qui sont considérables, la part de profit qu'il faut laisser aux gouverneurs, aux khalifas, aux mechaouris, aux mokhaznis, au débiteur lui-même, qui paye par petites fractions et qui jamais n'arrive à payer intégralement.

Sans doute il y a eu bien des abus, entre autres celui qui consiste à ne pas marquer les acomptes versés, de sorte que la créance devient une espèce de titre de rente dont les acomptes seraient les coupons. Malgré cela, l'indigène aime à avoir recours au Juif, et il préfère généralement traiter avec lui qu'avec l'Européen, trop strict, trop administratif, qui après tout représente toujours le conquérant et en a souvent les allures parfois exagérées et maladroites, tandis que le Juif est encore le tributaire, quoiqu'il ne paye plus tribut, et l'Arabe orgueilleux peut se faire l'illusion que le Juif est à lui, qu'il est son maître et son seigneur; pour le plaisir de pouvoir manifester béatement sa supériorité, il lui est indifférent de payer un peu plus cher. Il faut voir le gros Arabe du

Gharb dans la maison d'un négociant juif d'El-Qçar ou de Larache, pour comprendre cette préférence ; lorsqu'il arrive, il entre tout droit dans la maison, tout le monde lui fait fête, la femme juive se précipite au devant de lui, lui souhaite la bienvenue, on l'asseoit sur un matelas, on l'installe, on lui fait du thé, il caresse majestueusement les petits Juifs, il fait la roue ; on va chercher le maître de la maison qui arrive essouflé, pressé, empressé, en disant *Marahba b'Sidi !* « Que monseigneur soit le bienvenu ! » il se met à ses ordres, lui fait ses commissions, ses emplettes. Chez l'Européen, la réception n'est pas si hospitalière : on le fait attendre à la porte, on le fait revenir, et quand on le fait entrer, on le reçoit dans un bureau où il doit s'asseoir sur une chaise et souvent on ne lui parle que par l'intermédiaire d'un interprète ; bref pas de liant, pas d'intimité, pas de confiance, et cependant, chez nous on reçoit bien ses fermiers à sa table, non pas par plaisir, peut-être, mais parce que l'on juge que c'est nécessaire et utile.

En résumé le rôle des Juifs dans le Gharb a été considérable surtout pendant le règne de Moulay El-Hasan, c'est-à-dire à l'époque intermédiaire où le Makhzen était encore tout-puissant, en même temps que la protection était encore profitable. Il semble que des deux organes opposés après avoir pendant quelque temps neutralisé pour ainsi dire réciproquement leurs exagérations et leurs abus, se soient naturellement détruits. L'autorité du Makhzen a disparu, ses abus subsistent seuls ; quant à la protection, elle s'est prostituée au point de n'être plus guère efficace ; elle reste surtout un instrument de chantage qui voudrait se vendre le plus cher possible.

Les Juifs, dans le Gharb, en dehors du côté purement commercial de leurs opérations, ont été par leurs avances d'argent un véritable organisme financier du Makhzen. Il

ne semble pas d'ailleurs qu'ils en aient tiré un grand profit ; ils ont vécu, mais aucune fortune considérable n'a été réalisée, ni par les capitalistes de Tanger ni par leurs agents de l'intérieur; plusieurs même ont été absolument ruinés du fait de l'arrêt des opérations, dont les règlements eux-mêmes ne sont pas encore terminés et ne le seront peut-être jamais: les procédés Makhzen n'ont enrichi que quelques gens du Makhzen qui ont tout gardé dans leurs coffres.

Au point de vue commercial, qui est le plus intéressant, les bénéfices sont peut être moins tentants, mais plus sûrs, et les Juifs, avec leur grande connaissance des affaires locales, de la langue, des gens, des habitudes, sauront certainement profiter de l'évolution qui s'accomplit dans le Gharb ; ils changeront leur méthode qui ne s'appliquerait plus au nouvel état de choses, et les générations nouvelles, déjà plus instruites, plus ouvertes, s'assimileront admirablement aux procédés plus modernes des affaires; mais il ne faut pas dédaigner le modeste courtier juif qui par tous les temps court les marchés, fait un très dur métier et qui sera pendant longtemps encore l'agent indispensable pour porter l'activité et la vie dans les centres arabes.

CHAPITRE VII

LA PROTECTION

Il ne s'agit pas de faire ici une étude sur le régime de la protection, mais simplement d'examiner l'application de ce régime dans le Gharb, dont il est devenu un véritable organisme. On peut dire que le Gharb est le pays de la protection, ou plus exactement des protégés. On sait que le principe de la protection des indigènes remonte au traité de paix conclu le 28 mai 1767 entre Louis XV et Sidi Mohammed ben 'Abdallah. L'article 11 de ce traité dit en effet que « ceux qui seront au service des Consuls, comme secrétaires, interprètes, censaux (courtiers) et les autres, ne seront pas empêchés dans leurs fonctions, sous quelque prétexte que ce soit; ils ne seront imposés d'aucun impôt, ni dans leurs personnes ni dans leurs maisons et ils ne seront empêchés en aucune façon de faire ce qui sera nécessaire pour le service des consuls et des négociants, dans quelque endroit qu'ils se trouvent. »

Le Sultan Sidi Mohammed est le premier des souverains du Maroc qui se soit sérieusement occupé de l'organisation des douanes dont il comptait se faire une importante source de revenus; il encourageait le développement du commerce dans ses ports et le privilège qu'il accordait aux employés des consuls et aux agents des négociants en

les mettant à l'abri des vexations et des rapines des fonc tionnaires marocains n'avait d'autre but que de protéger le commerce dans son empire. Mais du fait même, le principe n'en était pas moins virtuellement posé que les agissements des fonctionnaires marocains vis-à-vis de leurs administrés étaient tels, qu'il était nécessaire de créer un régime d'exception pour permettre dans le pays le développement du commerce. Pour quiconque connaît les procédés encore habituels aujourd'hui de tous agents du Makhzen, depuis le plus considérable jusqu'au plus infime mokhazni, il est évident que tout commerce régulier était impossible sans des garanties le mettant à l'abri de tous ces appétits administratifs.

Pendant près d'un siècle le privilège reconnu aux courtiers des négociants européens ne fut guère revendiqué que par les Juifs des ports.

Après la guerre de Tétouan en 1859-60, dans le traité conclu à Madrid le 20 novembre 1861, le principe de la protection des courtiers du commerce fut traité dans l'article 47 avec plus de précision que par le traité français de 1767. « Les négociants espagnols habitants l'Empire du Maroc, dit cet article, peuvent suivre eux-mêmes leurs affaires et ils peuvent désigner qui bon leur semble comme des censaux ou des représentants et personne ne pourra leur créer des difficultés ni s'opposer, au choix des gens pouvant leur être utiles et il ne leur sera rien imposé relativement à leur travail.

Si ces négociants ont choisi un employé parmi les sujets du Sultan du Maroc, il sera respecté et il ne sera fait aucune distinction entre lui et les autres sujets du Sultan. Les commerçants auront toute liberté dans leurs relations commerciales et les fonctionnaires n'auront rien à voir dans ce qui concerne les affaires et si un Qaïd ou un fonctionnaire met des obstacles au commerce des Espa-

gnols avec les sujets du Sultan, ou les empêche de faire le commerce permis ou autorisé dans l'Empire du Sultan du Maroc, le *Gouvernement Chérifien punira ledit Qaïd pour ses agissements d'une punition exemplaire*.

C'est la première fois qu'il est question dans une convention diplomatique d'infliger une punition à un fonctionnaire du Makhzen pour avoir entravé d'une façon quelconque les affaires des Européens.

Après la guerre de Tétouan qui avait porté un coup considérable au prestige du Makhzen et du Sultan lui-même, la protection prit beaucoup plus d'extension et commença à s'exercer non seulement dans les ports, mais dans l'intérieur même des tribus. Sur les plaintes répétées du Makhzen qui voyait avec inquiétude les plus riches de ses administrés lui échapper, la légation de France, dirigée par M. Béclard, ministre Résident, consentit au Sultan Sidi Mohammed en 1863, un règlement restrictif de l'exercice du droit de protection sur les sujets marocains [1].

Il peut être intéressant de remarquer que tous les règlements et toutes les conventions relatives au régime de la protection ont toujours été basés sur un principe restrictif.

On retrouve dans le règlement de 1863, dit « Règlement Béclard », la préoccupation du Makhzen de n'autoriser la protection qu'aux agents commerciaux dont le concours était de nature à augmenter les transactions et par conséquent l'importance des revenus des douanes et par contre de s'opposer absolument à la protection des indigènes employés à des exploitations rurales. La protection de ces derniers aurait en effet contribué à augmenter le contact avec les Européens, à faciliter à ceux-ci

1. Voir pages 218-219.

la pénétration dans l'intérieur du pays et aurait forcément obligé le gouvernement local à renoncer progressivement à ses abus administratifs, à organiser la perception des impôts, ce qui l'aurait amené à de véritables réformes financières ; en un mot c'était préparer pour un avenir plus ou moins rapproché une véritable évolution dont le Gouvernement marocain ne se souciait pas et dont il se sentait d'ailleurs incapable, sans risquer l'écroulement complet de toutes ses institutions; il comprenait qu'il lui faudrait recourir pour des réformes à un concours étranger qu'il tenait avant tout à éviter et que d'ailleurs il lui aurait été difficile de choisir au milieu des compétitions européennes.

D'autre part la diplomatie ne tenait pas davantage à faciliter la pénétration du Maroc aux Européens ; les jalousies internationales préféraient sans doute conserver vierges de toute influence étrangère les populations marocaines ; de plus l'établissement d'intérêts européens dans l'intérieur du Maroc eût nécessité, de la part de l'administration consulaire des différents pays, une organisation plus complète et un personnel beaucoup plus nombreux, ainsi qu'une étude approfondie de l'état social du pays de son partage entre les différentes tribus, de ses institutions, de ses lois, de ses coutumes, toutes choses qui paraissaient totalement dénuées d'intérêt. En un mot on peut dire que l'autorisation du droit de protection dans l'intérieur du Maroc fut d'un commun accord considéré comme dangereux tant par le Gouvernement marocain que par les Puissances, comme de nature à provoquer des complications qu'il était préférable d'éviter.

Les choses furent mêmes poussées à ce point, après la signature du Règlement Béclard, qu'un protégé français qui vivait dans un port au moment où il avait reçu la protection, et qui par la suite était allé s'établir à la campagne, se vit dans l'alternative, ou bien d'être rayé de la

liste des protégés, ou bien de rétablir son domicile dans la ville.

Malgré ces précautions il fut impossible d'empêcher la protection de se glisser dans les campagnes, si ce n'est officiellement, au moins d'une façon officieuse et indirecte. Il était bien difficile en effet d'interdire aux étrangers et à plus forte raison aux marocains protégés habitant les ports, d'avoir dans les campagnes des intérêts sous forme de troupeaux ou de cultures. Si les indigènes chargés de ces intérêts n'étaient eux-mêmes personnellement protégés, les troupeaux et la culture qu'ils administraient pour autrui ne pouvaient pas être abandonnés à la cupidité des gouverneurs. Le principe de l'association agricole n'était pas nettement posé mais cette association existait de fait.

Le Sultan Moulay El-Hasan, fils et successeur de Sidi Mohammed, chercha, dès les premières années de son règne, à établir le prestige du Makhzen ébranlé par la guerre de Tétouan. Il s'occupa surtout d'augmenter les ressources du Trésor que l'indemnité de cent millions de pesetas payée à l'Espagne avait en partie vidé; pour cela il était avant tout nécessaire que l'autorité du Makhzen pût s'exercer dans les régions soumises, c'est-à-dire sur les populations taillables et corvéables, sans qu'une intervention européenne basée sur des communautés d'intérêts avec les indigènes pût empêcher le fisc d'exercer son arbitraire à son gré.

Après de nombreuses protestations auprès des représentants étrangers sur les abus de la protection qui « empêchent les gouverneurs de pouvoir administrer convenablement leurs tribus, ce qui constitue un grand préjudice qui ne peut être toléré, etc. »; le Sultan Moulay El-Hasan, par l'entremise de Si Mohammed Bargach, obtint des Puissances, après une réunion préliminaire du corps diplomatique de Tanger, l'examen de ses dési-

derata par une conférence internationale réunie à Madrid. Les ambassadeurs extraordinaires des Puissances signèrent, le 3 juillet 1880, l'acte sous le nom de Convention de Madrid qui régit aujourd'hui encore le Régime de la protection au Maroc. Les articles 9, 10 et 12 de cette convention seuls sont intéressants au point de vue de la situation des indigènes des campagnes.

L'article 9 est relatif aux associés agricoles.

« Les domestiques, fermiers et domestiques des secrétaires et autres employés indigènes ne jouissent pas de la protection. Il en est de même pour les employés ou domestiques marocains des sujets étrangers.

« Toutefois les autorités locales ne pourront arrêter un employé ou domestique d'un fonctionnaire indigène au service d'une Légation ou d'un Consulat ou d'un sujet ou d'un protégé étranger sans en avoir prévenu l'autorité dont il relève, etc...

« Art. 10. — Il n'est rien changé à la situation des censaux telle qu'elle a été établie par les traités et par la Convention de 1863, sauf ce qui est stipulé relativement aux impôts.

« Art. 12. — Les étrangers et les protégés propriétaires ou locataires de terrains cultivés ainsi que les censaux admis à l'agriculture paieront l'impôt agricole..... La nature le mode et la quotité de cet impôt seront l'objet d'un règlement spécial entre les Représentants des Puissances et le ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne. »

Ce règlement a fait l'objet de ce que l'on appelle le *Tertib* de 1881, qui a été modifié sur certains points par le *Tertib* de 1903. De nouvelles modifications sont actuellement à l'étude. Comme nous l'avons vu à propos des impôts, aucun de ces règlements ou *Tertib* n'a été appliqué jusqu'ici.

En résumé on se trouve dans le Gharb en face de deux catégories d'indigènes qui, directement ou indirectement, bénéficient de la protection européenne.

1° *Les Censaux.* — En principe, courtiers de commerce,

qui sont régulièrement protégés, c'est-à-dire qui deviennent justiciables des autorités consulaires qui les protègent et sont soustraits absolument à la juridiction marocaine, sauf en ce qui concerne leur statut personnel et en matière immobilière. Les conditions auxquelles les censaux peuvent être recrutés, leur nombre par maison de commerce ou par comptoir ont été réglées par la Convention de 1863 confirmées par l'article 10 de la Convention de Madrid en 1880.

L'article 12 de la même convention prévoit des censaux *admis* à l'agriculture [1]; c'est la dernière protestation du Makhzen contre la protection accordée aux indigènes des campagnes et il semble que ce n'est que par une sorte de tolérance que les censaux pouvaient être admis à avoir des intérêts agricoles.

D'après ce même article 12 les étrangers, les protégés propriétaires ou locataires de terrains cultivés et les censaux admis à l'agriculture devaient payer l'impôt agricole.

Nous avons vu que cet impôt agricole appelé Tertib établi en 1881, remanié en 1903 n'a jamais été appliqué jusqu'à présent. Les étrangers, protégés et censaux ne payent donc pas l'impôt agricole; d'autre part comme ils échappent à toutes les charges arbitraires de la naïba, ils ne sont effectivement soumis dans le Gharb à aucun impôt.

2° *Les associés agricoles.* — Cette appellation évoque l'idée d'un contrat passé entre un Européen et un indi-

1. On n'est pas absolument d'accord sur les termes de l'art. 12 ; les uns disent *admis*, les autres *adonnés*, ce qui au premier abord paraît plus vraisemblable ; cependant étant donnée la mentalité qui a présidé à la rédaction de la Convention de Madrid et qui dominait déjà dans la Convention Béclard de 1863, il semble bien que la véritable version soit réellement *admis*; c'est celle que donne M. Rouard de Card. *Traités entre la France et le Maroc.* Pedone, édit., Paris, 1898, p. 231.

gène, soit pour l'élevage, soit pour la culture. Le terme arabe pour désigner l'indigène qui a passé un semblable contrat est *moukhalet* « mélangé », c'est-à-dire dont les biens sont mélangés avec ceux d'un tiers ; le mot arabe *charik* ou *mouchtarik* qui serait la véritable traduction d' « associé », n'est pas employé. D'autre part, rien dans les traités ni dans les conventions n'a trait à l'associé agricole à proprement parler ; il n'est question que « d'indigènes employés à des exploitations agricoles », de « fermiers » de « domestiques » et il est établi que ces différentes catégories d'indigènes ne sont pas protégés, mais que d'autre part ils ne pourront être l'objet de poursuites judiciaires sans que l'autorité consulaire compétente en soit immédiatement informée, afin que celle-ci puisse sauvegarder les intérêts de ses nationaux.

Voilà dans la pratique de quelle façon ces intérêts étaient sauvegardés : si un gouverneur de tribu avait l'intention de faire arrêter le *moukhalet* d'un Européen ; il adressait contre ce *moukhalet*, soit au Consul le plus voisin soit directement au représentant du Sultan à Tanger une plainte d'après laquelle ou bien ce *moukhalet* était un assassin ou un voleur, ou bien qu'il refusait de payer l'impôt, etc. Les moukhalets, en effet, n'étant pas protégés devaient l'impôt, et d'autre part la quotité de cet impôt n'étant, comme nous l'avons vu, aucunement déterminée, et son paiement n'étant établi par aucun reçu, ni par aucun registre, il était toujours facile de prétendre que tel ou tel contribuable n'avait pas payé depuis un temps plus ou moins long, au gré du gouverneur. En admettant ce qui arrivait quelquefois, que l'Européen intéressé fût un parfait honnête homme, désireux de conformer sa conduite aux règlements établis, il lui était bien difficile de veiller à ce que son moukhalet payât exactement et régulièrement un impôt indéterminé et sans cesse renaissant. Cet Européen en recevait donc de sa légation

ou de son consulat une lettre conçue à peu près en ces termes :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que le Représentant de S. M. Chérifienne à Tanger n'a transmis une plainte du Qaïd X. de telle tribu contre votre associé agricole Y. Cet indigène aurait, etc... (suit l'objet de la plainte).

« Vous n'ignorez pas qu'en vertu des traités, les associés agricoles ne jouissent pas de la protection. En conséquence afin de permettre au Qaïd X. d'exercer des poursuites contre le nommé Y., sans cependant qu'un préjudice puisse être causé à vos intérêts, il a été convenu avec le Représentant du Sultan qu'un délai de quinze jours vous serait donné pour retirer vos intérêts d'entre les mains de cet indigène, etc. »

Cette mesure administrative était absolument d'accord avec les termes des traités, mais il faut reconnaître qu'elle l'était moins avec les principes commerciaux qui règlent les associations dans tous les pays du monde. Une association est un contrat librement consenti par au moins deux personnes, qui ne peut être rompu que d'un commun accord et après règlement des comptes de l'association. Il ne semble pas qu'un semblable contrat puisse dépendre d'une mesure administrative, d'ailleurs parfaitement régulière en elle-même, qui oblige l'un des deux associés à reprendre ce qui est à lui, à rompre par conséquent une association en cours, sans qu'un règlement de comptes soit possible et cela sur la demande d'un fonctionnaire duquel relève l'autre associé :

Il paraît résulter de cet état de choses, caractérisé par deux actes également réguliers, mais contradictoires entre eux : 1° contrat d'association ; 2° intervention administrative conforme aux traités diplomatiques, rompant brutalement cette association, que l'un de ces deux actes n'était pas d'accord avec l'organisation du pays et avec les conditions d'existence des indigènes d'une part et des

Européens de l'autre, ou plus exactement que la situation politique et sociale des indigènes devant l'arbitraire de leur gouvernement ne permettait pas aux Européens de contracter avec des garanties suffisantes des actes d'association avec les indigènes, sous peine de se trouver indirectement soumis au même arbitraire. En un mot le terme d'associés agricoles pour désigner les indigènes employés à des exploitations rurales était de nature à laisser supposer à la pénétration européenne des facilités et des garanties qui effectivement n'existaient pas; c'est cependant celui qui est imprimé sur les cartes que l'on donne aux indigènes employés à des exploitations rurales. Il est écrit également sur cette même carte, en arabe et en langue européenne : « Ce document ne confère pas au porteur la protection. » Nous avons vu d'ailleurs que l'idée d'association agricole ne se trouve pas dans les traités où il n'est question que de fermiers ou d'employés à des exploitations agricoles ; comme d'autre part le droit d'acquérir des terres dans les campagnes n'était pas accordé aux étrangers il leur était impossible de faire de l'élevage ou de la culture autrement que par association avec les indigènes. Étant données cette confusion et cette ingérence diplomatiquement régulière du pouvoir administratif dans des contrats commerciaux, il n'est pas extraordinaire que l'association agricole qui bien dirigée, surveillée avec une certaine rigueur, d'une part, mais d'autre part défendue en toute connaissance de cause, aurait pu devenir un merveilleux instrument de pénétration et de civilisation, n'ait pas tardé à devenir au contraire un véritable agent de corruption et de démoralisation tant pour les indigènes que pour les européens eux-mêmes.

Les garanties qui manquaient ont le plus souvent empêché l'association d'exister effectivement et l'ont fait remplacer par une sorte de contrat fictif où l'indigène,

pour être vaguement protégé, reconnaissait avoir reçu d'un Européen des troupeaux que celui-ci ne lui avait jamais donnés. On peut affirmer que sur la quantité d'Européens qui ont dans le Gharb d'innombrables associés agricoles, quelques-uns seulement ont vraiment des intérêts à eux; ce ne sont d'ailleurs pas ceux qui ont le plus grand nombre d'associés et on peut ajouter que jusqu'à présent ils ont rarement fait fortune.

Il serait trop long d'énumérer tous les nombreux artifices auxquels l'association agricole ainsi comprise a donné lieu. Pour irrégulières que puissent être certaines combinaisons qui consistaient à faire non seulement de l'association agricole, mais de la protection elle-même, une sorte d'assurance contre l'arbitraire du Makhzen moyennant paiement d'une prime annuelle qui était censée représenter les bénéfices de transactions commerciales inexistantes, pour regrettables que fussent certaines demandes d'indemnités pour des vols de bétail imaginaires, ces agissements sans doute condamnables qui atteignaient quelquefois même jusqu'à l'escroquerie, ne la dépassaient pas.

Il s'est malheureusement commis à propos de l'association ou de la protection des actes plus graves et qui peuvent être qualifiés de criminels. Des gens n'ont pas hésité en effet, après s'être fait remettre par des indigènes, sous prétexte de les protéger, des documents authentiques établissant qu'ils leur avaient confié des troupeaux ou des sommes d'argent, à en exiger le remboursement et à faire emprisonner leurs créanciers fictifs jusqu'à paiement.

Les gouverneurs avaient naturellement leur part. D'autres même vendaient purement et simplement leurs protégés aux Qaïds qui les dépouillaient ensuite. Heu-

reusement de semblables infamies ont toujours été assez rares, mais le fait qu'elles aient pu être commises suffit à établir le manque absolu d'organisation dans le fonctionnement de la protection et prouve que si le régime offrait peu de garanties aux Européens, il n'en offrait guère davantage aux indigènes.

La protection d'ailleurs, comme toute chose dans ce pays d'individualité, valait selon ceux qui l'exerçaient et ceux qui en étaient l'objet. Si le hasard faisait se rencontrer un protecteur et un protégé intelligents et honnêtes, l'institution toute mal établie et mal dirigée qu'elle fût, arrivait cependant à donner de bons résultats. Il y en a eu dans le Gharb quelques rares exemples.

Le prestige de la protection a été considérable il y a une trentaine d'années; les protégés étaient relativement peu nombreux alors et le sultan Moulay El-Hasan qui tenait à éviter des difficultés avec l'Europe et des réclamations qui se terminaient le plus souvent par des paiements d'indemnités, avait donné l'ordre à ses gouverneurs d'éviter des conflits où le prestige du Makhzen n'avait rien à gagner. Les protégés en général et les protégés juifs en particulier abusèrent largement de cet état de choses. L'éloignement où ils se trouvaient de toute autorité européenne, leur connaissance de la langue et de la mentalité des indigènes leur permettaient de prendre vis-à-vis des gouverneurs ignorants et cupides des campagnes, une importance tout à fait extraordinaire. C'est à cette époque que l'on pouvait voir des Juifs protégés d'El-Qçar se rendre aux grands marchés du Gharb en emportant avec eux des chaînes auxquelles, comme des Qaïds, ils attachaient devant leurs tentes leurs créanciers récalcitrants, sans que cet abus de pouvoir commis en public, au milieu d'un marché, ait jamais provoqué le moindre soulèvement ni le moindre murmure.

L'augmentation sans cesse croissante des protégés et des associés agricoles, la pénétration de l'Européen lui-même, l'ouverture en un mot du Gharb à une sorte de contrôle indirect, ont eu forcément ce résultat que la protection s'est un peu neutralisée par elle-même de ce fait que les protecteurs de différentes nationalités étaient devenus si nombreux que les indigènes commençaient presque à faire prime. D'autre part l'indigène a vu de plus près ce chrétien dont on lui faisait un épouvantail; il s'est habitué à lui et, s'il n'en est pas arrivé encore à l'aimer beaucoup, il le craint moins; le prestige y a peut-être un peu perdu, mais la cordialité finira par y gagner. On peut se demander si ce prestige qui consiste à faire fuir avec des cris d'épouvante les femmes et les enfants sur son passage doit être regretté et s'il n'est pas préférable d'avoir la patience d'attendre la manifestation d'un respect basé non plus sur la crainte, mais sur l'estime, la dignité de conduite et la justice. Il ne s'agit pas de tomber dans le rêve utopique d'un apostolat trop précoce des droits de l'homme ni surtout de la femme, mais sans négliger les précautions établies sur une force réelle et surtout sans jamais exposer les indigènes à la tentative de la révolte par une apparente faiblesse, il semble possible de réveiller chez eux le sentiment de justice que les procédés du Makhzen n'ont pas développés et de les convaincre que l'on possède la force non seulement pour les soumettre au cas échéant, mais aussi pour les défendre. Le régime de la protection, conséquence des procédés extra-légaux du Makhzen, et qui, ainsi que disait Sir John Drummond Hay, ministre d'Angleterre à Tanger, lors des réunions préliminaires de la Conférence de Madrid, « durera autant que dureront les abus qui l'ont rendu nécessaire » n'a plus aujourd'hui de raison d'être dans le Gharb. Il sera même sans doute inutile de faire de cette suppression l'objet d'un proto-

cole diplomatique, plus ou moins coûteux à obtenir et de toutes façons pénible à négocier au milieu d'humiliants marchandages; le principe de la protection serait-il maintenu, elle ne tardera pas à disparaître en fait devant une perception régulière des impôts, une administration honnête et ferme, assez large pour ne pas gêner, suffisamment documentée pour n'être pas induite en erreur.

Si la protection doit forcément disparaître devant son inutilité même, il n'en est pas ainsi de l'association agricole, non pas cette association dont on a parlé, soumise aux caprices d'un Qaïd et dépendant des mesures administratives, mais l'association véritable, formée d'une communauté d'intérêts et d'un labeur commun. L'impossibilité où se trouvaient jusqu'à présent les Européens de séjourner dans le Gharb et à plus forte raison d'y vivre, rendait forcément les associations agricoles les plus sérieusement entreprises assez aléatoires. Il était inutile d'essayer l'emploi des instruments de culture plus modernes que la charrue primitive des indigènes ou de tenter de perfectionner les procédés de culture eux-mêmes par des défoncements, des engrais et des assolements ; il fallait se contenter de la culture indigène, dans toute sa simplicité.

De même pour l'élevage, aucun perfectionnement ne pouvait être apporté, ni dans les soins à donner aux troupeaux, ni dans les croisements, ni dans les sélections. Un Européen avait voulu, il y a quelques années, apporter à l'élevage du mouton dans le Gharb un petit perfectionnement bien simple. On sait que pendant tous les mois d'hiver, les moutons, après avoir passé tout le jour à paître sous la pluie et dans la boue, sont parqués pendant la nuit dans l'enceinte des tentes dans un endroit découvert et boueux; l'Européen avait pensé que mettre pendant la nuit les moutons dans un endroit

sec et à l'abri de la pluie pourrait en diminuer la mortalité et même à la longue fortifier la race. Avec beaucoup de diplomatie, il arriva non sans peine à pouvoir construire à ses frais un grand hangar fait de poutres non équarries et couvert de chaume; il en expliqua l'usage aux indigènes et s'en retourna fort satisfait. Quelque temps après, un beau jour d'hiver il partit pour aller voir ses moutons, se réjouissant d'avance de les trouver à l'abri des intempéries : la pluie battante, les rivières grossies, et la boue le mirent en retard et ce n'est qu'à la nuit tombée qu'il arriva au village, il trouva toute la famille de son associé établie sous le hangar et les moutons sous la pluie et dans la boue comme auparavant.

En outre une surveillanee suffisante ne pouvait pas être exercée; les associés indigènes des Européens en profitaient naturellement pour voler l'association à leur bénéfice particulier. Les moutons surtout, qu'il est difficile de marquer, permettaient de nombreuses fraudes; les plus belles brebis étaient vendues et échangées contre des bêtes de qualité inférieure, ou bien on vendait un certain nombre d'animaux qui étaient remplacés par des peaux achetées au même marché, enfin certains indigènes simulaient purement et simplement le vol de tout un troupeau et cherchait à pousser leur associé européen à déposer une plainte contre tels ou tels individus, qu'ils accusaient de vol et contre lesquels ils faisaient établir par des ʿadoul des documents parfaitement réguliers, dans la forme.

Les marques au feu apposées sur les bœufs rendaient les supercheries plus difficiles; cependant les indigènes avaient trouvé ce moyen, qui consistait à vendre à un boucher de marché un bœuf moins sa peau. Cette peau, dûment marquée était conservée avec soin pour être présentée à l'Européen, qui lorsqu'il venait visiter son bien,

ne pouvait que constater la mort des animaux dont les peaux revêtues de sa marque lui étaient si scrupuleusement remises.

Si l'on ajoute à cela les femelles traites au seul profit de l'indigène et au détriment des petits, on comprendra aisément que l'association pour l'élevage ne pouvait laisser quelque profit de ce fait que, en dehors du prix d'achat des animaux, elle entraînait peu de frais. Les modifications apportées dans la situation du Gharb et la possibilité pour les Européens d'y résider au moins pendant une grande partie de l'année, permettront à l'association agricole de se faire d'une façon plus régulière et plus profitable.

Étant données les difficultés très sérieuses que les Européens éprouvent à acheter dans le Gharb des terres avec toutes les garanties voulues, d'une part, d'autre part le danger qu'il pourrait y avoir à ce que des acquisitions trop considérables pussent être de nature à refouler la population indigène du Gharb, dont il faudrait remplacer la main-d'œuvre par des étrangers qui ne seraient probablement pas des Français, il semble que le principe de l'association agricole avec l'indigène pourrait, sans chasser celui-ci de ses terres, être une solution satisfaisante de la mise en œuvre d'une grande partie du territoire. Nous verrons en nous occupant de la propriété que l'association serait souvent un moyen d'éviter bien des déboires et des situations parfois presque inextricables.

L'association agricole, bien dirigée, pourrait de toutes façons être considérée comme un moyen transitoire qui amènerait un contact plus constant avec l'indigène et qui permettrait dans la suite aux Européens de profiter du tassement que la perfection des méthodes employées et un plus grand rendement produiraient certainement,

pour acheter des terres en toute connaissance de cause et avec une expérience suffisante des gens et des choses. Ils ne risqueraient plus d'être trompés par leurs vendeurs et pourraient avoir la certitude de n'acheter que des biens vraiment aliénables et à leurs véritables et seuls propriétaires.

CONVENTION BÉCLARD.

Règlement relatif à la protection à Tanger, arrêté d'un commun accord entre la Légation de France et le Gouvernement Marocain, le 19 août 1863.

La protection est individuelle et temporaire,

Elle ne s'applique pas en général aux parents de l'individu protégé.

Elle ne peut s'appliquer à sa famille, c'est-à-dire à la femme et aux enfants demeurant sous le même toit.

Elle est tout au plus viagère, jamais héréditaire, sauf la seule exception admise en faveur de la famille Benchimol, qui, de père en fils, a fourni des censaux interprètes au port de Tanger.

Les protégés se divisent en deux catégories :

La première catégorie comprend les indigènes employés par la Légation et par les différentes Autorités consulaires.

La seconde catégorie se compose des facteurs, courtiers ou agents indigènes employés par les négociants français pour leurs affaires de commerce.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que la qualité de négociant n'est reconnue qu'à celui qui fait en gros le commerce d'importation et d'exportation, soit en son propre nom, soit comme commissionnaire.

Le nombre de courtiers indigènes jouissant de la protection française est limité à deux par maison de commerce. Par exception, les maisons de commerce qui ont des comptoirs dans différents ports pourront avoir des courtiers attachés à chacun de ces comptoirs et jouissant à ce titre de la protection française.

La protection française ne s'applique pas aux indigènes employés par des Français à des exploitations rurales.

Néanmoins, eu égard à l'état de choses existant et d'accord avec

l'Autorité marocaine, le bénéfice de la protection accordée jusqu'ici aux individus compris dans le paragraphe précédent subsistera pendant deux mois à dater du 1er septembre prochain.

Il est entendu, d'ailleurs, que les cultivateurs, gardiens de troupeaux ou autres paysans indigènes au service des Français ne pourront être l'objet de poursuites judiciaires sans que l'autorité consulaire compétente en soit immédiatement informée, afin que celle-ci puisse sauvegarder l'intérêt de ses nationaux.

La liste de tous les protégés sera remise par le Consulat respectif à l'autorité du lieu, qui recevra également avis des modifications apportées par la suite au contenu de cette liste.

Chaque protégé sera muni d'une carte nominative de protection en français et en arabe, indiquant la nature des services qui lui assurent ce privilège.

Toutes ces cartes seront délivrées par la Légation de France à Tanger.

Tanger, le 19 août 1863.

A ce règlement ont adhéré la Belgique, la Sardaigne, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Suède.

Ce règlement a été confirmé par l'article X de la Convention de Madrid ainsi conçu :

« Il n'est rien changé à la situation de censaux, telle qu'elle a été établie par la Convention de 18, sauf ce qui est stipulé relativement aux impôts. »

CHAPITRE VIII

LE COMMERCE ET LES SOUQS

Le Gharb est une région riche, malgré la façon déplorable dont il est administré ; les procédés de culture et d'élevage sont des plus médiocres, la sécurité est loin d'être suffisante, et cependant le pays produit, ses habitants consomment, et il y règne une véritable aisance. L'exploitation indigène est basée sur le principe de se contenter du maximum de production qui peut être obtenu avec le minimum de dépenses et avec le moindre effort. L'impression la plus nette que donne l'Arabe notable du Gharb, le chef de tente, est celle d'un paysan cossu, retors, à la fois craintif et glorieux, plus maquignon et marchand de bœufs que guerrier, quoique, par un atavisme qui tend à disparaître, il aime encore à monter à cheval, pour la parade d'ailleurs, plus que pour la bataille. En résumé, comme la plupart des paysans de tous les pays, il aime bien l'ordre pour en profiter, mais pas pour en être gêné ; c'est avant tout un homme d'argent qui aime la terre comme tous ceux qui la respirent et qui en vivent uniquement, et de tout près.

Les principaux produits du Gharb sont les céréales, le bétail, les laines, le beurre, les œufs, les peaux, la cire et le miel. Le bétail, les laines et les peaux sont l'objet du commerce le plus important. Les laines sont toutes

achetées par des commissionnaires de Larache et exportées par ce port. Voici comment se font généralement les achats : dès le mois de décembre, les courtiers des commissionnaires parcourent les marchés et les villages pour acheter et payer d'avance aux producteurs les laines qui seront tondues en avril. Le prix offert subit naturellement l'influence du prix des laines en Europe et des chances que le marché peut avoir d'après les prévisions, de monter ou de descendre, entre le moment où l'avance est faite et le moment de la livraison. En un mot la production du Maroc en général n'est pas suffisante pour influer sur le marché des laines en Europe, ses prix subissent au contraire l'influence de ce marché, et particulièrement celle qui est provoquée par les laines de l'Australie et de la République Argentine. L'achat des laines, fait ainsi au moyen d'avances aux producteurs, constitue naturellement pour l'acheteur un véritable risque, qu'il atténue dans la mesure du possible en payant un prix notoirement inférieur à celui que vaudrait la marchandise au moment de la tonte. Le plus souvent, il s'agit réellement d'une opération commerciale, et l'argent donné à l'indigène lui est véritablement avancé pour être remboursé quelques mois plus tard sous forme de laine; cependant, il arrive que cette avance serve à déguiser la forme légèrement usuraire d'un prêt à trois mois ; dans ce cas, ou bien l'indigène n'a pas de moutons et il en vend cependant la laine, ou bien, ce qui est plus fréquent, il vend plus de toisons qu'il ne possède effectivement de moutons ; il est donc obligé, au moment de la livraison, de se procurer les toisons qu'il a vendues, à un prix quelquefois double de celui qui lui a été avancé. Ce procédé d'avances est employé également dans les mêmes conditions pour les grains et pour les céréales.

Souvent les commissionnaires ont avec de riches Arabes du Gharb des contrats, par lesquels il y a entre eux un

engagement réciproque, pour les uns d'acheter et pour les autres de livrer tant de centaines de toisons tous les ans au prix de 150 P. H. le cent par exemple; d'autres sont eux-mêmes propriétaires d'une certaine quantité de troupeaux de moutons qu'ils confient à des indigènes à la condition que ceux-ci leur remettront tous les ans autant de toisons qu'il leur a été remis de moutons. D'après ce genre d'association, tous les produits du troupeau sont le bénéfice de l'indigène, mais d'autre part les mortalités sont à sa charge; c'est-à-dire, qu'un troupeau de cent brebis, par exemple, doit rapporter tous les ans à l'Européen, cent toisons, et que le troupeau n'augmente ni ne diminue. On peut dire que c'est plutôt un placement à 15 p. 100 environ, qu'une véritable association pour l'élevage. Les laines sont achetées à l'indigène au cent de toisons; elles sont livrées par les commissionnaires à un prix calculé sur le poids, c'est-à-dire tant les cent kilos : les acheteurs doivent posséder une grande habitude qui leur permet en soupesant les toisons d'estimer à quel poids peut correspondre le cent. Des fraudes sont usitées par les indigènes, pour tromper l'acheteur, tant sur le nombre que sur le poids des toisons. Celui qui a été payé du prix des toisons quelques mois à l'avance cherche naturellement à livrer moins que ce qu'il a vendu. Pour tromper sur la quantité, les indigènes s'entendent admirablement à partager les toisons de façon à en faire cinq de trois, c'est-à-dire à n'en livrer de fait que soixante au lieu de cent. Pour suppléer au poids, ils mouillent les toisons et les emplissent de terre et de boue.

Les grains, les céréales et les peaux sont également exportés par Larache ainsi que la cire; le bétail et les œufs sont surtout exportés par Tanger, mais le véritable débouché du Gharb est Larache, et elle le restera certainement, à moins que le chemin de fer de Fez à Tanger

ne détourne le mouvement commercial du Gharb vers cette dernière ville, ou qu'un port ne soit ouvert au commerce entre Larache et l'embouchure du Sebou. C'est également de Larache que viennent la plupart des produits européens consommés ou utilisés dans le Gharb : sucre, bougies, thé, cotonnades. Il serait impossible de donner exactement le chiffre annuel moyen du mouvement commercial d'exportation et d'importation du Gharb. En effet, les statistiques de Larache comprennent dans l'exportation de cette ville des produits du Khlot et de Fès, de même que pour l'importation, ils comprennent les marchandises à destination de Fès, de Mékinès, d'El-Qçar El-Kebir et d'Ouazzan : on peut estimer cependant, d'une manière approximative, le mouvement général des affaires du Gharb avec l'Europe, à un minimum de 4 millions.

Les souqs sont pour ainsi dire les Forums de la tribu ; c'est là, qu'à certains jours de la semaine, se traitent les affaires et s'échangent les idées entre des individualités séparées souvent les unes des autres par des distances assez longues : c'est dans les souqs en un mot, que se manifeste le sentiment de la foule, formé des sentiments divers de chaque individu et de chaque village, modifiés par le contact et qui produit ce phénomène bien connu, que le sentiment exprimé par un ensemble ne correspond le plus souvent jamais exactement à celui de chacun, et que cependant tout le monde est d'accord pour sa manifestation commune. C'est ainsi que cent individus, pris séparément, arrivent à être tous d'un certain avis, et que, réunis, ils sont d'un avis diamétralement opposé. Le souq, c'est la vie extérieure, où l'égoïsme étroit de la tente ou du douar est remplacé par l'égoïsme plus large de la fraction ou de la tribu.

Tous les marchés sont loin d'avoir la même importance ; quelques-uns sont de véritables centres d'affaires, où les marchands comme les acheteurs viennent de loin et où se font des transactions importantes ; d'autres au contraire sont exclusivement locaux.

Nous avons déjà, dans une étude antérieure[1], donné la

1. *Les tribus arabes de la vallée du Lekkous.* — *Archives Marocaines*, t. IV, p. 25.



Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan.

(Cliché de la Mission.)



Maison des Tafaoutiya, près du Souq-el-Arba'a de Sidi 'Aïsa, qui était habitée par le Qaïd Ech-Cherqaouï.

(Cliché du Dr Papillaud.)

description d'un souq et son organisation; les marchés du Gharb sont établis et administrés de la même façon : la seule différence que l'on puisse remarquer, c'est que certains marchés du Gharb sont d'une importance qui n'est atteinte par aucun des marchés des tribus Khlot ou du Tliq.

En parlant de chacun des marchés du Gharb, nous indiquerons leur importance, ainsi que les quelques différences que l'on remarque entre les mesures de capacité qui y sont employées.

Deux marchés sont de beaucoup les plus considérables de la région et ils sont à peu de chose près aussi important l'un que l'autre, ce sont : l'Arba'a de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, et de Djouma'a de Lalla Mimouna Taguenaout. Du fait de sa situation plus centrale, l'Arba'a de Sidi 'Aïsa est considéré comme le plus grand marché du Gharb. Situé près de la qoubba de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan El-Miçbahi, d'où il tire son nom, et du douar Malki des Tafaoutiya, qui était il y a peu de temps la résidence du Qaïd Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui El-Khalifi El-Malki; ce marché est sur la grande route Makhzen, ou route d'hiver, de Tanger à Fès, il se trouve à moitié route de la Qariya de Ben 'Aouda et du gué de Sebou, Mechra' Bel-Qçiri, c'est-à-dire à une heure et demie environ de chacun de ces deux points, près de l'Oued M'da. En été le marché se tient non loin de la rivière, au bas et à l'ouest de la butte où s'élève le marabout dans un endroit appelé Da'da'a, دعداعة. En creusant le sol, on y trouve de l'eau à moins de deux mètres de profondeur. En hiver ce sol est complètement détrempé ; aussi le marché se reporte-t-il sur un plateau sablonneux qui se trouve à l'est du marabout.

Le marché occupe un espace considérable où les tentes

des marchands sont disposées de façon à former de véritables rues; les divers commerces et les différentes industries occupent toujours à chaque marché un endroit déterminé, de telle sorte qu'il est aisé de les retrouver, comme dans une ville. Un emplacement spécial est réservé à la *Qaïceriya*, c'est-à-dire aux tentes où les marchands musulmans et juifs vendent des étoffes, cotonnades, mousselines, foulards, etc..., à un endroit se trouvent *El-'Attarin* « les épiciers », qui vendent sucre, thé, café, bougies, épices. Ces marchandises sont apportées par des marchands de Larache et d'El-Qçar, qui partent de l'une de ces deux villes au commencement de la semaine et parcourent alternativement un certain nombre de marchés, de façon à revenir chez eux, à la fin de la semaine, reprendre d'autres marchandises et recommencer leur tour, *ed-dour*, ainsi que l'on dit dans le pays. Les marchands juifs partent en général pour leur *dour* le dimanche matin et rentrent le vendredi avant le coucher du soleil. Tous ces marchands ne suivent pas tous les mêmes marchés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas tous le même *dour*, mais presque tous s'arrangent de façon à venir aux deux grands marchés du mercredi à l'Arba'a de Sidi 'Aïsa, et du vendredi, au Djouma'a de Lalla Mimouna. Pour pouvoir assister aux deux marchés du dimanche, Had Kourt et Had des Oulad Djelloul, qui sont assez éloignés de Larache et d'El-Qçar, les marchands juifs sont obligés de passer le samedi, jour de repos, dans la campagne.

Quelques-uns font alors un *dour* de plusieurs semaines; ils s'arrêtent le vendredi soir chez les Arabes de leur connaissance, à proximité du marché du dimanche où ils veulent aller et y passer la journée. Ils envoient de temps en temps des domestiques et des bêtes de charge à la ville, pour leur rapporter des marchandises; outre les commerçants de Larache et d'El-Qçar, il y a aussi

des marchands musulmans de Salé, qui fréquentent assidûment les marchés du Gharb. Ces marchands habitent le Gharb pendant des mois entiers ; ils ont même chez des Arabes, avec lesquels ils sont en relations, des dépôts de marchandises. Ce sont des agents de négociants de Rabat et de Salé, qui leur envoient dans le Gharb les marchandises dont ils ont besoin et avec lesquels ils vont régler leurs comptes une ou deux fois par an.

Enfin des négociants de Fès envoient également des agents aux principaux marchés du Gharb, surtout dans les environs des grands mousems de Sidi Qasem et de Moulay Bou Selham. Les marchands de Fès apportent aux marchés des marchandises d'un plus grand luxe à celles qui s'y vendent habituellement ; par exemple des selles de velours et de soie brodés d'or et d'argent, aux étriers dorés et aux larges poitrails dentelés couverts de broderies, que l'on appelle *da'ir et-Tlimsanyin*, parce que c'était autrefois une industrie spéciale à Tlemcen, qui a été transportée par des ouvriers de cette ville à Fès. Ces selles valent de 200 à 1.500 pesetas selon la valeur des tissus, la richesse des broderies et la solidité de l'armature ; ils apportent également des selhams et des caftans de drap pour les hommes, des sabres richement ornés, de longs éperons damasquinés d'or, des ceintures, des vêtements de femmes, des babouches de velours brodées d'or, et même des bijoux.

D'après la Convention de Madrid, article 12, des droits de marché doivent être acquittés sur la vente de certains produits ; d'après le *Tertib* (Règlement) rédigé en 1881 à Tanger d'accord entre les représentants des puissances et le délégué du Sultan, maintenu par le dernier *Tertib* de 1903, ces droits sont les suivants : fruits secs, dattes, figues, raisins, noix, amandes, le henné, les olives, l'huile, 10 p. 100, les chameaux, chevaux, ânes et mu-

lets, 5 p. 100 du prix de vente, à payer moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur; le gros bétail, 1 pesète hassani par tête, le petit bétail 0 p. 06 cs. 1/4; de plus des droits sur les peaux, perçus, dit le texte, conformément aux coutumes locales. Certains autres droits ne doivent être perçus que sur les sujets du Sultan, non protégés; ce sont les droits sur les haïks, les babouches, les pièces de bois et le charbon de bois. Ces droits doivent être également établis d'après la coutume locale. Enfin le tabac et le kif de la Çaka (régie) doivent seuls être vendus sur les marchés ruraux, comme dans les villes. Depuis plusieurs années l'état d'anarchie du pays empêchait les droits de marché d'être perçus régulièrement, même dans les tribus du Gharb. Les gouverneurs achetaient au Makhzen moyennant une certaine somme les droits de marché et de régie, et ils percevaient ces droits, non pas conformément aux règlements établis, mais selon leur bon plaisir et les possibilités, en ayant soin de laisser de côté les Européens, les protégés et tous ceux qui auraient pu les ramener à une perception plus conforme aux règlements.

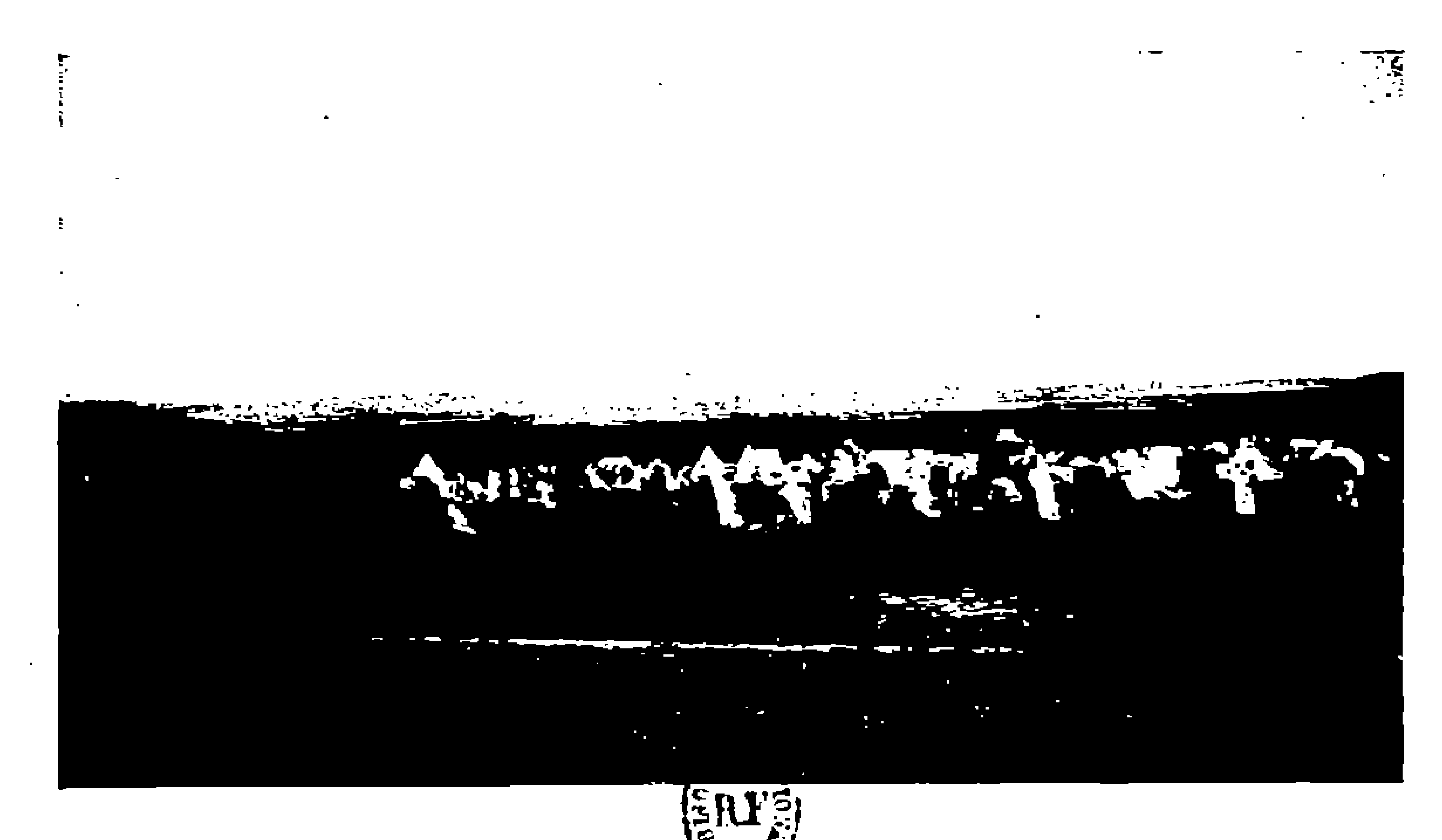
C'est ainsi que lors de l'établissement de l'administration militaire française dans le Gharb, les Qaïds avaient pu prétendre que les revenus des marchés leur appartenaient: il résultait de cette erreur, que pour être maintenus dans leurs prétendus droits par l'autorité chérifienne, les gouverneurs continuaient à donner au grand-vizir et à ses acolytes une partie de ce qu'ils percevaient irrégulièrement, que les procédés anarchiques se perpétuaient et que l'administration du protectorat était privée d'une partie de ses revenus, dont la perception était établie sur un accord international.

L'Arba'a de Sidi a'Aïsa ben El-Hasan est en territoire Beni Malek. La mesure de capacité employée pour mesurer les graines à ce marché est le moudd égal à celui d'El-



Souq el-Had Kourt.

(Cliché de la Mission.)



Souq el-Khemis de Sidi Qâsem Moula Harrouch.

(Cliché de la Mission.)

Qçar, c'est-à-dire environ 64 litres. Dans tous les marchés, la viande ne se vend pas au poids, mais au morceau.

Le marché le plus important du Gharb avec l'Arbaʿa de Sidi ʿAïsa, est celui du vendredi, Djoumaʿa de Lalla Mimouna Taguenaout en territoire Sofyan-Raouga. Ce marché està l'Ouest de la qariya de Ben ʿAouda, au Sud-Est de Larache, dans la plaine de l'Oued Dradar et de son affluent l'Oued Bou Harira, à l'Est de Moulay Bou Selham. Moudd d'El-Qçar (64 litres).

Viennent ensuite, par ordre d'importance :

Le marché du dimanche, Had Kourt, en territoire Sofyan-Rouga, à l'Ouest de Djebel Kourt, sur la route d'été d'El-Qçar à Fès, entre l'Oued et-Tenin au Nord et l'Oued Redat au Sud. Moudd de 64 litres.

Un autre marché se tient également le dimanche à l'autre extrémité de la tribu, c'est le Souq el-Had des Oulad Djelloul. Comme son nom l'indique, ce marché, quoique faisant partie du Gharb, est en territoire Khlot, dont les Oulad Djelloul sont une fraction. Le Souq el-Had se tient près du Sebou, non loin de la Qoubba de Sidi ʿAbd Er-Rahman ben ʿAta Allah. Les Oulad Ata Allah, qui se prétendent chorfa, sont une sous-fraction des Oulad Djelloul Khlot.

Au moment de l'incursion des Beni Ahsen dans le Gharb, le Souq el-Had se tenait plus au Nord ; il est revenu aujourd'hui à son ancien emplacement.

Le Souq el-Had des Oulad Djelloul est un des principaux marchés pour le beurre. Dans tous les autres marchés, le beurre ne se vend pas au poids, mais au pot ; c'est à l'acheteur d'estimer approximativement si le prix qu'on lui demande correspond au poids qu'on lui donne : tandis qu'au Had des Oulad Djelloul, où le commerce du beurre a une très grande importance, on le vend au poids ; l'unité de poids est ce que l'on appelle *el-ouzena*, « la pesée », qui correspond à 6 rotal un quart ; il y a seize

ouzenas au *kintar* de cent livres. Le savon que les Djebala, des Maçmouda, des Rhona et du Sérif apportent aux différents marchés du Gharb est vendu également à l'ouzena.

Le moudd du Had des Oulad Djelloul est de 48 litres environ.

Le Souq el-Khemis (du jeudi) de Sidi Qasem Moula Harrouch, en territoire Sofyan-Raouga, au milieu du triangle formé au nord par les Biban, à l'ouest par le Sebou, à l'est par l'Oued Redat; la pointe sud du triangle est formée par le confluent des deux cours d'eau. Ce marché se tient auprès du tombeau de Sidi Qasem Bou 'Asria El-Lellouchi. Moudd de 48 litres.

Le marché du mardi, Souq et-Tleta, de Sidi Mohammed ben Ibrahim, près de la qoubba du marabout de ce nom, sur le Sebou, entre le gué de Bel-Qciri à l'Est et le Had des Oulad Djelloul à l'Ouest. Territoire Sofyan-Bahan-Ma'atga. Moudd de 48 litres.

Souq et-Tenin (du lundi) de Si'Amar El-Hadi, près de la qoubba de ce marabout, dans les collines voisines de Maçmouda au sud du Djebel Çarçar, dont elles sont séparées par l'Oued M'da. Ce marché est très fréquenté par les tribus montagnardes des Maçmouda, Çarçar, Ahl Sérif, et Rhouna. Territoire Sofyan-Raouga-Harith. Moudd de 48 litres.

Souq et-Tenin (du lundi) d''Aïoun Felfel. Ce marché qui est en territoire Sofyan-Bahan-Qoreïz, se tient sur les collines d''Aïoun Felfel, près de la forêt d'El-Khrici, non loin des ruines de la maison de l'ancien Qaïd des Sofyan, 'Abd Es-Salam El-Ysfi ou El-Yousoufi. Les collines (*qedaouï*) d''Aïoun Felfel constituent le bourrelet qui sépare la Mardjat ez-Zerga au nord de la Mardja de Ras ed-Daoura au sud. C'est un important marché de beurre. Moudd de 48 litres environ.

Le marché du vendredi de Djouma'at el-Qaçarat, en territoire Beni Malek-'Aroua, se trouve entre l'Oued Redat au Nord-Ouest et l'Ouergha au Sud-Est et à l'Ouest du gué de Mechra'el-Bacha. Moudd de Fès, de 32 litres.

Parmi les villes détruites de l'Azghar, Léon l'Africain cite la ville d'*El Giumha* « sur le chemin, dit-il, par lequel on va de Fez à Lharais et distant de Fez environ trente milles[1], Marmol appelle cette ville « Gemaa el Carvax », qu'il traduit par « le marché du vendredi du liège ». — C'est, dit-il, une petite ville bâtie par Jacob, roy des Bénimirinis, au bord d'une rivière (le Ouad Erguila), et dans une plaine sur le grand chemin de Fez à l'Arache[2] ». M. Massignon, dans *le Maroc dans les premières années du seizième siècle, d'après Léon l'Africain*, cite (p. 237) l'opinion de Caraman, de Renou et du marquis de Segonzac d'après laquelle la Giumha de Léon devrait être identifiée avec 'Aïn Qarouach, qui se trouve sur la route de Fès à Ouezzan, au nord de l'Ouargha, entre le Djebel 'Aouf et Setta. Étant donné qu'il s'agit d'une localité se trouvant sur la route de Fès à Larache, on peut se demander si le Giumha de Léon ne serait pas plutôt Djoumaa el-Qaçarat, qu'Aïn Qarouach.

Souq et-Tenin (du lundi) de Djorf el-Melha, en territoire Beni Malek, au bord de l'Ouargha, à l'Est du gué de Mechra el-Bacha, près du confluent de l'Oued Hamdoullah. Moudd de 32 litres.

Le lundi également, se tient à peu de distance au nord du précédent un petit marché appelé Et-Tenin d''Aouf. C'est un petit marché local sans aucune importance. Moudd de 32 litres.

1. *Description de l'Afrique*, par Jean Léon Africain, édition Schefer t. II, p. 214.
2. *Description de l'Afrique*, par Jean Léon Africain, édition Schefer, t. II, p. 215, note.

El-Arba'a (du mercredi) d''Aouf; en territoire Sofyan, au Nord du précédent, sur la route d'Ouazzan à Fès. Moudd de 16 litres.

El-Khemis (du jeudi) de Setta, sur la limite de la tribu de Setta et du Gharb. Moudd de 16 litres.

Il y a également au sud de la tribu des Menacera, près de la Mardja de Ras ed-Daoura, un petit marché tout à fait local sans aucune importance et où il ne vient aucun marchand du dehors. C'est l'Arba'a (mercredi) de Bou Aïba.

On trouve enfin deux petits marchés dans les Oulad 'Aïsa : l'un qui se tient le vendredi « El-Djouma'a des Oulad 'Aïsa » près du tombeau de Sidi Yousouf El-Miliani, que l'on prétend être le premier chérif de cette famille venu au Maroc ; l'autre le samedi « Es-Sebt des Oulad 'Aïsa », sur la rive gauche de l'Ouargha, en face de la tribu de Fichtala.

Le moudd employé à ces deux marchés est celui de Fès, de 32 litres.



Qariyat El-Habbasi.

(Cliché du Dr Papillaud.)



Aïn Djeraïfi
(Les poissons sacrés.)
Route de Fès par Chemmakha, à l'Ouest des ruines de Baçra.

(Cliché de la Mission.)

CHAPITRE IX

LA VIE RELIGIEUSE

LES MARABOUTS. LES ZOUAÏA. LES TRIBUS MARABOUTIQUES

Les Arabes du Gharb, comme en général tous les gens de race arabe, surtout ceux faisant partie des tribus des campagnes, sont évidemment musulmans, mais ils sont loin du fanatisme religieux du Djebala. Il semblerait que pour les Arabes, compatriotes du Prophète, la religion n'est pas une obligation aussi impérieuse que pour les Berbères arabisés ; en un mot, si l'Islam est incontestablement pour les Arabes la seule religion, elle n'occupe dans leur vie qu'une certaine place et ne les empêche pas de vivre, non pas en opposition avec les principes religieux, mais sans s'en préoccuper continuellement. Chez les Djebala, au contraire, cette préoccupation est constante et prend, chez certains d'entre eux, la forme d'une véritable obsession.

L'enseignement est beaucoup moins développé chez les Arabes que chez les Djebala. Nous l'avons étudié déjà chez les uns et chez les autres, dans *les Tribus arabes de la vallée du Lekkous*[1] et dans *les Tribus de montagne de la région du Habt* [2]. Il n'y a dans le Gharb, comme dans

1. *Arch. Mar.*, t. VI, p. 320.
2. *Arch. Mar.*, t. XVII, p. 77.

le Khlot, que des écoles coraniques, et encore ne s'en trouve-t-il pas dans tous les villages; le nombre des tolba, c'est-à-dire des gens ayant une certaine instruction élémentaire, est très réduit. Quelques rares familles cependant ont des chambres dans les medrasas de Fès où elles envoient leurs enfants pour suivre les cours de Qaraouyin. Ceux qui suivent ces cours apprennent ce qui leur est strictement nécessaire pour devenir 'adoul, c'est-à-dire pour établir les actes les plus courants ; quelques-uns poussent un peu plus loin leurs études, de façon à pouvoir être qadis, mais le savoir, même de ces derniers, est assez limité aujourd'hui, et les qadis actuels sont loin d'égaler les Bel-Qorchi, les Oulad El-Fellaq, les Oulad Souïni, les Oulad Bel-Zeïzoun, tous les qadis d'autrefois, qui étaient des lettrés, et qui appartenaient à des familles de savants, où les fonctions de qadi étaient souvent héréditaires pendant plusieurs générations.

En résumé, l'enseignement n'est pas répandu dans le Gharb, et la plupart des foqaha qui enseignent le Qoran aux enfants dans les villages, appartiennent aux tribus des montagnes ; l'ignorance générale des Arabes est accompagnée d'une sorte d'indifférence religieuse, ou plus exactement leur Islam n'est ni combatif ni agressif, comme celui des Djebala, et tout en étant d'ailleurs peut-être aussi profond, il est certainement plus accommodant et plus opportuniste.

Comme les Arabes de la vallée du Lekkous, ceux du Gharb sont tous *Djilala*[1]; nous avons vu déjà[2] qu'il ne faut pas confondre le Djilalisme avec le Qadirisme, quoique les deux émanent du même personnage, Moulay 'Abd El-Qader El-Djilali. Le Qadirisme, c'est la Tariqa Qadiriya comprenant les doctrines mystiques du Çoufisme

1. Les Marocains prononcent couramment *Djilali* pour *Djilani*.
2. *Archives marocaines*, t. VI, p. 328, et t. XVII, p. 59.

d'après l'École de Djounaïd, enseignées par Moulay 'Abd El-Qader ; le Djilalisme, c'est l'application pour ainsi dire du mysticisme çoufiste à des croyances certainement anté-islamiques et la matérialisation de ce mysticisme sous la forme d'un culte des puissances souterraines et cachées, des *djenoun*, des démons, diables et diablesses. Il semblerait que les Arabes prêtent à Moulay 'Abd El-Qader la puissance sur les forces cachées qui étaient attribuées autrefois à Salomon (*Sidna Soulaïman*) :

Nous soumîmes à Salomon le vent impétueux courant à ses ordres vers le pays que nous avons béni. Nous savions tout. Et parmi les démons nous lui en soumîmes qui plongeaient pour pêcher les perles pour lui et exécutaient d'autres ordres encore [1]. Un jour les armées de Salomon, composées de génies et d'hommes, se rassemblèrent devant lui et les oiseaux aussi [2]... Nous assujettîmes le vent à Salomon. Il soufflait un mois le matin et un mois le soir... Les génies travaillaient sous ses yeux, par la permission du Seigneur [3], etc.

On retrouve très nettement le souvenir de cette puissance sur les forces de la nature accordée par Dieu à Salomon, dans les cérémonies des Djilala que nous décrirons plus loin et auxquelles sert de prétexte le grand cheikh mystique de Bagdad. Cette sorte d'islamisation sous le vocable d'un des plus grands saints de l'Islam de croyances et de pratiques qui n'ont rien de musulmanes, se retrouve très nettement dans ce fait que la confrérie de Guenaoua, des nègres de Guinée, s'est placée tout entière sous l'invocation de Moulay 'Abd El-Qader, avec tout son cortège de démons mâles et femelles, Sidi Mimoun, Lalla Mira, Sidi Hammo, Lalla Djemiliya, etc...

Outre les Djilala, on trouve dans le Gharb un certain

1. Qoran, trad. Kasimirski, sourate 21, versets 81 et 82.
2. — — — 27, — 17.
3. — — — 34, — 11.

nombre d'ʿAïsaoua, surtout chez les Sofyan. On peut être d'ailleurs à la fois Aïsaoui et Djilali, tandis que les Khouan de la Confrérie de Sidi ʿAli ben Hamdouch, les Hamadcha ne peuvent être ni Djilala, ni ʿAïsaoua, ni appartenir à aucune autre confrérie.

Les Hamadcha sont d'ailleurs peu nombreux parmi les gens du Gharb proprement dits, c'est-à-dire parmi les Sofyan et les Beni Malek ; on en trouve quelques-uns chez les Oulad Khalifa, à la dechra de Lalla Mimouna Taguenaout, et chez les Oulad Djemil. Les nègres sont le plus souvent affiliés aux Hamadcha, entre autres ceux de la Qariya de Ben ʿAouda, de la Qariya El-Habbasi. Il y a également des Hamadcha chez les Delalha, près la Mardja de Moulay Bou Selham, chez les Oulad Sidi Ech-Cheikh des Fouarat, au village de Serafah, près la Qariya de Djiraïfi, aux Oulad Saʿid, aux Grona, aux Oulad Touïdjer, à Baçra, aux Miloudat, où la moitié du village est Touhamiya, de la confrérie d'Ouazzan et l'autre Hamadchiya. Toute cette région dite du Djorf el-Ahmar, au Nord-Est, du Gharb, près de l'Oued M'da, comprend un certain nombre de Hamadcha du fait du voisinage de la Zaouïa de Sidi ʿAli ben Hamdouch qui se trouve à Çarçar chez les Oulad El-Medjoub au-dessous du marabout de Sidi ʿAli ben Ahmed.

Les Oulad El-Medjoub sont tous Hamadcha ; il y a même une Zaouïa Hamadchiya au grand village des Oulad El-Medjoub de Chammakha, sur la limite du Gharb et des Maçmouda. On trouve également un grand nombre de Hamadcha chez les Oulad Djelloul (Khlot) près du Souq el-Had des Oulad Djelloul, dans la région de Ras ed-Daoura.

Malgré le voisinage d'Ouazzan, les Touhama sont rares dans le Gharb, et l'on n'en trouve guère qu'à la Zaouïa des Miloudat, entre Baçra et les Maçmouda, sur la rive droite de l'Oued M'da.

Les Derqaoua, dont les khouan ne sont pas très nombreux dans le Gharb, y ont cependant une Zaouïa au douar des Oulad Hilal au pied du versant nord des Biban. Cette Zaouïa a été fondée il y a une cinquantaine d'années par Si Qasem El-Hilali ; il en était le moqaddem ; à sa mort, il a été remplacé par son fils Si Et-Tayyeb, qui a été remplacé lui-même par son frère Si Khlil qui est moqaddem actuellement...

Outre la Zaouïa, les principaux centres Derqaoua du Gharb sont : Djebel Dal, la Dechra de Lalla Mimouna, les Djaouna, les Foqra sur la route de Fès entre la Qariya de Djiraïfi et Chemmakha, les Ma'achat, entre la Mardja de Ras ed-Daoura et l'Océan, les Oulad Lelloucha et les Habbara près du Had Kourt, les Oulad 'Abd El-Ouahed et les Oulad El-Qrafes sur la rive gauche de Redat et El-Mrabih, près de Baçra.

Depuis environ trois ans, la confrérie des Tidjaniya se répand dans le Gharb. Il n'y a pas de Zaouïa de cette confrérie, mais on en trouve quelques membres dans presque tous les villages ; ce sont tous des tolba et des gens d'un certain niveau intellectuel et jouissant d'une aisance relative ; ils se reçoivent les uns les autres et se réunissent entre eux pour réciter l'ouerd de la confrérie.

Il faut parler également des Haddaoua que l'on trouve dans tout le Maroc et qui ont comme centre principal dans le Gharb la mosquée et le jardin de Lalla Mimouna Taguenaout. Les Haddaoua appartiennent à la confrérie de Sidi Heddi, mystérieux personnage dont le tombeau et la Zaouïa se trouvent dans la tribu des Beni 'Arous, au bas du Djebel 'Alem, non loin du tombeau de Sidi Machich, père de Moulay 'Abd Es-Salam. Il est impossible de savoir exactement qui était Sidi Heddi, à quelle famille il appartenait, ni à quelle époque il vivait. On peut même ajouter que son nom n'est pas connu ; Heddi est en effet

évidemment un surnom. D'après la légende populaire verbalement recueillie, Sidi Heddi occupait au Djebel ʻAlem l'endroit où est maintenant le tombeau de Moulay ʻAbd Es-Salam. Le cheikh lui fit transporter sa résidence dans la plaine, sur l'Oued Seta, à une distance de six heures de marche environ, là où se trouve actuellement encore la Zaouïa de Sidi Heddi et son tombeau. Il semble donc que ce personnage occupait la région avant Moulay ʻAbd Es-Salam. Sa confrérie qui ne se rattache à aucune école, présente des particularités singulières; tous les membres en sont célibataires; ils sont tous fumeurs de kif et mangeurs de hachich. On conserve encore précieusement à la Zaouïa une immense pipe (*douaïa*) que l'on prétend être celle dont se servait Sidi Heddi lui-même. Les membres de la confrérie se réunissent pour fumer dans la pipe de Sidi Heddi, mais on n'y fume que du tabac et pas de kif. Les Haddaoua s'asseoient en cercle, au milieu d'eux le moqaddem de la Zaouïa remplit et allume la pipe de Sidi Heddi et la fait fumer alternativement par tous les membres de la confrérie.

Une autre particularité de la Zaouïa, est le nombre considérable de ses chats; les chats de Sidi Heddi sont respectés par tous; ce sont presque des chats sacrés. Il y a enfin le miracle du couscous de Sidi Heddi. La *gueçʻaa* (grand plat creux) de la Zaouïa est remplie de couscous et recouverte d'une étoffe. Le moqaddem soulève un coin de cette étoffe et avec une cuiller de bois plonge dans la gueçaʻa et remplit les plats destinés aux hôtes; quel que soit le nombre de ceux-ci, fussent-ils des centaines, il n'y a pas d'exemple que la gueçaʻa ait jamais été vidée; elle suffit toujours à nourrir largement tout le monde.

Les habous de la Zaouïa de Sidi Heddi sont très riches et se composent de labours et de troupeaux qui servent à nourrir les membres de la confrérie et les pèlerins.

En hiver, la plupart des Heddaoua se retrouvent tous à

la Zaouïa et y vivent dans de petites chambres ou dans des huttes au nombre de plusieurs centaines.

Aucune femme n'est admise dans leur vie et la discipline de la Zaouïa est très sévère. La moindre faute, la moindre querelle sont immédiatement punies par le moqaddem d'un certain nombre de coups de lanières de cuir (*zeflaoun*). Au printemps, dès que le beau temps reparaît, les Heddaoua se répandent de tous les côtés et parcourent toutes les régions, mendiant et quelquefois aussi volant pour vivre. On prétend que parmi les membres de la confrérie se trouvent souvent d'anciens fonctionnaires du Makhzen, même des fils du Sultan.

Les Heddaoua n'ont pas de *hizb*, mais un *dikr* dans lequel ils psalmodient en vers libres, les noms de Dieu, du Prophète et d'un grand nombre de marabouts, en s'accompagnant d'une *taridja*, sorte de tambour en terre cuite, tendu d'une peau d'un seul côté et qu'ils frappent de leurs doigts. Ils parcourent le Maroc tout entier, sans but apparent, s'arrêtant où bon leur semble et ils ont à certains endroits des lieux de réunion, à Tanger par exemple, auprès du sanctuaire de Sidi Mohammed El-Hadj, à El-Qçar, à Sidi Ahmed Et-Tlemçani, dans le Gharb, auprès de Lalla Mimouna. Obéissent-ils à un mot d'ordre quelconque, sont-ils chargés de répandre les nouvelles ou de recueillir des renseignements ? Il est impossible de le savoir, autant que de savoir exactement qui ils sont, et de qui ils relèvent religieusement ou politiquement. Il est certain qu'il y a là quelque chose qui ressemble à une organisation ou tout au moins aux vestiges d'une organisation. Sidi Heddi n'était pas un cheikh, cependant il a fondé une confrérie, qui ne se rattache à aucun autre cheikh et dont les formes apparentes ne sont celles d'aucune autre confrérie musulmane marocaine.

Il est très possible d'ailleurs que la confrérie des Heddaoua ne soit que le reste d'une organisation très an-

cienne, qui pouvait avoir à une certaine époque son importance et son utilité et qui continue à subsister sans répondre aujourd'hui à aucun besoin. Il serait certainement très intéressant de retrouver les origines de cette confrérie, dont on ne peut actuellement que constater l'existence, ainsi que la présence de ses membres errants, dans tout le Maroc, dans un but qu'il est impossible de préciser.

Il y a une dizaine d'années, le khalifa de Ma El-'Aïnïn Ech-Chinguiti à Fès, Sidi Ahmed Ech-Chems, a tenté de fonder une Zaouïa dans le Gharb, chez les Oulad En-Noual, sur la rive gauche de l'Oued Redat.

Il s'agissait pour la confrérie de Ma El-'Aïnin qui avait déjà une Zaouïa à Fès, de prendre pied dans le Gharb, et d'y étendre son influence. Le Qaïd el-Mechouar de Moulay 'Abd El-'Aziz, Si Idris ben Ya'ich, partisan dévoué de Ma El-'Aïnin et dont les Oulad En-Noual étaient les clients, avait facilité l'établissement de cette Zaouïa ; il escomptait certainement le prestige et les profits personnels qu'il pouvait tirer par lui-même de ce centre religieux. La Zaouïa fut donc créée et Sidi Mohammed En-Naouli, le principal notable des Oulad En-Noual, en fut nommé moqaddem. Des constructions furent même commencées. Des agents, parmi lesquels le plus zélé était le Hadj Qasem Lellouchi, des Oulad Lelloucha du Had Kourt, parcouraient les villages et les marchés pour donner l'ouerd de la confrérie, transportant avec eux de petits *couffins* (paniers de sparterie) remplis de chapelets qu'ils distribuaient aux nouvelles recrues. Ce que recherchaient surtout les fidèles de la nouvelle Zaouïa, c'était un moyen, en se mettant sous la protection de Ma El-'Aïnin, d'Ahmed Ech-Chems et du Qaïd el-Mechouar, d'échapper à l'administration de leurs Qaïds. Les gens de la nouvelle Zaouïa, convaincus de l'impunité, non seulement

refusèrent de payer l'impôt, mais se mirent à piller les troupeaux des uns et des autres et à commettre des actes arbitraires sous le couvert de leurs illustres patrons. Il en résultat de nombreuses plaintes, le mécontentement des Qaïds et aussi celui de plusieurs personnages de la Cour qui voyaient avec inquiétude le développement de l'influence de Ma El-ʿAïnin et de celle du Qaïd el-Mechouar, tant et si bien que les gens du Gharb attaquèrent une nuit la Zaouïa, dispersèrent les fidèles et détruisirent les constructions, sans que jamais ils aient d'ailleurs été inquiétés à ce sujet. C'est ainsi que prit fin la Zaouïa de Ma El-ʿAïnin dans le Gharb. Le temps des Zaouïas est passé.

Nous avons parlé déjà dans *les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* [1] de l'organisation de l'enseignement militaire dans les tribus arabes. Cette organisation date des premiers temps de l'Islam ; elle est placée en effet sous l'invocation du gendre du Prophète, *Sidna ʿAli;* elle a été rénovée au moment des conquêtes portugaises, par Sidi ʿAli, frère de Sidi M'hammed ben Nacer, le fondateur de la secte Chadiliya-Djazouliya des Naciriya et dans le Gharb particulièrement par les Oulad El-Miçbah, Zanata venus du Haouz pour défendre les côtes, par les Oulad Riyahi, les Maʿachat, les Bahara, les Cherqaoua.

Il n'y a pas dans le Gharb de Zaouïa de guerre sainte analogue à celle de Sidi ʿAbdallah de Gla dans le Khlot, mais l'influence de cette Zaouïa se fait sentir jusque dans le Gharb. On peut dire d'ailleurs, d'une façon générale que les Zaouïas des Oulad El-Miçbah qui subsistent encore dans le Gharb, celle d'ʿAïn Tiçouat près de Moulay Bou Selham et celle de Sidi Mohammed ben Mançour dans l'île de Basabis de la Mardja de Ras ed-Daoura, sont d'anciens centres de guerre sainte, où les exercices guerriers ont été peu à peu abandonnés. Tous les Oulad El-Miçbah sont des patrons de guerre sainte ; dans les exercices guerriers, on les invoque rarement séparément, mais plutôt en masse : *Ya Oulad El-Miçbah, Ahl es-Sorbat el-Baïda;* « O Oulad El-Miçbah, les gens de l'escadron blanc ! »

1. *Arch. mar.*, t. IV, p. 99 et t. XVII, p. 73 et suiv.

De même les Oulad Er-Riyahi avaient autrefois auprès de l'Oued Dradar, près de la Mardjat ez-Zerga, une grande Zaouïa qui a disparu.

Le grand patron des confréries militaires du Gharb est Moulay Bou Cheta El-Khammar, dont le tombeau se trouve à Amergou, en Fichtala; c'est son nom qui est le plus souvent invoqué avec celui de Sidi Bou 'Abid Ech-Cherqi, de Boul-Dja'd en Tadla.

L'organisation des confréries de cavaliers, *khiyala*, tireurs, *rimaya*, et escrimeurs, *mousaqrya*, consiste en ce qu'il y a par chaque groupe d'un certain nombre de douars, un moqaddem chargé de réunir les membres de la confrérie pour les exercices et de les grouper pour se rendre en groupe aux mousems des principaux marabouts de la contrée. Les principales réunions du Gharb ont lieu à Moulay Bou Selham, à Sidi 'Amar El-Hadi et à Sidi Qasem Bou 'Asria Moula Harrouch.

Au-dessus du moqaddem, se trouvent les maîtres, les chioukh, qui enseignent soit l'équitation, soit le tir, soit l'escrime.

Dans le Gharb, pays de plaine, l'équitation est surtout en honneur. On parle encore avec respect des anciens *chioukh el-khil* tels que le cheikh Et-Tayyeb El-Haouachi, — Ba Ech-Chaikh Bel-Hadj El-Mhayaoui, — le cheikh Er-Riyahi ben 'Ali Bou Zian El-Ma'atougui — Cheikh Ech-Cherqaoui El-Khalifi et son fils Et-Tayyeb, etc.

Les principaux chioukh el-khil du Gharb sont aujourd'hui les Oulad Ba Ech-Cheikh El-M'hayaoui. Les Oulad En-Noual, El-Hadj Mohammed Zghouda des Oulad 'Abd El-Ouahed, les Hababsa, les Oulad Ben Aouda, les chioukh des Menacera, le Hadj Mohammed ould Oumm Koltoum El-Khalifi, Si Mançour En-Nedjaï et le cheikh Ahmed El-Haridi, sur le Sebou, près de Sidi Mohammed ben Ibrahim. Ahmed et Bou Selham des Çou-

baïhiyia sur l'Ouargha, Khalil ben Qasem El-Hilali, près des Biban, El-'Aoufi El-Qandili, au Qenadla El-Ouadiya, près du Djebel Kourt. Les Oulad El-Fellaq au Djebel Qourt, Bou Selham ben Et-Tayyeb El-Groni et Bou Selham Es-Sa'idi à Djorf el-Ahmar. Les chioukh des Foqra, cheikh Hamo Ras El-Djaouani, les Oulad Bel-Khadir au Djebel Dal, Si Mohammed ben 'Abdallah El-Haïtot à Lalla Mimouna, Mohammed El-Ahmar ben Ma'amar El-Haraidi, Sidi Bou Zian ben Moumen El-Miliani et le Qaïd Idris ben Ahmed ben Bou 'Azza et son frère, le Hadj Mohammed chez les Oulad 'Aïsa, le chérif Sidi Ahmido ben 'Abd Es-Salam El-Baqqali, sur l'Ouargha et bien d'autres.

Les cheikhs er-rema, qui viennent souvent de la montagne où sont les meilleurs tireurs, vont de village en village ; on leur donne l'hospitalité et le moqaddem de la région réunit les tireurs.

Les deux plus célèbres sont aujourd'hui :

Le cheikh Et-Tahami El-Khoubzi ; le cheikh Ahmed ben Et-Tayyeb ben Gourram El-Kharansi.

Les professeurs d'escrime donnent le plus souvent leurs leçons dans les marchés.

L'usage de plus en plus répandu des armes modernes à longue portée et à tir rapide a fait d'ailleurs petit à petit tomber en désuétude les anciens exercices des cavaliers et des tireurs, basés sur l'emploi du fusil à pierre, et toute l'éducation du cavalier consiste aujourd'hui à savoir manier habilement son cheval et son fusil dans le *la'b el-baroud* (jeu de la poudre), qui accompagne toutes les réjouissances et toutes les fêtes célébrées autour des grands marabouts lors des pèlerinages annuels.



Qoubba de Sidi 'Ali ben 'Ali.

(Cliché de la Mission.)



Sidi 'Abbou ('Abdallah) El-Khaççal.

(Cliché de la Mission.)

LES MARABOUTS

Comme dans tout le Maroc, les saints personnages enterrés dans le Gharb et dont les tombeaux sont encore aujourd'hui un but de pèlerinage et un objet de vénération, appartiennent presque tous à l'école des Çoufistes et plus particulièrement à celle de l'Imam Mohammed ben Sliman El-Djazouli.

En étudiant l'histoire de leur vie, on retrouve toujours ce cheikh à l'origine de leur chaîne mystique ou de leur chaîne d'enseignement.

En un mot, quoique le grand mouvement, provoqué dans tout le Maroc par l'enseignement des doctrines du Chadilisme par l'Imam El-Djazouli et par ses disciples dès la fin du neuvième siècle de l'hégire et surtout pendant le dixième, n'ait pas, au point de vue religieux, laissé chez les populations du Gharb des traces aussi profondes que chez les Djebala, où ces doctrines d'ailleurs avaient été répandues déjà quatre siècles auparavant par le cheikh de Chadili, le Qotb d'Occident, Moulay 'Abd Es-Salam ben Mechich, on en retrouve cependant le souvenir confondu souvent avec celui de la guerre sainte par les nombreux tombeaux des cheikhs djazoulites, qui étaient souvent en même temps des moudjahids, comme les Meçabba, les Ragraga, dont les *ribats* de guerre sainte se retrouvent tout le long de l'Océan jusqu'à Safi, les Ma'achat et tant d'autres.

Sidi 'Abbou ('Abdallah) El-Khaççal.

Origine inconnue, qoubba à Djorf el-Ahmar, près de l'Oued M'da, à l'est des Haridyin. Mousem en automne.

Sidi Mousa-Ez Zerrad El-Djemili.

Qoubba aux Foqra, à l'ouest de la route de Fès, par Chammakha, sans doute de la famille des Oulad Djemil dont nous parlerons plus loin. La terre du tombeau de Sidi Mousa est employée en applications extérieures contre les maladies externes et absorbée dans l'eau contre les maladies internes; elle est également mélangée aux grains pour les protéger contre les charançons (*sous*). Un frère ou un parent de Sidi Mousa, Sidi Ahmed Ez-Zerrad [1], est enterré, sans qoubba, au douar des Baqbaqa dans le Tliq. Près de Sidi Mousa, sur la route, se trouve une source d'eau sulfureuse dont les gens du pays se servent contre les maladies de peau.

Sidi 'Amar El-Hadi.

Origine inconnue. Qoubba, mosquée et Zaouïa. Quoiqu'il soit impossible de savoir qui est ce personnage et que son nom ne figure dans aucun des ouvrages d'hagiographie que nous possédons, son tombeau est certainement un des plus vénérés du Gharb; les descendants de Sidi Amar qui vivent dans sa Zaouïa sont considérés comme chorfa, et eux-mêmes ne savent rien de l'origine de leur saint ancêtre; ils sont chorfa parce qu'ils descendent de Sidi 'Amar El-Hadi qui était lui-même chérif; ce sont tous les renseignements que l'on peut obtenir: si l'on

1. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* (*Arch. Mar.*, t. VI, p. 354).

insiste on reçoit la réponse habituelle, à savoir que Sidi 'Amar était chérif Idrisi, sans d'ailleurs que personne ne puisse indiquer duquel des huit ou douze fils de Moulay Idris il descend. L'origine idrisite de Sidi 'Amar n'a d'ailleurs rien d'invraisemblable ; son tombeau est, en effet, à peu de distance au sud de l'ancienne ville de Baçra, fondée par Mohammed ben Idris, cette ville fut habitée par les princes idrisites, entre autres par El-Hasan ben Qannoun, le dernier souverain de cette dynastie, et détruite par le général omméïade El-Ghalib à la fin du quatrième siècle de l'hégire (dixième siècle de J.-C.). Il est donc très possible qu'un chérif idrisite soit mort et ait été enterré dans les environs de la ville de Baçra.

On raconte que son nom de *El-Hadi* provient de ce que, du vivant de Sidi 'Amar et longtemps après, en cas de troubles dans le pays, les habitants de la région disposaient dans sa Zaouïa leurs objets précieux et qu'ils les retrouvaient toujours intacts quand le calme était rétabli. Sidi 'Amar El-Hadi guérit les douleurs ; le malade se couche par terre dans le sanctuaire et les chorfa le massent des mains et des pieds en le frictionnant avec un mélange de l'eau de l'une des deux sources voisines du tombeau et de la terre. Non loin de la qoubba, se trouvent deux sources froides, entourées chacune d'un mur; l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. On s'y lave pour être guéri de la fièvre, des douleurs, des maladies de peau, etc.

Un grand nombre de pèlerins viennent journellement à Sidi 'Amar, y apportent des offrandes et y font des sacrifices, mais le grand pèlerinage a lieu en automne et dure deux jours. Ce pèlerinage est très couru et peut être comparé à celui de Moulay Bou Selham; il donne lieu à une véritable foire, avec ses marchands, ses boutiques et ses réjouissances : cavaliers, jeu de la poudre, musiciens, danseuses, etc. Les tribus voisines, Sérif, Rhouna, Beni

Mastara, Ghezaoua, Maçmouda, Khlot, Sofyan et Beni Malek y viennent en masse. La Zaouïa accorde l'hospitalité aux pèlerins pendant le *mousem*, c'est-à-dire que les chorfa leur font distribuer comme *baraka* quelques plats de couscous.

A l'Est du tombeau de Sidi 'Amar El-Hadi, se trouve une *khaloua* de Moulay 'Abd-El-Qader où est célébré un autre *mousem* quelques jours après.

Sidi Qasem, Sidi Mohammed et Sidi El-Hoseïn ben Djemil.

Trois frères, dont les trois qoubbas s'élèvent, non loin l'une de l'autre, les deux premières auprès du grand douar des Oulad Djemil au nord des Biban, et la troisième au pied des Biban à 'Aïn er-Rha. Les Oulad Djemil font partie des Zouaïa du Tliq et ils prétendent descendre de Djemil ben Ma'amar El-Qoreïchi, compagnon de Sidi 'Oqba, mais doivent être simplement des Moudjahids. Leur ancêtre Sidi Djemil est enterré près de Sidi 'Abdallah de Gla.

Les Oulad Djemil, quoique ayant une même origine, sont maintenant partagés en deux fractions : ceux qui appartiennent aux Zouaïa du Tliq[1] et ceux qui appartiennent aux Zouaïa du Gharb. Il y a deux mousems des Oulad Djemil, tous deux au mois d'octobre : l'un au tombeau de Sidi Djemil, qui se confond avec celui de Sidi 'Abdallah, l'autre à ceux de Sidi Qasem et de ses frères, dans le Gharb. Un Djemili, Ahmed Aboul-Minan, a été tué à la bataille de l'Oued el-Mkhazen ; il est enterré au Minzah d'El-Qçar.

Les Oulad Djemil guérissent les paralytiques, exor-

1. Cf. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* (*Arch. Mar.*, t. V, p. 115).



Sidi 'Amar El-Hadi.

(Cliché de la Mission.)



Sidi Mousa Ez-Zerrad El-Djemili.

(Cliché de la Mission.)

cisent les possédés et rendent fécondes les femmes qui n'ont pas d'enfants.

Sidi Bou Hachem.

Qoubba au sommet de la colline qui porte son nom à l'Est du massif du Biban. D'après la légende, Sidi Bou Hachem était le mari de Djazya bent Serhan, l'héroïne des Beni Hilal[1]. Petit mousem en automne à la Qoudiya de Djazya, près de la qoubba, à l'est. Ce mousem est organisé par les Hadjadjma des Sofyan, où Djazya bent Serhan *renaît tous les ans*, et par les Oulad 'Othman, Beni Malek dont le douar est voisin de la qoubba de Sidi Bou Hachem.

Sidi Yousouf ben Ahmed.

Dans les Oulad 'Aïsa, près du Souq el-Djouma'a.

L'origine de ce personnage n'est pas bien établie. D'après les gens des Oulad 'Aïsa, Sidi Yousouf serait le fils de Sidi Ahmed ben 'Aïsa du Djebel Ach'hab en Maçmouda[2] ; d'autre part, des gens considérés comme descendants de Sidi Ahmed ben Yousouf de Miliana, qui habitent les Oulad 'Aïsa, ont prétendu que ce personnage était le fils de Sidi Ahmed ben Yousouf ; ils lui ont fait construire une qoubba, y ont ajouté une mosquée ; en un mot ils en ont pris possession et en ont fait leur ancêtre. Il serait d'ailleurs aussi difficile de retrouver l'origine exacte des Chorfa Melaïna des Oulad 'Aïsa qui se prétendent descendants du cheikh çoufique Ahmed ben Yousouf dont le tombeau se trouve à Miliana. Dans le pays ils sont plutôt considérés comme des Bdadoua[3] dont

1. Cf. *Revue du Monde Musulman*, vol. XVI, p. 377.
2. Cf. *Quelques tribus de montagnes de la région du Habt* (*Arch. Mar.*, t. XVII, p. 389).
3. Cf. *Les Bdadoua* (*Arch. Mar.*, t. II. p. 358).

l'orthodoxie musulmane est mise en doute. Les seuls descendants de Sidi Ahmed ben Yousouf considérés comme absolument authentiques, sont ceux du douar des Melaïna établis dans l'Azghar, entre les Beni Ahsen et les Cherarda, sur la rive gauche du Sebou. Cependant, depuis un certain nombre d'années, Sidi Bou Zian ben Moumen celui dont l'arrestation par le Makhzen en 1905 a provoqué l'envoi d'un ultimatum par le Gouvernement français, a pris une telle influence que sa situation de chérif Miliani authentique n'est presque plus contestée. Il faut ajouter que chérif ou non, Sidi Bou Zian a rendu des services à la France dans sa région pendant la période troublée de ces dernières années. D'après M. Mouliéras, les Bdadoua Melaïna des Ouled 'Aïsa se rattachent aux Zkara[1].

La secte des Bdadoua existait déjà du vivant de Sidi Ahmed ben Yousef, au dixième siècle de l'hégire, et voici ce que dit à ce sujet Ibn Askar, dans la *Daouhat An-Nachir*[2] :

> L'écho de la doctrine d'Ahmed ben Yousouf se répercuta au dehors par la bouche d'un certain Ibn 'Abdallah, qui fréquentait les disciples du cheikh. Or, à ce qu'on m'a raconté, Ibn Abdallah embrassa le Manichéisme et pratiqua le rite des Abbadhiya (que Dieu les maudisse !). Il eut foi en ce rite de vilenies professé par les gens sans aveu, les mauvais Arabes et les citadins enivrés de passion... : Le Sultan Al-Ghalib conseillé par les Fouqaha, résolut de couper court aux progrès de la secte et à la corruption qu'elle pouvait apporter dans l'Islam ; de ces sectaires il fit emprisonner les uns et exécuter les autres.

Malgré ces persécutions, les Bdadoua continuèrent à exister : ils sont considérés comme musulmans et traités comme eux, mais ils vivent groupés entre eux, se ma-

1. *Une tribu zénète anti-musulmane au Maroc. Les Zkara*, p. 250.
2. *La Daouhat An-Nachir*, trad. Graulle. *Arch. Mar.*, t. XIX, p. 214. Vie du cheikh Ahmad ben Yoûsouf Al-Milianî.



Douar du cheikh 'Abd Es-Salam El-Bou 'Ayyachi, près du Souq et-Tenin de Sidi Mohammed ben Ibrahim (Rive droite du Sebou).

(Cliché de la Mission.)



Berges du Sebou, rive droite, près de Sidi Mohammed ben Ibrahim. Au fond, les Oulad Bou 'Aouad.

(Cliché du Dr Papillaud.)

rient entre eux et assistent généralement seuls à leurs cérémonies, circoncision, mariages, enterrements, etc. Le mousem de Sidi Yousouf ben Ahmed ben 'Aïsa est célébré en automne après celui du Djebel Ach'hab.

Sidi 'Abd En-Nour.

Origine inconnue. Qoubba au milieu de la tribu des Oulad 'Aïsa, dans la fraction des *Mousaouin*, près de la maison de Sidi Bou Zian El-Miliani.

Sidi 'Aïsa ben Khachchan.

Ancêtre de la famille Khlot des Oulad El-Khachchan ou Khachachna, qui habite El-Qçar. La qoubba de Sidi-'Aïsa au bord du Sebou, entre le gué de Bel-Qçiri et le Souq de Tleta de Sidi Mohammed ben Ibrahim est un vestige du séjour des Khlot dans cette région. On ne trouve d'ailleurs aucun renseignement sur Sidi 'Aïsa lui-même, qui était sans doute un cheikh Djazoulite. Un douar de la famille Kholtiya des Khachachna est établi autour du tombeau de Sidi 'Aïsa, dont le mousem est célébré en automne.

Sidi Mohammed ben Ibrahim.

Origine inconnue. Qoubba au Souq du mardi qui porte son nom ; à l'Est de cette qoubba, et à peu de distance se trouve une khaloua composée d'arbres et d'une construction en briques cuites au soleil (*moqdar*) couverte en chaume. On prétend que c'est là qu'habitait Sidi Mohammed ben Ibrahim.

Sidi 'Ali Bou Djenoun.

Tombeau recouvert en tuiles et ombragé par un jujubier sur la rive gauche du Sebou, en territoire Mghaïten

Sofyan. Le tombeau de Sidi 'Ali Bou Djenoun se trouve sur l'emplacement de la station romaine de « Colonia Ælia Banasa ».

Deux autres marabouts se trouvent au milieu des ruines de Banasa, *Sidi Ahmed ben Bou 'Azza, dit Rouwan*, avec une qoubba et *Sidi El-Meguerredj El-Bou Hamidi*, dont la qoubba est en ruines. Ces trois personnages appartenaient sans doute à la famille Kholtiya des Oulad Bou Hamida. Ces derniers qui ont partie des Zaouïas du Khlot ont trois habitats ; auprès de Sidi 'Allal El-'Asri, au Tleta de Raïsana et entre l'Ouarour et l'Oued El-Mkhahzen, sur la route d'El-Qçar à Tanger.

Les Oulad Bou Hamida, font tous les ans en automne, un pèlerinage à ces trois marabouts.

Sidi Bou Hiyah.

Origine inconnue. Qoubba sur la rive droite du Sebou, un peu à l'Ouest de son confluent avec l'Ouargha, au Mougran.

Sidi Mohammed Ech-Chelh' Er-Regragui.

Qoubba près du précédent, entre le Mougran et le confluent de l'Oued Redat avec le Sebou ; un même mousem est célébré pour les deux marabouts en automne. Plusieurs autres tombeaux de Regraga se trouvent encore dans le Gharb :

Sidi Mohammed Bou Khalfa Er-Regragui aux Oulad Ziyan ;

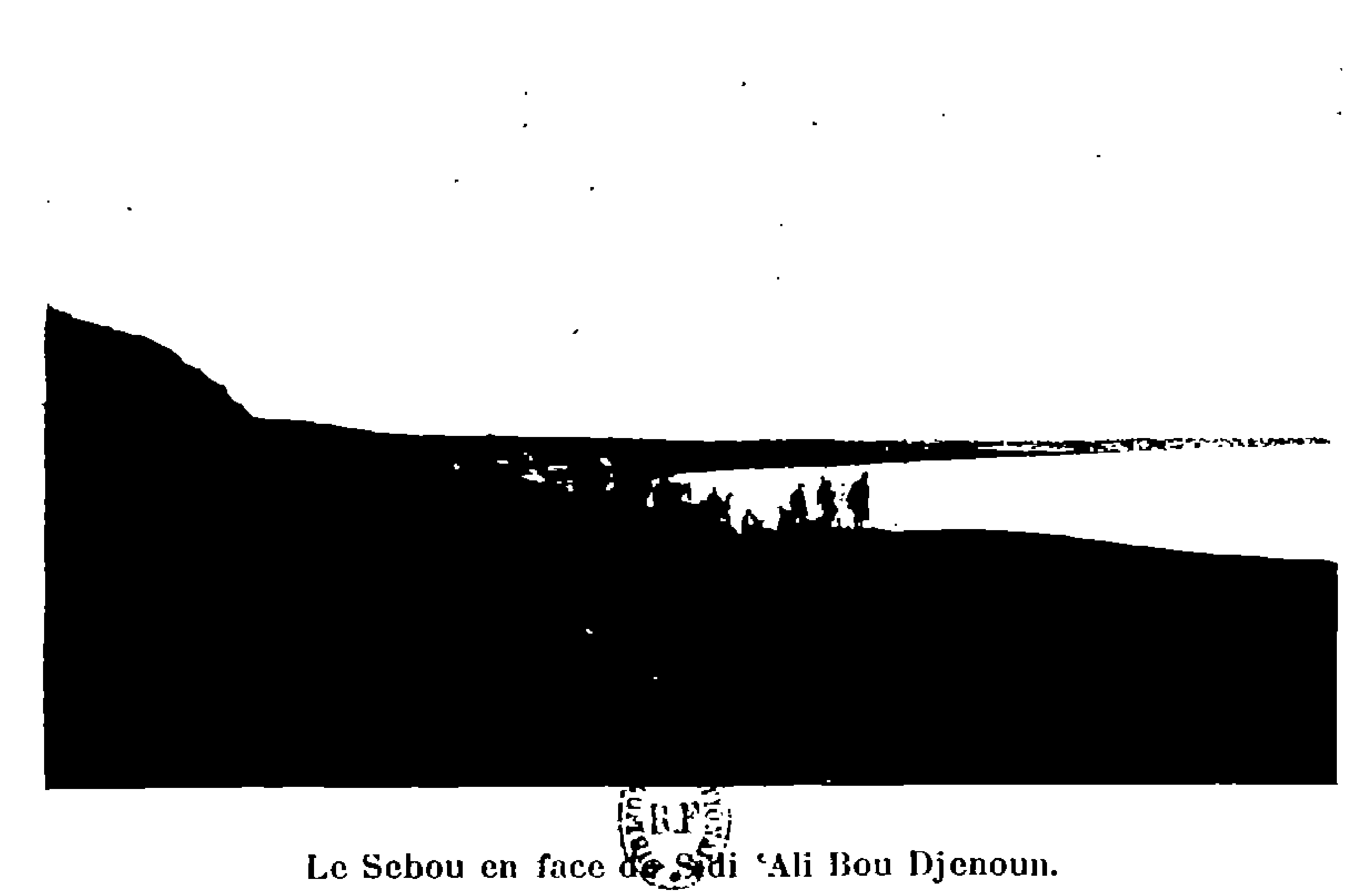
Sidi El-'Ayyachi Er-Regragui à l''azib d'El-Ktoum.

Sidi Ahmed ben Hadda Er-Regragui, près du Souq el-Khemis de Sidi Qasem. Il y a même un village de cette famille près de l'Oued M'da, entre le Souq el-Arba'a de Sidi



Sidi 'Ali Bou Djenoun, l'ancienne Colonia Ælia Banasa.
(Rive gauche du Sebou, au Nord-Ouest des Beni Hasan.)

(Cliché de la Mission.)



Le Sebou en face de Sidi 'Ali Bou Djenoun.

(Cliché de la Mission.)

'Aïsa et le Souq et-Tleta de Sidi Mohammed ben Ibrahim ; il appartient aux Beni Malek.

Dans le Khlot, un village de Regraga, qui compte dans les Zouaïa, se trouve sur la route d'El-Qçar à Larache.

Les Regraga sont une des familles berbères les plus considérables du Maroc. D'après la *Salouat el-Anfas*[1], les Regraga sont une tribu des Haha ; ils appartiennent aux *Maçamida* et sont, depuis les temps anciens, connus pour des gens de vertus et de bénédictions. On dit, en effet, que sept d'entre eux allèrent trouver le Prophète à la Mecque avant l'*Hidjra*, qu'ils lui parlèrent dans leur langue qui était celle des Berbères et que le Prophète leur répondit dans la même langue.

La légende prétend même que les Regraga étaient autrefois chrétiens et que c'est sur un ordre d''Aïsa, fils de Meryem, que sept d'entre eux sont venus trouver le Prophète à la Mecque. Les auteurs ne sont d'ailleurs pas absolument d'accord sur le nombre des Regraga qui ont fait le voyage ; un certain nombre disent qu'il n'y en avait qu'un, d'autres soutiennent qu'ils étaient deux, il y en a enfin qui affirment qu'ils étaient sept et que leurs tombeaux sont encore visibles aujourd'hui, ce qui est exact quant aux tombeaux. Une autre discussion s'est élevée entre les savants, sur le fait de savoir si les Regraga étaient ou non des Çahaba, compagnons du Prophète. 'Abd El-'Aziz Debbagh soutient que les Regraga n'ont jamais rencontré le Prophète et qu'ils ne sont pas Çahaba ; le cheikh Mohammed ben Sa'id El-Mouraghti Es-Sousi affirme le contraire et prouve son dire en donnant leurs noms et l'endroit de leurs sépultures : d'après lui les sept Regraga étaient les suivants :

Sidi Ouasmin, enterré au Djebel Hadid en Chiadma ;

1. La *Salouat el-Anfas*, de Mohammed ben Dja'far El-Kittani, t. III, p. 237.

Sidi Abou Beker Achammas, à la Zaouïa d'Aqarmoud en Chiadma ;

Sidi Çalah, son fils, enterré avec lui ;

Sidi 'Abdallah Adnas, enterré à Mechchad en Chiadma ;

Sidi 'Aïsa Bou Khabia, enterré près de l'Oued Tensift, près du précédent ;

Sidi Yahya ben Masdin ou Ouatil à Ribat Chaqir, près de Safi ;

Sidi Sa'id Aïbqa à Tamazat, près de Sidi Chaqir.

Les gens de Marrakech et de ses environs vont encore en pèlerinage au Ribat Chaqir pour y passer la nuit du 27 Ramadan (Lilat el-Qadr).

Le cheikh Abou Zakkariya, cité par Abou 'Abdallah Mohammed ben 'Ali ben Abi Ech-Cherq El-Hasani Et-Tlemsani dans ses Commentaires marginaux de la *Chifa*, rapporte d'après son propre cheikh Mançour ben 'Ali Er-Ridjaï, que lorsque les Regraga se trouvèrent dans la mosquée de la Mekke, ils cherchaient le Prophète qu'ils ne connaissaient pas ; l'un d'eux demanda en berbère : *Man daïouan asaran Rebbi oua asar ;* c'est-à-dire : « Qui de vous est l'envoyé de Dieu ? » Les gens présents ne le comprirent pas. Le Prophète leur dit alors : *Achkad Aourou*. Le sens de *Achkad* est « approche, viens » et *aourou* signifie « ici » ; c'est-à-dire « Viens ici », et le Prophète s'entretint avec eux : ils se firent Musulmans et retournèrent dans leur pays où ils furent les premiers à apporter l'Islam.

La réputation de ces sept saints personnages (*Sab'atou Ridjal Er-Regraga*) est universelle depuis longtemps et on vient en pèlerinage à leurs tombeaux de toutes les régions. Les gens des Zaouïas des Regraga offrent aux pèlerins une large hospitalité.

D'après Sidi El-Kebir ben 'Abd El-Kerim Ech-Chaoui El-Marrakechi, connu sous le nom de Ibn Harira, les Re-

graga sont universellement considérés comme Çahaba.

Si les Regraga n'ont pas effectivement connu le Prophète, ils comptent certainement parmi les cheikhs de la Tariqa Chadiliya et c'est là sans doute et dans les combats de guerre sainte qu'il faut chercher la véritable origine de leur illustration.

Un Regragui se trouve dans la Chaîne mystique par laquelle la Tariqa Chadiliya a été transmise à l'Imam El-Djazouli : c'est Abou Zaïd 'Abd Er-Rahman Er-Regragui, connu sous le nom d'Abou Zaïd Ou Ilias, et dont le tombeau se trouve près de l'Oued Chichaoua entre les Chiadma et Marrakech ; il avait reçu la Tariqa d'Aboul-Fadel El-Hindi, et l'avait transmise à Sa'id El-Hartanani, cheikh d'Abou 'Abdallah Amghar des chorfa de Tit, dont Djazouli était le disciple. Abou Zaïd Ou Ilias avait rang de qotb. D'après le cheikh Ez-Zemmouri, un autre 'Abd Er-Rahman Er-Regragui a été condisciple de l'Imam Mohammed ben Sliman El-Djazouli, comme élève du cheikh Abou Abdallah Amghar de Tit et le fameux cheikh du Sous, 'Abdallah ben Moubarek, qui amena au trône la dynastie saadienne était disciple d''Abdallah ben Ahmed Er-Regragui, seigneur d'Aqarmoud.

Les Regraga, dont l'illustration est considérable, ont donc joué un rôle très important dans la diffusion de la Tariqa Chadiliya-Djazouliya au Maroc, et il n'est pas douteux que les Regraga dont on retrouve les tombeaux dans le Gharb, n'aient été des cheikhs Djazoulites et des prédicateurs de guerre sainte.

Sidi 'Aïsa ben El-Hasan El-Miçbahi.

Qoubba au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aisa. Mousem en automne. Nous donnerons plus loin la biographie de ce personnage et celle de son père Sidi El-Hasan ben 'Aïsa en parlant des Oulad El-Miçbah, dans les tribus maraboutiques.

Sidi M'hammed ben El-Bachir (Belebchir).

Qoubba au nord-est du précédent, au sommet d'une colline près du douar de Qreïz à l'est de la route de la Qariya de Ben 'Aouda à l'Arba'a de Sidi 'Aïsa. Origine inconnue. Mousem par les gens de Qreïz, en automne.

Sidi 'Abd Er-Rahman Ez-Zeïn.

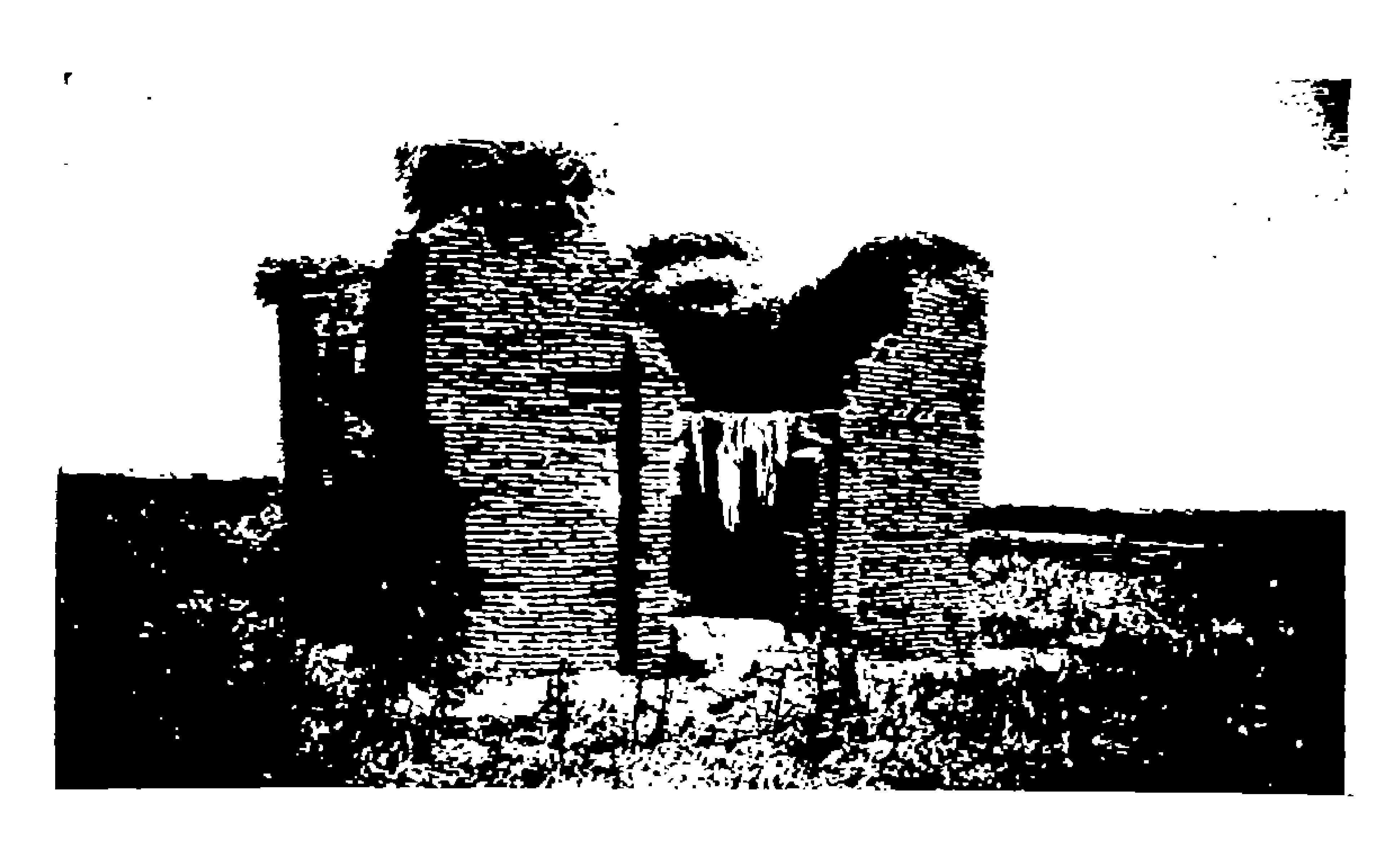
Origine inconnue. Qoubba aux Foqra, entre la Qariya de Ben 'Aouda et la maison de Sidi Mohammed Bel-Hamaïdi.

Sidi Ahmed ben Haddo.

Qoubba dans la plaine de Haraïdyin au sud-ouest près des Oulad Er-Riyahi et non loin de la Qariya de Ben 'Aouda. Ses descendants, les Oulad Ben Haddo, habitent El-Qçar, et viennent tous les ans en pèlerinage à son tombeau en automne. Il est probable que ce personnage était le Pacha Ahmed ben Haddo, gouverneur d'El-Qçar et du Gharb, sous le règne de Moulay Isma'il.

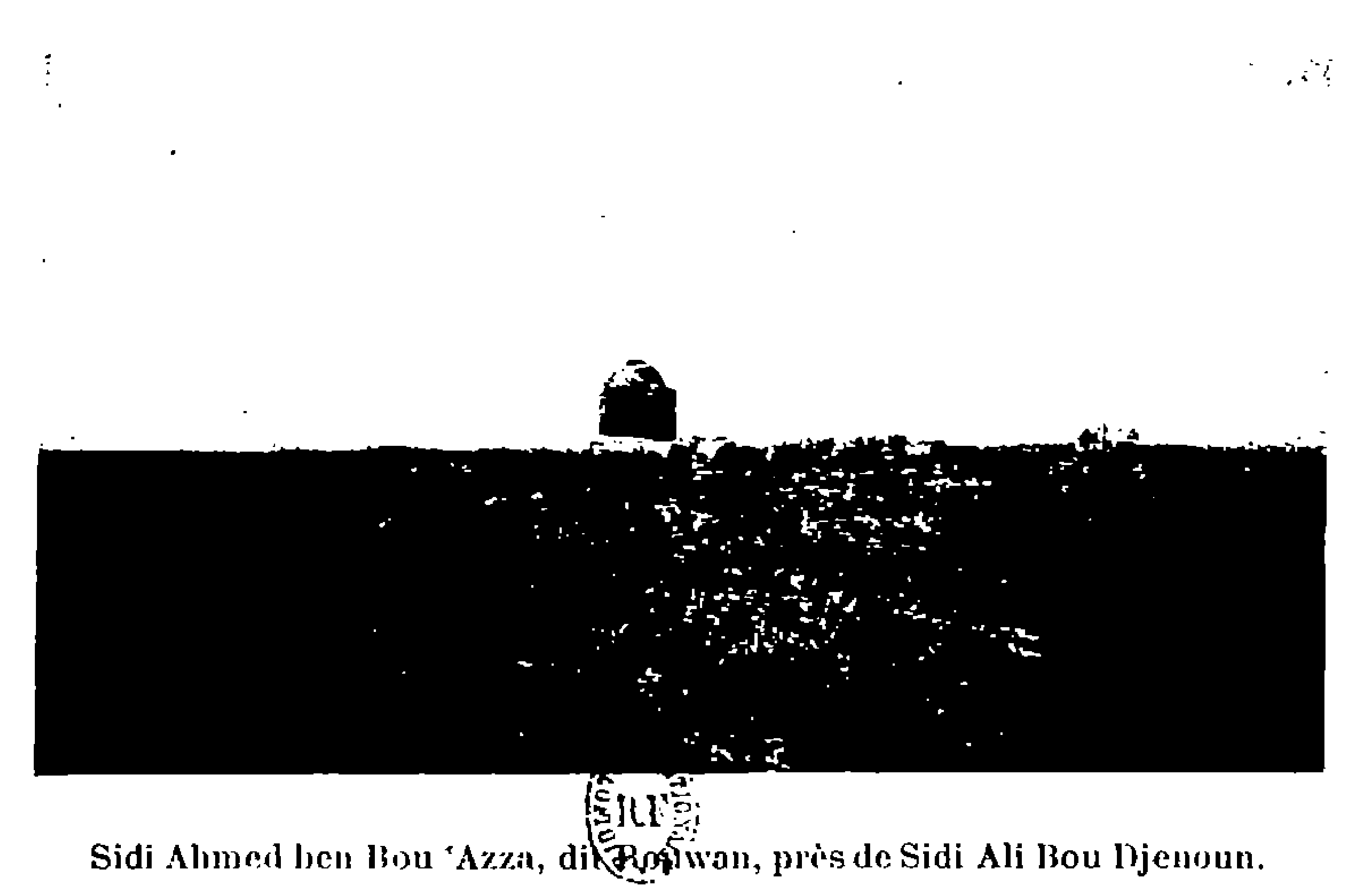
D'après leur nom, les Oulad Ben Haddo paraissent être d'origine rifaine. Mouette, dans la relation de sa captivité parle du frère du Qaïd Ahmed ben Haddo et l'appelle « Amar Hadou El Haméinin qui est, dit-il, gouverneur des Algarbes d'Afrique [1]. D'après l'*Istiqça*, 'Amar ben Haddo était Bottiouï, c'est-à-dire Rifain; il commandait les guerriers de la foi [2] contre El-Mehdiya, et mourut de la peste en revenant avec ses troupes, après la prise de la ville en 1092 H. (1681). Il fut remplacé par son frère le Qaïd Ahmed ben Haddo. C'est sans doute ce personnage qui était gouverneur du Gharb et Moudjahid, qui est enterré aux Haraïdyin.

1. *Relation de la captivité du S^r Mouette*, p. 81.
2. *Kitab el-Istiqça*, trad. FUMEY (*Arch. Mar.*, t. IX, p. 85).



Sidi 'Ali El-Meguerredj El-Bou Hamidi,
près Sidi de 'Ali Bou Djenoun.

(Cliché de la Mission.)



Sidi Ahmed ben Bou 'Azza, dit Rodwan, près de Sidi Ali Bou Djenoun.

(Cliché de la Mission.)

Sidi 'Ali ben Djemil,

des Oulad Djemil, qoubba aux Taddana au Sud-Est de la Qariya de Ben 'Aouda.

Sidi Ahmed ben Ghafour Ech-Cherqaoui.

Qoubba aux Bechara (Khlot) près de Souq el-Had des Oulad Djeloul. Des Cherqaoua de Boul-Dja'd ainsi que :

Sidi 'Ali ben Ghafour Ech-Cherqaoui,

qui est peut-être son frère et dont la qoubba se trouve entre les deux mardjas, près d''Aïoun Felfel.

Sidi Mohammed El-Khalifi,

des Oulad Khalifa. Qoubba aux Oulad Yousouf d''Aïoun Felfel.

Sidi Bedjadj,

origine inconnue. Tombeau couvert en chaume, près d'Aïn el-Qçab, aux Oulad Mesa'oud.

Sidi El-Mahfoud,

origine inconnue. Haouch de pierres à Dar Oulad ed-Daouïa.

Sidi Qasem ben Lelloucha, dit Bou 'Asriya, aux Zoueïd, territoire de Harrouch.

Ce personnage est certainement le marabout le plus populaire du Gharb ; voici son histoire recueillie auprès des gens du pays : Sidi Qasem était primitivement un

coupeur de routes ; il dépouillait les voyageurs et n'avait comme arme qu'une sorte de massue (*Zerouata*) qu'il maniait de la main gauche d'où son nom de Bou 'Asria (gaucher). Lorsque Dieu résolut de le toucher de sa grâce, et de le placer au nombre de ses saints, il lui donna le don des miracles; mais dans son pays on n'ajoutait pas foi à sa qualité de saint et il résolut d'émigrer : il s'établit dans la tribu des Cherarda, près de l'Oued Redom : les gens du pays crurent à lui et le suivirent. Pour les récompenser il fendit la montagne voisine où l'on découvrit un trésor; cette ouverture fut appelée Bab Tisra. Ceux qui avaient foi en Sidi Qasem purent puiser dans ce trésor, puis la montagne se referma et reprit sa forme primitive.

A la suite de ce miracle, tout le monde eut foi en lui et le servit extérieurement comme au fond de l'âme.

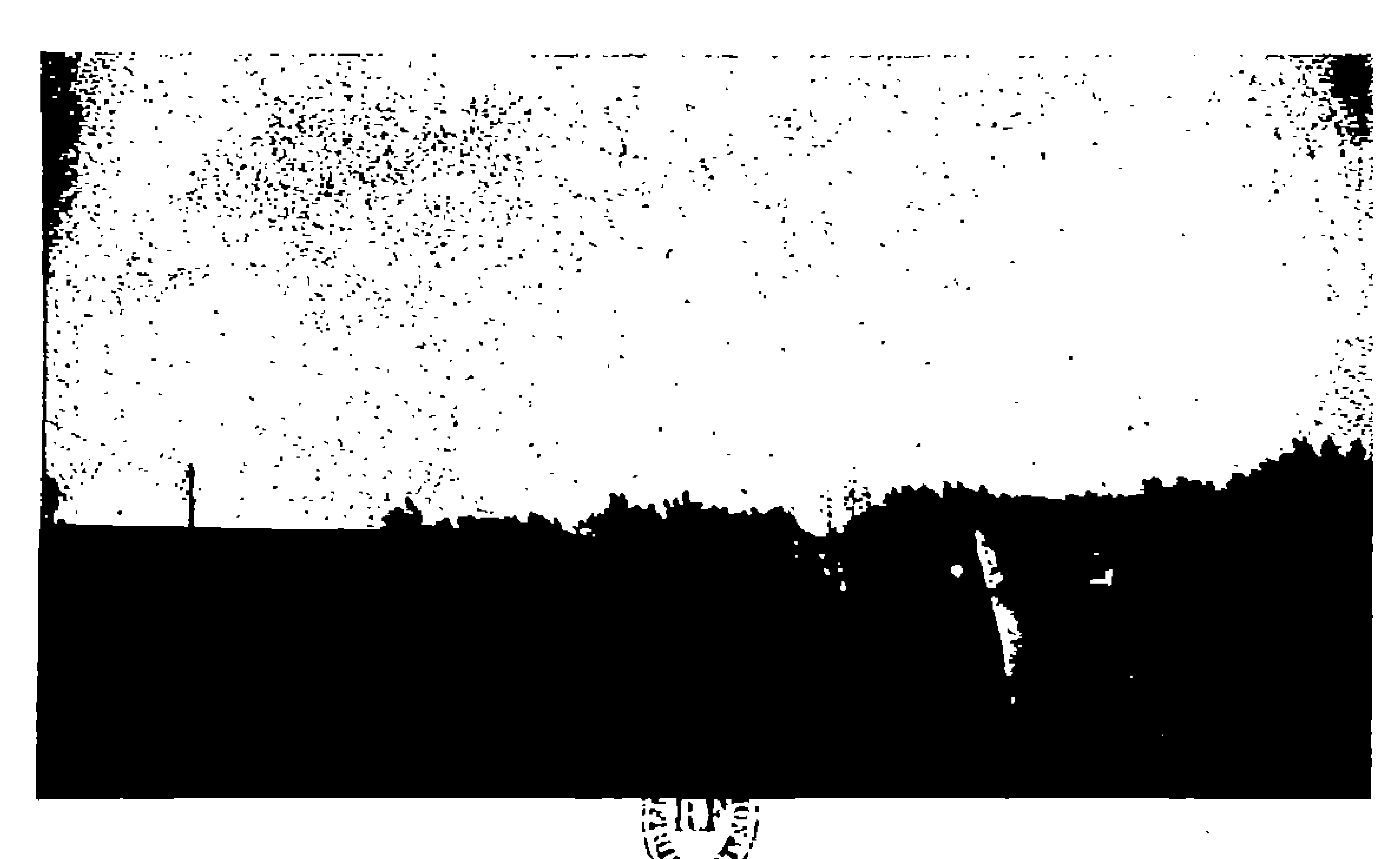
Lorsque sa fin approcha, ses fidèles recommencèrent à se disputer pour savoir à quel endroit il serait enterré; tous voulaient profiter de sa bénédiction. Sidi Qasem leur fit d'éloquentes remontrances et dit aux gens de son pays qui prétendaient avoir son tombeau chez eux : « Je serai à la fois ici et chez vous. » Sidi Qasem fut enterré à Bab Tisra et son sanctuaire est connu sous le nom de Sidi Qasem Moulal-Héri; de l'endroit où il est enterré et où se trouvait sans doute un Héri ou magasin de blé. Une qoubba lui fut élevée également dans son pays natal, au douar de Zoueïd, dans le pays d'Harrouch où il est connu sous le nom de Sidi Qasem Moula Harrouch. Il ne laissa pas d'enfants; toutefois ses serviteurs les plus fidèles prirent son nom ainsi que leurs descendants; on les appelle Oulad Sidi Qasem; ils sont vénérés comme s'ils étaient les descendants du saint et recueillent les offrandes des fidèles. Telle est l'histoire qui est racontée par les gens du Gharb.

Un grand nombre d'auteurs ont raconté la vie de Sidi



Sidi Qasem ben Lelloucha Moula Harrouch.

(Cliché de la Mission.)



Sidi 'Ali ben El-Ghafour Ech-Cherqaoui, à l'Ouest du Souq et-Tenin d''Aïoun Felfel.

(Cliché de la Mission.)

Qasem ben Lelloucha ; l'importance de ce personnage est si considérable dans le Gharb, dont il est, pour ainsi dire, le patron, que nous croyons utile de donner quelques extraits de ces biographies.

D'après la *Salouat el-Anfas*[1] « le cheikh qui possédait la connaissance de la divinité, le Pôle parfait, Sidi Aboul-Qasem ben Ahmed ben 'Aïsa ben 'Abd El-Kerim ben Lelloucha Es-Sofyani, connu sous le nom de 'Abou Asria, a rencontré à Fès Sidi Ydir et a reçu sa bénédiction, lors d'un voyage qu'il fit en cette ville avec son père qui y était venu pour vendre du beurre ». Arrivé à Fès en compagnie de son fils, disent les *Soulouq et-Tariq*, Ahmed vendit son beurre ; lui et son fils parcouraient le marché pour en percevoir le prix, quand ils rencontrèrent Ydir (qui était un illuminé, originaire du Sous) : « Qui veut m'acheter le Gharb pour un pain ? », disait-il. Aboul-Qasem demanda à son père de lui acheter un pain pour le donner à Ydir : « Tu veux m'acheter... (sous-entendu le Gharb), demanda l'illuminé au jeune homme. — Je te l'achète, répondit Qasem. — Eh bien, la vente est conclue ; Dieu est secourable et c'est lui qui te bénira. Loué soit-il ! » Et c'est ainsi que Qasem devint le maître du Gharb.

La *Çafouat man intachar*[2] dit que « Qasem était uniquement préoccupé de Dieu ; tous ses actes étaient conformes à la *Sounna*. Dans sa jeunesse il était considéré parmi les plus braves de sa tribu et parmi ses meilleurs cavaliers. Lorsqu'il fut touché par la grâce divine et éclairé par sa lumière, il quitta tout pour elle, perdit la connaissance des choses de la terre ; il fit sa compagnie des bêtes sauvages et demeura dans la solitude. On dit que sa famille restait pendant un an ou deux ans et même davantage, sans savoir ce qu'il était devenu ; il était aperçu

1. *Ouv. cité*, t. I, pp. 217-218.
2. *Çafouat*, de Mohammed Eç-Ceghir El-Ifrani, p. 157.

quelques fois par des chasseurs ou par des pâtres, qui indiquaient où il se trouvait; les siens allaient alors le chercher et le ramenaient, mais il repartait peu de temps après.

Entre autres choses remarquables de ce personnage, quand il était pris de son *hal*, il déchirait ses vêtements et restait nu; malgré cela ses parties sexuelles n'étaient pas visibles et personne ne pouvait arriver à les voir, même en regardant avec la plus grande attention : ceux qui arrivaient à les voir devenaient immédiatement aveugles; aussi, lorsque ce miracle fut connu, personne ne cherchait-il plus à les voir. Dans les premiers temps de son état mystique, il vivait dans les marais et dans les lagunes, tant était ardent le feu intérieur qui le consumait et qu'il calmait en restant dans l'eau. Vers la fin de sa vie, son exaltation se calma et il devint plein de sens..... Lorsque sa réputation se fut répandue, les gens vinrent de tous côtés pour recevoir son enseignement; ils venaient à pied et à cheval. Un jour un homme vint le trouver, qui était criblé de dettes. Qasem lui jeta de la terre dans le giron. L'homme emporta cette terre et en arrivant chez lui il s'aperçut que c'était de l'or. Cette anecdote est universellement connue et les miracles de Sidi Qasem sont innombrables.

D'après notre cheikh Sidi 'Abdallah El-Fasi, dans son livre *El-'Alam*, Qasem avait reçu l'enseignement çoufique d''Abd Es-Salam ben M'hammed Ech-Cherqi (celui-ci le tenait de son père M'hammed, qui l'avait reçu de son père également, Aboul-Qasem, disciple lui-même du cheikh 'Abd El-'Aziz Et-Tebba'). On raconte qu'on l'avait apporté tout petit au cheikh Sidi Abdallah Ech-Cherqi, qui avait versé sur lui une *guerba* (outre) remplie d'eau, en disant : « Si nous n'avions pas rafraîchi cet enfant, le feu divin qu'il a en lui l'aurait consumé ». Qasem avait également

rencontré à Fez Sidi Ydir et un grand nombre de saints personnages ont reçu son enseignement et profité de sa baraka. Il est mort en Cha'aban 1077 H. (1666 J. C.) et il est enterré au bord de l'Oued Redom où on lui a construit une superbe qoubba. »

On trouve d'autre part dans la *Salouat el-Anfas* [1] que « Sidi Qasem est mort à Harrouch où il fut enterré d'abord, au lever du soleil le lundi 28 Redjeb 1077; il n'était pas marié et n'a pas laissé d'enfants. On l'enleva en cachette de Harrouch et on le transporta près de l'Oued Redom où il fut enterré. On lui construisit une qoubba, et son tombeau est aujourd'hui un lieu de pèlerinage très fréquenté. Un grand mousem y est célébré chaque année. Il a également une qoubba à Harrouch, où se rendent aussi les pèlerins; en 1195, le Sultan de l'époque (Sidi Mohammed ben 'Abdallah) lui construisit à Harrouch une autre qoubba plus grande que la première, ornée d'un *darbous* (balustrade), recouverte d'étoffe, de veilleuses, etc.; un mousem y est également célébré tous les ans. Sidi Qasem laissa un grand nombre de disciples, des confréries et des Zaouïas en plusieurs endroits.

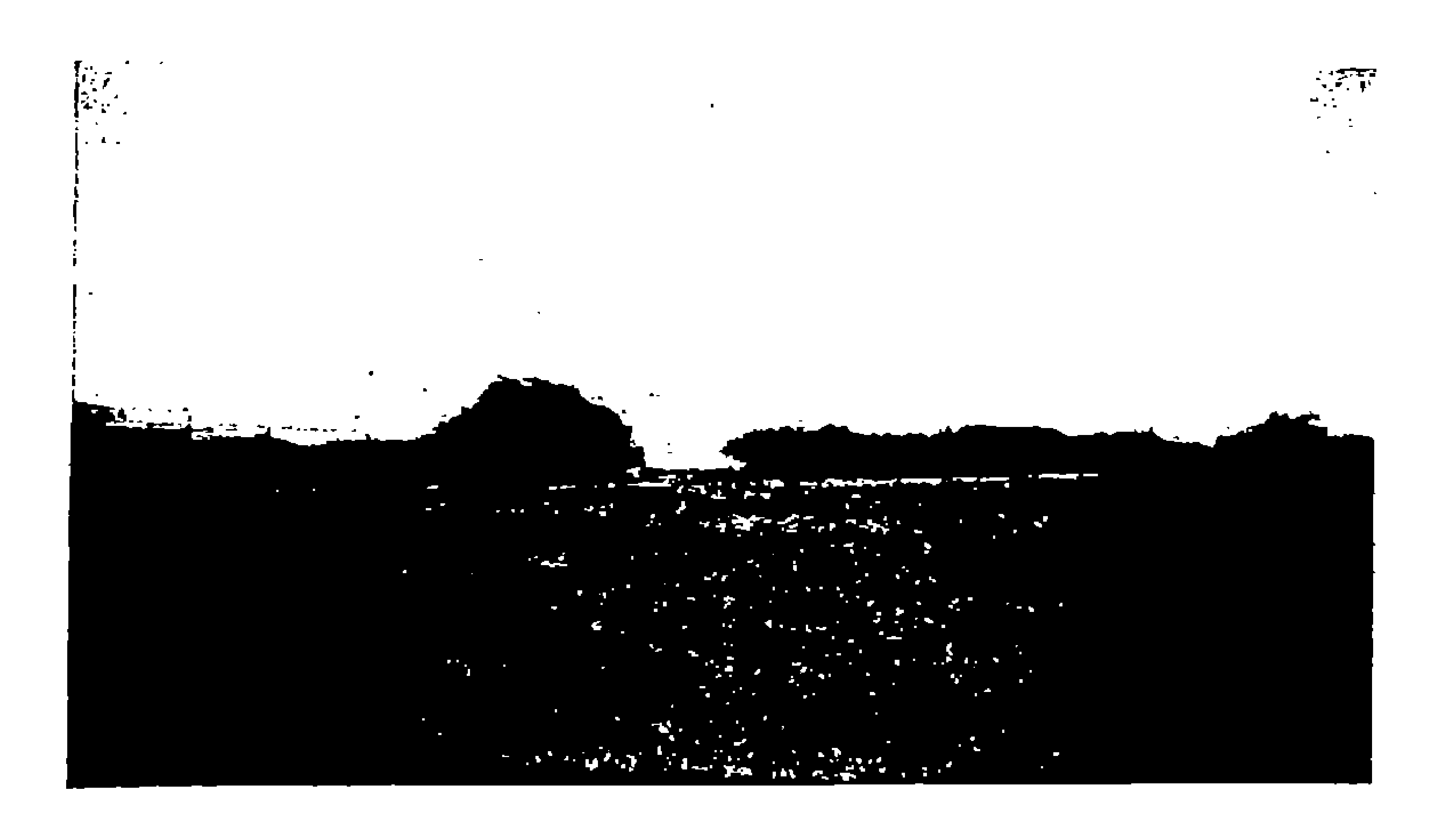
D'après le *Nachr el-Mathani*, Sidi Qasem est mort le 28 Redjeb 1077 et a été enterré dans l'Azghar sur l'Oued Redom.

Au milieu des contradictions entre les différents auteurs il est difficile de savoir exactement où est enterré Sidi Qasem. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il y a deux sanctuaires de ce personnage, tous les deux auprès d'un Souq el-Khemis — l'un sur l'Oued Redom, dans l'ancien territoire d'Azghar de la rive gauche du Sebou, aujour-

1. *Ouv. cité*, t. I, p. 189.

d'hui Cherarda, près de Bab Tisra sur la limite des Beni Ahsen : c'est Sidi Qasem Moulal-Héri; l'autre dans le Gharb sur la rive droite du Sebou, au N.-O. de l'Oued Redat, c'est Sidi Qasem Moula Harrouch. Il paraît probable qu'à l'époque où vivait Sidi Qasem, c'est-à-dire à la fin de la dynastie saadienne (il est mort l'année qui a suivi celle de la proclamation à Fès de Moulay Er-Rechid El-Filali), une partie des Sofyan, et sans doute les Oulad Lelloucha n'étaient pas encore établis dans le Gharb et se trouvaient dans cette partie de l'Azghar, qui est sur la rive gauche du Sebou où sont actuellement les Cherarda qui y ont été établis par Moulay 'Abd Er-Rahman au siècle dernier. Aujourd'hui les Oulad Lelloucha sont établis près du Had Kourt et près des Fouarat. Sidi Qasem aurait donc été enterré sur l'Oued Redom. Les Oulad Lelloucha Sofyan, lors de leur établissement dans leur habitat actuel, ont-ils transporté avec eux le corps de Sidi Qasem ? Cela paraît peu probable : il y a plutôt lieu de croire qu'ils lui ont simplement élevé une qoubba, près de leur nouvelle résidence.

On trouve aujourd'hui à Harrouch trois qoubbas, celle qui a été construite par les gens du pays pour Sidi Qasem — celle élevée en l'honneur du même personnage par Sidi Mohammed ben 'Abdallah en 1195 et celle de Sidi Mohammed El-Menyar; à deux cents mètres de distance environ se trouve une quatrième qoubba, celle de Sidi Ahmed Ikhlef : enfin le haouch de pierres de Sidi Fatha que l'on prétend appartenir à la famille du pacha El-Habib El-Malki, gouverneur du Gharb, qui était le plus grand chef du temps de Moulay 'Abdallah ben Isma'il — Sidi Mohammed ben Abdallah le fit arrêter, l'emprisonna dans un souterrain, fit démolir son palais, dont les matériaux furent transporté à El-'Araïch, et s'empara de son argent et de ses troupeaux. Quand il fut jeté dans le souterrain, le Bacha El-Habib ne voulut ni manger ni boire et finit



Sidi Mohammed El-Menyar, près de Sidi Qasem Moula Harrouch.

(Cliché de la Mission.)



Village de Sidi Qasem.
La Zaouïa.

(Cliché de la Mission.)

par mourir d'une mort de païen. Dieu nous en préserve[1] ! »

Trois mousems sont célébrés à Sidi Qasem Moula Harrouch. Le premier a lieu le jour de l'octave de la fête du Mouloud, il ne dure qu'un jour. Dans le même mois de Rebi 'el-Aouel, les Oulad Lelloucha célèbrent un deuxième mousem, qui est le plus important et qui dure trois jours. C'est une véritable foire où viennent des villages entiers y compris les femmes et les enfants. Toutes les confréries, Hamadcha, 'Aïsaoua, etc...; y font leurs exercices, les cavaliers se livrent au jeu de la poudre, en un mot c'est une amara presque aussi importante que celle de Sidi Amar El-Hadi. Comme à ces deux amaras, la Zaouïa, où se trouvent les pseudo-descendants de Sidi Qasem qui n'a pas laissé d'enfants, distribue de la nourriture aux pèlerins. Un troisième mousem est célébré en automne par les habitants de Fez; des gens de cette ville avaient autrefois constitué des habous en faveur de Sidi Qasem. Le moqaddem de la Zaouïa est Si Mohammed Bel-Harichi El-Habbari Es-Sofyani, qui habite à 'Aïn Tafraout, près du Souq el-Had Kourt.

En résumé on peut dire que Sidi Qasem Moula Harrouch est le véritable marabout national du Gharb, c'est lui-même un Gharbaoui, un enfant du pays et personne ne se soucie plus aujourd'hui qu'il ait été de son vivant un chaikh çoufique de la Tariqa Chadhiliya-Djazouliya, ce que d'ailleurs tout le monde ignore.

Un grand mousem est célébré également au commencement du mois de Rebi' El-Aouel au sanctuaire de Sidi Qasem Moulal-Héri. Ce mousem dure trois jours. Les confréries des 'Aïsaoua qui vont célébrer le Mouloud à Mékinès s'y donnent rendez-vous et se dirigent ensuite vers le tombeau de Sidi M'hammed ben 'Aïsa, de façon à

1. *Kitab el-Istiqça*, trad. Fumey (*Arch. Maroc.*, t. IX, p. 308).

y arriver la veille du jour du Mouloud, c'est-à-dire le 11 de Rebi 'El-Aouel. Sidi Qasem se rattache en effet à Sidi M'hammed ben 'Aïsa de Mekinès de ce fait que le père de son cheikh était disciple du cheikh Mohammed ben Omar El-Mokhtari, qui était lui-même disciple de Sidi M'hammed ben 'Aïsa. De plus, d'après la *Salouat el-Anfas*, Sidi M'hammed ben 'Aïsa serait Sofyani d'origine, comme Sidi Qasem.

Sidi 'Amar ben Ghanem.

Qoubba à Dar ben Ichou, sur la rive droite de l'Ouargha, à l'Ouest du gué de Mechra' El-Bacha. Origine inconnue. Mousem en automne.

Sidi Ahmed El-Djazouli.

Haouch de pierre aux Oulad 'Abdallah des Biban. C'est un descendant de l'imam Mohammed ben Sliman El-Djazouli, le cheikh chadhilite fondateur de la Tariqa Djazouliya. On ne sait rien de sa vie et on ignore l'époque de sa mort.

Une dizaine de tentes habitées par ses descendants entourent son tombeau.

Sidi Malek ben Khadda Eç-Çoubaïhî.

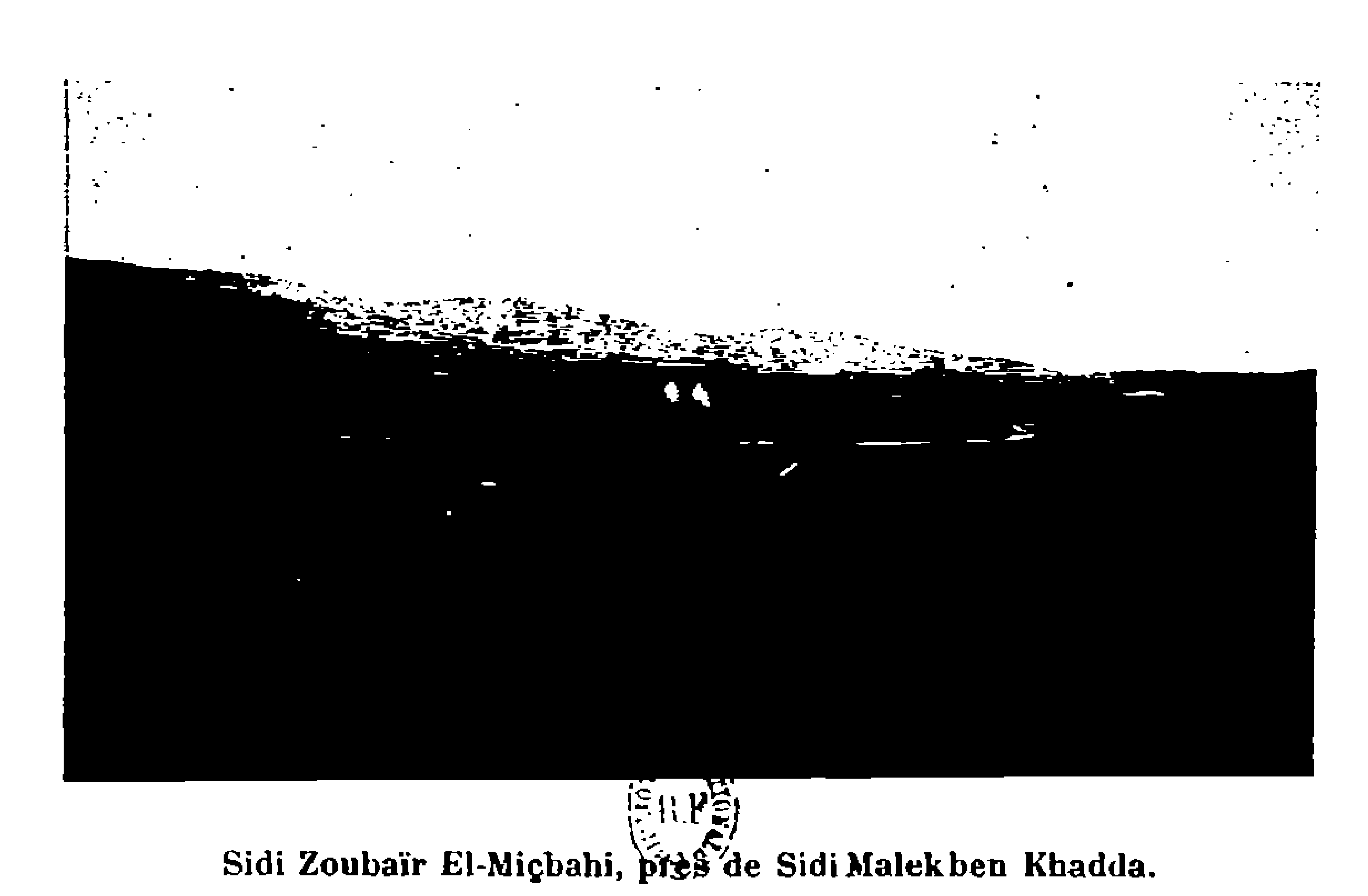
« Le vertueux chaikh Abou Ychchoû Malik ben Khadda Eç-Çoubaïhî des 'Arabes Çoubaihîn, dit la *Daouhat An-Nâchir* [1], fut un des plus grands chaiks... Il fréquenta la compagnie des chaikhs çoufistes et il fut leur disciple... Il mourut, que Dieu lui fasse miséricorde, entre 921 et 930 (1515-1524) et fut enterré au bord du Sebou, à une journée

1. *La Daouhat An-Nâchir* d'Ibn 'Askar, trad. Graulle (*Arch. Maroc.*, t. XIX, p. 130).



Sidi Malek ben Khadda Eç-Çoubaïhi.

(Cliché de la Mission.)



Sidi Zoubaïr El-Miçbahi, près de Sidi Malek ben Khadda.

(Cliché de la Mission.)

de marche de Fez. Son tombeau est l'objet d'un pèlerinage. »

La qoubba de Sidi Malek se trouve sur une éminence, sur la rive gauche du Sebou entre les Cherarda à l'Ouest et les Oulad Djama' à l'Est, près du territoire des Oudaïa Deux autres qoubbas se trouvent à peu de distance de la sienne : l'une est celle de :

Sidi Zoubaïr El-Miçbahi

que l'on suppose être le père de Sidi Mohammed Bou 'Asria enterré à El-Qçar. On trouvera plus loin, dans les tribus maraboutiques l'historique de la grande famille des Oulad El-Miçbah.

La troisième qoubba est probablement celle de :

Sidi Sayyid ben-Es Sayyah El-Malki.

« C'était, dit la *Daouhat An-Nachir* (1), un savant versé dans la connaissance du Très-Haut. Il fréquenta la compagnie des cheikhs Abou Faris 'Abd Al-'Aziz Et-Tabba', Abou 'Abdallah Mohammed Aç-Caghir, 'Abou'l-Abbas al-Harithi... Abou 'Othman Sa'id mourut entre 931 et 940 (1524-1533), il fut enterré à l'endroit appelé Al-Mardjouma (?). Son tombeau est un lieu de pèlerinage. »

Sidi Malek ben Khadda et Sa'id ben Sayyah, étaient tous les deux contemporains et condisciples de Sidi Mohammed ben Mançour El-Miçbahi, qui est enterré dans l'île de Basabis, de la Mardja de Ras ed-Daoura.

Les descendants de Sidi Malek ben Khadda habitent un village entre sa qoubba et le Sebou; ce sont des gens aisés et qui se prétendent chérifs idrisites.

1. *Daouhat An-Nachir, op. cit.*, p. 130.

Sidi 'Ali El-Lahbi.

D'après le *Moumatti' el-Asma'* [1], la qoubba célèbre de ce personnage est construite non loin de Sidi Malek ben Khadda, à deux milles, environ, sur l'autre rive (rive droite) en aval. C'était, sans doute, un de ses disciples. La date de sa mort n'est pas connue.

Lalla Mimouna Taguenaout.

Auprès de la Dechra qui porte son nom s'élèvent, entre le bourg et l'emplacement du Souq el-Djouma'a, la qoubba et la mosquée de Lalla Mimouna. Il est probable que la dechra qui porte actuellement le nom de la sainte, est l'ancien bourg de Taguenaout de la tribu des Maçmouda. En effet d'après la *Salouat el-Anfas* [2], le deuxième moqaddem de la Zaouïa d'Ouazzan à Fez était Sidi Malek ben 'Abd Es-Salam ben 'Ali ben Ahmed El-Hasani El-Moumenani Es-Sidjlamasi, originaire de Taguenaout en Maçmouda ; or, il n'existe dans la tribu actuelle des Maçmouda aucun village de ce nom ; il est donc probable que le territoire des Maçmouda, avant l'établissement définitif des tribus arabes, s'étendait plus loin qu'aujourd'hui dans la plaine, du côté de l'Océan, de même que toutes les tribus actuelles des Djebala.

Il est impossible de savoir qui était Lalla Mimouna ; on raconte sur cette sainte un grand nombre de légendes, qui ne concordent pas toujours absolument entre elles. Cependant elles sont unanimes à faire de Lalla Mimouna une contemporaine de Moulay Bou Selham et de ses deux compagnons Sidi 'Abd Er-Rahman Ez-Zerraq et Sidi 'Abd

1. *Moumatti' el-Asma'*, de Mohammed El-Mehdi El-Fasi, p. 113.
2. *Ouv. cité*, t. I, p. 230.

El-Djelil Et-Tiar, qui vivaient dans la première moitié du quatrième siècle de l'Hégire (Xe siècle de J.-C.).

D'après la légende la plus répandue, Moulay Bou Selham, à propos d'une discussion avec Sidi 'Abd El-Djelil Et-Tiar, avait donné l'ordre à la mer de le suivre; le saint avait juré que l'eau ne reviendrait en arrière que lorsque les filles de Fès (*Benat el-Hadar*) seraient venues y laver ou s'y baigner. Lalla Mimouna d'après les uns, Sidi 'Abd El-Djelil d'après les autres, aurait miraculeusement fait venir les filles de Fès à l'endroit qui a conservé le nom de Mechra' el-Hadar [1]. D'après une autre légende recueillie sur place de la bouche du moqaddem de la Sida, 'Abdallah El-Haïtot, qui prétend être de sa famille, Lalla Mimouna était originaire de Saqiat el-Hamra; elle était blanche et très belle. Elle voulait vivre dans l'adoration de Dieu, avec Moulay Bou Selham et ses deux compagnons, mais effrayés par sa beauté, les trois ermites refusèrent absolument sa compagnie. Elle demanda alors à Dieu de la transformer en négresse repoussante, ce qui lui fut accordé. On raconte en effet que Lalla Mimouna était noire et son nom est un de ceux que l'on donne ordinairement aux négresses; de plus le nom de Taguenaout, que nous croyons être le nom du village, peut évoquer l'idée d'une origine de Guinée. Il est possible d'ailleurs que le nom de Taguenaout ait été donné à ce petit bourg autrefois, parce qu'il s'y trouvait beaucoup de noirs.

En résumé, on ne sait absolument rien de précis ni sur la personne ni sur l'origine de Mimouna. Il est probable qu'elle a dû jouer un certain rôle, étant donnée l'importance relative des constructions élevées sur sa tombe et

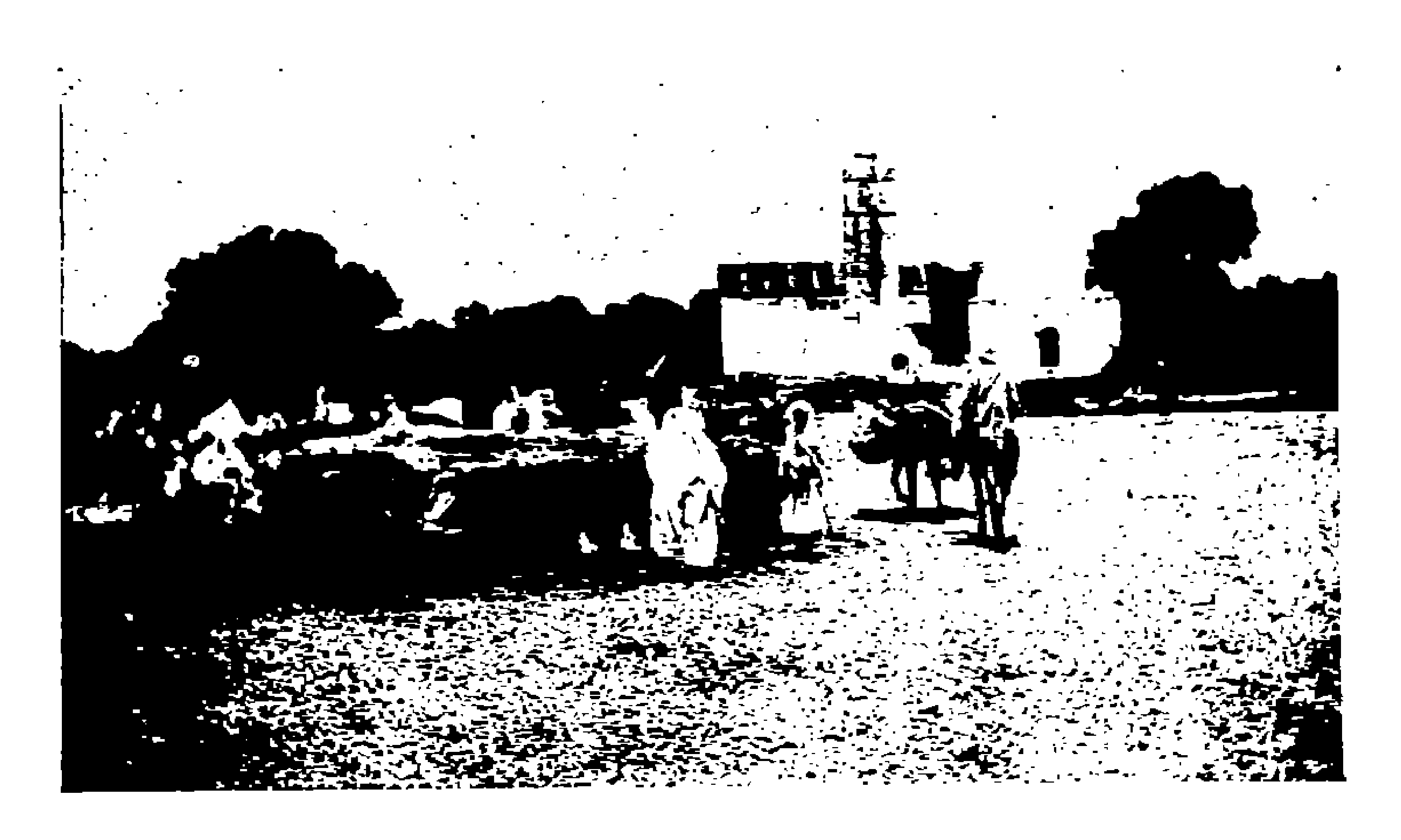
1. A propos de Lalla Mimouna, de Moulay Bou Selham, de Sidi 'Abd El-Djelil Et-Tiyar et de Sidi 'Abd Er-Rahman Ez-Zerraq, cf. *les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* (*Arch. Mar.*, t. VI, p. 358 et suiv.), — et *le Maroc d'aujourd'hui*, d'Eugène Aubin, p. 97.

qui sont certainement les plus considérables de tout le Gharb avec celles de Sidi Mohammed ben Mançour dans l'île de Basabis. On pourrait à la rigueur expliquer la légende de la sainte arrêtant les flots de la mer en supposant qu'il s'agissait effectivement d'une invasion étrangère ayant pénétré dans le pays par le chenal de Moulay Bou Selham et qu'elle aurait contribué à arrêter en donnant l'éveil et en excitant les combattants. On rentrerait ainsi dans les épopées de guerre sainte auxquelles tous les marabouts de la région doivent leur illustration.

Il n'est parlé de Lalla Mimouna dans aucun des ouvrages biographiques que nous avons pu consulter ; elle ne se rattache à aucune confrérie ni à aucune Tariqa; cependant elle est universellement connue et profondément vénérée dans le Nord-Ouest marocain.

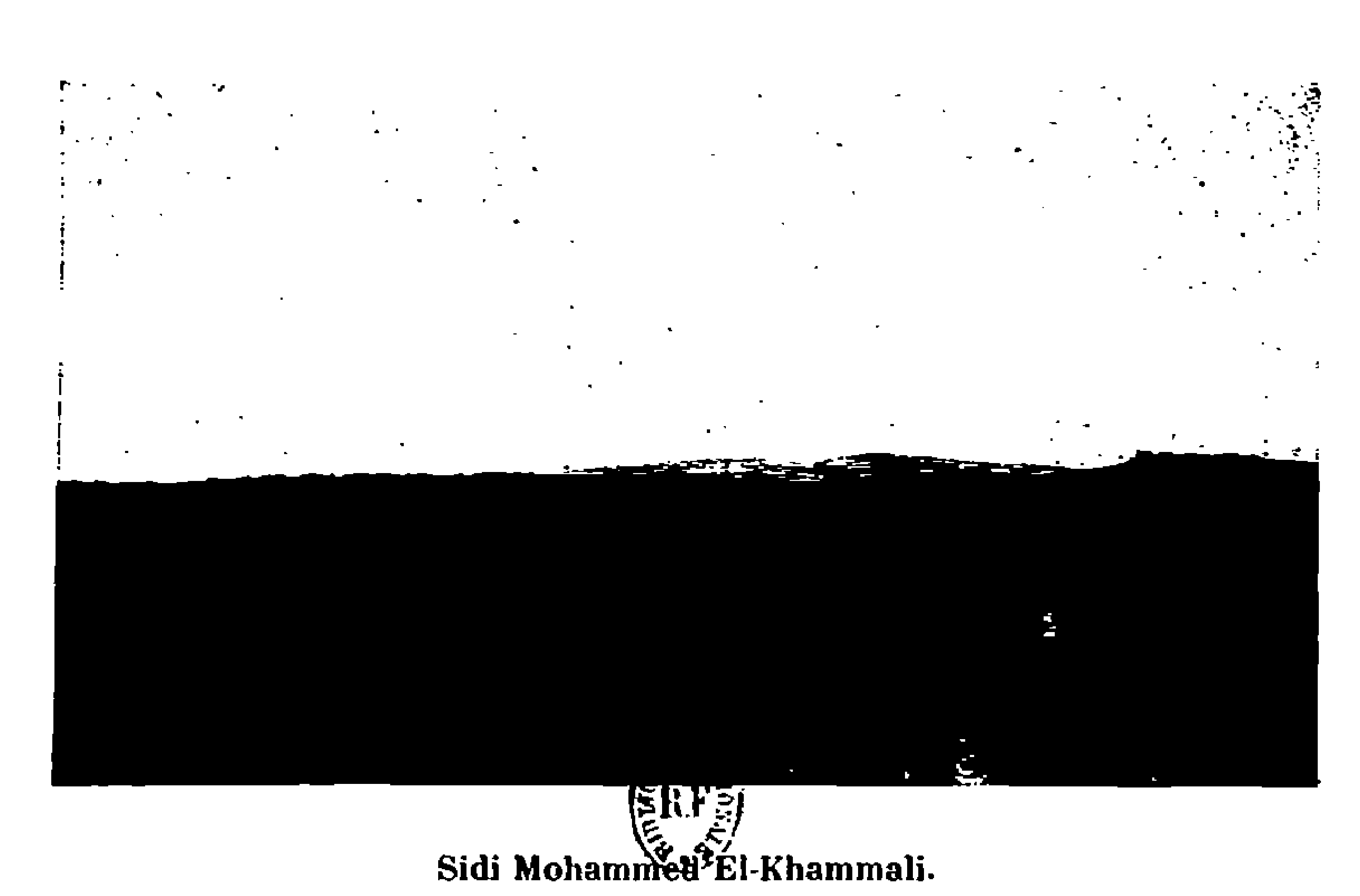
Sur une place, devant le tombeau de Lalla Mimouna et la mosquée, au bas du village et près du jardin habous de la sainte, se trouve une fontaine où coule une eau délicieuse et où les femmes de la Dechra viennent puiser de l'eau. Malgré la grande renommée de Lalla Mimouna et la vénération universelle dont elle est l'objet, son mousem particulier, célébré après les récoltes, n'est pas considérable. Son véritable mousem est en réalité au moment de l'*'amara* de Moulay Bou Selham et c'est au Djouma'a de Lalla Mimouna que commencent les réjouissances de cette *'amara* et que les pèlerins qui s'y rendent se donnent rendez-vous [1]. Autrefois la Dechra de Lalla Mimouna était une véritable Zaouïa et était horm, c'est-à-dire lieu d'asile, où les gens poursuivis par le Makhzen trouvaient un refuge assuré; l'aumône légale de la Dechra était même laissée à l'entretien de la Zaouïa de Lalla Mimouna. Il ne reste plus rien aujourd'hui de ces prérogatives.

1. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* (*Arch. Mar.*, t. VI, p. 370).



Source, jardin, qoubba et mosquée de Lalla Mimouna.

(Cliché du Dr G. Papillaud.)



Sidi Mohammed El-Khammali.

(Cliché de la Mission.)

Sidi Qasem El-'Amri.

Origine inconnue, sans doute des Oulad Er-Riyahi. Sa qoubba s'élève près des ruines de « Dar El-Khici », entre les deux mardjas. La maison dite Dar El-Khici » avait été bâtie par le Qaïd El-Khici El-Yousoufi, un moment gouverneur des Sofyan sous le règne de Moulay 'Abd Er Rahman. Ce Qaïd était d'une cruauté telle que ses contribules attaquèrent sa maison et la détruisirent : ils tuèrent le Qaïd Ahmed et toute sa famille.

Sidi Mohammed El-Ahmar El-Khalifi,

des Oulad Khalifa. Nous parlerons plus loin de ce mara bout [1], ainsi que de

Sidi Mohammed ben Mançour El-Miçbahi,

dont la qoubba et la mosquée se trouvent dans l'île de Basabis [2], et de

Sidi El-Hachemi El-Baharaoui,

qui se trouve chez les Bahara entre là Mardja de Ras ed Daoura et l'Océan [3]

Sidi 'Abd El-Djelil Et-Tiar,

Sa qoubba s'élève sur la rive Sud du chenal qui relie la Mardjat ez-Zerga à l'Océan. C'était un compagnon de Moulay Bou Selham [4].

1. Cf. *Tribus maraboutiques*, p. 285.
2. Cf. *Tribus maraboutiques*, p. 280.
3. *Ibidem*, p. 301.
4. Cf. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* (*Arch. Mar.*, t. VI, p. 358).

Sidi 'Abd Es-Salam ben 'Ata Allah,

de la sous-fraction des Oulad 'Ata Allah — Oulad Djelloul, du Khlot. Qoubba près du Sebou, non loin du Souq el-Had des Oulad Djelloul.

Sidi 'Ali ben Sliman ben 'Ata Allah,

de la même famille, son tombeau, sans qoubba, est au même endroit que le précédent, plus près du Sebou [1].

Sidi Makhlouf Er-Riyahi Et-Tliqi,

Son haouch se trouve chez les Delalha, sur la rive droite de l'Oued Dradar, non loin du Mechra' el-Hadar. Il y avait autrefois à cet endroit une Zaouïa des Oulad Er-Riyahi, qui n'existe plus. Voici ce que dit au sujet de Sidi Mokhlouf, le *Moumatti' el-Asma'* :

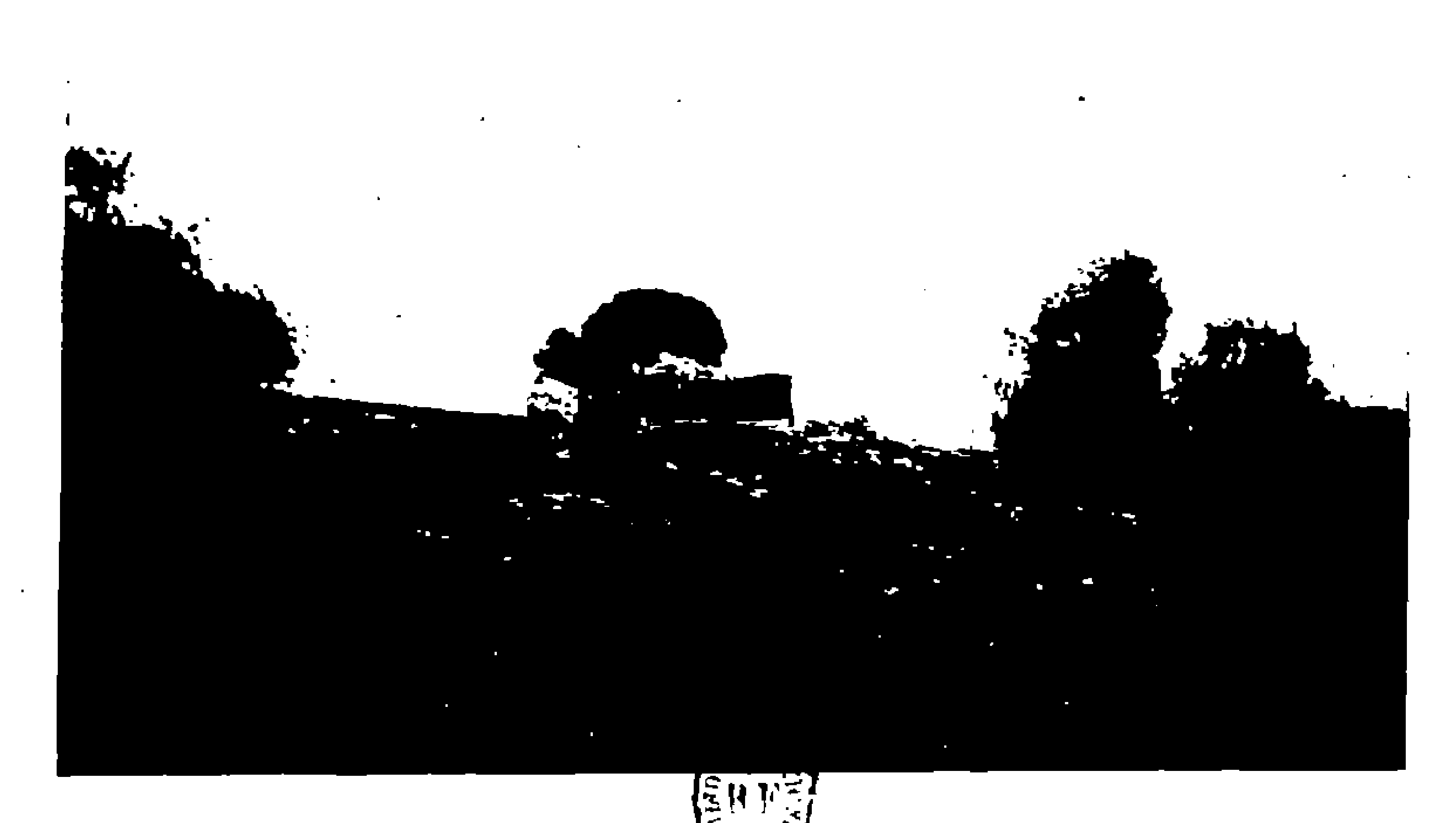
« Sidi Mokhlouf Er-Riyahi Et-Tliqi était un ami de Dieu. On raconte qu'un de ses taureaux de labour étant devenu boiteux, son laboureur lui en demanda un autre : « Attends-moi demain dans le champ », lui dit le cheikh. Le lendemain il lui amena un taureau que le laboureur attela à sa charrue. » « Quand tu détacheras ce taureau ce soir, lui dit Sidi Makhlouf, laisse-le aller où il voudra, il reviendra le lendemain : lorsque le laboureur dételа le taureau à la fin de la journée, celui-ci se transforma en lion. Sidi Mokhlouf avait été à la fin de sa vie le compagnon d'Aboul-'Hasan 'Ali ben 'Othman El-Yarouthni; il était le père de Sidi Djaber ancêtre des gens de la Zaouïa où l'on donne l'hospitalité aux pèlerins de Moulay Bou Selham, près de Mechra' el-Hadar. Les Oulad Er-Riyahi de cette Zaouïa ont hérité de cette coutume de Sidi Djaber, et de Sidi Mokhlouf..... Sidi Djaber était disciple de Sidi Mohammed ben 'Omar El-Mokhtari et de Sidi Yousouf El-Fasi. Sidi Mohammed était lui-même disciple de Sidi M'hammed ben 'Aïsa. Sidi Djaber ben Makhlouf mourut en 1003 de l'hégire (1594 J. C.) »

1. *Loc. cit.*, t. V, p. 109.



Rochers du Djebel Kourt, au douar des Felalqa.
(Versant oriental.)

(Cliché de la Mission.)



Tombeau de Sidi Ahmed El-Fellaq.
(Djebel Kourt.)

(Cliché de la Mission.)

On pense qu'il est enterré avec son père.

La Zaouïa des Oulad Er-Riyahi, près du Mechra' el-Hadar, n'existe plus depuis de longues années; les pèlerins qui se rendent à Moulay Bou Selham, reçoivent aujourd'hui l'hospitalité à la Zaouïa des Oulad El-Miçbah, près 'd'Aïn Tiçouat, entre le Mechra' el-Hadar et le tombeau de Moulay Bou Selham. Les Oulad Er-Riyahi presque détruits au huitième siècle de l'hégire par le Mérinide Abou Thabit, paraissent avoir repris une certaine importance comme cheikhs djazoulites et comme moudjahids, au dixième siècle; ils avaient plusieurs Zaouïas qui ont d'ailleurs disparu. Il semble qu'il y ait eu entre les Oulad Er-Riyahi et les Oulad El-Miçbah une lutte d'influences dans les régions de Moulay Bou Selham et de la Mardjat ez-Zerga et que les Oulad El-Miçbah aient fini par avoir l'avantage et par prendre la place de leurs concurrents, comme on en voit un exemple par la grande Zaouïat er-Riyahia du Mechra 'el-Hadar, qui a disparu et qui a été remplacée par la Zaouïat el-Miçbahiya d''Aïn Tiçouat.

Mohammed Soukkaïn El-Qaçri.

Son tombeau est près de Moulay Bou Selham; d'après le *Moumatti' el-Asma'* (p. 156) il récitait le *Dalil* dans le sanctuaire de Moulay Bou Selham, lorsque les chrétiens débarquèrent; il les attaqua et fut tué.

Sidi Ahmed El-Fellaq,

des Oulad El-Fallaq, 'oulama des Sofyan. Qoubba sur le versant oriental du Djebel Kourt.

Sidi Yousouf El-Fellaq,

de la même famille. Qoubba près de la précédente.

Un autre Sidi Yousouf El-Fellaq est enterré un peu plus haut sur le même versant de la montagne. Le mousem des Oulad Fallaq est célébré à l'ʿAchoura au sommet du Djebel Kourt, près de la khaloua de Moulay ʿAbd El-Qader.

Sidi M'hammed ben ʿAli.

Haouch de pierres — au Souq du Had Kourt — origine inconnue. Ce tombeau est entretenu par les soins du Hadj Qasem des Oulad Lalloucha.

Qoubbat el-Qadi.

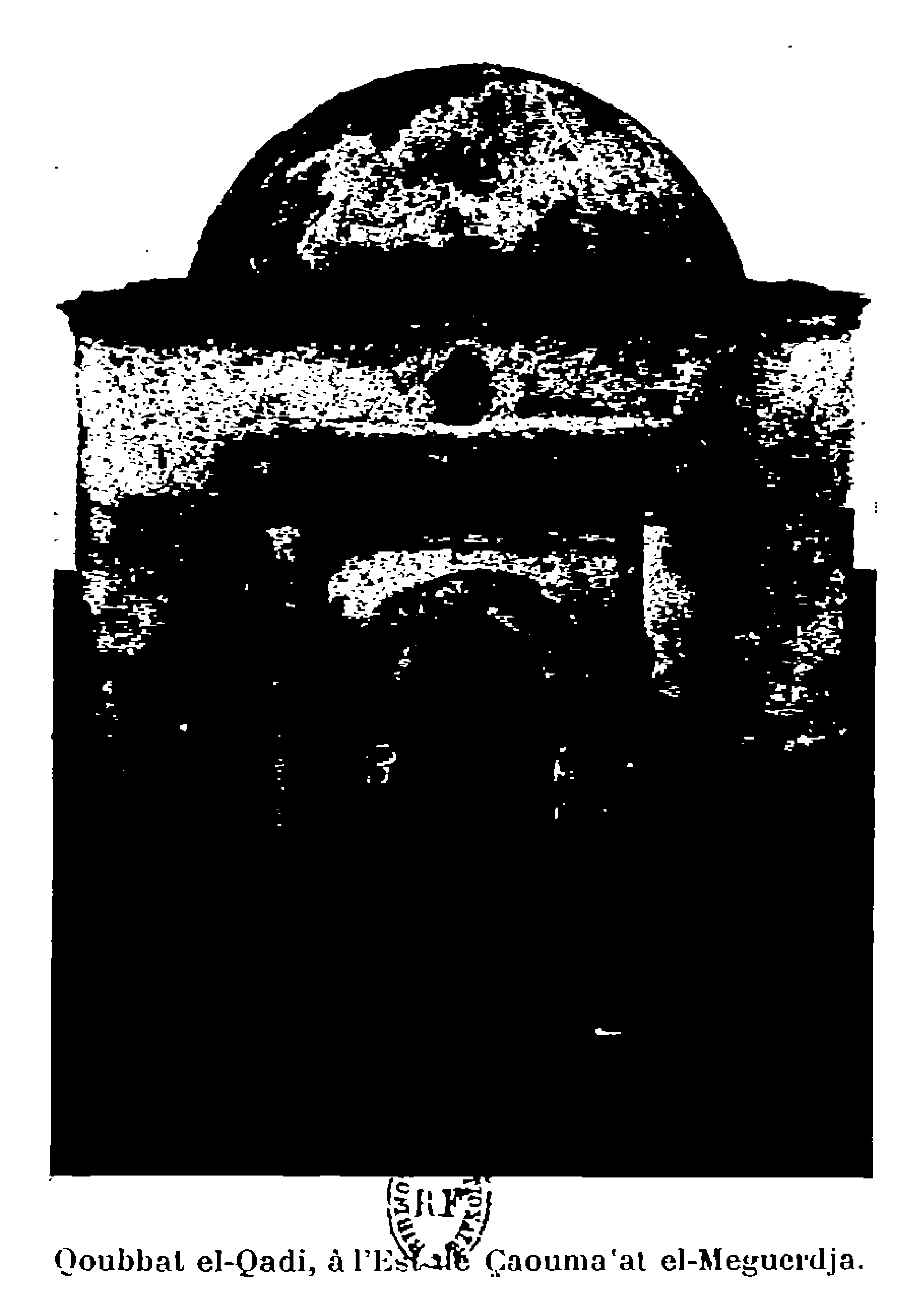
Origine inconnue. Qoubba isolée à l'Est de Çaoumaʿat el-Meguerdja.

Sidi Mohammed El-Khammali.

Probablement des Khammamla du Khlot. Qoubba au-dessus de ʿAïn el-Hamra vallée de l'Oued M'da, entre les Oulad Er-Riyahi des Haraïdiyin et la Qariya de Ben ʿAouda.

Sidi Hilal.

Haouch aux Oulad Nefkha. A l'extrémité Est de la plaine du Souq el-Djoumaʿa de Lalla Mimouna, sur la route du Djoumaʿa à la Qariya de Ben ʿAouda.



Qoubbat el-Qadi, à l'Est de Çaouma'at el-Meguerdja.

(Cliché de la Mission.)

LES ZOUAÏA

Une Zaouïa, d'après l'étymologie du mot, est un endroit retiré : on s'en est servi pour désigner l'habitation d'un cheikh qui, loin de l'agitation du monde enseigne à ses disciples les doctrines de son École. Ceux qui se pressaient ainsi autour du cheikh venaient souvent de loin et il leur était impossible de regagner chaque jour leur demeure ; ils se fixèrent dans la Zaouïa, ou plus exactement cette Zaouïa, qui ne se composait primitivement que de la maison habitée par le cheikh et construite le plus souvent par les mains des fidèles, s'augmenta des constructions nécessaires à loger ses hôtes.

Il fallut nourrir tout ce monde dont le seul travail consistait à écouter la parole du cheikh, à méditer son enseignement et à prier Dieu. Les villages voisins s'empressaient de donner à la Zaouïa les terres, les grains et les troupeaux nécessaires de telle sorte, qu'assez rapidement, chaque Zaouïa devenait une véritable entreprise agricole. D'autre part, des constitutions de habous ne tardèrent pas à augmenter le patrimoine de la Zaouïa. Il se formait ainsi une agglomération assez importante composée de la famille du cheikh, de ses disciples et de tout le personnel chargé de l'existence matérielle de la Zaouïa. Il est même arrivé que des villages entiers, pour profiter de la baraka du cheikh tant au point de vue religieux qu'au point de vue temporel, venaient s'établir dans les environs de la Zaouïa qui devenait ainsi le centre d'un petit état privilégié. La

baraka du cheikh empêchait en effet les attaques des bandits et les vexations des gouverneurs. Dans les commencements les *Zouaïa* ont été formées surtout d'étrangers à la tribu où ils habitaient, se trouvant par conséquent sans défense et exposés à tous les mauvais traitements des gens de la tribu et à ceux des autorités.

Il serait difficile de savoir d'une façon positive à quelle époque remonte l'établissement des premières *Zouaïa* du Gharb; de tout temps il y a pu avoir des hommes pieux et instruits, réunissant autour d'eux quelques disciples et bénéficiant de la foi naïve des habitants des campagnes, mais il est certain que toutes les nombreuses *Zouaïa* que l'on retrouve aujourd'hui dans le Gharb, proviennent uniquement de l'expansion considérable des doctrines çoufistes qui, dès le commencement du dixième siècle de l'Hégire, ont été répandues dans le Maroc tout entier par les disciples de l'Imam El-Djazouli.

On a déjà remarqué souvent la corrélation qui existe entre les prédications des doctrines de Djazouli et le mouvement de fanatisme produit dans les populations par les établissements des Portugais sur la côte marocaine et par leurs tentatives de pénétration dans l'intérieur du pays. L'excitation causée dans les esprits par la présence sur le territoire de l'Islam de l'étranger infidèle, facilita sans doute leur tâche aux cheikhs du Djazoulisme, qui furent considérés partout comme des rénovateurs de l'Islam ; d'autre part leurs prédications elles-mêmes développaient encore ce mouvement de patriotisme religieux. Le gouvernement des Mérinides, trop faible pour lutter contre l'étranger par ses propres moyens, manquant de troupes et commençant à manquer de popularité, à cause de sa faiblesse même, aida ce mouvement religieux en facilitant aux cheikhs leurs établissements dans les tribus et en accordant aux *Zouaïa* qui se créaient, de nombreux privilèges.

Il est aisé de se rendre compte par la quantité de *Zouaïa* qui se trouvaient dans le Gharb, que les abus furent nombreux. Les habitants des tribus au milieu desquelles se trouvaient les *Zouaïa*, non seulement se groupèrent autour d'elles mais, afin de profiter des privilèges qui leur étaient accordés, se mettaient simplement dans leur dépendance afin d'échapper à celle de leurs gouverneurs. On ne saurait expliquer autrement la quantité de villages du Gharb qui rentrent aujourd'hui dans la catégorie des *Zouaïa*: il est certain qu'un grand nombre de villages compris aujourd'hui dans les *Zouaïa*, n'appartenaient à une Zaouïa que comme clients et n'ont jamais constitué eux-mêmes, à aucune époque, un centre d'enseignement religieux.

Dès le milieu du dixième siècle de l'hégire, les abus causés par les privilèges des *Zouaïa* et le danger qui commençait à en résulter pour l'administration du pays, tant pour la perception des impôts que pour l'autorité du sultan, furent tels que Mohammed Ech-Cheikh El-Mahdi, de la dynastie saʿadienne, qui cependant avait été lui-même élevé au trône par l'influence des *Zouaïa*, dut prendre des mesures contre elles et en supprima un grand nombre. Mais quelques années plus tard, le sultan ʿAbd El-Malek fut dans l'obligation de renouveler une grande quantité de ces privilèges pour réunir autour de lui les tribus contre son neveu Mohammed qui avait appelé à son secours les Portugais pour reconquérir le trône; de même après la victoire de l'Oued el-Mkhazen en 986 (1578) Ahmed El-Mançour, proclamé sur le champ de bataille, dut faire de nombreuses concessions pour satisfaire ses troupes victorieuses et pour se ménager l'influence des Cheikhs et des Chorfa.

Pendant les luttes des derniers Saʿadiens entre eux, pendant celles de la Zaouïa de Dila contre Sidi Mohammed

El-ʿAyyachi d'une part, contre les Chorfa de Sidjilmasa de l'autre, les cheikhs des *Zouaïa* du Gharb furent mêlés à bien des intrigues dont ils surent certainement profiter, car les différents prétendants au pouvoir avaient besoin de les ménager pour se les rendre favorables.

Après l'avènement des Chorfa Filala, le Sultan Moulay Ismaʿil fit rechercher les origines des nombreuses *Zouaïa* qui empêchaient le fonctionnement de son autorité ; il s'efforça de mettre de l'ordre dans la confusion administrative causée par la quantité de ces petits fiefs religieux qui rendaient tout gouvernement impossible, et entravaient surtout la perception régulière des impôts. Les désordres qui suivirent sa mort et les luttes de ses fils entre eux, permirent aux *Zouaïa* de se relever et depuis cette époque elles purent se maintenir plutôt par tradition que par toute autre chose, sans que leurs privilèges soient supprimés, d'une part, et d'autre part sans qu'ils soient toujours respectés.

Au point de vue fiscal, ces *Zouaïa* ne comptaient pas dans les tribus, c'est-à-dire qu'elles ne faisaient pas partie des *kheïmas ferradiyas* qui servaient de base à l'établissement de la quotité de la naïba de chaque tribu ; elles ne contribuaient pas non plus aux contingents de harka. Leurs seules charges consistaient en cadeaux, *hediya*, qu'elles faisaient au gouverneur de la tribu, aux trois grandes fêtes. La quotité des petites sommes à verser pour chaque fête, avait été établie alors que le douro valait à peine un mitqal.

Depuis cette époque le mitqal, l'ancien dinar, qui était primitivement en or, a été frappé en argent et n'est plus représenté aujourd'hui que par de la monnaie de bronze. Sa valeur, relativement à la monnaie européenne, a forcément diminué, et il faut aujourd'hui quatorze mitqals pour représenter un douro. Les *Zouaïa* voulaient con-

tinuer à payer les hediyas des fêtes en mitqals, les gouverneurs prétendaient avec apparence de raison les exiger en douros; de fréquents conflits se produisirent à ce sujet entre les Qaïds et les *Zouaïa*, dont les privilèges tombaient d'ailleurs de plus en plus en désuétude.

Ce n'est qu'en 1881 que ces privilèges furent définitivement et officiellement abrogés. Les articles 12 et 13 de la Convention de Madrid, signée en 1880, avaient trait à un impôt agricole qui devait être payé par tout le monde indistinctement et dont la quotité serait établie d'accord avec le gouvernement marocain par le corps diplomatique de Tanger. Conformément à ces prescriptions, un règlement, *Tertib*, fut élaboré à Tanger en 1881. Le gouvernement marocain décida d'appliquer ce *Tertib* aux *Zouaïa* et on leur donna des cheikhs comme aux autres fractions des tribus. Après quelques tentatives infructueuses, le Makhzen abandonna l'application du Tertib et en revint à l'ancien régime de la naïba qu'il considérait comme plus profitable, mais qui en réalité, s'il rapportait davantage aux Qaïds, et aux différents fonctionnaires chargés de la perception des impôts, était d'un moins bon rapport pour le Trésor que ne l'aurait été un impôt régulier, contrôlé et faisant l'objet d'une véritable organisation financière.

Le principe étant admis que les *Zouaïa* devaient payer le Tertib, à défaut de cet impôt régulier elles furent soumises à tous les caprices de la naïba. Cependant elles ne furent pas, ce qui aurait semblé naturel, confondues purement et simplement avec les tribus au milieu desquelles elles se trouvent; cette mesure eût été cependant facilitée du fait de la suppression des kheïmas ferradiyas comme base de la perception de la naïba. Supprimées en prévision du Tertib, les kheïmas ferradiyas ne furent pas rétablies dans le Gharb et la perception de la naïba y est opérée aujourd'hui par villages, sans tenir compte de l'ancienne répartition.

Le Makhzen préféra tirer de nouvelles ressources irrégulières des anciennes *Zouaïa;* il leur attribua un Qaïd par tribu et vendit ces nouvelles charges au plus offrant. C'est ainsi qu'il y a maintenant un Qaïd des Sofyan et un Qaïd des *Zouaïa* des Sofyan, un ou plusieurs Qaïds des Beni Malek et un Qaïd des *Zouaïa* des Beni Malek. Il arrive quelquefois que le Qaïd de la tribu achète lui-même le gouvernement des *Zouaïa* de sa tribu.

En résumé les *Zouaïa* ne peuvent plus guère être considérées aujourd'hui que comme une nouvelle subdivision administrative des tribus, à laquelle se rattache encore le souvenir d'une tradition religieuse.

LES TRIBUS MARABOUTIQUES

Outre les nombreuses *Zouaïa*, on trouve encore dans le Gharb de véritables tribus maraboutiques qui sont comptées au nombre des *Zouaïa* sans doute, mais qui présentent cette particularité de n'être pas de simples villages isolés et de constituer des groupements importants et distincts.

Il est intéressant de remarquer que ces groupements se trouvent à l'Ouest du Gharb, du côté de l'Océan, c'est-à-dire là où les débarquements des chrétiens étaient à redouter, et il est aisé de supposer que leur origine maraboutique remonte probablement, non pas, comme ils le prétendent, à un descendant du Prophète et le plus généralement à Moulay Idris, mais à des *moudjahids* fameux, combattant de guerre sainte contre les Portugais. Ce sont donc véritablement des tribus maraboutiques, c'est-à-dire qu'elles descendent des populations qui étaient jadis liées par la *rabta*, par cette alliance contre l'envahissement de l'étranger qui avait constitué au dixième siècle de l'hégire le corps des *Mourabitin*, avec sous le nom de *Ribats*, des postes tout le long de la côte de l'Océan et dont on retrouve des traces dans l'Andjera sur le détroit de Gibraltar et dans le Rif sur la Méditerranée. La plupart des tombeaux de la région orientale du Gharb sont ceux de moudjahids, dont les qoubbas blanches semblent former encore aujourd'hui comme une ligne de défense.

Cette impression est très nette lorsque l'on revient de la côte de l'Océan à l'intérieur du Gharb par la grande plaine marécageuse, traversée par l'Oued M'da et qui s'étend entre la grande Mardja de Ras ed-Daoura et les collines du Djebel Dal, des Qreïz et des Biban. Au fond de la plaine et la dominant on aperçoit un marabout blanc qui fait face au passage conduisant à la mer entre la Mardjat ez-Zerga et la Mardja de Ras ed-Daoura. Ce marabout, construit sur une petite hauteur, semble couvrir de sa protection toute l'immense plaine qui s'étend devant lui et défendre le passage entre les deux mardjas ; c'est le tombeau du cheikh çoufi El-Hasan ben 'Aïsa El-Miçbahi Ez-Zanati, disciple de son cousin Sidi Mahmoud Bou 'Asriya, et de Moulay 'Abd Allah El-Ghazouani, qui avaient eux-mêmes reçu l'enseignement çoufique de Sidi 'Abd El-'Aziz Et-Tebba' Eç-Çanhadji, dit El-Harrar, qui était disciple du fameux cheikh Mohammed ben Soleïman El-Djazouli. Une confusion s'est produite entre El-Hasan ben 'Aïsa et son fils 'Aïsa ben El-Hasan, tué dans les environs de Tanger, où il faisait la guerre sainte contre les Portugais. La raouda de Sidi 'Aïsa existe encore à Seguedla, près de Tanger, entre l'Oued Amharhar et l''Aqbat el-Hamra. Cependant l'opinion générale est qu'il a été enterré avec son père El-Hasan ben 'Aïsa à Da'da'a, dans le Gharb, et le nom du *moudjahid* a prévalu, de sorte que le tombeau de Sidi El-Hasan ben 'Aïsa est uniquement connu sous le nom de son fils, Sidi 'Aïsa ben El-Hasan.

La même confusion entre le père et le fils se retrouve dans l'enseignement du çoufisme donné au cheikh 'Ali ben Amed de Çarçar; les auteurs arabes ne savent pas exactement si Sidi 'Ali a été le disciple du cheikh El-Hasan ben 'Aïsa ou de son fils 'Aïsa le moudjahid. Quoi qu'il en soit, il y a là un exemple frappant du rôle considérable joué par les cheikhs des doctrines çoufistes, dis-

ciples de l'Imam El-Djazouli, non seulement dans la prédication de la guerre sainte, mais dans les combats eux-mêmes livrés aux chrétiens. On sait que le cheikh 'Ali ben Ahmad de Çarçar a eu pour disciple Moulay'Abd-allah ben Ibrahim, fondateur de la Zaouïa d'Ouazzan.

Au nord du passage entre les deux lagunes et sur les collines d''Aoun Felfel qui se trouvent au sud de la Mardjat ez-Zerga on voit la qoubba blanche de Sidi'Ali ben Ghafour Ech-Cherqaoui. Les Cherqaoua de Bou-Dja'd en Tadla, descendants du khalife Omar, appartiennent également à l'école de l'Imam El-Djazouli par Sidi Mohammed Ech-Cherqaoui qui était disciple du cheikh 'Abd El-'Aziz Et-Tebba'; ils sont connus en outre dans tout le Maroc comme patrons de guerre sainte et Sidi Bou 'Abid Ech-Cherqaoui est invoqué par les tireurs et par les cavaliers; de même les Oulad El-Miçbah qui constituaient un corps de moudjahids et étaient également rattachés au Djazoulisme, ont encore aujourd'hui une véritable Zaouïa de tireurs, d'escrimeurs et de cavaliers autour du tombeau de Sidi 'Abdallah El-Miçbahi à Gla, dans le Khlot[1].

On trouve d'ailleurs les souvenirs de guerre sainte tout le long de la côte de l'océan et les nombreux tombeaux des Oulad El-Miçbah dans cette région ainsi que la vénération dont ils sont entourés prouvent l'importance consi dérables du rôle qu'ils y ont joué.

Il y a dans le Gharb trois tribus maraboutiques : les Oulad Khalifa et les Bahara, fraction des Beni Malek, les Menacera, considérés comme appartenant aux Sofyan, mais administrés par un Qaïd particulier.

1. Cf. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* (*Archives Marocaines*, t. VI, p. 99).

Les Oulad Khalifa.

Ils appartiennent aujourd'hui aux Oulad Ziyan, fraction des Beni Malek, quoiqu'ils semblent, d'après Ibn Khaldoun, appartenir à une branche collatérale des Beni Malek ibn Zoghba. Ils descendent en effet de Nadr ibn 'Aroua ibn Zoghba et les Oulad Ziyan proviennent d'eux, puisqu'ils descendent de Ziyan ibn 'Askar ibn Khalifa[1]. Nous avons d'ailleurs déjà remarqué que l'ancien fractionnement des tribus a été souvent modifié : les 'Aroua, qui sont aujourd'hui une fraction des Beni Malek, constituent en réalité une des branches principales des Zoghba au même titre que les Beni Malek eux-mêmes ; les Oulad Khalifa devraient être une sous-fraction des 'Aroua, tandis qu'ils sont considérés aujourd'hui comme une sous-fraction des Oulad Ziyan que l'on retrouve eux-mêmes dans l'origine comme une sous-fraction des Oulad Khalifa. Ces modifications dans l'ordre de classement des fractions entre elles sont relatives à l'importance que, suivant les circonstances, a prise telle fraction ou telle sous-fraction de la tribu. C'est ainsi qu'aujourd'hui le nom des Oulad Ziyan tend à disparaître et à être remplacé par celui des Oulad Khalifa à cause de l'importance prise depuis quelques années par cette sous-fraction qui a produit les deux derniers gouverneurs des Beni Malek, le Qaïd Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui El-Khalifi mort il y a quelques mois et le gouverneur actuel, le Qaïd El-Yazid ben 'Ali.

La prédominance du nom des Oulad Ziyan provenait elle-même de l'importance donnée à la fin du dixième et au commencement du onzième siècles à cette sous-fraction des Beni Malek par le fameux moudjahid Abou 'Abdallah Mohammed ben Ahmad El-'Ayyachi Ez-Zoghbi El-Malki Ez-Ziyani.

1. IBN KHALDOUN, trad. DE SLANE, t. I, p. 114.

Le rôle joué par Sidi Mohammed El-'Ayyachi a été considérable ; il a, pendant plusieurs années, fait la guerre sainte aux Espagnols et aux Portugais ; il a même été proclamé émir de guerre sainte et a pour ainsi dire régné en souverain sur tout le royaume de Fès, alors que le sultan Zidan était à Marrakech. On trouve dans la *Nozhat el-Hadi* le récit de la vie de Sidi Mohammed El-'Ayyachi et des luttes qu'il a eu à soutenir non seulement contre les chrétiens, mais contre les intrigues fomentées contre lui par le Sultan lui-même qui voyait avec crainte son autorité grandir.

El-'Ayyachi avait à combattre également la Zaouïa de Dila qui cherchait à établir sa souveraineté dans le Nord du Maroc. Après avoir longtemps lutté contre les uns et contre les autres, il finit par être assassiné en 1051 h. (1641) par les gens du Khlot à 'Aïn Qçab, dans les collines qui dominent la plaine encore occupée aujourd'hui par les Oulad Khalifa. Il était né en 981. D'après le *Nachr el-Mathani*[1], El-'Ayyachi a été enterré à Moulay Bou Cheta, dans la tribu des Fichtala[2].

Le gouvernement de Sidi Mohammed El-'Ayyachi s'étendait sur Salé et ses environs, sur les Tamesna et sur toutes les tribus arabes du Gharb ; il se rattachait à l'école de Sidi Mohammed ben Soleïman El-Djazouli par son cheikh Sidi 'Abdallah ben Hassoun, connu sous le nom de « Moula Sla oua-Slas », qui d'après la *Dourrat El-Hidjal*, s'appelait Abdallah ben Ahmed ben El-Hasan El-Khalidi Es-Slasi, connu sous le nom de Ben Hassoun. Ce cheikh était un ardent prédicateur de guerre sainte à Salé, où il vivait et où il est mort en 1013. Son tombeau y est encore un endroit de pèlerinage très fréquenté ; il était le disciple d''Abdallah El-Habti, disciple lui-même de Sidi 'Abdallah El-Ghazouani.

1. T. I, p. 179.
2. Quelques-uns prétendent que son corps est effectivement enterré à Moulay Bou Cheta, mais que sa tête a été déposée à Moulay Bou Selham.

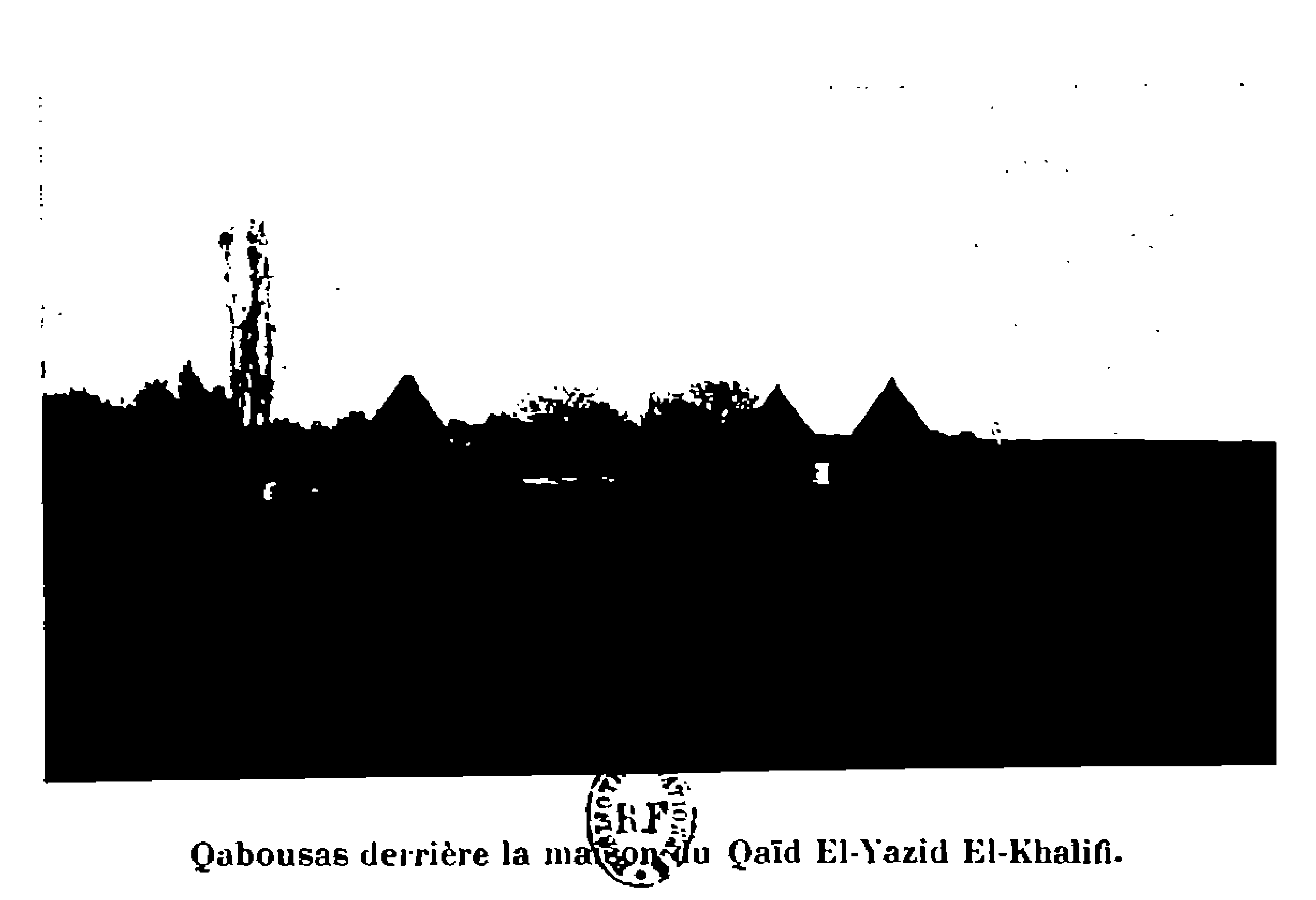
Le fils du fameux moudjahid, Sidi 'Abdallah ben Mohammed El-'Ayyachi, était, comme son père, un savant dans les choses de la religion; il est mort en 1073 de l'Hégire (1662 J.-C.) et a été enterré auprès du marabout de Moulay Bou Selham sur l'Océan, au nord de la Mardjat ez-Zerga. Les indigènes de la région, confondant le fils avec le père, croient généralement que c'est le tombeau de Sidi Mohammed El-'Ayyachi qui se trouve à Moulay Bou Selham, tandis que, ainsi que nous l'avons dit, ce tombeau se trouve dans la tribu des Fichtala, auprès du tombeau de Moulay Bou Cheta El-Khammar, de son vrai nom Sidi Mohammed Ech-Chaoui, cheikh de la Tariqa Djazouliya, qui était lui-même un moudjahid illustre et qui avait été prisonnier des chrétiens à Tanger pendant plusieurs années.

Les Oulad Khalifa n'ont d'ailleurs aucun souvenir du moudjahid auquel ils doivent très probablement leur illustration et leurs privilèges de tribu maraboutique; ils ne songent pas davantage à rechercher l'origine de leur nom dans les fractionnements de la grande tribu hilalienne des Zoghba à laquelle ils appartiennent incontestablement. Comme tous les groupements maraboutiques ils se donnent une origine chérifienne et prétendent descendre d'un fils de Moulay Idris établi autrefois dans le pays; ils expliquent leur nom d'Oulad Khalifa en disant que ce fils de Moulay Idris, dont ils ignorent d'ailleurs le nom, avait été khalifa de son père. Sans doute il est possible qu'au moment de la persécution des Idrisites au quatrième siècle de l'hégire un membre de cette famille soit venu se réfugier dans la région marécageuse occupée aujourd'hui par les Oulad Khalifa, mais le nom de ce chérif se serait certainement perpétué jusqu'aujourd'hui et son tombeau serait un objet de vénération. Or il n'y a pas chez les Oulad Khalifa un seul tombeau d'Idrisite; on y trouve sans doute quelques marabouts,



Sidi Mohammed El-Ahmar El-Khalifi.

(Cliché de la Mission.)



Qabousas derrière la maison du Qaïd El-Yazid El-Khalifi.

(Cliché de la Mission.)

mais ils n'ont aucune origine illustre et celui qui est considéré comme le patron de la tribu est Sidi Mohammed El-Ahmar El-Khalifi dont le tombeau se trouve au nord des Oulad Khalifa près de la maison de Sidi El-Yazid ben Ali, gouverneur de plusieurs fractions des Beni Malek.

Sidi Mohammed El-Ahmar vivait au commencement du dix-neuvième siècle sous le règne de Moulay Soleïman, il y a environ une centaine d'années ; c'était un homme aisé qui partageait entre les pauvres tout ce qu'il avait. Il est surnommé *Moula arba'in fahl*, de la légende d'après laquelle il y aurait toujours dans les Oulad Khalifa quarante mâles (*fahl*), c'est-à-dire quarante hommes remarquables, soit comme guerriers, soit comme savants. On peut remarquer qu'il est d'usage chez les Oulad Khalifa, au lieu de prononcer la formule habituelle *Bismillah* (*Bi-ism Allah*, au nom de Dieu), au moment de se lever, de s'asseoir ou de faire un acte quelconque, de dire : *Ya Oulad Khalifa*, qui paraît être un ancien cri de guerre, devenu une sorte d'invocation rituelle.

A défaut d'une origine chérifienne réellement établie il existe certainement chez les Oulad Khalifa un esprit de caste très marqué et le sentiment d'une sorte de supériorité sur les autres tribus du Gharb ; le rôle joué par cette fraction dans les guerres contre les chrétiens et les privilèges qui leur ont été accordés à ce sujet, tels qu'exemption de certains impôts, qui faisaient des Oulad Khalifa comme de toutes les tribus voisines de la mer, une sorte de guich de guerre sainte, a certainement contribué à donner aux Oulad Khalifa la situation particulière qu'ils ont encore aujourd'hui, quoique depuis un grand nombre d'années ils soient soumis à l'impôt. Comme tout le Gharb, les Oulad Khalifa ont certainement été éprouvés par les désordres des dernières années ; cependant leur pays

donne encore le sentiment de l'aisance et de la prospérité.

Dans toute la région ouest du Gharb on ne trouve plus la *kheïma*, la tente : elle est remplacée partout par des huttes en roseaux, *nouaïl*, lorsqu'elles sont carrées; *gabousat*, lorsqu'elles sont rondes; les gens aisés se font construire des maisons en briques cuites au soleil, *moqdar*, et les ruines de quelques-unes de ces maisons telles que celles de Sidi Mohammed ben Et-Tayyeb El-Khalifi font voir qu'elles étaient construites avec une certaine recherche.

Le territoire marécageux des Oulad Khalifa contient surtout des pâturages; pour leur labour ils ont des *'azibs* dans le centre du Gharb. Un groupement assez important d'entre eux s'est même établi définitivement près du confluent de l'Ouargha et du Sebou au *Mougran.*

En résumé, malgré la suppression de leurs anciens privilèges, les Oulad Khalifa conservent encore un caractère spécial; ils se considèrent comme une tribu de chorfa et sont généralement considérés comme tels par les gens du Gharb sans que d'ailleurs personne ne puisse retrouver d'une façon certaine la filiation de cette origine chérifienne.

Les Oulad Khalifa ont également des attaches avec les Cherqaoua de Boul-Dja'd en Tadla. Un Sidi 'Ali ben El-Ghafour Ech-Cherqaoui est enterré dans les collines d''Aïoun Felfel et sa qoubba blanche domine la plaine des Oulad Khalifa; le nom de Mohammed Ech-Cherqaoui ou simplement Ech-Cherqaoui est fréquemment donné aux enfants des Oulad Khalifa; le père du Qaïd Et-Tayyeb s'appelait Ech-Cherqaoui; le fils aîné de ce Qaïd porte le même nom ; il y a là certainement un souvenir de guerre sainte en même temps qu'une influence de Djazoulisme.

Ces deux survivances se retrouvent généralement réunies.

D'autre part les Oulad Khalifa jouent dans les cérémonies des *Djilala* un rôle particulier. Tous les Hilaliens du Gharb, sans appartenir à proprement parler à la *Tariqa Qadiriya* que d'ailleurs ils ignorent, sont cependant serviteurs de Moulay 'Abd El-Qader El-Djilani sous le nom de Djilala.

Dans toutes les *hadras* de Djilala il doit y avoir au moins un Khalifi pour diriger la cérémonie et recevoir le *hal*. Il arrive même souvent que lorsqu'il ne se trouve présent aucun homme des Oulad Khalifa le nom de Khalifi est donné à un des membres de *hadra* qui joue le rôle important, sans qu'il appartienne en aucune façon à la tribu des Oulad Khalifa. Il semblerait que dans les cérémonies des Djilala les Oulad Khalifa jouent le rôle des prêtres chargés du rite d'une espèce de culte aussi démoniaque que religieux, et que leur nom sert à désigner ces officiants. Comme nous l'avons dit, les *Djilala* ne voient dans Moulay 'Abd El-Qader El-Djilali que le souverain des puissances cachées, des démons ou des diablesses et n'ont aucun rapport avec l'école çoufique créée par le cheikh de Bagdad et qui est connue sous le nom de *Tariqa Qadiriya*. Les *Djilala*, sous le couvert du nom d'un grand cheikh de l'Islam, se livrent à des pratiques et à des invocations qui rappellent certainement davantage d'anciens cultes idolâtres ou païens, que des cérémonies de la religion musulmane. A ces souvenirs de religion disparues s'ajoutent les invocations plus rapprochées des épopées de guerre sainte de sorte que les cérémonies des Djilala des campagnes, dits *Djilala Moualin el-Qaçba*, sont formées d'un singulier mélange d'invocations à Moulay 'Abd El-Qader, aux démons et aux moudjahids.

Les réunions de ces Djilala sont appelées *Lemmas ;* on

dit : il y a une *lemma* de Djilala chez un tel. Le mot Lemma est pris dans le même sens que *hadra ;* cependant, il peut y avoir plusieurs *hadras* dans la même *lemma*. Par exemple, après la *hadra djilaliya* proprement dite, qui se compose de plusieurs' *ids*, littéralement « de plusieurs mains », c'est-à-dire de plusieurs parties, on termine généralement la *lemma* par la *hadra guenaouïa*.

La hadra des Djilala des campagnes, ne comprend ni *hizb*, ni *dikr* du chaikh, mais un simple *dikr* composé de paroles improvisées dans le rythme rituel des *banadir* (pl. de *bender*, sorte de grand tambour de basque sans grelots). Ces improvisations se terminent toujours par les paroles : *Qal Moulay 'Abd El-Qader* (c'est ce qu'a dit Moulay 'Abd El-Qader) et *Ya Moulay 'Abd El-Qader*, répétées en cadence avec accompagnement de banadir. Dans les *dikr* sont également comprises des invocations à Sidi 'Amar Er-Riyahi, *Moula Es-saba' ariah* (l'homme aux sept victoires) ; aux Oulad El-Miçbah : *Ya Oulad El-Miçbah Ya es-Sorbat el-Baïda* (l'escadron blanc), *Ya Sidi 'Abdallah Moula Gla*. Enfin aux Oulad Khalifa : *Ya Oulad Khalifa, moualin arba'in fahl, la fikoum tali hatta Moulay 'Abd El-Qader El-Djilali*. (O Oulad Khalifa, ceux aux quarante mâles, vous vous suivez sans interruption jusqu'à Moulay 'Abd El-Qader El-Djilali). Ces différentes hadras se terminent toujours par la même invocation : *Ya Moulay 'Abd El-Qader El-Djilani*.

Sidi 'Amar Er-Riyahi est le patron de la grande tribu des Riyah qui occupait autrefois l'Azghar et le Habt et qui a été, comme nous l'avons vu, presque complètement anéantie par le Sultan mérinide Abou Thabit en 707 h. (1307 J.-C.). Son tombeau se trouve chez les Zemmour ; il est l'objet de nombreux pèlerinages et une *'amara* annuelle au commencement de l'été y réunit des pèlerins de toutes les tribus voisines. Deux autres qoubbas portant

le nom de Sidi 'Amar Er-Riyahi se trouvent, l'une chez les Oulad Er-Riyahi, près de la Qariya de Ben 'Aouda, l'autre chez les Oulad Er-Riyahi du Khlot, vis-à-vis des Oulad Mousa; ce ne sont probablement que des monuments commémoratifs de Sidi 'Amar qui est réellement enterré chez les Zemmour.

Il nous a été impossible de savoir qui était ce personnage ni à quelle époque il vivait. Était-ce un des chefs de la tribu des Riyah lors de leur établissement dans l'Azghar, ou était-ce un moudjahid contemporain des Oulad El-Miçbah ? Quoi qu'il en soit, Sidi 'Amar Er-Riyahi est considéré maintenant comme un chérif; on appelle d'ailleurs chorfa tous les Oulad Er-Riyahi.

Les seuls Oulad Er-Riyahi dont nous avons retrouvé les noms sont :

Sidi Makhlouf Er-Riyahi, disciple du cheikh 'Ali ben 'Othman El-Yarouthni et père du cheikh El-Ouali Abou Mahasin Djaber, ancêtre des gens de la Zaouïa qu'on voyait près de Moulay Bou Selham et qui donnaient l'hospitalité aux pèlerins du sanctuaire. Cette Zaouïa se trouvait près du Mechra' El-Hadar sur l'Oued Dradar. Sidi Djaber était en premier lieu le compagnon de Sidi Mohammed ben 'Omar El-Mokhtari, disciple de Sidi Mohammed ben 'Aïsa, fondateur de la confrérie des 'Aïsaoua, qui l'envoya à Sidi Yousouf El-Fasi. Sa vie est racontée dans la *Mir'at el-Mahasin* d'El-'Arbi El-Fasi. Il est mort au commencement de l'an 1003.

Sidi Mohammed ben Zemman Er-Riyahi, mort en 1024, est enterré à Fès dans le tombeau de son maître Sidi Ahmed Ech-Chaoui.

Il faut remarquer que le mot *ariah* qui se trouve dans l'invocation de Sidi 'Amar Er-Riyahi, *moula 's-sab'a ariah*, et que nous avons traduit par « victoires », est employé

dans le langage vulgaire pour indiquer des crises d'épilepsie ou d'hystérie mis sur le compte de la présence d'esprits ou de démons dans le corps des malades; on pourrait donc traduire *moula 's-sab'a ariah*, « l'homme possédé par sept esprits ou par sept démons » ou « qui dispose de la puissance de ces sept forces surnaturelles » ; le nombre sept, qui est un nombre cabalistique, permet d'admettre cette explication. Il est très possible d'ailleurs que les deux traductions soient également exactes et que l'imprécis même de la phrase constitue intentionnellement un jeu de mots, ce qui est fréquent dans le langage assez obscur des Djilala.

L'*'id* au nom des Oulad El-Miçbah ne laisse subsiste. aucun doute sur le souvenir de guerre sainte qu'il évoquer La *Sorbat el-beïda*, l'escadron blanc des Oulad Miçbah, était célèbre dans le Djihad, et son souvenir est encore vivace dans toute la région du nord-ouest marocain. Quant à Sidi 'Abdallah *Moula Gla* nous avons eu occasion d'en parler en étudiant la tribu du Khlot[1], et nous avons vu que sa Zaouïa de Gla est une véritable école de cavaliers, de tireurs et d'escrimeurs dont les exercices se font encore aujourd'hui sous l'influence de la baraka de Sidi 'Abdallah dont a hérité son descendant Sidi Mohammed ben Tayyeb El-Miçbahi, le chef actuel de la Zaouïa ; nous reparlerons plus loin de cette importante famille de moudjahids.

D'autres *'ids* se font également dans les *lemmas* au nom de Moulay 'Abd Es-Salam, de Moulay Bou Cheta, de Moulay Bou Selham ; il y a un *'id el-haddadi*, un *id el-rebbani*, etc., mais l'étude de ces différentes parties de la *hadra djilalia* nous entraînerait trop loin des Oulad Khalifa et de leur rôle particulier.

On peut remarquer que dans *l''id* des Oulad Khalifa il

1. *Les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* (*Archives Marocaines*, t. IV, p. 99).

n'y a aucune invocation d'un personnage quelconque de cette tribu comme pour les Oulad Er-Riyahi ou pour les Oulad El-Miçbah ; c'est le groupe tout entier qui est invoqué : *Ya Oulad Khalifa, moualin arba'in fahl.* « O Oulad Khalifa, ceux qui comptent quarante mâles parmi eux. » Il nous a été impossible de retrouver l'origine de cette légende, ni de savoir s'il s'agit de quarante guerriers ou de quarante mâles, hommes de bien bénéficiant de l'amitié et de la protection divines ; le reste de l'invocation est encore plus obscur : *La fikoum tali hatta Moulay 'Abd El-Qader El-Djilali.* « Vous qui suivez sans interruption jusqu'à Moulay 'Abd El-Qader El-Djilani. »

D'après certains lettrés des Oulad Khalifa eux-mêmes, leurs liens avec les Djilala proviendraient d'un cheikh El-Khalifi enterré à Bagdad et qui aurait été disciple de Moulay 'Abd El-Qader.

Les exercices des Oulad Khalifa dans les *hadras* de Djilala se distinguent également de ceux des autres *foqara.* Ils ne se contentent pas du balancement rituel arrivant progressivement jusqu'à une excitation frénétique et qui se termine par une chute et par la prostration, mais ils avalent du feu, se percent la langue avec des tiges de fer, se tailladent le corps à coups de couteau et se frappent le ventre avec de grosses pierres.

En dehors des exercices des *lemmas* de Djilala, les Oulad Khalifa prédisent l'avenir et disent la bonne aventure comme les Oulad Sidi Rahhal dont les femmes, connues sous le nom de *Darabin el-fal*, parcourent les rues en disant : *Elli darbou chi fal ?* « Qui veut tirer un sort ? » Les Oulad Khalifa procèdent autrement ; ils se promènent dans les villages et dans les rues des villes et interpellent les gens dont la physionomie

leur paraît refléter une certaine crédulité en leur disant :

Fik Barakat eç-Çalihin
Oua da'ouat el-Oualidin
Allah ya'taf 'alik Oulad Khalifa
Moualin arba'in fahl.
Elli aït alihoum la youhal.
Hadi tsaba fik ou-s'hour fik.
Adji nekateb lik
Dahar ni lik s'hour fi dem en-nadj
Aou fi dem el-djadj.
Allah indjik min djaïat.
Ouada' 'alik bel-Moulay 'Abd El-Qader
Oua 'atia l'Oulad Khalifa, etc.

Tu es sous la bénédiction des saints
et les veux de tes parents te sont favorables
que Dieu t'accorde la protection des Oulad Khalifa
ceux aux quarante mâles.
Celui qui les appelle n'est jamais dans l'embarras.
Tu es l'objet d'incantations magiques et de sorcelleries
Viens que je te donne une écriture protectrice (un *herz*) [1].
Je te vois l'objet de formules de sorcelleries écrites
avec du sang de brebis ou avec du sang de poule.
Que Dieu te préserve ce qui doit t'arriver.
Fais un vœu à Moulay 'Abd El-Qader
et remets-en le prix aux Oulad Khalifa, etc.

Comme on le voit, les Oulad Khalifa n'offrent pas seulement de prédire l'avenir, mais de préserver du mauvais sort, de l''Aïn, le mauvais œil, du S'hour, pratiques de sorcellerie [2]. On sait le rôle important que toutes ces pratiques jouent dans la vie des musulmans de l'Afrique du Nord, dont on peut dire qu'à de rares exceptions près

1. Cf. Edmond Doutté, *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*, p. 150.
2. Cf. Doutté, *ouvrage cité*, p. 27.

tous les actes sont dirigés par des faits extérieurs qu'ils considèrent comme de bon ou de mauvais augure ; le *fal*, l'augure, se retrouve en toute chose, même dans le fait d'éviter l'emploi de certaines locutions et de certains mots considérés comme de mauvais augure ; il est certain que la crainte d'entendre prononcer certains de ces mots, entre pour autant que le sentiment religieux dans l'éloignement que beaucoup de musulmans témoignent aux Européens, surtout à ceux qui parlent arabe, dans la crainte de les entendre par ignorance, prononcer des mots qui constituent un *fal* de mauvais augure [1].

Les Lemmas de Djilala se terminent par une *hadra guennaouia.*

Ces *hadras* peuvent comprendre un certain nombre de parties (*ids*) différentes : entre autres *'id 'ala lalla Mira El-Hartia*, *'id 'ala Sidi Mousa El-Bahri*, *'id 'ala Sidi Hammo*, *id 'ala Sidi Maïmoun El-Ghourmani*, etc.

Nous donnons ci-après comme type une partie d'un des *ids* de Sidi Maïmoun :

Sidi imcha lis-Soudan,
jab khadem Guennaouaïa,
ma takoul el-lham djdid,
ma takoul el-berania,
ma takoul ghir el-firan,
bach tetla el-qoria ;
Ana fi 't-tarf el-oued,
oua 'ch-cheta oua rel-bard 'alia,
Jaharababik ila jitsi ya el-ghourmani 'aïnia,
Ya siadi oua-ach bra Maïmoun,
oua el-hadari Djilalia,
Maharababi ila jitsi zouarni oua talla fiya,

1. Cf. DOUTTÉ, *ouvrage cité*, p. 363.

Ya siadi ach bra Maïmoun ?
Ya el-khatem oua 'ch-cherbia, [*aïnia, etc.*
Maharababik ila jitsi zouarni ya el-ghourmani

Monseigneur est allé au Soudan,
il en a rapporté une esclave noire,
elle ne mange pas de viande fraîche,
elle ne mange pas d'aubergines,
elle ne mange que des souris,
pour que la colère lui monte à la tête ;
je suis au bord de la rivière,
exposé à la pluie et au froid,
Sois le bienvenu si tu viens, o noir aimé.
O mes seigneurs, que veut Maïmoun
et la réunion de Djilala
Sois le bienvenu si tu viens, visite-moi et ménage-moi.
O mes seigneurs, que veut Maïmoun ?
O l'anneau et le voile teint,
Sois le bienvenu si tu viens, visite-moi, ô noir aimé.

Le noir est la couleur de Sidi Maïmoun. Chaque démon ou chaque diablesse a une couleur : Lalla Mira le jaune, Sidi Hammo le bleu, etc. La plupart des femmes musulmanes appartiennent de près ou de loin aux Djilala ou aux Guenaoua et sont les servantes ou plutôt les esclaves d'un démon ou d'une diablesse dont la couleur a le don de les faire tomber en pâmoison.

On cite un exemple récent et très positif de cette espèce de possession. Une femme musulmane déjà couchée chez elle, entendait une nuit l''id de Sidi Maïmoun exécuté dans une autre maison où il y avait une *lemma* de Djilala. Cette femme esclave de Sidi Maïmoun se leva immédiatement et telle qu'elle était, en chemise et les pieds nus, se précipita dans la rue, pénétra dans la maison où se trouvaient les Djilala, dansa pendant quelques instants en suivant la cadence des *benadir*, qui accompagnaient l''*id* et ne tarda pas à tomber dans un état de prostration

presque cataleptique. De semblables exemples sont assez fréquents et l'étude de l'impression causée par les sujets possédés, par les *'ids* des différents démons et des différentes diablesses, ainsi que celle causée par les couleurs serait certainement des plus intéressantes.

Les hadras se terminent par la chute et par la prostration de tous les assistants, après qu'ils ont été pris en dansant par le *hal*, c'est-à-dire par l'excitation nerveuse spéciale causée par la musique des *banadir* et des *'aouadas* et par les invocations. Il est souvent très difficile de faire revenir à eux les *foqara*, hommes et femmes, tombés dans un état presque cataleptique, mais on prétend que ceux qui résistent le plus longtemps à l'influence du hal sont les Oulad El-Miçbah et les Oulad Er-Riyahi, s'il s'en trouve parmi les assistants ; on en conclut qu'ils ont une baraka particulière de Moulay 'Abd El-Qader.

Ces pratiques rituelles qui se dissimulent sous le vocable du grand cheikh çoufiste Moulay 'Abd El-Qader El-Djilali n'ont certainement rien à faire avec le Çoufisme, ni avec l'Islam lui-même, et ce sont plutôt des survivances de religions disparues et de coutumes arabes antéislamiques apportées avec elles au Maroc pour les tribus hilaliennes.

Il semble que ces survivances et que ces coutumes aient été conservées plus intactes par les Oulad Khalifa pour des raisons qu'il nous a été impossible de retrouver, et qui ont peut-être elles-mêmes une origine antérieure à l'islamisation des tribus; cela expliquerait dans une certaine mesure la situation privilégiée des Oulad Khalifa et leur groupement presque complet dans un seul territoire, alors que les douars des autres tribus hilaliennes sont disséminés dans tout le Gharb et mélangés les uns avec les autres à tel point qu'il est rare de trouver réunis plusieurs villages, non seulement de la même fraction, mais de la même tribu.

Une des survivances antéislamiques les plus évidentes que l'on trouve chez les Oulad Khalifa c'est l'importance considérable que prend chez eux la célébration de la fête de *'Achoura*, le 10 du mois de Moharrem. On peut dire que cet anniversaire est la véritable fête des Oulad Khalifa : en effet, une fraction du douar des Oulad 'Abdallah, près du tombeau de Sidi Mohammed El-Ahmar est connue sous le nom du *Douar 'Achoura* « village de *'Achoura* ». La fête a lieu pendant la nuit du 9 au 10 Moharrem, *lilat 'Achoura*, et pendant la journée du 10. Pendant la journée du 9, il se réunit à cet endroit une foule considérable d'hommes et de femmes provenant de tout le Gharb, des Beni Ahsen, des Cherarda, du Khlot et même des tribus des montagnes voisines. Toutes les *taïfas* « confréries » des Djilala, Hamadcha, 'Aïsaoua, Touhama de la région y viennent bannières déployées et accompagnées de leurs *tabbal*, tambourins, et de leurs *ghaïtas*.

Un marché s'improvise également, formé des tentes de marchands de fruits secs (*fakia*), figues, amandes, dattes, que l'on a l'habitude d'acheter à *'Achoura ;* il y a des marchands de sucre, de thé, de bougies, d'épices et d'étoffes. Aux tentes des marchands se joignent les tentes des pèlerins, de telle sorte qu'un campement considérable se trouve établi dans la vaste plaine qui entoure le *Douar 'Achoura*. Après le repas du soir, les différentes *taïfas* commencent leurs exercices avec leurs musiques respectives. Ici ce sont les Djilala avec leurs *banadir* et leurs *aouadas ;* là des 'Aïsaoua avec les *tebbals* et les *ghaïtas*, plus loin les Hamadcha avec leurs haches et leurs massues, puis les Touhama. Tout ce monde hurle avec frénésie des *dikr* différents, danse, saute, se convulse et ce vacarme assourdissant ne finit que par l'épuisement complet, pour recommencer encore et ainsi de suite jusque dans la nuit du 10 au 11 du mois. Chacun rentre alors chez soi.

On sait que *'Achoura* n'est pas une des trois fêtes légales musulmanes. Ces trois fêtes sont en effet, par ordre de date, le Mouloud, ou anniversaire de la naissance du Prophète, le 12 du mois de Rebi' el-Aouel ou Rebi' en-Nabaoui; l''Aïd eç-Çeghir, rupture du jeûne de Ramadan le 1er de Chaoual, enfin l''Aïd el-Kebir, fête du mouton ou du sacrifice, le 10 de Doul-Qa'da, le dernier mois de l'année. Malgré l'importance de la célébration de la fête de *'Achoura* chez les musulmans, ce n'est pas une fête religieuse, mais un simple *mousem* [1]. Quelle est l'origine de cette fête et de quel culte antéislamique est-elle exactement la survivance, il serait bien difficile de le dire. Ce qu'il y a actuellement de musulman dans l'Achoura, c'est la réunion de différentes confréries, soit dans un même endroit comme au *Douar 'Achoura* des Oulad Khalifa, soit dans leurs Zouaïa et la distribution faite aux pauvres, par les musulmans, de 2 et demi p. 100 environ de leur argent monnayé comme *Zakat*, purification de cet argent, comme à l''Aïd eç-Çeghir ils distribuent également une part des grains consommés dans la maison, dans la proportion d'une petite mesure appelée *sounni*, c'est-à-dire conforme à la *Sounna* par chaque habitant de la maison; c'est ce que l'on appelle *el-fïthra*. Quant à l'origine elle-même de la fête elle est très probablement antérieure à l'Islam qui l'a simplement adoptée. On peut ajouter que c'est le jour de *'Achoura* qu'El-Hoseïn, petit-fils du prophète, fut tué à Kerbéla. On raconte que la coutume des femmes de faire un grand bruit le jour de achoura en frappant sur des *taridjas* (tambours de basque) et sur des *agouals* (sorte de petits tambours en terre cuite) est un souvenir du bruit fait par les femmes de l'entourage de la fille du Prophète pour empêcher que

1. Le seul fait que le jour d''Achoura est un jour de jeûne facultatif suffit à établir que ce n'est pas un jour de fête religieuse. En effet, d'après les hadith, le jeûne est interdit les jours de fête.

l'on entendît ses cris lorsqu'elle apprit la mort de son fils.

D'après le *Moumatti' fi charh el-mouqni'* de Mohammed ben Sa'id Es-Sousi El-Mourghiti :

Le jour de *'Achoura* est le dixième jour de Moharrem ou le neuvième de ce mois. C'est un jour de jeûne durant lequel on fait des aumônes. Dieu envoie aussi des grâces à qui accomplit ses prescriptions.

'Achoura est le jour où Dieu sauva Moïse des eaux et de ses ennemis; où il sauva Abraham du feu. Nemrod avait ordonné le supplice d'Abraham par le feu, et Dieu arracha Abraham à la mort.

Ce jour-là encore Dieu pardonna à Adam qui avait mangé le fruit de l'arbre défendu; il pardonna à David ; il rendit à Salomon son royaume et fit monter au ciel le prophète Idris; accorda à Job la guérison, fit sortir Jonas du ventre de la baleine, descendre Noé de son arche, enfin il arracha Jésus des mains des Juifs.

'Achoura s'appelle ainsi parce que ce jour-là Dieu sauva dix prophètes.

D'après les hadiths, *'Achoura* serait une fête juive. Ibn 'Abbas a dit :

Quand le Prophète entra à Médine, il trouva les Juifs qui jeûnaient le jour de *'Achoura*. Interrogés à ce sujet, les Juifs répondirent : « C'est le jour où Dieu donna la victoire sur Pharaon à Moïse et aux Banou Israël, et nous jeûnons en l'honneur de cet événement. — Nous, dit le Prophète, nous sommes plus près de Moïse que vous. »

Puis il donna l'ordre de jeûner [1].

D'après un autre hadith rapporté par 'Abdallah ben 'Omar, le Prophète a dit : « Celui qui veut, peut jeûner le jour de *'Achoura* » ; enfin d'après un hadith d'Ibn Zoubair, 'Aïcha, la femme du Prophète, a dit : « Avant

1. El-Boukhari, *les Traditions islamiques*, trad. Houdas, t. III, p. 66.

l'Islamisme, les Qoraïchites jeûnaient le jour de *'Achoura* et avant la prédication de l'Islamisme, l'Envoyé de Dieu faisait également ce jeûne. Il le fit quand il arriva à Médine et il ordonna de le faire ; mais quand le Ramadan fut prescrit, il abandonna le jeûne du jour de *'Achoura*. Ceux qui voulurent, ensuite, jeûnèrent ce jour-là, ceux qui ne voulurent pas ne jeûnèrent pas [1]. »

Il semble donc évident que *'Achoura* n'est pas une fête d'origine musulmane, puisqu'elle était célébrée par les Juifs d'une part, et d'autre part par les Qoraïchites avant l'Islamisme.

Il serait possible de rétablir la date probable de *'Achoura* et à quelle époque de l'année solaire elle correspondait primitivement, d'après ce que dit Dozy que du temps de Mohammed on suivait encore l'année lunaire fixe, c'est-à-dire comme le font les Juifs aujourd'hui, que de temps à autre on la rendait égale à l'année solaire par l'intercalation d'un mois supplémentaire. D'après Dozy le mois de Ramadan tombait alors régulièrement en hiver, au moment des jours les plus courts [2]. Le mois de Moharrem étant le quatrième mois après Ramadan on arriverait ainsi à établir que *Achoura* devait tomber au commencement du printemps et cela devait être anciennement une fête de renouveau, une fête de saison qui célébrait la fin de l'hiver, comme l'*Ancera*, le 24 juin, célèbre la fin du printemps et le commencement de l'été ; mais tandis que l'*Ancera* est restée à la date de l'année solaire, ce qui permet de lui supposer une origine païenne et romaine, *'Achoura* d'origine probablement sémitique a conservé sa date lunaire et a subi le sort de l'année lunaire musulmane qui après la suppression du treizième mois que l'on ajoutait tous les trois ans pour la maintenir fixe, s'est

1. El-Boukhari, *les Traditions islamiques*, trad. Houdas et W. Marçais. t. I, p. 636.
2. Dozy, *Essai sur l'histoire de l'Islamisme*, p. 139.

déplacée dans l'année solaire entraînant avec elle les fêtes et les anniversaires dont le sens primitif s'est trouvé perdu ou modifié.

L'origine sémitique et la date primitive de *'Achoura* sont encore indiquées de ce fait que d'après les hadiths que nous avons cités les Juifs célébraient ce jour-là le départ d'Égypte et le passage de la mer Rouge. Or cet anniversaire est celui qu'ils célèbrent encore aujourd'hui sous le nom de *Pesah* (mouton, à cause du sacrifice qu'il était d'usage de faire) ou de *Hagh Hammasset* (fête des pains azymes). Il s'agit donc de la Pâque juive qui correspond à peu près à l'époque des Pâques chrétiennes, et qui se célèbre entre le 1er et le 10 avril. C'est bien l'époque à laquelle devait tomber la fête de *'Achoura*, si on admet avec Dozy que le Ramadan était en hiver, c'est-à-dire fin décembre ou commencement de janvier, étant donné que le mois de Moharrem est le quatrième mois après le Ramadan et que *'Achoura* est célébrée le 10 de ce mois.

La fête de *'Achoura* dont la célébration dans la tribu maraboutique des Oulad Khalifa avec le concours de toutes les taïfas de la région, a une importance telle que son nom a été donné au village où elle se célèbre, est donc certainement la survivance d'une fête antéislamique apportée d'Arabie par les tribus hilaliennes ; il est même permis de supposer que la situation particulière des Oulad Khalifa au milieu des tribus arabes transportées au Maroc peut être attribuée elle-même en partie au rôle que leurs ancêtres remplissaient dans quelque culte oublié antérieur à l'Islam.

LES BAHARA

Les Bahara sont, au point de vue administratif, une petite sous-fraction de cinq villages des Z'heïr de la tribu des Beni Malek. Ils occupent la partie Nord de la bande étroite qui s'étend entre la mer et la Mardja de Ras ed-Daoura ; leur limite au Sud-Est le tombeau de Sidi El-Hachemi El-Baharaoui, leur patron. Au point de vue social les Bahara sont un ancien groupement de moudjahids formés d'éléments variés.

Le groupement primitif était composé de combattants de guerre sainte, en même temps garde-côtes et pirates. Comme les Oulad El-Miçbah auxquels ils se rattachent très probablement, les premiers Bahara étaient originaires du Haouz, c'est-à-dire de l'ancien pays de Tamesna et étaient certainement Berbères. Ils se prétendent descendants d'un chérif du nom de Sidi Saʿid El-Maʿachou. Il nous a été impossible de retrouver aucune trace de ce personnage, non plus que de Sidi El-Hachemi El-Baharaoui lui-même, dont la qoubba se trouve près de Ras ed-Daoura au sud du territoire occupé par les Bahara. On retrouve encore des Oulad El-Maʿachou, ou Maʿachat, dans la région des Haouz — l'ancien pays de Tamesna — ce qui permet de penser que les Bahara ont la même origine que les Oulad de Miçbah et qu'ils sont également Zénètes.

Comme toutes les populations établies sur le bord de la mer et chargées de ce fait de la défense des côtes, les Bahara jouissaient de certains privilèges et étaient exemptés de toutes charges et de tous impôts.

La guerre sainte a été de tout temps pour le Makhzen un excellent moyen d'augmenter ses ressources : sous prétexte d'organiser la défense du territoire, les Sultans augmentaient les impôts des populations soumises de l'intérieur du pays et provoquaient les dons volontaires de celles qui échappaient à son autorité en excitant leur fanatisme. Les Mérinides ont même profité de l'invasion portugaise pour aliéner les biens habous et se sont fait consentir par les administrateurs de ces biens d'importantes avances « mais à jamais rendre » comme dit Léon l'Africain. Au lieu d'utiliser les sommes ainsi réunies à organiser des troupes et à les entretenir, les Sultans conservaient pour eux cet argent et accordaient aux tribus chargées de la défense, des privilèges particuliers, en les exemptant d'impôts et en leur abandonnant la totalité des prises sur l'ennemi dont une partie devait régulièrement revenir au Trésor. Les privilèges ainsi accordés aux tribus moudjahids, se sont prolongés, par habitude, après que la guerre sainte était terminée et pour en profiter, des habitants de tribus soumises à l'impôt se sont progressivement groupés autour des descendants des anciens combattants de guerre sainte. Souvent même ces habitants étrangers paient aux notables de moudjahids une redevance pour être admis à vivre sous leur protection. Nous avons vu déjà à propos de l'organisation des Zaouïas en général l'extension du privilège accordé en principe à une petite minorité. Ces privilèges ont d'ailleurs été supprimés et les moudjahids et leurs clients sont aujourd'hui soumis à l'impôt comme les autres contribuables.

LES MENACERA

(*Les Oulad El-Miçbah* [1].)

La tribu des Menacera occupe le rivage de la Mardja de Ras ed-Daoura et ses villages sont plus particulièrement groupés dans la région qui se trouve entre la Mardja et le Sebou.

Les Menacera sont considérés comme Arabes Sofyan, cependant ils ont un Qaïd particulier et de plus, ils jouissent encore des vestiges des privilèges qui les exemptaient des impôts exigés des tribus de naïba. Ces privilèges comme ceux de toutes les *Zouaïa* sont tombés en désuétude depuis une trentaine d'années; cependant si le Makhzen a pu sans inconvénient faire rentrer dans le droit commun les *Zouaïa* isolées et formées d'un seul village ou d'une fraction de village, il a dû agir avec plus de ménagements vis-à-vis des groupements plus considérables constituant à eux seuls, comme les Menacera, une véritable tribu.

Le nom même des Menacera, qui est le pluriel de Mançour, explique l'origine de leur situation privilégiée et il est évident que la fraction des Sofyan établie le long de la Mardja de Ras ed-Daoura était tout entière au service du Miçbahi Sidi Mohammed ben Mançour qui est encore considéré aujourd'hui comme le patron et comme le pro-

1. Cf. *Arch. Marocaines*, t. II, p. 215, t. IV, p. 100, t. V, p. 119, t. V, p. 366.

tecteur de toute la tribu. Son tombeau s'élève dans la petite île de Basabis, qui se trouve dans la partie sud de la Mardja de Ras ed-Daoura, du côté de l'Océan.

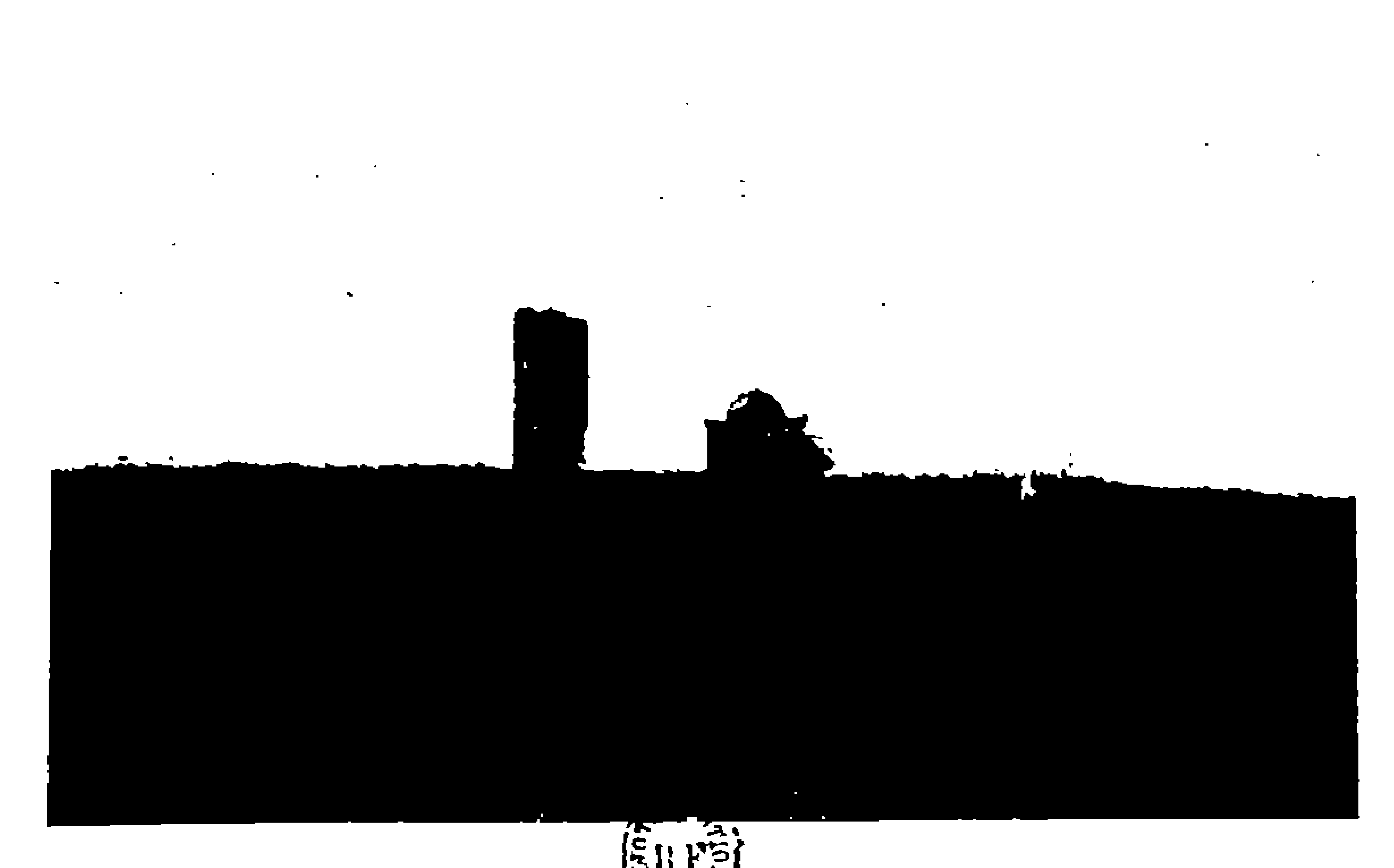
Les Oulad El-Miçbah sont en même temps des moudjahids célèbres et des disciples de l'école çoufiste fondée au Maroc sur les principes du Chadhilisme par l'imam Mouhammed ben Solîman El-Djazoulî. Depuis le Sebou jusqu'à Tanger, on retrouve le souvenir des Oulad El-Miçbah et leurs nombreux tombeaux permettent de se rendre compte de l'importance considérable de leur rôle dans toute cette région, tant comme guerriers de guerre sainte que comme cheikhs çoufistes. Auprès de la qoubba de Sidi Malek ben Khadda Eç-Çoubaïhi, sur la rive gauche du Sebou, celle de Sidi Ez-Zoubaïr El-Miçbahi; dans l'île de Basabis, Sidi Mohammed ben El-Mançour et Sidi Ahmed Bou 'Asria; à Da'da'a, près du Souq el-Arba'a, Sidi El-Hasan ben 'Aïsa et son fils Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, dans le même tombeau; à Moulay Bou Selham, Sidi 'Abd El-Qader, Lalla Menana, Sidi El-Djilani ben 'Abdallah, Sidi Qaddour Sidi Ahmed Ech-Chahed; à Gla, Sidi 'Abdallah; à Larache, Lalla Menana la patronne de la ville; à El-Qçar Sidi Mohammed ben 'Asria, Lalla Er-Rouqiya, Sidi Mohammed ben Et-Tayyeb, Sidi 'Abdallah ben Mohammed, Sidi Qasem ben Zoubaïr dans le Derb Semen; son fils Sidi 'Aïsa ben Qasem, au Minzah; son père Sidi Zoubaïr ben Mohammed Bou 'Asria est enterré dans le Gharb à Çaouma'at el-Meguerdja; sur la route de Tanger aux Khrachfa, Sidi Mohammed ben El-Djilani; à Seguedla, près de Tanger, un haouch, élevé à l'endroit où a été déposé le corps de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan tué dans un combat contre les Portugais, et bien d'autres.

Les Menacera se disent aujourd'hui tous chorfa comme descendants de Sidi Mohammed ben Mançour : ils se prétendent même chorfa idrisites, comme les Oulad Khalifa



Sidi Mohammed ben El-Djilani El-Miçbahi, aux Khrachfa (Khlot.)

(Cliché de la Mission.)



Çaouma[illegible]t [illegible] Meguerdja
où est enterré Sidi Zobaïr El-Miçbahi, et qoubba de Lalla Zara El-Miçbahiya.

(Cliché de la Mission.)

et comme la plupart des descendants de moudjahids ou de cheikhs çoufites : il est peu probable que tous les habitants de la tribu de Menacera descendent réellement de Sidi Mohammed ben Mançour d'une part et d'autre part ce personnage lui-même n'était pas d'origine chérifienne.

Comme tous les Oulad El-Miçbah, il descendait de Aboud-Dia Miçbah Ez-Zenati Ech-Chaoui, et par conséquent était Berbère. Il nous a été impossible de rien retrouver relativement à ce Miçbah ; ce devait être un moudjahid de la région des Chaouïa dont les descendants sont venus vers le dixième siècle faire la guerre sainte dans le Gharb et y apporter les doctrines du Djazoulisme. Il serait difficile de dire d'une façon positive quel est le premier d'entre eux qui est venu s'établir au nord de Sebou, mais il semble probable, d'après les généalogies de quelques-uns que nous avons retrouvées et en rapprochant les quelques dates indiquées, qu'il est venu dans cette région au commencement du dixième siècle, plusieurs Oulad El-Miçbah qui ont dû être les ancêtres des quatre branches de cette famille : les Da'da'a, les Oulad Taïfour, les Oulad Ech-Chahed et les Oulad 'Abdallah.

Sidi Mohammed ben Mançour doit être un de ces premiers *Meçabha* venus dans le Gharb ; il est mort en effet vers 930 de l'hégire et d'après la *Daouhat en-Nachir* et le *Moumatti 'el-Asma'*, il était avec Sidi Malek ben Khadda et Abou 'Othman Sa'id ben Es-Sayyah El-Malki, disciple de Sidi 'Abd El-'Aziz Et-Tebba' ; il est donc certainement un de ceux qui ont apporté dans le Nord du Maroc les doctrines de Djazouli.

D'après la légende que l'on raconte encore aujourd'hui dans la région, Sidi Mohammed vint du Haouz ; il avait une baraka considérable qui se manifestait par une traînée de feu qui le suivait : aussi était-il toujours accom-

pagné d'un *guerrab*, porteur d'eau, qui éteignait le feu derrière lui. Lorsque Sidi Mohammed arriva dans le pays des Oulad Djelloul et qu'il s'arrêta à Basabis, l'eau versée continuellement par le guerrab se répandit sur le sol, inonda une partie du pays et finit par former la Merdja de Ras ed-Daoura.

Voici ce que dit à son sujet la *Daouhat An-Nachir:*

Le saint cheïkh Abou 'Abdallah Mohammed ben-Mançour El-Miçbahi était contemporain d'Abou Ychou Malik ben Khadda et et d'Abou 'Othman Sa'id ben Es-Sayyah El-Malki : il fut disciple de leurs cheikhs et on peut le comparer à ces deux personnages. D'après des témoins dignes de foi, il fut l'auteur de plusieurs miracles... Il mourut, que Dieu lui fasse miséricorde ! entre 921 et 930. Dieu en sait davantage. Son tombeau est célèbre et il se trouve à Djazirat el-Basabis, dans le pays des Oulad Djeloun.

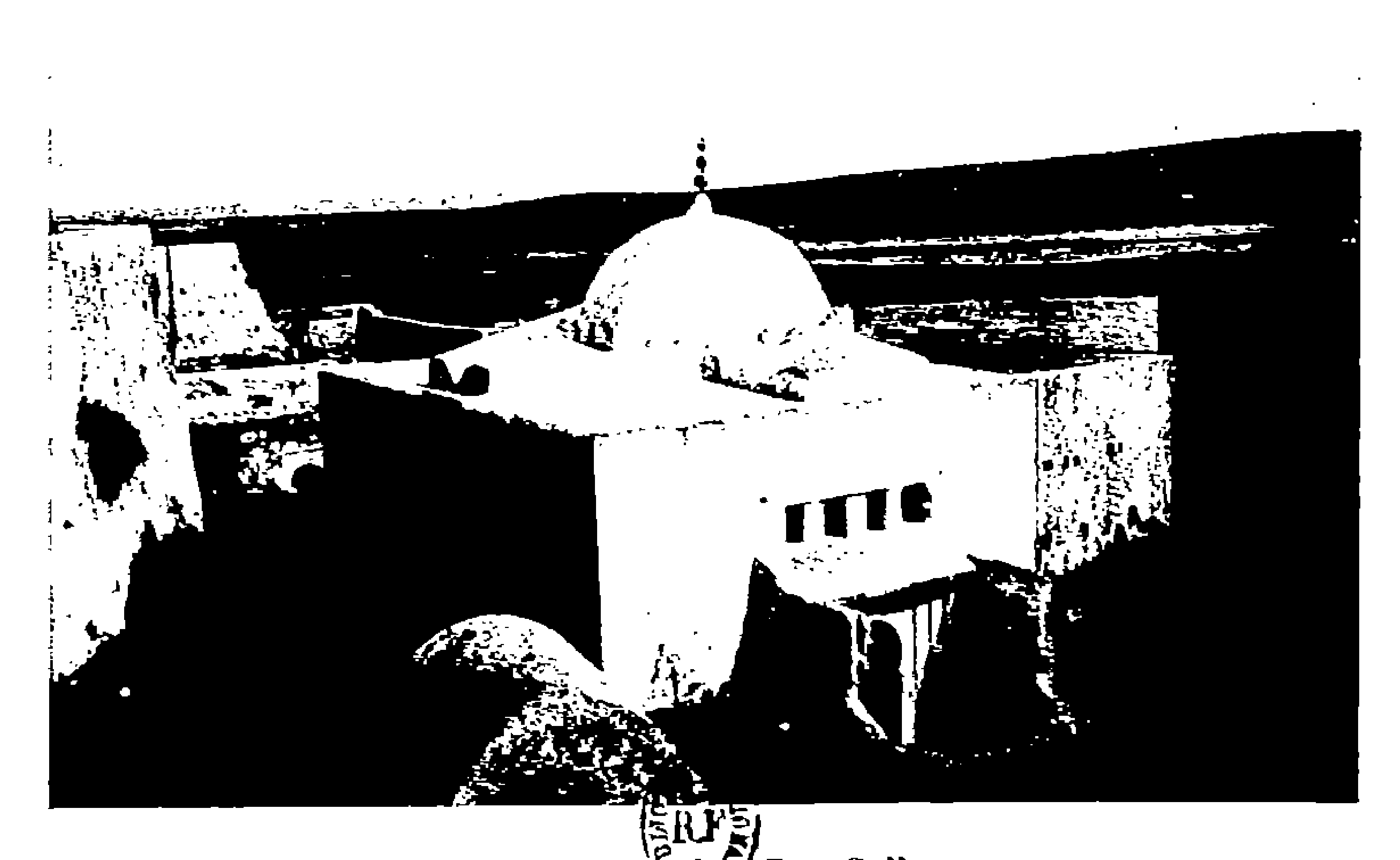
On trouve dans la *Mirat el-Mahasin* et dans le *Moumatti' el-Asma'* que son tombeau fut construit par le fameux Sidi 'Abd Er-Rahman El-Medjdoub, l'auteur des *Gnomes* bien connus. Sidi Abd-Er-Rahman était lui-même çoufi et son père, Sidi 'Ayad, était disciple d''Abd El-'Aziz, Et-Tebba'. Après qu'il eut construit ce tombeau, il eut un songe dans lequel il se voyait le disciple de Sidi Mohammed ben Mançour qui le revêtait d'une robe verte. On raconte d'ailleurs sur la construction de ce tombeau des choses miraculeuses. On avait élevé d'abord une seule qoubba, mais le lendemain du jour où cette qoubba fut achevée, il y en avait deux. On voit en effet aujourd'hui, au-dessus du tombeau de Sidi Mohammed ben Mançour deux qoubbas, d'où le nom de *Moula Qoubbateïn* qui lui est souvent donné par les indigènes.

Les Oulad Miçbah prétendent tous être d'origine chérifienne, mais ils ne sont pas d'accord eux-mêmes à ce sujet et la fraction des Oulad Ech-Chahed, descendant de



Sidi Ahmed Ech-Chahed et Sidi El-Djilali ben 'Abdallah, à Moulay Bou Selham, au nord du chenal allant de la mer à la Zerga.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)



Qoubba de Moulay Bou Selham.
La mer est à droite; la Zerga dans le fond, à gauche. En arrière du dôme se trouve le canal de la Zerga à la mer.

(Cliché du capitaine d'Arbois de Jubainville.)

Sidi Ahmed Ech-Chahed enterré à Moulay Bou Selham, prétend être la seule dont la descendance soit authenthique et affirment que Sidi Ech-Chahed était chérif Idrisi. De même les Menacera se disent tous chorfa, mais leurs trois fractions, les Oulad Hammo, les Oulad 'Azouz, et les Oulad Yahya se disputent la primauté. Les Oulad Hammo soutiennent qu'eux seuls descendent de Sidi Mohammed ben Mançour. Ils sont groupés en effet auprès du tombeau de ce personnage et c'est parmi eux qu'est choisi le moqaddem de la Zaouïa. D'autre part, les Oulad Khalifa racontent que Sidi Mohammed n'était pas chérif, que c'est un Zenati venu du Haouz et qu'il n'a pas laissé d'enfants ; il avait épousé, disent-ils, la fille d'un nommé 'Azouz, et comme cette femme n'avait pas d'enfants et s'en plaignait à lui amèrement, il plongea la main dans la Mardja et en tira un qui fut l'ancêtre des Oulad 'Azouz.

Sidi Mohammed ben Mançour n'est pas enterré seul dans l'île de Basabis ; au nord de son tombeau se trouve la qoubba d'un autre Miçbahi, Sidi Ahmed Bou 'Asria ; nous n'avons pu savoir à quelle époque il vivait. A côté du tombeau de Sidi Mohammed ben Mançour les fidèles ont construit il y a quelques années une mosquée avec un minaret. Cet ensemble de constructions entourées d'arbres donne de loin à l'île de Basabis un aspect très pittoresque.

Les doctrines de Djazouli ont été apportées également dans la région du Gharb par le cheikh Abou 'Abdallah Mohammed Abou 'Asriya ben Zoubaïr Bel-Hasan ben Zoubaïr ben Talha ben Miçbah, qui est enterré à El-Qçar derrière la Zaouïa des Fasyin. On ne connaît pas la date de sa mort, mais il était, d'après le *Moumatti' el-Asma'*, disciple d''Abd El-'Aziz Et-Tebba' ; il était donc contemporain de Sidi Mohammed ben Mançour.

Sidi Mohammed Bou Asria a été lui-même le cheikh de ses deux cousins Sidi Ahmed Ech-Chahed enterré à Moulay Bou Selham et Sidi El-Hasan ben 'Aïsa qui avait une importante Zaouïa à Da'da'a dans le pays de Barouzi de la tribu du Tliq. Cette région, qui au commencement du dixième siècle était occupée par les Arabes Tliq, fait aujourd'hui partie du Gharb où se trouvent les tribus des Sofyan et des Beni Malek. Les Tliq occupent maintenant, plus au Nord, la région qui s'étend entre les Fouarat et l'Océan. On voit là un exemple frappant de la façon dont les tribus arabes venant des Tamesna pour remplacer les Riyah dans l'Azghar et dans le Khlot, se sont progressivement établies dans le pays en se poussant les unes les autres, et on peut se rendre compte que leur établissement définitif, tel qu'on le trouve aujourd'hui, ne s'est fait qu'avec le temps. C'est en effet au commencement du huitième siècle de l'hégire que les Arabes des Tamesna, conduits par le Sultan mérinide Abou Thabit, détruisirent les Riyah et les remplacèrent ; deux cents ans après cet événement l'établissement de leurs différentes tribus n'était pas définitif puisqu'au commencement du dixième siècle on trouve encore les Tliq dans une région occupée maintenant par les Sofyan et par les Beni Malek. Il est aisé de comprendre d'après cela que la propriété privée n'a pu s'établir d'une façon définitive dans les territoires du Gharb que depuis une époque relativement récente et que devant les déplacements fréquents des populations le principe de cette propriété ne devait pas être une nécessité de l'organisme de la tribu. C'est auprès du tombeau de Sidi El-Hasan ben 'Aïsa El-Miçbahi que se tient tous les mercredis le *Souq el-Arba'a*, le plus important marché du Gharb. Le nom de Barouzi dont les auteurs arabes désignent cette région est complètement oublié et le nom même du cheikh El-Hasan ben Aïsa est aujourd'hui remplacé pour désigner la qoubba blanche qui recouvre

son tombeau, par celui de son fils 'Aïsa ben El-Hasan. Le cheikh El-Hasan était cependant le fondateur de la Zaouïa de Da'da'a qui était célèbre dans toute la contrée, tant pour les enseignements çoufistes que l'on y recevait que pour sa large hospitalité qui l'emportait sur celle de toutes les Zouaïa.

Le Sultan Abou 'Abdallah Mohammed Ech-Cheikh El-Mahdi, de la dynastie sa'adienne, celui qui le premier établit au Maroc l'impôt de la *naïba*, se heurta pour sa perception à de grosses difficultés, du fait des privilèges accordés par les derniers Mérinides et par les premiers sa'adiens eux-mêmes aux nombreuses Zouaïa établies sur le territoire de l'empire par les disciples de l'Imam Mohammed ben Soleïman El-Djazouli. Mohammed Ech-Cheikh se défiait d'autre part de l'influence des Zouaïa qui l'avaient amené lui-même au pouvoir. En 958 (1551) ce Sultan ordonna des mesures pour la suppression des Zouaïa [1]. On demanda à ce moment à Sidi El-Hasan s'il ne craignait rien : « Je ne crains que Dieu, répondit-il : il n'est au pouvoir de personne de supprimer l'eau et la qibla ; j'abandonne le reste à qui voudra le prendre. » Personne n'osa d'ailleurs rien entreprendre contre sa Zaouïa ni contre lui [2]. Le cheikh Abou 'Ali El-Hasan ben 'Aïsa El-Miçbahi est mort en 976 (1568). Il laissa dans sa Zaouïa son fils le cheikh Aboul-Mehdi 'Aïsa ; il est parlé de lui dans la *Daouhat An-Nachir*, dans la *Mir'at el-Mahasin* et dans d'autres ouvrages. Voici ce que raconte à son sujet le *Moumatti' el-Asma'* :

Ce fut un homme très vertueux, un moudjahid. Il alla faire la guerre sainte dans le Fahç de Tanger et mourut martyr (*Chahid;* c'est-à-dire qu'il mourut en combattant contre les chrétiens). On

1. *Nozhat el-Hadi*, p. 12.
2. *Daouhat en Nachir*, p. 64. — *Moumatti' el-Asma'*, p. 104.

dit que sa mort eut lieu un mercredi au milieu du mois de Djoumada 'l-Oula de l'année 982 (1574) dans le Fahç, près du pont de Ghaça, à Er-Remla, à un endroit dit Bou Ghaç. Il fut enterré dans le tombeau de son père à Da'da'a, sur l'Oued M'da, dans le gouvernement d'El-Qçar. C'est là qu'ils habitaient de leur vivant, leur tombeau est connu maintenant sous le nom de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan. On dit qu'un miracle s'est produit au moment de sa mort mais le temps en a emporté le souvenir. Il était élève de son père et du cheikh Abou 'Abdallah Mohammed Et-Taleb [1].

On voit encore à trois heures de Tanger, à Seguedla, un petit monument de pierres sèches blanchies à la chaux et entouré de palmiers, qui a été élevé à l'endroit où a été tué Sidi 'Aïsa ; cette raouda est le centre d'un cimetière de moudjahids. On sait que Sidi 'Ali ben Ahmed, de Çarçar, a été disciple de Sidi El-Hasan ben 'Aïsa et de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan et qu'il a été lui-même le cheikh de Moulay 'Abdallah Chérif, fondateur de la maison d'Ouazzan : c'est donc par les Oulad El-Miçbah que la Zaouïa d'Ouazzan se rattache à la Tariqa Djazouliya.

D'après le *Moumatti' el-Asma'* Sidi 'Ali ben Ahmed aurait été également le disciple de Sidi Yousouf El-Fasi. Les Meçabha et les Fasyin appartenaient d'ailleurs à la même Tariqa Djazouliya, et leur enseignement semble avoir été donné simultanément dans la même Zaouïa à El-Qçar. Cette Zaouïa où est enterré Sidi Yousouf ben 'Abd Er-Rahman El-Fasi, grand-père du cheikh Aboul-Mahasin, existe encore et elle est connue sous le nom de Zaouïat el-Fasyin. Tout près de cette Zaouïa se trouve la qoubba de Sidi Mohammed Abou 'Asria El-Miçbahi ; le *Moumatti' el-Asma'* dit de lui :

Le cheikh Abou 'Abdallah Mohammed, surnommé Abou Asria ben Ez-Zoubaïr ben el-Hasan ben Ez-Zoubaïr ben Talha ben Miçbah El-Miçbahi Ez-Zenati Ech-Chaoui était un homme d'une valeur

1. *Moumatti' el-Asma'*, p. 122.



Sidi El-Hasan ben 'Aïsa et Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, à Da'da'a.

(Cliché de la Mission.)



Raouda de Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, à Seguedla, près Tanger.

(Cliché de la Mission.)

éprouvée et d'une haute condition, et appartenait à une descendance de saints personnages et à une lignée des plus pures [1].

La date de sa mort n'est pas indiquée; mais d'après celle de la mort de son fils Sidi Zoubaïr en 948, il devait être contemporain de Sidi Mohammed ben Mançour. C'est sans doute son père Sidi Zoubaïr dont la qoubba se trouve sur la rive gauche du Sebou, près du tombeau de Sidi Malek ben Khadda.

Sidi Mohammed Abou 'Asria est donc très probablement un des premiers Meçabha du Gharb et certainement le premier qui soit venu à El-Qçar. Son fils Sidi Zoubaïr est enterré à Çaouma'at el-Meguerdja, entre Moulay Bou-Selham et Djebel Dal. Son petit-fils, Sidi Qasem ben Zoubaïr, semble avoir tenu un rang important parmi les cheikhs de la Tariqa Djazouliya, de la fin du dixième et du commencement du onzième siècle. Le *Moumatti' el-Asma'* [2] lui consacre en effet un très long chapitre :

Il disait lui-même : « Nous sommes des Zénètes. » Sa baraka était manifeste et sa Tariqa célèbre; il avait un grand nombre de disciples. Il ne s'occupait que des choses de la religion et méprisait toutes les choses du monde, au point qu'il ne faisait aucune différence entre les pièces d'argent et les pièces d'or, et qu'il ne savait pas combien les secondes valaient de premières. Il était sujet à des absences, mais il n'oubliait jamais les heures de la prière. Sidi Qasem alla à Fès suivre pendant quatre-vingt-dix-neuf jours les enseignements de cheikh Aboul-Mahasin Yousef El-Fasi, et c'est là qu'il porta à son dernier point son état de sainteté : il avait été également disciple de son parent El-Hasan ben 'Aïsa et de son fils Aboul-Mahdi Aïsa. Il mourut à El-Qçar où il fut enterré le mercredi 1er Moharrem de l'année 1018. Son tombeau est célèbre. Il était né vers 943.

Le *Nachr el-Mathani* parle également d'un cheikh Abou Median El-Miçbahi et la *Çafoua*, de Sidi Ahmed ben

1. *Moumatti' el-Asma'*, p. 57.
2. *Ibid.*, p. 149.

'Abd El-'Aziz El-Miçbahi qui était le disciple de Sidi 'Abd El-'Aziz ben Er-Rahhal El-Kouch et qui mourut sous le règne du Sultan Mohammed Cheikh ben Zidan, c'est-à-dire vers le du milieu du onzième siècle de l'hégire.

On peut se rendre compte, d'après ces quelques biographies des plus notables des Oulad El-Miçbah, que cette famille était bien une famille de cheikhs appartenant tous à la Tariqa de l'Imam El-Djazouli qui a répandu au Maroc dès la fin du neuvième siècle de l'Hégire les doctrines du Chadhilisme sur les principes çoufistes de Djounaïd.

Comme tous les cheikhs issus du Djazoulisme, les Meçabha se servaient des principes mystiques qu'ils enseignaient pour créer dans la population un sentiment de fanatisme religieux contre l'étranger infidèle qui commençait à envahir le Maroc. Plusieurs d'entre eux furent même combattants de guerre sainte et prirent une part active à la défense du territoire. Il est certain que les privilèges accordés autrefois aux Menacera et la reconnaissance officielle de leur dépendance exclusive de Sidi Mohammed ben Mançour auquel ils doivent jusqu'à leur nom, ont été causés plutôt par la nécessité de créer des milices capables de défendre les bords de la mer et d'empêcher les chrétiens d'envahir le pays, que par le désir de témoigner du respect aux disciples d'un cheikh de la Tariqa Djazouliya. Il est d'ailleurs incontestable que la situation difficile dans laquelle se trouvait alors le gouvernement du pays a été exploitée par un grand nombre de cheikhs qui sous prétexte de Djazoulisme d'une part et de guerre sainte de l'autre, ont profité des circonstances pour se faire octroyer par le pouvoir chancelant des Mérinides et par celui encore mal établi des Sa'adiens des privilèges pour eux, pour leurs disciples et pour leurs serviteurs. Ces privilèges leur ont permis de créer des Zouaia qui étaient de véritables prébendes. Quelques-



Le chenal de la Zerga.
Vue prise du Nord.
(Rive droite.)

(Cliché du Dr Papillaud.)

uns ne dédaignaient même pas de faire le commerce, comme Aboul-Hadjdjadj Yousouf El-Fasi [1].

Nous avons déjà parlé de Moulay Bou Selham en étudiant *les Tribus arabes de la vallée du Lekkous* [2]; nous ne reviendrons pas sur cet énigmatique personnage que l'on prétend s'appeler Abou Sa'id ('Othman) El-Maçri, l'Égyptien, mais dont le véritable nom et la véritable origine ne sont pas connus. On suppose qu'il est mort dans la première moitié du quatrième siècle de l'hégire. Ce qui est certain c'est qu'il a été pris pour patron par les combattants de guerre sainte qui défendaient les côtes de l'Océan et particulièrement l'entrée du chenal qui conduit de la mer à la Mardjat ez-Zerga. Son tombeau est construit dans les sables sur la rive gauche de ce chenal, « la petite porte » *Bab eç-Çaghir*. Il semble que pour beaucoup de moudjahids et pour les Oulad Miçbah en particulier la défense de ce passage avait une importance considérable et qu'il craignait que les vaisseaux des chrétiens ne pussent pénétrer par le chenal dans l'espèce de golfe formé par la Zerga ; il faut remarquer en effet que la Zerga est plutôt un golfe qu'une lagune : elle est formée d'eau salée alors que la Mardja de Ras ed-Daoura est formée d'eau douce ; de plus il y a entre les deux Mardjas une différence de niveau d'au moins dix mètres ; Ras ed-Daoura est au-dessus de la Zerga. Enfin la Zerga ne baisse pas en été et la marée y est sensible, tandis que la Merdja de Ras ed-Daoura est en été franchissable à pied en certains endroits, par exemple dans les environs de Sidi Mohammed ben Mançour. On peut en été facilement gagner l'île de Basabis où est le tombeau du marabout, en

1. *Mir'at el-Mahasin*, p. 142. Cf. *Arch. Mar.*, t. XIX, p. 257.
2. Cf. *Archives Marocaines*, t. IV, p. 41, « Quelques légendes relatives à Moulay Bou-Selham. »
Id. t. VI, p. 358. « Moulay Bou-Selham et son pèlerinage. »
Id., t. XV, p. 153. « Une opinion sur Moulay Bou-Selham. »

hiver au contraire on ne peut y parvenir avec peine qu'à l'aide d'une *mahadia*, radeau de joncs, qui ne fonctionne pas toujours.

Dans l'état actuel, il serait impossible à une embarcation de franchir le chenal et il appartiendrait à des spécialistes de décider si ce chenal peut ou non être rendu praticable pour entrer dans la Zerga et si d'autre part il serait possible de draguer la Mardja elle-même pour lui rendre ses fonds aujourd'hui envasés et qui dépassent dix mètres.

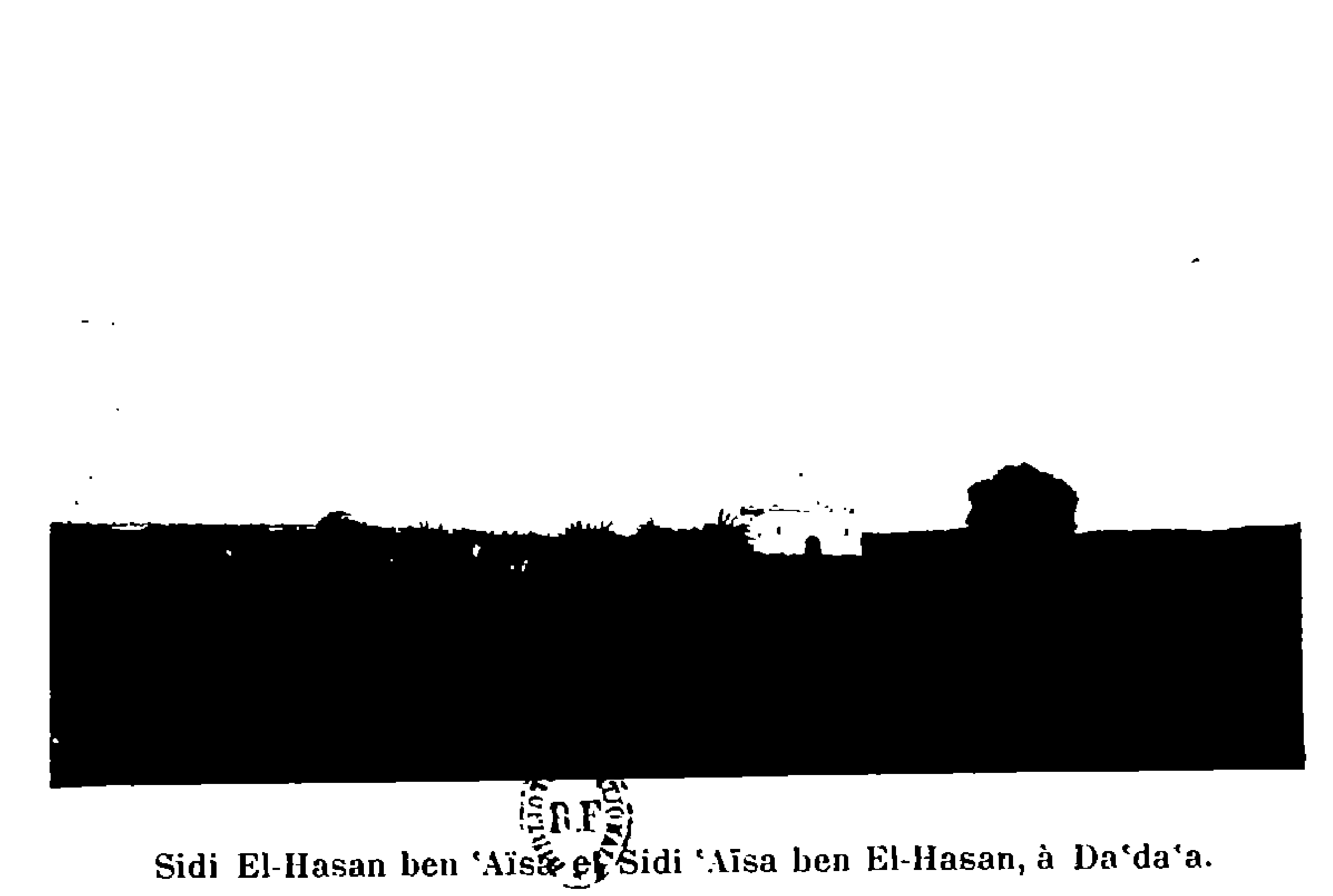
Il y a quatre cents ans, le chenal, aujourd'hui obstrué par les sables, était peut-être praticable pour des embarcations d'un petit tirage : c'est ce qui expliquerait la présence autour de la qoubba de Moulay Bou Selham d'un grand nombre de tombeaux des Oulad Miçbah et l'existence à 'Aïn Tiçouat de la Zaouïa des Oulad Ech-Chahed, branche des Oulad El-Miçbah, descendants de Sidi Ahmed Ech-Chahed, dont le surnom *Ech-Chahed* « le martyr », indique qu'il a été tué dans un combat livré contre les chrétiens.

En résumé les trois tribus maraboutiques de la partie occidentale du Gharb, sont certainement trois tribus de moudjahids qui défendaient la côte de l'Océan depuis l'embouchure du Sebou jusqu'à Moulay Bou Selham, et l'on retrouve dans tous les guerriers qui dirigeaient cette guerre sainte et dans tous les patriotes qui la prêchaient, des cheikhs de la grande école de Sidi Mohammed ben Soleïman El-Djazouli.



Sidi 'Abdallah Aboul-Khassal.

(Cliché de la Mission.)



Sidi El-Hasan ben 'Aïsa et Sidi 'Aïsa ben El-Hasan, à Da'da'a.

(Cliché de la Mission.)

CHAPITRE X

LES VESTIGES ANTIQUES. — LES MINES

Les constructions de l'époque romaine qui ont été jusqu'à présent retrouvées au Maroc, sont loin d'égaler celles que l'on voit en Algérie et en Tunisie. Il semble qu'ici l'œuvre de destruction ait été plus complète, et il paraît probable également que les monuments n'avaient pas la même importance.

D'autre part l'impossibilité absolue où l'on a été jusqu'ici de pénétrer, non seulement les régions éloignées de la côte, dans l'intérieur du pays, mais même celles qui se trouvent à quelques kilomètres à peine de Tanger, a forcément empêché la recherche des monuments anciens qui peuvent se trouver dans ces régions.

On sait, d'après des renseignements indigènes qu'il y a des ruines à peu de distance de Tanger, mais quelle est l'importance de ces ruines et à quelle époque remontent les constructions dont elles sont les restes, il est impossible de le savoir : c'est ainsi que l'on parle de ruines qui se trouveraient aux Beni Harachen dans les Beni Maçaouar, sur la limite d'Ouadghaç (ou Ouadras). Ces ruines, en partie couvertes par la forêt, seraient appelées aujourd'hui *Qaçbat-er Roum*, la citadelle des Romains ; il s'y trouverait encore des constructions de grand appareil

et des statues. Quoique les Beni Harachen soient à quelques kilomètres seulement de Tanger, il a toujours été impossible d'y pénétrer et à plus forte raison d'y faire des recherches qui permettraient de savoir ce qu'il y a de vrai dans les dires des indigènes et de reconnaître l'importance réelle des ruines qu'ils prétendent se trouver dans cette région [1].

D'autres ruines se trouveraient également chez les Beni Gorfet à la Çakhat et dans d'autres tribus.

Les études les plus complètes faites jusqu'à présent sur les vestiges antiques du Maroc sont celles de Tissot qui ont été continuées plus tard par M. de La Martinière, surtout à Lixus et à Volubilis.

Outre les stations romaines, Tissot a relevé également dans le Gharb un grand nombre de tumuli, d'abord entre El-Qçar el-Kebir et Baçra, ensuite près du Djebel Kourt et enfin à l'ouest de la Qariyat El-Habbasi [2].

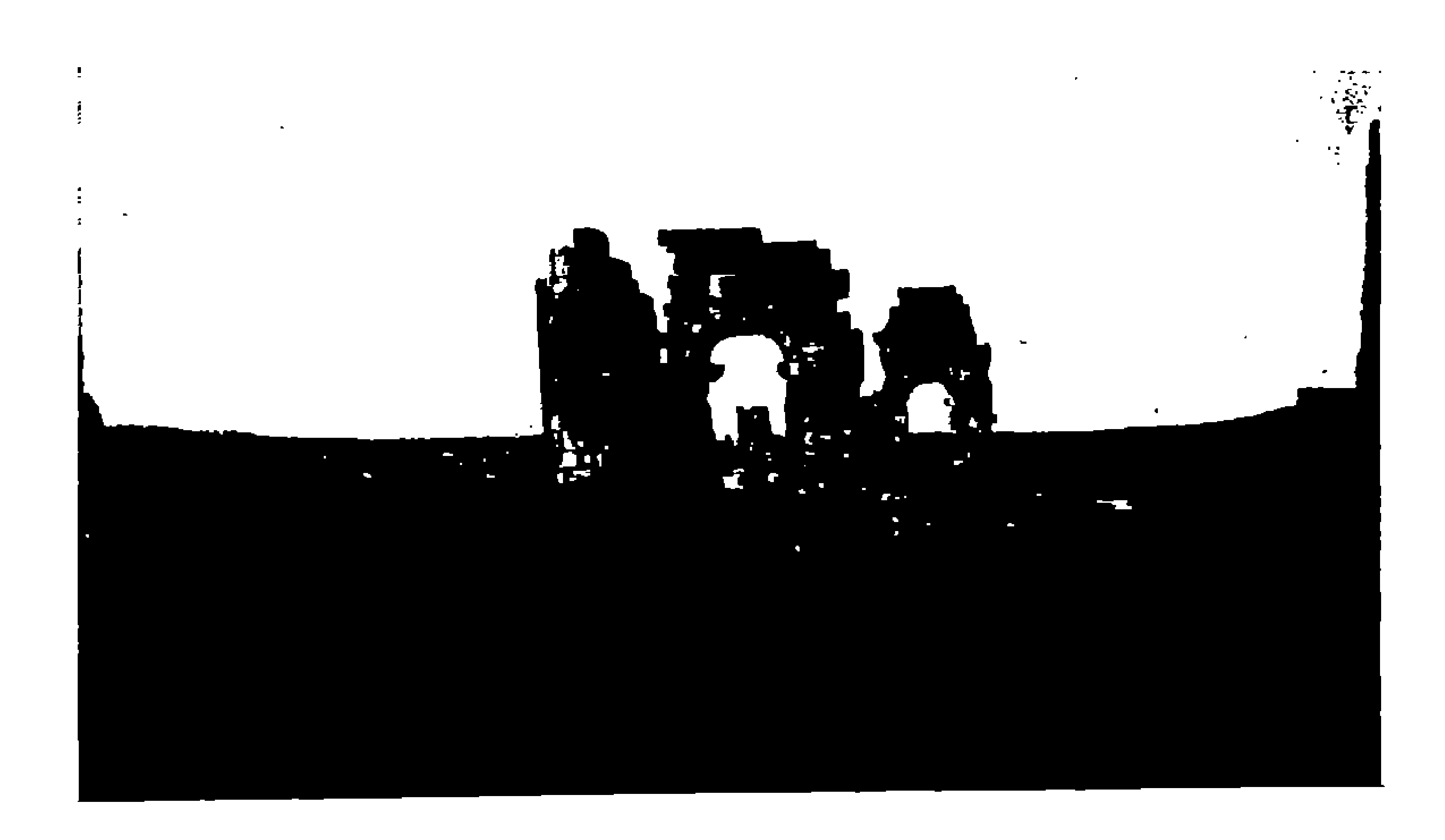
Les stations romaines relevées par Tissot dans le Gharb [3] sont les suivantes : *Tremulæ* (Baçra), *Viposcianæ* ou *Vopiscianæ* (Djebel Kourt), *Gilda* (El-Halyin), *Colonia Ælia Banasa* (Sidi 'Ali Bou Djenoun). Il indique également la ville phénicienne de *Mulelacha* [4] qui se serait élevée à l'endroit où se trouve aujourd'hui Moulay Bou Selham sur le chenal qui fait communiquer la Mardjat ez-Zerga avec l'Océan. Déjà à l'époque où Tissot a visité ces parages, il y a plus de quarante ans, il ne restait aucun vestige appa-

1. On pourait faire un rapprochement entre les *statues* qui se trouveraient chez les Beni-Harachen et le nom même de la tribu des Beni *Meçaouar*, littéralement *Mouçaouar* مصور, « ceux dont l'image est reproduite », de *çaouara*, صور.

2. *Les Monuments mégalithiques et les populations blondes du Maroc*, par MM. Tissot et Broca, p. 7.

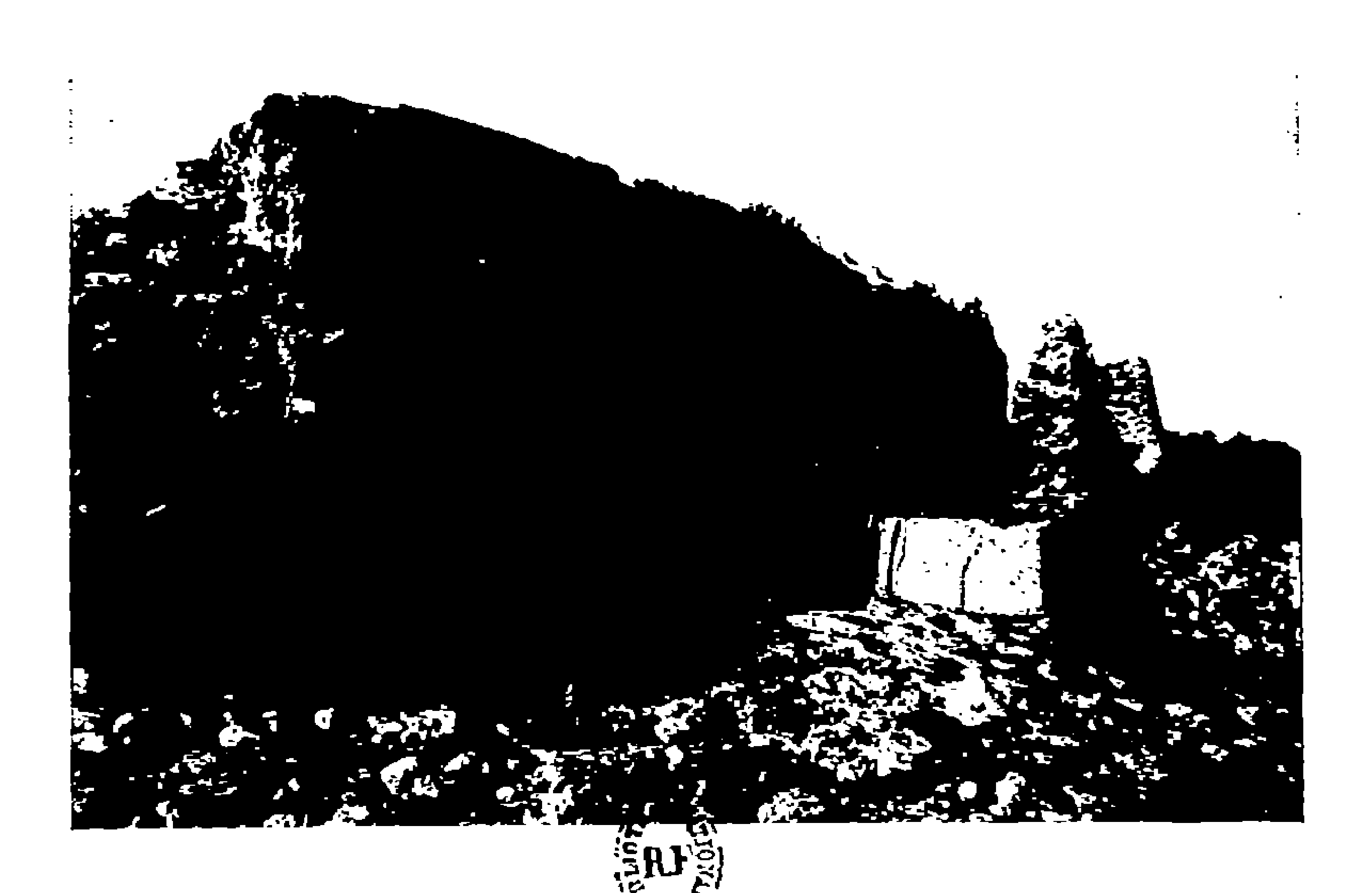
3. *Recherches sur la géographie comparée de la Mauritanie Tingitane.*

4. *Ibidem*, p. 85.



Volubilis.

(Cliché Weisgerber.)



(Communiqué par M. L. Brugeaud.)

rent de la ville; « les derniers débris, dit-il, ont dû disparaître sous les sables auxquels la piété musulmane dispute à grand'peine, chaque année, le sanctuaire tout particulièrement vénéré de Moula Bou Selham ». La qoubba de Moulay Bou Selham est, en effet, presque complètement enterrée dans les sables et aurait certainement déjà disparu sans les travaux de déblaiement continuels et sans un mur très élevé qui arrête un peu leur envahissement. Pour pénétrer dans la qoubba, il faut descendre un grand nombre de marches, qui augmente chaque année. Il ne reste plus rien du port phénicien de *Mulelacha*.

Il ne reste plus rien non plus de la station romaine de *Viposcianæ* ou *Vopiscianæ* que Tissot place au sommet du Djebel Kourt[1], ni de *Gilda*[2], qui se serait trouvée entre le Sebou et Ouargha et que Tissot suppose devoir être la même ville dont parle El-Bekri sous le nom d'Assada et dont on ne retrouve plus aucune trace aujourd'hui.

En résumé, des différentes cités antiques indiquées par Tissot, deux seulement ont laissé des traces incontestables, Baçra[2] et Sidi 'Ali Bou Djenoun[3], mais alors que les ruines retrouvées à Sidi 'Ali établissent sans aucun doute que ce marabout est construit sur l'emplacement de l'ancienne station romaine de Colonia Ælia Banasa, l'identification de Tremulæ avec Baçra n'est établie que sur des probabilités. Il ne reste rien en effet de la ville romaine et les ruines que l'on voit aujourd'hui à l'est de la route de Fès par Chemmakha, vis-à-vis de celles de la Qariya de Djiraïfi, sont les ruines de la ville de Baçra construite, dit-on, au troisième siècle de l'hégire (neuvième siècle de J.-C.), par le fils du fondateur de Fès, Mohammed ben Idris, et très probablement détruite en partie vers la fin du cinquième

1. *Recherches sur la géographie de la Mauritanie Tingitane*, p. 159.
2. *Ibidem*, p. 160.
3. *Ibidem*, p. 141.

siècle. Ibn Haukal qui écrivait au quatrième siècle, en fait la description suivante : « Basra, ville d'une étendue moyenne, est ceinte d'une faible muraille. Il n'y a point d'eau et on est obligé d'en aller puiser à des sources qui arrosent un petit nombre de jardins situés au dehors de la ville du côté de l'Orient. Elle produit une grande quantité de coton qu'on exporte dans la province d'Afrique et ailleurs. Les autres productions de son territoire consistent en blé, orge et autres céréales en grande quantité. L'abondance règne à Baçra ; ses bazars sont fort beaux, l'air y est pur et il s'y trouve des gens de bien portés à la piété et à l'étude. Les habitants des deux sexes sont en général remarquables par leur beauté ; ils ont la taille fine et élancée, le corps bien proportionné et les extrémités bien faites ; ils se distinguent tous par leur modestie et leurs bonnes mœurs [1]... »

On trouvera dans le deuxième volume de Léon l'Africain, édition Schefer [2],la description de Baçra faite par El-Bekri qui vivait au cinquième siècle de l'hégire (douzième siècle de J.-C.) et par El-Idrisi qui vivait au sixième siècle. D'après El-Bekri la ville avait encore à son époque une grande importance; elle était enceinte d'une muraille percée de dix portes et construite en pierre et en brique. On y remarquait une mosquée à sept nefs et deux bains. Baçra avait perdu une partie de son importance du temps d'Idrisi. La ville d'El-Baçra, dit-il,fut autrefois assez considérable. D'après Léon l'Africain,cette ville avait été très importante, « mais prenant fin la maison d'Idris, elle commença aussitôt à décliner et enfin fut ruinée par les ennemis qui laissèrent les murailles sur pied qui sont encore en être, avec quelques jardins non cultivés et sans aucun

1. *Description de l'Afrique par Ibn Haucal*, trad. De Slane. — *Journal Asiatique*, 1842, I, p. 192.
2. P. 237 note.



Baçra.

(Cliché de la Mission.)



Ruines de Baçra.

(Cliché de la Mission.)

fruit, pour ce que le terroir n'est labouré aucunement[1]. »
Marmol qui appelle la ville Bézat, Basia ou Bésara ne fait que répéter à son sujet ce que dit Léon l'Africain.

Une coïncidence singulière fait que l'on trouve dans les jardins qui entourent les ruines de Baçra, un grand nombre de trembles (*çafçaf*). On pourrait peut-être établir un rapprochement entre la présence de ces arbres et le nom de la station romaine de Tremulæ (Tremuli, ou Populi tremulæ).

Aujourd'hui il ne reste plus rien de la ville de Baçra que quelques murailles en ruines, dans l'enceinte desquelles se trouvent une grande quantité de débris. Un village de la tribu des Sofyan se trouve dans l'intérieur de cette enceinte. Des jardins d'oliviers et de figuiers avec de beaux trembles s'étendent en dehors des murs.

En passant sur la route d'été de Fès, après avoir franchi les collines qui sont au Sud de la plaine des Haraïdyin, on trouve à droite les ruines de la Qariya de Djiraïfi et à gauche à une distance d'un kilomètre environ, on voit la ligne encore très nette des murailles de Baçra au sommet d'une élévation de terrain. Une des particularités de ces murailles, c'est que les tours en saillie qui s'y trouvent sont rondes comme le sont habituellement celles des constructions berbères et non pas carrées comme les tours des murailles arabes, celles d'El-Qçar el-Kebir, par exemple, qui est distant d'une vingtaine de kilomètres environ au Nord de Baçra. Les murailles des deux villes ne sont pas construites de la même façon : celles d'El-Qçar sont comme la plupart des murailles arabes, faites d'une sorte de congloméré de cailloux, de sable et de chaux, appelé *tabbia*, tandis que celles de Baçra sont construites en pierres non taillées avec quelques briques.

1. Léon l'Africain, éd. Schefer, t. II, p. 236.

Des fouilles permettraient peut-être de retrouver sous les ruines de la ville berbère de Baçra, les vestiges de la station romaine de Tremulæ.

« La synonymie de Banasa et de Sidi Ali Bou Djenoun est certaine. » Voici la reconstitution de l'inscription qui y a été trouvée par Tissot en 1871 :

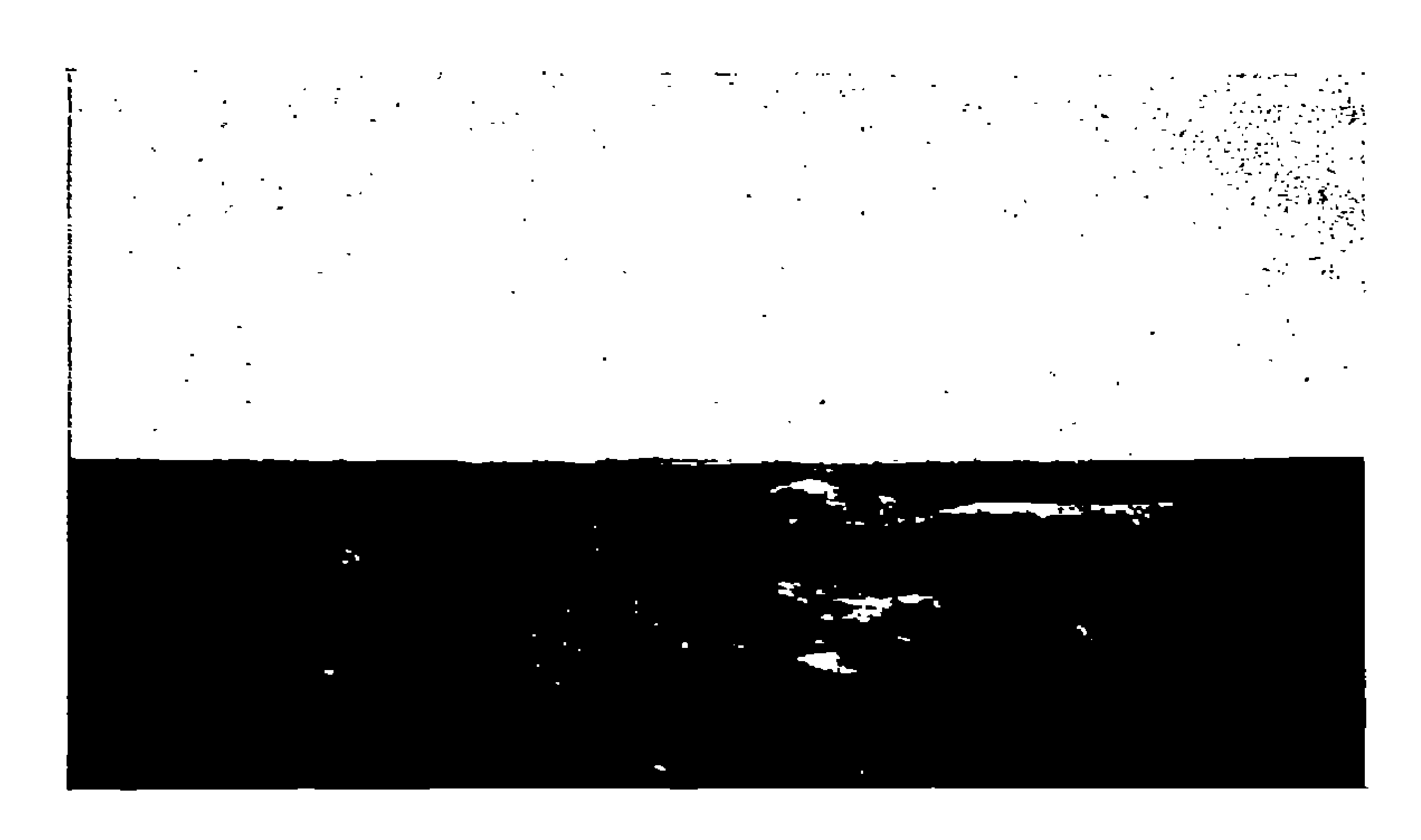
Im. Cæsari
M. Aurelio Commodo
Augusto Germanico
Samartico Pontifici
Maximo Tribuniciæ
Potestatis. C. Castricio
IIII. Et Q. Junio. Ga...
II. Viris Col.
Ælia Banasæ.
D. D. D.[1].

Les ruines de Colonia Ælia Banasa, sont peu apparentes, et il ne reste plus aucune superstructure des constructions qui la formaient et qui s'élevaient sur un petit mamelon au bord du Sebou, rive gauche, d'où l'on domine toute la plaine des Beni Ahsen. Comme le dit Tissot, on trouve près de Sidi 'Ali Bou Djenoun des vestiges qui sont probablement les restes du pont qui franchissait le Sebou à cet endroit.

Il y a quelques années un pâtre découvrait par hasard à Sidi 'Ali, trois amphores remplies de pièces de monnaie et particulièrement d'un grand nombre de pièces de Juba[1].

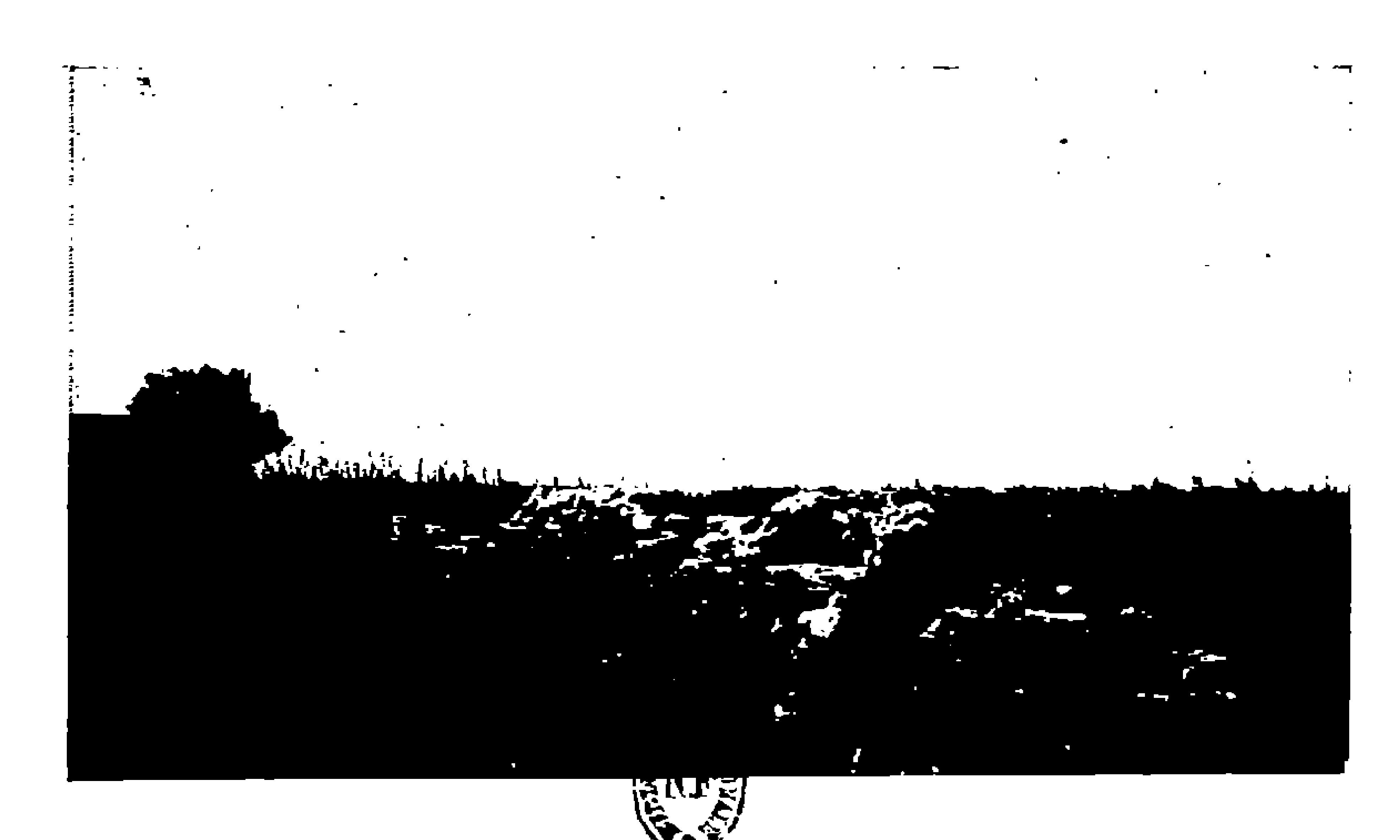
L'année dernière des fouilles auraient été faites par les soins de l'Administration militaire et ces fouilles auraient même donné quelques résultats intéressants.

1. Cf. *Revue du Monde Musulman*, « Sur les deniers de Juba II trouvés au Maroc », janvier-février 1909, p. 133.



Ruines à Sidi 'Ali Bou Djenoun (Colonia Ælia Banasa).

(Cliché de la Mission.)



Ruines près de Sidi Ali Bou Djenoun (Colonia Ælia Banasa).

(Cliché de la Mission.)

En résumé, les études archéologiques dans la région du Gharb dont les lignes principales ont été établies par les travaux de Tissot en 1871, sont encore à faire. Des recherches méthodiques pratiquées en suivant les remarquables itinéraires qu'il a donnés dans ses *Recherches sur la géographie comparée de la Mauritanie Tingitane* permettraient certainement de précieuses découvertes, de nature à apporter de nouveaux documents à l'histoire de l'occupation romaine au Maroc.

LES MINES

On ne connaît pas actuellement de mines dans le Gharb, mais uniquement quelques sources de pétrole ou de naphte, des carrières de marbre et de plâtre et des salines.

Les deux seules sources de pétrole connues se trouvent, l'une au Rezilat, 'azib des chorfa d'Ouazzan, près de la Qariya de Djiraïfi. Il y a une trentaine d'années un arrangement était intervenu entre le chérif d'Ouazzan, Sid El-Hadj 'Abd Es-Salam, et le comte de Chavagnac, pour l'exploitation des sources de pétrole des Rezilat. M. de Chavagnac fit venir un matériel pour extraire le pétrole, des pompes, etc... Ce matériel, en fort mauvais état, se voyait encore il y a quelques années chez le moqaddem de l''azib; il n'a d'ailleurs jamais été utilisé. Le sultan Moulay El-Hasan, prétextant de son droit souverain, défendit l'exploitation et fit mettre par le gouverneur des Sofyan toutes les oppositions aux projets de M. de Chavagnac. Il se produisit entre autres choses ce phénomène singulier que subitement tous les endroits où le pétrole jaillissait au-dessus du sol, se transformèrent en marabouts inviolables. Des petits drapeaux formés de chiffons flottants au bout de roseaux se dressèrent sur toutes les sources, qui du jour au lendemain devinrent des endroits sacrés. De plus le Makhzen fit interdire sous peine de prison aux gens du voisinage de travailler à l'exploitation. Les choses en restèrent donc là et elles sont encore à l'état.

Une autre source de pétrole se trouve aux Oulad 'Aïsa près du village de Sidi Bou Ziyan ben Moumen El-Miliani, sujet algérien, à un endroit appelé *Qoudiyat Kahf en-Noqra*, « la colline de la Grotte d'argent ». Cette source n'est pas exploitée, mais les indigènes du voisinage, prennent la terre imprégnée de pétrole, l'expriment dans un linge et se servent du liquide ainsi obtenu pour s'éclairer. La lumière est des plus médiocres, et cet éclairage produit une odeur très désagréable et une fumée épaisse. Les indigènes prétendent également que l'on trouve de l'argent dans la terre de cette colline, d'où son nom.

L'eau sulfureuse qui jaillit à la surface du sol près de Sidi Mousa Ez-Zerrad laisse supposer que l'on trouverait du soufre dans la région.

Les eaux sulfureuses sont d'ailleurs très fréquentes dans le N.-O. du Maroc. Dans le Khlot il s'en trouve à Sidi Embarek ben Ech-Cheikh, et dans le Sérif à Lalla Chafia, près de Sidi Bou Beker El-Djanati. Enfin auprès de Fès se trouvent les fameuses sources d'eau sulfureuse chaude de Moulay Ya'qoub, où les malades musulmans viennent des tribus les plus éloignées pour se baigner.

Certains indices permettent de supposer qu'il y a du marbre chez les Oulad 'Aïsa, au douar du Khlot, à l'Ouest de la maison de Sidi Bou Ziyan El-Miliani; à Baçra à l'Est des ruines, et à El-'Ayyach sur l'Oued et-Tin, près la route d'été de Fès, non loin du Had Kourt. Il y a du plâtre à Es-Souïniya, près de Sidi Mousa Ez-Zerrad; aux Oulad 'Amer, à l'Est du même marabout et de la route d'été d'El-Qçar à Fès et au douar de Djilali Er-Raougui sur la rive droite de l'Oued Redat, près de la maison de Si El-Hoseïn ould El-'Aoufiya, au S.-E. du Djebel Kourt.

Il est impossible d'avoir des renseignements précis sur

l'importance de ces différentes carrières ; les droits souverains que le Makhzen prétend avoir sur toutes les mines et carrières du Maroc ont toujours empêché les gens des tribus de pouvoir profiter pour leur usage, même de celles qui auraient été d'une exploitation facile et ne nécessitant pas un matériel considérable.

Seule l'exploitation des salines est autorisée; on en trouve d'assez importantes dans le Gharb, à El-Mghita, 'azib des Oulad Ed-Daouïa à l'Est de la route qui conduit de la Qariya de Ben 'Aouda à l'Arba'a de Sidi Aïsa — à El-Bourk, au N.-O. du même marché — à l'Oued et-Tin, près des Triat el-Hadjar entre le massif des Biban et le Had Kourt; aux Oulad Haddad près de Sidi Mousa Ez-Zerrad sur la route d'été d'El-Qçar à Fès — enfin à 'Aïn el-Kebir, aux Oulad 'Othman dans le massif des Biban.



Sidi Ali Bou Djenoun (Colonia Ælia Banasa.)

(Cliché de la Mission.)



Salines près de l'Oued R'da, sur la route de Sidi 'Aïsa.

(Cliché de la Mission.)

DEUXIÈME PARTIE

LES TRIBUS

SOFYAN

La tribu des Sofyan se divise en trois grandes fractions :

1° Bahan; 2° Raouga; 3° Menacera.

I. — Fraction des Bahan.

Les Bahan comprennent quatre sous-fractions (*guesmas*) :

1° Oulad Djellal;
2° Qoreïz;
3° Hareth;
4° Mghaïten.

1° *Oulad Djellal :*

La sous-fraction des Oulad Djellal se divise en deux sous-divisions :

1° Oulad Djellal; 2° El-Ma'atga.

Les Oulad Djellal proprement dits se composent de 13 douars :

1° Douar de Si Qasem ben Ech-Cherif;
2° Douar du Hadj Mohammed Es-Sa 'adi;

3° Douar de Sidi Mohammed ould Hammo ben Qasem.
4° Oulad Djellal, auprès de Lalla Ghanno;
5° Oulad Djellal, à El-Qourdiya;
6° Oulad Djellal, sur le Sebou;
7° Oulad Djellal El-Ksaksa;
8° Oulad Mousa;
9° Oulad Talha, sur la colline de Makada;
10° Oulad Talha, auprès de Sidi Mohammed El-Ahmar;
11° Oulad Talha, sur l'Oued M'da, auprès de Sidi Bajjaj;
12° Oulad Talha, également sur l'Oued M'da;
13° Douar du Qaïd El-Isfi, à 'Aïoun Felfel.

Statistique et notables.

1° Douar de Si Qasem ben Ech-Chérif situé à 'Aïn Es-Sekhoun, sur la route de Larache au Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

18 tentes	1.500 moutons
90 habitants	500 bœufs
12 fusils	10 juments
4 chevaux	6 mulets

22 attelées de labour.

Principal notable : Sil-'Arbi ould Si Qasem ben Ech-Chérif.

2° Douar du Hadj Mohammed Es-Sa'adi, sur le Djebel Dal.

25 tentes	300 moutons
125 habitants	200 bœufs
20 fusils	10 juments
5 chevaux	8 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj Mohammed El-Asiri.

3° Douar de Mohammed ould Hammo ben Qacem, sur le Djebel Dal.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	300 bœufs
14 fusils	8 juments
3 chevaux	6 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : Mohammed ould Hammo ben Qacem.

4° Oulad Djellal, situé au Marabout de Lalla Ghanno, sur la route qui va de Lalla Mimouna à Larache.

20 tentes	600 moutons
100 habitants	250 bœufs
12 fusils	10 juments
3 chevaux	4 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Selham ould El-Hadj 'Amer.

5° Oulad Djellal, situé à El-Qourdiya, auprès du Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

26 tentes	700 moutons
130 habitants	300 bœufs
14 fusils	8 juments
4 chevaux	6 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould Biya.

6° Oulad Djellal, sur le Sebou, en face de la tribu des Beni Ahsen.

30 tentes	1.000 moutons
150 habitants	700 bœufs
20 fusils	19 juments
8 chevaux	12 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Sliman.

7° Oulad Djellal, surnommé El-Ksaka, auprès du Mechra' el-Hadar.

16 tentes	600 moutons
90 habitants	400 bœufs
10 fusils	15 juments
3 chevaux	6 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Halima.

8° Oulad Mousa à 'Aïn el-Qçab, auprès d'une colline appelée Qoudiyat Makada où se trouve une carrière de pierres à meules.

25 tentes	1.000 moutons
125 habitants	150 bœufs
12 fusils	10 juments
4 chevaux	8 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Et-Taher ben Qasem.

9° Premier douar des Oulad Talha, situé sur la colline de Makada.

20 tentes	700 moutons
100 habitants	300 bœufs
12 fusils	12 juments
4 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Hachemi ben 'Amran.

10° Second douar des Oulad Talha, situé auprès de Sidi Mohammed El-Aḥmar.

30 tentes	1.000 moutons
150 habitants	500 bœufs
16 fusils	18 juments
4 chevaux	13 mulets

19 attelées de labour.

Principal notable : Sidi 'Abd El-Qader ould El-Hadj En-Naçar.



'Aïoun Felfel.

(Cliché de la Mission.)



'Aïoun Felfel.
Les sources, au sud de la Mardjat ez-Zerga.

(Cliché de la Mission.)

11° Troisième douar des Oulad Talha, situé auprès de Sidi Bejjaj, sur l'Oued M'da.

18 tentes	800 moutons
90 habitants	200 bœufs
8 fusils	8 juments
3 chevaux	4 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Sidi 'Abd El-Qader ould El-Hadj En-Naçar.

12° Quatrième douar des Oulad Talha, situé auprès de l'Oued M'da.

12 tentes	600 moutons
60 habitants	200 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	2 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abdallah ould El-Hadj En-Naçar.

13° Douar du Qaïd 'Abd Es-Salam Bel-Hachemi El-Içfi, situé à 'Aïoun Felfel, non loin d'un bois qui porte le nom de Ghabat El-Khoreïci.

25 tentes	2.000 bœufs
120 habitants	30 juments
12 fusils	25 mulets
3 chevaux	30 chameaux
4.000 moutons	

60 attelées de labour.

Principal notable : le Qaïd El-Içfi.

II. — Fraction des Ma'atga.

Se compose de 13 douars :

1° Premier douar des Oulad 'Ogaïl ;
2° Second — — —
3° Troisième — — —
4° Quatrième — — —
5° Oulad Salem ;
6° Premier douar des Ma'atga ;
7° Second — —
8° Troisième — —
9° Quatrième — —
10° Cinquième — —
11° Sixième — —
12° Septième — —

Statistique.

1° Premier douar des Oulad 'Ogaïl, situé à Mechra' el-Hadar.

10 tentes	1.000 moutons
50 habitants	150 bœufs
4 fusils	10 juments
	6 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed El-Fhal.



Fontaine et jardin de Lalla Mimouna, Taguenaout.

(Cliché de la Mission.)



Intérieur de la Dechra de Lalla Mimouna, Taguenaout.
(Maison du cheikh ʿAbdallah El-Haïtot.)

(Cliche de la Mission.)

2° Second douar des Oulad 'Ogaïl, situé auprès de Sidi Ouaddar (près de la maison du faqih Es-Souini).

15 tentes	900 moutons
75 habitants	300 bœufs
8 fusils	20 juments
2 chevaux	18 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable: le cheikh Mohammed El-Fhal.

3° Troisième douar des Oulad 'Ogaïl, situé auprès du Souq el-Had Kourt.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	100 bœufs
6 fusils	10 juments
2 chevaux	6 mulets

7 attelées de labour.

Principal notable: Si 'Abd El-Qader ould El-Habeïchi.

4° Quatrième douar des Oulad 'Ogaïl, situé comme le précédent auprès du Souq el-Had Kourt.

10 tentes	350 moutons
50 habitants	125 bœufs
5 fusils	8 juments
1 cheval	6 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed El-'Ogaïli.

5° Oulad Salem, situés sur le Sebou, en face du Souq et-Tenin de Sidi 'Abd El-'Aziz à El-Horeïcha et en face de la tribu d'El-Oudaya.

25 tentes	700 moutons
125 habitants	250 bœufs
20 fusils	16 juments
6 chevaux	8 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable: le cheikh El-Mofaddal Es-Sellami.

6° Premier douar des Ma'atga situé, sur le Sebou, en face des Cherarda.

30 tentes	300 moutons
150 habitants	50 bœufs
15 fusils	10 mulets
5 chevaux	20 juments

16 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed, fils du Qaïd Zeroual.

7° Second douar des Ma'atga, sur le Sebou, vis-à-vis de la tribu de Cherarda. Le douar qui lui fait face est l''azib d'Ould Soultana à Cherarda ('azib des Chorfa d'Ouazzan).

22 tentes	500 moutons
110 habitants	100 bœufs
12 fusils	14 juments
4 chevaux	12 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Azouz El-Ma'atougui.

8° Troisième douar des Ma'atga, situé sur le Sebou, en face des Melaïna (Beni Ahsen).

18 tentes	800 moutons
90 habitants	300 bœufs
8 fusils	16 juments
2 chevaux	8 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Selham ould El-Hadj Qasem El-Ma'atougui.

9° Quatrième douar des Ma'atga, situé sur le Sebou, en face des Melaïna, dans un endroit appelé Senidaq.

12 tentes	700 moutons
60 habitants	300 bœufs
6 fusils	12 juments
2 chevaux	7 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben 'Abd El-Moula.

10° Cinquième douar des Ma'atga, sur le Sebou, en face des Beni Ahsen. Ce douar est situé auprès du Souq et-Tlata de Sidi Mohammed ben Ibrahim.

25 tentes	1.200 moutons
125 habitants	700 bœufs
18 fusils	18 juments
8 chevaux	10 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould El-Hadj 'Abd El-Ouahhab.

11° Sixième douar des Ma'atga, situé sur le Sebou, en face des Beni Ahsen.

20 tentes	1.400 moutons
100 habitants	300 bœufs
14 fusils	12 juments
3 chevaux	3 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Si Mançour ould El-Ahmar (tué par son neveu en 1911).

12° Septième douar des Ma'atga (Oulad Daoud) situé près du Souq et-Tleta de Sidi Mohammed Brahim, en face des Beni Ahsen dont il est séparé par le Sebou.

15 tentes	900 moutons
75 habitants	300 bœufs
12 fusils	8 juments
3 chevaux	6 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Si Mohammed Bel-Hadj El-Ma'atougui.

13° Huitième douar des Ma'atga (Oulad Mesa'oud), situé

sur le Sebou, non loin de Sidi Ali Bou Djenoun, en face des Beni Ahsen (rive droite du Sebou).

20 tentes	800 moutons
100 habitants	200 bœufs
16 fusils	12 juments
5 chevaux	8 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Ahmar El-Ma'atougui.

Fin des Ma'atga.

a) *Préposés au prélèvement des contributions des Ouled Djellal proprement dits :*

1° El-'Arbi ould Qasem ben Ech-Cherif ;
2° Si Ech-Chahed ould El-'Açri ;
3° Le cheikh 'Abd El-Qader ould El-Hadj En-Nacer Et-Talhaoui ;
4° Le Qaïd 'Abd Es-Selam Bel-Hachemi El-Içfi.

b) *Préposés au prélèvement des contributions des Ma'atga :*

1° Le cheikh Mohammed, fils du Qaïd El-Ma'atougui ;
2° Le cheikh El-Mfaddal Es-Sellami ;
3° Le cheikh Mohammed ben El-Djilali El-'Oguili ;
4° Le cheikh Mançour Bel-Ahmar (remplacé par son neveu).

Qadi et Adoul :

Le qadi des Oulad Djellal est Si Et-Tayyeb El-Qoreïzi Khalifa de Si Qàsem ould El-Fels, qadi des Sofyan.

Les adoul sont :

1° Le faqih Si El-Djilali El-'Oguili ;
2° Le faqih Si Qasem ould Si 'Ali El-Ma'atougui ;
3° Le faqih Si Djilali ben Et-Tayyeb ;
4° Le faqih Sil-Ahmar ben Mes'oud El-Ma'atougui.

Il y a une dizaine d'années, au temps du Qaïd Si Allal

ben 'Aouda, il y avait 142 kheïmas ferradiyas chez les Oulad Djellal et 249 kheïmas chez les Ma'atga. Le régime des kheïmas ferradiyyas a été remplacé par celui dit *El-'Atel ;* les contributions sont prélevées arbitrairement par les Qaïds sans reposer sur aucune assiette fixe.

Qoreïz.

La fraction de Qoreïz est divisée en quatre groupes de douars :

1er groupe :

1° Douar du cheikh Mohammed surnommé Hamr er-Ras ;
2° Douar de Bel-Ouarghi ;
3° Premier douar d'El-Djaouna ;
4° Douar du cheikh Bou Selham El-Haïrour ;
5° Deuxième douar d'El-Djaouna.

2e groupe :

1° El-Ghyalsa Bou Choufan ;
2° Talyan ;
3° Chaqfa ;
4° Qoreïz ;
5° Premier douar des Oulad Hammad.

3e groupe :

1° El-Kamenah ;
2° Deuxième douar des Oulad Hammad ;
3° El-Hialfa ;
4° Chakfa ;
5° Oulad 'Atiyya.

4e groupe :

1° Oulad Ziyan ;
2° Ed-Delalha ;
3° Oulad Rafa' ;
4° Ed-Deïz ;
5° Ed-Dqasera.

Statistique.

1° Douar du cheikh Mohammed surnommé Hamr Er-Ras situé sur l'Oued Sani'a, sur la route de Fès, entre la Qariya de Djiraïfi et Chemmakha.

20 tentes	500 moutons
100 habitants	100 bœufs
12 fusils	8 juments
5 chevaux	5 mulets
20 attelées de labour.	

Principal notable : le cheikh Mohammed Hamr Er-Ras.

2° Douar de Bel-Ouarghi, à l'ouest, près du précédent.

20 tentes	300 moutons
120 habitants	150 bœufs
13 fusils	10 juments
3 chevaux	6 mulets
25 attelées de labour.	

Principal notable : Si Qasem Bel. Ouarghi El-Djaouani.

3° El-Djaouna, situé à Er-Roua, sur la colline de Chemmakha.

14 tentes	300 moutons
70 habitants	60 bœufs
8 fusils	8 juments
3 chevaux	3 mulets
15 attelées de labour.	

Principal notable : Si Et-Taher El-Djaouani.

4° Douar du cheikh Bou Selham El-Haïrour, situé sur la colline de Hallila.

15 tentes	800 moutons
75 habitants	100 bœufs
8 fusils	12 juments
4 chevaux	8 mulets
16 attelées de labour.	

Principal notable : le cheikh Si Qasem.



Ruines de Dar El-Khrici, entre la Mardjat ez-Zerga et la Mardja de Ras ed-Daoura (vue prise du Sud).

(Cliché de la Mission.)



Ruines de Dar El-Khriçi,
entre la Mardjat ez-Zerga et la Mardja de Ras ed-Daoura.

(Cliché de la Mission.)

5° Djaouna, à El-Baçra, en face à l'est de la Qariya de Djiraïfi.

15 tentes	300 moutons
75 habitants	80 bœufs
12 fusils	10 juments
2 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : El-'Arbi Bel-Madani.

Second groupe.

1° El-Ghyalsa Bou Choufan, situé à droite de la route de Tanger à Fès.

15 tentes	600 moutons
75 habitants	125 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	5 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Mohammed ben Mohammed surnommé Daqqaq.

2° Talyan, situé près du Djebel Kourt.

12 tentes	250 moutons
60 habitants	70 bœufs
6 fusils	6 juments
2 chevaux	2 mulets

4 attelées de labour.

Principal notable : Si Qasem ben 'Aïsa Et-Taliani.

3° Chqaqfa, situé sur l'Oued Rdat (rive gauche) auprès du douar de Si Djilali ould Hammo Tahra.

10 tentes	100 moutons
50 habitants	40 bœufs
5 fusils	3 juments
	2 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abdallah Ech-Chqaqfi.

4° Qoreïz, situé sur l'Oued Ouargha, auprès du gué d'El-Bacha, non loin d'une source appelée 'Aïn Yasa.

15 tentes	800 moutons
75 habitants	100 bœufs
8 fusils	15 juments
2 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Sit-Tayyeb ould El-Hadja El-Qoreïzi, a été secrétaire du Sultan, puis du Qaïd M'hammed El-Gueddari des Beni Ahsen ; il était y a quelque temps Qadi d'une fraction des Sofyan et remplit encore aujourd'hui les fonctions de Khalifa du Qadi Si Qasem ould El-Fels.

5° Oulad Hammad, situé sur l'Oued Ouargha, rive droite, non loin de la maison du Qaïd M'hammed ben 'Abdallah El-Fadli.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	30 bœufs
8 fusils	7 juments
1 cheval	3 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed Bel-Hadj El-Qoreïzi.

Troisième groupe.

1° El-Kamenah, situé auprès de Si Qasem Moula Harrouch.

20 tentes	500 moutons
100 habitants	150 bœufs
18 fusils	8 juments
6 chevaux	3 mulets

13 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Qasem El-Loqmani.

2° Oulad Hammad, situé près du Souq et-Tlata de Sidi Mohammed ben Brahim, sur l'Oued Sebou.

25 tentes — 1.000 moutons
125 habitants — 300 bœufs
16 fusils — 18 juments
5 chevaux — 8 mulets
20 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Selam ben 'Ali El-Hammadi.

3° El-Hayalfa, situé près du Souq El-Arba'a de Bou Aïba, entre le Sebou rive droite et la Mardja de Ras ed-Daoura, sud de Sidi Mohammed ben Mançour.

25 tentes — 800 moutons
125 habitants — 200 bœufs
15 fusils — 20 juments
6 chevaux — 8 mulets
15 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould El-Hadj Bou-Selham Abbaz.

4° Chqaqfa, sur le Sebou.

12 tentes — 200 moutons
60 habitants — 200 bœufs
6 fusils — 4 juments
2 chevaux — 4 mulets
14 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Hamid Ech-Chqaqfi.

5° Oulad 'Atiya, situé sur le Sebou, à l'Est du Souq el-Had des Oulad Djelloul.

14 tentes — 200 moutons
70 habitants — 100 bœufs
8 fusils — 8 juments
3 chevaux — 4 mulets
6 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj Ould Zeroual El-'Atoui.

Quatrième groupe.

1° Oulad Ziyan, situé près du Souq el-Had des Oulad Djelloul, à l'Est.

20 tentes	400 moutons
100 habitants	300 bœufs
12 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd El-Qader Bel-Khalifi Ez-Ziyani.

1° Ed-Delalha, situé près du gué El-Mechra' el-Hadar de l'Oued Dradar.

15 tentes	600 moutons
75 habitants	200 bœufs
14 fusils	12 juments
6 chevaux	6 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : le Qaïd Si Mohammed ben 'Ali Bel-Hajjam Ed-Dellahi, dit Bou Garn, Qaïd des Sofyan.

3° Oulad Rafa', situés près de Sidi Abd Allah El-Miçbahi Moul-Agla.

10 tentes	600 moutons
50 habitants	200 bœufs
6 fusils	12 juments
2 chevaux	7 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed Bou 'Asel Er-Refa'i.

4° Ed-Deïz, situé dans la contrée de Dahdah, auprès du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa Bel-Hasan.

16 tentes	10 juments
80 habitants	6 mulets
8 fusils	400 moutons
2 chevaux	200 bœufs

8 attelées de labour.

Principal notable : Mohammed bel Hadj 'Ali El-Qoreïzi.

5° Ed-Dyasra, situé auprès de Sidi 'Abdallah El-Miçbahi Moul-Agla.

10 tentes	350 moutons
100 habitants	100 bœufs
6 fusils	8 juments
1 cheval	3 mulets
8 attelées de labour.	

Principal notable : le faqih Sil-Djilali Ed-Deïsouri.

Pas de zaouïas.

Préposés au prélèvement de l'impôt sur toute la fraction.

1° Le cheikh Bou Selham El-Haïrour, doit fournir		40 douros.
2° Le cheikh Mohammed Hamr Er-Ras :	—	250 —
3° Si Bel-Ouarghi :	—	250 —
4° Si Et-Taher El-Jaouni :	—	200 —
	Total :	740 douros.

Administration de la justice :

1° Le qadi de la tribu de Qoreïz est le faqih Si Qasem ould El-Fels, qadi de la tribu des Sofyan.

Les 'adoul sont ceux de la fraction d'El-Hareth :

1° Le faqih Si Mohammed El-Harthi, habitant au douar du Hadj 'Ali ould Meryem.
2° Le faqih Si Qasem Er-Remeqi El-Harthi ;
3° Le faqih Sil-Kamil ould El-Hofri El-Harthi, domicilié au douar d'El-Foqra ;
4° Le faqih Si Bou 'Azza Et-Teddani.

Le cheikh de la fraction qui exerce son ministère dans les Souqs est Si Qasem El-Loqmani.

El-Hareth.

La fraction d'El-Hareth se divise en deux fractions secondaires :

1° El-Hareth proprement dits;
2° El-'Anabsa.

Fraction d'El-Hareth proprement dits :

Se compose de 22 douars :
1° Oulad Ben Sa'id ;
2° Lebouat ;
3° Oulad Hadjadj ;
4° Djiyouna ;
5° Premier douar des Oulad Ben Sa'id ;
6° Second douar des Oulad Ben Sa'id ;
7° El-Djeraïfat ;
8° Oulad Menna ;
9° Premier douar d'El-Feqra Oulad Hammad ;
10° Second douar d'El-Feqra Oulad Hammad ;
11° Troisième douar d'El-Feqra Oulad Hammad ;
12° Quatrième douar des Feqra Oulad Hammad ;
13° Cinquième douar des Feqra Oulad Hammad ;
14° Teddana ;
15° Oulad Sayyah ;
16° Oulad Chra' ;
17° Oulad 'Abdallah ;
18° Premier douar des Oulad 'Amer ;
19° Second — —
20° Troisième — —
21° Quatrième — —
22° Es-Serafah.

Statistique des douars.

A. El-Hareth proprement dits :

1° Premier douar des Oulad Ben Sa'id situé auprès de Sidi Aboul-Khassal ('Abd Es-Selam El-Khassal).

18 tentes	600 moutons
90 habitants	150 bœufs
10 fusils	8 juments
3 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Hammed ben 'Ali Es-Sa'idi.

2° El-Bouat, situé auprès du précédent.

10 tentes	700 moutons
50 habitants	150 bœufs
6 fusils	8 juments
3 chevaux	4 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : Eç-Çeghir ould 'Alilou.

3° Oulad Hadjadj, situé auprès des précédents.

15 tentes	400 moutons
75 habitants	100 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	4 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable: Si 'Allal ben Ahmed Es-Sa'idi.

4° Djiyouna, situé à 'Aïn Hamla, près du précédent.

8 tentes	50 bœufs
40 habitants	200 moutons
5 fusils	4 juments

6 attelées de labour.

Principal notable : Bou Selham ben Tayyeb El-Aoudj.

5° Second douar des Oulad Ben Sa'id, situé au Djorf el-Ahmar.

15 tentes	500 moutons
75 habitants	200 bœufs
8 fusils	8 juments
3 chevaux	6 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Qasem ben El-Djilali.

6° Troisième douar des Oulad Ben Sa'id, situé auprès de Sidi Mousa Ez-Zerrad.

20 tentes	600 moutons
100 habitants	250 bœufs
18 fusils	14 juments
3 chevaux	10 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Mohammed ben 'Allal Es-Sa'idi.

7° El-Djeraïfat, situé auprès de Sidi Mousa Ez-Zerrad.

15 tentes	500 moutons
75 habitants	200 bœufs
8 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Amer ould Embarek.

8° Oulad Menna, situé près du Souq et-Tenin de Sidi 'Amar El-Hadi.

12 tentes	400 moutons
60 habitants	100 bœufs
4 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj Mohammed ould El-Hadj Bou Selham El-Mennani.

9° Premier douar des Foqra Oulad Hammad, au-dessus des ruines de la Qariya de Djiraïfi.

12 tentes et la maison de Si Mohammed Bel-Hamaïdi	1.000 moutons
60 habitants	200 bœufs
8 fusils	15 juments
4 chevaux	10 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed Bel-Hamaïdi.

10° Second douar des Foqra Oulad Hammad, situé sur la route de Fès.

20 tentes	1.000 moutons
100 habitants	250 bœufs
12 fusils	15 juments
4 chevaux	10 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : El-Hadj 'Ali ould Meryem.

11° Troisième douar des Foqra Oulad Hammad, situé sur la route de Fès.

15 tentes	1.000 moutons
75 habitants	300 bœufs
12 fusils	16 juments
3 chevaux	10 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj 'Abd El-Qader ould Çalha.

12° Quatrième douar des Foqra, situé à El-Meridja.

20 tentes	1.000 moutons
100 habitants	300 bœufs
14 fusils	15 juments
4 chevaux	10 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : Si Abba ould El-Houfri.

13° Cinquième douar des Foqra, situé sur l'Oued el-Malah.

15 tentes	700 moutons
100 habitants	200 bœufs
10 fusils	12 juments
3 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali ben Ytto.

14° Teddana, situé auprès de Sidi Bou Moughreïts, sur

la route d'El-Qçar au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa, près de la Qariya de Ben 'Aouda.

20 tentes — 600 moutons
100 habitants — 150 bœufs
12 fusils — 15 juments
4 chevaux — 10 mulets
15 attelées de labour.

Principal notable: Qaddour ould El-Hadj El-Djilali ben El-'Arbi Et-Teddani.

15° Douar des Oulad Sayyah, situé près de la Qariya de Ben 'Aouda.

6 tentes — 200 moutons
30 habitants — 50 bœufs
3 fusils — 4 juments
3 mulets
5 attelées de labour.

Principal notable : Sellam ould El-Hadj Ech-Cha'ri.

16° Oulad Chra', situé sur l'Oued M'da, près de Sidi 'Abd Er-Rahman Ez-Zeïn.

18 tentes — 400 moutons
90 habitants — 200 bœufs
8 fusils — 8 juments
2 chevaux — 6 mulets
12 attelées de labour.

Principal notable : 'Abd Es-Selam ould El-Hadj Ech-Cha'ri.

17° Oulad 'Abdallah, situé auprès de Sidi Mohammed El-Khammal, non loin de l'Oued M'da. En cet endroit est une source appelée 'Aïn Qabo.

12 tentes — 300 moutons
60 habitants — 6 juments
6 fusils — 70 bœufs
2 chevaux — 4 mulets
5 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Selam ould El-Hadj Ech-Chari.

18° Oulad 'Amar, situé auprès de Sidi 'Amar El-Hadi.

16 tentes	400 moutons
80 habitants	100 bœufs
6 fusils	6 juments
1 cheval	4 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Si 'Abd El-Kerim ould 'Atiya.

19° Second douar des Oulad 'Amar, situé ainsi que le premier auprès de Sidi 'Amar El-Hadi.

8 tentes	200 moutons
40 habitants	50 bœufs
4 fusils	4 juments

4 mulets
8 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Bou Chta El-Hachchoumi.

20° Troisième douar des Oulad 'Amar, situé également auprès de Sidi 'Amar El-Hadi.

12 tentes	200 moutons
60 habitants	70 bœufs
6 fusils	6 juments
1 cheval	4 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Ali ben El-Khebizi.

21° Quatrième douar des Oulad 'Amar, situé sur un torrent appelé l'Oued 'Abdallah qui se déverse dans l'Oued M'da.

12 tentes	200 moutons
60 habitants	40 bœufs
8 fusils	5 juments
1 cheval	3 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ben Ahmed El-Hamri.

22° Es-Serafah, situé auprès de l''Aïn Zouhar, à El-Djeraïfat.

25 tentes	400 moutons
125 habitants	100 bœufs
18 fusils	12 juments
5 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali ben Qasem.

2° *Fraction d'El-'Anabsa.*

Se compose de 10 douars :

1° Douar de l'Oued M'da;
2° Premier douar d'El-'Anabsa;
3° Second —
4° Troisième —
5° Premier douar d'El-Hafaya;
6° Second —
7° Quatrième douar d'El-'Anabsa;
8° Cinquième —
9° Premier douar d'El-Fedoul;
10° Second —

Statistique :

1° Douar de l'Oued M'da, situé sur la route d'El-Qçar au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa.

12 tentes	250 moutons
60 habitants	80 bœufs
4 fusils	8 juments
1 cheval	5 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Idris ben Qasem.

2° Premier douar d'El-'Anabsa, situé à El-Meridja, sur

la route de Souq el-Djouma'a, auprès de Sidi 'Abd En-Nebi.

8 tentes	200 moutons
40 habitants	40 bœufs
3 fusils	5 juments

5 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben R'him.

3° Second douar d'El-'Anabsa, situé près de Sidi Mohammed Bel-Ahsen, auprès du Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

12 tentes	200 moutons
60 habitants	60 bœufs
64 fusils	5 juments

3 mulets
6 attelées de labour.

Principal notable : Sidi Mohammed ould Es-Semaya.

4° Troisième douar d'El-'Anabsa, situé sur le Djebel ed-Dal.

10 tentes	300 moutons
50 habitants	70 bœufs
6 fusils	4 juments
1 cheval	3 mulets

7 attelées de labour.

Principal notable : El-Hadj Ahmed ould El-Hadj ben Naçar.

5° El-Hafaya, situé à 'Aïn el-Qçab.

15 tentes	400 moutons
80 habitants	200 bœufs
8 fusils	10 juments
2 chevaux	8 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Qaddour ben Ahmed.

6° El-Hafaya, situé sur l'Oued Rdat.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	100 bœufs
6 fusils	7 juments
2 chevaux	3 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le même personnage que ci-dessus.

7° Quatrième douar d'El-ʿAnabsa, situé à Bou Hadjar, auprès de Mehdiya.

25 tentes	800 moutons
125 habitants	300 bœufs
15 fusils	10 juments
3 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Yaḥya El-Qart.

8° Cinquième douar d'El-ʿAnabsa, situé auprès de Mehdiya.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	250 bœufs
12 fusils	14 juments
2 chevaux	18 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable Si Djilali ben Et-Taher.

9° El-F'doul, situé près de Sidi Qasem Moula Harrouch.

18 tentes	1.000 moutons
90 habitants	15 juments
12 fusils	200 bœufs
3 chevaux	10 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Isef El-Fedli.

10° Second douar d'El-F'doul, situé près du Mechra'el-Bacha, sur l'Oued Ouargha.

50	tentes	2.000	moutons
30	fusils	300	bœufs
10	chevaux	60	juments
250	habitants	30	mulets

40 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Dris-Es Sa'idi.

L'importance de ce douar qui était considérable du fait que c'était celui du Qaïd M'hammed ben 'Abdallah El-Fedeli, a diminué depuis la mort de ce Qaïd et la ruine de sa famille. Les chiffres donnés sont donc aujourd'hui certainement exagérés.

Préposés au prélèvement de l'impôt dans la fraction d'El-Hareth proprement dits:

1° Si Mohammed Bel-Homeïdi;
2° Si Mohammed ben 'Allal Es-Sa'idi;
3° Si Qaddour ould El-Hadj El-Djilali Et-Teddani.

Préposés au prélèvement des redevances d'El-Anabsa :

1° Sidi El-Hadj Ahmed ould El-Hadj En-Nacer;
2° Sil-Djilali ben Taher El-'Anabsi;
3° Si Issef ould Hammo Eç-Çeghir.

Qadi et 'Adoul.

Les 'adoul sont :

1° Le faqih Si Bou 'Azza Et-Teddani;
2° Le faqih Si Mohammed ben El-Faqih Ech-Cha'ri;
3° Le faqih Si Mohammed Bel-Hachem El-Fqiri;
4° Le faqih Si Qasem Ber-Remeqi.

4° *Mghaïten.*

Les Mghaïten se divisent en deux fractions qui sont :

1° Mghaïten proprement dits ;
2° Beni Thaur.

1° *Mghaïten proprement dits :*

Se compose de dix douars :

1° Afzara ;
2° Oulad Bou Trig ;
3° Oulad Ed-Dhaïch ;
4° Oulad Sliman ;
5° Oulad Embarek ;
6° Oulad Msellem ;
7° Oulad 'Abdallah ;
8° Premier douar d'El-Mghaïten ;
9° Second —
10° Oulah Gheni.

Statistique et notables.

1° Afzara, situé non loin de Mehdiya, près de Sidi Mohammed Bel-Kheïr.

15 tentes	300 moutons
75 habitants	200 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets
8 attelées de labour.	

Principal notable : le cheikh 'Abd Es-Selam El-Fezzari.

2° Oulad Bou Trig, situé sur le Sebou, près de Sidi Mohammed ben Brahim.

25 tentes	1.200 moutons
125 habitants	300 bœufs
15 fusils	18 juments
5 chevaux	15 mulets
20 attelées de labour.	

Principal notable : le cheikh Er-Riyahi El-Bou Trigui.

3° Oulad Ed-D'haïch, situé sur le Sebou, en face de Sidi 'Ali Bou Djenoun.

20 tentes	1.000 moutons
100 habitants	150 bœufs
12 fusils	16 juments
4 chevaux	18 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Qasem ould El-Bouich.

4° Oulad Sliman, situé sur le Sebou, près de Lalla Ma'zouza, en face des Beni Ahsen (rive droite).

12 tentes	1.000 moutons
60 habitants	100 bœufs
6 fusils	7 juments
2 chevaux	5 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Er-Riyahi Bou Gouaïl.

5° Oulad Embarek, situé sur le Sebou, en face des Beni Ahsen (rive droite).

10 tentes	300 moutons
50 habitants	80 bœufs
6 fusils	4 juments
2 chevaux	3 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Sil-'Arbi ben Ahmed El-Embarki.

6° Oulad Msellem, situé sur le Sebou, auprès du douar du cheikh Bou Cha'ïb En-Neçraouï, à la limite des Beni Ahsen (rive gauche).

12 tentes	300 moutons
60 habitants	80 bœufs
4 fusils	4 juments
1 cheval	3 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj 'Abd Es-Selam ould Mennana.

7° Oulad 'Abdallah, situé près de la Qariyat El-Habbasi, sur l'Oued Sebou.

35 tentes	2.000 moutons
175 habitants	300 bœufs
20 fusils	25 juments
6 chevaux	16 mulets
25 attelées de labour.	

Principal notable : Si Mohammed ould El-Hadj El-Djilali Er-Riyahi.

8° Premier douar d'El-Mghaïten, situé sur la colline d'El-Qourdiya dans le voisinage du Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

16 tentes	300 moutons
80 habitants	100 bœufs
12 fusils	10 juments
3 chevaux	6 mulets
15 attelées de labour.	

Principal notable : le faqih Si 'Omar ould El-Faqih El-Mghaïteni.

9° Second douar d'El-Mghaïten, situé auprès de Moulay Bou Selham.

8 tentes	300 moutons
40 habitants	70 bœufs
3 fusils	10 juments
1 cheval	6 mulets
4 attelées de labour.	

Principal notable : le cheikh Bou Selham El-Mellas.

10° Oulad Gheni, situé à Dar 'Arbi, sur l'Oued M'da, N.-O. de la Qariya de Ben 'Aouda.

6 tentes	60 moutons
30 habitants	20 bœufs
2 fusils	4 attelées de labour

Principal notable : Si Bou Selham ould Mohammed Bel-'Arbi.

Préposés au prélèvement de l'impôt chez les Mghaïten :

1° Le cheikh Er-Riyahi El-Bou Trigui ;
2° — — ben Mohammed, surnommé Ouga'a ;
3° — El-Hadj Abd Es-Selam ould Mennana ;
4° — Si Mohammed ould El-Hadj Er-Riyahi.

2° *Beni Thaur.*

Se composent de dix douars :

1° En-Nedjara;
2° El-'Asala;
3° Premier douar d'En-Nedjadja;
4° Second douar d'En-Nedjadja;
5° El-Bechachna;
6° El-Hannach;
7° El-Khanachfa;
8° Ed-Dreïguiyin;
9° Ed-Douïmat;
10° Beni Thaur.

Statistiques et notables.

1° En-Nedjara (entre Sebou et Ouargha, à l'ouest de Hadjar el-Ouaqaf), situé sur le Sebou, auprès de Sidi 'Aïsa ben Khachchan, en face des Beni Ahsen.

10 tentes — 200 moutons
50 habitants — 50 bœufs
4 fusils — 4 juments
3 mulets
8 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Si Mohammed ben Sa'id.

2° El-'Asala, situé sur le Sebou, auprès de Sidi 'Aïsa ben Khachchan, en face des Beni Ahsen.

14 tentes — 200 moutons
70 habitants — 70 bœufs
6 fusils — 5 juments
1 cheval — 3 mulets
6 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi Mohammed ben Ibrahim.

3° Premier douar d'En-Nedjadja, situé sur le Sebou, rive droite, en face des Beni Ahsen, à l'endroit où se tient le Souq et-Tlata de Sidi Mohammed ben Ibrahim.

16 tentes	500 moutons
80 habitants	150 bœufs
16 fusils	12 juments
5 chevaux	10 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Si Mançour En-Nedjaï.

4° Second douar d'En-Nedjadja, 'azib de Si Mançour, situé sur le Sebou, en face des Beni Ahsen.

10 tentes	400 moutons
50 habitants	90 bœufs
8 fusils	6 juments
1 cheval	4 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : le moqaddem Ahmed ben Qasem.

5° El-Bechachna, situé sur l'Oued M'da ; par ce douar passe également la route du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa.

20 tentes	1.200 moutons
100 habitants	800 bœufs
16 fusils	16 juments
4 chevaux	12 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj 'Abd El-Qader El-Bechchani (mort, a laissé des fils).

6° Premier douar d'El-Hannach, situé auprès de Sidi Mohammed El-Ahmar.

16 tentes	600 moutons
80 habitants	150 bœufs
10 fusils	16 juments
3 chevaux	10 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould El-Hadj Mançour El-Hannachi.

7° Second douar d'El-Hannacha, situé près du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa.

8 tentes	200 moutons
40 habitants	80 bœufs
3 fusils	5 juments
2 mulets	8 attelées de labour.

8° Ed-Dreïguiyin, situé auprès de Sidi 'Aïsa Bel-Hasan, sur la route qui mène au gué de Mechra' Bel-Qciri, sur le Sebou.

8 tentes	150 moutons
40 habitants	40 bœufs
3 fusils	4 juments

5 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Sidi Ahmed Bel-Batoul.

9° Oulad Ed-Douïmat, situé entre le Ouargha et le Sebou (sur la limite de Setta). Pas de tentes : dix maisons en pierres couvertes de chaume.

50 habitants	30 bœufs
8 fusils	3 juments
200 moutons	4 mulets

4 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj El-Djilali ben Moustafa.

10° Beni Thaur, situés sur l'Oued M'da.

14 tentes	300 moutons
70 habitants	100 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	4 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Et-Tayyeb Et-Thauri.

Préposés au prélèvement des contributions des Beni Thaur :

1° Le cheikh Si Mançour En-Nedjaï;
2° Le cheikh Ahmed ben Qasem En-Nedaï;
3° Le cheikh Ahmed ould El-Batoul ;
4° Le cheikh El-Hadj 'Abd El-Qader El-Bechachni.

Fraction des Rouagua.

Se divise en cinq sous-fractions (*guesmas*) qui sont :

1° Guebbaç ;
2° Beni 'Aziz ;
3° Ez-Zouaïd ;
4° Oulad 'Askar ;
5° El-Ma'arif.

1° Guebbaç, se compose de 15 douars :

1° Trois douars du nom de Guebbas ;
2° Oulad 'Arbi ;
3° Oulad Ghaïdan ;
4° El-Ourarcha ;
5° Oulad Sa'ad Allah ;
6° Beni Douaïd ;
7° Premier douar d'El-Bdour ;
8° Second douar d'El-Bdour ;
9° Troisième douar d'El-Bdour ;
10° Selamah ;
11° Oulad Bou 'Amer ;
12° El-'Amaïrat ;
13° El-Bekhakhcha ;
14° El-Dja'arna.

Statistique et notables.

1° Trois douars de Guebbaç, situés près du Sebou, non loin de la Qariyat El-Habbasi.

60 tentes	1.500 moutons
300 habitants	500 bœufs
40 fusils	30 juments
8 chevaux	20 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : le qadi Si Qasem ould El-Fels, qadi des Sofyan.

2° Oulad ʿArbi, près de l'Oued R'dat, rive gauche, situé près de la maison de l'ancien Qaïd El-Hoseïn ould El-ʿAoufiya.

30 tentes	1.000 moutons
150 habitants	300 bœufs
20 fusils	20 juments
12 chevaux	15 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Hoseïn ould El-ʿAoufiya, qui a deux frères : Sid Et-Tahami et Si Ahmed.

3° Oulad Ghaïdan, près du Redat, rive droite. Situé près du précédent. Le prétendant qui avait mis le Gharb en révolution au moment du règne de Sidi Mohammed en 1861, Djilali Er-Raougui, était originaire de ce village.

15 tentes	500 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	12 juments
3 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Hoseïn ould El-ʿAoufiya.

4° El-Ourarcha, situé auprès des précédents.

15 tentes	300 moutons
80 habitants	100 bœufs
8 fusils	8 juments
3 chevaux	8 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Hoseïn.

5° Oulad Saʿad Allah, situé à S'heïrat, auprès du Ouargha.

12 tentes	500 moutons
60 habitants	150 bœufs
6 fusils	15 juments
2 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sil-'Arbi Bel-Hadj.

6° Beni Doueïd, situé sur l'Oued Ouargha, rive gauche, dans le S'heïrat.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	150 bœufs
6 fusils	13 juments
2 chevaux	12 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le même que le précédent.

7° Premier douar d'El-Bdour, situé sur l'Oued Rdat.

8 tentes	300 moutons
40 habitants	80 bœufs
4 fusils	6 juments
2 chevaux	4 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Djilali ould El-Hadj Idris El-Bedouï.

8° Second douar d'El-Bdour, situé sur le Ouargha.

15 tentes	600 moutons
75 habitants	200 bœufs
8 fusils	10 juments
2 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si Qaddour ben el-Fqih.

9° Troisième douar d'El-Bdour, situé à Taoughilet.

20 tentes	500 moutons
100 habitants	200 bœufs
15 fusils	14 juments
3 chevaux	16 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Qaddour Bel-Bedri.

10° Selahma, situé près du Souq El-Had du Djebel Kourt.

16 tentes	400 moutons
80 habitants	150 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Selham Bou'Ajoul.

11° Oulad Bou 'Amer, situé sur l'Oued Rdat.

20 tentes	600 moutons,
100 habitants	200 bœufs
10 fusils	12 juments
3 chevaux	15 mulets

15 attelées de labour.

Principal personnage : Si Bou Selham Bou'Ajoul.

12° El-'Amaïrat, situé près du Souq el-Arba'a d''Aouf; limitrophe des tribus de Setta et de Beni Mestara.

14 tentes	500 moutons
70 habitants	100 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	7 mulets

Principal notable : le faqih Si Ahmed ben 'Ali El-'Ameïri.

13° El-Bekhakhcha, situé près du Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

20 tentes	300 moutons
100 habitants	130 bœufs
10 fusils	15 juments
2 chevaux	12 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable: le cheikh Er-Radi ben 'Abd El-Kerim.

14° Dja'arna, situé près de la maison d'Ould Es-Souïni.

25 tentes	500 moutons
125 habitants	300 bœufs
14 fusils	20 juments
4 chevaux	16 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali ben Qasem El-Dja'arni.

Préposés au prélèvement des redevances de la fraction de Guebbaç.

1° Le faqih Si Qasem ould El-Fels ;
2° Sil-Hoseïn ould El-'Aoufiyya ;
3° Le cheikh Qaddour El-Bedri.

2· *Beni 'Aziz.*

Se composent de 14 douars :

1° Ez-Zouaïryin ;
2° Second douar d'Ez-Zouaïryin ;
3° El-Ararsa ;
4° El-Djemilyin ;
5° El-Hajajma ;
6° Oulad Mahyou ;
7° Oulad Dessas ;
8° Premier douar des Beni 'Aziz ;
9° Second douar des Beni 'Aziz ;
10° El-Haridyin ;
11° Premier douar des Oulad Douad ;
12° Oulad El-Medjdoub ;
13° El-Ma'arif ;
14° Second douar des Oulad Douad.

Statistique et administration.

1° Premier douar d'Ez-Zouaïnyin, situé à Er-Remel,

auprès de Sidi Bou Douma, limitrophe de la tribu des Beni Mestara.

18 maisons	300 moutons
90 habitants	70 bœufs
16 fusils	8 juments
2 chevaux	12 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-Hadj 'Abd Es-Selam El-'Arousi.

2° Second douar d'Ez-Zouaïryin, situé près de l'Oued Sidi Rah oua-Rahou.

8 maisons	150 moutons
40 habitants	50 bœufs
8 fusils	6 juments

8 mulets
6 attelées de labour.

3° El-'Ararsa, situé à l'Est du Djebel Kourt, limitrophe des Beni Mestsara et de Maçmouda.

10 maisons	200 moutons
50 habitants	50 bœufs
8 fusils	4 juments

6 mulets
5 attelées de labour.

4° El-Djemilyin, situé à l'Est du Djebel Kourt, limitrophe des Beni Mestara.

12 maisons	100 moutons
60 habitants	40 bœufs
8 fusils	6 juments

8 mulets
6 attelées de labour.

5° El-Hajajma, situé près du Had Kourt et de Maçmouda.

20 tentes et maisons	400 moutons
100 habitants	80 bœufs
12 fusils	6 juments
2 chevaux	6 mulets

8 attelées de labour.

6° Oulad Mahyou, situé près du Souq el-Arba'a, limitrophe des tribus de Setta et des Beni Mestara.

12 maisons	100 moutons
60 tentes	40 bœufs
6 fusils	3 juments
4 mulets	
6 attelées de labour.	

7° Oulad Dessas, situé à l'est du Djebel Kourt.

10 maisons	150 moutons
50 habitants	50 bœufs
6 fusils	8 juments
1 cheval	6 mulets
7 attelées de labour.	

Le principal personnage de tout le groupe de douars qui précède est le Hadj 'Abd Es-Selam El-'Arousi.

8° Second douar des Beni 'Aziz, situé sur le Sebou, en face du territoire des Beni Ahsen·

20 tentes	800 moutons
100 habitants	200 bœufs
10 fusils	12 juments
4 chevaux	8 mulets
18 attelées de labour.	

Principal notable: le cheikh Sellam ben Et-Tahami El-'Azizi.

9° Troisième douar des Beni 'Aziz, situé à Fid El-'Atech.

15 tentes	700 moutons
75 habitants	200 bœufs
8 fusils	15 juments
2 chevaux	10 mulets
12 attelées de labour.	

Principal notable: le même que le précédent.

10° El-Haridyin, situé auprès de l'Oued M'da, sur la route de Fès.

40 tentes	1.200 moutons
200 habitants	300 bœufs
30 fusils	20 juments
8 chevaux	20 mulets

35 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Khaççal ould Mohammed ben 'Aïcha.

11° Premier douar des Oulad Douad, surnommés Oulad El-Khadir, situé sur l'Oued Ouargha.

20 tentes	14 juments
16 fusils	10 mulets
100 habitants	400 moutons
5 chevaux	150 bœufs

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ben Ahmed El-A'redj.

12° Oulad El-Medjoub, situés sur l'Oued Ouargha.

12 tentes	200 moutons
60 habitants	80 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	5 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le même que le précédent.

13° El-Ma'arif, situé sur l'Oued Ouargha.

15 tentes	300 moutons
75 habitants	80 bœufs
10 fusils	8 juments
3 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le même que le précédent.

14° Second douar des Oulad Douad situé à 'Okkacha, rive gauche.

18 tentes	400 moutons
90 habitants	150 bœufs
8 fusils	13 juments
2 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le même que les précédents.

Préposés au prélèvement des contributions chez les Beni 'Aziz :

1° Le cheikh 'Abd Es-Selam El-'Arousi ;
2° Le cheikh Mohammed ould El-A'redj Ed-Douadi ;
3° Sil-Khaççal ould 'Aïcha El-Haridi ;
4° Le cheikh 'Abd Es-Selam ben Et-Tahami El-'Azizi.

3° *Ez-Zouaïd.*

Se compose de 17 douars :

1° Oulad Djerrar ;
2° Premier douar d'Ez-Zouaïd ;
3° Premier douar des Oulad Sennan ;
4° Oulad Menna ;
5° Second douar des Oulad Sennan ;
6° Er-Rehamma ;
7° Djeramna ;
8° Oulad Sa'ada ;
9° Premier douar d'El-Habbara ;
10° Second douar d'El-Habbara ;
11° Oulad Ghzizyin ;
12° Traïat ;
13° El-Hajajma ;
14° Second douar d'Ez-Zouaïd ;
15° El-Qeradda ;
16° Oulad Msellem ;
17° El-Khoubzyin.

1° Oulad Djerrar, situé près de Sidi Mimoun, limitrophe de la tribu de Setta.

14 maisons	150 moutons
70 habitants	40 bœufs
7 fusils	6 juments

8 mulets
6 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben 'Allal El-Djerrari.

2° Premier douar d'Ez-Zouaïd, situé à Et-Teïcha.

15 tentes	300 moutons
75 habitants	100 bœufs
8 fusils	10 juments
1 cheval	8 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abd El-Moula.

3° Premier douar des Oulad Sennan, situé sur l'Oued Ouargha.

16 tentes	400 moutons
80 habitants	160 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	10 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Mohammed Es-Sennani.

4° Oulad Menna, situé à Gheba, dans la contrée de S'heïrat, non loin du Ouargha, rive gauche.

10 maisons	200 moutons
50 habitants	80 bœufs
6 fusils	6 juments
2 chevaux	4 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Ahmed El-Mennaï,

5° Second douar des Oulad Sennan, situé à 'Aïn el-Qlakh, sur le Djebel 'Aouf.

8 maisons — 100 moutons
40 habitants — 50 bœufs
6 fusils — 8 juments
6 mulets
4 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Et-Tahami ben 'Ali El-'Aoufi.

6° Rehamna, situé au bas du Djebel Kourt, au Sud.

6 maisons — 80 moutons
30 habitants — 20 bœufs
4 fusils — 5 juments
3 mulets
4 attelées de labour.

Principal notable: Si Mohammed ould Çafiya Er-Rahmani.

7° Djeramna, à 'Aïn Sediq, près du Djebel Kourt, au Sud.

8 maisons — 100 moutons
40 habitants — 40 bœufs
6 fusils — 6 juments
4 mulets
4 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould Çafiya.

8° Oulad Sa'ada, 'azib de Si Et-Tahami ould El-Fels, situé près du Djebel Kourt, sur la route d'Ouazzan.

8 tentes — 100 moutons
40 habitants — 40 bœufs
5 fusils — 4 juments
6 mulets
5 attelées de labour.

Principal notable : Sit-Tahami ould El-Fels.

9° Premier douar des Habbara, situé près de 'Aïn Tafraout, non loin du Souq el-Had Kourt.

20 tentes	250 moutons
100 habitants	150 bœufs
5 fusils	12 juments
3 chevaux	6 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed Bel-Haraïchi.

10° Second douar d'El-Habbara, situé sur l'Oued Rdat.

10 tentes	100 moutons
50 habitants	60 bœufs
6 fusils	4 juments
2 chevaux	3 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Ahmed El-Haraïchi.

11° Oulad Aghziya ('azib du Chérif Sidi El-Ouafi El Baqqali d'El-Qçar), situé sur l'Oued et-Tin.

16 tentes	300 moutons
80 habitants	150 bœufs
8 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Miloudi ben 'Azouz.

12° Traïat, surnommé El-Hajar, situé au Sud-Ouest de Chemmakha.

16 tentes	400 moutons
80 habitants	150 bœufs
10 fusils	10 juments
2 chevaux	7 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-Medjoub Et-Trai'i

13° El-Hajajma Ech-Chemmakha, situé sur la route d'El-Qçar, au Souq el-Had Kourt.

20 tentes	600 moutons
100 habitants	100 bœufs
12 fusils	15 juments
3 chevaux	12 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-'Arbi Bel-Mekki El-Hajjami.

14° Second douar d'Ez-Zouaïd, situé près de Sidi Qasem Moula Harrouch.

25 tentes	500 maisons
125 habitants	250 bœufs
18 fusils	14 juments
6 chevaux	10 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abd Es-Selam Ez-Zouaïdi.

15° El-Qeradda, situé dans El-Mardj El-Kebir, près de Sidi Mohammed ben Mançour.

18 tentes	400 moutons
90 habitants	200 bœufs
10 fusils	16 juments
2 chevaux	10 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Allal ben El-Faqih El-Qerdoudi.

16° Oulad Msellem, situé sur l'Oued Ouargha, auprès du Souq el-Djouma'a d'El-Qassarat.

14 tentes	600 moutons
70 habitants	150 bœufs
8 fusils	10 juments
1 cheval	6 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Qaddour ben Mohammed Es-Salmi.

17° El-Khoubziyin, situé auprès du Souq el-Arba'a d''Aouf, limitrophe de la tribu de Setta.

16 maisons	250 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	8 juments
1 cheval	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sidi Mohammed Ber-Rahmoun.

Préposés au prélèvement des contributions des Zouaïd :

1° Le cheikh Mohammed El-Hamouni;
2° — Meïloud El-Ghezaoui;
3° — Mohammed Es-Sennani;
4° — 'Abd El-Moula.

4° *Oulad 'Askar.*

Se compose de 15 douars :

1° Oulad 'Askar;
2° Oulad 'Ayad;
3° El-Atatoua;
4° Djetatoua;
5° Premier douar des Oulad Lelloucha;
6° Premier douar d'El-Haïtem;
7° Second —
8° Troisième —
9° Oulad Isef;
10° Oulad Meryem;
11° Second douar des Oulad Lelloucha;
12° Oulad Neïkha;
13° El-Ahlaf;
14° El-Hararich;
15° El-Hachalfa.

1° Oulad 'Askar, situé près du Ouargha et à courte dis-

tance du confluent de cette rivière avec le Sebou, au Mougran.

30 tentes	1.000 moutons
150 habitants	200 bœufs
20 fusils	18 juments
5 chevaux	14 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali El-'Askri.

2° Oulad 'Ayad, situé sur l'Oued Ouargha.

15 tentes	300 moutons
75 habitants	100 bœufs
8 fusils	10 juments
2 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si Yahya El-Bou 'Ayadi.

3° El-Atatoua, situé dans Es-S'heïrat.

16 tentes	600 moutons
80 habitants	200 bœufs
12 fusils	8 juments
3 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abdallah El-Mesiyah.

4° Djetatoua, situé sur le Sebou, rive droite en face de la tribu des Cherarda.

15 tentes	400 moutons
75 habitants	100 bœufs
10 fusils	13 juments
2 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou 'Azza ben Ahmed El-Djetoui.

5° Premier douar des Oulad Lelloucha, situé près du Souq el-Had Kourt.

20 tentes	500 moutons
100 habitants	150 bœufs
12 fusils	18 juments
2 chevaux	10 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj Qasem El-Lellouchi.

6° Premier douar d'El-Haïtem, situé sur le Sebou, rive droite, en face des Beni Ahsen.

14 tentes	500 moutons
70 habitants	120 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	7 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali Bel-Meïloudi.

7° Second douar d'El-Haïtem, situé sur l'Oued Merriout.

8 tentes	300 moutons
40 habitants	100 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : Sellam ben Zeroual El-Haïtmi.

8° Troisième douar d'El-Haïtem, situé à Bir Ech-Cherif, sur l'Oued et-Tenin, auprès de Sidi 'Amar El-Hadi.

18 tentes	300 moutons
90 habitants	100 bœufs
15 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Qasem ould El-Djilali Er-Riyahi.

9° Oulad Isef, situé à la limite de la tribu de Maçmouda.

12 tentes	200 moutons
60 habitants	70 bœufs
7 fusils	6 juments
2 chevaux	6 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Feddoul El-Berri.

10° Oulad Meryem, situé dans Es-Sila, du côté des Beni Mestara.

10 tentes	100 moutons
50 habitants	40 bœufs
5 fusils	4 juments

3 mulets
4 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Feddoul ould Berri.

11° Second douar des Oulad Lellouchа, situé dans la contrée de Fouarat, sur la route allant de El-Qçar au Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

16 tentes	400 moutons
80 habitants	200 bœufs
8 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali ould Yamina.

12° Oulad Nefkha, situé près du Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

16 tentes	600 moutons
480 habitants	300 bœufs
8 fusils	12 juments
3 chevaux	6 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali ben Bou Selham En-Nefkhaoui.

13° El-Ahlaf, situé dans la contrée de Sif-El-Ghoul, à la limite de Setta. C'est un 'azib du Chérif Moulay 'Ali d'Ouazzan.

8 tentes	150 moutons
45 habitants	40 bœufs
2 chevaux	4 juments
6 fusils	3 mulets

5 attelées de labour.

Principal notable : le moqaddem Bou Cheta El-Ahlafi.

14° El-Hararich, situé dans la contrée d'El-Fouarat, sur la route d'El-Qçar au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa.

18 tentes	200 moutons
90 habitants	100 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	2 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Sit-Taher ben Qasem El-Harrouchi.

15° El-Hachalfa, situé dans la contrée d'Ech-Chemmakha.

15 tentes	300 moutons
75 habitants	150 bœufs
10 fusils	8 juments
3 chevaux	5 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Ahmed Bel-Hadi.

Préposés au prélèvement des contributions des Oulad Asker.

1° Le Hadj Qasem El-Lellouchi ;
2° Le cheikh Qasem ould El-Djilali ;
3° — El-Djilali ben El-Meïloudi ;
4° — El-Djilali ben Bou Selham En-Nefkhaoui.

5° *El-Ma'arif.*

Se compose de 12 douars :

1° Premier douar d'El-Ma'arif;
2° Second —
3° Troisième —
4° Quatrième —
5° Cinquième —
6° El-Feraqna;
7° Oulad El-Dja'aïdi;
8° Haseïnat;
9° Oulad Herro;
10° Sixième douar d'El-Ma'arif Oulad 'Ayad;
11° El-Kouach;
12° Haoud Semaq.

Statistique.

1° Premier douar d'El-Ma'arif, situé près d''Aïn Qarouach, auprès du Souq et-Tenin de Djorf el-Melha, sur la route de Fès à Ouazzan.

15 tentes	400 moutons
80 habitants	200 bœufs
8 fusils	8 mulets
3 chevaux	6 juments

12 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali ben Ahmed El-Ma'aroufi.

2° Second douar d'El-Ma'arif, situé sur le Ouargha.

16 tentes	600 moutons
85 habitants	150 bœufs
12 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Selam Bou Jelaïl.

3° Troisième douar d'El-Ma'arif Oulad 'Abdallah, situé sur l'Oued Sedra, entre Chemmakha et le Had Kourt.

16 tentes	600 moutons
80 habitants	150 bœufs
12 fusils	10 juments
2 chevaux	7 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Selam ben 'Ali Ed-Dellahi.

4° El-Ma'arif (Oulad El-Guenaoui), situé près du précédent.

14 tentes	300 moutons
70 habitants	70 bœufs
8 fusils	7 juments
1 cheval	5 mulets

8 attelées de labour

Principal notable : le cheikh El-Djilali ould El-Hadj 'Ali El-Ma'aroufi.

5° El-Ma'arif Oulad Sellam, situé à Dar Oulad Ed-Daouïa.

8 tentes	30 bœufs
40 habitants	4 juments
3 fusils	2 mulets
200 moutons	

3 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Selham ould Hammo Eç-Çeghir.

6° El-Feraqna, situé près de Çaouma'at el-M'guerdja.

20 tentes	600 moutons
100 habitants	200 bœufs
12 fusils	12 juments
2 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Qasem ben Ez-Zahri.

7° Oulad El-Dja'aïdi, situé près de Çaouma'at El-M'guerdja.

22 tentes	700 moutons
110 habitants	200 bœufs
15 fusils	10 juments
3 chevaux	7 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si El-'Arbi El-Dja'aïdi.

8° Haseïnat, situé également près de Çaouma'at el-M'guerdja.

15 tentes	400 moutons
75 habitants	150 bœufs
10 fusils	10 juments
2 chevaux	8 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abd Es-Selam ould Si Qasem El-Bou Mehdi.

9° Oulad Rahho, situé à Meridja, dans le voisinage du Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna.

16 tentes	700 moutons
80 habitants	200 bœufs
12 fusils	10 juments
3 chevaux	6 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Selam ould Ed-Daouï.

10° Sixième douar d'El-Ma'arif (Oulad 'Ayad), situé à Dar Oulad Ed-Daouïa.

12 tentes	80 bœufs
60 habitants	5 juments
6 fusils	4 mulets
250 moutons	6 attelées de labour.

Principal notable : Si Moustafa El-'Ayadi.

11° El-Kouach, situé près du Souq et-Tenin de Djorf el-Melha.

18 tentes	200 moutons
90 habitants	90 bœufs
8 fusils	8 juments
3 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sil-'Abbas El-Kouch.

12° Haoud Semaq, contre le Souq el-Djouma'a de Lalla Mimouna et l'Oued Dradar, rive gauche.

12 tentes	150 moutons
60 habitants	50 bœufs
4 fusils	5 juments
1 cheval	3 mules

4 attelées de labour.

Préposés au prélèvement des contributions d'El-Ma'arif :

1° Le cheikh 'Abd Es-Selam ben 'Ali;
2° — 'Abd Es-Selam ben Mehdi.

Kheïmas ferradiyyas des Raouga.

Il y avait autrefois 800 *kheïmas ferradiyyas* chez les Rouaga. Actuellement cette organisation a été supprimée et la tribu des Rouaga est devenue *atel.*

Qadi et 'Adoul.

Le qadi des Rouaga est le faqih Si Qasem ould El-Fels, qadi de l'ensemble des Sofyan.

Les 'adoul sont

1° Le faqih Si Mohammed ben Saïd El-Gharbaoui ;
2° — Si 'Abd Es-Selam Er-Rahmouni;
3° — Si 'Abd Es-Selam El-Kouchi;
4° — Si Bou Selham El-Meskini.

Zaouïas des Sofyan.

Les anciennes *Zaouïas* du Gharb ont perdu leur caractère primitif et sont actuellement soumises à l'impôt.

Neuf douars :

1° Ghezaoua ;
2° El-Qraoucha ;
3° Slim ;
4° El-'Aouala ;
5° El-Felalqa ;
6° Beni Zeïd ;
7° El-Qenadla ;
8° Zaouïa de Lalla Mimouna Taguenaout ;
9° El-Khlot.

1° Ghezaoua, situé à Ech-Chamyin, près des Beni Mestara, à l'Est du Gharb.

8 maisons	30 bœufs
40 habitants	3 juments
3 fusils	4 mulets
100 moutons	

5 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Selam ben Et-Tayyeb.

2° El-Qraoucha, près des Beni Mestara, à l'Est du Gharb.

10 maisons	30 bœufs
50 habitants	3 juments
8 fusils	4 mulets
150 moutons	

5 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Hammo ould Qasem El-Qerouachi.

3° Slim, situé sur le Djebel 'Aouf, à la frontière des Beni Mestara.

6 maisons	30 bœufs
30 habitants	6 juments
4 fusils	7 mulets
150 moutons	

4 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj 'Abd El-Qader surnommé Bouya.

4° El-Aouala, situé près du Souq el-Arba'a d''Aouf, à la limite des tribus de Setta et des Beni Mestara.

8 maisons	50 bœufs
40 habitants	5 juments
6 fusils	6 mulets
150 moutons	

7 attelées de labour.

Principal notable : Mohammed ben 'Abd Es-Selam ould El-Kholtiya.

5° Felalqa, situé sur le versant oriental du Djebel Kourt.

20 maisons	600 moutons
100 habitants	100 bœufs
15 fusils	10 juments
4 chevaux	14 mulets

10 attelées de labour.

Principaux notables : Si Isef El-Fellaqi et le faqih Si El-Hoseïn.

6° Beni Zid, situé sur le Djebel Kourt (Sofyan et Beni Malek).

18 maisons	200 moutons
82 habitants	100 bœufs
15 fusils	15 juments
4 chevaux	18 mulets

12 attelées de labour.

Principaux notables : le faqih 'Abd Es-Selam Qasem ben

Ech-Cherqi ; Si 'Abd-El-Qader ould El-Hadj El-Bou Zidi ; le faqih Si El-Khammar.

7° El-Qenadla, situé sur l'Oued et-Tenin.

22 tentes	250 moutons
110 habitants	200 bœufs
10 fusils	10 juments
3 chevaux	10 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Qasem ben Bou Selham ben El-Hachemi El-Qandili.

8° Zaouïa de Lalla Mimouna Taguenaout.

150 maisons	2.500 moutons
800 habitants	1.000 bœufs
60 fusils	80 juments
10 chevaux	50 mulets

50 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abdallah El-Haïtot.

9° El-Khlot, situé sur l'Oued et-Tin.

14 tentes	500 moutons
70 habitants	80 bœufs
8 fusils	10 juments
2 chevaux	8 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould Malek El-Kholti.

Préposés au prélèvement des contributions sur les Zaouïas des Raouga.

1° Le cheikh 'Abd Es-Selam El-'Aouli ;
2° Le cheikh Qasem ben Bou Selham ben El-Hachemi El-Qandili ;
3° Le cheikh 'Abdallah El-Haïtot.

ZAOUÏAS DES BAHAN.

Il y a dans les Bahan onze Zaouïas :

1° Oulad Ben Allo;
2° Oulad Rahhal;
3° Oulad Mesahel;
4° Eç-Cibara ;
5° Premier douar d'El-'Amaïrat ;
6° Second douar d'El-'Amaïrat;
7° Oulad Ben Seba'a ;
8° Premier douar d'Es-Siyah ;
9° Deuxième douar d'Es-Siyah ;
10° Troisième douar d'Es-Siyah.

Statistique et notables.

1° Oulad Ben 'Allo (Chouafa) les voyeurs, situé à El-Djebila, auprès de Sidi 'Abdallah Moula Gla.

12 tentes	400 moutons
60 habitants	100 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	5 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Sidi Mohammed, fils du faqih Ech-Chafi'i.

2° Oulad Rahhal (Chouafa), situé à Gla (près du précédent).

22 tentes	800 moutons
110 habitants	200 bœufs
12 fusils	20 juments
4 chevaux	18 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed El-'Aïredj (le petit boiteux).

3° Oulad Mesahel (Chouafa), situé dans El-Djebila (près des précédents).

10 tentes	200 moutons
50 habitants	100 bœufs
4 fusils	8 juments
1 cheval	8 mulets

18 attelées de labour.

4° Eç-Çibara, situé à El-Djelbil (près des précédents).

18 tentes	200 moutons
90 habitants	150 bœufs
10 fusils	10 juments
3 chevaux	12 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi ben ʿAïsa Eç-Çibari.

5° El-ʿAmaïrat, situé près de l'Oued Bou Harira, non loin du Souq el-Djoumaʿa de Lalla Mimouna.

15 tentes	600 moutons
75 habitants	200 bœufs
12 fusils	16 juments
2 chevaux	12 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Sidi Mohammed Bel-Qorchi.

6° El-ʿAmaïrat, situé non loin du Sebou, près de Sidil-ʿArbi Bel-Bahi (Qoubba).

18 tentes	600 moutons
90 habitants	150 bœufs
8 fusils	16 juments
3 chevaux	14 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-Mekki El-ʿAribi.

7° Oulad Ben Seba', situé au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa. Ce douar est moitié sofyani et moitié malki.

30 tentes	1.200 moutons
150 habitants	200 bœufs
20 fusils	20 juments
6 chevaux	15 mulets

25 attelées de labour.

Principaux notables : le chérif Sidit-Tayyeb Es-Seba'i ; le chérif Sidi El-Kamil Es-Seba'i ; le chérif El-Hadj Bou Selham Es-Seba'i.

8° Premier douar de Siyah, situé auprès de Sidi Mohammed Ed-Dahri, en face des Beni Ahsen, au Sud des Menacera.

10 tentes	250 moutons
50 habitants	50 bœufs
5 fusils	7 juments
1 cheval	4 mulets

7 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi El-Mekki.

9° Second douar de Siyah, situé sur l'Oued M'da, auprès de Sidi Bejjaj (qoubba près de la qaria de Ben 'Aouda sur la route du Souq el-Arba'a au Sud-Est.).

10 tentes	80 bœufs
50 habitants	6 juments
6 fusils	4 mulets
200 moutons	

12 attelées de labour.

Principal notable : Sidi 'Abd Es-Selam Es-Sahyi.

10° Troisième douar d'Es-Siyah, situé sur la Qoudyat et-Touïla, près d''Aïoun Felfel. A l'est de ce douar se trouve la colline de Makada.

6 tentes	60 bœufs
30 habitants	4 juments
3 fusils	3 mulets
100 moutons	

2 attelées de labour.

Principal notable : Sidi 'Abd Es-Selam ben Sidi 'Ali Es-Saïhi.

Outre les *Zouaïa* qui viennent d'être énumérées, la tribu des Sofyan comprend également les Oulad Er Riyahi, qui comptent huit douars :

1° Premier douar d'Er-Riyahi ;
2° Second douar d'Er-Riyahi ;
3° Troisième douar des Oulad Er-Riyahi ;
4° Oulad Er-Riyahi de Traïat ;
5° Oulad Er-Riyahi d'El-Haridyin ;
6° Oulad Er-Riyahi d'El-Chtaïkat ;
7° Oulad Er-Riyahi d'Et-Tadghyin ;
8° Oulad Er-Riyahi du Sebou.

Statistique et notables.

1° Premier douar des Oulad Er-Riyahi, situé en face de la colline de Dar 'Arbi, auprès de Sidi Ahmed ben Haddo, non loin de l'Oued M'da et de la Qariya de Ben 'Aouda.

25 tentes	1.000 moutons
125 habitants	200 bœufs
14 fusils	12 juments
3 chevaux	10 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : Sidi Mohammed ben 'Abd Er-Rahman.

2° Second douar des Oulad Er-Riyahi, situé sur le Djebel ed-Dal.

8 tentes	150 moutons
40 habitants	50 bœufs
4 fusils	7 juments
1 cheval	4 mulets

4 attelées de labour.

Principal notable : Sidi El-Hadj 'Omar ben Yahya.

3° Oulad Er-Riyahi, situé au Souq et-Tlata de Sidi

Mohammed ben Brahim, sur le Sebou, en face des Beni Ahsen.

18 tentes	600 moutons
90 habitants	150 bœufs
10 fusils	10 juments
3 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sidi Bou Selham, surnommé Bou Deïr.

5° Oulad Er-Riyahi de Traïat.

14 tentes	600 moutons
70 habitants	160 bœufs
8 fusils	10 juments
2 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Sidi Haddi.

5° Oulad Er-Riyahi d'El-Haridyin.

6 tentes	200 moutons
30 habitants	60 bœufs
2 fusils	2 juments

4 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Ahmed El-Haridi.

6° Oulad Er-Riyahi Ech-Chtaïkat, situé sur le Sebou, en face des Beni Ahsen, auprès de Sidi 'Aïsa ben Khachchan.

16 tentes	500 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	6 juments
3 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-'Arbi Ech-Chtaïki.

7° Oulad Er-Riyahi Et-Tadghyin, situé sur le Sebou, en face de la tribu des Beni Ahsen.

15 tentes	300 moutons
75 habitants	100 bœufs
10 fusils	10 juments
2 chevaux	6 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi 'Abd Es-Salam, fils de Sidi Es-Sayyah.

8° Oulad Er-Riyahi, près du Sebou en face des Beni Ahsen.

16 tentes	400 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Préposés au prélèvement des contributions des zaouïas des Bahan :

1° Le cheikh Ahmed El-Haridi sur ses contribules des Haridyin;
2° Le chérif Sidi 'Abd Es-Selam ould Sidi Es-Sayyah sur ses contribules les Siyah;
3° Le chérif Sidi El-Hadj 'Abd Es-Salam Ech-Chafeïi, sur ses contribules les Chouafa;
4° Le chérif Sidil-Kamel Es-Seba'i, sur ses contribules les Oulad Ben Sebai' ;
5° Le cheikh El-Mekki El-'Araïbi, sur les 'Araïbiya, ses contribules;
6° Le cheikh Si Ḥad Et-Trai'i sur les Traïat, ses contribules.

Qadi.

Le qadi des chorfa des Zaouïas des Sofyan était le faqih Si Tayyeb El-Qoreïzi; il continue à exercer, sans investiture bien précise, comme khalifa du qadi des Sofyan, Si Hasan ould El-Fels.

Qaïd.

Le Qaïd des *Zouaïa* était Sidi ʻAbd Es-Selam Bel-Hachemi El-Isfi.

Il y a quelques années toutes les Zouaïa des Sofyan et des Beni Malek avaient été achetées au Makhzen par le Qaïd Et-Tayyeb ben Cherkaouï, gouverneur des Beni Malek. Depuis la mort de ce Qaïd, il y a près d'un an, la situation des *Zouaïa* n'a pas été réglée et les gouverneurs des différentes tribus administrent, comme ils peuvent; les *Zouaïa* qui en dépendent, c'est-à-dire qu'ils tâchent d'en tirer le plus possible.

La tribu des Menacera est considérée comme appartenant aux Sofyan, mais elle a un gouvernement particulier. C'est de plus, comme on l'a vu, une tribu maraboutique. Les Menacera sont groupés dans le territoire qui s'étend au sud du Souq el-Had Oulad Djelloul entre le Sebou et la Mardja de Ras ed-Daoura, mais ils ont des douars sur toute la rive est de Ras ed-Daoura. Cette région sablonneuse et marécageuse est surtout propre à l'élevage, aussi les Menacera ont-ils des troupeaux considérables qui constituent leur principale richesse : ils ont leurs labours dans des 'azibs situés en dehors du territoire de leur tribu. Quoique soumis aujourd'hui à l'impôt, les Menacera ne paraissent pas être écrasés par la naïba comme les autres tribus du Gharb; leurs villages sont très importants, très peuplés et donnent généralement l'impression de l'aisance et même de la richesse.

Les Menacera se divisent en trois fractions :

1° Les Oulad Hammo ; 2° les Oulad Yahya; et 3° les Oulad 'Azouz.

Les Oulad Hammo comprennent trois douars; ils se trouvent au centre de la tribu.

1° Les Oulad 'Abdallah dont le principal notable est le Quaïd de la tribu, le chérif El-Qorchi El-Mançouri.

2° El-Qoudiya, douar des qadis, dont le principal notable est Si M'hammed ben Bou Beker ben 'Abd El-Ouahhab.



Le village de Si El-Qorchi El-Mançouri, Qaïd des Menacera.

(Cliché de la Mission.)



Les Oulad Hammad.
(Sebou.)

(Cliché de la Mission.)

Ces deux douars comprennent ensemble :

70 tentes	1.000 bœufs
350 habitants	1.000 moutons
50 fusils	50 juments
8 chevaux	40 mules

60 attelées de labour.

3° El-Khatatba.

15 tentes	300 bœufs
75 habitants	300 moutons
12 fusils	25 juments
5 chevaux	10 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : 'Abd Es-Selam ben Ma'achou.

Les Oulad Yahya comprennent cinq douars au nord de la tribu :

1° El-Baouat Oulad Yahya.

15 tentes	300 bœufs
75 habitants	300 moutons
10 fusils	20 juments
2 chevaux	10 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Salam El-Yahyaouï.

2° El-Qabat.

16 tentes	300 bœufs
80 habitants	300 moutons
12 fusils	20 juments
3 chevaux	10 mulets

20 attelées de labour.

Principaux notables : El-Hadj Mohammed ben El-Moufaddal, son frère El-Djilani.

3° El-Miknasat. Ce douar est composé de quatre frac tions qui contiennent ensemble :

35 tentes	4.000 bœufs
175 habitants	4.000 moutons
60 fusils	30 juments
12 chevaux	20 mulets
50 attelées de labour.	

Principal notable : le moqaddem ben Et-Touhami.

Ce douar est non seulement le plus riche de la tribu des Menacera, mais il est à lui seul plus riche que tout le reste de la tribu.

On raconte que le nom de *Miknasat* provient de ce qu'un des ancêtres de cette famille avait apporté de Mékinès (*Miknasat*) un grand plat (*gueça*) pour servir le couscous ; c'était à l'époque une rareté dans les campagnes et le nom de Miknasat est resté à ses descendants.

4° Les Habata.

20 tentes	200 bœufs
100 habitants	200 moutons
15 fusils	20 juments
1 cheval	10 mulets
12 attelées de labour.	

Les principaux notables sont : Chouata bent Miknasa, veuve de Si Ahmed El-Habati, et ses fils.

5° Oulad Yahya de Çegmout, près des Oulad Khalifa.

30 tentes	200 bœufs
150 habitants	20 juments
4 chevaux	12 mulets
20 fusils	20 attelées de labour.

Principal notable : 'Ali ben Djidda.

Ce village est un 'azib des Miknasat et les habitants ne sont que les serviteurs de ces derniers; les terres seules leur appartiennent.

Oulad 'Azouz.

(Au Sud de la tribu.)

Les Oulad 'Azouz comprennent 8 douars :

1° El-'Afifa, près du Souq el-Arba'a de Bou 'Aïba.

30 tentes	200 bœufs
150 habitants	300 moutons
15 fusils	50 juments
6 chevaux	20 mulets
12 attelées de labour.	

Principal notable : Si Mohammed ould El-Hadj Zeroual Beïdolo.

2° El-Hamimyin, près de la qoubba de Sidi Sa'id Eç-Çoubaïhi :

30 tentes	150 bœufs
150 habitants	200 moutons
18 fusils	30 juments
4 chevaux	20 attelées de labour.

Principal notable : Si Sa'id El-Hamimi.

3° El-Qlalcha, près du précédent. Ce douar est divisé en deux groupes qui contiennent ensemble :

30 tentes	700 bœufs
150 habitants	800 moutons
20 fusils	50 juments
8 chevaux	20 mulets
30 attelées de labour.	

Premier groupe, principal notable : M'hammed ben Gabouch.

Deuxième groupe, principal notable : Si El-Hasan El-Qlalchi.

4° El-Khouadra.

30 tentes	300 bœufs
150 habitants	400 moutons
15 fusils	25 juments
3 chevaux	10 mulets
12 attelées de labour.	

Principal notable : Ould Fathma bent Djelloul.

5° Dhamma.

12 tentes	150 bœufs
60 habitants	30 moutons
8 fusils	20 juments
2 chevaux	8 mulets
15 attelées de labour.	

Principal notable : El-Hadj Ed-Dhammi.

6° Oulad El-'Arbi.

30 tentes	300 moutons
150 habitants	200 bœufs
15 fusils	30 juments
5 chevaux	12 mulets
20 attelées de labour.	

Principal notable : le moqaddem Yahya.

7° Oulad El-Assel.

25 tentes	200 bœufs
125 habitants	250 moutons
12 fusils	15 juments
2 chevaux	6 mulets.
20 attelées de labour.	

Principaux notables : Si Ahmed El-Habichi, Yahya ben El-'Arbi.

8° Oulad 'Azouz, des Mouhadjar, près du gué de Sebou dit « Mechra' Mouhadjar ».

30 tentes
150 habitants
12 fusils
1 cheval
60 bœufs
5 juments
(C'est le douar le plus pauvre de la tribu).
6 attelées de labour.

Principaux notables : les Oulad El-Hadj El-Djilali ben El-Ghazzali.

BENI MALEK

La tribu des Beni Malek se divise en sept fractions :

1° Oulad Hammad ;
2° Beni Bekkar ;
3° Oulad 'Acem ;
4° Ez-Z'heïr ;
5° Oulad Zyan ;
6° 'Aroua ;
7° Oulad 'Aïsa.

1° *Oulad Hammad :*

La fraction des Oulad Hammad se compose de 25 douars :

1° Douar de Sidi Khalil El-Hilali ;
2° Deux douars d'Hilaliyin ;
3° Oulad Miloud ;
4° Premier douar des Oulad Hammad ;
5° Premier douar des Oulad Et-Touïjjer ;
6° 'Aïn Gueça' ;
7° Second douar des Oulad Hammad ;
8° Oulad Bou' Ayad ;
9° Troisième douar des Oulad Hammad ;
10° Quatrième douar des Oulad Hammad ;
11° El-'Anabra ;
12° Oulad Meïmoun ;
13° Deuxième douar des Oulad Et-Touïjjer;
14° Troisième douar des Oulad Et-Touïjjer ;
15° Quatrième douar des Oulad Et-Touïjjer ;
16° El-Haouaoucha ;
17° Et-Tega'ga ;

18° Ez-Zenata (restent quelques tentes seulement);
19° Ouahouah;
20° Oulad El-Hanach;
21° El-Jouaber (avec les Oulad 'Abd El-Ouahed);
22° El-Hajafna;
23° Douar d'El-Djilali El-Hajafni;
24° Douar d'El-Miknasi;
25° El-Hajafna.

Statistique :

1° Douar de Si Khalil El-Hilali.

Au Nord de la Qoudiyat el-Biban, entre l'Oued Tin et l'Oued Amerriout, entre Sidi Qasem et Sidi El-Hoseïn Ben Djemil (Zaouïa de Derqaoua).

12 tentes — 600 moutons
80 habitants — 50 bœufs
6 fusils — 8 juments
3 chevaux — 3 mulets
14 attelées de labour.

Notable principal: Khalil ould El-Hadj Qasem El-Hilali (Guerouaoua).

2° Deux autres douars d'Hilalyin situés sur l'Oued Ouargha, dans l'endroit appelé Et-Taoughilet.

15 tentes — 30 bœufs
75 habitants — 3 mulets
8 fusils — 3 chevaux
300 moutons
18 attelées de labour.

Principal notable : Si El-'Arbi El-Guerraouï.

3° Oulad Miloud, situé à Bou Qlila, près d'Ouargha, rive gauche.

10 tentes — 300 moutons
50 habitants — 80 bœufs
6 fusils — 6 juments
2 chevaux — 4 mulets
10 attelées de labour.

Principal notable : Si Ahmed ben Idris.

4° Oulad Hammad, situé à Bou Qlila.

16 tentes	250 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	5 juments
2 chevaux	4 mulets

15 attelées de labour.

Principaux notables : Bou Selham ben El-'Arbi, Ahmed ben Qsim.

5° Oulad Et-Touïjjer, situé dans le voisinage de l'Oued Er-Redat.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	100 bœufs
15 fusils	6 juments
4 chevaux	5 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Ben El-'Abbas.

6° Douar d''Aïn El-Gueça' (d'Oulad Touïjjer ('Azib de Moulay 'Ali El-Ketiri de Fès) situé près de Bou Qlila.

8 tentes	40 bœufs
50 habitants	5 juments
4 fusils	2 mulets
50 moutons	

4 attelées de labour.

7° Oulad Hammad, situé sur le Sebou, rive gauche, près du Souq el-Djouma'a d'el-Haouafats, non loin de Sidi Qasem Moula El-Heri.

25 tentes	600 moutons
125 habitants	150 bœufs
18 fusils	15 juments
5 chevaux	10 mulets

25 attelées de labour.

Principaux notables : 'El-Arbi El-Hammar, El-Djilali ben Ahmed.

8° Oulad Bou 'Ayad, situé sur le Sebou, rive droite, en face des Beni Ahsen, non loin de la maison du Qaïd Sit-Tayyeb Ech-Cherqaoui. Ils occupent depuis longtemps ce même emplacement.

25 tentes	600 moutons
125 habitants	200 bœufs
16 fusils	12 juments
6 chevaux	10 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : 'Abd Es-Salam El-Bou 'Ayadi.

9° Oulad Hammad, situé à El-'Achloudj, non loin des précédents.

18 tentes	500 moutons
90 habitants	150 bœufs
12 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

22 attelées de labour

Principal notable : Si M'hammed ben M'hammed.

10° Oulad Hammad, situé près du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa Bel-Hasan.

25 tentes	1.000 moutons
125 habitants	200 bœufs
18 fusils	20 juments
5 chevaux	16 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Aïsa ben Et-Tayyeb.

11° El-'Anabra, situé à l'ouest de Sidi Mousa Ez-Zerrad, dans le voisinage de Bou Choufan.

12 tentes	300 moutons
70 habitants	100 bœufs
10 fusils	6 juments
4 chevaux	3 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : Qaddour El-'Anabri.

12° Oulad Meïmoun, situé au Nord d'El-Harrour, entre le village et Chemmakha.

15 tentes	600 moutons
75 habitants	100 bœufs
10 fusils	6 juments
2 chevaux	3 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Djeloul.

13° Oulad Et-Touïjjer, situé à Drisa, près de Sidi Ahmed ben 'Aïsa Moula Cha'b, en Maçmouda. On appelle les habitants de ce douar Oulad Ben El-Khadir.

15 tentes	50 bœufs
75 habitants	2 chevaux
12 fusils	6 juments
200 moutons	5 mulets

6 attelées de labour.

14° Oulad Et-Touïjjer, situé à Bab er-Rih, en face du village de Maçmoudyin d'Ed-D'har.

8 tentes	80 bœufs
40 habitants	8 juments
6 fusils	4 mulets
300 moutons	

15 attelées de labour.

15° Oulad Et-Touïjjer, situé près du douar d'Ez-Zouggara. Les habitants de ce douar sont appelés Oulad Ben Temim.

18 tentes	400 moutons
90 habitants	120 bœufs
10 fusils	10 juments
2 chevaux	8 mulets

18 attelées de labour.

(Ces trois douars des Oulad Et-Touïjjer sont 'azibs de Moulay Et Tayyeb ben El-'Arbi, chérif d'Ouazzan.)

16° El-Haouaoucha, situé dans Ech-Chemmakha.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	80 bœufs
8 fusils	6 juments
3 chevaux	4 mulets

10 attelées de labour.

17° Et-Tega'ga, situé près du gué d'El-Bacha, sur l'Oued Ouargha.

20 tentes	300 moutons
100 habitants	100 bœufs
16 fusils	19 juments
4 chevaux	13 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : 'Abd Es-Salam El-Gaouza.

18° Ez-Zenata, situé sur la montagne de Seïf Ghoul, dans le voisinage de la tribu de Setta et à l'ouest de l'Oued Hamd Allah, affluent du Ouargha.

12 maisons	300 moutons
60 habitants	80 bœufs
8 fusils	8 juments
1 cheval	4 mulets

13 attelées de labour.

Principal notable : Es-S'haïmi.

19° Ouahouah, situé non loin du douar de Zenata.

10 maisons	40 bœufs
50 habitants	5 juments
6 fusils	4 mulets
150 moutons	

6 attelées de labour.

Principal notable : Ben 'Abd El-Khallaq.

20° Oulad El-Hannach, situé entre le Ouargha et le Sebou.

10 tentes	300 moutons
60 habitants	70 bœufs
8 fusils	4 juments
2 chevaux	3 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : Si El-Djilali.

21° El-Jouaber, situé près de l'Oued Redat, mélangés des Oulad Abd El-Ouahdd.

10 tentes	100 moutons
50 habitants	60 bœufs
4 fusils	4 juments
1 cheval	2 mulets

7 attelées de labour.

22° Hajafma, situé dans le pays d'Er-Rouaga, non loin du douar du Qaïd Sil-Hoseïn ould El-ʿAoufiyya.

15 tentes	500 moutons
75 habitants	80 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	3 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Mohammed El-Gaïous.

23° Douar d'El-Jilali El-Hajafni, situé au nord de la demeure du Qaïḍ Sil-Hoseïn ould El-ʿAoufiya.

20 tentes	900 moutons
100 habitants	500 bœufs
18 fusils	12 juments
6 chevaux	5 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : El-Djilani El-Hajafni.

24° Douar de Bel-Miknasi, situé non loin de l'Oued Ouargha.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	80 bœufs
8 fusils	4 juments
2 chevaux	2 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : El-Djilali ben El-'Ayyachi.

25° El-Hadjafna d'El-Hajra, situé sur l'Oued Ouargha.

10 tentes	300 moutons
50 habitants	80 bœufs
6 fusils	6 juments
3 chevaux	5 mulets

10 attelées de labour.

Douars de cette fraction qui sont limitrophes de la tribu de Maçmouda :

1° Oulad Ben Temim,	en face du	dchar de	Ben Hammo ;
2° El-Miknasi	—	—	Ed D'har ;
3° Douar de Ben El-Khadir		—	Taselghoua ;
4° Oulad Et-Touiïjer	—	—	El-Blat.

Contributions des Oulad Hammad, réparties sur trois groupes :

Premier groupe :

1° Beni Hilal	75 douros
2° Oulad Meïloud	150 —
3° Oulad Hammad, habitant à El-Qlila	75 —
4° Oulad Et-Touïjjer	75 —
5° Oulad Hammad, sur le Sebou	150 —
6° Oulad Bou' Ayad	200 —
Total pour le premier groupe	725 douros

Second groupe :

1° Oulad Hammad, habitant à El-'Achloudj . . .	100	douros
2° Oulad Hammad, de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa . . .	120	—
3° El-'Anaber	50	—
4° Oulad Meïmoun	50	—
5° El-Haouaoucha	40	—
6° El-Djouaber, habitant sur le territoire des Oulad 'Abd El-Ouahed	25	—
Total pour le second groupe	385	douros

Troisième groupe :

1° Oulad Et-Touïjjer, à Ed-Drisa	150	douros
2° Et-Tega'a	100	—
3° Douar du cheikh Mohammed Ez-Zenati. . .	75	—
4° Ouahouah	75	—
5° Douar d'El-Hanchi	300	—
6° El-Hajafna	300	—
Total pour le troisième groupe	1.000	douros
Total pour toute la tribu.	2.100	douros

Il ne s'agit pas d'un impôt annuel ou mensuel mais de la *naïba* exigible selon les caprices du Qaïd, de sorte que cette somme de 2.100 douros (10.500 pesetas) peut être payée plusieurs fois dans l'année.

Administration.

Le cheikh de la fraction est Si Mohammed Bel 'Ayyachi Ez-Zaeri ; il siège au Souq el-Had de Qourt.

Son khalifa est Si Mohammed El-Khammar ould El-Hadj Mohammed ben Oumm Keltounm El-Khelifi.

*
* *

Le qadi des Oulad Hammad est le faqih Sil-Djilali ben Zeroual El-Khalifi (était qadi de toute la tribu des Beni Malek jusqu'à la mort du Qaïd Et-Tayyeb Bel-Cherqaouï).

Les 'adoul sont :

1° Le faqih Si Jillani ben Tahami El-Berberi ;
2° Le faqih Si bou Selham ben Mofaddal Ed-Doueïfi ;
3° Le faqih Si Mohammed ben El-Mekki Bou Ghouïba El Arouï ;
4° Le frère du précédent : Sit-Tahami.

Anciennes Zaouïas.

Quatre douars des Oulad Hammad étaient autrefois des Zaouïas. Ce sont :

1° Douar de Si Khelil El-Hilali ;
2° et 3° Deux autres douars d'Hilaliyin situés près du Ouargha ;
4° Oulad Hammad du Souq El-Arba'a de Sidi 'Aïsa Bel-Hasan.

Beni Bekkar.

Se compose de deux sous-fractions :

1° Oulad 'Othman ;
2° Oulad 'Aïsa.

1° Oulad 'Othman :

Se compose de treize douars :

1° Oulad 'Othman ;
2° — —
3° — —
4° El-Mdaïa ;
5° Oulad El-Gharbi ;
6° Oulad 'Abdallah ;
7° Oulad Salem ;
8° Oulad 'Ali ;
9° Oulad Sellam ;
10° Oulad 'Abdallah ;
11° Oulad Hammo ;
12° Oulad Sennan ;
13° Oulad Haddad.

Statistique et notables.

1° Oulad 'Othman, situé près de Sidi Bou Hachem (Qoudiyat el-Biban).

16 tentes	300 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Bou 'Azza El-'Othmani.

2° Oulad 'Othman d'Ed-Dakhla, situé sur le Sebou, près du Souq, rive gauche, El-Djouma'a d'El-Haoufats.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	150 bœufs
15 fusils	12 juments
4 chevaux	6 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ben Halima.

3° Oulad 'Othman d'Ed-Derbala, situé sur le Ouargha, limitrophe des Oulad 'Aïsa.

20 tentes	1.000 moutons
100 habitants	300 bœufs
15 fusils	16 juments
5 chevaux	14 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-Meïloudi.

4° El-Mda'ïa, situé dans le S'heïrat, rive gauche d'Ouargha entre Ouargha et Sebou.

16 tentes	600 moutons
80 habitants	150 bœufs
8 fusils	13 juments
3 chevaux	7 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Sil-Djilali Bel-Hafi.

5° Oulad El-Gharbi, situé à la limite de la tribu de Setta. Il y a auprès de ce douar de nombreux jardins.

12 tentes	200 moutons
60 habitants	60 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	10 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Sil-Djilali El-Gharbi.

6° Oulad 'Abdallah, forment trois groupes d'habitations situés à côté les uns des autres sur le Ouargha, auprès de l'ermitage (*khaloua*) de Moulay 'Abd El-Qader.

30 tentes	1.200 moutons
150 habitants	250 bœufs
18 fusils	20 juments
5 chevaux	15 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-'Arbi El-'Abdellaouï.

7° Oulad Sellam Ech-Cha'ba, situé à l'est du Djebel Kourt.

10 maisons	100 moutons
50 habitants	50 bœufs
8 fusils	8 juments
1 cheval	6 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Sil-Djilali Es-Sellami.

8° Oulad 'Ali, situé sur l'Oued Et-Tin, non loin de la résidence du faqih Si 'Abdallah ben Ez-Zeïzoun (décédé).

14 tentes	300 moutons
125 habitants	100 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Dahhan ben 'Ali.

9° Oulad Salem à Sikha, situé sur l'Oued et-Tin.

6 tentes	70 bœufs
30 habitants	8 juments
4 fusils	6 mulets
200 moutons	

4 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Dahhan ben 'Ali.

10° Oulad 'Abdallah, situé près du douar d'El-Djazouliyin (Qoudiyat el-Biban).

8 tentes	50 bœufs
40 habitants	6 juments
5 fusils	4 mulets
200 moutons	

10 attelées de labour.

Principal notable : 'Allal ould El-'Arbi ben Taher.

11° Oulad Hammo, situé auprès de l'ermitage de Mouley 'Abd El-Qader, sur la colline de Bou Qlila.

18 tentes	600 moutons
90 habitants	200 bœufs
13 fusils	10 juments
5 chevaux	8 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Hammo ben Qasem.

12° Oulad Sennan, situé sur l'Oued et-Tin.

22 tentes	600 moutons
110 habitants	150 bœufs
15 fusils	14 juments
5 chevaux	10 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : Si Qasem ould 'Ali Bel-Ghali.

13° Oulad Haddad, situé sur l'Oued et-Tin. Ce douar



Qariyat El-Habbasi.

(Cliché du Dr Papillaud.)



Qariyat El-Habbasi.

(Cliché du Dr Papillaud.)

est un 'azib du chérif Sidi Mohammed El-Ouafi El-Baqqali d'El-Qçar.

28 tentes	1.000 moutons
140 habitants	200 bœufs
20 fusils	16 juments
6 chevaux	12 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Qasem ben Mohammed El-Haddadi.

2° *Oulad 'Aïsa.*

Se compose de onze douars :

1° Oulad 'Aïsa, situé à El-Biban.

14 tentes	600 moutons
70 habitants	150 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	8 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : le cheïkh Mohammed Ber-Rouaïn.

2° Oulad Ziyar Es-Serabta (El-Biban).

14 tentes	700 moutons
70 habitants	300 bœufs
10 fusils	14 juments
2 chevaux	12 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abd El-Qader ben 'Abd Es-Salam Ez-Ziyari.

3° Douar du cheikh Si Tayyeb Ez-Ziyari (El-Biban), situé près du douar d'Es-Serabta.

20 tentes	600 moutons
100 habitants	200 bœufs
16 fusils	8 mulets
3 chevaux	10 juments

25 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Si Tayyeb Ez-Ziyari.

4° Oulad Moumen (El-Biban).

20 tentes	1.000 moutons
100 habitants	200 bœufs
16 fusils	20 juments
5 chevaux	12 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abd Es-Salam ben Harro.

5° Oulad Charqi, situé sur la route de Fès, près la demeure de cheikh 'Abd Es-Salam ben Harro.

14 tentes	800 moutons
70 habitants	150 bœufs
10 fusils	15 juments
3 chevaux	9 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed Bel-Charqi.

6° Aïfout (Oulad Ziyar)

15 tentes	400 moutons
75 habitants	100 bœufs
10 fusils	8 juments
3 chevaux	6 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Ahmed Aïfout.

7° Douar du cheikh Mohammed Bel-Mekki (ce personnage était Qaïd dans les troupes de Moulay 'Abd El-'Aziz), situé près de Sidi 'Amar El-Hadi.

16 maisons	400 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	10 juments
2 chevaux	6 mulets

16 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed Bel-Mekki.

8° El-Bouat, situé près de Sidi 'Amar El-Hadi.

16 tentes	600 moutons
80 habitants	300 bœufs
12 fusils	9 juments
3 chevaux	6 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed Bel-Khammali.

9° Oulad Ziyar, situé à 'Aïn Gueddour (El-Biban).

18 tentes	600 moutons
90 habitants	200 bœufs
12 fusils	14 juments
3 chevaux	9 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable: Si Ahmed ould El-Faqloudj.

10° Oulad Ziyar, situé sur le Djebel ed-Dib (ou Qoudiyat Diyab) 'azib de Moulay 'Ali El-Ktiri, naturalisé français, habitant Fès.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	150 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	5 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Ahmed ben Et-Taousi.

11° Es-Siyaqa, situé sur le Djebel Kourt.

8 maisons	80 bœufs
40 habitants	8 juments
4 fusils	7 mulets
600 moutons	

6 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Salam Es-Saïqoqi.

Anciennes Zaouïas des Beni Bekkar.

1° Douar des Chorfa Oulad Djemil;
2° Douar des Oulad 'Othman;
3° Douar des Chorfa Ed-Douaïfat.

Qadi et adoul : le qadi des Beni Bekkar est le faqih Si Djilali El-Khalifi.

Les 'adoul sont :

1° Le faqih Si Djilali ben 'Abbo Es-Salmi;
2° Le faqih Si Djilali El-'Abdellaoui;
3° Le faqih Si Sliman El-Babouchi ;
4° Le faqih Sil-Badaoui Ed-Daïfi.

Contributions des Beni Bekkar.

Au point de vue du prélèvemnnt des contributions, les Beni Bekkar sont répartis dans les trois catégories qui suivent :

Première catégorie :

1° Oulad 'Othman El-Hadjar	100	douros
2° Oulad 'Othman habitant près de Sidi Bou Hachen	30	—
3° Oulad 'Othman situés sur le Sebou	30	—
4° Oulad 'Othman d'Ed-Derbala	13	—

Deuxième catégorie :

1° El-Mdaa'na et Oulad Salem	50	douros
2° Oulad El-Gharbi	100	—
3° Prélèvement à la charge du cheikh El-'Arbi El-'Abdeli	100	—
4° Oulad Hammo et Dahhan	100	—
5° Oulad Sennan et Oulad Haddad	100	—
6° Oulad Salem d'El-Mesikha et Oulad 'Abdallah	30	—

Troisième catégorie :

Oulad Ziyar et Oulad 'Aïsa	50	—

La fraction des Oulad 'Acem se divise en deux sous-fractions :

1° Oulad Ghanem ;
2° Oulad Sa'id.

1° *Oulad Ghanem :*

Se composent de douze douars :

1° Premier douar d'El-B'abcha ;
2° En-Nejjara ;
3° Second douar d'El-B'abcha ;
4° Douar du Hadj 'Abd El-Qader El-'Açmi ;
5° Oulad Doubba ;
6° Zouaouat ;
7° Oulad Isef ;
8° Qreïdat ;
9° Harmoud ;
10° Douar d'El-Moreïmi ;
11° Douar du cheikh Mohammed El-Haouachi ;
12° Douar du cheikh Bou Chta.

Statistique et notables.

1° El-B'abcha, situé à Agla, sur le Sebou, près du gué de Bel-Qçiri.

20 tentes	1.500 moutons
100 habitants	300 bœufs
15 fusils	30 juments
3 chevaux	10 mulets

25 attelées de labour.

Principaux notables : le cheikh Si Qasem El-ʿOguili et le cheikh Sil-Hasan ben Boïta.

2° Nejjara, situé dans la contrée de Mesiʿida, sur le Sebou.

28 tentes	1.200 moutons
140 habitants	200 bœufs
20 fusils	15 juments
5 chevaux	12 mulets

22 attelées de labour.

Principal notable : Si Djilali En-Nejjari.

3° Premier douar d'El-Bʿabcha, situé sur le Sebou, dans Er-Remel.

15 tentes	200 moutons
75 habitants	100 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principaux notables : Sil-Hadj El-ʿArbi, Si ʿAbd Es-Salam ben Sarro.

4° Douar du Hadj ʿAbd El-Qader El-ʿAçmi, situé dans El-Haraer, auprès du Souq el-Arbaʿa de Sidi ʿAïsa.

30 tentes	1.200 moutons
150 habitants	500 bœufs
20 fusils	30 juments
5 chevaux	15 mulets

25 attelées de labour.

Principaux notables : le Hadj ʿAbd El-Qader El-ʿAçmi et son neveu Si Djilali.

5° Oulad Doubba, situé près du Souq el-Arbaʿa de Sidi ʿAïsa.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	150 bœufs
15 fusils	8 juments
3 chevaux	3 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Khammali Ed-Doubbi.

6° Zouaouat, situé dans la contrée d'Er-Remel, dans le voisinage du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	150 bœufs
12 fusils	10 juments
2 chevaux	6 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Allal Es-Siyas.

7° Oulad Isef, situé dans la contrée de Bghoura, auprès de la colline de Dlazya.

10 tentes	600 moutons
50 habitants	300 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	5 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Chta El-Isfi.

8° Qreïdat, situé sur l'Oued R'dat.

18 tentes	800 moutons
90 habitants	200 bœufs
12 fusils	5 juments
2 chevaux	3 mulets

14 attelées de labour.

Principaux notables: Si Bou Selham El-Qreïdi.

9° Harmoud, situé sur l'Oued R'dat.

8 tentes	300 moutons
40 habitants	70 bœufs
5 fusils	4 juments
1 cheval	2 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-'Arbi Harmoud.

10° Douar d'Ould El-Mouïmi, situé sur l'Oued R'dat.

15 tentes	1.200 moutons
75 habitants	600 bœufs
8 fusils	18 juments
5 chevaux	14 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed 'Ali Bel-Mouïmi.

11° Douar du cheikh Mohammed El-Haouachi, situé dans le pays de Chemmakha.

18 tentes	1.000 moutons
90 habitants	300 bœufs
10 fusils	10 juments
4 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-Haouachi.

12° Douar du cheikh Bou Chta, situé dans le pays d'El-Hadjra, près de Sidi Bou Hachem (Qoudiyat el-Biban).

15 tentes	600 moutons
75 habitants	200 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	5 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Bou Chta.

2° *Oulad Saïd :*

Se composent de 10 douars:

1° Oulad 'Aïch ;
2° El-Feraqcha ;
3° Oulad Merah ;
4° El-Hagagcha ;
5° Douar de Bou Hazitat ;
6° Douar Zaroual (Oulad Hammo) ;
7° Douar du Hadj 'Ali Bel-Mekki (Oulad Hammo) ;
8° Douar d'El-Ahmar El-Djabri (Oulad Hammo) ;
9° Premier douar d'Er-Rimat ;
10° Second douar d'Er-Rimat.



ʿAïn Bkhout, près d'ʿOkkacha (Rive gauche de l'Ouargha).

(Cliché de la Mission.)



Douar des Oulad Douggan, entre le Souq el-Djoumaʿa de Qassarat et le gué de Bel-Qciri.

(Cliché de la Mission.)

Statistique et notables.

1° Oulad 'Aïch, situé près du Sebou.

16 tentes	300 moutons
80 habitants	125 bœufs
10 fusils	6 juments
3 chevaux	3 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed Bel-Bou 'Ali.

2° El-Feraqcha, situé sur le Sebou.

17 tentes	600 moutons
85 habitants	120 bœufs
12 fusils	5 juments
3 chevaux	4 mulets

Principal notable : le cheikh Bou Chta El-Ferqouchi.

3° Oulad Merah, situé à l'est de la Qariyat El-Habbasi.

30 tentes	1.000 moutons
150 habitants	300 bœufs
12 fusils	5 juments
2 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Sil-'Arbi El-Marhaouï.

4° El-Hagagcha, situé auprès d'El-Biban.

12 tentes	400 moutons
60 habitants	100 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	2 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ben Tahami El-Haggouchi.

5° Bou Hazitat, situé à El-Biban.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	80 bœufs
5 fusils	6 juments
1 cheval	4 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Mes'oud ould El-Hadj Bou Selham El-Bou Haziti.

6° Douar Zeroual, situé près du Sebou.

20 tentes	1.000 moutons
125 habitants	300 bœufs
6 fusils	6 juments
4 chevaux	6 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Qasem ben Zeroual.

7° Douar du Hadj 'Ali Bel-Mekki (Oulad Hammo), situé au Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa, à l'Ouest.

30 tentes	800 moutons
150 habitants	700 bœufs
20 fusils	16 juments
10 chevaux	15 mulets

30 attelées de labour.

Principaux notables : Ech-Cherqaouï ould Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaouï El-Khalifi ; le cheikh 'Abd Es-Salam Bou Megheït.

8° Douar d'El-Ahmar El-Djabri (Oulad Hammo), situé près de la maison d'Oulad Ed-Daouïa.

25 tentes	800 moutons
125 habitants	300 bœufs
16 fusils	12 juments
4 chevaux	6 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Fatah El-Djabri.

9° Premier douar d'Er-Rimat, situé sur la route du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa près de la Qariyat de Ben 'Aouda.

14 tentes	600 moutons
70 habitants	200 bœufs
8 fusils	7 juments
6 chevaux	4 mulets
10 attelées de labour.	

Principal notable : El-Hadj Bou 'Azza Bel-Mamoun (mort en laissant plusieurs fils dont l'aîné, Si 'Allal, remplace son père).

10° Second douar d'Er-Rimat, situé près de la Qariyat El-Habbasi.

16 tentes	500 moutons
80 habitants	300 bœufs
5 fusils	7 juments
2 chevaux	4 mulets
10 attelées de labour.	

Cheïkhs préposés au prélèvement des contributions :

1° Le Hadj Bou 'Azza Bel-Mamoun sur ses contribules les Oulad Sa'id (remplacé par son fils Si 'Allal ben Bou 'Azza) ;
2° Le Hadj El-'Arbi El-Babouchi sur ses contribules les Oulad Ghanem.

Ils nomment des *djarii* (percepteurs) qui perçoivent les deniers sur les habitants.

Qadi et 'Adoul.

Le qadi est Si Djilali El-Khalifi, qadi des Beni Malek. Les 'adoul sont :

1° Le faqih Si Sliman El-Babouchi ;
2° Le faqih Si Ahmed Ould Bou Djar El-'Açmi.

4° Ez-Z'heïr se compose de 18 douars :

1° Ez-Z'heïr Bou Choufan ;
2° Premier douar d'Ez-Z'heïr ;
3° Qariyat El-Habbasi ;
4° Second douar d'Ez-Z'heïr ;
5° Premier douar de Zouggara ;
6° Second — ;
7° El-Alanza ;
8° Douar du Cheikh Qacem ben Çalah ;
9° Troisième douar de Z'heïr ;
10° Douar du faqih Bel-Qorchi ;
11° Premier douar des Oulad Bou Haya ;
12° Second — — ;
13° Ed-D'ghouryin ;
14° Ahseïnat ;
15° Douar de Bel-'Ayyachi ;
16° Quatrième douar de Z'heïr ;
17° Et-Tafaoutiya ;
18° El-Bahara.

Statistique et notables.

1° Ez-Z'heïr Bou Choufan, situé sur l'Oued et-Tin.

15 tentes — 500 moutons
75 habitants — 100 bœufs
10 fusils — 6 juments
3 chevaux — 4 mulets
14 attelées de labour.

Principal notable : Si El-Djilali Bel-Hasan.

2° Premier douar de Z'heïr, situé à El-Djenanat, près du gué de Bel-Qciri.

35 tentes — 1.200 moutons
175 habitants — 300 bœufs.
25 fusils — 20 juments
10 chevaux — 20 mulets
30 attelées de labour.

Principal notable : El-Hadj Mohammed ould Qacem Bel-'Arbi.

3° Qariyat El-Habbasi.

25 tentes	400 moutons
125 habitants	150 bœufs
10 fusils	10 juments
6 chevaux	6 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Beker El-Habbasi (vient de mourir à Fès).

4° Second douar de Z'heïr, situé sur le Sebou à El-Kerma Eç-Cefra.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	300 bœufs
12 fusils	20 juments
6 chevaux	12 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Beker El-Habbasi (habite Fès).

5° Premier douar de Zouggara, situé à Ed-Driça, auprès de Sidi 'Amar El-Hadi.

22 tentes	700 moutons
110 habitants	150 bœufs
16 fusils	14 mulets
4 chevaux	10 juments

18 attelées de labour.

Principal notable : Sidi 'Omar, de la descendance de Sidi 'Amar El-Hadi.

6° Second douar de Zouggara, situé à l'Est des Djezoulyin dans le massif de la Qoudiyat El-Biban.

12 tentes	50 bœufs
60 habitants	4 juments
5 fusils	3 mulets
200 moutons	

6 attelées de labour.

Principal notable : El-Hadj El-Hachemi Ez-Zouggari.

7° Alanza, situé sur l'Oued Redat.

10 tentes	300 moutons
50 habitants	180 bœufs
7 fusils	5 juments
1 cheval	2 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Ali ould Sraïdi.

8° Douar du cheikh Qasem ben Çalah, situé près de l'Oued Redat, à l'ouest du douar d'El-M'haya.

18 tentes	600 moutons
90 habitants	100 bœufs
16 fusils	14 juments
5 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Qasem ben Çalah.

9° Troisième douar de Z'heïr appelé Z'heïr d'Ech-Chebboura, situé sur l'Oued Redat.

18 tentes	800 moutons
90 habitants	130 bœufs
12 fusils	20 juments
6 chevaux	10 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Ali ben 'Azouz.

10° Douar du faqih Bel-Qorchi, situé sur l'Oued et-Tin.

13 tentes	500 moutons
65 habitants	200 bœufs
6 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Bel-Qorchi.

11° Premier douar des Oulad Bou Haya (ce douar est



Qariyat El-Habbasi.

(Cliché du Dr Papillaud.)



Maison de feu le Qaïd Et-Tayyeb Bel-Cherqaoui, Qaïd des Beni Malek, au village des Tafaoutiya, près l'Arba'a de Sidi 'Aïsa (côté est).

(Cliché de la Mission.)

appelé également Douar du Hadj El-Ma'ati), situé sur l'Oued Redat.

16 tentes	700 moutons
80 habitants	200 bœufs
8 fusils	14 juments
3 chevaux	10 mulets

14 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould El-Hadj El-Ma'ati.

12° Second douar des Oulad Bou Haya, situé sur le Sebou.

25 tentes	700 moutons
125 habitants	200 bœufs
16 fusils	18 juments
5 chevaux	8 mulets

22 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Salam El-Bouhayaouï.

13° Ed-Dghouryin, situé sur le Sebou en face des Beni Ahsen.

12 tentes	800 moutons
60 habitants	200 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	5 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Ahmed Ed-Dghouri.

14° Ahseïnat, situé sur le Sebou, rive droite au confluent en face de ce fleuve avec l'Ouargha à l'endroit dit *El-Mougran*.

10 tentes	300 moutons
60 habitants	100 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	3 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : Si Hoseïn Ez-Z'heïri.

15° Douar de Bel-ʿAyyachi, situé sur l'Oued Redat en face de la tribu des Rouaga (Sofyan).

15 tentes	600 moutons
75 habitants	200 bœufs
12 fusils	10 juments
6 chevaux	6 mulets
12 attelées de labour.	

Principal notable : Si Mohammed Bel-Ayyachi.

16° Second douar d'Ez-Z'heïr, situé à la limite de la tribu de Setta.

14 tentes	500 moutons
70 habitants	100 bœufs
10 fusils	8 juments
3 chevaux	5 mulets
8 attelées de labour.	

Principal notable : Si Abd Es-Salam Ez-Z'heiri.

17° Et-Tafaoutiya, au Souq El-Arbaʿa de Sidiʿ Aïsa.

Ce douar *Z'heïr* se comprend aujourd'hui avec le douar *ʿAcem* dit Douar du Hadj ʿAli Bel-Mekki El-ʿAçmi. Ce Hadj ʿAli avait épousé il y a une cinquantaine d'années la fille du Hadj Mohammed Et-Tafaouti, le principal notable des Tafaoutia, et s'est établi dans le village. Lors de la famine de 1878, il a avancé aux gens du douar des grains sur dépôt de leurs titres de propriété, et s'est emparé ainsi de toutes les terres. Il reste à peine quelques Tafaoutiya très pauvres et au service des fils du Hadj ʿAli Bel-Mekki. Le douar des Tafaoutiya est donc pour ainsi dire devenu Açmi et d'autre part, les descendants du Hadj ʿAli sont connus maintenant sous le nom de « Et-Tafaouti » du nom du douar. C'est un exemple frappant des transformations qui se produisent et des confusions qui en résultent. Le Hadj ʿAli avait laissé deux fils, le Hadj Mohammed et Si Bou Selham. A la mort de ce dernier, sa veuve a épousé Si

Et-Tayyeb ben Ech-Cherqaoui El-Khalifi, plus tard Qaïd des Beni Malek et mort il y a dix-huit mois.

18° El-Bahara, entre la lagune de Ras ed-Daoura et l'Océan. Les Bahara s'étendent depuis la qoubba de Sidi El-Hachemi El-Baharaoui au Sud jusqu'au nord de Ras ed-Daoura; ils comprennent cinq villages: Oulad El-Miloud, Oulad 'Aïsa, Tebaba, Oulad Mousa et Oulad 'Ayad. Ce sont des villages d'une dizaine de tentes chacun au maximum. Troupeaux assez nombreux qui paissent sur les collines qui dominent Ras ed-Daoura. Le sol sablonneux est impropre à la culture et les Bahara n'y cultivent que la bechna et l'orge. Les gens aisés ont des 'azibs dans d'autres régions pour la culture du blé. Principal notable: Si Mohammed ben Mançour El-Baharaouï. Les Bahara, descendants de Moudjahidin, se disent originaires du Haouz et avoir pour ancêtre Sidi Sa'id El-Ma'achou. Ils se prétendent chorfa [1].

Zaouïas de la fraction de Z'heïr :

1° Ez-Z'heïr, près de la tribu de Setta; 2° Zaouïa du faqih Bel-Qorchi.

Contributions de la fraction de Z'heïr.

Ces contributions sont réparties sur cinq groupes de douars :

Premier groupe.

1° Qariyat El-Habbasi	100	douros
2° Douar de Zahir Bou Choufan	100	—
3° Douar de Zahir situé à Djenanati près du gué d'El-Qoceïri	100	—
4° Douar de Zahir à El-Kerma Eç-Cefra	50	—
5° Douar de Zahir à Ed-Drisa	50	—
6° Ez-Zouggara de Bou Glila	100	—

1 On trouve encore aujourd'hui des Oulad El-Ma'achou dans les Ahmar à l'Ouest de Marrakech.

Second groupe.

1° Ed-Dourouriyin, sur le Sebou. . . . . . . 50 douros
2° Oulad Bou Haya, sur l'Oued Meghren . . . . 100 —
3° Douar de Oulad Bou Haya sur l'Oued Redat . 100 —
4° Ez-Zahir, à Ech-Chebour sur l'Oued Redat . . 100 —

Troisième groupe.

1° Ez-Zahir à El-Ananza sur l'Oued Redat. . . . 100 douros
2° El-Bahara . . . . 100 —
3° Douar de Zahir placé sous la juridiction de Si Qasem ben Çalah . . . . 100 douros

Quatrième groupe.

1° Ahseïnat. . . . . 30 douros
2° Douar du cheikh Mohammed Bel-'Ayyachi . . 30 —

Cinquième groupe.

Les Zaouïas.

Des deux Zaouïas de la tribu de Z'heïr, seul le douar de Z'heïr situé près de la tribu de Setla, paye une contribution de cent douros.

La Zaouïa du faqih Bel-Qorchi entre le Souq el-Had et les Triat el-Hadjar est exempte de toutes charges.

Oulad Ziyan.

La fraction des Oulad Ziyan se divise en trois sous-fractions :

1° Oulad Ziyan proprement dits;
2° Çoubaïhyin;
3° Oulad Khalifa.

Les Oulad Ziyan proprement dits comprennent neuf douars :

1° Douar de Si El-Djilani ould Hamou Et-Tahara sur

l'Oued Redat, rive gauche, au passage de la route de Fès.

35 tentes	1.000 moutons
175 habitants	400 bœufs
30 fusils	25 juments
6 chevaux	20 mulets

40 attelées de labour (y compris le labour des azibs de Si El-Djilani).

Principal notable : Si El-Djilali ould Hamou Et-Tahara. Ce personnage est un des plus importants non seulement de la tribu des Beni Malek, mais de tout le Gharb.

2° Oulad Ziyan, près de l'Ouargha.

25 tentes	600 moutons
125 habitants	300 bœufs
15 fusils	15 juments
2 chevaux	10 mulets

12 attelées de labour.

Notable : Si Djilali ould Hamou Et-Tahara.

3° Douar des Oulad ben Zeïzoun, près de l'Oued Redat, rive droite.

28 tentes	300 bœufs
140 habitants	20 juments
20 fusils	16 mulets
6 chevaux	20 chameaux
1.200 moutons	

25 attelées de labour.

Le principal notable de ce douar était autrefois le faqih Si 'Abdallah ben Zeïzoun qui a été pendant de longues années qadi du Beni Malek et qui est mort il y a quelques années. C'était un homme d'une grande érudition ; il possédait une belle bibliothèque qui est aujourd'hui entre les mains de son frère le faqih Si El-'Arbi qui lui servait autrefois de khalifa, mais qui ne remplit aujourd'hui aucune fonction .

4° Douar du faqih Ech-Cha'ibi, près de Sidi 'Amar El-Hadi.

6 tentes	50 moutons
30 habitants	30 bœufs
3 fusils	

3 attelées de labour.

Principal notable : Le faqih Ech-Cha'ibi.

5° Douar El-Gharbiya à El-Qattara, sur l'Oued Redat.

16 tentes	60 bœufs
80 habitants	5 juments
10 fusils	3 mulets
200 moutons	

8 attelées de labour.

6° Oulad 'Amar. Deux douars dans la région de Ras ed-Daoura, près du marécage connu sous le nom de *El-Merketan*. Ensemble :

60 tentes	1.500 moutons
300 habitants	300 bœufs
30 fusils	20 juments
10 chevaux	15 mulets

40 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Ahmed El-Braq.

7° Douar d'El-Brahama à Ras el-'Aïn dans le pays des Oulad Djelloul, dans la région de Ras ed-Daoura.

15 tentes	60 bœufs
75 habitants	300 moutons
12 fusils	8 juments
2 chevaux	5 mulets

8 attelées de labour.

8° et 9° Les deux douars d'El-'Asel et de Frihna, au sud-ouest de la lagune de Ras ed-Daoura, entre cette lagune et le Sebou. Ces deux douars n'appartiennent pas à l'administration du Gharb, mais relèvent du gouverneur de Mehdiya avec plusieurs villages du Gharb et du Khlot se trouvant dans la même région.

2° *Les Çoubaïhyin ou Çoubaha* qui sont compris aujourd'hui dans la fraction des Oulad Ziyan des Beni Malek sont en réalité une fraction des 'Athbedj de la grande famille des Beni Hilal ibn 'Amer.

Ils comprennent sept douars :

1° Douar El-Mali, connu également sous le nom de douar Ech-Cheikh ben 'Aïsa Eç-Çoubaïhi, à Cha'ib ed-Dis sur l'Oued Ouargha à l'Est du Mechra' el-Bacha.

30 tentes	1.500 moutons
150 habitants	200 bœufs
20 fusils	20 juments
6 chevaux	50 mulets

30 attelées de labour.

Ce douar avait une grosse importance du vivant du cheikh Ben 'Aïsa, qui exerçait une grande autorité dans toute la région. Cette importance a diminué depuis la mort du cheikh, survenue il y a quelques années. Cependant, son fils aîné, M'hammed ben 'Aïsa, à l'instigation du nouveau gouverneur de Fès El-Bali, le Qaïd Mohammed ould Bou Cheta ben El-Baghdadi El-Djama'i, vient d'acheter une part encore imprécise du gouvernement des Beni Malek pour une somme assez importante; il aurait même pour réunir cette somme, vendu presque tout le bétail que lui avait laissé son père.

2° Douar du cheikh Ahmed Eç-Çoubaïhi près du précédent.

20 tentes	3.000 moutons
100 habitants	600 bœufs
15 fusils	40 juments
6 chevaux	60 mulets

60 attelées de labour du seul cheikh Ahmed, y compris celles de ses 'azibs de S'heïrat.

Principal notable : le cheikh Ahmed Eç-Çoubaïhi dit « Ould El-Fila ».

3° Douar du chérif Sidi El-Mekki situé à El-'Achloudj.

16 tentes	2.000 moutons
80 habitants	700 bœufs
10 fusils	20 juments
3 chevaux	12 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi El-Mekki.

4° El-Khanança à 'Aïn Qarouach sur la route de Fès à Ouazzan.

12 tentes	500 moutons
60 habitants	70 bœufs
6 fusils	10 juments
2 chevaux	5 mulets

8 attelées de labour.

5° El-'Arib, sur la rive gauche du Sebou au Mechra' des Oulad Ben Talha, à l'Ouest du confluent de l'Oued el-Mekkes avec le Sebou.

15 tentes	600 moutons
75 habitants	150 bœufs
8 fusils	15 juments
3 chevaux	10 mulets

15 attelées de labour.

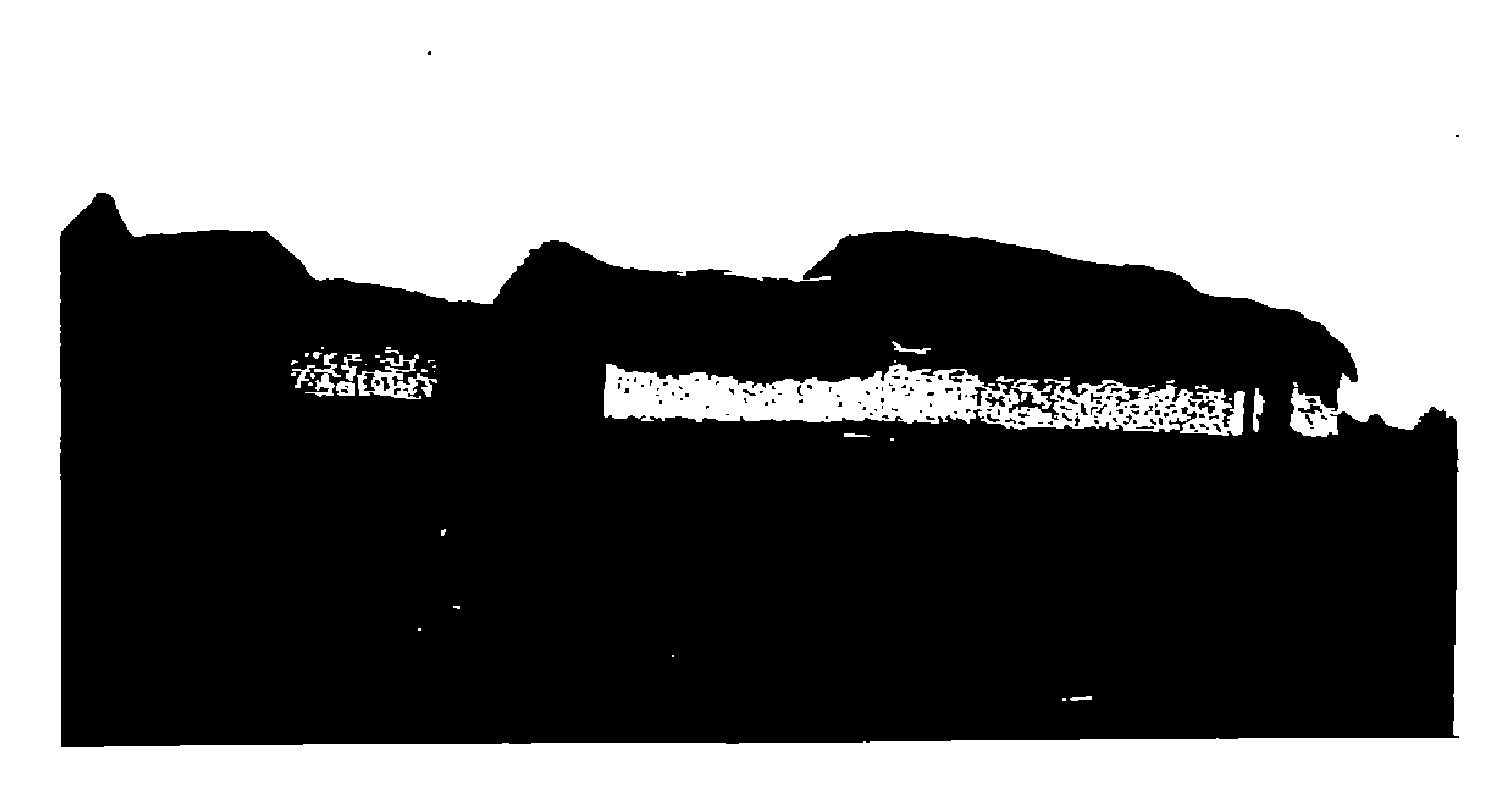
Principal notable : Si Bou Selham.

Ce village constitue une sorte de Zaouïa autour du tombeau de Sidi Malek ben Khadda Eç-Çoubaïhi. Les descendants de ce cheikh se prétendent chorfa Idrisites. Le chef de cette Zaouïa a été pendant longtemps Si 'Ali, qui était 'adel du qadi de Fès El-Djedid. Il a été remplacé à sa mort, il y a quelques années, par son frère Si Bou Selham.

6° El-Djeroulat, près du précédent.

8 tentes	200 moutons
40 habitants	50 bœufs
4 fusils	4 juments

6 attelées de labour.



Maison du Qaïd El-Yazid El-Khalifi.

(Cliché de la Mission.)



Côté nord de la maison du Qaïd El-Yazid El-Khalifi.

(Cliché de la Mission.)

7° El-Merabih, près de Ras ed-Daoura. C'est un groupement de quatre gros douars :

Douar d'Ahmed ould 'Ali M'hammed.
— d''Abd El-Djelil.
— d'El-Hadi ben Qasem.
— de Djilali ben Serrakh. Ensemble,

130 tentes	2.000 moutons
650 habitants	600 bœufs
50 fusils	30 juments
8 chevaux	20 mulets
50 attelées de labour.	

El-Merabih dépend du gouverneur de Mehdiya.

Oulad Khalifa.

Les Oulad Khalifa se composent de 9 douars :

1° Oulad Messour, près de Sidi Mohammed El-Ahmar.

25 tentes et les maisons du Qaïd El-Yazid ben 'Ali El-Khalifi et de ses parents.

200 habitants	800 bœufs
18 fusils	20 juments
8 chevaux	15 mulets
1.500 moutons	
25 attelées de labour.	

Principaux notables : le Qaïd El-Yazid El-Khalifi, le Hadj Mohammed ould Oumm Kolthoum.

2° Oulad 'Abdallah et douar 'Achoura au Sud-Est du précédent. (Ces deux villages n'en forment en réalité qu'un seul, composé de deux fractions séparées par une route. En allant de Sidi Mohammed El-Ahmar vers le Sebou, le

douar de 'Achoura est à gauche, les Oulad 'Abdallah à droite.)

30 tentes	1.500 moutons
150 habitants	800 bœufs
25 fusils	25 juments
8 chevaux	12 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abd Es-Salam Ez-Zaïret.

3° Douar des chorfa Oulad Mousa, près du précédent.

20 tentes	1.000 moutons
100 habitants	800 bœufs
15 fusils	20 juments
6 chevaux	8 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi Mohammed El-Hattab.

4° Ahl Sedoud, situé à l'Est de Sidi Mohammed El-Ahmar.

18 tentes	600 moutons
90 habitants	400 bœufs
10 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi Mohammed El-Ma'amar.

5° El-Oujajna, situé dans El-Khouta, près de Sidi El-Mahfoud sur l'Oued M'da.

15 tentes	900 moutons
75 habitants	200 bœufs
10 fusils	10 juments
4 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sidi 'Ali ben Mohammed.

6° El-'Amaïryin au nord de la lagune de Ras ed-Daoura, entre cette lagune et la Mardjat ez-Zerga.

20 tentes	800 moutons
100 habitants	250 bœufs
10 fusils	12 juments
3 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi El-Bourari.

7° Ez-Zaalqa, près de Sidi Mohammed El-Ahmar.

15 tentes	1.000 moutons
75 habitants	300 bœufs
10 fusils	10 juments
3 chevaux	4 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le Chérif Sidi El-Hachemi El-Khalifi.

8° Oulad Khalifa, à Feïd el-'Atach.

15 tentes	1.200 moutons
75 habitants	400 bœufs
10 fusils	12 juments
4 chevaux	5 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le Chérif Sidi El-Amin ben El-'Arbi.

9° Oulad El-Hadj au confluent du Sebou et de l'Ouargha dit El-Mougran.

12 tentes	400 moutons
60 habitants	80 bœufs
10 fusils	6 juments
2 chevaux	4 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si El-Djilani ben Zeroual El-Khalifi,

qadi des Beni Malek. Ce qadi habite généralement aux Habbara (Sofyan) près du Souq el-Had Kourt.

Préposé au prélèvement des contributions des Oulad Ziyan.

Sidi El-Ahmar, fils de Sidil-Yazid El-Khalifi et gendre du feu Qaïd Si Et-Tayyeb Ech-Cherqaoui.

Qadi : Si Djilali El-Khalifi, qadi des Beni Malek.

Qaïd : Si El-Yazid ben ʿAli El-Khalifi.

'AROUA

La tribu d''Aroua comporte deux fractions :

1° 'Aroua proprement dits ;
2° Ez-Zatra.

1° Les 'Aroua proprement dits se composent de deux groupes de douars (cette division a trait à la répartition de l'impôt).

Premier groupe.

Se compose de sept douars :

1° Douar du Qaïd Bou 'Abid ;
2° Ed-Dridiyin ;
3° Oulad El-Ahmar ;
4° Oulad Sidi 'Omar ;
5° Oulad Ichou ;
6° Oulad Sidi 'Omar ould El-Gherisa ;
7° Dar El-Bou 'Azzaoui.

Statistique et notables.

Premier groupe.

1° Douar du Qaïd Bou 'Abid, situé sur l'Oued Ouargha (rive gauche) près du gué de Mechra' El-Bacha.

20 tentes et maisons	1.000 moutons
100 habitants	150 bœufs
15 fusils	20 juments
4 chevaux	15 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : Bou 'Abid El-'Aroui.

2° Ed-Dridyin (Oulad Doureïd), près d'Ouargha, rive gauche, près du gué de Mechra' el-Bacha.

20 tentes et maisons	600 moutons
100 habitants	100 bœufs
18 fusils	12 juments
6 chevaux	8 mulets

24 attelées de labour.

Principal notable : Si Ahmed Ez-Zerhouni.

3° Oulad El-Ahmar, situé sur l'Oued Ouargha (rive gauche).

25 tentes et maisons.	1.000 moutons
125 habitants	200 bœufs
15 fusils	18 juments
4 chevaux	20 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si El-Ahmar.

4° Oulad Sidi 'Amar Ech-Cherqaoui, situé sur le Ouargha (rive gauche), près du Mechra' el-Bacha.

20 tentes et maisons	1.200 moutons
100 habitants	200 bœufs
16 fusils	16 juments
3 chevaux	15 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : El-Hadj 'Abd Es-Salam El-Ouarghi.

5° Oulad Ichou, situé sur la Ouargha rive gauche près du Mechra' el-Bacha.

18 tentes	600 moutons
90 habitants	120 bœufs
6 fusils	15 juments
3 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le même que pour le douar précédent.

6° Oulad Sidi 'Omar ould El-Gherisa, situé près des précédents (rive gauche), etc.

10 tentes	150 moutons
60 habitants	60 bœufs
6 fusils	6 juments
2 chevaux	4 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le même que pour les douars précédents.

7° Dar El-Bou 'Azzaoui (entre Ouergha et Sebou). Les ruines de la maison du Qaïd El-Bou 'Azzaoui sont encore visibles sur la hauteur à gauche du chemin qui conduit de Mechra' el-Bacha à Hadjar el-Ouaqaf.

15 tentes	200 moutons
75 habitants	80 bœufs
10 fusils	5 juments
2 chevaux	4 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Ali ould Er-Raïs.

Second groupe de douars.

Se compose de neuf douars :

1° Oulad Djemil ;
2° Ech-Chtaouna ;
3° Qriyib ;
4° Douar Ould Hallouma ;
5° Douar Sil-Hoseïn El-Hammari ;
6° Douar du cheikh Sil-'Arbi Bel-'Aoula ;
7° Douar de Si Bou Selham ;
8° Premier douar d'Ed-Da'af ;
9° Second douar d'Ed-Da'af.

1° Oulad Djemil, situé sur l'Oued Ouargha (rive droite).

16 tentes	500 moutons
80 habitants	90 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Taher El-Ouarghi.

2° Ech-Chtaouna, situé sur l'Oued Ouargha (rive droite).

15 tentes	500 moutons
75 habitants	90 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ben Taher El-Ouarghi.

3° Qriyib, situé près du Ouargha (rive droite).

8 tentes	200 moutons
40 habitants	80 bœufs
4 fusils	5 juments
1 cheval	3 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : Sil-'Arbi ben Qasem El-Ouarghi.

4° Douar d'Ould Hallouma, situé sur le Ouargha (rive droite).

25 tentes	1.000 moutons
125 habitants	150 bœufs
17 fusils	14 juments
4 chevaux	12 mulets

25 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ould Hallouma.

5° Douar de Hoseïn El-'Ammari, situé sur le Sebou (rive gauche).

25 tentes et maisons	4 chevaux
150 habitants	500 moutons
13 fusils	200 bœufs
	12 juments

25 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Hoseïn El-'Ammari.

6° Douar du cheikh El-'Arbi Bel-Aoula, situé près du Sebou (rive droite).

20 tentes	500 moutons
100 habitants	100 bœufs
11 fusils	12 juments
4 chevaux	6 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-'Arbi Bel-Aoula.

7° Douar de Si Bou Selham Ed-Da'ifi (route de Fès entre Redat el-Ouargha).

20 tentes	900 moutons
100 habitants	150 bœufs
12 fusils	18 juments
3 chevaux	12 mulets

30 attelées de labour pour les trois douars de Da'af.

Principal notable : le cheikh Si Bou Selham.

8° Premier douar Ed-Da'af, situé sur la grande route de Fez entre Redat et Ouargha.

15 tentes	800 moutons
75 habitants	90 bœufs
8 fusils	17 juments
2 chevaux	13 mulets

Principal notable : le même que pour le douar précédent.

9° Second douar d'Ed-Da'af, situé sur l'Oued Redat.

10 tentes	300 moutons
60 habitants	50 bœufs
5 fusils	6 juments
1 cheval	3 mulets

Principal notable : le même que pour les douars précédents.

Ce sont les gens de Da'af qui ont le privilège d'annoncer par crieurs publics les dates du grand pèlerinage annuel de Moulay Bou Selham près la Mardjat ez-Zerga. C'est le plus grand pèlerinage du Gharb et l'un des plus grands du Nord du Maroc.

2° Fraction d'Ez-Zatra se divise en deux groupes de douars (comme pour les fractions précédentes, cette division a trait à la répartition de l'impôt).

Premier groupe.

1° El-'Amamra ;
2° Oulad 'Abd El-Ouahed ;
3° Douar du cheikh Mohammed En-Naouli ;
4° Douar du Qaïd El-Krafes (le céleri) ;
5° El-M'haïa.

Statistique et notables.

1° El-'Amamra, situé sur la grande route de Fès, en face du douar d'El-M'haïa, entre Redat et Ouargha.

18 tentes	400 moutons
90 habitants	70 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	8 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le cheïkh Bou Selham El-'Ammari. Ce douar était très riche ; il a été complètement razzié par le Qaïd El-Habbasi il y a 25 ans.

2° Oulad 'Abd El-Ouahed, situés près de l'Oued Redat (rive gauche).

25 tentes	1.200 moutons
125 habitants	250 bœufs
18 fusils	18 juments
6 chevaux	15 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : El-Hadj 'Abd El-Qader El-'Abd El-Ouahedi.

3° Douar du cheikh Mohammed En-Naouli, situé à l'Ouest des Oulad 'Abd El-Ouahed, sur l'Oued Redat (rive gauche).

20 tentes et maisons	600 moutons
100 habitants	200 bœufs
12 fusils	12 mulets
4 chevaux	10 juments

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed En-Naouli, (Les chevaux des Oulad En-Noual sont réputés dans ce Gharb).

4° Douar du Qaïd Mohammed El-Qrafes, situé à l'Ouest du Souq el-Djouma'a d'El-Qassarat et à l'Est du marché du Khemis de Sidi Qasem Moula Harrouch, sur la route qui joint les deux souqs.

26 tentes et maisons	1.000 moutons
130 habitants	200 bœufs
20 fusils	18 juments
8 chevaux	15 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : le Qaïd El-Qrafes.

5° El-M'haïa, rive gauche de l'Oued Redat entre le douar d'El-Mouïmi et El-'Amamra, près d'une saline, appelée Oued el-Melha, trois villages groupés.

Les habitants de ces villages sont originaires de la tribu des M'haïa, près d'Oudjda, sur la frontière du Maroc et de l'Algérie ; ils sont *'azibia* du chérif Sidi 'Abd El-Djebbar El-Ouazzani.

30 tentes	600 moutons
150 habitants	300 bœufs
20 fusils	20 juments
6 chevaux	16 mulets

18 attelées de labour.

Principaux notables : Si Hamo ould Ba Ech-Cheikh Bel-Hadj et son frère Si Mohammed Bel-Hachemi. A l'Ouest des Mhaïa à deux cents mètres, se trouve uue belle source, avec une construction en maçonnerie : près de la source plusieurs grands térébinthes (*btoum*) et le tombeau de Sidi *El-Gharib* « l'étranger », formé *d'un simple mur en pierres sèches, blanchies à la chaux*. Les Mhaïa payent aujourd'hui l'impôt.

Celui qui perçoit les contributions dues par ce premier groupe est le Hadj 'Abd El-Qader El-'Abd El-Ouahedi. Ces contributions s'élèvent à 100 douros.

Second groupe.

Se compose de huit douars :

1° Sidi Bou Haja;
2° Oulad Bou Khceïba ;
3° Oulad Hamdan ;
4° Hamamyin ;
5° Halhoul ;
6° Douar de Sil-Mekki;
7° Douar du fqih Sil-Qasem;
8° Oulad Anoual.

Statistique et notables.

1° Douar de Si Bou Haja ou douar El-Baraka, près de la maison du Qaïd El-Qrafes.

A gauche de la grande route de Fès qui passe par le gué d'El-Hadjrat ech-Cherifa.

15 tentes et maisons	500 moutons
80 habitants	120 bœufs
6 fusils	8 juments
3 chevaux	5 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-Baraka, qui habite au douar El-Baraka à la pointe extrême du « Mougran », confluent du Sebou et de l'Ouargha.

2° Oulad Bou Khceïba. Dans ce douar se trouve la qoubba de Sidi Mohammed Eç-Ceghir El-'Aroui avec deux palmiers, sur l'Ouargha (rive droite).

12 tentes et maisons	400 moutons
60 habitants	80 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	5 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le même que pour le douar précédent.

3° Oulad Hamdan, situé sur le Sebou (rive gauche).

15 tentes	300 moutons
75 habitants	80 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	4 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Si Bou Selham El-Hamdani.

4° Hamamyin, situé près du Sebou (rive gauche).

10 tentes	300 moutons
50 habitants	100 bœufs
4 fusils	7 juments
2 chevaux	3 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si Ben Ech-Chahed El-Hamami.

5° Halhol, situé sur le Sehou.

12 tentes	300 moutons
60 habitants	80 bœufs
6 fusils	6 juments
3 chevaux	4 mulets
8 attelées de labour.	

Principal notable : Si 'Abd Es-Selam.

6° Oulad 'Ali, situé sur l'Oued et-Tin.

15 tentes	100 moutons
76 habitants	50 bœufs
3 fusils	3 juments
1 cheval	2 mulets
8 attelées de labour.	

Principal notable : Si 'Abdallah ben Ahmed Bel-Mekki.

7° Douar du faqih Si Qasem, situé à l'Ouest de la maison du faqih Si 'Abdallah ben Ez-Zeïzoun.

12 tentes	200 moutons
60 habitants	40 bœufs
4 fusils	4 juments
2 chevaux	3 mulets
10 attelées de labour.	

Principal notable : le faqih Si Qasem qui a été, il y a peu d'années *sultan des Tolba* du Gharb ; il est lui-même Ziyani ; c'est le frère de feu le qadi Ben Zeïzoun.

8° Oulad Anoual, situé près des collines d'El-Biban, non loin du douar des Oulad Sennan.

7 tentes	150 moutons
35 habitants	60 bœufs
5 fusils	4 juments
2 chevaux	3 mulets
12 attelées de labour.	

Principal notable : Si Ahmed En-Naouli.

Celui qui prélève les contributions sur ce quatrième groupe de douars est le cheikh El-Baraka. Ces contributions s'élèvent à 500 douros.

Cheikh de la fraction d''Aroua : le cheikh Mohammed En-Naouli.

Qadi. — Si Djilali ben Zermal El-Khalifi était qadi de toute la tribu des Beni Malek, depuis que la fraction des Aroua est séparée du reste de la tribu, elle a un qadi particulier.

Qaïd. — Le Qaïd des 'Aroua était autrefois le Hadj Mohammed El-Qrafes. La fraction des 'Aroua avait été achetée par le qaïd Et-Tayyeb Bel-Cherqaoui El-Khalifi à la mort de celui-ci, l'année dernière, le Hadj Mohammed El-Qrafes a repris le gouvernement de la tribu.

Zaouïas. — Trois douars de la tribu d''Aroua sont des Zaouïas. Ce sont :

1° Oulad Sidi 'Amer Ech-Cherqaoui;
2° Ed-Da'af;
3° Ed-Djezoulyin (Chorfa).

Anciennes Zaouïas des Beni Malek.

Un certain nombre de douars constituaient autrefois des Zaouïas chez les Beni Malek; ils dépendaient des Oulad Khalifa. A l'heure actuelle, ils ont perdu leur premier caractère et sont devenus naïba. Ces douars sont les suivants :

1° Douar des Ouhad Ben Seba' de l'Arba'a de Sidi 'Aïsa;
2° Douar du Hadj El-Arbi Es-Sebaï;
3° Oulad Ben Seba';
4° Oulad Sidi 'Amer;
5° Ed-Da'af;
6° El-Bahara;
7° Oulad Ketir;
8° Ech-Chaouïa mta' el-Bir;
9° Ech-Chaouïa;

10° El-Ma'adid;
11° Oulad 'Othman;
12° Ed-Doueqfats;
13° Oulad Djemil;
14° Beni Zid (Ce douar et ceux qui suivent sont situés autour du Kourt);
15° Felalqa;
16° 'Aïn Ouazif;
17° Oulad Nahar;
18° 'Aïn Si Et-Tahami;
19° El-Aouakla;
20° Oulad Sidi 'Abdallah (Ce douar et ceux qui suivent entourent le Djebel Kouïret);
21° Oulad Mes'oud;
22° Ech-Chaouïa;
23° Chouïkrats;
24° Oulad Cha'ib;
25° El-Djiyab;
26° Beni Oual;
27° El-Haouaya.

Statistique et notables.

1° Oulad Ben Seba'[1] du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa (Sofyan et Beni Malek).

30 tentes	1.200 moutons
150 habitants	200 bœufs
20 fusils	20 juments
6 chevaux	15 mulets.

25 attelées de labour.

Principaux notables : le chérif Sidi Et-Tayyeb Es-Seba'i, Sidi El-Kamil Es-Seba'i et El-Hadj Bou Selham.

1. Les Oulad Ben Seba' sont des Arabes Ma'qil du Sahara; ils prétendent tirer leur origine et leur nom de Sidi El-Kamil, qui avait comme monture un lion (*seba'*). Ils ont dû venir dans le nord du Maroc avec les autres Arabes Ma'qil amenés par les Sa'adiens. Ils se disent chorfa et doivent être descendants de *Moudjahids*.

2° Douar du Hadj El-'Arbi Es-Seba'i, situé dans Es Sakhra, près du Souq el-Arba'a de Sidi 'Aïsa, à l'Est.

16 tentes	500 moutons
80 habitants	300 bœufs
12 fusils	14 juments
4 chevaux	16 mulets

13 attelées de labour.

Principal notable : le Hadj El-'Arbi Es-Seba'i.

3° Oulad Ben Seba', situé dans Es-Sila, sur la montagne d''Aouf.

12 tentes et maisons	200 moutons
60 habitants	60 bœufs
8 fusils	5 juments
2 chevaux	3 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed Bel-Hasan Es-Seba'i.

4° Oulad Sidi 'Amer, situé sur le Ouargha, à l'Ouest de la maison du Qaïd Ischi. Ce douar est formé de trois groupes d'habitations.

Principal notable : le Chérif Si 'Amer ould El-Hadj El-Djilali.

La statistique des villages qui suivent est déjà indiquée dans celle de la tribu des Beni Malek.

5° Ed-Da'af qui forme trois groupes d'habitations (*hillas*) sur la grande route de Fès.

Principal notable : Si Bou Selham Ed-Da'ifi.

6° El-Bahara (Oulad Sidi El-Hachemi El-Bahraoui), situé dans le Mardj el-Kebir.

Principal notable : le chérif Mohammed, fils du chérif Mohammed ben El-Mançour El-Bahraoui.

7° Oulad Ketir, situés sur le Djebel 'Aouf, où ils forment

4 groupes. La prière du vendredi s'y fait dans trois mos quées.

Principal notable : Sil-Hoseïn.

8° Ech-Chaouïa m'ta'el-Bir, situé sur le Djebel 'Aouf.

Principal notable : Sit-Tahami ben Taher.

9° Ech-Chaouïa, situé sur le Djebel 'Aouf, dans la contrée d'Er-Remel, où il forme trois groupes d'habitations.

Principal notable : Sidi 'Allal.

10° El-Ma'adid, situé sur la montagne d''Aouf.

Principal notable : Sidi Qasem ben Ahmed.

11° Oulad 'Othman.

Principal notable : Si Qasem Bel-'Arbi.

12° Ed-Dou'eïfat, situé à 'Aïn er-Reha, près de Sidi Hoseïn.

Principal notable : le faqih Sil-Bou Dali.

13° Oulad Djemil, situé auprès de Sidi Djemil.

Principal notable : le Chérif Si Ben Djemil.

14° Beni Zid, situé dans le pourtour du Djebel Ķourt. Ainsi que ceux qui vont suivre, ce dchar est composé par moitié d'éléments Sofyan et Beni Malek (versant oriental du Djebel Kourt).

18 maisons	200 moutons
82 habitants	100 bœufs
15 fusils	15 juments
4 chevaux	18 mulets

12 attelées de labour.

Principaux notables : Si 'Abd El-Qader ould El-Hadj 'Abd Es-Salam El-Bou Zidi, le faqih Si Qasem Ech-Cheriqi et le faqih Sil-Khammar.

15° Dchar des Chorfa El-Felalqa. — Dans ce dchar se

trouve le qoubba de Sidi Isef El-Fellaqi, recouverte d'un toit en chaume.

Moitié sofyani et moitié maleki (versant oriental du Djebel Kourt).

25 maisons	400 moutons
125 habitants	60 bœufs
15 fusils	10 juments
4 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principaux notables : le Chérif Si Isef El-Fellaqi et le faqih Sil-Hoseïn.

16° 'Aïn Ouazif (Felalqa). Ce village est pour ainsi dire une partie du précédent, dont il est séparé par la route qui monte au Djebel Kourt.

15 maisons	40 bœufs
75 habitants	5 juments
8 fusils	4 mulets
200 moutons	

4 attelées de labour.

Principal notable : Si Isef El-Fellaqi.

17° Oulad Nahar, 'azib du Chérif Sidi Mohammed Bel-Mekki d'Ouazzan, des Qechriyin. Les Oulad Nahar sont des Arabes d'Algérie venus de Saïs (entre Fès et Mékinès).

6 maisons	40 bœufs
30 habitants	4 juments
80 moutons	4 mulets

4 attelées de labour.

Principal notable : Sil-Mokhtar En-Nahari.

18° Dchar d'Aïn Si Et-Tahami, 'azib du Chérif Moulay

'Ali El-Ouazzani, constitué par moitié par des Beni Messara et moitié par des Arabes venus de Saïs.

8 maisons	40 bœufs
40 habitants	4 juments
5 fusils	4 mulets
100 moutons	

4 attelées de labour.

Moqaddem : Mesa'oud, esclave du Chérif.

19° El-Aouakla. — Ceux qui composent ce dchar sont originaires de la vallée du Khlot.

5 maisons	30 bœufs
25 habitants	2 juments
3 fusils	2 mulets
60 moutons	

2 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed Bel-'Arbi El-Aouakli El-Mestari.

20° Oulad Sidi 'Abdallah ben Bou Beker El-Meçmoudi situé, ainsi que ceux qui vont suivre, sur le pourtour de la colline de Kouïret (le petit Kourt), située à l'Est du Djebel Kourt.

10 tentes	100 moutons
50 habitants	50 bœufs
8 fusils	10 juments
2 chevaux	10 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le Chérif Sidi 'Abdallah ben Bou Beker.

21° Oulad Mesa'oud, situé sur le versant occidental de la colline de Kouriet.

12 tentes	80 moutons
60 habitants	50 bœufs
8 fusils	4 juments
1 cheval	6 mulets

9 attelées de labour.

Principal notable : Si Ibrahim El-Mes'aoudi.

22° Ech-Chaouïa, surnommé Oulad Bou Aoukel. Les habitants de ce douar sont des 'azzaba des Chorfa Ouazzana Sidi Moulay et Sidi Moulay Et-Tayyeb ben El-'Arbi El-Ouazzani.

10 tentes	100 moutons
50 habitants	60 bœufs
6 fusils	5 juments
1 cheval	6 mulets

4 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Ali ben Ahmed El-Aoukili.

23° Chouïkrat, 'azib du Chérif Moulay Et-Tayyeb ben El-'Arbi.

6 tentes	40 bœufs
30 habitants	2 juments
3 fusils	3 mulets
50 moutons	

4 attelées de labour.

24° Oulad Cha'ib. — Ce village et les suivants sont situés dans le voisinage de la tribu des Maçmouda. Ils gardent encore actuellement leur caractère de Zaouïas ; toutefois le Makhzen, depuis quelque temps, a commencé à prélever sur eux de légères contributions.

Situé en face du *khandaq* (rivière) El-Bir et du dchar maçmoudien d'El-Guenaouma.

25° El-Djiyab, 'azib du chérif Moulay 'Ali, situé en face du dchar maçmoudien d'Afersiou.

26° Beni Oual, azib des Chorfa Oulad Sidi Isma'il ben 'Ali, situé, comme le précédent, en face du dchar d'Afersiou.

27° El-Haouaouqa, situé en face du douar maçmoudien de Dchiyar.

OULAD 'AÏSA

2 fractions : 1° El-Halaf ; 2° El-Haramza.

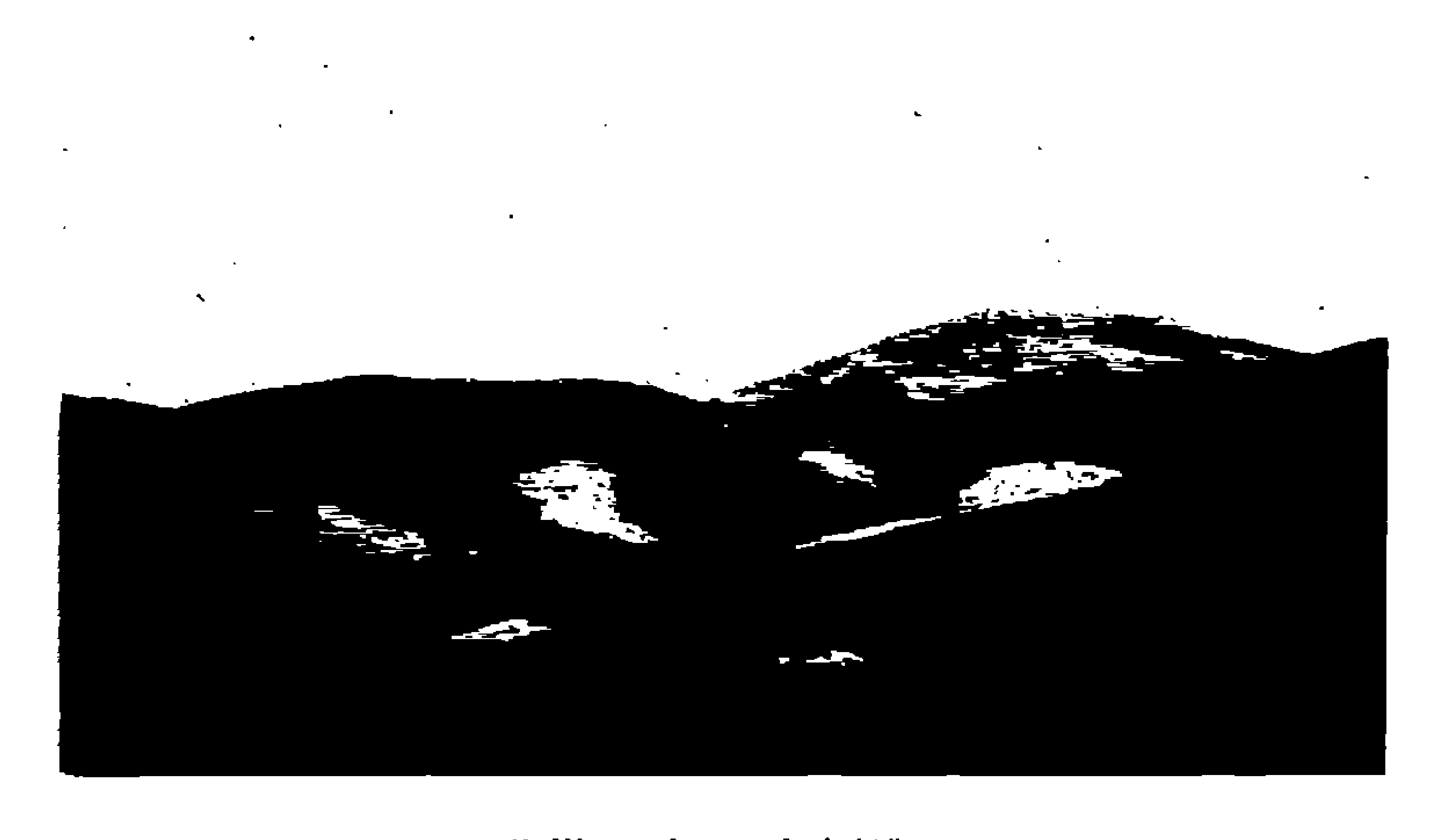
Cette fraction comporte elle-même quatre subdivisions secondaires, qui sont :

1° El-Mousiyin ;
2° En-Nouaji ;
3° El-'Ananza ;
4° Ed-Da'af.

I. — *Sous-fraction d'El-Mousiyin.*

Se compose de dix-huit douars :

1° Douar du Chérif El-Miliani ;
2° El-Qala'a.
3° 'Aïn Sasi ;
4° Premier douar de Smaïnats ;
5° Second douar de Smaïnats ;
6° Douar du chérif Sidi 'Abdallah ;
7° Douar du chérif Sidi Mohammed El-Miliani ;
8° Oulad 'Abbou ;
9° Zyazna ;
10° El-Qrar ;
11° El-Gouadma ;
12° El-Khamamcha ;
13° Qoundat ;
14° Ed-Derrazat ;
15° Oulad Bekhan ;
16° Halalta ;
17° El-Moualta ;
18° Ahl Er-Reçma.



Collines des Oulad 'Aïsa.
(Qoudiyat de Qala'at Es-Sahridj. Au fond, Moulay Bou Cheta.)

(Cliché de la Mission.)



Qoudiyat en-Noqra.
Oulad 'Aïsa.

(Cliché de la Mission.)

1° Douar de Sidi Bou Ziyan Bel-Moumen El-Miliani.

25 maisons	1.000 moutons
130 habitants	200 bœufs
20 fusils	15 juments
10 chevaux	12 mulets

30 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi Bou Ziyan El-Miliani.

2° El-Qala'a (près du précédent).

10 maisons	600 moutons
60 habitants	100 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	5 mulets

3° 'Aïn Sasi, à l'Ouest du douar de Sidi Bou Ziyan.

12 maisons	200 moutons
60 habitants	80 bœufs
10 fusils	12 juments
3 chevaux	12 mulets

4 attelées de labour.

4° Premier douar de Smaïnats.

12 maisons	200 moutons
60 habitants	80 bœufs
8 fusils	5 juments
1 cheval	6 mulets

8 attelées de labour.

5° Second douar de Smaïnats, situé près de Sidi Yhala ben Haddo. C'est un 'azib du Chérif Sidi Bou Ziyan El-Miliani.

12 maisons	250 moutons
70 habitants	100 bœufs
9 fusils	15 juments
3 chevaux	14 mulets

6 attelées de labour.

6° Douar du Chérif Sidi 'Abdallah, situé dans El-Haoud.

18 maisons	300 moutons
100 habitants	50 bœufs
6 fusils	6 juments
2 chevaux	5 mulets

12 attelées de labour.

7° Douar de Sidi Mohammed ben Tayyeb Ech-Chérif El-Miliani, situé dans El-Branès.

16 maisons	300 moutons
80 habitants	70 bœufs
10 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

15 attelées de labour.

Tous les douars qui précèdent sont soumis à l'autorité et à l'influence des Chorfa Melaïna.

8° Oulad 'Abbou, situé près de Sidi Bou Ziyan (ce marabout n'a pas de qoubba, mais un simple *haouch* de pierres).

18 maisons	250 moutons
90 habitants	80 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	10 mulets.

12 attelées de labour.

9° Zyazna, situé sur la colline de Qçar Haddad.

25 maisons	200 moutons
125 habitants	100 bœufs
18 fusils	16 juments
4 chevaux	20 mulets

16 attelées de labour.

10° El-Qrar.

12 maisons	100 moutons
60 habitants	50 bœufs
9 fusils	6 juments
2 chevaux	8 mulets

10 attelées de labour.

11° El-Gouadma.

10 maisons	100 moutons
50 habitants	50 bœufs
8 fusils	6 juments
1 cheval	8 mulets

8 attelées de labour.

12° El-Khamamcha (dans ce douar est une source appelée 'Aïn El-Baqour).

20 maisons	250 moutons
100 habitants	80 bœufs
14 fusils	12 juments
3 chevaux	14 mulets

15 attelées de labour.

13° El-Qounda.

12 maisons	150 moutons
60 habitants	60 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux.	10 mulets

6 attelées de labour.

14° Ed-Derraza, surnommé 'Aïn el-Baïda (source appelée 'Aïn Bou Gourran).

15 maisons	200 moutons
80 habitants	80 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

15° Oulad Bekhan. Ce douar est un 'azib du Chérif Sidi Bou Ziyan El-Miliani. Il est situé sur la colline connue sous le nom de Qoudiyat et-Taouïla (en cet endroit est une source appelée 'Aïn ez-Zahaf).

15 maisons	200 moutons
80 habitants	90 bœufs
12 fusils	12 juments
2 chevaux	10 mulets

12 attelées de labour.

Ce douar est à la limite de la tribu des Cheraga; le

douar de cette tribu dont il est le plus rapproché est la Qariya de Bou Mohammed Ech-Chergui.

16° Halalta, situé à l'Est de la Qoudyat et-Taouïla. C'est un ʿazib du Chérif Sidi Bou Ziyan El-Miliani.

13 maisons	200 moutons
70 habitants	70 bœufs
6 fusils	8 juments
2 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

17° El-Moualta. Ce douar est habité moitié par les Oulad Aïsa et moitié par des Chorfa Oulad El-Baqqal. A l'Est se trouve la colline de Sidi ʿAmer El-Kouach, le haouch du Seyyid est au sommet de celle-ci. Source appelée ʿAïn el-Messous.

20 maisons	600 moutons
100 habitants	70 bœufs
15 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

12 attelées de labour.

18° Ahl Er-Reçma, situé sur la colline de Branès appelée également Qoudiyat Bou Hamara.

15 maisons	800 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	12 juments
8 chevaux	10 mulets

14 attelées de labour.

II. — *Sous-fraction d'Ahlaf En-Nouaji.* — Se compose de neuf douars :

1° Sakhsakh;
2° Douar du Qaïd ʿAbdallah En-Naji ;
3° Douar du cheikh ʿAbd Es-Selam El-Goumeïdi ;
4° Douar de Sil-ʿArbi ben En-Naji ;

5° Douar de Sidi Mohammed ben Hammo ;
6° Oulad Fatma ;
7° El-Qal'aa ;
8° El-Agagda ;
9° El-Haouafed.

Statistique et notables.

1° Sakh'sakh, situé près de la Qoudiyat en-Nader. Source appelée 'Aïn Ben Hallou. A la limite de la tribu de Hadjaoua. Le douar de cette tribu dont il est le plus voisin est celui des Oulad Gheziyil El-Hadjaoui.

20 maisons	800 moutons
100 habitants	150 bœufs
18 fusils	18 juments
4 chevaux	12 mulets

18 attelées de labour.

Principal notable : Si Mohammed ould Er-Radi.

2° Douar du Qaïd 'Abdallah En-Naji, situé en face du douar des Oulad Salem El-Hadjaoui.

15 tentes	600 moutons
75 habitants	100 bœufs
8 fusils	6 juments
3 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

3° Douar du Cheikh 'Abd Es-Selam El-Goumeïdi, situé près du douar des Oulad Salem El-Hadjaoua.

15 maisons	500 moutons
75 habitants	70 bœufs
6 fusils	6 juments
2 chevaux	8 mulets

8 attelées de labour.

4° Douar de Sil-'Arbi ben Et-Tahami En-Naji.

18 maisons	700 moutons
100 habitants	150 bœufs
14 fusils	15 juments
3 chevaux	12 mulets

16 attelées de labour.

5° Douar de Sidi Mohammed ben Hammo, situé sur la colline de Qroun en-Neçara, à l'Est de l''azib d'Et-Taïcha, lequel est possédé par le chérif Moulay 'Ali El-Ouazzani.

14 maisons	300 moutons
70 habitants	80 bœufs
8 fusils	8 juments
3 chevaux	6 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Sidi Mohammed ben Hammo.

6° Oulad Fatma, situé à l'Est du douar d'Et-Taïcha.

15 maisons	300 moutons
75 habitants	90 bœufs
13 fusils	12 juments
4 chevaux	13 mulets

10 attelées de labour.

7° El-Qala'a, situé sur la colline de Djeradjar, en face du douar hadjaoui des Hamiyan.

20 maisons	600 moutons
100 habitants	150 bœufs
15 fusils	15 juments
6 chevaux	16 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Sil-Hadj Ahmed Bel-'Arbi.

8° El-Agagda, situé sur le Sebou, à la limite de la tribu des Oudaya.

20 maisons	400 moutons
100 habitants	120 bœufs
16 fusils	10 juments
6 chevaux	12 mulets

18 attelées de labour.



ʿAïn Sidi Bou Selham ou ʿAïn Mousa ben Gueddar, près de l'ʿazib de Sidi El-Hadj ʿAbd El-Djebbar El-Ouazzani (rive gauche de l'Ouargha).

(Cliché de la Mission.)



Es-S'heïrat (rive gauche de l'Ouargha).

(Cliché de la Mission.)

Principal notable : le cheikh Mohammed ben Bou Cheta.

9° El-Haouafed, situé sur la grande route de Fès, auprès de Biyar el-Hajjam.

15 maisons	600 moutons
80 habitants	100 bœufs
13 fusils	12 juments
4 chevaux	9 mulets

7 attelées de labour.

Principal notable : Si Ahmed ben Qasem.

Le Qaïd de ce second quart est Sidi 'Ali ben Qasem En-Naji.

III. — *Sous-fraction des Ananza.* — Les douars qui composent la fraction d'El-Ananza sont situés au milieu du territoire occupé par les Oulad 'Aïsa. Ces douars sont les suivants, au nombre de 14 :

1° Douar du Qaïd El-'Aïsaoui;
2° Douar du Hadj Mohammed Goumeïra ;
3° Oulad Sellam ;
4° El-Jenadra ;
5° 'Amrat ;
6° 'Azouzat;
7° Oulad El-'Arbi Bel-'Arbi ;
8° Oulad Chérif ;
9° Oulad El-'Arbi El-Khedar ;
10° El-Qedadcha;
11° Douar de Si Djilali ben Mohammed ;
12° El-Meçamid ;
13° Oulad En-Nebout ;
14° Douar de Hamo ben Khadda.

Statistique et notables.

1° Douar du Qaïd Idris ould Ahmed ben Bou 'Azza El-'Aïsaoui.

24 maisons	1.200 moutons
150 habitants	400 bœufs
20 fusils	20 juments
16 chevaux	26 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : le Qaïd Idris.

2° Douar du Hadj Mohammed Goumeïra (frère du Qaïd Idris). Par ce douar passe un torrent appelé Tentana, lequel se déverse dans un autre du nom de Khandaq Mezbaou qui rejoint le Sebou ; ces torrents ne sont remplis qu'à l'époque des pluies.

20 maisons	600 moutons
120 habitants	150 bœufs
15 fusils	14 juments
8 chevaux	12 mulets

18 attelées de labour.

3° Oulad Sellam.

15 maisons	500 moutons
80 habitants	120 bœufs
12 fusils	12 juments
4 chevaux	10 mulets

12 attelées de labour.

4° El-Jenadra. Dans ce douar se trouve le tombeau de Moulay Bou 'Azza Ech-Cherqaouï. Sur ce tombeau se trouve une construction de pierres surmontée d'un toit. Le mousem de ce seyyid a lieu en automne.

14 maisons	300 moutons
70 habitants	90 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	7 mulets

7 attelées de labour.

5° 'Amrat.

14 maisons	200 moutons
70 habitants	50 bœufs
6 fusils	6 juments
2 chevaux	8 mulets

8 attelées de labour.

6° 'Azouzat, situé auprès de la Qoudiyat en-Neçara. (L'origine de ce nom n'a pu nous être indiquée.)

12 maisons	300 moutons
60 habitants	60 bœufs
5 fusils	8 juments
2 chevaux	10 mulets

5 attelées de labour.

7° Oulad El-'Arbi Bel-'Arbi.

15 maisons	270 moutons
75 habitants	100 bœufs
8 fusils	12 juments
2 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

8° Oulad Chérif.

17 maisons	300 moutons
85 habitants	80 bœufs
8 fusils	10 juments
2 chevaux	8 mulets

9 attelées de labour.

9° Oulad El-'Arbi Bel-Khedar, situé en face du douar hadjaoui de Taïcha.

18 maisons	300 moutons
90 habitants	100 bœufs
9 fusils	12 juments
3 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

10° El-Qdadcha. Douar du Hadj El-Ahsen ben Mousa.

20 maisons	300 moutons
100 habitants	90 bœufs
10 fusils	12 juments
4 chevaux	14 mulets

9 attelées de labour.

11° Douar de Si Djilali ben Mohammed, situé près de la rivière de Tentana.

12 maisons	200 moutons
60 habitants	60 bœufs
5 fusils	6 juments
1 cheval	7 mulets

8 attelées de labour.

12° El-Meçamid. Douar de Si 'Ali ben Bou Cheta. (Dans ce douar est une source appelée 'Aïn es-Sania.)

15 maisons	350 maisons
75 habitants	90 bœufs
7 fusils	7 juments
2 chevaux	6 mulets

10 attelées de labour.

13° Oulad En-Nebour. Il y a dans ce douar une mosquée où l'on fait la khotba. Source appelée 'Aïn er-Riyad.

25 maisons	500 moutons
120 habitants	150 bœufs
12 fusils	14 juments
4 chevaux	12 mulets

16 attelées de labour.

14° Douar de Hamo ben Khadda, situé auprès de l'Oued Bou 'Alaq qui se déverse dans le cours d'eau torrentueux appelé Khandaq Melloula, tributaire du Sebou, dans la tribu des Cheraga, non loin de la maison de Ba Mohammed Ech-Chergui.

20 maisons	500 moutons
100 habitants	200 bœufs
12 fusils	15 juments
4 chevaux	13 mulets

11 attelées de labour.

IV° — *Sous-fraction de Da'af*, située au centre de la tribu des Oulad 'Aïsa.

Se compose de 9 douars :

1° Douar du cheikh 'Abdallah Bel-Jilali El-Ferqani ;
2° El-Feraqna ;
3° En-Nbirat ;
4° Douar du cheikh Mohammed ben Qasem El-Ferqani ;
5° El-Lahaba ;
6° Douar du faqih Si 'Abd El-Qader Ed-Denguiri ;
7° Khadirat ;
8° Douar de Bou Cheta ben Tayyeb Ed-Denguiri ;
9° Douar du faqih Si Hado ben Et-Taher Ed-Da'ifi.

Statistique et notables.

1° Douar du cheikh 'Abdallah Bel-Djilali El-Ferqani, situé sur la Qoudiyat Zebdar.

16 maisons	250 moutons
80 habitants	100 bœufs
10 fusils	12 juments
2 chevaux	10 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh 'Abdallah El-Ferqani.

2° El-Feraqna, situé dans El-Haouta, sur la colline de Bab el-Moufarradj. Source appelée 'Aïn Ourha.

20 maisons	300 moutons
100 habitants	125 bœufs
15 fusils	14 juments
5 chevaux	16 mulets

20 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Allal ben Mohammed El-Ferqani.

3° En-Nhirat, situé près de la source appelée 'Aïn ez-Zefanat.

12 maisons	100 moutons
60 habitants	50 bœufs
6 fusils	4 juments
1 cheval	6 mulets

4 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Amer ben Qasem.

4° Douar du cheikh Mohammed ben Qasem El-Ferqani, surnommé Ould El-Ferdj.

Source appelée 'Aïn El-Haouatch́, à l'ouest.

Situé auprès de l''Aïn el-Beïda. A l'Est de ce douar est le tombeau de Sidi 'Abd El-'Aziz (haouch de pierres).

13 maisons	150 moutons
65 habitants	60 bœufs
5 fusils	4 juments
1 cheval	6 mulets

7 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ben Qasem El-Ferqani.

5° El-Lahaba.

15 maisons	200 moutons
75 habitants	70 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	10 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Si 'Abd-El-Qader Ed-Denguiri.

6° Douar du faqih Si 'Abd El-Qader Ed-Denguiri, situé près de la rivière d'El-Meghasel qui, au douar d'El-Khyayta, se déverse dans le Sebou.

18 maisons	400 moutons
90 habitants	150 bœufs
12 fusils	12 juments
3 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le faqih Si 'Abd El-Qader Ed-Denguiri.

7° El-Khadeïrat. Ce douar est un 'azib de Sidi Doubbich El-'Aïsaouï.

12 maisons	100 moutons
60 habitants	40 bœufs
4 fusils	6 juments
1 cheval	8 mulets

6 attelées de labour.

8° Douar de Si Bou Cheta ben Tayyeb Ed-Denguiri, situé sur la colline de Ghayouba, à l'Est du douar de Za'ara en Chiraga.

8 maisons	80 moutons
40 habitants	40 bœufs
3 fusils	3 juments
5 mulets	

6 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Cheta ben Tayyeb.

9° Douar du faqih Si El-Hadj Et-Taher Ed-Da'ifi, situé sur la montagne de Qella, en face du douar chergui de Za'ara.

15 maisons	200 moutons
70 habitants	90 bœufs
6 fusils	7 juments
2 chevaux	9 mulets

9 attelées de labour.

Le principal notable de cette fraction est le faqih Sid 'Abd El-Qader ben 'Ali Ed-Da'ifi.

Deuxième fraction.

La fraction (*Djamb*) d'El-Haramza se subdivise égale ment en quatre sous-fractions :

1° Sous-fraction du cheikh Mohammed ben El-Mrabet ;
2° El-Keradda Oulad Hassoun ;
3° Beni Bou Ghezala ;
4° Sous-fraction du cheikh El-'Akermi.

I. — *Sous-fraction du cheikh Ben El-Merabet.*

Se subdivise en 6 douars :

1° Douar du cheikh Mohammed ben El-Merabet ;
2° Douar du chérif El-Mofaddal ;
3° Es-Souahel ;
4° Oulad 'Allal ;
5° El-'Aouamer ;
6° Douar du cheikh Mohammed Ed-Debaïchi.

Statistique et notables.

1° Douar du cheikh Mohammed ben El-Merabet, situé auprès de l''Aïn Beni 'Ata, limitrophe de la tribu de Setta, avec le douar des Oulad Ben Haddo.

14 maisons	250 moutons
70 habitants	80 bœufs
10 fusils	10 juments
3 chevaux	9 mulets

6 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ben El-Merabet.

2° Douar du chérif El-Mofaddal, situé près du Ouargha.

14 maisons	200 moutons
70 habitants	70 bœufs
6 fusils	7 juments
2 chevaux	6 mulets

7 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed El-Merabet.

3° Es-Souahel, douar de Sidi Mohammed ben Hammam situé sur le Ouargha.

12 maisons	150 moutons
60 habitants	50 bœufs
7 fusils	6 juments
1 cheval	6 mulets

5 attelées de labour.

Principal notable : Sidi Mohammed ben Hammam.

4° Oulad 'Allal, situé près du Ouargha. A l'est de ce douar est un ruisseau appelé Cha'bat el-Mendel, tributaire du Ouargha; il n'est rempli qu'au moment des pluies.

18 maisons	250 moutons
90 habitants	100 bœufs
12 fusils	6 juments
2 chevaux	8 mulets

7 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Mohammed ben Hammam.

5° El-'Aqamer, situé près du Ouargha. 'Azib du chérif Sidi Ahmed ben 'Abdallah El-Ouazzani.

10 maisons	100 moutons
50 habitants	40 bœufs
6 fusils	3 juments
1 cheval	4 mulets

5 attelées de labour.

Principal notable : le moqaddem 'Ali ould El-Ouazzaniya.

6° Douar du cheikh Mohammed Debaïchi, situé sur le Ouargha, dans la prairie appelée 'Ouldjat 'Aïsa. Il est limitrophe des deux tribus : des Beni Mesguilda et de Setta. Le dchar de la première tribu dont il est le plus rapproché est celui de Djorf el-Ahmar; pour la seconde, c'est le dchar d'En-Nahar. C'est un 'azib du chérif ouazzani Sidi Ahmed ben 'Abdallah.

8 maisons	50 moutons
40 habitants	25 bœufs
4 fusils	5 juments
6 mulets	

4 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Ahmed ben 'Aïsa.

Le principal personnage de ce premier *djemb* (groupe de douars) est le cheikh Mohammed Bel-Merabet.

II. — *Sous-fraction d'El-Keradda Oulad Hassoun.*

Se compose de 4 douars :

1° El-Ghouazi ;
2° Keradda ;
3° Ahl Chkounat ;
4° Oulad Hassoun, connus sous le nom de *Meztaou*.

Statistique et notables.

1° El-Ghouazi, situé sur l'Oued Ouargha, auprès de Sidi 'Abd El-Ouahed, dont le tombeau se compose d'un haouch de pierres surmonté d'un toit de branchages.

12 maisons	200 moutons
60 habitants	50 bœufs
5 fusils	4 juments
1 cheval	6 mulets

4 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abbo ould Mohammed ben 'Ali El-Ghouazi.

2° El-Keradda, situé près du Ouargha. Sources : 'Aïn Sidi 'Abd El-Ouahed et 'Aïn Zirara.

17 maisons	250 moutons
85 habitants	80 bœufs
10 fusils	8 juments
2 chevaux	10 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : Si 'Abbo ould Mohammed ben 'Ali.

3° Ahl Chkounat, situé sur le Ouargha, à l'Est de la montagne d'El-Qlakh. Çe douar est limitrophe de la tribu des Oulad Djema'a ; le douar de cette tribu qui lui fait face est le douar d'Ed-Draougha.

16 maisons	300 moutons
80 habitants	120 bœufs
8 fusils	8 juments
3 chevaux	10 mulets

12 attelées de labour.

Principal notable : Si ʿAbbo ould Mohammed ben ʿAli.

4° Meztaou (Oulad Hassoun), limitrophe de la tribu des Cheraga ; le douar de cette tribu qui lui fait face est celui de Hamiyan.

15 maisons	350 moutons
75 habitants	90 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	20 mulets
7 attelées de labour.	

Principal notable : Si ʿAbbo El-Kerdoudi.

Le personnage le plus considérable du groupe de douars qui précède est Si ʿAbbo ould Hammo ben ʿAllal.

III. — *Sous-fraction des Beni Bou Ghezala.*

Se compose de 5 douars :

1° Douar du cheikh Ahmed ben 'Abdallah ould Ed-Drʿaiya ;
2° El-Djoualla ;
3° El-Habbar ;
4° Ez-Zraoula ;
5° Yaʿqoubat.

Statistique et notables.

1° Douar du cheikh Ahmed ben ʿAbdallah ould ed-Draʿiya, situé à Haït Al-Hajar, auprès de Sidi Ahmed Chaoui El-Idrisi, dont le tombeau est constitué par un simple haouch de pierres.

14 maisons	200 moutons
70 habitants	60 bœufs
8 fusils	8 juments
1 cheval	6 mulets
7 attelées de labour.	

Principal notable : le cheikh Ahmed ben ʿAbdallah.

2° El-Djoualla, situé à Bab el-Moqadar.

12 maisons	200 moutons
60 habitants	80 bœufs
8 fusils	6 juments
1 cheval	8 mulets

10 attelées de labour.

3° El-Habbar, situé près du précédent.

18 maisons	400 moutons
90 habitants	150 bœufs
9 fusils	10 juments
3 chevaux	8 mulets

10 attelées de labour.

4° Ez-Zraoula, situé à Bab Bou Khelal, auprès de la rivière d'En-Noual.

10 maisons	60 bœufs
50 habitants	5 juments
6 fusils	6 mulets
150 moutons	

7 attelées de labour.

5° Ya'qoubat, situé non loin de l'Oued el-Meghasel, auprès de Sidi Ahmed Ech-Chaoui.

10 maisons	40 bœufs
50 habitants	4 juments
5 fusils	4 mulets
100 moutons	

5 attelées de labour.

Le principal personnage des Beni Bou Ghezala est le cheikh Ahmed ben 'Abdallah ould Ed-Dera.

IV. — *Sous-fraction du cheikh El-Ahmar El-Akermi.*

Se compose de 5 douars.

1° Douar du cheikh Ahmed El-Akermi;
2° Douar du moqaddem 'Abd-Es-Salam Bechnekh;

3° Premier douar de Berrimat;
4° Second douar de Berrimat;
5° Qtaïbats.

Statistique et notables.

1° Douar du Cheikh El-Akermi, situé près de l'Oued Melloula, torrent qui n'a d'eau qu'au moment des pluies et se déverse dans le Sebou. Ce douar est limitrophe de la tribu de Cheraga; le village de cette tribu dont il est le plus rapproché, est la Qariya de Ba Mohammed Ech-Chergui, source appelée 'Aïn el-Mekabert.

15 maisons	200 moutons
75 habitants	50 bœufs
8 fusils	6 juments
2 chevaux	8 mulets

8 attelées de labour.

2° Douar du moqaddem 'Abd Es-Selam Bechnikh, situé à Kifan el-Houmar, 'Aïn Bou Menkouch.

8 maisons	30 bœufs
40 habitants	4 juments
4 fusils	4 mulets
80 moutons	

4 attelées de labour.

Principal notable : Si Bou Cheta Er-Rhouni. Ce personnage est Cheikh er-Rema (chef de la corporation des tireurs de la région).

3° Premier douar de Berrimat, situé près du précédent.

10 maisons	25 bœufs
50 habitants	4 juments
6 fusils	4 mulets
80 moutons	

5 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh Bou Cheta Er-Rhouni.

4° Second douar de Berrimat, situé près du Djebel Bou Chaker.

12 maisons	40 bœufs
60 habitants	4 juments
6 fusils	6 mulets
100 moutons	

5 attelées de labour.

Principal notable : le même que pour le douar précédent.

5° Qtaïbat, situé près de Sidi ʿAbd El-Kerim ben El-Hasan, dont le tombeau est surmonté d'une qoubba de chaux, situé à la limite de la tribu de Cheraga, en face du village d'El-Qoubliyin, source ʿAïn Baqi.

15 maisons	150 moutons
75 habitants	45 bœufs
8 fusils	8 juments
2 chevaux	6 mulets

8 attelées de labour.

Principal notable : le chérif Sidi ʿAbdallah Bel-Hasan.

6° Douar du Cheikh Ahmed Bel-Hommas, situé à la limite de la tribu de Cheraga; en face de la Qariya de Ba Mohammed Ech-Chergui. Il s'y trouve une source appelée ʿAïn Djaba.

20 maisons	200 moutons
100 habitants	120 bœufs
12 fusils	12 juments
4 chevaux	10 mulets

10 attelées de labour.

Principal notable : le cheikh El-Khammar ben Bou Cheta ould El-Hort.

Le principal notable de la sous-fraction qui précède est le cheikh El-Khammar El-Akermi.

Contributions des Oulad ʿAïsa.

Les contributions des Oulad ʿAïsa sont réparties suivant le système des kheïmas ferradiyas. On sait que le Sultan Sidi Mohammed Ech-Cheikh Es-Saʿadi, voulant donner à l'impôt prélevé sur les habitants de son empire une assiette stable, fit établir un recensement des tentes dont se composait chaque douar. Par la suite, l'état de choses présent au moment où se fit ce recensement se trouva modifié ; de nouvelles tentes s'ajoutèrent à celles dont le nombre avait été relevé ; d'autres disparurent. Néanmoins on continua à admettre qu'il y avait dans chaque douar un certain nombre de ces tentes fictives qui toutes devaient fournir une contribution de tant. En cas où le nombre des tentes d'un douar s'était trouvé augmenté depuis le recensement prescrit par Sidi Mohammed Ech-Cheikh, on groupa ensemble un certain nombre de celles-ci qui formèrent une nouvelle unité ; dans le cas où ce nombre s'était trouvé diminué, on mit la taxe qui aurait été prélevée sur les tentes manquantes à la charge de celles qui subsistaient.

Les contributions des Oulad ʿAïsa sont établies suivant 70 *kheïmas ferradiyas* réparties comme il suit :

I. — *Djemb*[1] *d'El-Ahlaf.*

		Kheïmas ferradiyas
1° Fraction	d'El-Mousyin	10
2° —	d'En-Nouaji	10
3° —	d'El-ʿAnanza	16
4° —	Ed-Daʿaf	6
	Total Kh. f.	42

1. Ce terme, qui n'a pas d'équivalent exact en français, pourrait, à la rigueur, se rendre par « sous-fraction ».

II. — *Djemb d'El-Haramsa.*

1° Fraction du cheikh Mohammed ben El-Merabet . .		14
2° — d'El-Keradda et de leurs contribules les Oulad Hassoun		3
3° — de Beni Ghouzzala		7
4° — du cheikh El-Akermi.		4
Total Kh. f.		28

Administration.

Le Qaïd des Oulad Aïsa est Si Idris ould Ahmed ben Bou 'Azza.

Qadi et 'Adoul.

Le qadi des Oulad était, il y a quelques années, le faqih Si Djilali ben Zerout El-Khalifi ; il a été remplacé depuis peu par un qadi local.

Les 'adoul sont :

1° Le faqih Si 'Allal ben Mohammed Ech-Chkounti;
2° Le faqih Sil-Hadj 'Ali ben Brahim El-'Anbari ;
3° Le faqih Sil-Hadj Ahmed ben El-Hadj El-'Arbi En-Naji ;
4° Le faqih Si Mohammed ben Hammo El-Ouachi;
5° Le faqih Si Mohammed Bel-Moqaddem El-Ouadi ;
6° Le faqih Si Mohammed Bel-Hadj El-Ghazouani El-Mouah.

Souqs des Oulad 'Aïsa.

1° Souq el-Djouma'a, situé à la mezara de Sidi Ahmed ben Yousef El-Miliani ;

2° Souq es-Sebt, situé près de l'Oued Ouargha.

Le moudd employé dans ces souqs est le même que celui de Fès.

EL-HADJAOUA

Les Hadjaoua n'appartiennent ni aux Sofyan ni aux Beni Malek. A la fin du dix-huitième siècle, ils ont été transportés des Beni Ahsen, sur la rive droite du Sebou à l'Est du Mechra' el-Belaredj et de Hadjar el-Ouaqaf. On n'est pas d'accord sur leur origine; d'après les gens du pays ils seraient les descendants des Berbères qui habitaient la région avant l'établissement des tribus arabes.

D'autre part leur nom est plutôt de forme arabe. Il est possible que ce soit une fraction des Riyaḥ qui occupaient le Gharb et les Beni Ahsen dès la fin du sixième siècle de l'hégire et qui ont été en partie détruits et complètement dispersés par le Sultan mérinide Abou Thabit, au commencement du huitième siècle.

Les chevaux des Hadjaoua sont réputés, et leur blé est considéré comme le meilleur du Gharb.

Leur Qaïd est Er-Rouichi El-Oudii, demeurant à Fès; il a aujourd'hui une maison dans la tribu.

'Aqqat :

30 tentes et biout.
Principal notable : Mohammad ben 'Aqqa.
5 chevaux.

Er-Rezyilat :

66 tentes et biout.
Principal notable : Si 'Abd El-Kerim.
8 chevaux.

Oulad Salama :

65 tentes.
Principal notable : Si 'Allal ould Er-Rechabia.
12 chevaux.

Selam Bel-'Abbas :

30 tentes.
Principal notable: Et-Tahami ben Ali.
6 chevaux.

'Oçmanat :

20 tentes.
Principal notable : Si 'Abdallah ben 'Othman.
4 chevaux à El-Hadjar el-Ouaqaf.

Douar el-Qadi, au Khemis, sur le Sebou, rive gauche, entre le gué des Belaredj et le gué de Moulay 'Abdallah :

50 tentes.
Principal notable : Si Berrouïn ben Sellam.
10 chevaux.

Oulad El-Guennaouï :

40 tentes, près le Souq el-Khemis.
Principal notable : Si Mohammed El-Guennaouï.
8 chevaux.

Er-Rechachma, Sebou rive gauche :

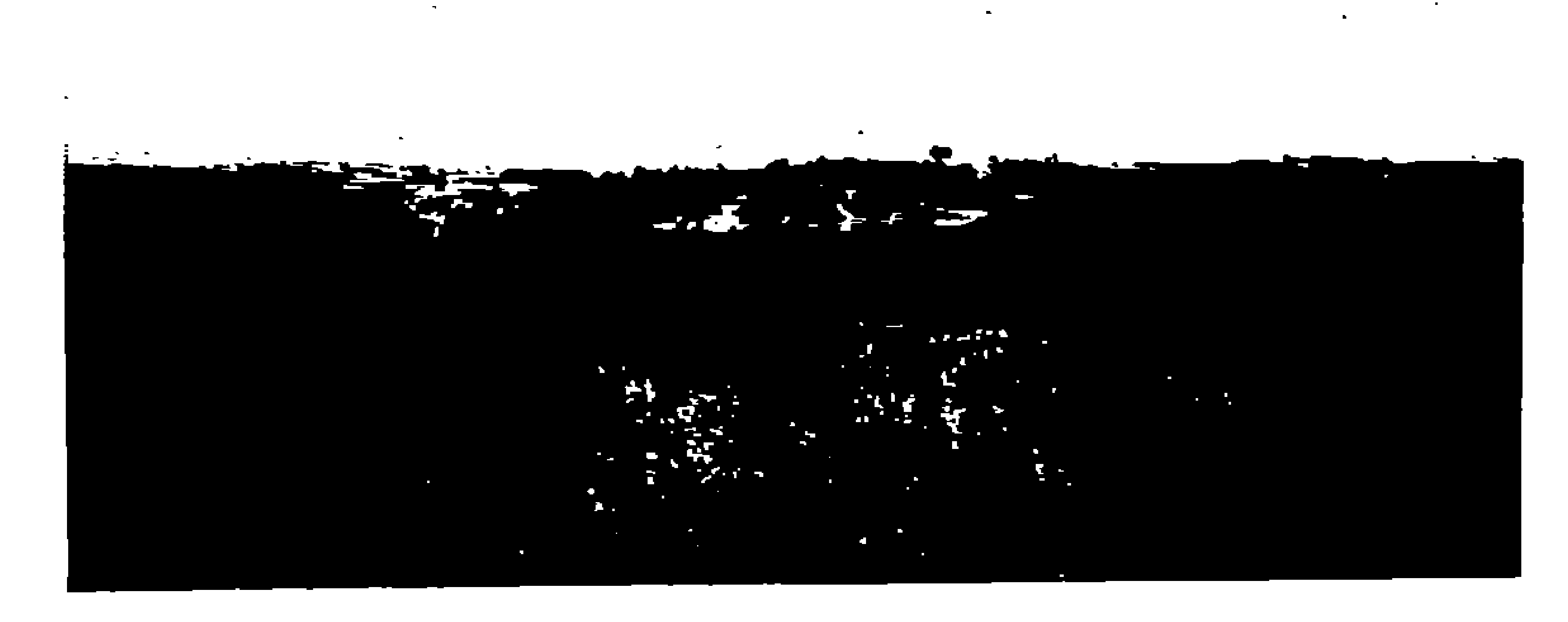
35 tentes.
Principal notable : Et-Tayyeb ben El-Achcham.
8 chevaux.

Ben Naïz, Sebou rive droite :

55 tentes.
Principal notable : El-'Arbi ben 'Ali.
10 chevaux.

Beni Klaba, gué de Moulay 'Abdallah :

30 tentes.
Principal notable : cheikh El-'Arbi El-Klebi.
10 chevaux.



Les Hadjaoua.
(Au fond le Djebel Selfat.)

(Cliché de la Mission.)



Douar d'Aïça El-Hadjaoui.
(Au fond le Selfat.)

(Cliché de la Mission.)

Oulad Mousa, rive droite, Mechra' de Sidi 'Abd El-Kerim :

40 tentes.
Principal notable : Si Mohammed ben Et-Taher El-Mousoui.
7 chevaux.

Douar Si El-Ma'ati à Hadjar el-Ouaqaf :

60 tentes.
Principal notable : Si El-Ma'ati.
12 chevaux.

Douar Ta'alba, à Bou-Djemana :

40 tentes.
Principal notable : M'hammed ould Si M'hammed El-Qaïouh.
5 chevaux.

Douar Si 'Aïsa ben Ikhlou, à Taoughilet :

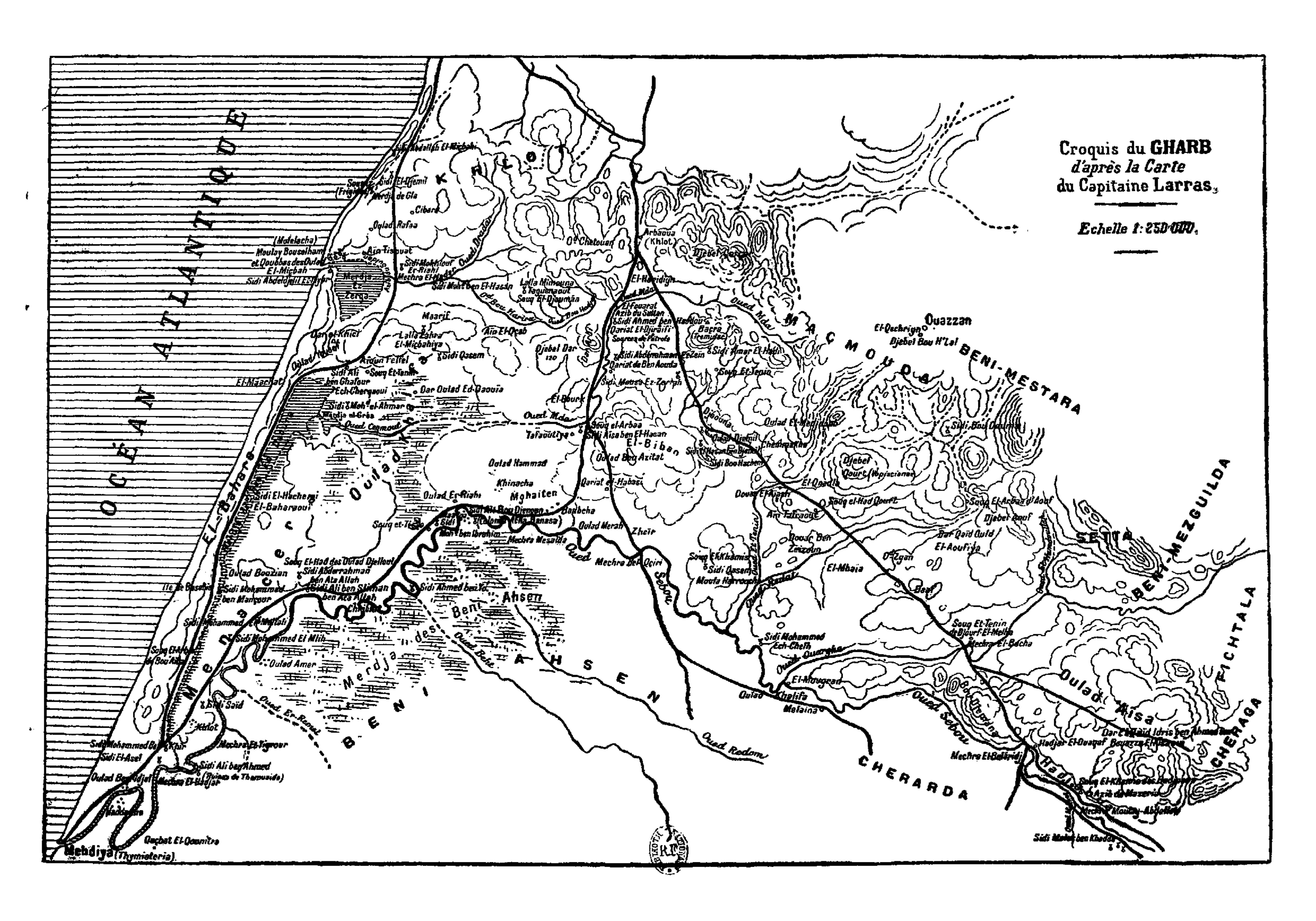
30 tentes.
Principal notable : M'hammed ould Si Ben 'Aïsa.
3 chevaux.

Zouïchat, à Taoughilet :

30 tentes.
Principal notable : Sliman ben Et-Taher.
6 chevaux.

Sebaba, près du Douar el-Qadi :

20 tentes.
Principal notable : Si Qaddour ben Ahmed.
4 chevaux.



Croquis du GHARB
d'après la Carte
du Capitaine Larras.
Echelle 1: 250 000.
OCÉAN ATLANTIQUE
KHLOT
MACMOUDA
BENI-MESTARA
BENI-MEZGUILDA
SETTA
FICHTALA
CHERAGA
CHERARDA
BENI AHSEN
Oulad Aïsa
Ouazzan
Djebel Bou H'Lal
El-Qsebriyn
Arbaoua (Khlot)
Oued Mda
Oued Sebou
Oued Redom
Oued Ouergha
Oued Er-Ramel
Oued Beht
Merdja des Beni Ahsen
El-Biban
Mehdiya (Thymiateria)
Qechat El-Qnitra
Souq el-Arbaa
Sidi Aïsa ben El-Hasan
Tafaoutiya
Oulad Hammad
Khinacha
Mghaiten
Oulad Er-Riahi
Souq et-Tleta
Mechra Bel Qciri
Zheïr
Oulad Merah
El-Mbaia
Djebel Qourt
Souq El-Arbaa d'Aouf
Djebel Aouf
Dar Qaïd Ould El-Aoufiya
Sidi Bou Qnadil
El-Qsar
Mechra El-Bacha
Oulad Khalifa
El-Mougrad
Mechra El-Belaridj
Sidi Moh'd ben Khadda
Moulay Bouselham
Merdja Ez-Zerga
Lalla Mimouna
Maarif
Djebel Dar
El-Hamidiyn
Oulad Amer
Oulad Boozian
Sidi Saïd
Sidi El-Asel
El-Maachat
El-Baharaoui
Sidi Qasem
Souq Et-Tenin
Ech-Cherqaoui
Dar Oulad Ed-Daouïa
Oued Cemmouf
Ouled Ouezzaz
Meknassa

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

LES TRIBUS

3.576. — Tours, imprimerie E. ARRAULT et Cie.

ARCHIVES MAROCAINES, TOME XIX

ERRATA

Page :	*Ligne :*	*Au lieu de :*	*Lire :*
1	16	rapporté	rapportés
2	32	16e, 17e, 18e et 19e siècles de l'hégire.	siècles de l'hégire (16e, 17e, 18e et 19e de J.-C.)
3	2	Ghourb	Chourb
»	17 (ajouter) :	Elles sont empruntées au Djâmi' Al-Ouçoûl fîl-Aouliâ d'Ahmad Al-Koumouchkânawî An-Naqchabandî.	
8	26 et 28	pages d'Ach-Châdhilî .... et d'Al-Djounaïd	pages sur Ach-Châdhilî... et sur Al-Djounaïd
»	29	Wathâb	Wahhâb
»	30	Appendice 1	Appendice
13	supprimer la note 2.		
19	30	Isâ, Al-Mawasî	Isâ Al-Mawasî
47	21	ma compréhension	Sa compréhension
55	20	de la noblesse prophétique	l'héritier de la noblesse prophétique
61	2	fils de Mariê	fils de Marie
65	13	pour « Qu'il soit »	pour qu'il soit
67	25	il vous pardonnera	il vous aimera, il vous pardonnera
68	2 (note 1)	Achî-Chouaïkh	Ach-Chouaïkh
79	24	que seront surtout	quels seront surtout
96	30	puissances (1)	puissances (2)
104	6	se troublait	se troubla
110	4	Histoire merveilleuse	(Histoire merveilleuse)
121	30	qui savent et qui possèdent	qui savent et possèdent
121	31	direction, et qui conduit	direction, qui conduit
122	36	Seigneur.	Seigneur,
128	1	Une pratique utile.	(Une pratique utile).

ERRATA

Page :	*Ligne :*	*Au lieu de :*	*Lire :*
142	13	l'Aurore Extatique ;	l'aurore. Extatique...
144	29	chez vous	chez nous
164	10	de Tadlâ	du Tadlâ
177	1	à Hâhâ	dans les Hâha
198	20	du Sayyidî Chaqroûn	de Sayyidî Chaqroûn
207	(note 1)	Cf. pp. 58-59.	Cf. pp. 58-59, n° 2
214	7-8	Divinité. Il	Divinité, il
215	21	imâms, qui	imâms qui
216	12	rang du chaikh	rang de chaikh
225	17	Al-Baradhî	Al-Baradhi'î
»	18-19	il a dit	il dit
226	15	cependant les juifs	cependant que les juifs
229	25	la science ; apparut	la science et apparut
223	12	et fut enterré à Tlemcen	et a été enterré à Tlemcen
247	5	perspicace, conteur	perspicace; conteur
»	25-26	Ibn Mahîb,	Ibn Mahîb
254	11	Cette famille qui se rattache	Cette famille se rattache
257	3 (note 2)	frère	père
259	15	leurs noms	leur nom
260	7	Fihr	Fahr
261	1	avait eus, de	avait eus de
263	2 (note 1)	ait	fait
267	7	Cafourhî	Chourfî
272	1	reposa	repose
289	(note 1)	Cf. p. 165	Cf. p. 169
»	(note 2)	Cf. p. 6	Cf. p. 15
296	5	les justes	justes
296	2-3 (note 2)	Aboû Bakr, ben Abî	Aboû Bakr ben Alî
297	1	le disciple de l'imitateur	le disciple et l'imitateur
298	11	le ciel de la terre	du ciel la terre
»	26-27	Koumouchąkhânawî An-Naqqchabandî	Koumouchkhânawî An-Naqchabandî
304	9	bons moyens	moyens
317	26	(localité de)	(pays des)
333	2	dans l'Orient	depuis l'Orient
335	18-19	de la noblesse	l'héritier de la noblesse
»	31-32	pour « Qu'il soit »	pour qu'il soit

Tome VI. In-8 . . . . 12 fr.

Étude sur l'histoire des Juifs au Maroc, par N. Slousch (suite). — Les tribus arabes de la vallée du Lekkoûs, par Michaux-Bellaire et Salmon (suite). — L.-R. Blanc. El-Ma'âni conte, en dialecte marocain. — L. Mercier. Influence du berbère et de l'espagnol sur le dialecte marocain. — La mentalité religieuse dans la région de Rabat et de Salé. — Coufourier. Description géographique du Maroc d'Az-Zyany (traduction). — Salmon. Liste de villes marocaines.

Tome VII. In-8 . . . . 12 fr.

Tétouan, 2e partie. Historique, par A. Joly. — La géographie économique du Maroc, par M. Besnier. — Rabat, par L. Mercier. — L'administration marocaine à Rabat, par L. Mercier. — Deux contes marocains en dialecte de Tanger, par L.-R. Blanc. — Le Dhaher des Cibâra, par L. Coufourier. — L'alchimie à Fès, par G. Salmon. — G. Salmon, chef de mission, par A. L. C.

Tome VIII. In-8. . . . . 12 fr.

Sur quelques noms de plantes en arabe et en berbère, par G. Salmon. — Les mosquées et la vie religieuse à Rabat, par L. Mercier. — L'industrie à Tétouan, par A. Joly. — Chronique de la vie de Moulay El-Hassan, par L. Coufourier. — Un récit marocain du bombardement de Salé par le contre-amiral Dubourdieu, en 1852, par L. Coufourier. — Tétouan (suite), par A. Joly.

Tomes IX et X. In-8. Chacun . . . . 12 fr.

Kitâb Elistiqsâ li-Akhbâri Doual Elmâgrib elaqsâ. Le Livre de la recherche approfondie des événements des dynasties de l'extrême Magrib. Œuvre du très docte savant, de l'unique des temps, le seul du siècle, l'océan de science, le chroniqueur, le cheïkh Ahmed ben Khâléd Ennâsiri Esslâoui. 4e partie. Chronique de la dynastie Alaouie du Maroc (1631 à 1894), traduite par Eugène Fumey, premier drogman de la Légation de France au Maroc.

Tome XI. In-8, en 3 fascicules . . . . 12 fr.

1. Les Musulmans d'Algérie au Maroc, par Ed. Michaux-Bellaire. — Une fetoua de Cheikh Sidia, par le même.
2. L'organisation des finances au Maroc, par le même. — Description de Fès, par le même.
3. Internement au Maroc de Si Sliman ben Kaddour et des Oulad Sidi Cheikh R'araba de sa famille en 1876, par le même. — L'industrie à Tétouan (suite), par A. Joly. — Traduction de la fetoua du Faqih Sidi Ali Et-Tsouli (suite), par Ed. Michaux Bellaire. — Khorâfa d'Ali Ch-Châtar, par L.-R. Blanc. — Traduction d'une note sur l'alchimie, par Ed. Michaux-Bellaire.

Tomes XII et XIII. 2 volumes in-8. Chacun . . . . 12 fr.

La pierre de touche des Fétwas de Ahmad Al-Wanscharisi. Choix de consultations juridiques des Faqîh du Maghreb, traduites ou analysées par Emile Amar.
I. — Statut personnel : La pureté. — La prière. — Les funérailles. — La zakât (aumône légale). — Jeûne et retraite spirituelle. — Pèlerinage. — Egorgement rituel. — Des serments et des vœux. — La guerre sainte. — Tributaires. — Meurtres, coups et blessures. — Crimes et délits. — Hérésies et blasphèmes. — Innovations blamâbles (bida). — Le mariage. — La dissolution du mariage.
II. — Statut réel : Les monnaies. — Des ventes. — Le nantissement. — La transaction.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, VI^e

ARCHIVES MAROCAINES

Publication de la Mission Scientifique du Maroc

Tome I. In-8, en 3 fascicules . . . . 12 fr.

G. Salmon. L'administration marocaine à Tanger. — Le commerce indigène à Tanger. — La Qaçba de Tanger. — Les institutions berbères. — Superstitions populaires dans la région de Tanger. — Les mariages musulmans à Tanger. — Les dolmens d'El-Mriés. — Michaux-Bellaire. Les impôts marocains. — Besnier. Géographie ancienne du Maroc. — Recueil des inscriptions antiques du Maroc. — G. Salmon. Les Chorfa Idrisides de Fès, etc.

Tome II. In-8, en 3 fascicules . . . . 12 fr.

G. Salmon. Essai sur l'histoire politique du Nord marocain. — Confréries et Zaouyas de Tanger. — Marabouts. — Propriété foncière dans le R'arb. — Michaux-Bellaire et Salmon. El-Qçar El-Kebir. Une ville de province au Maroc Septentrional (avec une carte et 7 planches). — N. Slousch. La colonie des Maghrabims en Palestine. — G. Salmon. L'opuscule de Chaikh Zemmoury sur les Chorfa et les [illegible] du Maroc. — A. Joly. L'Ouerd des Ouled Sidi Bounou.

Tome III. In-8, en 3 fascicules . . . . 12 fr.

L'art musulman (Bibliographie), par Ronflard, Bouvat et Rioche. — G. Salmon. Les Chorfa Filala et Djilala de Fès. — Ibn Rahmoûn. — A. Joly. Le siège de Tétouan par les tribus des Djebala (1903-1904). — Salmon. Contribution à l'étude du droit coutumier du Nord marocain. — De l'association agricole.

Tome IV. In-8 . . . . 12 fr.

Les tribus arabes de la vallée du Lekkoûs, par Michaux-Bellaire et Salmon. — Tétouan, par A. Joly, Xicluna et L. Mercier (8 planches et 52 illustrations). — Étude sur l'histoire des Juifs au Maroc, par N. Slousch. — Notes et renseignements, par L. Mercier, G. Salmon, L. Bouvat.

Tome V. In-8, en 3 fascicules. . . . . 12 fr.

1. Michaux-Bellaire et Salmon. Les tribus arabes de la vallée du Lekkoûs (suite). — G. Salmon. Catalogue des manuscrits d'une Bibliothèque privée de Tanger. — L. Mercier. Notes sur Rabat et Chella. — L. Bouvat. Extraits de la presse musulmane.

2. Tétouan, 2^e partie. Historique, par A. Joly, Xicluna et L. Mercier. — Rezzouk. Notes sur l'organisation politique et administrative du Rif. — René Leclerc. Les Salines de Tanger. — L. Bouvat. Extraits de la presse musulmane.

3. Tétouan, 2^e partie. Historique, par A. Joly, Xicluna, L. Mercier. — Michaux-Bellaire. La science des Rouâyâ. — Une histoire de rapt.

3576. — Tours, imprimerie E. Arrault et C^ie